Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 21
Pouvoirs 6
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 27

SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 240925/01
Date de convocation : 18-09-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Christian THEODOSE

Absents excusés : Aurélie COURANT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK (pouvoir à François CAVALLIER), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Nicolas MARTEL (pouvoir à Myriam ROBBE), Patrick de CLARENS (pouvoir à Claudette MARIET), Michel FELIX (pourvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR, Jean-Yves HUET, Coraline ALEXANDRE

NOMINATION DES MEMBRES TITULAIRE ET SUPPLÉANT AU SEIN DU COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi. Celle-ci est notamment structurée autour des comités territoriaux de l'emploi dont la mise en place est prévue à compter du 1er juillet 2024.

Le décret n°2024-560 du 18 juin 2024, qui précise les missions, la composition et le fonctionnement des comités locaux, prévoit notamment le nombre maximum de représentants par catégorie d'organisation ainsi que les règles de leur nomination.
Les comités territoriaux sont avant tout des instances de concertation sur tout sujet relatif aux missions du réseau pour l'emploi en lien avec les missions du SPE (Secteur Public de l'Emploi) ainsi que des missions de coordination pour définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre sur un échelon territorial et la décliner en feuille de route. Les niveaux, régional et départemental, prennent en compte les besoins des niveaux locaux pour l'emploi pour adopter leurs propres orientations.

Le comité local pour l'emploi constitue le niveau le plus opérationnel. Il met en œuvre au niveau local le déploiement des moyens définis aux niveaux départemental et régional, mais identifie également, de manière plus fine, les actions nécessaires et peut les faire remonter.
Il est précisé que les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.
En application de l'article R.5311-32 du Code du travail, doivent être nommés **1 représentant titulaire et son suppléant.**
En vertu de l'article R. 5311-31 du Code du travail, le Préfet désigne le Président de la CCPF en tant que co-Président de la CLPE.
Il convient donc de procéder à la désignation des membres, titulaire et suppléant, appelés à siéger au Comité local pour l'emploi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 instituant une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi,
VU le décret n°2024-560 du 18 juin 2024, qui précise les missions, la composition et le fonctionnement des comités locaux,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.5311-32 du Code du travail, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au Comité Local pour l'Emploi, co-présidé par le Président de la CCPF conformément à l'article R. 5311-31 du Code du travail,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que les candidats suivants se sont fait connaître :

- En tant que titulaire :
  - M. François CAVALLIER
- En tant que suppléant :
  - M. Patrice DUMESNY

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Désigne **M. François CAVALLIER**, en tant que membre titulaire au sein du Comité Local pour l'Emploi,
- Désigne **M. Patrice DUMESNY** en tant que membre suppléant de cette assemblée.

Tourrettes, le 26 septembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 21
Pouvoirs 6
Absents 3
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 240925/02
Date de convocation : 18-09-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Christian THEODOSE

Absents excusés : Aurélie COURANT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK (pouvoir à François CAVALLIER), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Nicolas MARTEL (pouvoir à Myriam ROBBE), Patrick de CLARENS (pouvoir à Claudette MARIET), Michel FELIX (pourvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR, Jean-Yves HUET, Coraline ALEXANDRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente au conseil communautaire le rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) pour l'année 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de M. le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2023 de la CCPF,
- **PRÉCISE** que ce rapport est consultable sur le site internet de la CCPF www.cc-paysdefayence.fr
- **DIT** que ledit rapport sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, conformément à l'article D.2224-3 du CGCT.

Tourrettes, le 26 septembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

©Jean-Paul VILLEGAS

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Pays de Fayence
Provence d'Azur

SOMMAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

VOS ÉLUS 6
NOS COMPÉTENCES 8
ORGANIGRAMME DES SERVICES 9
RESSOURCES HUMAINES - CHIFFRES 2023 12
BUDGETS 2023 14
PROJET DE TERRITOIRE 17
ÉCOUTES TERRITORIALES 18
PARTENARIATS RÉGION DRACÉNIE PAYS DE FAYENCE 19

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

URBANISME 22
MOBILITÉ 24

VALORISATION ET ÉQUILIBRE TERRITORIAL

LES ACTIONS MENÉES DANS LES ZAE 28
LES SOUTIENS AUX ENTREPRISES LOCALES 30
NOS PARTENAIRES 32
LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL 34
FORÊTS ET PIDAF 38

DÉCHETS

REDEVANCE INCITATIVE 42
CAMPAGNE DE CARACTÉRISATION 43
CHIFFRES 2023 44
PLPDMA 45
ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION 46

SPORT / TOURISME / CULTURE

SPORT LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS 50
LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 51
L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNÉE 52
TOURISME LES 4 SAISONS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL 53
CULTURE MANIFESTATIONS LABELLISÉES 56
RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES 57

LIEN SOCIAL / SANTÉ

FRANCE SERVICES 60
RELAIS PETITE ENFANCE 62
MIPEF 64
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 65
PARTENARIAT GAPS 66

EAUX ET ASSAINISSEMENT

CHIFFRES 2023 70
TRAVAUX 2023 71
PLAN MARSHALL ET ACTIONS 2023 72
SÉCHERESSE ET CRISES QUALITÉ DE L'EAU 73
GÉMAPI / NATURA 2000 75

Directeur de la publication : René UGO
Rédaction et conception : Karine MARTIN et les services de la C.C.P.F.
Communauté de communes du Pays de Fayence
Mas de Tassy - 1849, R.D. 19 - 83 440 Tourrettes
Tél. : 04 94 76 02 03 - Mail : contact@cc-paysdefayence.fr - www.cc-paysdefayence.fr
Maquettage et Impression : Creamania Communication
Crédits photos : Nico GOMEZ, Jean-Paul VILLEGAS, Stéphane COMBY *(architecte)*,
Tristan PEIRONE, Laëtitia MIRALLES, Quentin VANESTE, Christian GODET
Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence
Dépôt légal à parution : septembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

LE MOT DU PRÉSIDENT

Dans un souci de transparence, la Communauté de communes du Pays de Fayence se doit de rendre compte de ses activités dans un rapport annuel que vous allez découvrir.

Pour notre territoire, il traduit l'étendue des savoir-faire et des compétences assumés avec sérieux par les agents communautaires. Il témoigne aussi de leur réactivité professionnelle qui permet d'assurer la continuité d'un service public de qualité.

Durant l'année 2023, la CCPF a poursuivi les objectifs définis par son projet de territoire. En premier lieu, le Pays de Fayence a su faire face au défi de l'eau et de la préservation de sa ressource. C'est dans ce cadre que les élus communautaires ont adopté le 31 janvier 2023 un plan d'actions, symboliquement nommé « Plan Marshall » afin de planifier et de coordonner un programme d'actions ambitieux à court, moyen et long termes.

Notre intercommunalité est également pleinement impliquée et engagée pour une gestion plus durable de nos déchets. Elle a fait le choix de la redevance incitative afin que chacun puisse adopter des gestes vertueux en matière de tri et de gestion de ses déchets ménagers.

La préservation de la qualité de notre environnement et de nos paysages est aussi l'un des axes communautaires prioritaires. Cela se traduit par le développement de mobilités plus responsables, à l'image du dispositif d'autopartage de véhicule électrique « agilauto partage » lancé en septembre 2023.

La CCPF est également impliquée dans une gestion durable de ses forêts, notamment à travers le PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier ») et l'implication du sylvopastoralisme dans la défense des forêts contre les incendies. La méthodologie appliquée a été saluée par les services de l'Etat et le SDIS pour son caractère innovant et sa cohérence pour bien protéger les populations et les secours.

Le Pays de Fayence n'aurait pas d'avenir sans ses agriculteurs. C'est pourquoi nous favorisons la transition agricole pour un développement équilibré en adéquation avec nos ressources et nos équipements. Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) est l'une des démarches entreprises pour répondre au défi de la relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation. La CCPF est ainsi devenue la première Communauté de communes du Var labellisée « PAT de niveau 2 » permettant la mise en œuvre d'actions opérationnelles. Autre action d'avenir : le lancement, à destination des écoles du territoire, d'un « passeport alimentation durable » avec plus de 1 000 enfants aujourd'hui concernés.

Autre engagement fort pour notre territoire : le renforcement de l'accès aux soins pour nos concitoyens, notamment au travers du lien sport-santé. Je tiens d'ailleurs à remercier le travail collaboratif fait dans ce domaine avec le Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (GAPS).

Sur le plan touristique, le territoire est engagé dans une démarche de développement d'un tourisme durable qui préserve ses sites et ses atouts. Le renforcement des activités de pleine nature et sportives sont le gage d'un équilibre entre le caractère rural et la vitalité du Pays de Fayence. C'est cet équilibre qui sous-entend les actions entreprises dans le cadre de toutes les compétences assurées par notre Communauté de communes.

Qu'il me soit permis de remercier l'ensemble des élus et des agents communautaires pour leur grande implication quotidienne, ainsi que tous nos partenaires institutionnels et associatifs.

Très cordialement

René UGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Organisation Institutionnelle

VOS ÉLUS....6
NOS COMPÉTENCES....8
ORGANIGRAMME DES SERVICES....9
RESSOURCES HUMAINES - CHIFFRES 2023....12
BUDGETS 2023....14
PROJET DE TERRITOIRE....17
ÉCOUTES TERRITORIALES....18
PARTENARIATS RÉGION DRACÉNIE PAYS DE FAYENCE....19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

LES ÉLUS

Organe délibérant de la Communauté de communes du Pays de Fayence, le conseil communautaire réunit 30 élus issus de ses neuf communes membres, dont les assemblées sont présidées par René UGO, Président.

Epaulée par 8 Vice-Présidents, maires du territoire, le conseil communautaire règle par ses délibérations les compétences qui lui ont été transférées.

UGO René
Président
Maire de Seillans

HUET Jean-Yves
1er Vice-Président délégué aux finances et à l'aménagement du territoire
Maire de Montauroux

HENRY Bernard
2ème Vice-Président délégué à l'eau, la santé et à la petite enfance
Maire de Fayence

MARTEL Nicolas
3ème Vice-Président délégué au développement économique
Maire de Saint-Paul-en-Forêt

BOUCHARD René
4ème Vice-Président délégué aux déchets
Maire de Bagnols-en-Forêt

De CLARENS Patrick
5ème Vice-Président délégué à l'agriculture
Maire de Mons

FELIX Michel
6ème Vice-Président délégué aux forêts, lacs et espaces naturels
Maire de Tanneron

CAVALLIER François
7ème Vice-Président délégué au numérique et à la jeunesse
Maire de Callian

BOUGE Camille
8ème Vice-Président délégué à la culture et au tourisme
Maire de Tourrettes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Bagnols-en-Forêt

CAUVY
Brigitte

SAILLET
Jérôme

Callian

COURANT
Aurélie

REZK
Michel

Tanneron

ALEXANDRE
Coraline

Mons

MARIET
Claudette

Saint-Paul-en-Forêt

ROBBE
Myriam

Fayence

LEFEBVRE
Ophélie

DUMESNY
Patrice

PERRET
Michèle

MARIN
Daniel

ORFEO
Marco

Seillans

BLANC
Maryvonne

FAUR
Loïs

Tourrettes

MENUT
Elisabeth

RAYNAUD
Michel

Montauroux

MANKAI
Marie-José

DURAND-TERRASSON
Philippe

BERNARD
Laurence

COULON
Christian

THEODOSE
Christian

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

NOS COMPÉTENCES

La Communauté de communes du Pays de Fayence exerce des compétences obligatoires, optionnelles (choisies dans une liste établie par l'Etat) et facultatives.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace

S.Co.T.

Actions de développement économique & touristique

Très Haut Débit, politique locale du commerce, création d'un Office de Tourisme Intercommunal, création d'une Maison du lac de Saint-Cassien, création de gîtes d'accueil, développement de l'activité agro-sylvo-pastorale

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Entretien des cours d'eau, défense contre les inondations, protection des sites et gestion de l'eau

Accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Environnement et cadre de vie

PIDAF, développement filière bois, démarche Natura 2000

Equipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire

Création, entretien

Création et gestion de services publics

France Services, manifestations culturelles à portée intercommunale

COMPÉTENCES FACULTATIVES

Instruction droit des sols communes membres

Eau potable & eau brute d'irrigation et Assainissement collectif & non collectif

Actions sociales

Gestion du RPE, maintien à domicile personnes fragiles, mission locale

Sécurité

Autorité Organisatrice de la Mobilité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

LES ÉQUIPES INTERCOMMUNALES

Personnel permanent au 31 décembre 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Vivien VIAL

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE & SUPPORTS

ACCUEIL
Sandrine PIEROTTI

VIE INSTITUTIONNELLE & COMMUNICATION
Karine MARTIN
Marie STIVANELLO

RESSOURCES HUMAINES
Nathalie VIANEY-TRUC
Candice DEPETRIS - Marjorie ELOY - Caroline CHOLLET
Clémence MEIGNAN - Audrey FLORENTIN
Virginie HUGON

FINANCES
Sophie BEREHOUC
Amélie CALAMEL - Lydie DECLAUDE
Elodie MACRIPO - Laëtitia PINOT

INFORMATIQUE & SIG
Olivier FABRE - Albin LASSAUX - Stéphane MURRU

SERVICES TECHNIQUES

Cellule Technique :
Mathieu PELASSY
Yannick BRIERE - Thomas MARTINEZ
Fabien REPON

Travaux, Bâtiments :
Marc SANCHEZ

Atelier mécanique :
Mickaël EGEA
Serge COREIL - Giuliano NINAUD

ENTRETIEN & SALUBRITE
Arnaud COELLO - Chantal MASALA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

VALORISATION ET ÉQUILIBRE TERRITORIAL

VALORISATION ET ÉQUILIBRE TERRITORIAL
Samuel BERTRANDY

AGRICULTURE ET ALIMENTATION DURABLE
Laurent PERICAT

FORÊT
Claire POLARD

ÉCONOMIE
Philippe MERLE

FRANCE SERVICES
Nathalie BOISSAT - David LACHAL
Caroline CHAIGNEAU - Cyrille CABARET

RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES
Yves GUILLERAULT

SPORTS
Ludovic GANDINO

ESPACES NATURELS
Laurent MILLARD

PETITE ENFANCE & FAMILLE
Gyssie ALLART
Annabelle LAMBERT - Eva ZANCHI

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
Xavier BOUNIOL

Edith BAUDET
Catherine GAMBLIN
Anne-Laure HARDOUIN
Stéphanie LABORDE
Sylvie MARTINI
Cassandra OUAZZAR
Carol TOULET
Alba BELTRAMOLI
Florence DREUSE
Cécile ROIRON
Emmanuelle CETRE
Virginie PEIREIRA
Calinda OUAZZAR

AMENAGEMENT URBANISME
Nathalie BAUJOIN
Lydia MORO
Charlotte PEIRONE
Emmanuelle UGOLINI
Charlotte REMY

DÉCHETS / ENVIRONNEMENT

SERVICE DÉCHETS
Anne GUY

Cellule administrative :
Gaëlle NIEROZ
Fanny PIOCH
Margaux STAGNARO
Marjorie TREMELLAT
Caroline ROUSSEAU
Eloïse BARDON

Ambassadeurs du tri :
Christophe PAYET
Maxime VARAILHON

Déchetteries :
Tristan PEIRONE
Julien BERTOT
Pascal HARLE
Pascal MARTEL
Michel PINOT
Sébastien POUSSET
Philippe ROPERS

Quai de Transfert :
Julien GARCIA

Maintenance :
Cédric GIUNIPERO
Dominique CHABALIER
Brian GRENECHE
Serge DARIDE
Florian DACBERT

COLLECTE
Cyril BOUHET

Mohamed BAYA
Mourad BAYA
William BLONDIN
Jean-Pierre BOUDJADJA
Vincent BOUHET
Samuel BUSI
Sébastien CAUVIN
Eric CORBISET
Christophe DESNAUX
Ludovic GASTAUD
Christophe GIORDANO
Guillaume GRYZ
Ulysse JUPIN
Maxime LAISNE
Mickaël LE MOINE
Arnaud MIRANDELLE
Cédric NOWAK
Hervé PINCHAULT
Thomas PINOT
Maria ROSSINFELD
Matthieu SAUTERON
Florent TALLENT
Vincent TAULIN
Franck BAUJARD
Julien KRIEG
Sofiane GHERBYENNE
Sylvain OUARI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

EAUX / ASSAINISSEMENT

DIRECTEUR RÉGIE DES EAUX

Eric MARTEL

SUPPORT

Véronique SCHNEBELEN - Hélène DUPUY - Christelle JOUVIN - Etienne DEMOUZON

PÔLE TECHNIQUE

Benjamin ILIC

Réseaux / Travaux :
Olivier SPATAZZA
Brandon ALEXANDRE - Didier BOYALS
Raymond GRAILLE - Fabrice TESCHE
Jean-Charles GAGNARD
Thierry SIMOULIN - Benoît PETYT
Loïc LE BELLEGO

Projet :
Valérie COLAS - Loïc GABRYSCH
Frédéric BRULÉ

Contrôle :
Marion LOONIS
Héloïs BOZEC - Sébastien MOREE
André OLIVIER

Magasin :
Christian BOTTERO
Déborah PARMENTIER

PÔLE ADMINISTRATIF

Bruno DELANGLE

Accueil
Yveline CENTOFANTI - Stéphanie DIANA
Peggy SOHIER

Régie Recettes :
Sandra AUBAULT - Régis DELGADO

Facturation :
Françoise LASZKIEWICZ
Joséphine MARTINET - Emilie TARPI
Mélany GUIDO

Relève :
Franck CLEMENT - Jules DALMAS
Michel RE - Eric MARTINI - Jérémy VOITON

Secrétariat technique :
Sandra TALLENT - Amandine VICTOIRE

Secrétariat contrôle :
Isabelle NORMAND

PÔLE PRODUCTION / MAINTENANCE

Johann CHAMBERLIN

STEP :
Julien PELLISSIER
Yohan DERUDDER - Sébastien FOISSARD
Alexandre FREGA - Cédric LAINE
Christian RENTIER
Florian RIUS

Maintenance :
Marc BIGNON
Nicolas BOURDON
Logan SZALAÏ
Jean-Paul TURPIN
Jérôme BRUN
Bastien HARLE

Production :
Noël GUISOL - Thomas KECHOURI
Joseph GUGLIELMELLI

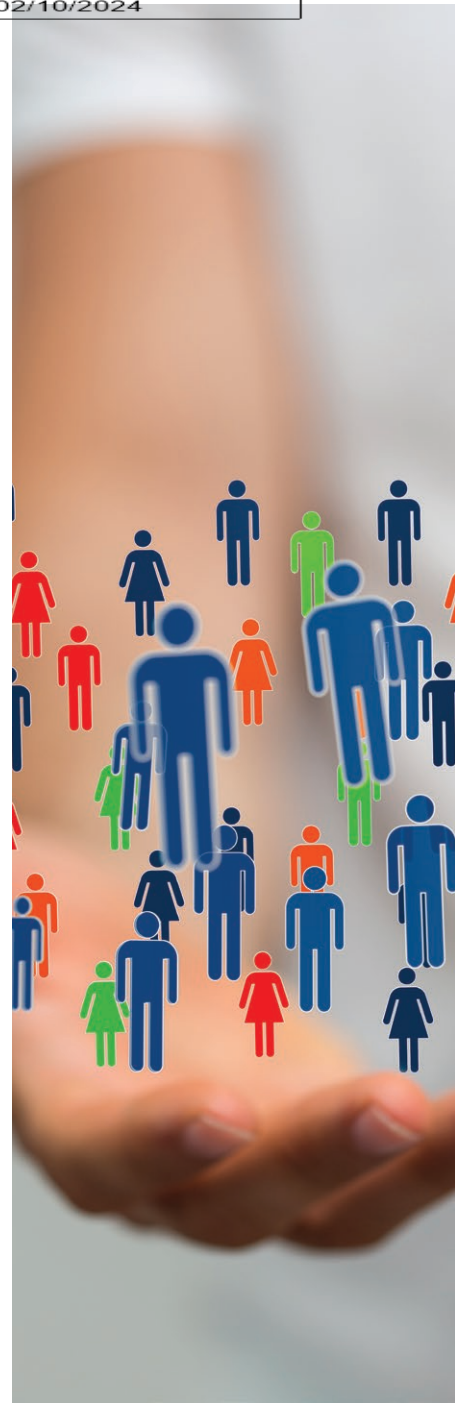

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

CHIFFRES 2023

Après avoir renforcé certains services opérationnels et supports pour soutenir la régie des eaux, les efforts d'intégration de nouveaux collaborateurs se sont poursuivis en 2023 pour répondre aux nouveaux besoins, notamment ceux de la régie des déchets avec la mise en œuvre progressive de la Redevance Incitative.

HISTORIQUE DE L'ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

31/12/ANNEE	BUDGET PRINCIPAL	DECHETS MENAGERS	ASSAINISSEMENT	EAU	TOTAL	OBSERVATIONS
2019	39	44	4*	0	87	*Assainissement non collectif uniquement
2020	30	43	12	27	112	Intégration compétences eaux et assainissement collectif
2021	49	50	16	34	149	Structuration régie des eaux et renforcement des services en développement
2022	39	56	17	47	159	Rééquilibrage budgétaire, mobilité interne, recrutements métiers de l'eau & autres compétences CCPF
2023	42	54	16	49	161	Anticipation des départs en retraite de 2024

QUELQUES CHIFFRES

- Moyenne d'âge : 44 ans et une proportion tous budgets confondus de 34 % de femmes et 66 % d'hommes
- 725 arrêtés du personnel et 16 délibérations
- Durée du travail : maintien depuis 2015 des 35h soit 1607 heures/an, 25 jours de congés, journée de solidarité travaillée le lundi de Pentecôte
- Compte Epargne Temps et participation employeur de 30 € par garantie librement souscrite par l'agent (santé et maintien de salaire)
- Les dépenses de personnel : 8 014 045€ représentent, tous budgets confondus, 30,82% des dépenses de fonctionnement général réparties comme suit par budget :
  - Budget principal : ..... 2 127 514 €
  - Budget annexe des déchets ménagers et assimilés : ..... 2 409 755 €
  - Budget annexe de l'eau : ..... 2 651 836 €
  - Budget annexe de l'assainissement : ..... 824 938 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

PRINCIPALES ACTIONS

- Recrutements :
  - 2 électromécaniciens
  - 1 agent de réseau
  - 2 chargées d'accueil Régie des Eaux du Pays de Fayence (REPF)
  - 1 référent maintenance REPF
  - 1 chargé d'affaires foncières REPF
  - 1 responsable Hygiène Sécurité Environnement (HSE)
  - 1 responsable Ressources Humaines REPF
  - 1 gestionnaire en Ressources Humaines
  - 1 Informaticien
  - 1 Animatrice petite enfance
  - 8 emplois saisonniers et accroissement d'activité pour remplacer les titulaires ou les fins de CDD
- Poursuite du télétravail si nécessaire mais limité à un jour par semaine
- Mobilité : mutations internes et détachements de personnels entre la CCPF et le SPIC « Eau & Assainissement »
- Accueil de 11 stagiaires sur l'année (du niveau collège au niveau universitaire, de quelques jours à plusieurs semaines)
- Départs de la collectivité (hors emplois saisonniers) :
  12 agents dont : 5 en disponibilité, 2 fins d'apprentissage,
  3 départs volontaires, 1 départ en retraite, 1 licenciement
- En vue de l'objectif de la mise en œuvre de la Redevance Incitative en 2025, harmonisation des rémunérations du personnel titulaire et contractuel afin de lisser graduellement sur les budgets 2023 puis 2024, les régimes indemnitaires du personnel permettant ainsi d'approcher les conditions financières référencées dans la convention collective des métiers du déchet (démarrage dialogue social et planification des actions à mener)
- Recrutement au sein du service Ressources Humaines d'une ingénieure QHSE (qualité, hygiène, santé, environnement) en début d'année pour mettre en œuvre la politique RH en matière de conditions du travail, de gestion des risques professionnels et de respect des règles de sécurité, mais aussi pour apporter conseils spécialisés et expertise dans le domaine de l'environnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

BUDGETS 2023

La CCPF a maintenu le niveau de son imposition locale sur le budget principal avec une maîtrise globale de ses dépenses malgré l'inflation et une optimisation de ses recettes. Sur le budget des déchets ménagers, le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a lui aussi été maintenu.
Enfin, une augmentation des tarifs de l'assainissement collectif et de l'eau a été nécessaire pour amortir la baisse des assiettes et garantir l'équilibre des budgets.

BUDGET GLOBAL DE FONCTIONNEMENT

29 956 233€ DE DÉPENSES

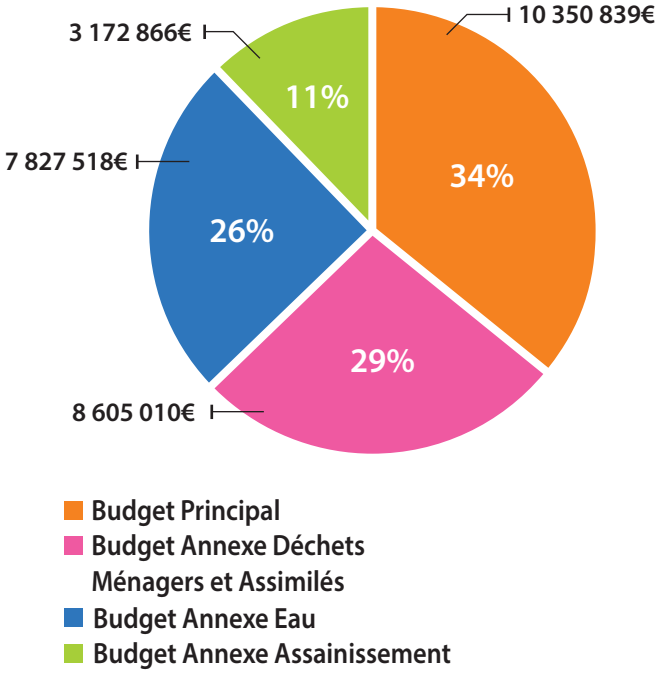

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

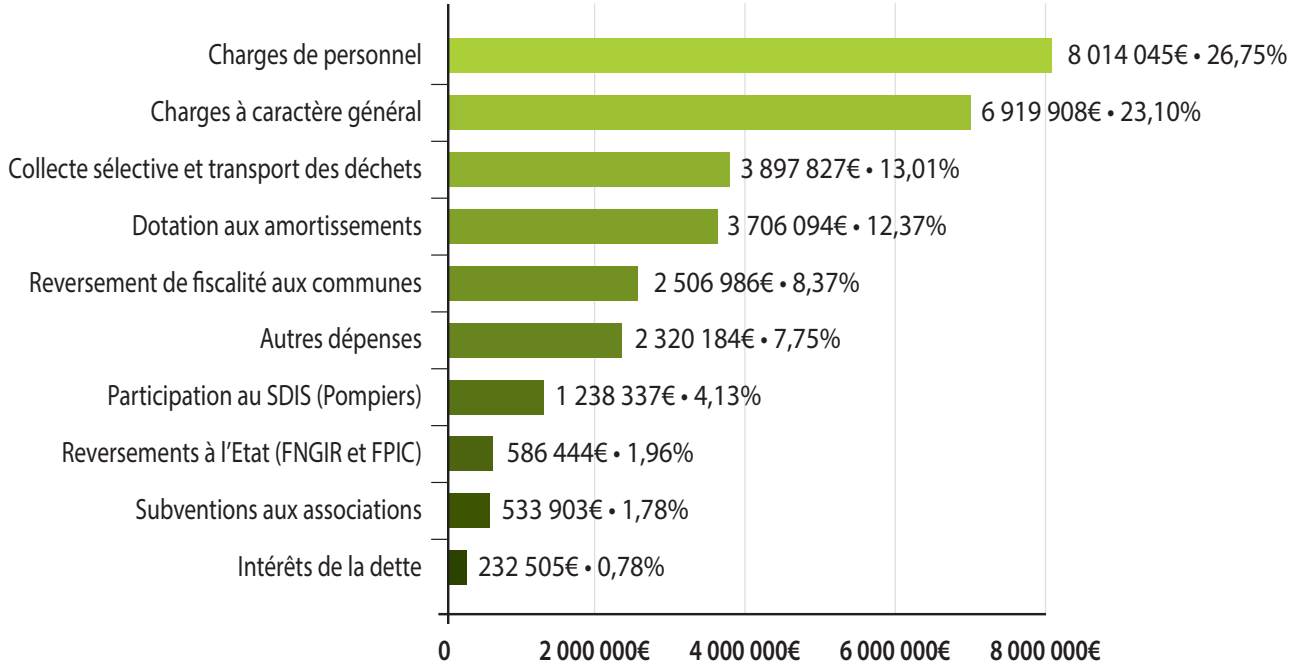

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

39 462 877€ DE RECETTES

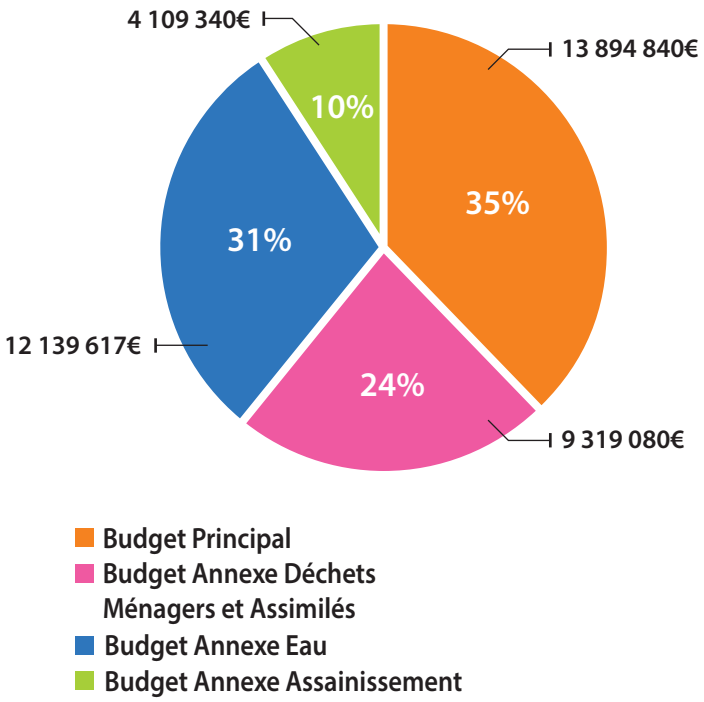

RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

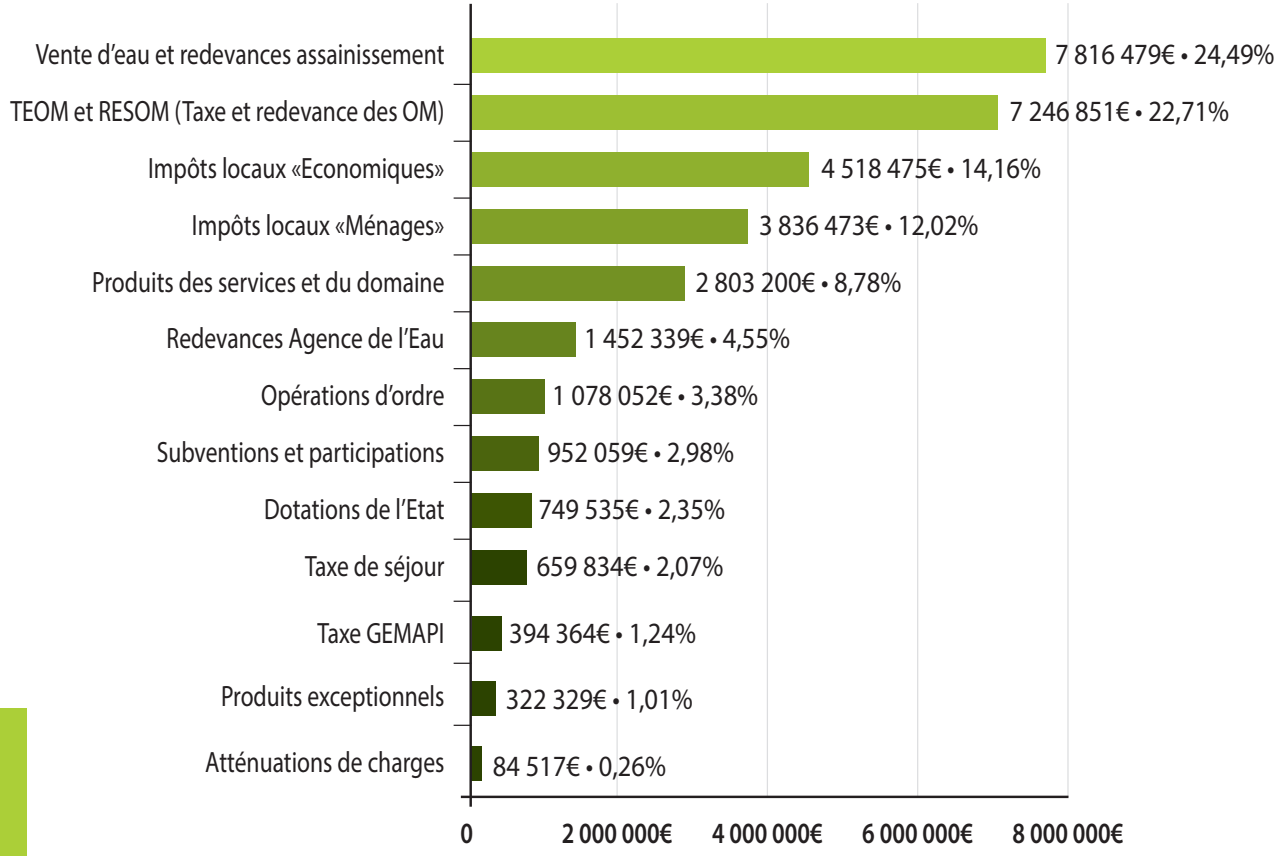

LES MARCHÉS PUBLICS

La cellule commande publique gère les procédures de mise en concurrence dans le respect de la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.
48 marchés publics ont été lancés pour un montant total avoisinant les 12 000 000€ HT, hors consultations directes inférieures à 40 000€ HT et non comptabilisées :

- 28 marchés en procédure adaptée : 16 marchés de travaux, 11 de prestations de services et 1 de fournitures,
- 17 marchés en appels d'offres : 9 marchés de prestations de services et 8 marchés de fournitures,
- 3 autres procédures : 2 marchés négociés pour des prestations de services + 1 marché sans publicité ni mise en concurrence pour des fournitures.

A CES ÉLÉMENTS S'AJOUTENT LES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT SUIVANTS :

- Budget principal : ..... 2 352 951€
- Budget annexe DMA : ..... 908 089€
- Budget annexe Eau : ..... 3 845 637€
- Budget annexe Assainissement : ..... 441 692€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

BUDGET GLOBAL D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES TOUS BUDGETS CONFONDUS : 9 259 612,67€ DONT :

- **Le remboursement du capital de la dette pour 1 178 436,76€ avec un excellent ratio de désendettement de 2,82 ans**

- **Sur le Budget Principal :**
  - les travaux de réhabilitation de la Maison de Pays, bâtiment affecté à France Services
  - les travaux d'urgence sur les pistes DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies) en attente de la réécriture du PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier) ainsi que des travaux de remise en conditions opérationnelles des citernes DFCI
  - la poursuite du SCOT et la réactualisation du PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial)
  - l'avancement de la maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille (marchés de travaux notifiés en décembre 2023)
  - la fin des travaux de réhabilitation de la base d'aviron
  - des travaux divers ainsi que du matériel pour les différents équipements sportifs
  - la signalétique pour les Zones d'Activités Economiques
  - la réalisation du 1er barreau de la voie d'accès du chemin du plan occidental sur la Zone d'Activité Économique (ZAE) de Montauroux
  - des travaux de création et de renouvellement des voiries des ZAE sur les communes de Callian et Montauroux
  - la subvention au SMIAGE, dans le cadre de la compétence GEMAPI, pour les travaux du barrage du lac de Banégon à Fayence et le gué de Siagne

- **Pour le budget annexe des déchets ménagers :**
  - l'achat de conteneurs, colonnes de tri, caches-bacs et matériels pour le système de comptage (capteurs, compteurs …) en vue du passage en Redevance Incitative
  - l'acquisition d'un véhicule pour le service de broyage à domicile

- **Pour les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement :**
  - des travaux de sécurisation des réservoirs d'eau et des stations d'épuration (STEP)
  - des acquisitions de matériels pour la gestion des pressions, la qualité de l'eau, la Siagnole et les STEP
  - la poursuite de l'installation de compteurs d'eau communicants
  - la réfection et l'extension de réseaux sur les communes de Bagnols-en-Forêt, Fayence, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans et Tourrettes
  - les études pour les travaux de sécurisation de l'alimentation de la partie Nord-Ouest de Seillans et la réhabilitation de la station de pompage de Tanneron
  - de grosses réparations sur le canal Romain et le canal Jourdan
  - des travaux sur le canal de distribution de l'eau agricole sur Tourrettes
  - la fin de la construction du bâtiment de la régie des eaux du Pays de Fayence
  - la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la STEP des Estérets-du-Lac sur Montauroux et la réhabilitation de la STEP de Brovès sur Seillans

RECETTES TOUS BUDGETS CONFONDUS : 10 425 124,24€, DONT :

- Le Fonds de Compensation de la TVA pour 553 164€
- Les subventions d'investissement pour 1 957 867€
- Aucun emprunt
- Les amortissements pour 3 702 344€
- Les excédents pour 1 046 238€

LA TAXE DE SÉJOUR

Elle est payée par les touristes séjournant sur le territoire et est ensuite reversée par les hébergeurs et les opérateurs numériques à la CCPF pour financer une part des dépenses liées à la fréquentation touristique.
Au 1er janvier 2023, une Taxe Additionnelle Régionale, reversée au bénéfice de la « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur », pour la construction de la ligne TGV Marseille/Nice, a été instituée par la loi de Finances.
La CCPF reverse 50/72ème à l'Office de Tourisme, 5/72ème au Département du Var et 17/72ème à la Région.

TAXE DE SÉJOUR 2023 PAR CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT

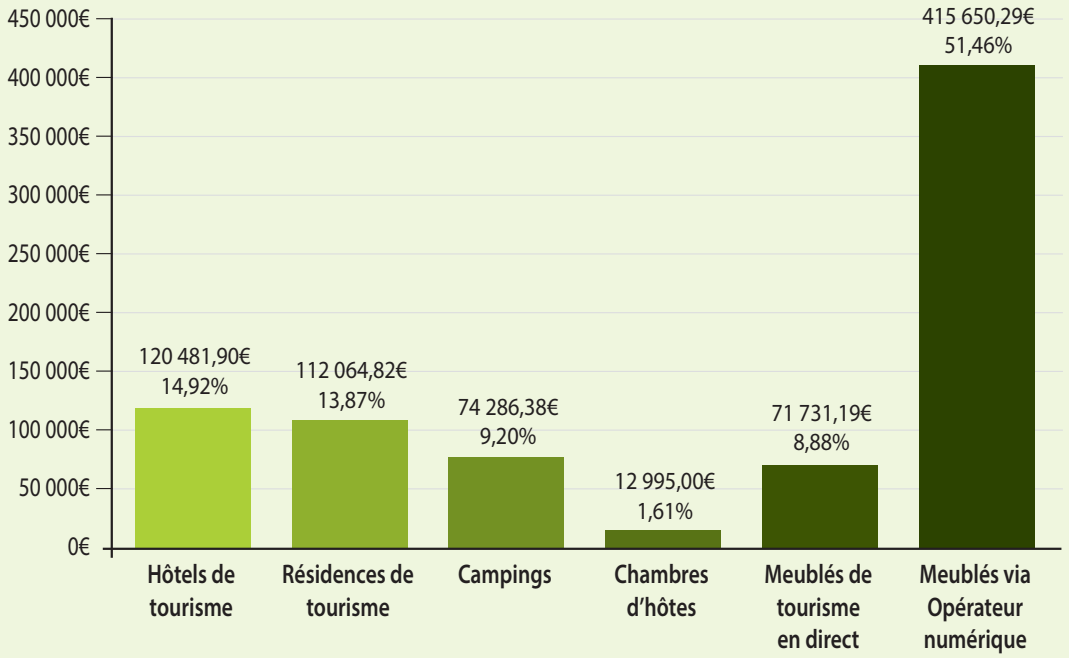

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

LE PROJET DE TERRITOIRE DU PAYS DE FAYENCE

Le Projet de territoire, arrêté par les élus communautaires en 2022, est un document prospectif et stratégique, réalisé en concertation, qui définit les enjeux de notre territoire. Il permet de partager une vision commune et des objectifs clairs pour les années à venir.

Le Projet de territoire du Pays de Fayence a été défini comme suit :

L'ambition du territoire du Pays de Fayence est de préserver le périmètre actuel de son bassin de vie, sa qualité de vie et son identité spécifique de ruralité équilibrée et harmonieuse, en particulier par la démonstration de sa capacité à assumer ses compétences fondamentales, notamment celles relatives à l'eau et aux déchets, à maintenir une proximité entre les services publics locaux et la population, à se saisir des enjeux déterminant l'avenir du territoire et à affirmer sa spécificité au milieu d'agglomérations voisines et urbaines plus importantes.

PROJET DE TERRITOIRE ET PLAN D'ACTION :
LES 8 AXES THÉMATIQUES IDENTIFIÉS

Pays de Fayence Provence d'Azur

audat.var

Il se décline sur **8 orientations stratégiques**, chacune déclinée en objectifs, puis en actions permettant de les atteindre :

LE PAYS DE FAYENCE FACE À LA FRAGILITÉ DE SA RESSOURCE EN EAU
- Lutter contre le gaspillage
- Diversifier la ressource et réduire les risques portant sur l'approvisionnement en eau
- Améliorer la qualité des rejets dans le milieu
- Développer un réseau d'eau agricole

S'ENGAGER POUR UNE GESTION PLUS DURABLE DE NOS DÉCHETS
- Réduire à la source la production de déchets
- Valoriser les déchets

INVENTER NOS MOBILITÉS DE DEMAIN
- Améliorer la mobilité interne au territoire
- Développer les modes doux pour les déplacements du quotidien et touristiques
- Faciliter les déplacements vers les autres territoires par d'autres moyens que la voiture individuelle
- Développer des alternatives crédibles à la voiture individuelle

PRENDRE NOTRE PART DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
- Réduire les consommations énergétiques
- Augmenter la production des Énergies Renouvelables (ENR)

DYNAMISER NOTRE AGRICULTURE POUR RÉPONDRE À NOS BESOINS LOCAUX
- Favoriser la transition agricole du territoire
- Protéger et valoriser le foncier agricole
- Préserver et développer l'agriculture en Pays de Fayence

PRÉSERVER NOTRE CARACTÈRE RURAL ET LA VITALITÉ DU TERRITOIRE
- Favoriser un développement équilibré et vertueux en adéquation avec ses ressources et ses équipements
- Favoriser l'économie et l'emploi

AMÉLIORER NOTRE OFFRE DE SANTÉ ET NOS SERVICES PUBLICS POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE
- Renforcer l'égalité des chances en matière d'accès aux soins, d'accès aux services publics et sociaux et à l'enseignement secondaire
- Développer les équipements et services à destination de la petite enfance et des jeunes

DEVENIR UNE DESTINATION TOURISTIQUE DURABLE
- Préserver et renforcer l'écrin touristique du Pays de Fayence en capitalisant sur ses atouts anthropiques et naturels
- Favoriser l'émergence d'un tourisme durable et préserver ses sites naturels sensibles
- Poursuivre le développement des activités de pleine nature et sportives

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

UNE « ÉCOUTE TERRITORIALE » DE L'UNADEL EN PAYS DE FAYENCE

En 2023, le Pays de Fayence a bénéficié d'une « Écoute Territoriale » de la part de l'UNADEL (Union Nationale des Acteurs du Développement Local), sur le thème "Habiter, travailler et agir ensemble à l'heure des transitions".

Dans ses statuts, l'Union nationale des acteurs du développement local (UNADEL) affirme que « tout territoire constitue un bien commun ». Parler de « bien commun », c'est évoquer la façon dont les acteurs s'organisent pour parvenir à le gérer collectivement. C'est avec cette philosophie que depuis l'automne 2014, l'UNADEL conduit un travail autour de démarches locales de transition et des pratiques de coopération à travers son dispositif « d'écoutes territoriales ».

En 2023, les administrateurs de l'Unadel ont choisi d'aborder le sujet "Habiter, travailler et agir ensemble à l'heure des transitions" avec 4 territoires volontaires. L'ambition était d'avoir un sujet permettant de traiter de la complexité des enjeux en cours pour les territoires, mais aussi l'intrication entre les dimensions collectives, professionnelles et parfois intimes des transformations vécues par le regard des acteurs.

Les Écoutes territoriales sont co-construites avec les territoires retenus. Elles sont mises en œuvre par des équipes de 4 écoutants formés à la démarche. Afin d'aborder le sujet et le territoire dans toute leur complexité, ces 4 écoutants interrogent 3 catégories d'acteurs : les habitants, les acteurs privés (associatifs ou entreprises), les institutions et établissements publics (élus et agents).

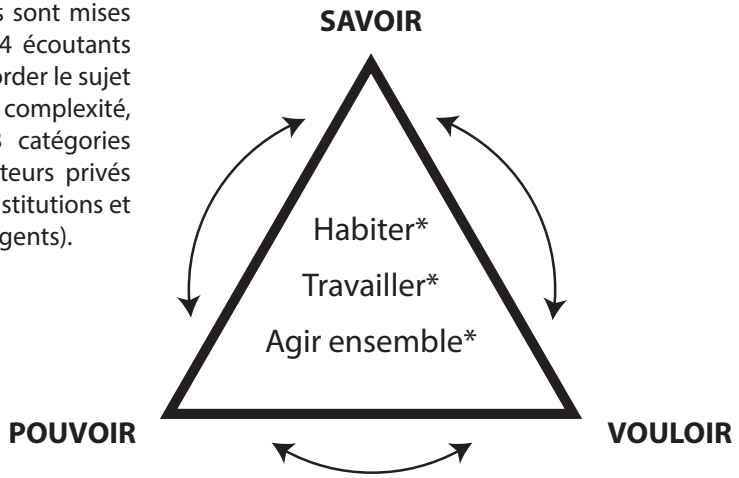

*son territoire, au temps des transitions

Le regard extérieur porté de manière critique mais bienveillante par l'équipe d'écoutants, fait ensuite l'objet d'une restitution écrite et d'une présentation collective aux acteurs rencontrés dans chaque territoire.

Le Pays de Fayence s'est porté candidat début 2023 pour bénéficier de ce dispositif, via une candidature conjointe de la Communauté de communes et du collectif « Conseil local de la Transition du Pays de Fayence ». Quatre candidatures, dont celle du Pays de Fayence, ont été retenues, sur les 13 déposées.

Après une phase préparatoire leur permettant une meilleure connaissance du territoire, les 4 écoutants sont venus en Pays de Fayence les 5 et 6 juin pour mener des entretiens individuels avec 30 personnes, représentants 20 structures locales (habitants, associations, entreprises, collectivités locales).

A la suite de ces entretiens, une « rencontre-miroir » a été organisée le 6 juillet 2023 afin de restituer aux participants de ces entretiens, et plus largement à toutes les personnes intéressées, l'analyse du territoire réalisée par les écoutants grâce aux entretiens et au travers du prisme "Habiter, travailler et agir ensemble à l'heure des transitions".
Une « fiche-territoire » a ensuite été rédigée par l'UNADEL, permettant de conserver les enseignements tirés de cette « Ecoute » et les perspectives tracées à l'occasion de ces échanges nourris et éclairants.

Retrouvez les supports de restitution de la « rencontre-miroir » et de la « fiche-territoire » du Pays de Fayence découlant des Ecoutes Territoriales 2023 de l'UNADEL via le QR code ci-contre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2024
Publié le : 07/10/2024

LES PARTENARIATS RÉGION - DRACÉNIE - PAYS DE FAYENCE

LE GROUPE D'ACTION LOCALE DRACÉNIE - PAYS DE FAYENCE

Un Groupe d'Action Locale (GAL) est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics installés dans des territoires ruraux et chargés de la mise en place d'une stratégie de développement organisée en accord avec le programme européen LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale).
Le Pays de Fayence était l'un des rares territoires ruraux de la Région Sud à ne pas faire partie d'un GAL, et donc à ne pas pouvoir bénéficier de financements LEADER.
C'est pourquoi, en décembre 2022, le conseil communautaire avait approuvé la candidature conjointe de la CCPF et de DPVA (Dracénie Provence Verdon Agglomération) à ce programme en vue de constituer un « GAL Dracénie – Pays de Fayence », les deux territoires ruraux partageant de nombreux enjeux en commun.
Le périmètre concerné comprend l'ensemble des communes du Pays de Fayence et la majorité des communes de la Dracénie, à l'exception de Draguignan, commune urbaine (et par conséquent non éligible), et des cinq communes de Bargème, Comps-sur-Artuby, La Bastide, La Roque-Esclapon et Sillans-la-Cascade, qui font déjà partie du GAL Grand Verdon.
Pour ce programme LEADER 2023-2027, chaque GAL pouvait se voir doter d'1,3 millions d'euros, ou plus en fonction de son expérience et de sa taille, issus du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Régional), complétés des contreparties nationales apportées principalement par la Région. Cette dotation permet de soutenir des projets portés par des acteurs publics, mais aussi – et c'est là l'une des spécificités des programmes LEADER – par des associations ou des acteurs privés du territoire.

En date du 24 mars 2023, la Région a approuvé cette candidature conjointe qui bénéficie d'une enveloppe financière de 1 342 314€ de FEADER portant sur 5 enjeux préalablement soumis à la concertation de la société civile (consulaires, conseil de développement, associations…) et qui répondent à l'ambition d'innover pour favoriser une meilleure habitabilité en Dracénie-Pays de Fayence :
- Favoriser un développement économique soutenable ;
- Anticiper les changements climatiques et s'adapter aux risques ;
- Optimiser et adapter les services répondant aux besoins de la population ;
- Se déplacer autrement ;
- Mieux manger.

Ainsi, et pour la première fois, le territoire du Pays de Fayence bénéficie des financements européens du programme LEADER.
DPVA a été désignée comme « structure porteuse » et, à ce titre, assume le fonctionnement administratif du GAL, la gestion du personnel affecté ainsi que le portage juridique. Toutefois, un co-portage par la CCPF a également été prévu pour contribuer financièrement aux charges de personnel, d'animation et de gestion du GAL.

LE CONTRAT « NOS TERRITOIRES D'ABORD »

Les programmes « Nos territoires d'abord », anciennement dénommés « CRET » (Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial), font partie de la politique contractuelle régionale. La CCPF ne pouvant disposer d'un contrat à sa seule échelle, la Région a proposé que la programmation des opérations du Pays de Fayence soit intégrée au contrat « Nos territoires d'abord 2023 - 2027 » de Dracénie Provence Verdon Agglomération, par un avenant entériné en conseil communautaire le 13 décembre 2023.

Les opérations suivantes, sous maîtrise d'ouvrage de la CCPF, ont été intégrées à ce contrat, pour un montant d'aides proposé par la Région de 2 406 666 € :
- **GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS :**
  - Contrat d'objectifs déchets : création d'une recyclerie en Pays de Fayence ;
  - Plateforme pour la réception et le broyage des végétaux sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt ;
  - Installation de conteneurs enterrés avec contrôle d'accès, en cœur de villages, dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative ;
- **MOBILITÉ DURABLE - INFRASTRUTURES CYCLABLES ET PIÉTONNES :**
  - Aménagement de sections de l'EuroVelo 8 « La Méditerranée à Vélo » ;
  - Elaboration et mise en œuvre du plan vélo et marche du Pays de Fayence ;
- **ÉNERGIES RENOUVELABLES :**
  - Développement des énergies renouvelables (solaire photovoltaïque et thermique, géothermie, méthanisation, chaleur fatale) : ligne ouverte pour études et travaux ;
- **SOBRIÉTÉ FONCIÈRE - AMÉNAGEMENT DURABLE - FONCIER ÉCONOMIQUE :**
  - Création du bâtiment socle de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Pays de Fayence ;
- **TRANSITION ÉCOLOGIQUE, PRÉSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET RÉSILIENCE DES TERRITOIRES :**
- Préservation de la ressource en eau :
  - Études préalables et travaux du projet de création d'un bassin de tête de réseau ;
  - Soutien à la réfection des réseaux d'eau potable ;
  - Expérimentation sur la réutilisation des eaux usées traitées (REUT).

Ce programme d'opérations pourra évoluer, à enveloppe d'aide régionale constante, grâce à un passage en revue annuel permettant de prioriser, ajuster, supprimer ou ajouter des opérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Aménagement du Territoire

URBANISME 22
TRÈS HAUT DÉBIT 23
MOBILITÉ 24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

L'ACTIVITÉ DU SERVICE URBANISME

Le service urbanisme a traité 814 actes durant l'année 2023, à savoir :

	Nombre de permis de construire instruits*	Nombre de permis d'aménager instruits	Nombre de permis de démolir instruits	Nombre de déclarations préalables instruites	Nombre de certificats d'urbanisme instruits	TOTAL
Bagnols-en-Forêt	65	9	0	-	0	74
Callian	67	1	1	-	0	69
Fayence	48	0	3	-	0	51
Mons	16	0	0	48	66	130
Montauroux	107	4	0	-	2	113
Saint-Paul-en-Forêt	44	1	0	67	53	165
Seillans	30	1	1	-	1	33
Tanneron	17	2	0	45	52	116
Tourrettes	61	2	0	-	0	63
TOTAL	455	20	5	160	174	814

**Comprend les extensions à partir de 20 m² en zones A ou N des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et 40 m² en zone U des PLU.*

RESSOURCES EN EAU ET PAUSE DE L'URBANISME

Le 31 janvier 2023, le conseil communautaire a adopté un plan d'action, nommé « Plan Marshall », qui prévoit notamment une pause de l'urbanisme pour préserver la ressource en eau du Pays de Fayence (cf. pages 72-73).

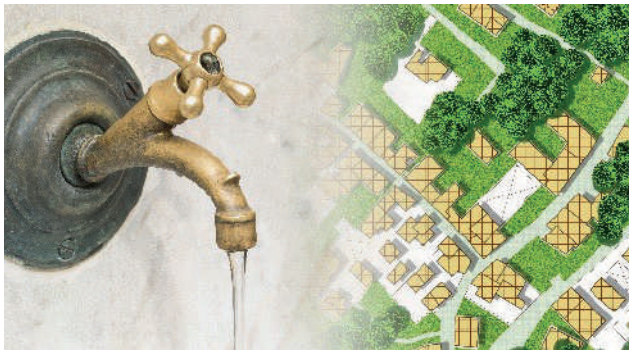

LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, dans le cadre d'un projet d'aménagement stratégique (PAS). La révision du SCoT, lancée en juin 2021, est constitué :

1. d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : il permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, espaces à préserver…

2. d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : il définit des orientations localisées et parfois chiffrées autour de 3 grands thèmes :

- développement économique, agricole et commerce ;
- logements, mobilités, équipements et services ;
- transitions écologiques et énergétiques, préservation des ressources naturelles. Le DOO fixe des orientations applicables aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au travers de son document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).

3. d'annexes : elles reprennent les principaux chapitres de l'ancien rapport de présentation : le diagnostic, l'évaluation environnementale…

Le conseil communautaire a débattu le PAS le 28 juin 2023. Le DOO est en cours d'élaboration.
A travers cette révision du SCoT, les élus se dotent d'un outil permettant d'adapter l'urbanisme à l'eau et de préserver les paysages du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

1ÈRE ÉDITION DU « SALON DE LA RÉNOVATION ET DE L'ÉCO-HABITAT »

Le 28 octobre 2023, la CCPF a organisé son 1er « Salon de la rénovation de l'éco-habitat » au gymnase de Montouroux.

Destiné à un large public désireux d'améliorer son habitat, ce salon a permis aux particuliers qui souhaitent se lancer dans des travaux de rénovation d'obtenir des solutions techniques, des conseils d'experts et des contacts professionnels.

Ce salon a surtout été l'occasion pour les entreprises du Pays de Fayence de présenter leurs savoir-faire et leurs solutions pour le renforcement des performances énergétiques, notamment en matière d'économie d'eau.

Cette première édition a réuni 32 exposants dont 4 de la CCPF (stands dédiés aux services urbanisme, eau, déchets et à l'Office de Tourisme Intercommunal) ainsi qu'un emplacement pour l'AREVE (Agence de Rénovation Energétique de l'Est Var). Des conférences ont été proposées sur les thèmes de l'éco-habitat, de l'écologie et de la rénovation.

La présence de l'ambassadeur de l'eau a permis la distribution de 200 réducteurs de pression (mousseurs) gratuits et les agents du service déchets ont pu échanger avec plus de 500 usagers.

Ce sont plus de 1000 personnes qui ont répondu à ce premier rendez-vous. Devant ce succès, une seconde édition sera organisée à l'automne 2024.

LE TRÈS HAUT DÉBIT EN PAYS DE FAYENCE

Fin 2023, 20 400 prises sont construites sur les 20 500 à produire. Excepté Seillans, toutes les communes sont couvertes à plus de 90%.

Var très Haut Débit a ainsi dépassé la barre des 10 000 raccordés en 2023 avec 50% de taux de pénétration sur l'ensemble du territoire.

Pour en savoir plus : www.vartreshautdebit.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

AGILAUTO PARTAGE : UNE NOUVELLE SOLUTION DE MOBILITÉ EN PAYS DE FAYENCE

12 septembre 2023 : lancement du dispositif AGILAUTO PARTAGE. La CCPF est ainsi devenu le premier territoire en France à bénéficier du nouveau service d'autopartage électrique en milieu rural lancé par le groupe Crédit Agricole.

Le Pays de Fayence a connu une très forte croissance démographique, liée à la qualité de vie qu'il offre et à sa proximité avec les bassins d'emplois azuréens. Sa population a ainsi été multipliée par trois en l'espace de deux générations, et atteint désormais près de 30 000 habitants.

Mais cette croissance a entraîné un modèle de déplacement reposant essentiellement sur la voiture individuelle. Pour répondre à l'urgence climatique, ce modèle doit aujourd'hui être repensé, en aidant les habitants à changer leurs modes de déplacement.
La solution « Agilauto Partage » est l'une des réponses à ce changement de modèle. Il s'agit d'un service d'autopartage rural et électrique du Groupe Crédit Agricole, en partenariat avec la Caisse régionale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et avec le soutien de Pacifica (filiale d'assurance dommages de CA Assurances), le Groupe EDF et le Groupe Indigo.

RÉPARTITION DES VÉHICULES PAR COMMUNES
- **BAGNOLS-EN-FORÊT : parking Sainte-Anne : 1 DS3, 1 e-Expert**
- **CALLIAN : Face l'Eglise : 1 DS3**
- **FAYENCE : place Saint-Pierre : 1 DS3, 1 e-Expert, 1 e-Traveller**
- **MONS : place Saint-Sébastien : 1 DS3, 1 e-Expert**
- **MONTAUROUX : pôle d'échange multimodal (en face du collège Léonard de Vinci), + centre-village : 1 DS3, 1 e-Expert, 1 e-Traveller**
- **SAINT-PAUL-EN-FORÊT : place du Champ de Foire : 1 DS3**
- **SEILLANS : montée des Ferrages, parking en face de la pharmacie : 1 DS3, 1 e-Expert**

Depuis son lancement le 12 septembre 2023, un premier bilan dressé fin janvier 2023 faisait apparaître 230 inscrits pour 106 locations (859 heures de locations). L'objectif que s'est fixé le Crédit Agricole est d'atteindre 417 inscrits et 657 locations d'ici la fin de l'année 2024.

Leurs dates de mise en service s'étalent sur 2023 et 2024 en fonction de l'avancée des travaux préparatoires assurés et pris en charge par chacune des communes, ainsi que de la mise en service des points de livraison électrique par Enedis. Des panneaux et un marquage au sol signalent les emplacements dédiés réservés aux véhicules d'autopartage.

Ces 14 véhicules peuvent être loués par tous, particuliers comme professionnels. Exemples :
- une famille qui a besoin d'un troisième véhicule ponctuellement pour leur enfant qui a son permis de conduire et vit encore chez eux ;
- une personne à la recherche d'un emploi, non encore véhiculée, pour se rendre à un entretien d'embauche ;
- un agriculteur, un artisan, ou un responsable d'association locale, qui a besoin ponctuellement d'un utilitaire ou d'un 9 places, en plus de son véhicule habituel ;
- des touristes qui sont arrivés en Pays de Fayence en train ou en avion et qui peuvent utiliser un véhicule électrique à la demande…

Agilauto Partage, c'est également une formidable solution pour tous les habitants du Pays de Fayence qui n'ont pas les moyens d'acheter un véhicule électrique et qui auront néanmoins besoin d'accéder aux Zones à Faibles Emissions (les fameuses « ZFE »), telles que Nice par exemple. Enfin, il peut s'agir aussi, tout simplement, d'un bon moyen de découvrir et d'expérimenter la voiture électrique !

La réservation et l'accès aux véhicules se font grâce à une application smartphone gratuite « Agilauto Partage ». Chaque utilisateur enregistre ses données de façon sécurisée (coordonnées, permis de conduire, mode de paiement, etc.). Une fois son profil accepté, il peut réserver le véhicule et l'ouvrir depuis son smartphone.

Le service est facturé selon la durée de location :
- à la minute : 0,21 €,
- à l'heure : 12,60 €,
- à la demi-journée : 35 €,
- ou à la journée : 49 €.

Des tarifs dégressifs sont prévus en fonction de la durée d'utilisation.

Il s'agit donc d'un service de mobilité imaginé pour être le plus simple possible d'utilisation, et accessible au plus grand nombre.
En outre, sa mise en place a permis la création d'un emploi local, salarié d'Agilauto Partage, pour gérer la flotte des véhicules électriques, accompagner les usagers et promouvoir le service.

Les retours d'expérience en milieu urbain montrent qu'un seul véhicule en autopartage remplace jusqu'à 7 véhicules individuels. Souhaitons par conséquent que les utilisateurs d'Agilauto Partage soient nombreux et que le nombre de véhicules électriques partagés se multiplient en Pays de Fayence !

Pour en savoir plus, scannez le QR Code afin de visionner la vidéo réalisée par le Crédit Agricole pour bien comprendre le dispositif Agilauto

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

NAVETTES GRATUITES DU LAC DE SAINT-CASSIEN – ÉTÉ 2023

La CCPF, en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) et trois bases nautiques du lac de Saint-Cassien (« Saint Cassien Aventures », « Eco-beach OKWIDE » et « Le Ponton Club Nautique »), a renouvelé, pour la 3ème année consécutive, du 1er juillet au 3 septembre 2023, l'opération de desserte du lac par des navettes gratuites.

En 2022, cette navette effectuait un trajet depuis le pôle mobilité de Montauroux (en face du collège) jusqu'à la Maison du Lac.

Pour la saison estivale 2023, ce circuit a été étendu depuis le pôle de mobilité de Fayence (piscine) jusqu'à la Maison du lac.

BILAN :

- **4 571 trajets individuels réalisés en 65 jours**
- **La CCPF a financé ce service à hauteur de 39 500 € TTC auxquels se sont ajoutés les 8 800 € pris en charge par l'OTI et les 3 bases nautiques et de loisirs partenaires citées ci-dessus.**

ADHÉSION AU GROUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART)

Association créée en 1980 par des élus représentant 63 autorités organisatrices de transports collectifs, le GART est une structure d'échange, de conseil et de coordination sur les mobilités, propre aux collectivités et à leurs groupements, autorités organisatrices de la mobilité. Elle regroupe aujourd'hui plus de 200 membres.

La CCPF est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale depuis le 1er juillet 2021. Face aux enjeux, problématiques et interrogations que cette nouvelle compétence peut susciter, les élus communautaires ont décidé en juin 2023 d'adhérer à l'association « Groupement des Autorités Responsables de Transport » (GART) afin de bénéficier de ses éclairages et conseils.

Ce partenariat va notamment permettre :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne ;
- de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

gart
LA MOBILITÉ EN COMMUN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Valorisation et Équilibre Territorial

LES ACTIONS MENÉES DANS LES ZAE.....28
LES SOUTIENS AUX ENTREPRISES LOCALES 30
NOS PARTENAIRES 32
LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL.....34
FORÊTS ET PIDAF 38

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

LES ACTIONS MENÉES DANS LES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La CCPF, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Var, a pour objectif de renforcer l'animation économique et le développement des entreprises implantées dans les Zones d'Activité Économique (ZAE). C'est dans ce cadre que différentes actions ont été menées durant l'année 2023 avec notamment la réalisation d'un inventaire des 13 zones d'activité économique présentes sur le territoire, l'amélioration de la signalétique ainsi que l'engagement de travaux d'entretien.

INVENTAIRE DES ZAE :

En 2021, une enquête avait permis le recensement exhaustif des entreprises implantées dans les 13 zones d'activité économique présentes en Pays de Fayence.

Cette meilleure connaissance du tissu économique local avait permis d'identifier les principales thématiques et les pistes d'amélioration dédiées à ces ZAE.

Cette enquête a été renforcée en 2023 par la réalisation d'un inventaire précis des ZAE, comprenant notamment :
- un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique ;
- l'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- le taux de vacance de la zone d'activité économique.

Cet inventaire, réalisé en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme De l'Aire Toulonnaise et du Var (AUDAT VAR), a été finalisé le 16 août 2023. Arrêté en conseil communautaire le 10 octobre 2023, ce document devra être réactualisé au moins tous les 6 ans. Il est transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

SIGNALÉTIQUE DES ZAE :

Un audit lancé fin 2022 a permis de dresser un diagnostic de la signalétique existante sur les ZAE.
Il constate : *« une densité beaucoup trop importante de systèmes signalétiques, en termes quantitatifs et qualitatifs, réduisant de manière très nette l'efficacité de la communication d'informations, le repérage, l'orientation et l'harmonie environnementale de la zone »*.

Les préconisations découlant de ce diagnostic ont été présentées devant la commission intercommunale « développement économique ».

Sont notamment prévus :
- de remplacer les supports abîmés ou dégradés,
- de rendre cohérent le système signalétique et de maximiser son efficience en enlevant les supports inutiles,
- d'uniformiser les visuels à travers la charte graphique de la CCPF,
- de mieux hiérarchiser l'information.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 29 novembre 2023, puis le conseil communautaire en séance du 23 décembre 2023, ont attribué le marché pour la fourniture et l'installation des signalétiques des ZAE à l'entreprise Impact Signalétique pour un montant de 156 088€ HT.

ACTIONS ET TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LES ZAE :

La CCPF a également mené différentes opérations pour l'entretien des ZAE : (cf tableau ci-contre)
- **Une opération de débroussaillage effectuée du 12 au 31 juillet 2023 sur les zones suivantes :**
  AGORA, GRANDE VIGNE, APIER, FONDURANE, CAMBARRAS, TERRASSONNES.
- **Travaux sur les voiries :**

De mai à juillet 2023, des travaux de voirie (portant essentiellement sur des travaux de réfection de chaussée) ont été réalisés sur les zones :
AGORA, APIER, FONDURANE, LA BARRIERE, TERRASSONNES
- **Travaux de curage.**

La CCPF a procédé au curage des fossés sur l'ensemble des ZAE
(curage des fossés souterrains et fossés aériens fin septembre / début octobre 2023).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

COMMUNES	ZAE	Voiries	Réseau pluvial public		Total montants par ZAE et par commune
		Travaux	Fossés aériens	Fossés souterrains	
		Montant HT	Montant HT dépenses	Montant HT dépenses	
CALLIAN	Les Muriers		1250,00 €		1250,00 €
	Agora	7 136,20 €		1 353,50 €	8 489,70 €
	Grande Vigne			2 832,00 €	2 832,00 €
	TOTAL CALLIAN	7 136,20 €	1250,00 €	4 185,50 €	12 571,70 €
MONTAUROUX	L'Apier	22 439,00 €		680,50 €	23 119,50 €
		5 850,00 €	1 250,00 €		7 100,00 €
		4 064,50 €			4 064,50 €
		11 360,00 €			11 360,00 €
	Fondurane	2 105,00 €	2350,00 €		4 455,00 €
	La Barrière	2 528,00 €	650,00 €	600,00 €	3 778,00 €
	TOTAL MONTAUROUX	48 346,50 €	4 250,00 €	1 280,50 €	53 877,00 €
TOURRETTES	Cambarras		7 700,00 €		7 700,00 €
	La Lombardie			4 440,50 €	4 440,50 €
	Les Terrassonnes	27 411,00 €		1 426,50 €	28 837,50 €
	Les Mercuriales			1 611,50 €	1 611,50 €
	TOTAL TOURRETTES	27 411,00 €	7 700,00€	7 478,50 €	42 589,50 €
SEILLANS	Brovès La Bégude			1 619,50 €	1 619,50 €
	TOTAL SEILLANS	0,00 €		1 619,50 €	1 619,50 €
Total Général		82 893,70 €	13 200,00 €	14 564,00 €	110 657,70 €

ZAE - L'APIER - MONTAUROUX

Travaux de réfection de l'îlot d'entrée de la ZAE de l'Apier et de la voirie.

DÉBROUSSAILLAGE

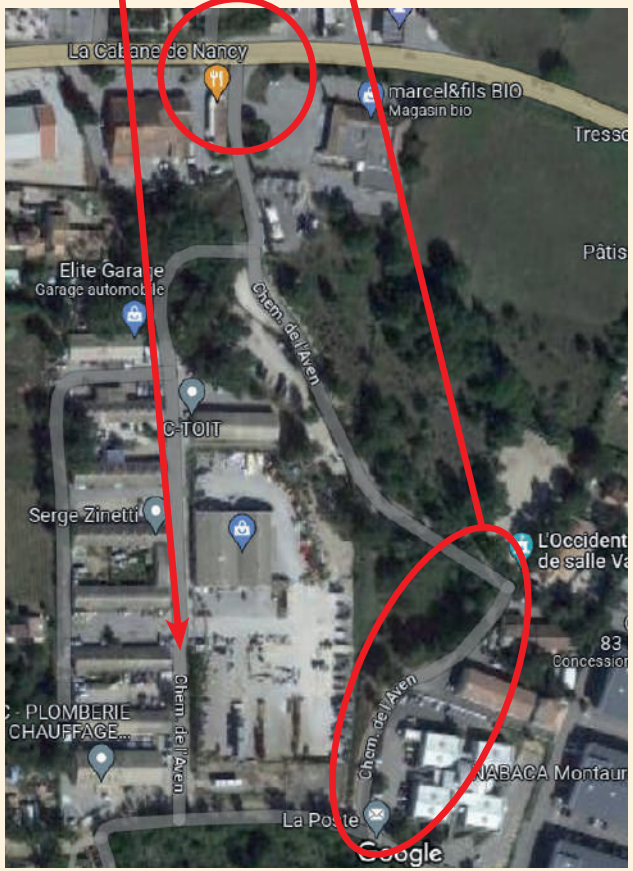

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

LES SOUTIENS AUX ENTREPRISES LOCALES

CRÉATION DE L'ASSOCIATION « CÉZAR »

Le 14 juin 2023 est née l'association CEZAR : « Collectif des Entrepreneurs des Zones d'Activité Réunies » du Pays de Fayence.

La création de cette association découle de l'enquête menée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) auprès des chefs d'entreprise concernés en juin 2022.

En effet, le résultat de cette enquête avait montré que 50% des chefs d'entreprise portaient un intérêt dans la création d'une association et que 38% étaient d'ores et déjà prêts à s'y investir.

L'objectif principal de l'association est de faciliter la circulation de l'information entre la CCPF, les communes et les entrepreneurs, notamment en termes de signalétique, de développement de la fibre ou de traitement des déchets. Pour se faire, l'association a mis en place un référent par zone d'activité, favorisant ainsi une remontée homogène des informations propres à chaque secteur.

L'association CEZAR s'appuie sur un bureau présidé par Mme STIERLÉ et un conseil d'administration. Elle compte actuellement une cinquantaine de membres.

POUR PLUS D'INFORMATION :
cezar83440@gmail.com
Facebook : associationcezarpaysdefayence
07 80 26 46 24

LES « ÉCO-DÉFIS »

Né en 2008, le projet « éco-défis » vise à mettre en avant, développer et labelliser les initiatives environnementales des commerçants et artisans. Développé partout en France, certaines collectivités de la Région sud y participe déjà (La Colle-sur-Loup, Antibes, Marseille…). La CCPF a également décidé de lancer cette initiative à destination des professionnels du territoire.

En quoi cela consiste ?
Il est proposé aux commerçants et artisans qui le souhaitent d'accomplir différents « éco-défis » répartis dans 6 grandes catégories :
- la préservation de l'eau,
- la gestion des déchets,
- l'utilisation énergétique,
- les services durables,
- les transports
- la responsabilité sociétale.

Ces défis incluent des actions telles que l'abandon des sacs plastiques, l'installation d'ampoules basse consommation, la mise en place de réducteur de pression, l'aménagement des locaux pour amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite…

Dans quel objectif ?
Les professionnels qui accompliront une série de défis cumuleront des étoiles en vue de l'obtention d'un label bronze, argent ou or. Chaque défi est assorti d'un nombre spécifique d'étoiles. L'objectif est d'atteindre 13 étoiles minimum afin d'obtenir ce label qui leur sera remis lors d'une cérémonie officielle. Cette labellisation est gratuite et valable 2 ans.

En adoptant ces gestes éco-responsables, les entreprises labellisées pourront être reconnues par leur clientèle. Elles rejoindront ainsi les 4500 professionnels déjà labellisés, dont plus de 600 en Région Sud !

La cérémonie de labellisation des entreprises s'est déroulée le 20 juin 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

LES CHÈQUES « HAPPY KDO »

Afin de soutenir le commerce de proximité et l'emploi local, la CCPF propose depuis 2020, le dispositif des chèques « HAPPY KDO Pays de Fayence » qui permet aux particuliers, comme aux entreprises, d'offrir des bons cadeaux à valoir chez les commerçants, artisans et prestataires de service du territoire.

Bilan 2023 :
Au 31 décembre 2023, le dispositif compte 153 adhérents, soit une progression de 10% par rapport à 2022. Entre le 15 décembre 2023 et le 15 janvier 2024, plus de 30 224 € ont été dépensés chez les adhérents du dispositif, soit 21% de plus que l'année dernière sur la même période.

AUTRES ACTIONS LANCÉES DURANT 2023

- **Territoires d'industrie (programme 2024-2027)**

Par un courrier en date du 22 septembre 2023, la CCPF a apporté son soutien à Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA) dans le cadre d'une candidature commune au programme « Territoire d'industrie » dont l'objectif est d'établir une stratégie de reconquête industrielle par les territoires.

TERRITOIRES D'INDUSTRIE

Les axes stratégiques du programme sont :
- D'accélérer la transition écologique et énergétique des territoires d'industrie ;
- De faire des territoires des écosystèmes d'innovation ambitieux ;
- De lever les freins au recrutememnt et de développer les compétences dans les territoires ;
- De mobiliser un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins des industriels comme des collectivités.

- **Programme « LEADER » (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale)**

Le Programme « LEADER » est un dispositif de l'Union Européenne visant à soutenir le développement des territoires ruraux. Issu du « FEADER » (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural), ce programme s'inscrit dans le cadre de la politique de développement rural, « deuxième pilier » de la Politique Agricole Commune.

UNION EUROPÉENNE
Fonds européen agricole pour le développement rural
LEADER

Comment ce programme est-il mis-en-œuvre ?
Les acteurs locaux publics et privés se regroupent au sein d'un « Groupe d'Action Locale » (GAL) pour mettre en œuvre la stratégie de développement de leur territoire, avec le bénéfice de l'enveloppe LEADER attribuée à ce GAL. Cette enveloppe, complétée de contreparties nationales (le plus souvent financées par la Région), permet de cofinancer des projets sélectionnés par le GAL en raison de leur contribution à la stratégie du territoire.

À la suite de l'appel à candidature lancé par la Région Sud, le GAL « Dracénie - Pays de Fayence » a été retenu pour mettre en œuvre sa stratégie déclinée en 5 axes :
- Faire émerger des filières de développement économique s'appuyant sur les « richesses » du territoire et tenant compte de la raréfaction des ressources, locales et globales, pour accompagner la transition et diversifier les activités.
- Développer la résilience du territoire par la prévention des risques et l'accompagnement à la transition écologique et énergétique.
- Faciliter l'accès aux services, publics, culturels et de santé, à toute la population de manière harmonieuse pour garantir la cohésion sociale et territoriale.
- Favoriser le recours aux mobilités alternatives à l'autosolisme et plus vertueuses sur le plan environnemental.
- Proposer un nouveau modèle alimentaire en veillant à réduire les inégalités et la précarité alimentaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

NOS PARTENAIRES

CCI VAR

La CCIV propose d'accompagner les porteurs de projet ou les entrepreneurs dans leurs besoins de création, reprise ou cession d'entreprise, dans leurs besoins de financement, de recrutement ou de formation. La CCPF met à disposition des locaux au sein de France Services afin que la CCIV puisse organiser des rendez-vous localement. Elle organise sur le territoire des rencontres d'entreprises appelées « SBM » (Speed Business Meeting).

Par ailleurs, et grâce à ce partenariat, la CCPF dispose de nombreuses informations économiques qui lui permettent d'affiner ses connaissances du tissu économique local et de pouvoir ainsi cibler les actions les plus pertinentes en termes de développement économique local. C'est dans ce cadre que la CCPF s'est associée à la CCIV pour le lancement du dispositif « Eco Défis » sur le territoire par la signature d'une convention le 8 novembre 2023.

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA)

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat accompagne les personnes intéressées sur les différents métiers de l'artisanat et leurs débouchés. Elle les oriente vers une formation ou un organisme pour préparer un diplôme et peut aider de futurs apprentis à trouver des entreprises prêtes à les accueillir.

La CMA accompagne également les entreprises pour vendre plus et mieux, pour faire le point de leur situation ou encore pour faciliter leur transmission.

C'est dans ce cadre que la CCPF s'est associée à la CMA pour le développement du dispositif « Eco Défis » sur le territoire par la signature d'une convention le 8 novembre 2023.

Au sein des locaux de France Services, la CCPF permet aux entreprises et artisans de rencontrer la CMA grace à des permanences en visio-guichet.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

MISSION LOCALE EST-VAR

La Mission Locale Est-Var est une association créée à l'initiative des collectivités locales qui accompagne les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. Composée de 41 salariés, dont 28 conseillers à la disposition des jeunes pour les accueillir, les informer, les orienter et les accompagner, la Mission Locale Est-Var couvre un périmètre intégrant Estérel Côte d'Azur Agglomération, la commune du Muy ainsi que le Pays de Fayence.

Son rôle est d'accompagner les bénéficiaires, de manière gratuite, sur tous les aspects de la vie : orientation professionnelle, recherche d'emploi ou de formations, santé, difficultés sociales, mobilité (permis de conduire, carte de bus…), logement, citoyenneté, loisirs…

La CCPF a subventionné la Mission Locale à hauteur de 60 000€ en 2023 et met gratuitement des locaux à sa disposition au sein de France Services à Fayence. La Mission Locale est aussi présente à Montauroux (dans les locaux du CCAS).

La Mission Locale a ainsi pu accompagner 2 610 jeunes et mener 28 115 entretiens individuels. Le taux d'insertion des jeunes accompagnés qui sont entrés en situation d'emploi, d'alternance ou de formation atteint 53% en 2023 et 1 663 947€ d'aides directes leur ont été versées pour les soutenir dans leur accès à l'autonomie. La CCPF signera en 2024 une nouvelle convention de financement qui portera sur la période 2024-2026.

L'ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE (ADIE)

Cette association finance, accompagne et assure les personnes dont les projets de création d'entreprise ne sont pas financés par les banques, et les personnes ayant besoin de financer leur mobilité (permis, véhicule...) pour leur projet professionnel.

La CCPF a subventionné l'ADIE à hauteur de 5 000 € en 2023.

L'ADIE a financé 6 porteurs de projets dont 5 étaient des projets de création ou de développement d'une micro-entreprise et 1 pour financer un besoin de mobilité et retrouver ou se maintenir dans un emploi salarié (profil des personnes financées : 50% sont des femmes, 83% ont un niveau scolaire égal ou inférieur au BAC ; les 2/3 perçoivent l'ARE et ont une moyenne d'âge de 40 ans).

FRANCE TRAVAIL (« PÔLE EMPLOI » EN 2023)

France Travail a régulièrement organisé des sessions de détection de potentiel durant toute l'année 2023 dans divers secteurs d'activité tels que restauration, commerces (notamment pour des enseignes alimentaires locales), transports logistiques, missions d'intérim…

Le 13 avril 2023, une session a été spécialement dédiée aux « Fleurs d'exception », filière d'excellence territoriale.

Afin de favoriser l'emploi local, France Travail a également proposé des rencontres employeurs/candidats sous forme de job dating.
Enfin, France Travail organise des ateliers thématiques dans les locaux de France Services à raison d'une fois par mois.

L'UNION PATRONALE DU VAR (UPV)

L'Union Patronale du Var (UPV) soutient et accompagne les entreprises. Elle fédère, par ses actions, ses ressources, ses compétences, le premier réseau varois d'entreprises. En partenariat avec la CCPF, l'UPV agit en pleine proximité territoriale et numérique sur le territoire.

C'est dans ce cadre que la CCPF soutient l'action « l'école de la 2ème chance du Var » (E2C Var). Cette manifestation entre dans le champ des missions de l'UPV qui accompagne l'insertion professionnelle de jeunes de 16 à 25 ans sans emploi, ni qualification.

Au travers d'un coaching individualisé, associant formation et immersions en entreprise, les stagiaires sont amenés à développer leurs compétences, leurs savoir-être, leurs motivations, comprendre les organisations de travail, se confronter à la réalité du marché de l'emploi et développer leurs réseaux.

INITIATIVE VAR

Cette association propose différents services gratuits pour les créateurs et les repreneurs d'entreprise, depuis l'information et le conseil, jusqu'à l'accompagnement post-création, en passant par l'attribution de prêts d'honneur sans intérêt.

La CCPF a subventionné Initiative Var à hauteur de 10 935,26€ en 2023.

De son côté, Initiative Var a financé 11 projets sur le territoire pour un montant total de 96 660€.
Les porteurs de projets peuvent rencontrer le référent d'initiative Var dans les locaux de France Services.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Depuis octobre 2021, le Pays de Fayence est porteur d'une démarche visant à répondre au défi de la relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation : le Projet Alimentaire Territorial (PAT) reconnu par le Ministère de l'agriculture. Classé de niveau 1 (projets émergents attribués pour 3 ans), le territoire a candidaté au niveau 2 au cours de l'année 2023 afin que puisse être reconnu le degré d'avancement de son PAT et permettre la mise en œuvre d'actions opérationnelles. Ce niveau 2 a été obtenu dès mars 2024 pour une durée de 5 ans. La CCPF devient ainsi la première Communauté de communes du Var labellisée PAT de niveau 2.

LES 6 AXES D'INTERVENTION DU PAT « PAYS DE FAYENCE »

AXE 1- L'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI ÉGALIM AU SEIN DES CANTINES SCOLAIRES

- **ANIMATION D'UN RÉSEAU DES CANTINES**

Accompagné par l'association AGRIBIOVAR, ce groupe, réunissant des élus des neuf communes du territoire et des gestionnaires de cantines scolaires en écoles primaires et aux collèges (Marie Mauron de Fayence et Léonard de Vinci de Montauroux), a pour missions d'accompagner les communes dans leurs projets « Alimentation durable » et de simplifier la transition des pratiques autour de la loi EGAlim en développant des solutions collectives face aux objectifs d'accroissement des approvisionnements bio, locaux et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Des ateliers ont été régulièrement organisés durant l'année 2023 autour de thématiques définies :

09/03/2023 : Lutte contre le gaspillage alimentaire

21/06/2023 : Sensibilisation à la bio locale avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « AgrioBioProvence »

04/10/2023 : Contractualisation des cantines avec la SCIC « AgrioBioProvence » et initiation d'une solution logistique collective d'approvisionnement

15/12/2023 : Dons alimentaires en restauration collective et bilan des actions menées

AGRIBIOVAR
Les Agriculteurs BIO du Var

- **APPROVISIONNEMENT BIO ET LOCAL POUR LE RÉSEAU DES CANTINES SCOLAIRES**

L'année scolaire 2023/2024 a également été l'occasion de lancer, en partenariat avec la SCIC « AgrioBioProvence » implantée à Brignoles -qui regroupe exclusivement des producteurs varois et bio-, un scénario de contractualisation en vue de développer l'approvisionnement des cantines scolaires en produits maraîchers bio et départementaux.
Les cantines scolaires des communes de Mons, Callian, Seillans, Tourrettes (en complément des produits cultivés au sein de la régie agricole) ainsi que celle du collège Marie Mauron se sont lancées dans cette dynamique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Pour cette première vague, 200 kg d'approvisionnement bio varois par semaine ont été contractualisés. Par le biais de cette contractualisation, les producteurs de la SCIC « AgrioBioProvence » disposent ainsi d'une visibilité et d'une sécurisation annuelle de leurs débouchés ; bénéfices qu'ils répercutent en proposant des tarifs attractifs aux cantiniers du Pays de Fayence.

Pour ce qui concerne le stockage des denrées alimentaires, une solution mutualisée a été proposée en regroupant tous les approvisionnements au sein du collège Marie Mauron. Cela permet de bénéficier d'une livraison « franco de port » et de limiter, pour chaque commune, les coûts d'équipement liés au stockage (chambres froides…).

- **PREMIERS RÉSULTATS**

A l'échelle de l'intercommunalité, sur les 10 cantines ayant télédéclaré sur la plateforme gouvernementale, 30 % ont réussi les objectifs de la loi EGAlim avec un taux moyen en bio sur le territoire de 28 %.

En 2021, aucune des cantines scolaires du territoire n'intégrait les objectifs et le taux moyen des approvisionnements bio était de 6 %.

À titre de comparaison, à l'échelle du Département pour 2023, en moyenne 7% ont réussi les objectifs de la loi EGALIM et le taux moyen de bio est de 22 %.

AXE 2- L'ÉDUCATION DES ENFANTS À UNE ALIMENTATION LOCALE DE QUALITÉ ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

- **LE PASSEPORT ALIMENTATION DURABLE**

Expérimenté lors de la rentrée scolaire 2022, le PAT du Pays de Fayence a lancé en 2023, à destination de l'ensemble des groupes scolaires de la Communauté de communes, le Passeport Alimentation Durable.

Le dispositif vise à offrir aux scolaires du Pays de Fayence un parcours de sensibilisation à l'alimentation durable autour de 7 thématiques :

1 - Santé : nutrition/sommeil/santé buccodentaire
2 - Reconnexion avec l'agriculture locale
3 - Préservation de la ressource en eau
4 - Citoyenneté alimentaire
5 - Lutte contre le gaspillage alimentaire
6 - Gestion durable de la forêt
7 - Sport / Santé

En 2023, plus de 900 enfants du territoire ont participé à l'une des actions du « Passeport Alimentation Durable » qui sera reconduit en 2024 avec de nouvelles activités de sensibilisation à l'alimentation durable.

A noter également sur 2023, le lancement d'une formation à l'éducation nutritionnelle destinée à former les encadrants périscolaires, personnels de cantines au développement de projet d'éducation à l'alimentation durable. Ce parcours de formation a été animé par le CODES 83 et a permis l'éclosion de micro-projets liés à l'éducation nutritionnelle, la lutte contre le gaspillage alimentaire….

Durant cette seconde année, les thématiques et activités du passeport se sont enrichies avec des opérations autour de la préservation de la ressource en eau, de l'éducation à la citoyenneté alimentaire et de la santé :

- Différentes animations autour du thème du cycle de l'eau ont été organisées en milieu scolaire par l'ambassadeur de l'eau

- Un groupe d'une dizaine de collégiens au sein du Collège Marie Mauron ont été désignés « ambassadeurs du goût » afin de rencontrer des acteurs locaux de l'alimentation durable, de promouvoir des actions en faveur de l'alimentation durable dans leur établissement et de faire remonter certaines doléances et initier un projet alimentaire d'établissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

AXE 3- LA RÉDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES EHPAD DU TERRITOIRE

• **EXPÉRIMENTATION DE L'OPÉRATION « PAS DE GASPI DANS MA CANTINE »**

Dans le cadre du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), le service déchets et le PAT expérimentent une offre d'accompagnement à destination des communes en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective scolaire.

L'opération « Pas de Gaspi dans ma cantine » intègre la réalisation d'un diagnostic quantitatif et organisationnel, une sensibilisation des personnels et la définition d'un scénario de lutte contre le gaspillage alimentaire.

En 2023, 2 cantines de primaires se sont lancées dans l'expérimentation : Saint-Paul-en-Forêt et Bagnols-en-Forêt. Pour 2024, 2 autres cantines seront auditées.

A l'issue de ces étapes, le diagnostic a permis d'estimer le coût du gaspillage alimentaire et différentes préconisations ont été émises :

- l'installation d'une table de tri avec la sensibilisation à son fonctionnement d'enfants convives « ambassadeurs »,
- l'arrêt des serviettes en papier,
- la fin de la distribution du pain en libre-service au début du repas au profit d'une remise en cours de repas,
- Promotion des démarches engagées à destination des parents d'élèves (création de vidéo clips sur les actions initiées en cantine).

AXE 4- LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITE ALIMENTAIRE

Un Groupe Local de lutte contre la précarité alimentaire a été constitué. Il réunit les élus locaux chargés des affaires sociales et les CCAS du territoire.

Ce groupe a également été élargi à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité, à l'Unité des travailleurs sociaux de Fayence, au Relais Solidarité, à la Croix Rouge et à l'Association Saint-Vincent-de-Paul.

3 ateliers ont été animés autour de la précarité alimentaire :

- Le 3 mai 2023 : lancement du groupe local « Précarité alimentaire et validation du diagnostic »
- Le 4 juillet 2023 : interconnaissance des acteurs de la précarité alimentaire et des acteurs des gisements locaux et qualitatifs
- Le 8 novembre 2023 : expérimentation du dispositif d'accès au droit /santé/sport-santé

4 champs d'expérimentation ont été coconstruits :

- promouvoir l'accès au Droit / Santé / Sport Santé des publics de la précarité alimentaire en partenariat avec la CPAM et le Groupement des Acteurs et Professionnels de la Santé (GAPS) en Pays de Fayence
- favoriser un approvisionnement local et qualitatif : développer les approvisionnements locaux et qualitatifs en partenariat avec les agriculteurs du Pays de Fayence
- faciliter la mobilité et la couverture des zones blanches : partenariat avec Agilauto Partage (Crédit Agricole)
- participer à l'autonomisation des publics : projet de groupe d'essai avec le Conseil Départemental du Var (jardins collectifs / travailleurs sociaux…)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

AXE 5- LA RECONQUÊTE ET LA DYNAMISATION DE L'AGRICULTURE ALIMENTAIRE EN PAYS DE FAYENCE

Procédure clé en vue de l'obtention de financements européens de modernisation des réseaux hydrauliques et de création d'un réseau dédié au secteur agricole, la création de Zones Agricoles Protégées (ZAP) en Pays de Fayence a été lancée en 2021.

Au lancement, les 6 communes de la plaine étaient concernées par le projet de Zones Agricoles Protégées. Sur 2023, les 9 communes de la CCPF ont rejoint la dynamique, la CCPF devenant la première intercommunalité du Département à couvrir une zone agricole protégée sur l'ensemble de ces communes.

En parallèle, la CCPF a intégré le Programme de Reconquête Agricole (PRA) porté par la Préfecture du Var et la Chambre d'Agriculture. Localement, le PRA s'est décliné par un travail de cartographie des friches à vocation alimentaire du territoire couplé à un premier travail d'animation foncière. Le territoire dispose de 67 hectares de « poumons alimentaires ». Des bassins prioritaires d'intervention (30 ha) ont été ciblés au regard de leur accessibilité au futur projet de création du réseau d'eau agricole du Pays de Fayence.

En matière d'intervention foncière, la CCPF s'est également dotée d'une Convention d'Aménagement Rural en partenariat avec la SAFER a créé un « fond révolving d'intervention » pour les parcelles priorisées, ainsi que des mesures d'accompagnement aux porteurs de projets agricoles alimentaires.
Fin 2023, la CCPF a également renouvelé sa convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var autour de 2 programmes structurants :

- Redynamisation vivrière et agroécologique de l'agriculture en Pays de Fayence ;
- Gestion de la ressource et adaptation des pratiques aux changement climatiques.

Quelques exemples d'actions développées dès 2024 dans le cadre de la convention :

- Animation d'une permanence/ conseil « Point Accueil Installation et foncier agricole » ;
- Audit gratuit sur les pratiques et les consommations d'eau agricole ;
- Formation aux dispositifs de stockage d'eau agricole ;
- Création d'un groupe de progrès maraîchage et arboriculture en Pays de Fayence...

AXE 6- SANTÉ ET ALIMENTATION

Le PAT a intégré durant l'année 2023 un nouvel axe thématique autour de la Santé Alimentation. Sur cet axe, l'action a été menée en partenariat avec le Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (GAPS) autour de 2 projets :

- Favoriser l'accès pour tous au sport/santé : animation de permanences au relais solidarité en vue de la création d'un groupe de retour à l'activité physique pour les bénéficiaires du relais ;
- Accompagnement à la mise en œuvre du dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidienne » au sein des écoles du Pays de Fayence.

Pour 2024, il est notamment prévu de structurer à destination des publics de la précarité alimentaire cette offre de service « Retour à l'activité physique » avec 2 groupes accompagnés à l'année et plus largement définir une stratégie territoriale autour de la santé et l'alimentation durable sur le Pays de Fayence et l'initiation d'une démarche de Contrat Local de Santé intercommunal.

Scanner ce QR Code afin de visionner la vidéo du Projet Alimentaire de Territoire réalisée en décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

FORÊTS & PIDAF

Les trois quarts du Pays de Fayence sont recouverts de forêts, soit une superficie de 31 160 hectares. Environ 45 % d'entre elles sont publiques, gérées généralement par l'ONF et 55% sont privées. L'entretien et la valorisation durable des boisements du Pays de Fayence relève d'une responsabilité collective face aux feux de forêts. C'est pourquoi la CCPF agit avec des partenaires tels que le CNPF et le CERPAM pour une gestion durable de ses espaces forestiers.

PIDAF : UN OUTIL PARTICULIER DE PROTECTION DES MASSIFS CONTRE LE RISQUE INCENDIE

Le PIDAF ou « Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier » est un document de planification relatif à l'aménagement et à l'équipement d'un massif forestier en vue de prévenir les risques d'incendie et de lutter contre eux.

Celui-ci est défini en quatre objectifs :
1. Poursuivre la diminution du nombre de départs de feu,
2. Continuer à améliorer la maîtrise des feux de forêts naissants,
3. Renforcer la protection des biens et des personnes,
4. Améliorer la qualité du réseau d'équipement et assurer l'entretien des ouvrages.

Ce document est mis en relation avec les PIDAF des territoires voisins, pour une protection cohérente des massifs forestiers et de la population.
Il conditionne également l'éligibilité des travaux prévus à des financements publics pour la protection des forêts contre l'incendie.

Il est révisé environ tous les 10 ans pour s'adapter à l'évolution du territoire. C'est dans ce cadre qu'un marché public a été attribué en fin d'année 2023, pour une étude d'environ 16 mois. Cette prestation est subventionnée par la Région Sud et le Département du Var à hauteur de 80%.
Pour parfaire ce document, une étude du comportement des feux convectifs en Pays de Fayence, a été commandée (Etude dite des « Polygones »). Le comportement extrême des feux de forêts en méditerranée (feux dits convectifs) a dépassé la capacité d'extinction des services incendies. En conséquence, le territoire va devoir adopter des stratégies défensives pour appuyer les services de secours. Cette méthode dite des Polygones, consiste à reconstituer la propagation historique ou prévisible des incendies sur le territoire. Elle se base sur des fondements scientifiques, complétés par les observations opérationnelles sur site.

Il faut savoir que depuis le 10 juillet 2023, une loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie a été promulguée et que les Obligations Légales de Débroussaillement qui incombent aux propriétaires d'un bien ont été renforcées. Le lien ci-après résume les principaux axes de cette règlementation : https://www.vie-publique.fr/loi/288912-incendies-feux-de-forets-prevention-et-lutte-loi-du-10-juillet-2023. Cette loi est une conséquence directe de l'incendie convectif de Gonfaron (2021).
Elle est applicable au niveau national. Résidents comme administrations doivent agir sur leurs biens afin de les auto-protéger.

Enfin, la Région Sud et le Département ont également accepté de financer la régularisation de servitudes à usage de DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie) de 6 pistes réalisées sur des terrains privés. Ces servitudes permettront à la CCPF d'obtenir plus facilement des subventions européennes dites « FEADER » (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) afin de faciliter la réalisation des travaux projetés dans le PIDAF.

En 2023, la CCPF a notamment :
- reçu une subvention de 34 282,58 € du FEADER pour la réfection d'une piste DFCI réalisée en 2017/2018,
- réalisé la mise en maintien opérationnel de 9 pistes DFCI pour un montant de 92 503,38 € sur ses fonds propres ; avec l'aide gracieuse des équipes du génie civil du Département et des APFM (Agents de Protection de la Forêt Méditerranéenne),
- acheté 3 cuves souples d'une capacité totale de 30 m³ pour récupérer l'eau des citernes DFCI en cas de maintenance nécessitant la vidange ou le déplacement de celles-ci.

CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE (CNPF)

Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) est un établissement public composé de 11 délégations régionales « les Centres Régionaux de la Propriété Forestière » (CRPF).

Placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ses principales missions sont les suivantes :

- orienter la gestion des forêts privées : il agrée les documents de gestion durable, qui prévoient la gestion d'une propriété sur 10 à 20 ans. Tout propriétaire de plus de 20 ha doit avoir un plan simple de gestion agréé ;
- conseiller et former : il réalise des études et des expérimentations sur la forêt, puis vulgarise les méthodes de sylviculture auprès des propriétaires en les formant et les informant ;
- regrouper la propriété privée : la forêt privée étant très morcelée, le CNPF regroupe les propriétaires pour réaliser des projets de desserte, mobiliser les bois, regrouper les chantiers d'exploitation, mutualiser les coûts de travaux forestiers…

Le 28 février 2023, la CCPF a signé une convention avec le CNPF pour une durée de 2 ans afin :

- d'animer la Stratégie Locale de Développement Forestier (SDLF) du Pays de Fayence ;
- d'intervenir auprès des propriétaires de forêts privées dans le but de faire réaliser des éclaircies pour la DFCI et réduire la masse combustible dans les zones à risque ;
- de sensibiliser les propriétaires forestiers, les élus et les administrés au développement de la filière bois (construction et énergie) et à la gestion des forêts. Cette sensibilisation est menée au travers d'animations publiques d'actions de sensibilisation des scolaires, ou de repérage de forêts privées exploitables ou en souffrance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

SYLVOPASTORALISME DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES (DFCI)

4 éleveurs se sont réengagés au travers d'une convention avec le CERPAM (Centre d'Etude et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée) et la CCPF, dans des plans de gestion MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques), adaptés à l'enjeu de DFCI et venant en renfort des ouvrages existants :

- 2 éleveurs sur Seillans en équins sur 65 ha et en caprins sur 27 ha,
- 1 éleveur sur Callian en bovins sur 66 ha,
- 1 éleveur sur Tourrettes et Saint-Paul-en-Forêt en ovins sur 35 ha.

Le 11 décembre 2023, le CNPF et le CERPAM, ont conjointement animé une réunion destinée à présenter le sylvopastoralisme qui a rencontré un vif intérêt.

De par le changement climatique et le manque d'eau, la ressource disponible dans les espaces pâturés est moins abondante qu'autrefois. Aussi, si des propriétaires fonciers souhaitent proposer leurs biens au pâturage pour aider à l'entretien des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), ou pour des parcelles boisées en général, ceux-ci peuvent contacter la CCPF qui en étudiera la faisabilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Déchets

REDEVANCE INCITATIVE 42
CAMPAGNE DE CARACTÉRISATION 43
CHIFFRES 2023 44
PLPDMA 45
ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION 46

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

REDEVANCE INCITATIVE

Instaurée par le Grenelle de l'Environnement, la Redevance Incitative (RI) est un mode de facturation du ramassage des ordures ménagères qui permet à chaque usager de devenir responsable et acteur du volume de déchets qu'il produit et de maîtriser sa facture, à l'image de sa consommation d'électricité ou de téléphone. C'est en décembre 2020 que les élus communautaires ont unanimement voté le passage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) vers la RI.

39% des déchets produits en Pays de Fayence finissent enfouis sur le territoire, sur le site d'enfouissement du « Vallon des Pins » à Bagnols-en-Forêt.

Le principal objectif de la mise en place de la redevance incitative est d'INCITER à trier pour réduire le volume des ordures ménagères de chaque foyer de manière à contenir le coût de fonctionnement du service malgré l'augmentation de la fiscalité et du prix de l'énergie.

Actuellement, le Pays de Fayence est autorisé à déposer 10 000 tonnes de déchets par an sur le site d'enfouissement mais, dès 2025, cette quantité devra être réduite à 8000 tonnes maximum. Ces déchets devront être uniquement composés d'ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire de déchets non valorisables.

Face à ce constat, la CCPF s'est donnée pour objectifs d'ici 2025 :

- De réduire sa production d'ordures ménagères résiduelles conformément au seuil autorisé par le site d'enfouissement de Bagnols-en-Forêt (8 000 tonnes par an),
- d'atteindre 65% de déchets valorisés ou recyclés,
- de mettre en place le tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires et autres déchets naturels biodégradables),
- de réduire ainsi l'impact de la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) appliquée par l'Etat sur chaque tonne de déchets enfouis qui était de 27,50€ TTC en 2020 et atteindra 71,50€ TTC en 2025.

Tout comme 2022, l'année 2023 a été une année dite « préparatoire » marquée notamment par :

- la poursuite de l'enquête en porte-à-porte dite « de conteneurisation » auprès des usagers afin que chaque foyer où le porte-à-porte peut être mis en place puisse disposer de bacs correspondant à ses besoins. Cette mise en place progressive de la collecte en porte-à-porte à la place des « points de regroupement » va permettre d'améliorer le tri et de réduire le volume des poubelles d'ordures ménagères. Elle va également permettre de réduire le nombre de tournées nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- l'acquisition et le déploiement des équipements sur le territoire, notamment pour le comptage des levées de bacs à ordures ménagères ;
- le redimensionnement des tournées de collecte d'ordures ménagères et de collecte sélective,
- la détermination des forfaits annuels de collecte qui seront proposés aux usagers selon leur besoin, à savoir :

	PORTE-À-PORTE *(nombre de levées du bac d'ordures ménagères - par an-)*	APPORT VOLONTAIRE *(nombre d'ouverture de la trappe à ordures ménagères à l'aide d'un badge - par an-)*
1er forfait	1 à 12	1 à 26
2ème forfait	13 à 26	27 à 52
3ème forfait	27 à 52	53 à 104

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

CAMPAGNE DE CARACTÉRISATION

La connaissance de la quantité et de la composition des déchets ménagers et assimilés (DMA) est un élément clé de la politique de prévention et de gestion des déchets.
Caractériser « son gisement » constitue une véritable aide à la décision tant dans les choix techniques et organisationnels locaux que pour suivre et évaluer les politiques menées. Cette connaissance est importante aussi bien pour le renforcement des actions de prévention que pour l'optimisation du service public de prévention et gestion des déchets (extension des consignes de tri, généralisation du tri à la source des biodéchets, mise en place d'une tarification incitative…) ou pour la mise en place d'équipements qui permettront une valorisation des déchets après la collecte.

Réalisée en mai 2023, les résultats de la campagne permettent de simuler, le plus précisément possible, l'évolution des quantités d'ordures ménagères résiduelles en fonction de l'évolution projetée de la gestion des déchets. En établissant la performance de tri actuelle et le potentiel de matière valorisable, ces résultats sont un formidable atout pour aboutir à un processus de décision éclairée.

RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE DE CARACTÉRISATION :

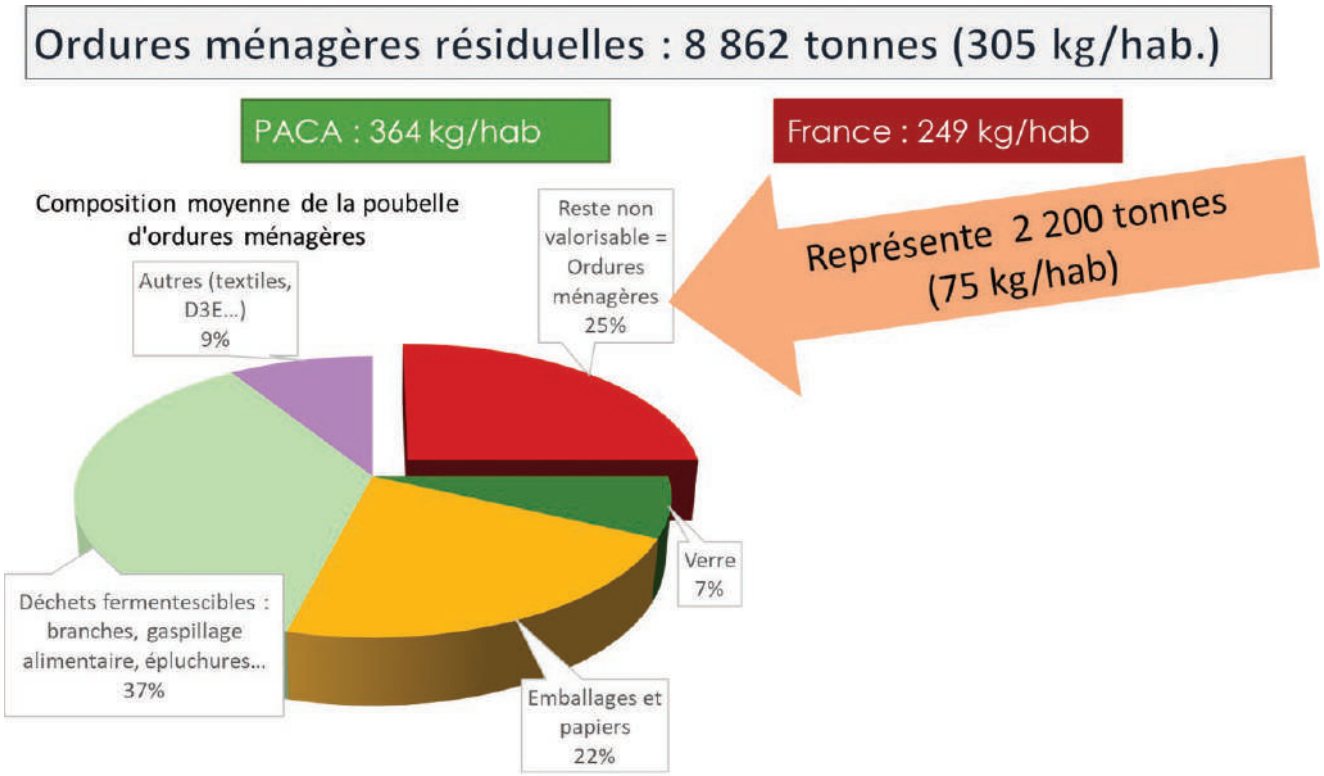

ÉTUDE BIO-DÉCHETS

Le service déchets a confié le soin au bureau d'études AJBD de réaliser une étude portant sur les biodéchets.

Cette dernière s'est déroulée en 3 phases distinctes :
Etape 1 : Diagnostic et état des lieux de la gestion des biodéchets,
Etape 2 : Etude et proposition des scénarios possibles,
Etape 3 : Approfondissement du scénario retenu intégrant la définition d'une zone test et d'un plan d'actions.

Cette étude a permis de mettre en évidence la nécessité d'intégrer une collecte dédiée aux biodéchets en Pays de Fayence. Le scénario retenu est celui d'une collecte en abris bacs, complémentaire aux actions de compostage déjà mises en place (composteurs individuels et collectifs), collecte qui sera mise en place en 2025.

Ce scénario permet de réduire le ratio des ordures ménagères résiduelles (OMR) de 6 % par rapport à 2022. En effet, la collecte séparée des biodéchets proposée aux ménages et aux professionnels permet d'alléger le poids de leurs OMR à hauteur de 13 kg par habitant et par an.

Ainsi, en 2029, 1 959 tonnes de biodéchets seront détournées des OMR grâce aux différents moyens de tri à la source mis en place sur le territoire. Le compostage individuel, qui dessert la majorité des usagers, permet de détourner la plus grande quantité de ces biodéchets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE 2023

LA COLLECTE

- **LES ORDURES MÉNAGÈRES :**

En 2023, 8 861 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées (9 982 tonnes en 2022), soit 305 kg/hab (347 kg/hab en 2022)

- **LA COLLECTE SÉLECTIVE :**

La collecte sélective (emballages, papiers et verre) est organisée à partir de « points d'apport volontaire » (P.A.V.) en colonnes aériennes ou en conteneurs disposés dans les différents quartiers des communes.
La collecte sélective en 2023 c'est, par habitant :

Emballages ménagers (cartonnettes, plastiques, emballages métalliques) + papiers, journaux, magazines…	**1351 T (46 kg/hab.)**
Verre	**1300 T (45 kg/hab.)**

- **LES CARTONS :**

Face à l'augmentation constante de cartons, une collecte pour les particuliers a été mise en place depuis mars 2021. Elle est organisée à partir de points d'apport volontaire en colonnes aériennes disposés dans les différents quartiers des communes.
La collecte effectuée, les cartons sont acheminés vers l'Ecopôle du Capitou de Fréjus pour être triés et mis en balle afin d'être évacués vers le repreneur.

73 points de collecte pour les cartons des particuliers sont présents sur l'ensemble du territoire

- **LES ENCOMBRANTS :**

La collecte des encombrants pour les 9 communes est effectuée « en régie ». Lors de cette collecte, les dépôts sauvages sont également collectés.
Dans chaque commune, un jour précis est dédié à cette prestation suivant un calendrier établi en début d'année.

- **LES VÊTEMENTS, TEXTILES ET MAROQUINERIE :**

17 bornes sont mises à la disposition du public pour les dépôts de vêtements, de textiles, de chaussures et de petites maroquineries. Ils sont collectés par l'association « Montagn'habits » de Saint-Auban.

Cette association, qui œuvre dans l'insertion par le travail, s'intègre parfaitement dans la politique de la CCPF en matière de prévention, de tri à la source, de valorisation des déchets tout comme en termes d'insertion et d'emploi.

En 2023, 113 tonnes de textiles et de petites maroquineries ont été collectées, soit 3,88kg par habitant (3,54kg en 2022)

- **LES SAPINS DE NOËL :**

Chaque année, et depuis 2018, la CCPF met à la disposition du public des lieux de dépôts pour les sapins de Noël.
Ainsi, 28 points de collecte ont été répartis sur tout le territoire fin 2023 / début 2024.

LES DÉCHETTERIES

Le territoire intercommunal est doté de deux déchetteries situées sur les communes de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes.
Afin de faciliter les apports des habitants excentrés, une convention a été signée avec Estérel Côté d'Azur Agglomération pour permettre aux riverains des Estérets du Lac d'accéder à la déchetterie des Adrets. Enfin, et depuis fin 2020, la déchetterie de Pégomas est ouverte aux habitants de la commune de Tanneron.

- **DÉCHETTERIE DE TOURRETTES :**

La déchetterie de Tourrettes est située sur la R.D. 56, Route de Bagnols-en-Forêt. 12,6 tonnes de déchets ont été collectées sur ce site en 2023, soit + 2,28% par rapport au tonnage 2022

- **DÉCHETTERIE DE BAGNOLS-EN-FORÊT :**

Située Chemin des Meules, la déchetterie de Bagnols-en-Forêt a collecté 15,5 tonnes de déchets, soit + 7,54% par rapport à l'année précédente (en sachant que les données ne sont pas complétement consolidées)

CHIFFRES CLÉS 2023

	En tonnes	En %
Ordures ménagères	8 842,00	- 11,43 %
Emballages et Papiers	1 350,80	+ 8,72 %
Verre	1 299,80	+ 3,33 %
Cartons	500,74	+ 15,07 %
Déchetteries	14 482,59	- 1,10 %
Textiles	113,17	+ 11,26 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET COLLECTIF

• LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Afin de réduire la part de déchets fermentescibles encore trop souvent présente dans les sacs à ordures ménagères, la CCPF facilite la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants à acquérir des composteurs individuels moyennant une participation unitaire de 15€.
Les composteurs sont remis sur rendez-vous. Lors de la remise, un guide du compostage ainsi qu'une formation sont dispensés aux futurs utilisateurs par les ambassadeurs du tri de la CCPF.

**710 composteurs ont été distribués en 2023,
soit + de 5000 au total depuis le lancement en 2010**

• LE COMPOSTAGE COLLECTIF

Le compostage collectif se déploie progressivement sur le territoire.

**7 sites de compostage collectif ont été mis en place depuis 2022 :
3 sur Bagnols-en-Forêt, 1 sur Fayence, 1 sur Tourrettes,
1 sur Mons et 1 sur Callian.
2 résidences privées bénéficient de composteurs collectifs.**

LE BROYAGE DE VÉGÉTAUX À DOMICILE

Un service de broyage des déchets verts à domicile a été lancé en 2023 afin de limiter les apports en déchetterie, de proposer une alternative au brûlage des végétaux et de développer des pratiques de jardinage vertueuses en utilisant le broyat en paillage, permettant ainsi de limiter les arrosages et l'utilisation d'herbicides.

En 2023, 54 foyers ont pu bénéficier de la prestation de broyage à domicile

PLPDMA

Conformément à l'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement introduit par la loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010, les collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir leur « Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés » (PLPDMA) pour leur territoire.

Elaboré en partenariat avec des acteurs locaux (communes, partenaires institutionnels, acteurs économiques et associatifs…), ce PLPDMA consiste en la mise en œuvre d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre des objectifs définis, notamment en matière de réductions des déchets.

Le 28 février 2023, le conseil communautaire a adopté les objectifs et le plan d'actions du PLPDMA du Pays de Fayence. Afin d'atteindre l'objectif de réduction de 200kg par habitant des déchets ménagers et assimilés d'ici 2028, le programme de prévention se décline en huit axes thématiques et vingt-huit actions. Sur la base des avis recueillis durant la consultation du public, qui s'est déroulée du 15 décembre 2022 au 15 janvier 2023, les axes thématiques et les actions choisies sont les suivants :

Axe 1	Lutter contre le gaspillage alimentaire	**4 actions**
Axe 2	Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	**4 actions**
Axe 3	Augmenter la durée de vie des produits	**4 actions**
Axe 4	Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets	**1 action**
Axe 5	Réduire les déchets des entreprises et du BTP	**2 actions**
Axe 6	Être exemplaire en matière de prévention des déchets	**4 actions**
Axe 7	Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	**3 actions**
Axe 8	Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets	**6 actions**

OBJECTIFS DU PLPDMA

-45 %
d'Ordures Ménagères résiduelles d'ici 2028

65%
de déchets valorisés en 2025

-200kg
de déchets / habitants tous flux confondus d'ici 2028

0
déchets alimentaires dès 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION

LE DÉFI ZÉRO DÉCHET

FÉVRIER 2023 : Lancement du 1er défi

15 familles, composées de 28 adultes et de 23 enfants, ont tenté cette expérience sur une durée de 5 mois avec pour objectif une réduction de 10% minimum de leurs ordures ménagères.

Ce défi a été divisé en 2 temps :

- De février à mi-mars : les participants ont été invités à peser leurs différents types de déchets sans changer leurs habitudes de consommation et de tri ; l'objectif étant de constituer un état initial des pratiques de chaque foyer ;

- De mi-mars à mi-juin : les familles ont participé à des ateliers destinés à les aider à réduire leur production de déchets (atelier compostage, gaspillage alimentaire, jardinage au naturel…)

Ces volontaires ont pu visiter les différentes installations de traitement des déchets du territoire. Ils ont ainsi pu prendre conscience du volume de déchets produits en Pays de Fayence et découvrir les filières de traitement des flux ainsi que leurs destinations.

OCTOBRE 2023 : 2ème édition du défi zéro déchet

15 nouvelles familles (28 adultes et 14 enfants) ont accepté de relever ce second défi pour une durée plus longue portée à 9 mois qui s'est clôturée en juin 2024.

BILAN :

A l'issu du défi, il a été constaté une baisse des ordures ménagères de 55% sur l'ensemble des familles. Ce sont 3500 kg pesés et 1950 kilos d'ordures ménagères qui ne seront pas enfouies cette année !
Le tri des biodéchets est également en hausse de +20%.

La CCPF remercie toutes les familles participantes !

LES AMBASSADEURS DU TRI

Les ambassadeurs du tri, Christophe PAYET et Maxime VARAILHON, parcourent le Pays de Fayence afin de promouvoir le tri des emballages, d'expliquer le cycle de vie d'un déchet et de mener des actions de sensibilisation et des animations sur tout le territoire intercommunal.
Christophe mène des actions de sensibilisation dans les classes et organise des visites de différents sites (Vallon des pins, quai de transfert de Montauroux). Il forme également les usagers au compostage et est chargé d'installer des composteurs collectifs sur le territoire.

Maxime va à la rencontre des usagers ayant des questionnements/problématiques. Il s'occupe notamment de la livraison de bacs individuels dans le cadre de la redevance incitative et forme lui aussi les usagers au compostage.

LES COLLECTES DE JOUETS ET DE MATÉRIELS SCOLAIRES

La collecte de jouets, en partenariat avec Ecosystem, a permis de collecter 765 kg de jouets sur 15 points de collecte répartis sur le territoire.

Les jouets ont été triés et distribués par la recyclerie « la source ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

4ÈME ÉDITION DE L'OPÉRATION « MÉNAGE TON LAC »

L'opération « Ménage ton Lac » 2023 a été un succès avec 150 personnes qui ont répondu à ce rendez-vous destiné à nettoyer les rives du lac de Saint-Cassien jusqu'aux abords de la départementale.

1710 kg de déchets ont été collectés, dont :
- 350 kg d'ordures ménagères
- 170 kg d'emballages
- 230 kg de verre
- 960 kg d'encombrants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 02/10/2024
Publication 02/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Sport
Tourisme
Culture

SPORT
LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS....50
LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES....51
L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNÉE....52

TOURISME
LES 4 SAISONS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL....53

CULTURE
MANIFESTATIONS LABELLISÉES....56
RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES....57

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX

STADE DE FOOTBALL INTERCOMMUNAL DE FAYENCE : Ce stade, équipé de trois terrains en gazon synthétique et d'une tribune de 300 places, est utilisé par le Football Club du Pays de Fayence et par les élèves du collège Marie Mauron.
Budget 2023 TTC (dépenses de fonctionnement et investissements confondues) : 77 328€

- **Le Football Club Pays de Fayence (FCPF) comptabilise 142 matchs officiels sur une saison complète.**

STADE INTERCOMMUNAL DE TOURRETTES : Ce stade, propriété de la commune de Tourrettes qui en a confié la gestion à la CCPF, est utilisé par le « Rugby Club du Pays de Fayence et l'« Entente du Pays de Fayence Athlétisme ».
Budget 2023 TTC (dépenses de fonctionnement et investissements confondues) : 74 211€

- **L'Entente du Pays de Fayence Athlétisme (EPFA) comptabilise :**

- 2 courses nature,
- les foulées du lac organisées du 2 avril 2023,
- le natura trail du 29 septembre,
- le cross du Pays de Fayence le 9 décembre,
- Des compétitions organisées sur le stade :
  - 22 Janvier : Championnat départemental Benjamins / Minimes
  - 26 Mars : Championnat départemental de Pentalancer Master + épreuves ouvertes
  - 15 Avril : Animation Eveil athlétisme et Poussins (7-12 ans)
  - 4 Juin : Championnat départemental individuel Benjamins / Minimes
  - 1er Juillet : Meeting Estival de l'EPF
  - 8 Octobre : Meeting de l'EPF
  - 14 Octobre : Animation EA/PO
  - 9 Décembre : Championnat départemental de Lancers Longs Cadets à Master

- **Le Rugby Club du Pays de Fayence (RCPF) a notamment organisé :**

- 1 journée rencontre de rugby adapté,
- 2 journées pour les centres aérés,
- 11 rencontres séniors,
- 1 tournoi sur 2 jours avec près de 500 enfants,
- 6 plateaux école de rugby,
- 4 ateliers école de rugby,
- 5 rencontres M14…

GYMNASE OMNISPORTS DE FAYENCE :
Cette structure bénéficie aux élèves du collège Marie Mauron et aux associations sportives locales.

Budget 2023 TTC (dépenses de fonctionnement et investissements confondues) : 91 593€

GYMNASE OMNISPORTS DE MONTAUROUX :
Ce gymnase appartient au Conseil Départemental qui en a transféré la gestion à la CCPF. Il est utilisé par les élèves du collège Léonard de Vinci et par les associations sportives locales.

Budget 2023 (dépenses de fonctionnement et investissements confondues) : 77 338€

12 associations sportives (handball, basket, volley…) utilisent les deux gymnases pour des entraînements permanents, des stages, des matchs de championnat ou des événements sportifs.

Bilan du nombre de rencontres sportives organisées durant la saison septembre 2022-août 2023 dans ces deux structures :
- **Basket (BCPF) : 44 matchs**
- **Handball (HCCF) : 31 matchs**
- **Volley (PFVB) : 23 matchs**

+ 11 autres évènements /tournois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/20
Publication : 02/10/2024

BASE D'AVIRON DU LAC DE SAINT-CASSIEN - CENTRE DE PRÉPARATION AUX JEUX OLYMPIQUES PARIS 2024 :
Budget 2023 TTC (dépenses de fonctionnement et d'investissement confondues) : 221 475€

La fréquentation des clubs français et étrangers en stage de perfectionnement sur la base d'aviron ont permis d'augmenter le nombre de nuitées sur le territoire. 2023 est également le début du partenariat du club avec la Maison Sport Santé (conférence médicale).

Base d'Aviron - Accueil groupes Bilan janvier 2023 - décembre 2023						
Type	Location de salle et CCPF	Stages Club	Stages jeunes	Séminaires	Evènements	TOTAL
Nombre de groupes	6	13	3	5	3	30
Journées	6	74	12	5	4	101
Nombre de visiteurs	162	220	175	224	300	1081
Nuitées en CCPF	0	1588	500	0	200	2288
Noms groupes	CCPF, EDF, GAPS, OTI	Frankfort, Luzern, Lyon, Grenoble, Toulon, Ligue, Encou, Radley,	Mougins, Ligue, Montauroux, OTI, Terre Blanche	BNI, Inov event, famille, 6 Sens	Mimosas, fête club, portes ouvertes	

LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

- 23 associations sportives, représentant environ 2 711 adhérents, dont 1 870 de moins de 18 ans , ont été subventionnées à hauteur de 159 100€ en 2023. La CCPF aide également ces associations d'un point de vue logistique (prêt de salle, mise à disposition de matériels…)

- La « Journée des sports » qui s'est déroulée le 9 septembre 2023 a réuni 54 stands d'associations sportives

- Le guide des associations sportives est venu compléter l'information des sportifs avec 73 associations référencées. Ce dernier est désormais dématérialisé pour des raisons environnementales et écologiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNÉE : LA RESTAURATION DU PONT DU FIL

Le pont de Valbouissole enjambant la gorge du Fil est situé sur la commune de Mons. Il est le seul point de passage qui enjambe cette rivière sur l'étape entre Mons et Seillans du GR de Pays « Villages perchés de Haute Siagne ». Sa fermeture, suite au constat de dégradation et au risque d'éboulement associé, condamnait la boucle du GRP. Dans le cadre de sa compétence « entretien et aménagement des sentiers de randonnée labellisés FFRP », la CCPF a décidé de procéder à la restauration de l'ouvrage.

C'est le 18 octobre 2022 qu'a été constaté, du côté amont du pont, un éboulement partiel de la joue et de la voûte du pont du Fil. Un arrêté de péril a aussitôt été pris par la commune de Mons avec interdiction de circulation sur l'ouvrage.
S'en est suivie une étude sur la création d'un itinéraire de contournement temporaire de l'ouvrage en accord avec la mairie de Mons, le Comité départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) et avec l'appui des services techniques intercommunaux et municipaux. La situation géographique du pont liée au passage de la gorge du Fil imposait une solution unique : la création d'un passage à gué en amont de l'ouvrage.
En parallèle de ce chantier, les services ont été mobilisés afin de solutionner le rétablissement du passage normal du pont avec trois options possibles :

- la création d'une passerelle en bois ;
- la création d'une passerelle « himalayenne » (pont léger piéton qui se distingue d'une passerelle traditionnelle par sa structure suspendue) ;
- la restauration du pont.

C'est cette dernière option qui a été retenue puisqu'elle permet de concilier aspects environnementaux, patrimoniaux et budgétaires. Les travaux ont donc été lancés pour un montant de 34 158 € auprès de la société Eiffage, notamment en raison de sa capacité à mener à bien ce type de travaux acrobatiques dans le respect du patrimoine et de l'environnement.
Ce projet a fait l'objet d'un don de la part de la Fédération Française de Randonnée Pédestre. En effet, réuni le 2 février 2023, le groupe « Homologation Labellisation dons » a émis un avis favorable à la réhabilitation du pont du Fil afin d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement sur le GR de Pays avec un don de 19 500 €.
Décision a également été prise de restaurer le pont en pierres apparentes, de manière à respecter son aspect d'origine, avec montage de parapets latéraux en pierres pour la sécurité.
Afin de pérenniser la restauration, il a été décidé d'effectuer des travaux complémentaires :

- Un décaissage de la terre accumulée au fil du temps sur l'ouvrage a été réalisé afin de permettre son dallage ;
- Des « revers d'eau » ont été réalisés de part et d'autre du pont afin de guider les eaux de ruissellement loin de l'ouvrage ;
- Un mur de soutènement en pierres a également été édifié le long du chemin.

Débutés le 24 avril, ces travaux ont été achevés le 12 mai 2023. Ils permettent depuis aux randonneurs de parcourir le GR de Pays en toute sécurité.

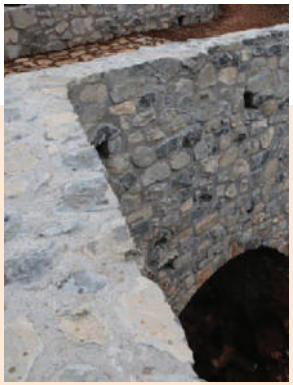

CHRONOLOGIE DE LA REMISE EN SERVICE :

18 Octobre 2022 : ..... Constat de danger, arrêté de péril pris par la commune de Mons
Novembre 2022 : ..... Débroussaillement de la rive droite effectuée par les services techniques de Mons.
Décembre 2022 : ..... Création de marches en pierre et pose d'une main courante en rive gauche par les services techniques de la CCPF et pose de panneaux d'avertissement liés à la traversée à gué du cours d'eau
Janvier 2023 : ..... Validation du contournement par le CDRP pour rester dans le cadre d'un sentier labellisé.
Février 2023 : ..... Inscription au budget
24 Avril au 12 Mai 2023 : ..... Travaux de restauration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

LES QUATRE SAISONS DE L'OTIPF

L'HIVER

• OUSTAOU DÒU PAÏS

L'Oustaou dòu Païs est le nouveau bureau d'information touristique entièrement rénové par la municipalité de Tanneron et aménagé par l'Office de Tourisme Intercommunal. Inauguré le 10 mars 2023, l'Oustaou dòu Païs se situe au cœur du village, au kilomètre 112 de la Route du mimosa. Il comprend un espace d'exposition sur le patrimoine agricole local et sur la culture du mimosa.

Pendant la saison du mimosa et les vacances scolaires, l'OustaOu dòu Païs organise chaque vendredi des ateliers créatifs animés par un professionnel du territoire.

• LES ANIMATIONS AUTOUR DU MIMOSA

Des balades naturalistes aux ateliers créatifs et gourmands, 13 ateliers ont animé la saison 2023 du mimosa à Tanneron.
Plus de 200 personnes ont profité de ces animations, soit à l'OustaOu dòu Païs, soit à la Maison du Lac de Saint-Cassien.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

LE PRINTEMPS

• LES VISITES DE LA PASSION

Organisées du 11 juin au 29 septembre 2023, les « Visites de la Passion » sont d'exceptionnelles rencontres, gratuites et sur inscription. Le but est de montrer les savoir-faire, les talents, les produits du terroir, les lieux de travail et espaces naturels du territoire.
L'objectif pour le visiteur est de rencontrer une personne passionnée et passionnante, de partager un moment de sa vie, de participer à une visite particulière ou à un atelier insolite, d'entrer dans les coulisses et de passer un moment privilégié avec l'hôte. Ces visites sont organisées en petits groupes, afin de favoriser les échanges.

Cette troisième édition a rencontré un grand succès avec 171 visites proposées, réparties sur 50 thématiques.

Les Visites de la Passion ont réuni 1 091 participants. Face à ce succès, elles sont renouvelées et développées en 2024.

• LES SEMAINES SPÉCIALES « CHEMINS PARFUMÉS »

En 2018, « les savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse » ont été labellisés Patrimoine Culturel immatériel de l'Humanité par l'UNESCO. Ce territoire correspondait, jusqu'au rattachement du Comté de Nice en 1862 à un vaste périmètre intégrant le Pays de Fayence.

L'Office de Tourisme Intercommunal a mis à l'honneur ces chemins parfumés pour l'édition printemps des Visites de la Passion qui s'est déroulée du 8 avril au 7 mai 2023. A travers 8 rencontres, le public a pu découvrir la culture de la plante à parfum, la connaissance des matières premières naturelles et l'art de composer le parfum.

Cette édition a fait l'objet d'une conférence de presse le 31 mars 2023 au Jardin des Petites Mains, à Tourrettes, afin de présenter le programme et de lancer les « Visites de la Passion ».

A cette occasion, l'OTIPF a eu le plaisir d'accueillir Jean-Pierre LELEUX et Myriam DAUMAS, respectivement Président et Secrétaire de l'association « Patrimoine vivant du Pays de Grasse ».

La semaine spéciale « chemins parfumés » a été renouvelée pour l'édition d'été du 2 au 9 juillet 2023.

L'ÉTÉ

• LES RONDES SECRÈTES

Il s'agit de visites nocturnes commentées afin de découvrir Fayence et son histoire. Au fil de ses ruelles, placettes et de ses monuments, des personnages du passé viennent parler de leur village à travers différentes saynètes jouées tout au long du parcours.

4 éditions ont été proposées au public, placées sous le signe du bicentenaire de Saint-Paul-en-Forêt :
- Les 18 et 25 juillet,
- Les 8 et 22 août.

Une trentaine de bénévoles animent 10 scènes théâtralisées pour les 200 participants accueillis pour cette édition.

L'AUTOMNE

• LE VAR, LA SEMAINE NATURE

Du 28 octobre au 5 novembre 2023, Var Tourisme et les Offices de Tourisme du département ont proposé une programmation de sorties et d'activités permettant de découvrir les richesses naturelles du département.

Toutes ces sorties sont encadrées par des professionnels et organisées dans le respect de l'environnement pour encourager les comportements responsables.
9 activités étaient proposées en Pays de Fayence et 61 participants ont profité de ce programme (escalade, randonnée, aviron...).

L'inscription est gratuite. Cette semaine sera reproposée en 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

TOUT AU LONG DE L'ANNÉE 2023

• BICENTENAIRE DE SAINT-PAUL-EN-FORÊT

A l'occasion du bicentenaire de la commune de Saint-Paul-en-Forêt, l'Office de Tourisme a établi une convention de partenariat.

Tout au long de l'année 2023, l'OTIPF a ainsi participé à l'organisation et la promotion des festivités dont la présentation du rapport d'activité dans la salle André BAGUR, l'organisation des Journées Internationales de le Forêt, les rondes secrètes, les Visites de la Passion, le rallye des 9 villages perchés, la Fête des Possibles…

• TERRE DE JEUX

Le Pays de Fayence a obtenu le label « Terre de Jeux 2024 » créé pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (dossier de candidature porté par la CCPF).

Le Pays de Fayence s'engage à mettre en place des actions sportives ou des programmes liés au sport. Ces actions s'articulent autour de trois engagements :

- La célébration : faire vivre à tous les émotions du sport et des jeux ;
- L'héritage : mettre plus de sport dans le quotidien des habitants ;
- L'engagement : animer et faire grandir la communauté Paris 2024 sur le territoire ;
- Avec le GAPS (Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé), a été ajouté un quatrième engagement en lien avec le sport-santé.

Des animations sportives ont été réalisées tout au long de l'année dont la programmation « d'Happy Jeudi » autour du sport et le recensement de circuits pédestres et VTT sur le site officiel Paris2024.org

LISIO

Depuis le second trimestre 2023, le site internet de l'OTIPF est équipé de « LISIO », un affichage inclusif adapté à chaque visiteur.
Cette solution propose :
- **un affichage sur-mesure : handicap, dyslexie, daltonisme..**
- **un confort de navigation : déficience seniors, inexpérience numérique…**
- **une lecture vocale.**

C'est également une solution écoresponsable avec un affichage permettant une réduction jusqu'à 90% de l'impact carbone lié à la consultation web.

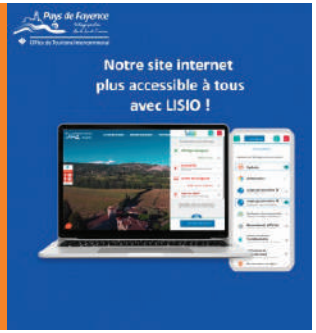

Pour en savoir plus sur l'activité de l'OTIPF 2023, consulter son rapport d'activité sur le site internet de la CCPF : www.paysdefayence.com

• HAPPY JEUDIS À LA MAISON DU LAC

Durant les vacances scolaires des zones A, B et C, l'Office de Tourisme Intercommunal organise chaque jeudi à la Maison du Lac, une animation, une conférence ou un atelier avec un professionnel du territoire.

Ils permettent de mettre en avant les producteurs exposés dans les différentes boutiques des bureaux d'information touristique et ainsi de générer du passage à la Maison du Lac.

Sur l'année 2023, 18 animations ont été organisées et ont accueilli 67 personnes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

LES MANIFESTATIONS LABELLISÉES 2023

La CCPF est partenaire de manifestations locales labellisées « évènements culturels du Pays de Fayence ».

ARTS AU CŒUR DU VILLAGE

70 artistes se sont donnés rendez-vous pour la 19ème édition des Arts au Cœur du Village
Réunissant tous les styles artistiques (gravure, sculpture, ferronnerie, peinture, mosaïque…) dans les ruelles escarpées de Tourrettes, cette page culturelle s'est tournée le **16 juillet 2023** et a bénéficié d'un subventionnement intercommunal de 2 800 €.

FESTIVAL INTERNATIONAL DE GUITARE

Depuis sa création en 2000, le Festival International de guitare de Montauroux a connu un succès grandissant, devenant un rendez-vous incontournable de l'été.
La renommée de ce festival dépasse l'Est Varois, attirant un public nombreux, notamment durant la saison touristique. Pour répondre à cette demande toujours plus forte, la programmation du festival s'étend sur trois ou quatre jours, offrant ainsi une expérience riche et diversifiée autour de cet instrument.
Les mélomanes ont donc pu plonger dans l'univers de la guitare sous toutes ses formes du **3 au 6 août 2023**, marqué par la présence du groupe de rock « The Stranglers ».
Ces concerts gratuits ont été soutenus par la CCPF par le versement d'une aide financière de 6 000€.

CELLO FAN

Le festival de violoncelle Cello Fan est placé sous la responsabilité artistique du violoncelliste Frédéric Audibert, violoncelle solo de l'orchestre international du festival de Dresde et professeur au sein de l'IESM d'Aix-en-Provence.
Toutes les formes sont conviées : récital, musique de chambre, musique symphonique et lyrique. Sans oublier de provoquer les rencontres avec le jazz et la chanson française, toujours en présence d'au moins un violoncelle.
Organisé du **7 au 9 juillet 2023**, la CCPF a soutenu cette manifestation à hauteur de 22 000€.

LE CINÉ-FESTIVAL

Subventionné à hauteur de 20 000 € par la CCPF, le Ciné-Festival a lancé sa programmation du **14 au 20 octobre 2023**.
Le Ciné-Festival en Pays de Fayence est un évènement culturel incontournable de l'automne qui célèbre le 7ème Art à travers des films et courts métrages du monde entier, issus des plus grands festivals internationaux. Chaque année, 20 films et courts métrages sont en compétition pour remporter le Prix du Public et la Cigale d'Or décernée par le jury.

Dans le cadre du bicentenaire de la commune de Saint-Paul-en-Forêt, et tout au long de l'année 2023, la CCPF a participé aux festivités de cet évènement par le biais d'une subvention exceptionnelle à l'association Dame Jeanne d'un montant de 25 000€.

FESTIVAL AFRICAIN « BAGILIBA »

Depuis 21 ans, le festival d'arts africains « Bagiliba » (qui signifie « racines » en bambara) réchauffe la période automnale. Durant une semaine, du **8 au 12 novembre 2023**, des artistes, des créateurs, des conteurs, des musiciens, des modistes et des chanteurs sont allés à la rencontre du public. Une participation intercommunale de 5 000 € a été versée à la Fédération bi-départementale des foyers ruraux pour aider au financement de cet évènement.

FESTIVAL MUSIQUE CORDIALE

Musique Cordiale est un festival de musique passionnant et convivial rassemblant des musiciens de toute l'Europe pour interpréter de la musique classique de grande qualité en Pays de Fayence. Pour sa 19ème année, et durant 10 jours, du 3 au 12 août, se sont croisées musiques classiques, instrumentales, chorales, orchestrales et jazz.
La CCPF a soutenu cet évènement à hauteur de 22 000€.

FESTIVAL DE JAZZ

Depuis de nombreuses années (19 se sont écoulées depuis sa 1ère édition), le village de Tourrettes fait son Festival de Jazz au pied du château du Puy qui s'illumine pour l'occasion. Cette 20ème édition, qui s'est déroulée les **7 et 8 juillet 2023**, a notamment rendu hommage au guitariste Django Reinhardt, mort il y a 70 ans. La CCPF a participé à l'organisation de cet évènement par une subvention de 6 000 € versée au Comité des fêtes du village. Les amateurs du genre ont ainsi pu assister, durant 2 soirées, à des concerts gratuits.

FESTIVAL FRANCIS POULENC

Depuis 1984, la commune de Bagnols-en-Forêt rend hommage à Francis POULENC. Le compositeur découvre le village en 1958 et vient fréquemment y séjourner. Avec son piano, il y créera sa « musique bagnolaise ».
La CCPF a attribué a ce Festival le label « Evènement culturel en Pays de Fayence » en 2023, et a versé au Comité d'Actions culturelles une subvention de 3000€ pour l'organisation de concerts dans les villages du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES

Après la scission, en 2022, du réseau « MEDIATEM » qui réunissait les médiathèques de la ville de Saint-Raphaël et celles du Pays de Fayence, 2023 a été la première année de fonctionnement du nouveau réseau des médiathèques du Pays de Fayence, coordonné par la Communauté de communes.

La grande nouveauté est la **gratuité pour tous** de l'abonnement à ce nouveau réseau, qui a été décidée par les maires réunis en bureau communautaire le 13 décembre 2022.

Un nouveau portail utilisateurs www.mediatheques-paysdefayence.fr a été mis en ligne. Il propose les mêmes services que ceux proposés précédemment par MEDIATEM, et même davantage grâce aux services proposés par la Médiathèque Départementale du Var (MDV), accessibles aux abonnés du nouveau réseau.

Chacune des 8 médiathèques précédemment incluses au sein du réseau MEDIATEM est restée communale, mais pour assurer leur mise en réseau et leur coordination, la CCPF prend désormais à sa charge :

- La fourniture d'un parc informatique muni des logiciels nécessaires à la gestion des prêts et des adhérents ;
- La fourniture du SIGB (système intégré de gestion de bibliothèque) et du portail utilisateurs en ligne ;
- La formation des bibliothécaires et des bénévoles à l'utilisation de ces logiciels ;
- L'installation et la maintenance de ce parc informatique et de ces logiciels ;
- Les abonnements aux services en ligne proposés aux adhérents (voir encadré) ;
- Les fournitures et technologies nécessaires à l'encodage des documents leur permettant d'être reconnus et identifiés par l'ensemble des médiathèques du réseau, et notamment leur retour en dehors des heures d'ouverture des médiathèques, et dans n'importe quelle médiathèque du réseau, grâce aux trappes RFID ;
- Le système de Wifi public au sein des médiathèques, et l'enregistrement des données de connexion pour assurer la conformité avec la réglementation en vigueur ;
- Le fonctionnement de la navette (un agent communautaire et un véhicule) permettant toute l'année le partage et la circulation des documents au sein de l'ensemble du réseau.

Ainsi, la continuité de service aux usagers des médiathèques a pu être assurée grâce à la mise en œuvre et la coordination de ce nouveau réseau.

Pour l'année 2023, le nombre d'abonnés est en forte progression, avec près de 3 600 membres contre 1 078 en 2022.

Quant au nombre de prêts d'ouvrages, il est passé de **46 462 à 55 667 en 2023, soit une augmentation de près de 20 % !**

L'année 2023 a été l'occasion d'un travail commun entre le coordonnateur du réseau et les bibliothécaires de chaque médiathèque afin d'identifier et de tester, avec l'aide précieuse du réseau de lecture publique de Dracénie Provence Verdon Agglomération, plusieurs SIGB, pour choisir celui qui remplacera l'actuel, hérité du réseau Mediatem et ne correspondant pas aux besoins des médiathèques du Pays de Fayence.
Le choix s'est porté sur le SIGB Koha, de l'éditeur BibLibre, complété du portail Bokeh, avec qui la CCPF a contractualisé fin 2023, permettant une bascule vers le nouveau SIGB en 2024.

Enfin, des rencontres ont eu lieu avec le Foyer Rural de Bagnols-en-Forêt afin d'étudier la possibilité d'intégrer leur bibliothèque associative au sein du réseau des médiathèques du Pays de Fayence, avec l'accord et le soutien de la commune.

Les services disponibles en ligne, sur www.mediatheques-paysdefayence.fr :

- Réservation des ouvrages,
- Accès gratuit à « Toutapprendre.com » : apprentissage de langues étrangères, très nombreux tutoriels en bureautique, multimédia, infographie... ; préparation d'examens et du code de la route ; premiers secours ; outils de soutien scolaire ; apprentissage de la musique... ,
- Accès gratuit à « Cafeyn », qui permet de consulter en ligne de nombreuses éditions de presse,
- Arte VOD, Philharmonie de Paris, documentaires, musique libre, etc., grâce à la médiathèque départementale du Var (MDV).

Mais aussi un accès Wifi public et gratuit offert au sein des médiathèques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Lien social
Santé

FRANCE SERVICES....60
RELAIS PETITE ENFANCE....62
MIPEF....64
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE....65
PARTENARIAT GAPS....66

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

La mise en place du réseau France Services fait écho aux volontés du Gouvernement de rapprocher le service public des usagers. C'est pourquoi différentes antennes voient le jour en France, notamment dans les territoires ruraux. France Services Pays de Fayence, géré par la CCPF, est un guichet unique destiné à accompagner et à aider les usagers dans leurs différentes démarches administratives et numériques afin de simplifier leur quotidien dans de nombreux secteurs : santé, famille, retraite, droits, logement, impôts, recherche d'emploi… ce service est totalement gratuit.

FRÉQUENTATION 2023

En 2023, France Services a accueilli, orienté et traité les demandes de 10 172 personnes.

MODE DE CONTACT	ANNÉE 2023		RAPPEL 2022	
	Nombre de demandes	Répartition en %	Nombre de demandes	Répartition en %
En présentiel	6 681	66%	7 521	68%
Par téléphone ou par courriel	3 491	34%	3 485	32%
TOTAL	**10 172**	**100%**	11 006	100%

- Si l'on considère que, sur les 11 006 personnes reçues en 2022, il y a exceptionnellement eu plus de 1 500 passages d'ukrainiens (pour de l'accompagnement administratif et pour de la formation), en réalité la fréquentation des usagers habituels a augmenté en 2023 par rapport à 2022
- France Services traite en moyenne 43 demandes par jour

LES PERMANENCES DES PARTENAIRES

Le nombre des permanences des partenaires a sensiblement augmenté en 2023 : 1045 contre 870 en 2022.

Parmi les nombreux partenaires France Services (CPAM, ADIL 83, écrivain public, avocat/conciliateur, Mission locale, impôts, CCAS, AS CARSAT, Pôle emploi, Initiative Var…), la Mission locale représente plus de 30% de la fréquentation des permanences, suivie par le CEDIS (Centre Départemental pour l'Insertion Sociale) et les Finances Publiques (respectivement 19,7% et 16,7%).

RÉPARTITION DES VISITES D'USAGERS PAR SERVICES PROPOSÉS

SERVICES PROPOSÉS	ANNÉE 2023	
	Nombre de visites	En %
Permanences	3 796	37,3%
Demandes accompagnées par l'agent	5 059	49,7%
PC Libre accès	219	2,2%
Réunions / Ateliers	219	2,2%
Demandes d'informations générales	745	7,3%
Espace Nom@dia	42	0,4%
Ateliers numériques	nc	nc
Accueil des déplacés d'Ukraine	92	0,9%
TOTAL	**10 172**	**100%**

- En proportion, une légère augmentation des permanences et une stabilisation des accompagnements par les agents France Services
- Une forte augmentation de l'utilisation des ordinateurs en libre accès : gain en autonomie des usagers

LE TOP DES 5 THÉMATIQUES LES PLUS DEMANDÉES :

- Les Finances Publiques
- Le Ministère de la Justice
- L'assurance retraite
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Le Pôle Emploi

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

LES CONSEILLERS NUMÉRIQUES FRANCE SERVICES

ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Le rôle du conseiller numérique est de contribuer à l'autonomie des usagers pour la réalisation de leurs démarches administratives ou personnelles en ligne. L'objectif est d'accompagner les personnes, mais il est parfois nécessaire de réaliser la démarche à leur place, selon leur niveau de difficulté.
En 2023, le conseiller numérique, David LACHAL, a effectué 1024 accompagnements dont :

- 222 participations à des ateliers collectifs d'initiation à l'informatique,
- 802 en accompagnement individuel avec un total de 1 705 démarches réalisées.

Des accompagnements supplémentaires ont également été menés par Cyrille CABARET, conseiller numérique de janvier à octobre 2023.

36% des personnes accompagnées ont entre 35 et 60 ans. Les plus de 60 ans représentent plus de la moitié du public accompagné avec 53%.
49% des usagers accompagnés par le conseiller numérique sont retraités, 21% sont en emploi, 23% sont demandeurs d'emploi.

Les apprenants ont notamment pu découvrir les thèmes suivants : se repérer sur le « bureau », naviguer sur internet, créer et gérer sa boîte mails, envoyer des gros fichiers, utiliser une clé USB, organiser ses dossiers et ses fichiers…

BILAN D'ACTIVITÉS 2023

ATELIERS & RÉUNIONS D'INFORMATIONS

- 8 demi-journées de recrutement (Samsic, Adequat, Weljob, Sendra, ADS, Super U, Fresh)
- 14 réunions d'info-collective de l'Ecole de la 2ème chance
- 9 réunions d'info-collective Mission Locale
- 2 journées de dépistage des infections sexuellement transmissibles

FORMATIONS

- 7 ateliers numériques de l'Office de Tourisme Intercommunal pour les professionnels du tourisme
- 17 ateliers MSA SERVICES pour les assistantes maternelles

ESPACE DE TÉLÉTRAVAIL & DE COWORKING « NOM@DIA »

France Services dispose d'une salle de télétravail et de coworking « Nom@dia », équipée pour permettre aux salariés comme aux indépendants de travailler dans une ambiance conviviale et professionnelle. Cet espace modulable de 42m², permet d'accueillir jusqu'à 8 personnes qui télétravaillent. Il est équipé d'un accès internet Wi-Fi et de casiers de rangement privés.
En 2023, on dénombre 46 demi-journées de présence de télétravailleurs.

TRAVAUX DE LA MAISON DE PAYS : NOUVEAU LIEU D'ACCUEIL FRANCE SERVICES EN 2024

La réhabilitation de la « Maison de Pays » située route de l'aérodrome à Fayence s'est poursuivie durant toute l'année 2023. En effet, depuis l'ouverture de ce chantier en septembre 2022, ce bâtiment intercommunal fait l'objet d'une transformation intérieure importante afin de répondre aux normes énergétiques et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. L'aménagement intérieur permettra également de répondre aux besoins fonctionnels des services puisque l'équipe intercommunale de France Services intégrera ces locaux à l'issue de ces travaux (durant le 1er semestre 2024).

France Services pourra ainsi disposer d'un nouvel espace, plus visible avec un stationnement facilité. L'espace intérieur permettra de répondre à la multiplicité des offres de service public, notamment en termes d'accompagnement au numérique.

Le montant des travaux s'élève à 1,7 millions d'euros, avec un soutien de l'Etat à hauteur de 186 000 € dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), un soutien de la Région de 166 000 €, et un soutien particulièrement important du Département, à hauteur de 386 000 €, soit un total de 738 000 € de subventions, représentant près de 44 % du coût du projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

LE RPE : RELAIS PETITE ENFANCE

Le Relais Petite Enfance (RPE) organise pour les assistant(e)s maternel(le)s et les gardes à domicile, des temps de rencontre et d'échanges de pratiques dans le but d'accompagner leurs missions du quotidien et de rompre leur isolement.

Le RPE propose aux enfants des ateliers de motricité, d'éveil musical ou sensoriel, d'arts plastiques, des sorties…qui leur permettent la découverte de la collectivité en plus grand groupe que chez leur assistant(e) maternel(le) et de développer leurs compétences notamment pour leur permettre de prendre confiance en eux.

Chaque année, 5 assistants maternels volontaires travaillent avec le RPE sur l'élaboration et la mise en place du projet pédagogique. Le thème retenu en 2023 : « **La différence dans tous les sens** ».

Le RPE sert aussi d'« observatoire de la Petite Enfance » pour les 9 communes du territoire.
Cela permet de connaître certaines données 2023 :
Nombre de familles avec enfants de moins de 3 ans : 821
Nombre de places en accueil collectif : 205
Nombre de places en accueil individuel : 276
Nombre de places d'accueil minimum : . . . 481 (de plus en plus d'accueil en temps partiel)

Type de structure	Nombre de structure	Nombre de places totales
Multi-accueil municipal	**4** (Fayence, Montauroux, Seillans)	136
Multi-accueil associatif	**1** (Callian)	25
Micro-crèche privée	**4** (Tourrettes, Montauroux,Callian)	44
Assistants Maternels	**78**	276
Dont Maison Assistants Maternels	**2** (Tourrettes, Montauroux)	24
	TOTAL	**481**

FRÉQUENTATION 2023

POUR LES ENFANTS :

- Le RPE accueille 30 enfants par jour maximum (en 2 groupes) de 9h à 12h qui sont confiés aux assistantes maternelles du territoire
- 255 enfants ont été accueillis par des assistantes maternelles fréquentant le RPE et ont participé aux nombreux ateliers d'éveil proposés
- 262 ateliers ont été animés par le RPE pour les enfants accueillis chez les assistantes maternelles

Le RPE a également organisé des sorties : ferme Constantin et pré Lavit, Vikings Park , Fun City , gymnase de Fayence…

POUR LES ASSISTANTS MATERNELS :

- Sur 78 assistantes maternelles agréées, 75 sont réellement actives et 67 d'entre elles ont au moins participé une fois à une animation ou une réunion
- Le RPE a un taux de fréquentation de 85%
- 184 informations ont été délivrées aux assistantes maternelles (appels, mails, RDV, accompagnement, soutien ,formations …)

POUR LES PARENTS :

- 248 informations ont été délivrées aux familles (rdv, appels, mails, recherche de mode d'accueil, accompagnement à la parentalité et/ou éducatifs, séparations, violence intra-familiale…)
- Le RPE a assuré une permanence physique et téléphonique tous les après-midis de 14h à 17h.

4 soirées à thème ont été proposées, tant pour les professionnels que pour les familles : « accueillir un enfant allaité », « se former en 2023 », « le livret de repérage des troubles du neuro-développement », « un autre regard sur le handicap »…)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

- **AIDE AUX DÉMARCHES POUR DEVENIR ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) :**

Le métier d'assistant(e) maternel(le) souffre d'un manque d'attractivité (profession isolée, manque de reconnaissance...) avec un nombre d'entrants dans la profession inférieur à celui des sortants. Le RPE aide à promouvoir cette profession et accompagne les personnes désireuses de devenir assistant(e) maternel(le).
En 2023, 13 personnes ont effectué des démarches en ce sens auprès du service de la petite enfance.

- **SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS EN SOUFFRANCE :**

Le RPE veille au bien-être quotidien des professionnels pour garantir celui des enfants accueillis : accompagner, soutenir, conseiller, briser l'isolement, mettre en place des formations, tels sont les objectifs du RPE. Des formations en ce sens sont mises en place chaque année et notamment celle intitulée « prendre soin de soi pour éviter l'épuisement professionnel ».
Certaines structures ont également souhaité mettre en place une journée d'observation de leurs pratiques. Cette journée leur permet de prendre du recul, de réfléchir aux différentes situations vécues, de les analyser, de réfléchir et d'échanger avec des collègues dans un climat de confiance.

- **JOURNÉE NATIONALE DES ASSISTANTS MATERNELS OBJECTIF BIEN-ÊTRE :**

Le dimanche 19 novembre 2023, à l'occasion de la journée nationale des assistants maternels, l'équipe du RPE a proposé une journée bien-être :
- séance de yoga
- création d'un tableau d'inspiration
- brain gym
- défi d'équipe (cohésion entre les assistantes maternelles)

Cette journée a été très appréciée par les professionnels et sera certainement réorganisée en 2024.

ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

- **ATELIERS PARENTS-ENFANTS**

Ces ateliers gratuits sont organisés deux fois par mois par les professionnels du RPE, les mardis et jeudis après-midis. A travers ces ateliers gratuits, les familles peuvent être redirigées vers des services plus spécifiques en fonction de leurs besoins.
Quelques chiffres pour l'année 2023 :
- 30 familles fréquentent les ateliers parents /enfants,
- 154 inscriptions d'enfants et autant de parents pour les ateliers parents/enfants,
- 248 informations ont été délivrées aux familles (rdv, appels, mails, recherche de mode d'accueil, accompagnement à la parentalité et/ou éducatifs, séparations, violences intra-familiales…),
- 20 réponses ou accompagnements spécifiques ont été apportés individuellement à des familles du territoire.

- **LES INSTANTS « PARENTALI'THÉ »**

Depuis septembre 2023, le RPE propose des instants « Parentali'thé » à la Médiathèque de Tourrettes. 8 ont été organisés durant lesquels parents et futurs parents ont pu échanger sur des thématiques choisies par les parents présents.
Ces moments d'échanges, d'ouverture au dialogue, sont gratuits et ouverts sans conditions.

- **LE PARTENAIRE HANDICAP**

Depuis plus d'un an, le service petite enfance et famille travaille sur la mise en place d'un partenaire Handicap. Ce projet riche de sens demande une implication des professionnels, c'est un véritable apport pour les familles du territoire.
Le RPE s'engage à proposer :
- Un accompagnement spécifique pour les familles en cherchant une place d'accueil pour leur enfant porteur de handicap,
- Plus de jours d'accueil au relais pour les assistantes maternelles qui accueillent un enfant en situation de handicap,
- Un accompagnement privilégié, autant pour le parent que pour le professionnel.

Une dizaine d'assistantes maternelles ont souhaité faire partie de cette « team Handicap » et un partenaire Handicap existe également entre le RPE et les structures d'accueil du territoire (crèches), notamment autour des livrets de repérages précoces des troubles neurodéveloppementaux.
Par ailleurs, cinq assistants maternels viennent de terminer une certification sur l'autisme (formation de 56 h).
Un réseau de professionnels est également en cours de création (CAF, GAPS, PMI….).

La première Handi-rencontre organisée par le Service Petite Enfance et Famille a eu lieu le 19 novembre 2023 dans les locaux de la médiathèque de Callian, partenaire de cette manifestation. Celle-ci a été organisée afin de faciliter la rencontre entre les familles et les professionnels du territoire avec :
- 9 stands en libre-accès avec 20 professionnels pour accueillir et répondre aux besoins des familles,
- 2 ateliers proposés aux enfants et aux parents sur le thème de la sensorialité et la psychomotricité,
- 3 tables rondes animées par des professionnels autour de la psychomotricité, de la scolarité et de l'enfant atypique,
- 2 pauses littéraires dont une adaptée aux enfants,
- 2 bénévoles de la médiathèque pour accueillir et orienter,
- 1 goûter et 1 buffet afin de partager des moments conviviaux entre les familles et les professionnels,
- 60 familles accueillies, écoutées et orientées pour le plus grand bonheur des professionnels et bénévoles présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

LA MIPEF

MAISON INTERCOMMUNALE
DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE

PARENTALITÉ
- Lieu d'accueil enfant/parent
- Ecoute et accompagnement
- Soirées thématiques
- « Café des parents »

POINT INFO
LIEU D'INFORMATION AUX FAMILLES
- Permanence
- Affichages / dépliants
- Écoute et orientation
- Handicap

RELAIS PETITE ENFANCE
(ANCIENNEMENT RAM)
- Accueil
- Ateliers assistants maternels et enfants
- Permanence
- Modes d'accueil
- Soirées thématiques

Le service petite enfance et famille assure ses missions sur différents sites avec des espaces restreints qui ne correspondent plus à ses taux de fréquentation de plus en plus élevés. Pour permettre au service d'assurer ses nombreuses prestations et de recevoir parents, enfants et professionnels de la petite enfance dans de bonnes conditions, une « MIPEF » (Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille) va être implantée sur le territoire intercommunal.

Pour un service public de la petite enfance de proximité et de qualité, la future MIPEF sera implantée sur la commune de Fayence (boulevard des Claux).
Elle permettra de mutualiser trois services en un lieu unique avec une meilleure visibilité pour les familles :
- Le Relais Petite Enfance (RPE) : lieux dédiés à l'accueil du jeune enfant pour les parents comme pour les professionnels,
- Le lieu d'Accueil Enfant/Parent (LAEP),
- Le Point Info Famille (renseignements, partenaires, orientation, handicap…).

Une attention toute particulière sera portée au handicap. En effet, la MIPEF travaillant sur un « Partenaire Handicap », le bâtiment sera adapté et veillera à être 100% inclusif pour les personnes porteuses de handicap. Cette attention portera à la fois sur le bâtiment en lui-même mais aussi sur le jardin d'enfants qui jouxtera la MIPEF, jardin public qui pourra profiter aux familles fréquentant la structure comme à tous les riverains.

L'année 2023 a été consacrée à la finalisation des études de maîtrise d'œuvre et à l'attribution des lots du marché public pour la construction et l'aménagement intérieur de la MIPEF.

Ce projet, d'un montant de 1 605 397,14€ HT, comprenant, maîtrise d'œuvre, construction, aménagement intérieur et mobilier, a été subventionné par :
- la Région au titre du dispositif « Nos territoires d'abord » - précédemment nommé « Contrat Régional d'Equilibre Territorial » (CRET) – pour un montant de 156 000€
- une aide du conseil départemental de 250 000€
- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour un montant de 360 000€

soit un montant total de subventions de 766 000€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La convention territoriale globale (CTG) est le nouveau cadre contractuel de référence des relations entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales. Pour le Pays de Fayence, la CTG vient en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) dont bénéficiaient chaque commune et qui se sont terminés à la fin de l'année 2022.

QU'EST-CE QUE LA CTG DU PAYS DE FAYENCE ?

La CTG du Pays de Fayence formalise les engagements de la CAF, de la CCPF et des communes du territoire pour le développement d'actions concertées en faveur des habitants. Elle décline localement les politiques publiques portées par le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) en matière d'accès aux droits, de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, d'animation de la vie sociale, de soutien à la parentalité, d'accès aux droits et aux services. C'est grâce à la CTG que la CAF s'engage à participer au financement des actions retenues (investissement et fonctionnement) et offre un appui technique aux services, aux communes et aux associations partenaires.

Un important travail préparatoire réunissant les services de la CAF, des communes et de la CCPF avait été réalisé en 2022, afin d'établir un diagnostic co-construit du territoire, puis un plan d'actions visant à répondre aux enjeux et besoins identifiés à travers ce diagnostic. À la suite de ce travail d'élaboration, le projet de CTG a été présenté le 10 janvier 2023 au Bureau communautaire, ainsi qu'aux élus et techniciens communaux concernés. Le projet finalisé a été soumis au vote du conseil communautaire le 28 février 2023, qui l'a approuvé. L'ensemble des conseils municipaux l'ont ensuite approuvé durant le 1er trimestre 2023.

Afin de rendre effective la mise en œuvre de la CTG, cette contractualisation prévoit la création d'un poste de « chargé(e) de coopération », pris en charge à 50 % par une subvention de la CAF. C'est durant le second semestre 2023 que le recrutement a été préparé et lancé par la CCPF. Le processus de sélection a abouti au choix de Manon Berthod, qui a ensuite pris ses fonctions début mars 2024.

LES ENJEUX PARTAGÉS AUTOUR DE LA CTG DU PAYS DE FAYENCE

1 - LA CONSOLIDATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES PETITE-ENFANCE ET ENFANCE
- Établir une coordination entre les acteurs éducatifs du secteur petite enfance et enfance
- Valoriser et accompagner les professionnels dans des parcours qualifiants et professionnalisant
- Soutenir les dispositifs existants en lien avec les besoins des familles du territoire

2 – LE BIEN-ÊTRE ET L'AUTONOMIE DES JEUNES
- Développer les accueils jeunes et clubs ados
- Développer la solidarité et l'engagement des jeunes
- Réaliser des actions de prévention
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

3 – L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SOUTIEN AUX FAMILLES
- Créer sur le territoire un réseau parentalité
- Développer des services et actions parentalité sur le territoire
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif

4 – LE RENFORCEMENT DE LA COHÉSION ET DE LA MIXITÉ SOCIALE
- Développer une politique d'accès aux droits et aux services et des actions d'inclusion numérique adaptées à tout public
- Faciliter la mobilité des habitants et l'itinérance des offres de service sur le territoire
- Encourager l'animation et la participation à la vie locale
- Favoriser le lien intergénérationnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

LE PARTENARIAT SANTÉ GAPS-CCPF

Association loi 1901, le Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (GAPS) se définit comme un réseau de santé : en partenariat étroit avec les professionnels de santé, les associations de patients, les associations sportives et les élus, le GAPS a pour principaux objectifs de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité et l'interdisciplinarité des prises en charge sanitaires en Pays de Fayence.

Focus sur les principales actions menées par le GAPS et ses partenaires durant l'année 2023 :

LA RÉORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES (PDSA)

Il s'agit du service de garde de nuit assuré par les médecins généralistes. Cette permanence des soins ambulatoires (PDSA), organisée sur le volontariat des médecins, présentait plusieurs problématiques (garde de nuit cumulée avec la forte activité journalière, insécurité, rémunération faible…) représentant des freins à l'adhésion des médecins.

La réorganisation du service, en limitant les gardes en nuit profonde (de 0h00 à 8h00), et la subvention versée par la CCPF ont permis de maintenir ce service. En 2023, ce travail a été consolidé pour maintenir ce service essentiel au territoire en y intégrant 3 nouveaux médecins et un interne SAPAS (dernier cycle d'études).

LE CYCLE DE CONFÉRENCES : « À LA SANTÉ DU PAYS DE FAYENCE »

Depuis octobre 2022 le GAPS, en collaboration avec la CCPF, organise des cycles de conférences intitulés « À la santé du Pays de Fayence ».

Sur 2023 deux conférences ont été organisées sur les thèmes :
- L'organisation des parcours de soins et des exercices coordonnés (17 janvier 2023)
- La prévention et le sport santé (18 avril 2023)
- La santé et la qualité de vie au travail (17 octobre 2023)

LA MAISON SPORT SANTÉ

À la suite d'un travail engagé conjointement par le GAPS et la CCPF depuis 2021, la labellisation autorisant la « Maison Sport Santé du Pays de Fayence » a été officiellement accordée. Son installation au sein de la base d'aviron a été inaugurée le 15 juin 2023 (cf. photo). Cette Maison Sport Santé (MSS) permet au territoire de proposer une offre de services favorisant la pratique de l'activité physique, que ce soit pour une pratique du sport de haut niveau, une pratique de l'activité physique régulière ou une pratique à visée thérapeutique.

Elle propose ainsi différents programmes adaptés :
- Programmes passerelles : activité physique adaptée, destinée à ramener les bénéficiaires, de façon sécurisée, vers un mode de vie actif et une pratique de l'activité physique pérenne ;
- Programmes dédiés : s'adressent aux personnes souffrant de pathologie ciblée (cancer du sein, diabète type 2, obésité) ;
- Programme Active Sénior : à destination des personnes de plus de 60 ans.

L'INSTALLATION DE JEUNES MÉDECINS PROGRAMMÉS EN PAYS DE FAYENCE

L'une des difficultés majeures en matière de démographie médicale étant le départ à la retraite de médecins qui ne sont pas remplacés, la CCPF et le GAPS ont souhaité préparer l'avenir en répondant à la demande d'un étudiant en 4ème année de médecine qui souhaitait être accompagné dans le financement de ses études en échange de son installation professionnelle sur le territoire à l'obtention de son diplôme.
Le 19 décembre 2023, le conseil communautaire a unanimement adopté cette proposition assurant ainsi l'installation de ce futur médecin sur le territoire pour une durée minimum de cinq ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

AUTRES ACTIONS 2023

• LA MAISON DE SANTÉ DE FAYENCE

Le GAPS est engagé, aux côtés de la mairie de Fayence et de la CCPF, dans le comité de pilotage du projet de construction du bâtiment de la Maison de Santé de Fayence (dont l'ouverture est prévue au cours du 2ème semestre 2025).
Ce projet est l'une des actions prévues dans le cadre de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP). Les MSP sont des établissements de soins qui proposent un ensemble de services de santé de proximité sans hébergement, ainsi que des actions de prévention. Elles constituent une réponse à l'évolution des modes d'exercice souhaités par de nombreux professionnels de santé, en favorisant l'ouverture et la coordination des acteurs de prévention et d'éducation à la santé présents sur les territoires.
La Maison de Santé de Fayence permettra d'améliorer et de pérenniser le service santé du territoire et de renforcer également l'attractivité du Pays de Fayence auprès des jeunes professionnels de santé qui privilégient l'exercice regroupé pour leur installation.

• LA LUTTE CONTRE L'OBÉSITÉ PÉDIATRIQUE

- **L'expérimentation OBEPEDIA** :
  le GAPS, sollicité par la Fondation Lenval, a décidé de participer à cette expérimentation qui concerne les enfants en situation d'obésité sévère. Les enfants du territoire peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement et d'une prise en charge adaptée par des équipes pluridisciplinaires spécialisées (médecins généralistes, psychologues, enseignants sportifs, nutritionnistes…). En 2023, trois enfants du Pays de Fayence ont pu bénéficier de cette prise en charge hospitalière à proximité de leur domicile.

- **La « Mission Retrouve ton cap »** :
  il s'agit d'un dispositif de prévention du surpoids et de l'obésité pédiatrique au travers d'une prise en charge pluridisciplinaire s'adressant aux enfants de 3 à 12 ans.

- **La soirée CSO à Nice – hôpital Larchet** :
  le 30 novembre 2023, et sur invitation du CERON PACA (Centre d'Etude et de Recherche sur l'Obésité et la Nutrition en PACA), le GAPS a pu être informé des dernières avancées en matière d'organisations, de recommandations et de chirurgie concernant l'obésité pédiatrique.

• LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS TERRITORIALES ET SOCIALES DE SANTÉ

- **Le volet santé du Projet Alimentaire Territorial :** en 2023, le GAPS s'est engagé auprès de la CCPF dans la mise en place d'un « volet santé » dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT). Les enfants et les personnes en situation de précarité sociale ont été choisis comme publics bénéficiaires de ce volet santé : des séances d'activité physique leur seront offertes et des moyens de prévention en santé leur seront proposés.
- **La prévention des risques auditifs** : le 15 mars 2023, le GAPS a organisé la journée de l'audition destinée à permettre à ceux qui le souhaitent de faire le point sur leur audition et de mettre en place une prévention du risque de perte auditive.
- **La participation à l'élaboration de l'avant-projet du parcours santé du Vol à Voile** : le GAPS a participé aux réunions du projet d'aménagement du parcours pédestre autour de l'aérodrome Tourrettes-Fayence.

PARTICIPATION À DES ACTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE 2023

- **Octobre Rose** : pour la 3ème année consécutive, le GAPS a apporté son aide à l'association Solidarité Couturières du Pays de Fayence pour les actions menées dans le cadre d'Octobre Rose.
- **Journée des sports** : le GAPS s'est joint à la journée des sports organisée par la CCPF le 9 septembre 2023
- **Rencontres de la passion** : Ces rencontres, organisées par l'Office de Tourisme Intercommunal, ont permis de présenter les activités de la Maison Sport Santé au grand public.
- **Echanges avec l'hôpital de Grasse** : Un lien avec le Centre Hospitalier de Grasse a été créé par le GAPS (par l'intermédiaire de M. Thibaud Genty) pour prolonger le parcours de soins des personnes ayant subi un cancer du sein, afin de leur proposer de l'activité physique adaptée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Eaux et Assainissement

CHIFFRES 2023 70
TRAVAUX 2023 71
PLAN MARSHALL ET ACTIONS 2023 72
SÉCHERESSE ET CRISES QUALITÉ DE L'EAU 73
GÉMAPI / NATURA 2000 75

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

La régie des eaux et de l'assainissement est mobilisée autour de la mise en œuvre des différents axes du « Plan Marshall »(cf. pages 72-73). Elle mène de nombreuses actions et travaux pour préserver la ressource et en optimiser la gestion. Petit tour d'horizon des principaux chiffres et actions qui ont marqué l'année 2023.

PRINCIPAUX CHIFFRES 2023

EAU POTABLE

La régie des eaux accompagne, informe et suit les consommations de 18 399 abonnés, soit 29 074 habitants desservis.

Le réseau d'eau potable est long de 533,49 km (hors branchements) et son taux de rendement est passé à 76,3% en 2023 contre 63% au moment du transfert de compétence « eaux » des municipalités à la Communauté de communes en janvier 2020.

Durant l'année 2023, la régie a assuré la distribution de 4 018 021 m³ d'eau et a effectué 1 534 tests chlore avec une conformité microbiologique de l'eau du robinet à 99,46%.

Elle assure l'entretien de 22 ouvrages de production.

La régie a parallèlement effectué 57 000 relevés de compteurs et a assuré le changement de 3 300 d'entre eux.
Les tarifs de l'eau varient sur l'ensemble du territoire de 1,89€ à 3,09€/m³.

Appareil de mesure de chloration

Turbidimètre

ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

8 541 abonnés, représentant 13 781 habitants, sont raccordés au réseau d'assainissement collectif pour un linéaire de 154,44 km.
Le territoire intercommunal compte 10 stations d'épuration ou « STEP »
Sur l'année 2023, près de 311 tonnes de matières sèches ont été produites (boues).

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

15 295 habitants sont équipés en assainissement individuel, soit 9 527 installations domestiques.
Le taux de conformité des installations contrôlées s'élève à 54,18%.

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE LES INCENDIES (DECI)

La régie de l'eau accompagne les communes de Bagnols-en-Forêt, Fayence, Callian, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans et Tanneron en matière de défense extérieur contre les incendies (bornes à incendies).

972 installations sont recensées en Pays de Fayence, dont l'entretien est assumé par les services intercommunaux.

TRAVAUX 2023

ASSAINISSEMENT :

- étude pour la réhabilitation de la station d'épuration (STEP) des Estérets-du-Lac en vue du lancement des travaux en 2024 : en décembre 2020, une fuite importante était apparue sur le bassin principal de la STEP, fuite qui a ensuite entraîné, au mois de février 2021, l'éventration de l'ouvrage. Une réhabilitation totale et urgente du site était donc à lancer.

- travaux d'entretien et de maintenance sur les STEP et les postes de relevage (photo : maintenance)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

EAU POTABLE

- étude de sécurisation du réseau d'eau potable de Seillans en vue des travaux dès 2024 (cf. tracé rouge sur le plan joint)

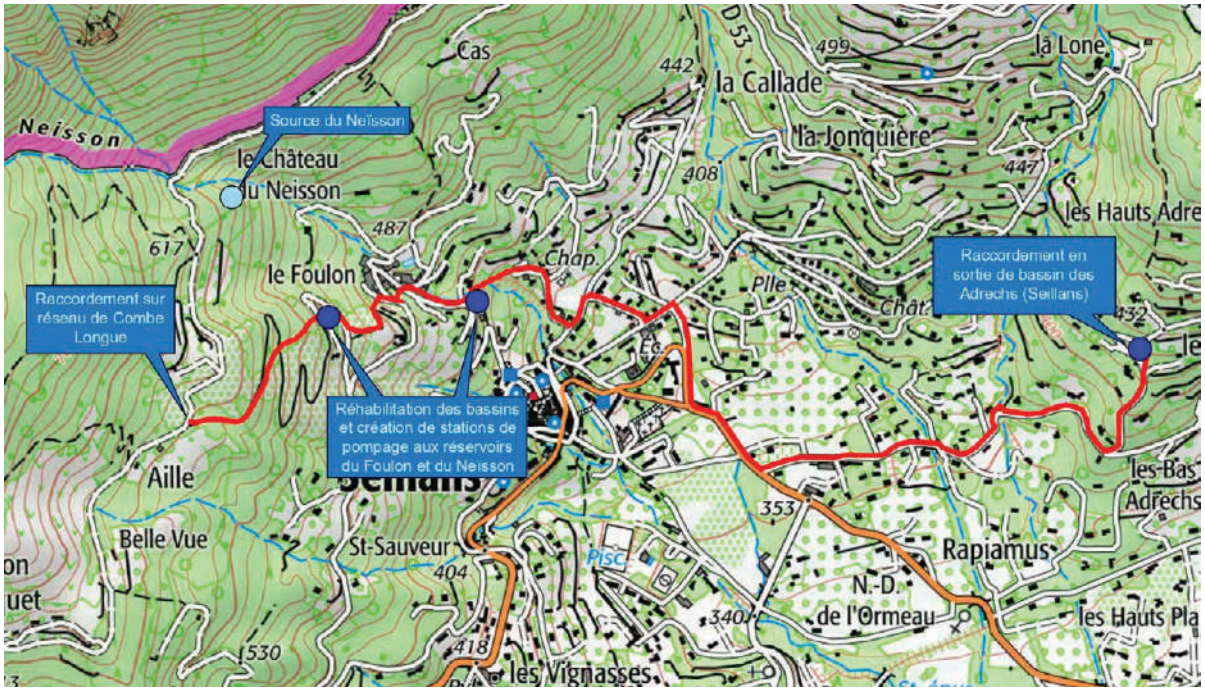

- remplacement d'appareils de régulation de pression permettant de limiter le risque de fuite et de protéger les réseaux anciens

Avant

Après

- travaux d'entretien et de maintenance sur les équipements d'eau potable

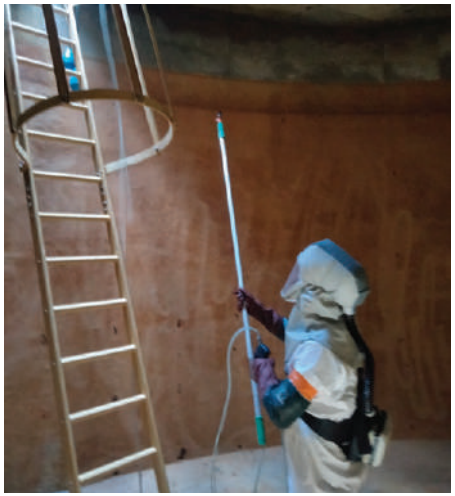

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

31 JANVIER 2023 : ADOPTION DU « PLAN MARSHALL » POUR PRÉSERVER LA RESSOURCE

Dans un contexte de changement climatique de plus en plus évident, le Pays de Fayence a actualisé son bilan « besoins / ressources en eau » révélant la très forte tension à laquelle le territoire est confronté. Les années 2022 et 2023 sont venues pleinement confirmer cette réalité. Face à cette situation inédite, les élus communautaires ont adopté un plan d'action en 5 axes prioritaires.

AXE 1 : LA MAÎTRISE DE L'URBANISME ET LA RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS

- **Pause de l'urbanisme :** la densification de population à court terme est l'un des facteurs impactant pour la préservation de la ressource. Face au constat de risque de rupture d'alimentation, le conseil communautaire a décidé, avec l'appui des services de l'Etat, d'observer une pause de l'urbanisme qui permette d'ajuster, en responsabilité, la constructibilité à la ressource disponible.
  - *C'est dans cet objectif que la CCPF a mis en révision son SCoT (Schéma de Cohérence Territorial). Les communes ont également mis en révision leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) afin d'adapter l'urbanisme à l'eau et de préserver les paysages.*

- **Réduction des consommations :** la sobriété des usages de l'eau est un enjeu important pour la préservation de la ressource. De nombreuses mesures, renforcées par des actions de communication, ont été réalisées en ce sens :
  - *06/03/2023 : réunion avec les entreprises et artisans du BTP. Le Président René UGO ainsi que Nicolas MARTEL, Vice-Président délégué au développement économique, ont pu expliquer les mesures liées à la pause de l'urbanisme et échanger sur les différents moyens de relever ensemble l'adéquation « urbanisme » et « défi de l'eau » ;*
  - *28/03/2023 : réunion avec les agriculteurs. Le service dédié de la CCPF a accompagné, dès 2022, les agriculteurs ; travail qui a permis de mieux maîtriser leurs prélèvements sur la ressource tout en garantissant le maintien de leur activité. Cette réunion a permis de leur présenter les différents scénarii possibles et les aider à gérer leur consommation de la manière la plus optimale possible (ex : organisation de « tours d'eau » afin de répartir au mieux les plages horaires de prélèvement d'eau) ;*
  - *11/04/2023 : le conseil communautaire a adopté une tarification dissuasive de 5€/m³ pour les usagers consommant plus de 2m³/jour en période estivale ainsi qu'une tranche de 8€/m³ pour les consommateurs importants dépassant le seuil de 3m³/jour ;*
  - *09/05/2023 : l'ensemble des maires se sont engagés à limiter, par arrêtés municipaux, la consommation individuelle à un maximum de 150 litres d'eau par jour. Un courrier de sensibilisation, signé des 9 Vice-Présidents et Maires, a été diffusé auprès de tous les abonnés via la régie des eaux ;*
  - *11/09/2023 : afin de faciliter la communication de proximité auprès des usagers et des touristes, un « ambassadeur de l'eau » a été recruté. Financé à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau, les missions de l'ambassadeur de l'eau sont de sensibiliser les différents usagers (professionnels du tourisme, agriculteurs, usagers domestiques…) à la sobriété des usages. Il a notamment assuré, en partenariat avec l'OTI, la distribution de dispositifs hydro-économes gratuits (« mousseurs »), auprès des hébergeurs de chambres d'hôtes et de locations meublées.*

Ces mesures ont été complétées par une campagne de communication qui s'est étalée durant toute l'année 2023 :

- Campagne d'affichage sur l'ensemble du territoire,
- Diffusion d'un flyer français/anglais sous forme de BD afin de sensibiliser les touristes et les locaux aux gestes de sobriété,
- Informations régulières sur les réseaux sociaux de la CCPF et sur son site internet,
- Travail avec l'Office de Tourisme Intercommunal pour la diffusion des dispositifs hydro-économes,
- Dossier spécial dans la revue intercommunale diffusée en juin 2023 (14 850 exemplaires),
- Stand animé par l'ambassadeur de l'eau au Salon de la Rénovation et de l'Éco-Habitat du 28/10/2023.

Grâce à l'engagement de tous, les consommations ont baissé de 15% en 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication

AXE 2 : LA MODERNISATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET LA RÉPARATION DES FUITES

Depuis le transfert des compétences eaux et assainissement en 2020, la régie des eaux a lancé une campagne de recherche et de réparation des fuites.

- **109 interventions ont été menées durant l'année 2023 (+23%).**

En parallèle, le développement de la radio relève se poursuit.

- **Près de 3 300 compteurs changés en 2023.**

Grâce à la mobilisation de ces moyens techniques et humains engagée depuis 2020, le taux de rendement des 543 kilomètres d'alimentation en eau potable du Pays de Fayence est passé de 63% à 76% en 2023

AXE 3 : LA SÉCURISATION DES RESSOURCES EXISTANTES ET LA MODERNISATION DU RÉSEAU DE PRODUCTION

- **Remplacement du forage sur le site de Tassy pour garantir la pérennité de cette ressource**
  - Ces travaux réalisés durant l'année 2023 ont permis la mise en route d'un 2ème puits de forage pour le secours de la Siagnole en période d'étiage automnale et hivernale où les débits sont plus faibles.

- **Lancement d'un schéma directeur de production financé à 50% par l'Agence de l'Eau.** Cette étude va permettre de prioriser les travaux de sécurisation et de modernisation sur les 10 prochaines années.

- **Réhabilitation et mise en pression des canaux historiques de la Siagnole entre les sources et le Jas neuf et construction d'un bassin de stockage amont pour améliorer le fonctionnement du réseau**
  - Ces deux projets du Plan Marshall ont fait l'objet de demandes de subvention établies en 2023

- **Interconnexion entre le Pays de Fayence et « Dracénie Provence Verdon Agglomération » (DPVA) au niveau de la liaison Seillans-Bargemon**
  - Financés à 50% par l'Agence de l'Eau, ces travaux ont été retenus au titre de l'appel à projet de sécurisation 2023.

AXE 4 : LA MOBILISATION DE NOUVELLES RESSOURCES

- **Etudes et travaux pour l'accès à l'eau du lac de Saint Cassien pour l'eau agricole et l'eau potable**
  - Un projet de convention de raccordement provisoire pour l'eau agricole sur le site du Gabinet à Montauroux a été élaboré courant 2023 avec la Société Canal de Provence ; cette convention sera signée courant 2024. La CCPF a d'ores et déjà provisionné 1,5M d'euros à cette fin.
- **Lancement d'une étude sur les ressources stratégiques du territoire (plaine de Fayence et plateau de Canjuers)**
  - En partenariat avec le SMIAGE, la Région SUD PACA et l'Agence de l'Eau, des études sont menées afin de trouver de nouvelles sources d'alimentation en eau permettant de sécuriser l'alimentation en eau potable et eau agricole du Pays de Fayence. Cette étude va être lancée en 2024.
- **Lancemnent d'une étude pour la mobilisation des ressources des lacs du territoire (Meaulx et Rioutard)**

AXE 5 : L'AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE DE L'EAU À UNE ÉCHELLE RÉPONDANT AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Il s'agit de favoriser la coopération concrète entre les territoires et de travailler ensemble pour un partage équitable des ressources en eau.

- 9 conseils d'exploitation se sont tenus durant l'année 2023 réunissant élus locaux, association des usagers de l'eau, agents techniques de la régie des eaux, représentants du monde agricole
- 23/01/2023 : la CCPF participe aux assises départementales de l'eau organisées à Nice par la DDTM des Alpes-Maritimes.
- 30/05/2023 : la CCPF participe aux Assises départementales de l'eau organisées à Draguignan par le Conseil Départemental du Var dans le cadre de son étude prospective : VAR EAU 2050
- 03/10/2023 : Intervention de la CCPF lors du colloque de l'Agence de l'eau « Eau et changement climatique : ça chauffe, économisons l'eau ! » organisé à Lyon
- 20/10/2023 : participation aux travaux de la Commission Locale de l'Eau
- Etablissement de conventions de coopération pour favoriser la sécurisation mutuelle des territoires et l'échange d'eau à son coût réel de production : la CCPF est associée à la création d'un comité Siagnole où le SEVE et l'ensemble des acteurs de l'eau peuvent échanger sur ces thématiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

SÉCHERESSE ET CRISES QUALITÉ DE L'EAU

Des épisodes de sécheresse qui alternent avec des pluies intenses : ce constat peut sembler contre-intuitif mais cet enchaînement de phénomènes climatiques opposés relève de la même mécanique à l'échelle de la planète. C'est ce même enchaînement qu'a connu le Pays de Fayence durant l'année 2023 avec une sécheresse qui n'a fait que succéder à une année 2022 caractérisée par des déficits pluviométriques qui ont entraîné une fragilisation de la ressource en eau du territoire. S'en sont suivis des épisodes pluvieux importants entraînant des variations du niveau des nappes phréatiques qui sont venus impacter la qualité de l'eau.

Le Pays de Fayence, dont l'eau provient principalement des sources de la Siagnole et de la Siagne (pour Tanneron), a enregistré des déficits pluviométriques importants durant le 1er semestre 2023 ; déficits qui sont venus se cumuler à une année 2022 déjà durement frappée par des records de sécheresse.
Dès le 21 mars, le Préfet a placé le territoire en situation d'alerte et les maires ont limité les usages de l'eau à 150 litres par jour et par personne début avril. L'ensemble des mesures prises pour réduire les consommations, (cf page - P72) et la prise de conscience des usagers ont permis de maintenir la distribution durant toute cette période.

Toutefois, et afin d'anticiper une éventuelle crise durant la période estivale, les agents de la régie des eaux, se sont mobilisés avec notamment :

- La mise en pression du canal d'irrigation de Tourrettes pour les besoins agricoles prioritaires (maraîchage..) afin d'éviter les pertes d'eau,
- L'étude d'une interconnexion au lac de Saint-Cassien dotée d'une usine de potabilisation mobile pour sécuriser l'alimentation en eau d'une partie de la commune de Montauroux,
- L'acquisition d'une seconde cuve sur berce d'une capacité de 8m^3 qui est venue s'ajouter à celle déjà acquise en 2022. Elles évitent ainsi le recours à des camions citernes plus onéreux pour l'alimentation des forages ou autres points d'alimentation en eau,
- La constitution d'un stock de 62 400 litres d'eau en bouteilles dès le mois de mai avec une pré-réservation de 184 800 litres en cas de rupture d'alimentation. Ce stock pouvait être complété par la distribution d'eau conditionnée en cubitainers de 1000 litres.

Courant mai, quelques épisodes pluvieux d'intensité raisonnable ont eu un effet sensible sur le débit des sources de la Siagnole permettant de décaler la mise en place de mesures de restriction.

C'est le 13 juin 2023 que de fortes précipitations sont venues impactées la qualité de l'eau. En effet, l'eau des sources de la Siagnole chemine à travers le sol karstique du plateau de Canjuers. En cas de pluviométries importantes, l'eau se charge de matières minérales en suspension (argile, sable…), de micro-organismes et de micro-particules. Cette turbidité affecte les communes (ou parties de communes) de manière différenciée selon leur source d'alimentation.
Afin de pouvoir approvisionner les foyers touchés, la régie des eaux a très rapidement mis en place une distribution d'eau en bouteille dans différents secteurs du territoire ; approvisionnement qui a été maintenu jusqu'à ce que le taux de NTU, unité de mesure de la turbidité, retrouve le seuil strict demandé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le 19 octobre 2023, les prévisions météorologiques ont annoncé la possibilité d'un épisode pluvieux intense faisant craindre un nouveau pic de turbidité. C'est à cette occasion que la régie des eaux a expérimenté une nouvelle procédure afin d'en limiter au maximum ses effets : grâce à des « turbidimètres » installés aux sources, la régie des eaux a pu fermer l'alimentation des bassins avant que l'eau turbide n'y pénètre.
Les SMS adressés aux usagers ont parallèlement permis une baisse réelle de la consommation permettant de passer le pic grâce au stock des bassins. Cette nouvelle procédure a donc montré son efficacité pour faire face à des épisodes d'ampleur modérée.

Des épisodes plus intenses ont toutefois touché le territoire les 24 octobre, 8 et 14 décembre 2023. Malgré la fermeture des bassins et les réductions de consommation des usagers, le taux de NTU n'a pu être contenu. Pour maîtriser ces phénomènes, la CCPF étudie différentes solutions (installation d'une dizaine d'unité de traitement à l'entrée de chaque bassin ou construction d'une unité plus importante capable de traiter 250 litres par seconde).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

GEMAPI

La restauration du fonctionnement naturel des écosystèmes aquatiques est essentielle pour atteindre le bon état des eaux et peut contribuer à la protection des populations face aux crues. La GEMAPI, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, permet cette double approche « milieux aquatiques » et « inondations » qui est un enjeu fort pour les collectivités. En Pays de Fayence, cette compétence est exercée en direct grâce au travail de Laurent MILLARD, écogarde auprès de la CCPF, délégué au SMIAGE (Syndicat Mixte pour les Inondation, l'Aménagement et la Gestion des Eaux) et au SMA (Syndicat Mixte de l'Argens).

Le SMIAGE, chargé de l'entretien du bassin versant de la Siagne, effectue deux types d'intervention : l'entretien annuel programmé pendant la période estivale et des interventions ponctuelles pour répondre à une situation ou un besoin particulier.

Durant l'année 2023, le SMIAGE est intervenu à hauteur de 37 342,25 € en Pays de Fayence avec un programme d'entretien des vallons sur les zones « à enjeu poursuivi ». L'entretien régulier procédé les années précédentes a permis un entretien plus aisé des zones répertoriées. Cela a également contribué à élargir la zone où les travaux de débroussaillage, d'élagage et de retrait d'embâcles ont été menés :

- Vallon Vincent : en amont du centre commercial jusqu'à la confluence avec la Camiole,
- Camiole : du chemin du Haut Plan jusqu'à la confluence avec le vallon Vincent (avec un soin particulier pour les buses situées sous le chemin de Jean Paul et la RD562),
- Vallon des Combes : du rond-point de la RD562 jusqu'à 200m en aval du piège à embâcles du chemin des Combes,
- Vallon en bordure du chemin de Fondurane : des services techniques de Montauroux jusqu'à la confluence avec la Camiole.

Une campagne d'entretien de la végétation a eu lieu en février / mars 2023 sur différents points du territoire autour des ouvrages (ponts, buses…) et des cours d'eau (Camiole, Camandre, Riou Blanc, Chautard).

Cet entretien a permis de réaliser ensuite des relevés topographiques qui vont être utilisés dans le cadre du « Programme d'Action de Prévention des Inondations » (PAPI Siagne) en cours d'élaboration.

NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

Actions 2023 site « Natura 2000 » :

- Les patrouilles de surveillance ont été renforcées afin de faire face à la fréquentation en hausse du site et au risque d'incendie. Les principaux secteurs concernés sont les Ajustadous, le pont des Tuves et Saint-Cassien-des-Bois. On notera notamment :
  - 18 places à feu identifiées et nettoyées,
  - le nettoyage hebdomadaire des sentiers et berges les plus fréquentés et le démontage des mini barrages,
  - 560 personnes contactées avec mise en place d'une expo photo éphémère faune / flore / paysages sur les sites les plus fréquentés afin de créer le contact avec le public,
  - la pose de panonceaux saisonniers (risque incendie, mini barrages, zones de quiétude sur sites de nidification),
  - Le contrôle visuel des débits réservés,
  - La surveillance des secteurs sensibles au braconnage.

- Un calendrier partagé ainsi qu'un groupe WhatsApp ont été créés en début de saison. Ces nouveaux outils permettent une meilleure planification des tournées entre les différents intervenants (écogarde, Polices Municipales, Comité Communaux des Feux de Forêt) ainsi qu'une meilleure circulation des informations entre les services.

- Les études de comptages et d'inventaires naturalistes se sont poursuivies durant toute l'année 2023 : comptages saisonniers des chiroptères et flore rare du site.

- Des animations de découverte de l'environnement pour adultes (dans le cadre des « Visites de la Passion ») et scolaires (en collaboration avec la Maison du Lac) ont été proposées.

- Une étude herpétologique a été menée de mai à septembre 2023 par l'association AHPAM sur 3 espèces cibles de reptiles : lézard ocellé, tortue cistude d'Europe et vipère d'Orsini. Les prospections ont permis la découverte d'une espèce jamais observée auparavant sur le site : la Couleuvre à échelons. Il s'agit d'une observation rare, cette espèce étant en limite orientale d'aire de répartition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Mas de Tassy - 1849 RD 19 - CS 80106 - 83440 Tourrettes - Tél. 04 94 76 02 03
contact@cc-paysdefayence.fr - www.cc-paysdefayence.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 240925/03
Date de convocation : 18-09-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Coraline ALEXANDRE, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Christian THEODOSE

Absents excusés : Aurélie COURANT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK (pouvoir à François CAVALLIER), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Nicolas MARTEL (pouvoir à Myriam ROBBE), Patrick de CLARENS (pouvoir à Claudette MARIET), Michel FELIX (pourvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Vice-Président délégué aux finances informe l'assemblée que la décision modificative n°1 (DM 1), détaillée ci-dessous, présente les modifications de prévisions budgétaires rendues nécessaires pour tenir compte de l'ajustement des dotations notifiées postérieurement au vote du BP 2024, de l'avancée des différentes opérations d'investissement et de réajustements divers.
Ces modifications aboutissent à une augmentation du budget principal 2024 de 2 365 373€, dont une augmentation de 177 700€ de la section de fonctionnement et une de 2 187 673€ de la section d'investissement.

Après prise en compte des éléments suivants :

1. Dépenses de fonctionnement

Chapitres	BP 2024	DM1	Budget total 2024
011 – Charges à caractère général	1 541 210.40	2 746.00	1 543 956.40
012 – Charges de personnel	2 523 973.00		2 523 973.00
014 – Atténuations de produits	3 821 502.83	6 737.00	3 828 239.83
65 – Autres charges de gestion courante	2 989 279.00	44 682.00	3 033 961.00
66 – Charges financières	23 107.77		23 107.77
67 – Charges spécifiques	8 000.00		8 000.00
042 – Opérations d'ordre (Amortissements)	494 000.00	60 000.00	554 000.00
023 – Virement à l'investissement	1 900 000.00	63 535.00	1 963 535.00
Total des propositions nouvelles	**13 301 073.00**	**177 700.00**	**13 478 773.00**

- *Suppression des crédits affectés à l'élaboration du PCAES du réseau des médiathèques, reportée à 2025*
- *Réajustement des crédits alloués aux formations et aux contributions (AUDAT Var, SMA et SMIAGE)*
- *Inscription d'une enveloppe budgétaire, en fonctionnement et investissement, pour la CYBERSECURITE*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- *Enveloppe complémentaire pour les amortissements*
- *Prise en compte de la baisse du FPIC et du reversement à l'Etat de taxe GEMAPI dégrevée*
- *Augmentation de l'autofinancement de l'investissement*

2. Recettes de fonctionnement

Chapitres	BP 2024	DM1	Budget total 2024
70 – Produits des services et divers	1 047 432.32	602.00	1 048 034.32
73 – Impôts et taxes	2 550 100.56	- 59 112.81	2 490 987.75
731 – Fiscalité locale	7 072 060.00	31 012.00	7 103 072.00
74 – Dotations et participations	1 244 161.09	115 241.92	1 359 403.01
75 – Autres produits de gestion courante	20 000.00	15 151.00	35 151.00
76 – Produits financiers (Intérêts des CAT)	0.00	1 282.00	1 282.00
78 – Reprises sur provisions	31 560.00	22 409.91	53 969.91
013 – Atténuations de charges	95 004.22	36 113.98	131 118.20
042 – Opérations d'ordre (Amortissements)	39 401.00	15 000.00	54 401.00
002 – Excédent de fonctionnement reporté	1 201 353.81		1 201 353.81
Total des propositions nouvelles	**13 301 073.00**	**177 700.00**	**13 478 773.00**

- *Notifications de la fraction de TVA compensatoire suite à la suppression de la THRP (- 59 000€), de rôles supplémentaires (+ 31 000€), de la dotation d'intercommunalité (+ 69 600€), d'une partie de la subvention pour la CYBERSECURITE (15 200€), d'un complément de subvention de l'Etat pour France Services (+ 5 000€), de la CAF pour les actions « Inclusion Handicap », les ateliers partagés parents enfants, les soirées thématiques, les groupes de paroles et l'accompagnement personnalisé (+ 25 500€).*
- *La reprise de provisions pour risques liés à l'absence d'assurance Longue Maladie*
- *Nouvelle subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du dispositif « Conseiller numérique » - Vague 2*
- *Enveloppe complémentaire pour les amortissements des subventions*

3. Dépenses d'investissement

Chapitres Opérations	BP 2024	DM1	Budget total 2024
Opérations non affectées (Amortissements)	1 861 595.10	15 000.00	1 876 595.10
15 – Maison de Pays	806 187.94	6 000.00	812 187.94
17 – Domaine de Tassy	316 775.38	10 300.00	327 075.38
75 – Agriculture (Acquisition de parcelles agricoles)	112 000.00	50 000.00	162 000.00
76 - PIDAF	234 499.78	34 320.00	268 819.78
89 – Tourisme – Lac de St Cassien	150 000.00	- 30 000.00	120 000.00
91 – Opérations diverses	380 700.00	- 4 000.00	376 700.00
92 – Mobilité (EV8)	1 663 430.00	2 148 000.00	3 811 430.00
95 – Maison Intercommunale de la Petite Enfance	2 184 391.11	32 300.00	2 216 691.11

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

98 – Base d'aviron	69 755.40	- 2 000.00	67 755.40
99 – Développement économique	410 759.60	- 48 000.00	362 759.60
103 – GEMAPI (SMIAGE et SMA)	138 695.00	- 34 647.00	104 048.00
104 - Médiathèques	47 447.01	- 3 000.00	44 447.01
105 – SANTE (Travaux RDJ MDP pour le GAPS)	24 074.40	13 400.00	37 474.40
Autres opérations	1 360 449.28		1 360 449.28
Total des propositions nouvelles	**9 760 760.00**	**2 187 673.00**	**11 948 433.00**

4. Recettes d'investissement

Chapitres Opérations	BP 2024	DM1	Budget total 2024
Non affecté – Virement du fonctionnement, FCTVA et amortissements	6 585 231.77	156 624.21	6 741 855.98
17 – Domaine de Tassy	29 400.00	-19 691.57	9 708.43
76 - PIDAF	348 825.60	50 740.36	399 565.96
92 – Mobilité (EV8)	664 000.00	2 000 000.00	2 664 000.00
Autres opérations	2 133 302.63		2 133 302.63
Total des propositions nouvelles	**9 760 760.00**	**2 187 673.00**	**11 948 433.00**

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la décision modificative n° 1 qui nécessite des virements de crédits et génère une augmentation globale de l'enveloppe budgétaire de 2 365 373.00€, dont une augmentation de 177 700€ de la section de fonctionnement et une de 2 187 673€ de la section d'investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **VOTE** la décision modificative n° 1 sur le budget principal, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, telle que détaillée dans le document budgétaire ci-joint,
- **PRÉCISE** que cette décision modificative n° 1 nécessite des virements de crédits et génère une augmentation globale de l'enveloppe budgétaire de 2 365 373.00€, dont une augmentation de 177 700€ de la section de fonctionnement et une de 2 187 673€ de la section d'investissement,
- **HABILITE** le Président à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Tourrettes, le 26 septembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente deliberation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un delai de deux mois devant le tribunal administratif a compter de sa publication et de sa reception par le representant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES dont la population est de 3500 habitants et plus : **COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20000480200019

POSTE COMPTABLE : SCG DE L'ESTEREL

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 6
B1 - Présentation des AP votées Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 7
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 10
D1 - Balance générale - Dépenses 12
D2 - Balance générale - Recettes 14

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 20
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 22
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 23
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 49
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 51
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 54
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 59

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 62
A1.01 - Opérations non ventilables 64
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 65
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 68
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 69
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 70
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 73
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 76
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 79
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 80
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 83
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 85
A1.908 - Fonction 8 - Transports 88
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 92
A2.01 - Opérations non ventilables 94
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 95
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 100
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 101
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 102
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 105
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 108
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 111
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 112
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 113
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 116
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 118
A2.938 - Fonction 8 - Transports 121

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	125
B3.1 - Etat des provisions constituées	127
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	129
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	130
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	131
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	132
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	134

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	34035

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	274.56

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	321.76
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	347.16
3	Dépenses d'équipement brut / population	39.55
4	Encours de dette / population (2) (3)	79.12
5	DGF / population	21.39
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	20.71
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	93.37
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	11.39
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	22.79
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	7.32

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	2 187 673,00	2 187 673,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	2 187 673,00	2 187 673,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	177 700,00	177 700,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	177 700,00	177 700,00

TOTAL DU BUDGET (5)	2 365 373,00	2 365 373,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	420 754,51	0,00	-142 610,00	-142 610,00	278 144,51
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	197 566,22	0,00	-34 647,00	-34 647,00	162 919,22
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 750 542,47	0,00	14 841,00	14 841,00	1 765 383,47
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	5 531 033,92	0,00	2 335 089,00	2 335 089,00	7 866 122,92
Total des dépenses d'équipement		**7 899 897,12**	**0,00**	**2 172 673,00**	**2 172 673,00**	**10 072 570,12**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	305 000,00	0,00	0,00	0,00	305 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	272 651,83	0,00	0,00	0,00	272 651,83
Total des dépenses financières		**577 651,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**577 651,83**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**8 477 548,95**	**0,00**	**2 172 673,00**	**2 172 673,00**	**10 650 221,95**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*39 401,00*		*15 000,00*	*15 000,00*	*54 401,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*804 841,97*		*0,00*	*0,00*	*804 841,97*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***844 242,97***		***15 000,00***	***15 000,00***	***859 242,97***
TOTAL		**9 321 791,92**	**0,00**	**2 187 673,00**	**2 187 673,00**	**11 509 464,92**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**438 968,08**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**11 948 433,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

II C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	2 101 528,23	0,00	31 048,79	31 048,79	2 132 577,02
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	1 074 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	3 074 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 175 528,23**	**0,00**	**2 031 048,79**	**2 031 048,79**	**5 206 577,02**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	620 838,61	0,00	33 089,21	33 089,21	653 927,82
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 342 647,52	0,00	0,00	0,00	2 342 647,52
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	17 258,45	0,00	0,00	0,00	17 258,45
27	Autres immobilisations financières (4)	401 913,00	0,00	0,00	0,00	401 913,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
Total des recettes financières		**3 385 657,58**	**0,00**	**33 089,21**	**33 089,21**	**3 418 746,79**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	732,22	0,00	0,00	0,00	732,22
Total des recettes réelles d'investissement		**6 561 918,03**	**0,00**	**2 064 138,00**	**2 064 138,00**	**8 626 056,03**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*1 900 000,00*		*63 535,00*	*63 535,00*	*1 963 535,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*494 000,00*		*60 000,00*	*60 000,00*	*554 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*804 841,97*		*0,00*	*0,00*	*804 841,97*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***3 198 841,97***		***123 535,00***	***123 535,00***	***3 322 376,97***
TOTAL		**9 760 760,00**	**0,00**	**2 187 673,00**	**2 187 673,00**	**11 948 433,00**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**11 948 433,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**2 463 134,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 541 210,40	0,00	2 746,00	2 746,00	1 543 956,40
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 523 973,00	0,00	0,00	0,00	2 523 973,00
014	Atténuations de produits	3 821 502,83	0,00	6 737,00	6 737,00	3 828 239,83
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 989 279,00	0,00	44 682,00	44 682,00	3 033 961,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**10 875 965,23**	**0,00**	**54 165,00**	**54 165,00**	**10 930 130,23**
66	Charges financières	23 107,77	0,00	0,00	0,00	23 107,77
67	Charges spécifiques (4)	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**10 907 073,00**	**0,00**	**54 165,00**	**54 165,00**	**10 961 238,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*1 900 000,00*		*63 535,00*	*63 535,00*	*1 963 535,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*494 000,00*		*60 000,00*	*60 000,00*	*554 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***2 394 000,00***		***123 535,00***	***123 535,00***	***2 517 535,00***

TOTAL	**13 301 073,00**	**0,00**	**177 700,00**	**177 700,00**	**13 478 773,00**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**13 478 773,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	95 004,22	0,00	36 113,98	36 113,98	131 118,20
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 047 432,32	0,00	602,00	602,00	1 048 034,32
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 550 100,56	0,00	-59 112,81	-59 112,81	2 490 987,75
731	Fiscalité locale	7 072 060,00	0,00	31 012,00	31 012,00	7 103 072,00
74	Dotations et participations (4)	1 244 161,09	0,00	115 241,92	115 241,92	1 359 403,01
75	Autres produits de gestion courante (4)	20 000,00	0,00	15 151,00	15 151,00	35 151,00
Total des recettes de gestion courante		**12 028 758,19**	**0,00**	**139 008,09**	**139 008,09**	**12 167 766,28**
76	Produits financiers	0,00	0,00	1 282,00	1 282,00	1 282,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	31 560,00		22 409,91	22 409,91	53 969,91
Total des recettes réelles de fonctionnement		**12 060 318,19**	**0,00**	**162 700,00**	**162 700,00**	**12 223 018,19**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*39 401,00*		*15 000,00*	*15 000,00*	*54 401,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***39 401,00***		***15 000,00***	***15 000,00***	***54 401,00***
TOTAL		**12 099 719,19**	**0,00**	**177 700,00**	**177 700,00**	**12 277 419,19**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**1 201 353,81**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**13 478 773,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**2 463 134,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*15 000,00*	15 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		2 172 673,00		2 172 673,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**2 172 673,00**	***15 000,00***	**2 187 673,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 187 673,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 746,00		2 746,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	6 737,00		6 737,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	44 682,00	*0,00*	44 682,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*60 000,00*	60 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*63 535,00*	63 535,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**54 165,00**	***123 535,00***	**177 700,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**177 700,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

II
D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	33 089,21	*0,00*	33 089,21
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	31 048,79	*0,00*	31 048,79
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 000 000,00	*0,00*	2 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*60 000,00*	60 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*63 535,00*	63 535,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**2 064 138,00**	***123 535,00***	**2 187 673,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 187 673,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	36 113,98		36 113,98
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	602,00		602,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	-59 112,81		-59 112,81
731	Fiscalité locale	31 012,00		31 012,00
74	Dotations et participations (8)	115 241,92		115 241,92
75	Autres produits de gestion courante (8)	15 151,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	1 282,00	*0,00*	1 282,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*15 000,00*	15 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	22 409,91	*0,00*	22 409,91
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**162 700,00**	***15 000,00***	**177 700,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**177 700,00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**9 321 791,92**	**0,00**	**0,00**	**2 187 673,00**	**2 187 673,00**	**0,00**	**2 187 673,00**	**2 187 673,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	732,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	7 899 164,90	0,00	0,00	2 172 673,00	2 172 673,00	0,00	2 172 673,00	2 172 673,00
Total des dépenses d'équipement		**7 899 897,12**	**0,00**	**0,00**	**2 172 673,00**	**2 172 673,00**	**0,00**	**2 172 673,00**	**2 172 673,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	305 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	272 651,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**577 651,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**8 477 548,95**	**0,00**	**0,00**	**2 172 673,00**	**2 172 673,00**	**0,00**	**2 172 673,00**	**2 172 673,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*39 401,00*			*15 000,00*	*15 000,00*		*15 000,00*	*15 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*804 841,97*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**844 242,97**			**15 000,00**	**15 000,00**		**15 000,00**	**15 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**2 187 673,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un précédent AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**7 418 112,48**	**0,00**	**2 187 673,00**	**2 187 673,00**	**2 187 673,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 101 528,23	0,00	31 048,79	31 048,79	31 048,79
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 074 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 175 528,23**	**0,00**	**2 031 048,79**	**2 031 048,79**	**2 031 048,79**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	620 838,61	0,00	33 089,21	33 089,21	33 089,21
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	17 258,45	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	401 913,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 043 010,06**	**0,00**	**33 089,21**	**33 089,21**	**33 089,21**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publié le : 02/10/2024

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	732,22	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**4 219 270,51**	**0,00**	**2 064 138,00**	**2 064 138,00**	**2 064 138,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 900 000,00*		*63 535,00*	*63 535,00*	*63 535,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*494 000,00*		*60 000,00*	*60 000,00*	*60 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*804 841,97*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***3 198 841,97***		***123 535,00***	***123 535,00***	***123 535,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**2 187 673,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
063-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**9 321 791,92**	**0,00**	**0,00**	**2 187 673,00**	**2 187 673,00**	**0,00**	**2 187 673,00**	**2 187 673,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	732,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	732,22	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	7 899 164,90	0,00	0,00	2 172 673,00	2 172 673,00	0,00	2 172 673,00	2 172 673,00
Total des dépenses d'équipement		**7 899 897,12**	**0,00**	**0,00**	**2 172 673,00**	**2 172 673,00**	**0,00**	**2 172 673,00**	**2 172 673,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	305 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	305 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	272 651,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	240 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	32 651,83	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**577 651,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
023-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
458105	STRUCTURATION DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**8 477 548,95**	**0,00**	**0,00**	**2 172 673,00**	**2 172 673,00**	**0,00**	**2 172 673,00**	**2 172 673,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*39 401,00*			*15 000,00*	*15 000,00*		*15 000,00*	*15 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*19 401,00*			*15 000,00*	*15 000,00*		*15 000,00*	*15 000,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*19 401,00*			*15 000,00*	*15 000,00*		*15 000,00*	*15 000,00*
	Charges transférées (8)	*20 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*20 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*804 841,97*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*60 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21538	*Autres réseaux*	*678 441,97*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*66 400,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**844 242,97**			**15 000,00**	**15 000,00**		**15 000,00**	**15 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
101	PÔLES INTERMODAUX		1 167 412,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	GENS DU VOYAGE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103	GEMAPI		1 218 837,34	0,00	-34 647,00	-34 647,00	0,00	-34 647,00
104	MEDIATHEQUES		23 849,20	0,00	-3 000,00	-3 000,00	0,00	-3 000,00
105	SANTE		0,00	0,00	13 400,00	13 400,00	0,00	13 400,00
15	MAISON DE PAYS		1 633 471,39	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00
17	DOMAINE DE TASSY		553 913,85	0,00	10 300,00	10 300,00	0,00	10 300,00
75	AGRICULTURE		0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
76	PIDAF		531 378,29	0,00	34 320,00	34 320,00	0,00	34 320,00
77	RÉSEAU RADIOÉLECTRIQUE		18 678,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84	GYMNASE INTERCOMMUNAL		90 694,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
85	STADE ATHLÉTISME TOURRETTES		77 014,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
86	STADE DE FOOT DE FAYENCE		44 644,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
87	MAISON DU LAC		1 122 008,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
88	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL		127 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
89	TOURISME		109 976,12	0,00	-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00
90	S.C.O.T. - PCAET		65 523,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
91	OPÉRATIONS DIVERSES		81 834,36	0,00	-4 000,00	-4 000,00	0,00	-4 000,00
92	MOBILITE		26 838,00	0,00	2 148 000,00	2 148 000,00	0,00	2 148 000,00
94	MAISON FRANCE SERVICES		29 666,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95	MAISON INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE ET FAMILLE		97 569,34	0,00	32 300,00	32 300,00	0,00	32 300,00
96	VAR TRÈS HAUT DÉBIT		55 974,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
97	GITE D'ETAPE DE MONS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
98	BASE D'AVIRON		0,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00	0,00	-2 000,00
99	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		417 955,54	0,00	-48 000,00	-48 000,00	0,00	-48 000,00
TOTAL			**7 494 240,08**	**0,00**	**2 172 673,00**	**2 172 673,00**	**0,00**	**2 172 673,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 100
LIBELLE : SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		15 197,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	15 197,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	15 197,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 101
LIBELLE : PÔLES INTERMODAUX
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 167 412,23**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**27 289,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	26 425,54	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	864,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**55 451,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21351	Bâtiments publics	1 476,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	40 818,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	1 729,01	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	11 428,80	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**1 084 670,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Install., matériel et outill. technique	1 053 953,42	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	30 717,46	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**201 812,28**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**201 812,28**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	201 812,28	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 102
LIBELLE : GENS DU VOYAGE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 103
LIBELLE : GEMAPI
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 218 837,34**	**a 0,00**	**-34 647,00**	**b -34 647,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**29 880,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	29 880,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**1 188 957,34**	**0,00**	**-34 647,00**	**-34 647,00**
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	17 286,34	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1 171 671,00	0,00	-34 647,00	-34 647,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**34 647,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 104
LIBELLE : MEDIATHEQUES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**23 849,20**	**a 0,00**	**-3 000,00**	**b -3 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**13 646,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2051	Concessions, droits similaires	13 646,90	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**10 202,30**	**0,00**	**-3 000,00**	**-3 000,00**
21838	Autre matériel informatique	10 202,30	0,00	-3 000,00	-3 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**3 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 105
LIBELLE : SANTE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**a 0,00**	**13 400,00**	**b 13 400,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**13 400,00**	**13 400,00**
2313	Constructions	0,00	0,00	13 400,00	13 400,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-13 400,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 15
LIBELLE : MAISON DE PAYS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 633 471,39**	**a 0,00**	**6 000,00**	**b 6 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**24 963,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	24 099,30	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	864,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**939,80**	**0,00**	**-1 507,00**	**-1 507,00**
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	154,44	0,00	443,00	443,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	615,00	0,00	50,00	50,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	170,36	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**1 607 568,29**	**0,00**	**7 507,00**	**7 507,00**
2313	Constructions	1 607 568,29	0,00	24 700,00	24 700,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	-17 193,00	-17 193,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**584 093,60**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**584 093,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	55 890,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	141 903,60	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	386 300,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-6 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 17
LIBELLE : DOMAINE DE TASSY
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**553 913,85**	**a 0,00**	**10 300,00**	**b 10 300,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**55 043,42**	**0,00**	**3 300,00**	**3 300,00**
2031	Frais d'études	4 000,00	0,00	3 300,00	3 300,00
2033	Frais d'insertion	1 342,80	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	49 700,62	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**305 056,81**	**0,00**	**8 000,00**	**8 000,00**
21351	Bâtiments publics	3 864,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 107,60	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	31 534,56	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	67 454,34	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	168 502,07	0,00	7 000,00	7 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	28 897,54	0,00	1 000,00	1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 696,70	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**193 813,62**	**0,00**	**-1 000,00**	**-1 000,00**
2313	Constructions	114 110,82	0,00	-1 000,00	-1 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	79 702,80	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**7 600,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**7 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	7 600,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-10 300,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 75
LIBELLE : AGRICULTURE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**a 0,00**	**50 000,00**	**b 50 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
2111	Terrains nus	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-50 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 76
LIBELLE : PIDAF
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**531 378,29**	**a 0,00**	**34 320,00**	**b 34 320,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**531 378,29**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2128	Autres agencements et aménagements	480 342,03	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	51 036,26	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**34 320,00**	**34 320,00**
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	34 320,00	34 320,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**34 282,58**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**34 282,58**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 566,97	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	10 905,08	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	8 006,06	0,00	0,00	0,00
13273	Subv. non transf. FEADER	13 804,47	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-34 320,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 77
LIBELLE : RÉSEAU RADIOÉLECTRIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**18 678,15**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**18 678,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2188	Autres immobilisations corporelles	18 678,15	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 84
LIBELLE : GYMNASE INTERCOMMUNAL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**90 694,76**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**4 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	4 000,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**43 165,62**	**0,00**	**8 184,00**	**8 184,00**
21351	Bâtiments publics	7 455,45	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	2 262,60	0,00	684,00	684,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	14 181,70	0,00	7 500,00	7 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	19 265,87	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**43 529,14**	**0,00**	**-8 184,00**	**-8 184,00**
2313	Constructions	43 529,14	0,00	-8 184,00	-8 184,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 85
LIBELLE : STADE ATHLÉTISME TOURRETTES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**77 014,19**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**1 728,00**	**0,00**	**-1 910,00**	**-1 910,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 728,00	0,00	-1 910,00	-1 910,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**40 781,39**	**0,00**	**3 900,00**	**3 900,00**
2128	Autres agencements et aménagements	11 761,10	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	2 922,00	0,00	0,00	0,00
21352	Bâtiments privés	5 960,40	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	594,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	164,40	0,00	2 400,00	2 400,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	441,00	0,00	4 500,00	4 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	18 938,49	0,00	-3 000,00	-3 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**34 504,80**	**0,00**	**-1 990,00**	**-1 990,00**
2313	Constructions	34 504,80	0,00	8 810,00	8 810,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	-10 800,00	-10 800,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 86
LIBELLE : STADE DE FOOT DE FAYENCE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**44 644,92**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**38 941,32**	**0,00**	**3 264,00**	**3 264,00**
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	-489,00	-489,00
21351	Bâtiments publics	11 655,60	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	235,20	0,00	353,00	353,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	3 400,00	3 400,00
2188	Autres immobilisations corporelles	27 050,52	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**5 703,60**	**0,00**	**-3 264,00**	**-3 264,00**
2313	Constructions	5 703,60	0,00	-10 800,00	-10 800,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	7 536,00	7 536,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**24 000,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**24 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	24 000,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 87
LIBELLE : MAISON DU LAC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 122 008,66**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**2 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	2 400,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**144 483,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2128	Autres agencements et aménagements	40 279,20	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	2 010,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	7 680,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	94 514,20	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**975 125,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	3 531,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	932 429,12	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	39 165,14	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**267 562,50**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**267 562,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	136 562,50	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	131 000,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 88
LIBELLE : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**127 000,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**127 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20415341	IC : Bien mobilier, matériel	77 000,00	0,00	0,00	0,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	50 000,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 89
LIBELLE : TOURISME
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**109 976,12**	**a 0,00**	**-30 000,00**	**b -30 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	30 000,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**38 907,92**	**0,00**	**-30 000,00**	**-30 000,00**
2152	Installations de voirie	13 625,98	0,00	-30 000,00	-30 000,00
21534	Réseaux d'électrification	8 719,20	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	16 562,74	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**41 068,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Install., matériel et outill. technique	41 068,20	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**56 100,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**56 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1318	Autres subventions d'équipement transf.	56 100,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**30 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 90
LIBELLE : S.C.O.T. - PCAET
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**65 523,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**65 523,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	55 914,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	8 745,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	864,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 91
LIBELLE : OPÉRATIONS DIVERSES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**81 834,36**	**a 0,00**	**-4 000,00**	**b -4 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**21 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	21 600,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**26 076,36**	**0,00**	**-4 000,00**	**-4 000,00**
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	4 388,10	0,00	-10 000,00	-10 000,00
2152	Installations de voirie	10 276,55	0,00	-1 000,00	-1 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 243,80	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	7 680,81	0,00	7 000,00	7 000,00
21838	Autre matériel informatique	2 487,10	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**34 158,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Install., matériel et outill. technique	34 158,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**19 500,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**19 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	19 500,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**4 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 92
LIBELLE : MOBILITE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**26 838,00**	**a 0,00**	**2 148 000,00**	**b 2 148 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**8 934,00**	**0,00**	**-96 000,00**	**-96 000,00**
2031	Frais d'études	8 826,00	0,00	-96 000,00	-96 000,00
2033	Frais d'insertion	108,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**17 904,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2188	Autres immobilisations corporelles	17 904,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**2 244 000,00**	**2 244 000,00**
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	2 244 000,00	2 244 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**7 000,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**7 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	7 000,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-2 148 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 94
LIBELLE : MAISON FRANCE SERVICES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**29 666,18**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**29 666,18**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21351	Bâtiments publics	12 399,96	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	235,20	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	15 831,02	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 200,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**1 482,20**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**1 482,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 482,20	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 95
LIBELLE : MAISON INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE ET FAMILLE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**97 569,34**	**a 0,00**	**32 300,00**	**b 32 300,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**3 450,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2033	Frais d'insertion	1 728,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	1 722,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**5 860,63**	**0,00**	**-18 000,00**	**-18 000,00**
2111	Terrains nus	264,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	5 216,64	0,00	-18 000,00	-18 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	379,99	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**88 258,71**	**0,00**	**50 300,00**	**50 300,00**
2313	Constructions	88 258,71	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	30 300,00	30 300,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-32 300,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 96
LIBELLE : VAR TRÈS HAUT DÉBIT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**55 974,56**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**55 974,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	55 974,56	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**84 882,48**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**28 907,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1318	Autres subventions d'équipement transf.	28 907,92	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**55 974,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	55 974,56	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 97
LIBELLE : GITE D'ETAPE DE MONS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 98
LIBELLE : BASE D'AVIRON
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**a 0,00**	**-2 000,00**	**b -2 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**-2 000,00**	**-2 000,00**
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**2 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 99
LIBELLE : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**417 955,54**	**a 0,00**	**-48 000,00**	**b -48 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**30 564,00**	**0,00**	**-48 000,00**	**-48 000,00**
2031	Frais d'études	5 400,00	0,00	-48 000,00	-48 000,00
2033	Frais d'insertion	864,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	24 300,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**88 171,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	56 000,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	32 171,50	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**53 824,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	18 005,72	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	35 818,88	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**245 395,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Install., matériel et outill. technique	245 395,44	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**99 496,91**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**51 017,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1323	Subv. non transf. Départements	51 017,25	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**48 479,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	48 479,66	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**48 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**7 418 112,48**	**0,00**	**2 187 673,00**	**2 187 673,00**	**2 187 673,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 101 528,23	0,00	31 048,79	31 048,79	31 048,79
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	9 708,43	9 708,43	9 708,43
1318	Autres subventions d'équipement transf.	128 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	726 379,21	0,00	14 057,91	14 057,91	14 057,91
1322	Subv. non transf. Régions	396 933,42	0,00	82 260,71	82 260,71	82 260,71
1323	Subv. non transf. Départements	368 875,60	0,00	14 519,01	14 519,01	14 519,01
13273	Subv. non transf. FEADER	120 810,00	0,00	-89 497,27	-89 497,27	-89 497,27
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	1 074 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
1641	Emprunts en euros	1 074 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 175 528,23**	**0,00**	**2 031 048,79**	**2 031 048,79**	**2 031 048,79**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	620 838,61	0,00	33 089,21	33 089,21	33 089,21
10222	FCTVA	620 838,61	0,00	33 089,21	33 089,21	33 089,21
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	17 258,45	0,00	0,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	17 258,45	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	401 913,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	123 774,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	38 139,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 043 010,06**	**0,00**	**33 089,21**	**33 089,21**	**33 089,21**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	732,22	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**4 219 270,51**	**0,00**	**2 064 138,00**	**2 064 138,00**	**2 064 138,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 900 000,00*		*63 535,00*	*63 535,00*	*63 535,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*494 000,00*		*60 000,00*	*60 000,00*	*60 000,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Publication : 04/10/2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*494 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*		*60 000,00*	*60 000,00*	*60 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*804 841,97*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
1318	*Autres subventions d'équipement transf.*	*613 138,31*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*60 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*66 400,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2764	*Créances/particuliers, pers. droit privé*	*65 303,66*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***3 198 841,97***		***123 535,00***	***123 535,00***	***123 535,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		**13 301 073,00**	**0,00**	**0,00**	**177 700,00**	**177 700,00**	**0,00**	**177 700,00**	**177 700,00**
011	Charges à caractère général (4)	1 541 210,40	0,00	0,00	2 746,00	2 746,00	0,00	2 746,00	2 746,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 523 973,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	3 821 502,83	0,00		6 737,00	6 737,00		6 737,00	6 737,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 989 279,00	0,00	0,00	44 682,00	44 682,00	0,00	44 682,00	44 682,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**10 875 965,23**	**0,00**	**0,00**	**54 165,00**	**54 165,00**	**0,00**	**54 165,00**	**54 165,00**
66	Charges financières	23 107,77	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	8 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**31 107,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**10 907 073,00**	**0,00**	**0,00**	**54 165,00**	**54 165,00**	**0,00**	**54 165,00**	**54 165,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 900 000,00*			*63 535,00*	*63 535,00*		*63 535,00*	*63 535,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*494 000,00*			*60 000,00*	*60 000,00*		*60 000,00*	*60 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 394 000,00**			**123 535,00**	**123 535,00**		**123 535,00**	**123 535,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**177 700,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**12 099 719,19**	**0,00**	**177 700,00**	**177 700,00**	**177 700,00**
013	Atténuations de charges (3)	95 004,22	0,00	36 113,98	36 113,98	36 113,98
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 047 432,32	0,00	602,00	602,00	602,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 550 100,56	0,00	-59 112,81	-59 112,81	-59 112,81
731	Fiscalité locale	7 072 060,00	0,00	31 012,00	31 012,00	31 012,00
74	Dotations et participations (3)	1 244 161,09	0,00	115 241,92	115 241,92	115 241,92
75	Autres produits de gestion courante (3)	20 000,00	0,00	15 151,00	15 151,00	15 151,00
Total des recettes de gestion des services		**12 028 758,19**	**0,00**	**139 008,09**	**139 008,09**	**139 008,09**
76	Produits financiers	0,00	0,00	1 282,00	1 282,00	1 282,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	31 560,00		22 409,91	22 409,91	22 409,91
Total des recettes financières		**31 560,00**	**0,00**	**23 691,91**	**23 691,91**	**23 691,91**
Total des recettes réelles		**12 060 318,19**	**0,00**	**162 700,00**	**162 700,00**	**162 700,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*39 401,00*		*15 000,00*	*15 000,00*	*15 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**39 401,00**		**15 000,00**	**15 000,00**	**15 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**177 700,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**13 301 073,00**	**0,00**	**0,00**	**177 700,00**	**177 700,00**	**0,00**	**177 700,00**	**177 700,00**
011	Charges à caractère général (5)	1 541 210,40	0,00	0,00	2 746,00	2 746,00	0,00	2 746,00	2 746,00
60611	Eau et assainissement	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	195 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	10 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
60622	Carburants	30 480,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	7 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	21 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	5 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	18 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	262 741,00	0,00		-25 845,00	-25 845,00	0,00	-25 845,00	-25 845,00
61351	Matériel roulant	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	15 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	52 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	37 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	66 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	23 552,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	40 910,00	0,00		11 561,00	11 561,00	0,00	11 561,00	11 561,00
6161	Multirisques	20 000,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
617	Etudes et recherches	22 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	23 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	32 500,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	157 528,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	17 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6233	Foires et expositions	12 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	12 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	63 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	58 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	10 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	8 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	39 867,00	0,00		7 500,00	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00
6282	Frais de gardiennage	1 620,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	87 846,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	9 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	56 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	12 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	2 266,00	0,00		330,00	330,00	0,00	330,00	330,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	2 523 973,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	3 173,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	26 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 303 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	9 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	13 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	350 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	190 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	45 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6415	Congés payés	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	210 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	320 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	18 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	12 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
014	Atténuations de produits	3 821 502,83	0,00		6 737,00	6 737,00		6 737,00	6 737,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	7 000,00	0,00		7 463,00	7 463,00		7 463,00	7 463,00
73913	Revers. taxes urbanisation et environ.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739211	Attribution de compensation	2 506 985,83	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739221	FNGIR	250 472,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	335 972,00	0,00		-13 175,00	-13 175,00		-13 175,00	-13 175,00
73951	Fraction compensatoire TFPB et THRP	13 305,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
73952	Fraction compensatoire de la CVAE	7 768,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	700 000,00	0,00		12 449,00	12 449,00		12 449,00	12 449,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	2 989 279,00	0,00	0,00	44 682,00	44 682,00	0,00	44 682,00	44 682,00
65131	Bourses	18 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	105 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	8 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	33 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	1 299 958,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	222 221,00	0,00		24 599,00	24 599,00	0,00	24 599,00	24 599,00
65731	Subv. fonct. état	2 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6573644	Subv. fonct. syndicat exploitant un SPIC	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	355 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	598 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	15 000,00	0,00		15 728,00	15 728,00	0,00	15 728,00	15 728,00
65818	Autres	70 000,00	0,00		4 355,00	4 355,00	0,00	4 355,00	4 355,00
65823	Déficit BA à caract. indust. et commerc.	208 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses de gestion des services		**10 875 965,23**	**0,00**	**0,00**	**54 165,00**	**54 165,00**	**0,00**	**54 165,00**	**54 165,00**
66	Charges financières	23 107,77	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	20 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-478,92	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	3 186,69	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	8 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	8 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**31 107,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**10 907 073,00**	**0,00**	**0,00**	**54 165,00**	**54 165,00**	**0,00**	**54 165,00**	**54 165,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 900 000,00*			*63 535,00*	*63 535,00*		*63 535,00*	*63 535,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*494 000,00*			*60 000,00*	*60 000,00*		*60 000,00*	*60 000,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*494 000,00*			*60 000,00*	*60 000,00*		*60 000,00*	*60 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 394 000,00**			**123 535,00**	**123 535,00**		**123 535,00**	**123 535,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	2 410,45
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-2 889,37
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-478,92

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**12 099 719,19**	**0,00**	**177 700,00**	**177 700,00**	**177 700,00**
013	Atténuations de charges (4)	95 004,22	0,00	36 113,98	36 113,98	36 113,98
6419	Remboursements rémunérations personnel	95 004,22	0,00	36 113,98	36 113,98	36 113,98
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 047 432,32	0,00	602,00	602,00	602,00
70321	Stationnement et location voie publique	12 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	93 256,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	24 922,00	0,00	300,00	300,00	300,00
7066	Redevances services à caractère social	33 988,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	261 416,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	203 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	382 587,32	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	34 222,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	641,00	0,00	302,00	302,00	302,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 550 100,56	0,00	-59 112,81	-59 112,81	-59 112,81
73211	Attribution de compensation	18 516,56	0,00	0,00	0,00	0,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	1 572 734,81	0,00	-59 112,81	-59 112,81	-59 112,81
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	958 849,19	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	7 072 060,00	0,00	31 012,00	31 012,00	31 012,00
73111	Impôts directs locaux	5 367 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	377 049,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	422 489,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	31 012,00	31 012,00	31 012,00
73136	Taxe gest° milieux aqua, prévent° inond	254 942,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731722	Taxe additionnelle à la taxe de séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	1 244 161,09	0,00	115 241,92	115 241,92	115 241,92
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	569 225,00	0,00	69 602,00	69 602,00	69 602,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	193 544,00	0,00	-22,00	-22,00	-22,00
744	FCTVA	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	64 544,41	0,00	20 205,92	20 205,92	20 205,92
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	67 221,68	0,00	25 456,00	25 456,00	25 456,00
748311	Compens. pertes bases imposition CET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	318 951,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	10 675,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	20 000,00	0,00	15 151,00	15 151,00	15 151,00
752	Revenus des immeubles	5 176,68	0,00	0,00	0,00	0,00
7574	Subv. fonc. perso., asso. et orga. privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	8 823,32	0,00	15 151,00	15 151,00	15 151,00
Total des recettes de gestion des services		**12 028 758,19**	**0,00**	**139 008,09**	**139 008,09**	**139 008,09**
76	Produits financiers	0,00	0,00	1 282,00	1 282,00	1 282,00
7688	Autres	0,00	0,00	1 282,00	1 282,00	1 282,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	31 560,00		22 409,91	22 409,91	22 409,91
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	1 560,00		0,00	0,00	0,00
7865	Rep. prov. risques et charges financiers	30 000,00		22 409,91	22 409,91	22 409,91
Total des recettes réelles		**12 060 318,19**	**0,00**	**162 700,00**	**162 700,00**	**162 700,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*39 401,00*		*15 000,00*	*15 000,00*	*15 000,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*19 401,00*		*15 000,00*	*15 000,00*	*15 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**39 401,00**		**15 000,00**	**15 000,00**	**15 000,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**305 000,00**	**1 171 232,82**	**0,00**	**282 819,78**	**0,00**	**844 039,49**	**2 611 465,51**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	305 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	110 745,50	0,00	83 580,00	0,00	35 677,01	2 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	131 074,66	0,00	111 819,78	0,00	148 509,80	506 047,53	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	929 412,66	0,00	87 420,00	0,00	659 852,68	2 083 417,98	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**3 140 607,79**	**2 828 414,83**	**0,00**	**399 565,96**	**0,00**	**188 442,60**	**1 316 000,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 996 575,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	504 414,83	0,00	399 565,96	0,00	188 442,60	766 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 324 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	17 258,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	123 774,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**542 341,53**	**4 788 542,60**	**104 780,22**	**0,00**		**10 650 221,95**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		305 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	14 664,00	31 478,00	0,00	0,00		278 144,51
204	Subventions d'équipement versées	38 139,00	0,00	104 780,22	0,00		162 919,22
21	Immobilisations corporelles	427 052,70	440 879,00	0,00	0,00		1 765 383,47
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	29 834,00	4 076 185,60	0,00	0,00		7 866 122,92
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	32 651,83	240 000,00	0,00	0,00		272 651,83
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**383 762,63**	**368 530,00**	**732,22**	**0,00**		**8 626 056,03**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 996 575,34
13	Subventions d'investissement	145 623,63	128 530,00	0,00	0,00		2 132 577,02
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	0,00	0,00	0,00		3 074 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		17 258,45
27	Autres immobilisations financières	38 139,00	240 000,00	0,00	0,00		401 913,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	732,22	0,00		732,22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**305 000,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	305 000,00
	RECETTES	**3 140 607,79**
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	653 927,82
106	Réserves	2 342 647,52
266	Autres formes de participation	17 258,45
276	Autres créances immobilisées	123 774,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**1 171 232,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	59 502,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	29 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	21 883,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	25 369,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	105 705,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	929 412,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**2 828 414,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	9 708,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	494 706,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	2 324 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 171 232,82**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 502,50
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 360,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 883,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 369,39
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 705,27
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	929 412,66
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 828 414,83**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 708,43
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	494 706,40
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 324 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**14 000,00**	**0,00**	**0,00**	**268 819,78**	**282 819,78**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	83 580,00	83 580,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	80 216,80	80 216,80
213	Constructions	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	17 602,98	17 602,98
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	87 420,00	87 420,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**399 565,96**	**399 565,96**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	399 565,96	399 565,96

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**44 847,01**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	30 547,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	14 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		**82 544,40**	**648 892,68**	**0,00**	**0,00**	**67 755,40**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	5 040,00	90,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	31 961,00	0,00	0,00	17 111,00	0,00
213	Constructions	1 200,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	18 564,00	29 473,80	0,00	0,00	32 400,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	57 740,40	583 867,88	0,00	0,00	18 244,40	0,00
RECETTES		**0,00**	**75 052,00**	**0,00**	**0,00**	**113 390,60**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	75 052,00	0,00	0,00	113 390,60	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**844 039,49**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 130,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 547,01
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 072,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 437,80
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 900,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	659 852,68
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**188 442,60**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188 442,60

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**374 774,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	325 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	8 474,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	15 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	25 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 216 691,11**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 180,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 493,13
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 027 717,98
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 300,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 016 000,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	766 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 611 465,51**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 300,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 474,40
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 780,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 493,13
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 053 117,98
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 300,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 316 000,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	766 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**249 748,70**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 914,70	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 834,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**145 623,63**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 623,63	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**214 664,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 664,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**77 928,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**542 341,53**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 664,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	38 139,00	0,00	0,00	0,00	38 139,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	7 138,00	0,00	0,00	0,00	227 052,70
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 834,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	32 651,83	0,00	0,00	0,00	32 651,83
RECETTES		**0,00**	**38 139,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**383 762,63**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 623,63
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	38 139,00	0,00	0,00	0,00	38 139,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		**362 759,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**402 000,00**	**0,00**	**31 760,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	52 990,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	46 536,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 760,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	263 233,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**240 000,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**3 939 430,00**	**0,00**	**52 593,00**	**0,00**	**0,00**	**4 788 542,60**
203	Frais d'études, recherche, développement	31 478,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 478,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 990,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	443,00	0,00	0,00	443,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	125 000,00	0,00	50,00	0,00	0,00	173 346,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	52 100,00	0,00	0,00	52 100,00
231	Immobilisations corporelles en cours	3 782 952,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 076 185,60
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
RECETTES		**128 530,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**368 530,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	128 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 530,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**732,22**	**0,00**	**0,00**	**104 048,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	732,22	0,00	0,00	104 048,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**732,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458	Opérations sous mandat	0,00	732,22	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**104 780,22**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 780,22
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**732,22**
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	732,22

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**3 351 035,60**	**3 145 282,00**	**0,00**	**1 345 031,00**	**1 000,00**	**467 626,00**	**623 060,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	100,00	382 968,00	0,00	25 073,00	1 000,00	422 961,00	68 830,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 523 973,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	3 101 327,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	218 500,00	238 341,00	0,00	1 319 958,00	0,00	44 665,00	554 230,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	23 107,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**9 950 318,98**	**754 964,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**114 069,68**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	31 134,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	703 447,32	0,00	0,00	0,00	0,00	27 692,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 490 987,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	6 198 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 181 975,00	15 205,92	0,00	0,00	0,00	0,00	86 377,68	0,00
75	Autres produits de gestion courante	23 974,32	5 176,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	1 282,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	53 969,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**11 880,00**	**1 737 340,40**	**236 283,00**	**42 700,00**		**10 961 238,00**
011	Charges à caractère général	0,00	10 880,00	588 444,40	1 000,00	42 700,00		1 543 956,40
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 523 973,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	712 449,00	14 463,00	0,00		3 828 239,83
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 000,00	436 447,00	220 820,00	0,00		3 033 961,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		23 107,77
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		8 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**6 000,00**	**1 142 723,41**	**254 942,00**	**0,00**		**12 223 018,19**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	99 984,00	0,00	0,00		131 118,20
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	316 895,00	0,00	0,00		1 048 034,32
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 490 987,75
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	650 000,00	254 942,00	0,00		7 103 072,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	75 844,41	0,00	0,00		1 359 403,01
75	Autres produits de gestion courante	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00		35 151,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 282,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		53 969,91

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**3 351 035,60**
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	100,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	10 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	208 500,00
661	Charges d'intérêts	19 921,08
668	Autres charges financières	3 186,69
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	8 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	3 101 327,83
RECETTES		**9 950 318,98**
731	Fiscalité locale	6 198 130,00
732	Fiscalité reversée	18 516,56
735	Fraction de TVA	2 472 471,19
741	D.G.F.	832 349,00
744	FCTVA	10 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	10 000,00
748	Autres attributions et participations	329 626,00
758	Produits divers de gestion courante	23 974,32
768	Autres produits financiers	1 282,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	1 560,00
786	Rep. prov. - Produits financiers	52 409,91

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**2 949 352,00**	**0,00**	**43 600,00**	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	75 600,00	0,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	20 305,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	10 140,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	27 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	10 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	21 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	40 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	3 173,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	49 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	20 600,00	0,00	39 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	30 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	19 567,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	3 096,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 913 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	570 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	83 041,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**754 964,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	31 134,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	25 222,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	678 225,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	15 205,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	5 176,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**150 330,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	150 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 145 282,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 805,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 140,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 200,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 290,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 820,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 173,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 100,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 250,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 567,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 096,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 913 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	570 800,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 300,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 041,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**754 964,12**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 134,20
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 222,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	678 225,32
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 205,92
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 176,68

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**3 970,00**	**1 302 358,00**	**0,00**	**38 703,00**	**1 345 031,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	700,00	2 400,00	0,00	960,00	4 060,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	8 243,00	8 243,00
615	Entretien et réparations	0,00	3 270,00	0,00	0,00	0,00	3 270,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	2 400,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00	1 100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	1 299 958,00	0,00	20 000,00	1 319 958,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**79 846,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	6 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	7 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	19 161,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	17 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	24 665,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		**170 260,00**	**143 260,00**	**0,00**	**0,00**	**74 260,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	101 800,00	69 000,00	0,00	0,00	23 040,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	29 850,00	48 740,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00
616	Primes d'assurances	2 610,00	970,00	0,00	0,00	2 670,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	1 100,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	32 800,00	23 250,00	0,00	0,00	18 450,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**467 626,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 440,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 050,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 751,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 700,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 420,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 665,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**73 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	14 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	32 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**502 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**23 140,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 950,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 760,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	502 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 030,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**86 377,68**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 377,68

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**23 920,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**623 060,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 350,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
615	Entretien et réparations	0,00	920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 320,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 760,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 400,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	535 200,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 030,00
RECETTES		**0,00**	**27 692,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**114 069,68**
706	Prestations de services	0,00	27 692,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 692,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 377,68

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 430,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 430,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**400,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**7 050,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 880,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	4 580,00
615	Entretien et réparations	0,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
655	Contributions obligatoires	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		**0,00**	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**
758	Produits divers de gestion courante	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	**225 681,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**196 828,00**	**0,00**	**1 132 092,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
611	Contrats de prestations de services	9 420,00	0,00	0,00	0,00	108 178,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	61 220,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	3 350,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
617	Etudes et recherches	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	5 041,20	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	2 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	19 800,00	0,00	0,00	0,00	26 400,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
625	Déplacements et missions	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
628	Divers	57 500,00	0,00	0,00	0,00	26 250,00	0,00	2 550,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355 600,00
658	Charges diverses de gestion courante	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 293,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	712 449,00
	RECETTES	**14 148,41**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**19 984,00**	**0,00**	**841 300,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	19 984,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	12 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00
747	Participations	1 548,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**143 709,00**	**0,00**	**39 030,20**	**0,00**	**0,00**	**1 737 340,40**
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 660,00	0,00	11 990,00	0,00	0,00	18 850,00
611	Contrats de prestations de services	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 598,00
613	Locations	6 660,00	0,00	600,00	0,00	0,00	13 260,00
615	Entretien et réparations	14 812,00	0,00	2 300,00	0,00	0,00	93 682,00
616	Primes d'assurances	370,00	0,00	1 540,00	0,00	0,00	2 910,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	70 987,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 028,20
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	47 700,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
625	Déplacements et missions	300,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	2 800,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	100,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	2 850,00
628	Divers	11 820,00	0,00	15 946,20	0,00	0,00	114 066,20
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 600,00
658	Charges diverses de gestion courante	4 000,00	0,00	1 954,00	0,00	0,00	15 847,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	712 449,00
RECETTES		**140 995,00**	**0,00**	**126 296,00**	**0,00**	**0,00**	**1 142 723,41**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	99 984,00
703	Redevances utilisation du domaine	93 256,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 856,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	6 296,00	0,00	0,00	6 296,00
708	Autres produits	19 743,00	0,00	0,00	0,00	0,00	204 743,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00
747	Participations	27 996,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	75 844,41

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**221 241,00**	**0,00**
628	Divers	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	206 778,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	14 463,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**254 942,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	254 942,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 042,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**236 283,00**
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	14 042,00	0,00	0,00	0,00	220 820,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 463,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**254 942,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	254 942,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**5 200,00**	**36 000,00**	**1 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	5 200,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**42 700,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 200,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2019-12-20
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Frais d'études non suivies de réalisation	5	20/12/2019
L	Subv d'équipement versées pour mobiliers, matériels, études	5	20/12/2019
L	Subv d'équipement versées pour biens immobiliers ou installations	15	20/12/2019
L	Subv d'équipement versées pour projets d'infrastructures intérêt national	20	20/12/2019
L	Logiciel	2	20/12/2019
L	Voiture	5	20/12/2019
L	Camion et véhicule industriel	7	20/12/2019
L	Mobilier	10	20/12/2019
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	20/12/2019
L	Matériel informatique	4	20/12/2019
L	Matériel classique	10	20/12/2019
L	Coffre-fort	20	20/12/2019
L	Installation et appareil de chauffage	10	20/12/2019
L	Appareil de levage, ascenseur	20	20/12/2019
L	Equipement garages et ateliers	10	20/12/2019
L	Equipement des cuisines	10	20/12/2019
L	Equipement sportif	10	20/12/2019
L	Installation de voirie	20	20/12/2019
L	Plantation	15	20/12/2019
L	Autre agencement et aménagement de terrain	15	20/12/2019
L	Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5	20/12/2019
L	Réseaux d'assainissement	60	20/12/2019
L	Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) - Ouvrages lourds	40	20/12/2019
L	Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) - Ouvrages courants (Bassins de décantation)	30	20/12/2019
L	Ouvrages génie civil captage, transport, traitement eau potable, cana adduction eau, gros équip méca	60	20/12/2019
L	Poste de relevage des eaux usées	30	20/12/2019
L	Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10	20/12/2019
L	Pompes, surpresseurs, appareils électroméca, instal chauffage (yc chaudières), instal ventilation	15	20/12/2019
L	Organes de régulation (électronique, capteurs)	10	20/12/2019
L	Bâtiments durables	50	20/12/2019
L	Bâtiments légers, abris	15	20/12/2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et électroniques	15	20/12/2019
L	Biens de faible valeur inférieure à 500	1	20/12/2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

IV
B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**52 409,91**	**52 409,91**	**52 409,91**	**0,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**52 409,91**	**52 409,91**	**52 409,91**	**0,00**
Risques liés à l'assurance statutaire	0,00	07/04/2015	13 915,95	13 915,95	13 915,95	0,00
Risques liés à l'assurance statutaire	0,00	12/04/2016	19 099,78	19 099,78	19 099,78	0,00
Risques liés à l'assurance statutaire	0,00	11/04/2017	19 394,18	19 394,18	19 394,18	0,00
Dépréciations (3)	**0,00**		**2 575,00**	**2 575,00**	**1 560,00**	**1 015,00**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers	**0,00**		**2 575,00**	**2 575,00**	**1 560,00**	**1 015,00**
Créances douteuses	0,00	22/03/2022	75,00	75,00	75,00	0,00
Créances douteuses	0,00	26/10/2022	2 500,00	2 500,00	1 485,00	1 015,00
- des comptes financiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions semi-budgétaires	**0,00**		**54 984,91**	**54 984,91**	**53 969,91**	**1 015,00**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 04/10/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		54 984,91	54 984,91	53 969,91	1 015,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

IV
B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					**104 048,00**
2041582		GEMAPI	SYNDICAT MIXTE POUR INONDATIONS	Etablissement de droit public	104 048,00
FONCTIONNEMENT (total)					**1 902 516,39**
6553		SDIS DU VAR	LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE DU VAR	Département	1 299 958,00
65568		AERODROME DU PAYS DE FAYENCE	SYNDICAT MIXTE DU VOL A VOILE	Etablissement de droit public	2 900,00
65568		GEMAPI	SYNDICAT MIXTE DE L ARGENS	Etablissement de droit public	141 643,43
65568		PROTECTION FEUX ET FORET	SMGSE	Etablissement de droit public	22 289,25
65568		RESEAUX ELECTRIQUES	SYMIELECVAR	Etablissement de droit public	949,71
65568		RENOVATION ENERGETIQUE	AGENCE DE RENOVATION ENERGETIQUE	Etablissement de droit public	14 042,00
65568		GEMAPI	SYNDICAT MIXTE POUR INONDATIONS	Etablissement de droit public	65 134,00
657381		TOURISME	OFFICE INTERCO DU PAYS DE FAYENC	Etablissement de droit public	355 600,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-438 968,08**	**0,00**	**0,00**	**-438 968,08**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-438 968,08**	**0,00**	**0,00**	**-438 968,08**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**2 342 647,52**	**0,00**	**0,00**	**2 342 647,52**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-438 968,08**	**0,00**	**0,00**	**-438 968,08**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**1 903 679,44**	**0,00**	**0,00**	**1 903 679,44**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**324 401,00**	**15 000,00**	**15 000,00**	**339 401,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**3 323 911,06**	**156 624,21**	**156 624,21**	**3 480 535,27**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**2 999 510,06**	**141 624,21**	**141 624,21**	**3 141 134,27**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 324 401,00**	**15 000,00**	**II 15 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**305 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	305 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**19 401,00**	**15 000,00**	**15 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*19 401,00*	*15 000,00*	*15 000,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 3 323 911,06**	**156 624,21**	**VI 156 624,21**
Ressources propres externes de l'année (a)		**926 911,06**	**33 089,21**	**33 089,21**
10222	FCTVA	507 739,61	33 089,21	33 089,21
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
266	Autres formes de participation	17 258,45	0,00	0,00
27…	Autres immobilisations financières			
2745	Avances remboursables	240 000,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	123 774,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	38 139,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**2 397 000,00**	**123 535,00**	**123 535,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*494 000,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*	*60 000,00*	*60 000,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 900 000,00*	*63 535,00*	*63 535,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V
A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

ALEXANDRE Coraline	
BERNARD Laurence	
BLANC Maryvonne	
BOUCHARD Rene	
BOUGE Camille	
CAUVY Brigitte	
CAVALLIER Francois	
COULON Christian	
COURANT Aurelie	
DE CLARENS Patrick	
DUMESNY Patrice	
DURAND-TERRASSON Philippe	
FAUR Lois	
FELIX Michel	
HENRY Bernard	
HUET Jean-Yves	
LEFEBVRE Ophelie	
MANKAI Marie-Josee	
MARIET Claudette	
MARIN Daniel	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES | **V A**

MARTEL Nicolas	
MENUT Elisabeth	
ORFEO Marco	
PERRET Michele	
RAYNAUD Michel	
REZK Michel	
ROBBE Myriam	
SAILLET Jerome	
THEODOSE Christian	
Ugo Rene	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 240925/04
Date de convocation : 18-09-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Coraline ALEXANDRE, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Christian THEODOSE

Absents excusés : Aurélie COURANT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK (pouvoir à François CAVALLIER), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Nicolas MARTEL (pouvoir à Myriam ROBBE), Patrick de CLARENS (pouvoir à Claudette MARIET), Michel FELIX (pourvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR

BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Vice-Président délégué aux finances informe l'assemblée que la décision modificative n°1 (DM 1), détaillée ci-dessous, présente les modifications de prévisions budgétaires rendues nécessaires pour tenir compte de différents ajustements en fonctionnement et de l'avancée des investissements.
Ces modifications aboutissent à une augmentation du budget Annexe DMA 2024 de 76 571€, exclusivement pour la section de fonctionnement.

Après prise en compte des éléments suivants :

1. Dépenses de fonctionnement

Chapitres	BP 2024	DM1	Budget total 2024
011 – Charges à caractère général	5 728 498.36	50 271.00	5 778 769.36
012 – Charges de personnel	2 668 309.00		2 668 309.00
65 – Autres charges de gestion courante	40 900.00	26 300.00	67 200.00
66 – Charges financières	59 892.64		59 892.64
67 – Charges spécifiques	10 000.00		10 000.00
68 – Dotation aux provisions	65 000.00		65 000.00
042 – Opérations d'ordre (Amortissements)	694 000.00		694 000.00
023 – Virement à l'investissement	250 000.00		250 000.00
Total des propositions nouvelles	**9 516 600.00**	**76 571.00**	**9 593 171.00**

- *Enveloppe complémentaire pour l'entretien des bennes*
- *Inscription d'une enveloppe budgétaire, en fonctionnement et en investissement, pour la CYBERSECURITE*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

2. **Recettes de fonctionnement**

Chapitres	BP 2024	DM1	Budget total 2024
70 – Produits des services et divers	456 363.00		456 363.00
731 – Fiscalité locale	7 518 841.00	3 896.00	7 522 737.00
74 – Dotations et participations	670 362.00	8 820.00	679 182.00
75 – Autres produits (assurance benne)	39 679.05	9 790.00	49 469.05
78 – Reprises sur provisions	100 196.00	24 757.00	124 953.00
013 – Atténuations de charges	1 665.05	19 308.00	20 973.05
042 – Opérations d'ordre (Amortissements)	15 425.00	10 000.00	25 425.00
002 – Excédent de fonctionnement reporté	714 068.90		714 068.90
Total des propositions nouvelles	**9 516 600.00**	**76 571.00**	**9 593 171.00**

- *La reprise de provisions pour risques liés à l'absence d'assurance Longue Maladie*
- *Remboursements liés aux accidents de travail*
- *Enveloppe complémentaire pour les amortissements*

1. **Dépenses d'investissement**

Chapitres	BP 2024	DM1	Budget total 2024
040 – Opérations d'ordre entre sections (Amortissements)	15 425.00	10 000.00	25 425.00
041 – OO (Intégrations des études et insertions)	20 000.00		20 000.00
16 - Emprunts	209 117.65		209 117.65
20 – Immobilisations incorporelles	40 736.40	- 5 400.00	35 336.40
21 - Immobilisations corporelles	3 127 944.47	34 796.00	3 162 740.47
23 – Immobilisations en cours	504 526.48	- 39 396.00	465 130.48
Total des propositions nouvelles	**3 917 750.00**	**0.00**	**3 917 750.00**

- *Enveloppe complémentaire pour les amortissements*
- *Réaffectation d'une partie des crédits sur l'achat de bacs, colonnes et cache-bacs pour la RI*

2. **Recettes d'investissement**

Chapitres	BP 2024	DM1	Budget total 2024
001 – Excédent d'investissement reporté	197 452.50		197 452.50
021 – Virement de la section de fonctionnement	250 000.00		250 000.00
024 – Rachat ancienne station de lavage	10 000.00		10 000.00
040 - Opérations d'ordre entre sections	694 000.00		694 000.00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

041 – OO (Intégrations des études et insertions)	20 000.00		20 000.00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	411 431.50	- 4 704.00	406 727.50
13 – Subventions d'investissement	934 866.00	4 704.00	939 570.00
16 - Emprunts	1 400 000.00		1 400 000.00
Total des propositions nouvelles	**3 917 750.00**	**0.00**	**3 917 750.00**

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la décision modificative n° 1 pour le budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés qui génère une augmentation globale de l'enveloppe budgétaire de 76 571€, exclusivement pour la section de fonctionnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **VOTE** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés », par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, telle que détaillée dans le document budgétaire ci-joint,
- **PRÉCISE** que cette décision modificative n° 1 nécessite des virements de crédits et génère une augmentation globale de l'enveloppe budgétaire de 76 571€, exclusivement pour la section de fonctionnement,
- **HABILITE** le Président à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Tourrettes, le 26 septembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus :
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20000480200027

POSTE COMPTABLE : SCG DE L'ESTEREL

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 6
B1 - Présentation des AP votées Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 7
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 10
D1 - Balance générale - Dépenses 12
D2 - Balance générale - Recettes 14

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 20
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement Sans Objet
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 22
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 24
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 27
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 31

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 33
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 35
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	37
B3.1 - Etat des provisions constituées	39
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	41
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	42
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	43
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	44

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	34035

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	274.56

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	249.89
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	259.76
3	Dépenses d'équipement brut / population	16.99
4	Encours de dette / population (2) (3)	42.58
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	28.93
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96.77
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	6.54
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	16.39
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	3.80

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	76 571,00	76 571,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	76 571,00	76 571,00

TOTAL DU BUDGET (5)	76 571,00	76 571,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	40 736,40	0,00	-5 400,00	-5 400,00	35 336,40
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	3 127 944,47	0,00	34 796,00	34 796,00	3 162 740,47
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	504 526,48	0,00	-39 396,00	-39 396,00	465 130,48
Total des dépenses d'équipement		**3 673 207,35**	**0,00**	**-10 000,00**	**-10 000,00**	**3 663 207,35**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	209 117,65	0,00	0,00	0,00	209 117,65
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**209 117,65**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**209 117,65**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**3 882 325,00**	**0,00**	**-10 000,00**	**-10 000,00**	**3 872 325,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*15 425,00*		*10 000,00*	*10 000,00*	*25 425,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	*20 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***35 425,00***		***10 000,00***	***10 000,00***	***45 425,00***
TOTAL		**3 917 750,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 917 750,00**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 917 750,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

II C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	934 866,00	0,00	4 704,00	4 704,00	939 570,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**2 334 866,00**	**0,00**	**4 704,00**	**4 704,00**	**2 339 570,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	411 431,50	0,00	-4 704,00	-4 704,00	406 727,50
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des recettes financières		**421 431,50**	**0,00**	**-4 704,00**	**-4 704,00**	**416 727,50**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**2 756 297,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 756 297,50**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*250 000,00*		*0,00*	*0,00*	*250 000,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*694 000,00*		*0,00*	*0,00*	*694 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	*20 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***964 000,00***		***0,00***	***0,00***	***964 000,00***

TOTAL	**3 720 297,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 720 297,50**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**197 452,50**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**3 917 750,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**918 575,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II
C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	5 728 498,36	0,00	50 271,00	50 271,00	5 778 769,36
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 668 309,00	0,00	0,00	0,00	2 668 309,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	40 900,00	0,00	26 300,00	26 300,00	67 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**8 437 707,36**	**0,00**	**76 571,00**	**76 571,00**	**8 514 278,36**
66	Charges financières	59 892,64	0,00	0,00	0,00	59 892,64
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	65 000,00		0,00	0,00	65 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**8 572 600,00**	**0,00**	**76 571,00**	**76 571,00**	**8 649 171,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*250 000,00*		*0,00*	*0,00*	*250 000,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*694 000,00*		*0,00*	*0,00*	*694 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***944 000,00***		***0,00***	***0,00***	***944 000,00***

TOTAL	**9 516 600,00**	**0,00**	**76 571,00**	**76 571,00**	**9 593 171,00**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**9 593 171,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	1 665,05	0,00	19 308,00	19 308,00	20 973,05
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	456 363,00	0,00	0,00	0,00	456 363,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	7 518 841,00	0,00	3 896,00	3 896,00	7 522 737,00
74	Dotations et participations (4)	670 362,00	0,00	8 820,00	8 820,00	679 182,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	39 679,05	0,00	9 790,00	9 790,00	49 469,05
Total des recettes de gestion courante		**8 686 910,10**	**0,00**	**41 814,00**	**41 814,00**	**8 728 724,10**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	100 196,00		24 757,00	24 757,00	124 953,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**8 787 106,10**	**0,00**	**66 571,00**	**66 571,00**	**8 853 677,10**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*15 425,00*		*10 000,00*	*10 000,00*	*25 425,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***15 425,00***		***10 000,00***	***10 000,00***	***25 425,00***
TOTAL		**8 802 531,10**	**0,00**	**76 571,00**	**76 571,00**	**8 879 102,10**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**714 068,90**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**9 593 171,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**918 575,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

II
D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*10 000,00*	10 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		-5 400,00	*0,00*	-5 400,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		34 796,00	*0,00*	34 796,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		-39 396,00	*0,00*	*-39 396,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**-10 000,00**	***10 000,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	50 271,00		50 271,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	26 300,00	*0,00*	26 300,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**76 571,00**	***0,00***	**76 571,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**76 571,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

II
D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		-4 704,00	*0,00*	-4 704,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		4 704,00	*0,00*	4 704,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	19 308,00		19 308,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	3 896,00		3 896,00
74	Dotations et participations (8)	8 820,00		8 820,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	9 790,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*10 000,00*	10 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	24 757,00	*0,00*	24 757,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**66 571,00**	***10 000,00***	**76 571,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**76 571,00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 917 750,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	40 736,40	0,00	0,00	-5 400,00	-5 400,00	0,00	-5 400,00	-5 400,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 127 944,47	0,00	0,00	34 796,00	34 796,00	0,00	34 796,00	34 796,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	504 526,48	0,00	0,00	-39 396,00	-39 396,00	0,00	-39 396,00	-39 396,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**3 673 207,35**	**0,00**	**0,00**	**-10 000,00**	**-10 000,00**	**0,00**	**-10 000,00**	**-10 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	209 117,65	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**209 117,65**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**3 882 325,00**	**0,00**	**0,00**	**-10 000,00**	**-10 000,00**	**0,00**	**-10 000,00**	**-10 000,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*15 425,00*			*10 000,00*	*10 000,00*		*10 000,00*	*10 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*20 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**35 425,00**			**10 000,00**	**10 000,00**		**10 000,00**	**10 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**3 720 297,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	934 866,00	0,00	4 704,00	4 704,00	4 704,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**2 334 866,00**	**0,00**	**4 704,00**	**4 704,00**	**4 704,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	411 431,50	0,00	-4 704,00	-4 704,00	-4 704,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**421 431,50**	**0,00**	**-4 704,00**	**-4 704,00**	**-4 704,00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[illegible]-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**2 756 297,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*250 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*694 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***964 000,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 917 750,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	40 736,40	0,00	0,00	-5 400,00	-5 400,00	0,00	-5 400,00	-5 400,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00		3 300,00	3 300,00	0,00	3 300,00	3 300,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	35 736,40	0,00		-8 700,00	-8 700,00	0,00	-8 700,00	-8 700,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 127 944,47	0,00	0,00	34 796,00	34 796,00	0,00	34 796,00	34 796,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	11 464,18	0,00		1 400,00	1 400,00	0,00	1 400,00	1 400,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 036 905,15	0,00		43 166,00	43 166,00	0,00	43 166,00	43 166,00
21828	Autres matériels de transport	1 026 647,42	0,00		-14 770,00	-14 770,00	0,00	-14 770,00	-14 770,00
21838	Autre matériel informatique	41 527,72	0,00		-16 000,00	-16 000,00	0,00	-16 000,00	-16 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 400,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	504 526,48	0,00	0,00	-39 396,00	-39 396,00	0,00	-39 396,00	-39 396,00
2313	Constructions	37 726,48	0,00		79 920,00	79 920,00	0,00	79 920,00	79 920,00
2315	Install., matériel et outill. technique	466 800,00	0,00		-119 316,00	-119 316,00	0,00	-119 316,00	-119 316,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**3 673 207,35**	**0,00**	**0,00**	**-10 000,00**	**-10 000,00**	**0,00**	**-10 000,00**	**-10 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	209 117,65	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[illegible]-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication ou notification : 02/10/2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
1641	Emprunts en euros	209 117,65	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**209 117,65**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**3 882 325,00**	**0,00**	**0,00**	**-10 000,00**	**-10 000,00**	**0,00**	**-10 000,00**	**-10 000,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*15 425,00*			*10 000,00*	*10 000,00*		*10 000,00*	*10 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*5 425,00*			*10 000,00*	*10 000,00*		*10 000,00*	*10 000,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*0,00*			*10 000,00*	*10 000,00*		*10 000,00*	*10 000,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*5 425,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*10 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*10 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*20 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*20 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**35 425,00**			**10 000,00**	**10 000,00**		**10 000,00**	**10 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[illegible]-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 720 297,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	934 866,00	0,00	4 704,00	4 704,00	4 704,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	446 209,00	0,00	4 704,00	4 704,00	4 704,00
1312	Subv. transf. Régions	212 657,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13178	Autres fonds européens	276 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**2 334 866,00**	**0,00**	**4 704,00**	**4 704,00**	**4 704,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	411 431,50	0,00	-4 704,00	-4 704,00	-4 704,00
10222	FCTVA	411 431,50	0,00	-4 704,00	-4 704,00	-4 704,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**421 431,50**	**0,00**	**-4 704,00**	**-4 704,00**	**-4 704,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**2 756 297,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*250 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*694 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*400 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*294 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***964 000,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		**9 516 600,00**	**0,00**	**0,00**	**76 571,00**	**76 571,00**	**0,00**	**76 571,00**	**76 571,00**
011	Charges à caractère général (4)	5 728 498,36	0,00	0,00	50 271,00	50 271,00	0,00	50 271,00	50 271,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 668 309,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	40 900,00	0,00	0,00	26 300,00	26 300,00	0,00	26 300,00	26 300,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**8 437 707,36**	**0,00**	**0,00**	**76 571,00**	**76 571,00**	**0,00**	**76 571,00**	**76 571,00**
66	Charges financières	59 892,64	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	65 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**134 892,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**8 572 600,00**	**0,00**	**0,00**	**76 571,00**	**76 571,00**	**0,00**	**76 571,00**	**76 571,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*250 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*694 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**944 000,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**76 571,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**8 802 531,10**	**0,00**	**76 571,00**	**76 571,00**	**76 571,00**
013	Atténuations de charges (3)	1 665,05	0,00	19 308,00	19 308,00	19 308,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	456 363,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	7 518 841,00	0,00	3 896,00	3 896,00	3 896,00
74	Dotations et participations (3)	670 362,00	0,00	8 820,00	8 820,00	8 820,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	39 679,05	0,00	9 790,00	9 790,00	9 790,00
Total des recettes de gestion des services		**8 686 910,10**	**0,00**	**41 814,00**	**41 814,00**	**41 814,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	100 196,00		24 757,00	24 757,00	24 757,00
Total des recettes financières		**100 196,00**	**0,00**	**24 757,00**	**24 757,00**	**24 757,00**
Total des recettes réelles		**8 787 106,10**	**0,00**	**66 571,00**	**66 571,00**	**66 571,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*15 425,00*		*10 000,00*	*10 000,00*	*10 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**15 425,00**		**10 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**76 571,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**9 516 600,00**	**0,00**	**0,00**	**76 571,00**	**76 571,00**	**0,00**	**76 571,00**	**76 571,00**
011	Charges à caractère général (5)	5 728 498,36	0,00	0,00	50 271,00	50 271,00	0,00	50 271,00	50 271,00
60611	Eau et assainissement	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	205 000,00	0,00		-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	84 500,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	19 000,00	0,00		-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
6064	Fournitures administratives	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	4 252 500,00	0,00		690,00	690,00	0,00	690,00	690,00
61351	Matériel roulant	2 835,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	15 000,00	0,00		9 561,00	9 561,00	0,00	9 561,00	9 561,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	190 000,00	0,00		36 000,00	36 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	42 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	34 280,00	0,00		3 120,00	3 120,00	0,00	3 120,00	3 120,00
6161	Multirisques	44 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	107 767,20	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6182	Documentation générale et technique	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	11 200,00	0,00		-3 300,00	-3 300,00	0,00	-3 300,00	-3 300,00
62268	Autres honoraires, conseils	12 472,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	20 000,00	0,00		3 300,00	3 300,00	0,00	3 300,00	3 300,00
6228	Divers	400,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6231	Annonces et insertions	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	109 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	3 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6261	Frais d'affranchissement	6 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
023-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6262	Frais de télécommunications	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	13 000,00	0,00		1 400,00	1 400,00	0,00	1 400,00	1 400,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	369 742,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	75 302,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	4 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	2 668 309,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	226 709,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	27 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 261 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	13 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	7 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	282 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	217 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	38 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6415	Congés payés	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	223 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	312 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	11 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	15 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	40 900,00	0,00	0,00	26 300,00	26 300,00	0,00	26 300,00	26 300,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	7 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication 02/10/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	20 000,00	0,00		26 300,00	26 300,00	0,00	26 300,00	26 300,00
65888	Autres	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**8 437 707,36**	**0,00**	**0,00**	**76 571,00**	**76 571,00**	**0,00**	**76 571,00**	**76 571,00**
66	Charges financières	59 892,64	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	55 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-381,99	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	5 074,63	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	65 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	65 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**134 892,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**8 572 600,00**	**0,00**	**0,00**	**76 571,00**	**76 571,00**	**0,00**	**76 571,00**	**76 571,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*250 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*694 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*694 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**944 000,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	6 933,52
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-7 315,51
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-381,99

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**8 802 531,10**	**0,00**	**76 571,00**	**76 571,00**	**76 571,00**
013	Atténuations de charges (4)	1 665,05	0,00	19 308,00	19 308,00	19 308,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	1 665,05	0,00	19 308,00	19 308,00	19 308,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	456 363,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	103 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	189 756,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	163 127,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	7 518 841,00	0,00	3 896,00	3 896,00	3 896,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	3 896,00	3 896,00	3 896,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	7 518 841,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	670 362,00	0,00	8 820,00	8 820,00	8 820,00
744	FCTVA	1 325,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	8 820,00	8 820,00	8 820,00
747888	Autres	669 037,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	39 679,05	0,00	9 790,00	9 790,00	9 790,00
75888	Autres	39 679,05	0,00	9 790,00	9 790,00	9 790,00
Total des recettes de gestion des services		**8 686 910,10**	**0,00**	**41 814,00**	**41 814,00**	**41 814,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	100 196,00		24 757,00	24 757,00	24 757,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	70 196,00		0,00	0,00	0,00
7865	Rep. prov. risques et charges financiers	30 000,00		24 757,00	24 757,00	24 757,00
Total des recettes réelles		**8 787 106,10**	**0,00**	**66 571,00**	**66 571,00**	**66 571,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*15 425,00*		*10 000,00*	*10 000,00*	*10 000,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*10 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*5 425,00*		*10 000,00*	*10 000,00*	*10 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**15 425,00**		**10 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**3 872 325,00**	**0,00**		**3 872 325,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	209 117,65	0,00		209 117,65
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	35 336,40	0,00		35 336,40
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	3 162 740,47	0,00		3 162 740,47
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	465 130,48	0,00		465 130,48
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**2 756 297,50**	**0,00**		**2 756 297,50**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	10 000,00	0,00		10 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	406 727,50	0,00		406 727,50
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	939 570,00	0,00		939 570,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00		1 400 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 649 171,00**	**0,00**		**8 649 171,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	5 778 769,36	0,00		5 778 769,36
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	2 668 309,00	0,00		2 668 309,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	67 200,00	0,00		67 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	59 892,64	0,00		59 892,64
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00		10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00		65 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 853 677,10**	**0,00**		**8 853 677,10**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	20 973,05	0,00		20 973,05
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	456 363,00	0,00		456 363,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	7 522 737,00	0,00		7 522 737,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	679 182,00	0,00		679 182,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	49 469,05	0,00		49 469,05
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	124 953,00	0,00		124 953,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2019-12-20
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Frais d'études non suivies de réalisation	5	20/12/2019
L	Subv d'équipement versées pour mobiliers, matériels, études	5	20/12/2019
L	Subv d'équipement versées pour biens immobiliers ou installations	15	20/12/2019
L	Subv d'équipement versées pour projets d'infrastructures intérêt national	20	20/12/2019
L	Logiciel	2	20/12/2019
L	Voiture	5	20/12/2019
L	Camion et véhicule industriel	7	20/12/2019
L	Mobilier	10	20/12/2019
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	20/12/2019
L	Matériel informatique	4	20/12/2019
L	Matériel classique	10	20/12/2019
L	Coffre-fort	20	20/12/2019
L	Installation et appareil de chauffage	10	20/12/2019
L	Appareil de levage, ascenseur	20	20/12/2019
L	Equipement garages et ateliers	10	20/12/2019
L	Equipement des cuisines	10	20/12/2019
L	Equipement sportif	10	20/12/2019
L	Installation de voirie	20	20/12/2019
L	Plantation	15	20/12/2019
L	Autre agencement et aménagement de terrain	15	20/12/2019
L	Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5	20/12/2019
L	Réseaux d'assainissement	60	20/12/2019
L	Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) - Ouvrages lourds	40	20/12/2019
L	Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) - Ouvrages courants (Bassins de décantation)	30	20/12/2019
L	Ouvrages génie civil captage, transport, traitement eau potable, cana adduction eau, gros équip méca	60	20/12/2019
L	Poste de relevage des eaux usées	30	20/12/2019
L	Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10	20/12/2019
L	Pompes, surpresseurs, appareils électroméca, instal chauffage (yc chaudières), instal ventilation	15	20/12/2019
L	Organes de régulation (électronique, capteurs)	10	20/12/2019
L	Bâtiments durables	50	20/12/2019
L	Bâtiments légers, abris	15	20/12/2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et électroniques	15	20/12/2019
L	Biens de faible valeur inférieure à 500	1	20/12/2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

IV
B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**65 000,00**		**54 757,17**	**119 757,17**	**119 757,17**	**0,00**
Provisions pour litiges	**65 000,00**		**0,00**	**65 000,00**	**65 000,00**	**0,00**
Risque contentieux 1ère instance	65 000,00		0,00	65 000,00	65 000,00	0,00
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**54 757,17**	**54 757,17**	**54 757,17**	**0,00**
Risques liés à l'assurance statutaire	0,00	12/04/2016	5 014,41	5 014,41	5 014,41	0,00
Risques liés à l'assurance statutaire	0,00	11/04/2017	20 437,60	20 437,60	20 437,60	0,00
Risques liés à l'assurance statutaire	0,00	10/04/2018	29 305,16	29 305,16	29 305,16	0,00
Dépréciations (3)	**0,00**		**8 303,00**	**8 303,00**	**5 196,00**	**3 107,00**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers	**0,00**		**8 303,00**	**8 303,00**	**5 196,00**	**3 107,00**
Créances douteuses	0,00	26/10/2022	1 800,00	1 800,00	1 800,00	0,00
Créances douteuses	0,00	11/04/2023	6 503,00	6 503,00	3 396,00	3 107,00
- des comptes financiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions semi-budgétaires	**65 000,00**		**63 060,17**	**128 060,17**	**124 953,17**	**3 107,00**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 02/10/2024
Publication ou notification 02/10/2024

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	65 000,00		63 060,17	128 060,17	124 953,17	3 107,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**197 452,50**	**0,00**	**0,00**	**197 452,50**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**197 452,50**	**0,00**	**0,00**	**197 452,50**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**197 452,50**	**0,00**	**0,00**	**197 452,50**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**197 452,50**	**0,00**	**0,00**	**197 452,50**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**214 542,65**	**10 000,00**	**10 000,00**	**224 542,65**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**1 353 975,50**	**-4 704,00**	**-4 704,00**	**1 349 271,50**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**1 139 432,85**	**-14 704,00**	**-14 704,00**	**1 124 728,85**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 214 542,65**	**10 000,00**	**II 10 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**209 117,65**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	209 117,65	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**5 425,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*5 425,00*	*10 000,00*	*10 000,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 1 353 975,50**	**-4 704,00**	**VI -4 704,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**399 975,50**	**-4 704,00**	**-4 704,00**
10222	FCTVA	399 975,50	-4 704,00	-4 704,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**954 000,00**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*400 000,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*294 000,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*250 000,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

ALEXANDRE Coraline	
BERNARD Laurence	
BLANC Maryvonne	
BOUCHARD Rene	
BOUGE Camille	
CAUVY Brigitte	
CAVALLIER Francois	
COULON Christian	
COURANT Aurelie	
DE CLARENS Patrick	
DUMESNY Patrice	
DURAND-TERRASSON Philippe	
FAUR Lois	
FELIX Michel	
HENRY Bernard	
HUET Jean-Yves	
LEFEBVRE Ophelie	
MANKAI Marie-Josee	
MARIET Claudette	
MARIN Daniel	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-04-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 02/10/2024
Publication 02/10/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V A

MARTEL Nicolas	
MENUT Elisabeth	
ORFEO Marco	
PERRET Michele	
RAYNAUD Michel	
REZK Michel	
ROBBE Myriam	
SAILLET Jerome	
THEODOSE Christian	
UGO Rene	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 240925/05
Date de convocation : 18-09-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Coraline ALEXANDRE, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Christian THEODOSE

Absents excusés : Aurélie COURANT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK (pouvoir à François CAVALLIER), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Nicolas MARTEL (pouvoir à Myriam ROBBE), Patrick de CLARENS (pouvoir à Claudette MARIET), Michel FELIX (pourvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR

APPROBATION DU MONTANT DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
VU le rapport de la CLECT, validé en séance du 24 septembre 2021 ;
VU la délibération n° 231010/10 du 10/10/2023 fixant les montants des attributions de compensation définitives pour 2023, bases des attributions de compensation provisoires pour 2024 ;

CONSIDÉRANT que la C.L.E.C.T. ne s'est pas réunie cette année pour procéder à l'évaluation de nouvelles charges transférées ;

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** les montants des Attributions de Compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2024, tels qu'indiqués ci-dessous, pour un montant total de 2 488 469.27€ ;
- **PRÉCISE** que ces montants seront appliqués pour les Attributions de Compensation provisoires 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Communes	AC provisoires	AC définitives
Bagnols-en-Forêt	31 686.30	31 686.30
Callian	340 574.55	340 574.55
Fayence	322 588.15	322 588.15
Mons	- 18 516.56	- 18 516.56
Montauroux	483 586.17	483 586.17
Saint-Paul-en-Forêt	15 562.97	15 562.97

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Seillans	53 058.02	53 058.02
Tanneron	702 120.34	702 120.34
Tourrettes	557 809.33	557 809.33
Total	**2 488 469.27**	**2 488 469.27**

Tourrettes, le 26 septembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 240925/06
Date de convocation : 18-09-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Coraline ALEXANDRE, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Christian THEODOSE

Absents excusés : Aurélie COURANT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK (pouvoir à François CAVALLIER), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Nicolas MARTEL (pouvoir à Myriam ROBBE), Patrick de CLARENS (pouvoir à Claudette MARIET), Michel FELIX (pourvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES SUR LES BUDGETS ANNEXES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, EAU ET ASSAINISSEMENT

La Chef du service comptable du SGC de l'Estérel a adressé, les 10 et 11 septembre 2024, une liste de créances irrécouvrables sur les budgets annexes Déchets Ménagers et Assimilés, Eau et Assainissement et en sollicite leur admission en non-valeurs par délibération de l'assemblée délibérante.

Ces créances irrécouvrables s'élèvent à un montant total de 2 512.14€ répartis comme suit :

- **Budget annexe DMA**
  - Créances admises en non-valeur : 142.42€
- **Budget annexe de l'EAU**
  - Créances admises en non-valeur : 1 502.07€
- **Budget annexe assainissement**
  - Créances admises en non-valeur : 867.65€

Le Président rappelle que les titres irrécouvrables maintenus à l'actif du bilan des créances faussent la sincérité et donc la fiabilité des comptes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des 2 512,14€ de titres de recettes dont le détail est joint à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** l'émission de mandats administratifs sur l'article 6541 des budgets annexes Déchets ménagers et assimilés, eau et assainissement selon le cas.

Tourrettes, le 26 septembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 240925/07
Date de convocation : 18-09-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Coraline ALEXANDRE, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Christian THEODOSE

Absents excusés : Aurélie COURANT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK (pouvoir à François CAVALLIER), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Nicolas MARTEL (pouvoir à Myriam ROBBE), Patrick de CLARENS (pouvoir à Claudette MARIET), Michel FELIX (pourvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR

RÉGULARISATION DE L'ACTIF – AMORTISSEMENTS – CRÉDIT DU COMPTE 1068 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Les biens suivants, inscrits à l'actif du budget annexe Assainissement, qui ont fait l'objet d'amortissements en sus par le Trésor Public, doivent être régularisés :

- Article 21757 – Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels – Immobilisation n° TRT2012EAU05 – Bien amortissable, amorti en sus par erreur pour 0,60€ au 28175
- Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique – Immobilisation n° AC21ECRANPCSTEPCALMTX – Bien amorti en trop pour 216€ au 28183
- Article 2188 – Autres – Immobilisation n° ANC2018002ANC – Bien amorti en trop pour 444€ au 28188

Pour donner suite à la demande de régularisation du Service de Gestion Comptable de l'Estérel et conformément à l'instruction comptable M57 qui prévoit les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, il est nécessaire d'autoriser, sur le budget annexe Assainissement, les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- Crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » par le débit du compte 28175 « Installations, matériel et outillage techniques » pour 0,60€
- Crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » par le débit du compte 28183 « Matériel de bureau et matériel informatique » pour 216€
- Crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » par le débit du compte 28188 « Autres » pour 444€

Bien que sans incidence sur les résultats du budget annexe Assainissement, les opérations de régularisation doivent être autorisées par le Conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **CONSTATE** les erreurs d'amortissements réalisées sur trois biens distincts du budget annexe Assainissement : un bien pour 0,60€, un pour 216€ et un pour 444€ ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- **AUTORISE** le Service de Gestion Comptable de l'Estérel à régulariser ces comptes par opérations d'ordre non budgétaires, sur le budget annexe Assainissement, par le crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 660,60€ et :
  - le débit du compte 28175 « Installations, matériel et outillage techniques » pour 0,60€ ;
  - le débit du compte 28183 « Matériel de bureau et matériel Informatique » pour 216€ ;
  - le débit du compte 28188 « Autres » pour 444€.

Tourrettes, le 26 septembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 240925/08
Date de convocation : 18-09-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Coraline ALEXANDRE, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Christian THEODOSE

Absents excusés : Aurélie COURANT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK (pouvoir à François CAVALLIER), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Nicolas MARTEL (pouvoir à Myriam ROBBE), Patrick de CLARENS (pouvoir à Claudette MARIET), Michel FELIX (pourvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR

RÉGULARISATION DE L'ACTIF – CRÉDIT DU COMPTE 1068
BUDGET PRINCIPAL

L'actif du Budget principal comprend les trois anomalies suivantes :

- Compte 266 : Une immobilisation, n° 90008226520333, d'un montant de - 12 000€ (Vente parts sociales), dont le bien est déjà sorti de l'actif.
- Compte 266 : Une immobilisation, n° 90008226520433, d'un montant de - 5 258,45€ (Vente parts sociales), dont le bien est déjà sorti de l'actif.
- Compte 2315 : Une immobilisation, n° 90004209332515, d'un montant de – 450,22€ (Opération d'ordre), dont les recherches n'ont pas permis de retrouver l'origine.

Pour donner suite à la demande de régularisation du Service de Gestion Comptable de l'Estérel, et conformément à l'instruction comptable M57 qui prévoit les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, il est nécessaire d'autoriser, sur le budget principal, les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- Crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » par le débit du compte 266 « Autres formes de participation » pour 17 258,45€

- Crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » par le débit du compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » pour 450,22€

Bien que sans incidence sur les résultats du budget principal, les opérations de régularisation doivent être autorisées par le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **CONSTATE** les trois anomalies ci-dessus existantes sur l'actif du budget principal aux comptes 266 et 2315 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- **AUTORISE** le Service de Gestion Comptable de l'Estérel à régulariser ces comptes par opérations d'ordre non budgétaires, sur le budget principal, par le crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 17 708,67€ et :
  - le débit du compte 266 « Autres formes de participation » pour 17 258,45€ ;
  - le débit du compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » pour 450,22€.

Tourrettes, le 26 septembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240924-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 240925/09
Date de convocation : 18-09-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Coraline ALEXANDRE, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Christian THEODOSE

Absents excusés : Aurélie COURANT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK (pouvoir à François CAVALLIER), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Nicolas MARTEL (pouvoir à Myriam ROBBE), Patrick de CLARENS (pouvoir à Claudette MARIET), Michel FELIX (pourvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'HABILITATION POUR LE DÉPÔT EN GROUPEMENT DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

Le Président expose à l'assemblée le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE. Ces certificats, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisé), sont délivrés par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie et dès lors que le volume d'économie d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, les personnes visées peuvent se regrouper pour atteindre ce seuil, et désignent ainsi un tiers qui obtient, pour leur compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisé.
Ce dispositif de regroupement proposé par TERRITOIRE D'ENERGIE VAR – SYMIELEC (TE83), a pour avantage de confier à ce « regroupeur » les dossiers de demande de CEE relativement complexes issus des travaux d'efficacité énergétique que la Communauté de Communes réalise.

La convention jointe à la présente délibération précise les modalités de mise en œuvre de cette gestion et notamment les modalités financières.
Sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus et comprise dans le champ d'application de la convention, TE83 s'engage à restituer à la CCPF 90% de la valorisation correspondante aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Durée : La convention prend effet à compter de sa date de signature et concerne tous les dossiers susceptibles d'être instruits, quelle que soit leur date de réalisation.
Le terme de la convention est fixé au 31/12/2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le principe de la convention d'habilitation pour le dépôt en groupement de CEE,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240924-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et à communiquer à TE83 tous les documents nécessaires à son exécution,
- **DONNE** mandat à TE83 afin d'exécuter toutes les formalités administratives liées au dépôt de CEE.

Tourrettes, le 26 septembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240924-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

territoire d'énergie
VAR • SYMIELEC

CONVENTION D'HABILITATION POUR LE DEPÔT EN GROUPEMENT DE CEE

Article L 221-7 du Code de l'énergie

ENTRE :

_____, dont le siège est situé à _____.

Représentée par le Président, Mme/M. _____ _____, déclarant être dûment habilité(e) à cet effet,

N° SIREN : _ _ _ _ _ _ _ _ _

Ci-après, dénommée « le BÉNÉFICIAIRE »

ET,

TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELEC (TE83), dont le siège est situé 614 Rue des Lauriers, ZAC Nicopolis, 83170 BRIGNOLES représenté par son Président, **Michel OLLAGNIER**, déclarant être dûment habilité à cet effet,

N° SIREN : **258 302 744**

Ci-après, dénommé « le REGROUPEUR »

Le BÉNÉFICIAIRE et le REGROUPEUR pouvant communément être désignés « les PARTIES ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240924-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

territoire d'énergie
VAR · SYMIELEC

PRÉAMBULE

Le Code de l'énergie fixe, comme principal objectif, la maîtrise de la demande d'énergie et présente à cette fin, dans ses articles L 221-1 et suivants, les certificats d'économies d'énergie (CEE). Ces certificats, délivrés par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie, sont exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale et constituent des biens meubles négociables.

Toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, dont l'action - additionnelle par rapport à son activité habituelle - engendre des économies d'énergie, peut obtenir en contrepartie des certificats d'économies d'énergie dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet à ces personnes de se regrouper pour atteindre ce seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement, les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont chacune réalisé.

Grâce à ce dispositif de regroupement, des personnes morales parmi celles susvisées qui, en pratique, peuvent rencontrer des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie, sont en mesure de valoriser leurs actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Dans ce contexte, le REGROUPEUR - à qui l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales reconnaît une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie - souhaite promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

C'est dans cet objectif que le REGROUPEUR a souhaité, dans un souci d'efficacité et de lisibilité de son action, avoir une démarche commune auprès de personnes morales intéressées par ce dispositif.

C'est pourquoi, conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie susvisé, le REGROUPEUR peut être habilité par toute personne visée à cet article, en vue d'obtenir les certificats d'économies d'énergie correspondant à des actions tendant à la maîtrise de leur demande d'énergie conformément à l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales.

Le REGROUPEUR s'engage donc à promouvoir le dispositif des certificats d'économies d'énergie auprès des personnes morales concernées, dans la continuité de son action respective de ces dernières années, et, en conséquence, favoriser la signature des Conventions d'habilitation comme la présente.

C'est dans ce cadre que le REGROUPEUR et le BÉNÉFICIAIRE se sont rapprochés pour convenir de ce qui suit.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la Convention

1.1/ La présente Convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie pour permettre au BÉNÉFICIAIRE de valoriser en CEE les actions qu'il entreprend en vue de maîtriser sa demande d'énergie.

Cette valorisation est réalisée au seul profit du BÉNÉFICIAIRE ; l'objectif poursuivi par le REGROUPEUR dans le cadre de la présente Convention tenant exclusivement à la maîtrise de la demande d'énergie du ou des BÉNÉFICIAIRES du regroupement.

1.2/ Sont susceptibles de participer à ce regroupement, dont la mise en œuvre est l'objet de la présente Convention, toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, dont l'action additionnelle par rapport à leur activité habituelle permet la réalisation d'économies d'énergie sur le territoire du BÉNÉFICIAIRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240924-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

1.3/ Ce regroupement est regardé comme étant constitué une fois que, prises dans leur ensemble, les actions de maîtrise de la demande d'énergie dont peuvent justifier les membres de ce groupement répondent aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 2 : Engagements du BÉNÉFICIAIRE

2.1/ Par la présente Convention, le BÉNÉFICIAIRE habilite le REGROUPEUR objet de la présente Convention à obtenir, pour le compte de ce dernier, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie qu'il a réalisées et qui, additionnées aux actions de maîtrise de la demande d'énergie entreprises par les autres membres du groupement visé à l'article 1er ci-dessus, répondent ensemble aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

2.2/ Le BÉNÉFICIAIRE s'engage également, pour la bonne mise en œuvre du dispositif de regroupement visé à l'article 1er de la présente Convention, à transmettre dans les meilleurs délais à le REGROUPEUR l'ensemble des pièces nécessaires pour lui permettre de déposer dans les délais impartis le(s) dossier(s) de demande de certificats d'économies d'énergie, en application des présentes. Lesdites pièces sont énumérées par les textes réglementaires en vigueur.

Il est précisé que la présente Convention sera également produite par le REGROUPEUR à l'appui du(es) dossier(s) de demande de certificats d'économies d'énergie que le REGROUPEUR déposera en application de la présente Convention.

Article 3 : Vente des CEE et Reversement

3.1/ le REGROUPEUR s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour, dans un premier temps, obtenir, en son nom, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie visées à l'article 2 de la présente Convention, puis, dans un second temps, vendre ces certificats d'économies d'énergie dans le but de valoriser lesdites actions.

Le REGROUPEUR procédera à la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie visées à l'article 2 de la présente Convention dans un délai maximum de cinq mois à compter de l'enregistrement desdits certificats sur le registre national des certificats d'économies d'énergie.

3.2/ Le REGROUPEUR s'engage également à verser au BÉNÉFICIAIRE la compensation financière prévue à l'article 4 de la présente Convention dans les conditions définies par ce même article.

Article 4 : Conditions financières

4.1/ En contrepartie de l'habilitation consentie au titre de la présente Convention au REGROUPEUR et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre de l'action du BÉNÉFICIAIRE comprise dans le champ d'application de la présente Convention, le REGROUPEUR verse au BÉNÉFICIAIRE une compensation financière calculée dans les conditions exposées ci-après.

4.2/ La compensation financière visée au paragraphe précédent est égale à 90% de la valorisation correspondante aux actions de maîtrise de la demande d'énergie du BÉNÉFICIAIRE visée à l'article 2 de la présente convention.

4.3/ Le versement au profit du BÉNÉFICIAIRE de la compensation financière susvisée devra intervenir dans le délai de 45 jours suivant le versement au REGROUPEUR du produit de la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergies du BÉNÉFICIAIRE visées à l'article 2 de la présente Convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240924-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

territoire d'énergie
VAR • SYMIELEC

Article 5 : Communication

Les PARTIES pourront organiser des actions conjointes de communication à destination des tiers afin de faire la promotion des opérations de maîtrise de la demande d'énergie visées à l'article 2 de la présente Convention. Les modalités de réalisation de ces actions de communication seront définies en commun par les PARTIES.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la présente Convention

La présente Convention prend effet à compter de sa date de signature et concerne tous les dossiers susceptibles d'être instruits, quelle que soit leur date de réalisation.

Le terme de la présente Convention est fixé au **31/12/2025**.

La présente Convention peut également être résiliée par l'une ou l'autre des PARTIES, pour tout motif et sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six mois. De même, un bilan de la Convention sera alors établi par le REGROUPEUR sur la base des conditions financières arrêtées à l'article 4 ci-dessus.

Dans tous les cas où il apparaîtrait nécessaire d'adapter les conditions financières définies à la présente Convention pour tenir compte notamment de l'évolution du marché des certificats d'économies d'énergie, les PARTIES se rapprocheront, à la demande de la Partie la plus diligente, pour mettre à jour lesdites conditions par voie d'avenant.

Article 7 : Litiges relatifs à la présente Convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention sera porté devant la juridiction compétente.

Les PARTIES s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige dans un délai de six mois suivant la demande formulée par la Partie la plus diligente.

Fait à Brignoles, le

Pour le REGROUPEUR
Le Président,

Michel OLLAGNIER

Pour le BÉNÉFICIAIRE
Le Président,
Signature :

Mme/M. _____ _____

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 240925/10
Date de convocation : 18-09-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Coraline ALEXANDRE, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Christian THEODOSE

Absents excusés : Aurélie COURANT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK (pouvoir à François CAVALLIER), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Nicolas MARTEL (pouvoir à Myriam ROBBE), Patrick de CLARENS (pouvoir à Claudette MARIET), Michel FELIX (pourvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION n°FR2030RENF023 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « INFORMATIQUE » DANS LE CADRE DU PLAN FRANCE 2030

Le 12 octobre 2021, le Président de la République a présenté France 2030, une ambitieuse initiative d'investissement, de 54 milliards d'euros sur cinq ans, destinée à propulser la France vers l'avenir en stimulant l'innovation dans des domaines clés. France 2030 s'articule autour de six axes stratégiques, dont la maîtrise des technologies numériques souveraines et sécurisées.

Ainsi, face à l'omniprésence du numérique, la cybersécurité devient un pilier indispensable de notre société. Consciente de cet impératif, l'ANSSI a lancé un appel à projet de cybersécurité dans le cadre de France 2030, au travers d'une stratégie globale visant à renforcer la sécurité numérique notamment des collectivités territoriales pour un paysage numérique plus sûr et plus résilient.

En apportant un soutien financier ciblé, le plan permet aux collectivités territoriales de mettre en œuvre des mesures de cybersécurité essentielles, garantissant la protection des infrastructures critiques, des données sensibles au plus proche de la population.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays de Fayence s'est portée candidate afin de renforcer la cybersécurité de ses systèmes d'information critiques, de protéger les services essentiels et garantir la continuité de service pour les citoyens.

Dans l'objectif d'évaluer la sécurité du système d'information et d'identifier les risques potentiels, le CSIRT « Urgence Cyber Région Sud » a réalisé un audit du système d'information en utilisant l'outil « Mon Aide Cyber » le 24 avril 2024.

Plusieurs axes de travail ont été mis en exergue, notamment :
1. La mise en œuvre d'une solution de type EDR ;
2. Le traitement systématique des alertes générées par l'antivirus ;
3. La rédaction d'une charte informatique ;
4. La mise en place d'un système de vidéoprotection ;
5. La mise en œuvre des mesures de sécurité supplémentaires sur les systèmes ne pouvant pas bénéficier des mises à jour ;
6. La mise en œuvre autant que possible un flux VPN ;
7. Le contrôle régulier du niveau de sécurité de son outil de gestion de politiques de sécurité centralisé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Ces axes de travail s'inscrivent principalement dans le cadre du projet d'initiative locale du plan France 2030.

Pour concrétiser une stratégie de sécurisation, il a été proposé de répartir les actions sur les années 2024 et 2025, en accordant la priorité aux systèmes de sécurité ayant l'impact immédiat le plus important, en particulier sur les services stratégiques du Pays de Fayence, tels que la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

Les actions projetées dans la candidature de la Communauté de Communes d'un montant total de 135 179,26€ TTC se sont articulées comme suit :

- Cloisonnement de réseau avec double authentification : 11 437.38€ TTC ;
- Déploiement d'un bastion d'administration : 24 877.88€ TTC ;
- Acquisition d'un EDR, XDR & NDR avec SOC managé : 64 000€ TTC ;
- Durcissement de l'Active Directory à un niveau supérieur ou égal à 4 : 13 680€ TTC ;
- Formation sur le risque Cyber pour les agents de la collectivité : 7 984€ TTC ;
- Création et rédaction d'une PSSI : 13 200€ TTC.

Ce projet ambitieux s'articule autour d'une approche multidimensionnelle qui englobe la sécurisation de l'infrastructure matérielle, le déploiement de solutions logicielles avancées et la formation approfondie des agents. Cette stratégie complète permet de contrer efficacement les cyberattaques sophistiquées et de minimiser les risques d'erreurs humaines, souvent exploitées par les cybercriminels.

En date du 05/07/2024, le comité de sélection de l'ANSSI a validé en son intégralité le projet proposé par une subvention de 94 625.48€ TTC (équivalant à 70% du budget), laissant à la Communauté de Communes un reste à charge de 40 553.78€ TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-2 et suivants ;
VU le plan France 2030 de la SGDSN et l'ANSSI ayant pour objectif la sécurisation des systèmes numériques de l'Etat et des territoires face aux risques numériques ;
VU le dépôt de candidature le 10/05/2024 ;
VU l'audit Cybersécurité « MonAideCyber » en date du 24/04/2024 mettant en exergue les secteurs à renforcer et définissant les axes de travail ;
VU la convention de subvention n°FR2030RENF023 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays de Fayence s'est portée candidate pour bénéficier d'une subvention de l'État dans le cadre du plan France 2030 pour les collectivités locales et que ladite candidature a été acceptée ;
CONSIDÉRANT que le montant subventionné a été validé pour un montant de 135 179,26€ TTC dont 94625,48€ TTC (subvention) et 40 533,78€ TCC (en reste à charge) ;
CONSIDÉRANT que le plan France 2030 est programmé sur un projet débutant par une phase de réalisation sur 2 ans (2024 – 2025) puis par une phase de contrôle (2026) ;
CONSIDÉRANT que la transposition prochaine dans le droit Français de la directive européenne NIS-2 UE 2022/2555 du parlement européen et du conseil du 14/12/2022, concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, est applicable dans les collectivités territoriales détenant notamment les compétences de la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets ;
CONSIDÉRANT que la plupart des obligations et recommandations de la directive NIS-2 rentre dans le champ d'application du plan France 2030 ;
CONSIDÉRANT que ce projet de cybersécurité permettra de renforcer la protection des systèmes d'information des services eau, assainissement et déchets, et ainsi de mieux protéger les données sensibles des administrés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le président à signer la convention de subvention n°FR2030RENF023, ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne exécution ;
- **DIT** que le montant de la subvention et donc le produit généré sera réparti comme suit :
    - Budget Principal :
        - Investissement : 9 708.43€ TTC ;
        - Fonctionnement : 20 486.04€ TTC.
    - Budget Annexe des Déchets :
        - Investissement : 4 704€ TTC ;
        - Fonctionnement : 10 800,03€ TTC.
    - Budget Annexe de l'Eau :
        - Investissement : 13 556,05€ TTC ;
        - Fonctionnement : 20 030,87€ TTC.
    - Budget Annexe de l'Assainissement :
        - Investissement : 5 860,81€ TTC ;
        - Fonctionnement : 9 479,26€ TTC.

Tourrettes, le 26 septembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

Communauté de Communes Pays de Fayence

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-10-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale

Plan France 2030
RENFORCEMENT
Convention de la subvention n°FR2030RENF023

Entre

***L'attributaire de la subvention**, représenté par :*

Le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Sigle	:	*SGDSN*
Adresse	:	*51, boulevard de La Tour-Maubourg – 75700 PARIS 07 SP*
N° SIRET	:	*120 001 029 00012*
Code APE	:	*8411Z*
N° TVA intracommunautaire	:	*FR 15 120 001 029*
Représenté par	:	*la cheffe du service de l'administration générale*
Ci-après dénommé	:	*le **SGDSN***

Et

***Le bénéficiaire de la subvention**, représenté par :*

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Sigle	:	*COMMUNAUTE DE COM DU PAYS DE FAYENCE*
Adresse	:	*1849 RD 19 – Le Mas de Tassy – 83440 Tourrettes*
Code APE	:	*8411Z – Administration publique générale*
N° SIRET	:	*200 004 802 00019*
Représenté(e) par	:	*Monsieur René UGO, président de la Communauté de Communes*
Ci-après dénommé	:	*le **bénéficiaire***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-10-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Préambule

Dans le cadre du plan France 2030, le SGDSN, et en son sein l'ANSSI, est attributaire de crédits avec pour objectif d'accélérer la sécurisation des systèmes numériques de l'État et des territoires face aux risques numériques.

Outre l'ambition d'élever substantiellement le niveau de sécurité numérique de l'État et des services publics, le volet cybersécurité de France 2030 vise à donner l'impulsion nécessaire à l'investissement durable des bénéficiaires dans la sécurisation de leurs systèmes d'information et de permettre au tissu industriel français de cybersécurité de se structurer et de se développer de manière significative.

Dans ce cadre, les actions de renforcement concernent en priorité certains secteurs et entités parmi les plus critiques dont la cybersécurité nécessite un renforcement urgent et soutenu. Ces actions doivent permettre d'atteindre un objectif de cybersécurité de façon progressive, mesurable et adaptée à chaque bénéficiaire qui en émet le souhait.

***Considérant** le projet et son budget listés en annexe 1 et 2 que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre.*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire de la présente convention (La Communauté de Communes du Pays de Fayence) s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini en annexe 1 pour lequel une subvention lui est attribuée.

Le SGDSN contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet sans attendre de contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année 2024 pour une durée de trois (3) ans à partir de la signature de la présente convention.

Sur cette durée de trois ans, le projet du bénéficiaire devra être réalisé en deux ans, et le SGDSN dispose d'une année supplémentaire afin de réaliser examiner le rapport final.

Article 3 - Montant de la subvention

Le SGDSN contribue financièrement pour un montant de quatre-vingt-quatorze-mille-six-cent-vingt-cinq euros et quarante-huit cents (94 625,48 €) au projet dont le budget prévisionnel est détaillé en annexe 2 à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 de la présente convention et des décisions du SGDSN prises en application des article 7 et 8 de la présente convention sans préjudice de l'application de l'article 10 de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-10-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre des actions de sécurisation listées en annexe 2. Les dépenses éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet, conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le SGDSN verse la totalité de la subvention à la notification de la convention.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 424 « Financement des investissements stratégiques ».

La contribution financière est versée sur le compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de Communauté de Communes du Pays de Fayence :

IBAN : FR45 3000 1003 52E8 3600 0000 026

BIC-ADRESSE SWIFT : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier ministre.

Article 5 - Justificatifs

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- *le **compte rendu financier** qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention prévue dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 ;*
- *le **rapport d'activité**.*

  L'ANSSI ou son délégataire, procède, conjointement avec le bénéficiaire, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

  Le SGDSN contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le SGDSN peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

Article 6 - Autres engagements

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire informe le SGDSN sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Respect des obligations du bénéficiaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-10-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'ANSSI, le SGDSN peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 8 - Contrôle du SGDSN et de l'ANSSI

Le suivi technique de la convention est assuré respectivement :

Pour l'ANSSI : Mathieu DELAPLACE

Service : Sous-direction stratégie, Division coordination territoriale

Fonction : Délégué à la sécurité numérique pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

Téléphone : 06.07.30.85.07

Courriel : auvergne-rhone-alpes@ssi.gouv.fr

Pour le bénéficiaire : FABRE Olivier

Service : Direction des système d'information

Fonction : Coordinateur du service, Technicien informatique

Téléphone : 06 07 87 86 01

Courriel : o.fabre@cc-paysdefayence.fr

Article 9 - Renouvellement – option évaluation

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs et aux contrôles mentionnés à l'article 5 et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec le bénéficiaire des conditions de réalisation de la convention.

Article 10 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le SGDSN et le bénéficiaire. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre.

Article 11 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice des droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-10-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Article 12 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires,

Pour le bénéficiaire	*Pour le SGDSN*
À Fayence, le	*À Paris, le*
	Le chef du service de l'administration générale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-10-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ANNEXE I – LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1 de la présente convention :

Projet : Plan France 2030 - Cybersécurité & professionnalisation du SI de la Communauté du Pays de Fayence

Charges du projet	***Subvention du SGDSN***	***Somme des financements publics affectés au projet***
135 195.26€ TTC	*94 625,48€ TTC*	*40 558.58€ TTC*

Objectif

Le bénéficiaire s'engage à :

- *Faire le cloisonnement de réseau avec double authentification ;*
- *Faire le déploiement d'un bastion d'administration ;*
- *L'acquisition d'un EDR, XDR et NDR avec SOC Managé ;*
- *Former au risque Cyber les agents de la collectivité ;*
- *Faire le durcissement de l'Active Directory à un niveau supérieur ou égal à 4 ;*
- *Faire la création et la rédaction d'une PSSI*
- *Faire des tests et diagnostic à l'issu du projet*

Public/bénéficiaire visé par le projet :

Notre collectivité regroupant des services stratégiques et touchant a plus grande échelle la population du Pays de Fayence (Gestion de l'Eau, Assainissement, Déchets, France Services, Réseau des Médiathèques).

Description

Pour atteindre cet objectif, le projet se décompose en deux actions :

1. *Premières actions en 2024 (le cloisonnement ; le Bastion ; le EDR XDR ; Formation) ;*
2. *Prolongement des actions en 2025 (Formation ; Durcissement de l'AD ; Création de la PSSI) ;*

L'ensemble du projet devra être terminé dans les deux ans suivant la notification de la présente convention.

Moyens mis en œuvre

Le bénéficiaire s'engage à mettre les moyens matériels et humains suivants nécessaire :

À mettre à disposition l'intégralité du service informatique

Suivi de l'accompagnement

Le bénéficiaire s'engage à associer de manière étroite l'ANSSI sur la durée du projet et notamment lors des réunions majeures le jalonnant (réunion de lancement, restitution finale notamment). Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à produire, et transmettre à l'ANSSI, un rapport d'activité semestriel permettant à l'ANSSI d'apprécier l'avancement du projet.
Le bénéficiaire s'oblige à informer immédiatement l'ANSSI, de l'interruption du projet avant son terme ou de toute difficulté risquant d'avoir un impact sur son déroulement.

Publicité de l'accompagnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-10-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

En signant la convention, le bénéficiaire autorise l'ANSSI à le mentionner dans ses communications comme ayant bénéficié du plan France 2030, ou encore pour mettre en avant les résultats du programme, dans le respect de la confidentialité des données propres à la structure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-10-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ANNEXE II – BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Description actions	*Coût*	*Subventionné* *Oui / Non*
Cloisonnement de réseau avec double authentification	*11 437.38 € TTC*	*Oui*
Déploiement d'un bastion d'administration	*24 877.88 € TTC*	*Oui*
Acquisition d'un EDR, XDR & NDR avec SOC Managé	*64 000.00 € TTC*	*Oui*
Formation au risque Cyber des agents de la collectivité	*7984.00 € TTC*	*Oui*
Durcissement de l'AD à un niveau supérieur ou égal à 4 *Création d'un PSSI*	*13 680.00 € TTC* *13 200€ TTC*	*Oui* *Oui*

Le montant total des actions de sécurisation est estimé à 135 179.26 en euros.

Le montant de la subvention attribuée par le SGDSN ne peut excéder 70 % des coûts prévisionnels totaux du projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-10-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ANNEXE III – DEMANDE DE SUBVENTION

Je soussigné(e), (nom, prénom) *: UGO René*

représentant(e) légal(e) de l'entité *: Communauté de Communes du Pays de Fayence*

déclare demander une subvention d'un montant de : 94 625.48 € au titre de l'année 2024, pour le projet détaillé en annexe 1 ci-dessus.

Fait à Fayence, le

Signature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 240925/11
Date de convocation : 18-09-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Coraline ALEXANDRE, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Christian THEODOSE

Absents excusés : Aurélie COURANT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK (pouvoir à François CAVALLIER), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Nicolas MARTEL (pouvoir à Myriam ROBBE), Patrick de CLARENS (pouvoir à Claudette MARIET), Michel FELIX (pourvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR

ADOPTION DE LA CONVENTION TYPE D'INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU

Le Président rappelle que, dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la CCPF, la Régie des eaux s'est dotée, conformément à la règlementation, d'un règlement de service définissant les prestations assurées par le service, les installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable ainsi que les obligations respectives du service, des abonnés, des usagers et des propriétaires et co-propriétaires des immeubles raccordés au réseau public.
Ce règlement du service de distribution d'eau potable aborde notamment les règles particulières concernant le raccordement des constructions collectives, leurs compteurs et leurs abonnement (articles 6a, 10b et 14 notamment).

Les constructions collectives (lotissements, immeubles et ensembles immobiliers verticaux ou horizontaux) sont dotées par défaut d'un compteur général situé en limite de domaine public ou au plus prés de celle-ci. Ce compteur donne lieu à l'établissement d'un abonnement.

A la demande de tous les propriétaires de l'ensemble immobilier, le service peut également procéder à l'individualisation de ce contrat d'abonnement et installer en complément un compteur pour chaque logement ou unité de consommation (bureau, commerce ...). Un abonnement individuel est alors souscrit par chaque logement et unité de consommation.

Cette individualisation donne lieu à la signature, par les représentants des propriétaires de l'ensemble ou par le maître d'ouvrage d'un programme d'ensemble immobilier neuf, d'une convention particulière définissant notamment les prescriptions techniques applicables au projet d'individualisation et les droits et obligations de chaque partie (service public, abonnés individuels ou professionnels, gestionnaire, bailleur ...).
Cette convention d'individualisation fait partie intégrante du règlement de service de l'eau potable.

Le Président présente le projet de convention type d'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des ensembles immobiliers annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-12 ;
VU la délibération n° 231010/31-1 du 10 octobre 2023 adoptant le règlement de distribution d'eau potable actualisé ;
VU les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 23 septembre 2024 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ENTERINE** la convention type d'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des ensembles immobiliers dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'individualisation et tout document y afférant.

Tourrettes, le 26 septembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau

à l'intérieur de l'ensemble immobilier:

……

Décret n° 2003-408 du 28.04.2003 pris en application de l'article 93 de la loi n° 2000-1208 du 13.12.2000 (loi SRU) relatif à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau

Entre

Le propriétaire/la copropriété/ le lotissement/l'ensemble immobilier ……. représenté(e) par ……..dûment habilité, désigné dans la présente convention par « la copropriété » ;

Et

La Régie des eaux de la communauté de communes du Pays de Fayence représenté par Monsieur René UGO, Président, désignée dans la présente convention par « la Régie des eaux ».

ARTICLE 1 – Objet de la présente convention.

La présente convention fixe les modalités de mise en place des contrats d'abonnement individuels de fourniture d'eau au bénéfice des occupants / copropriétaires de l'ensemble immobilier : ……,
situé……,
composé de……logements, ……..communs et ……..(autres activités s'il y a lieu).

Chaque occupant de la copropriété devient de fait abonné du service d'eau potable dans les conditions définies ci-après.

Le règlement de service de l'eau potable du Pays de Fayence actuellement en vigueur s'applique automatiquement à la présente et aux contrats qui en découlent.
La copropriété demanderesse reconnait avoir pris connaissance de ce règlement et des conditions tarifaires du service.

Cette convention couvre les individualisations horizontales (lotissement par exemple) et verticales (immeubles en R + X).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

L'individualisation se fait à la demande du lotisseur/constructeur/bailleur de la copropriété ou de l'association syndicale libre/du syndicat des copropriétaires organisé au sein de la copropriété dûment habilité pour agir. L'individualisation doit être complète et faite en une seule fois pour tous les lots/occupants.

ARTICLE 2 – Conditions de l'individualisation.

La Régie des eaux accorde, sous réserve du respect par la copropriété des prescriptions nécessaires à la mise en place de l'individualisation pendant toute la durée de la présente convention, un abonnement individuel à chaque copropriétaire/occupant de l'ensemble immobilier objet de la présente convention, sous les conditions préalables suivantes :

1. Un dispositif de comptage individuel (niche contenant le compteur et tous les équipements associés type robinets d'arrêt etc…) d'un modèle agréé par la Régie des eaux sera mis en place sur chaque lot de la copropriété dans les conditions précisées ci-après. Si les installations le nécessitent, plusieurs points de comptage pourront être installés pour un même lot, dans ce cas il y aura autant d'abonnements que de points de comptage.

2. Les compteurs individuels, posés uniquement par la Régie des eaux, devront être accessibles à tout moment aux agents du service pour toutes les interventions nécessaires au service.

3. Il devra être souscrit un abonnement individuel pour chaque lot, logement ou unité de consommation avec compteur individuel associé au compteur général de la copropriété selon les dispositions détaillées ci-dessous.

4. L'abonnement du compteur général en vigueur à la date de la présente et dont le titulaire est la copropriété deviendra de facto un abonnement du compteur général de pied d'immeuble/d'entrée d'ensemble permettant la facturation des consommations différentielles selon les dispositions détaillées ci-dessous.

5. La copropriété déclare qu'elle a rempli les obligations mises à sa charge par la loi et les règlements, notamment celles relatives à l'information complète des bénéficiaires des abonnements individuels.

6. La copropriété aura fourni en amont de la présente un dossier technique comprenant notamment la description des installations existantes de distribution d'eau en aval du réseau public/compteur général et le programme de travaux de mise en conformité des installations aux prescriptions techniques de la Régie des eaux.

7. La copropriété fourni le titre de propriété, le permis de construire et le plan de la copropriété, la décision d'individualisation de l'association des copropriétaires le cas échéant (ASL/syndicat des copropriétaires), la liste des copropriétaires et tout document requis par la Régie des eaux.

ARTICLE 3 - Compteurs individuels.

Préalablement à la pose des compteurs individuels, la mise en conformité des installations intérieures de la copropriété doit être réalisée par la copropriété afin de respecter les prescriptions techniques établies par la régie des eaux.

L'installation des compteurs individuels est réalisée par la Régie des eaux à la charge de la copropriété ou du constructeur/bailleur ou de chaque copropriétaire.

Conformément au règlement de service de l'eau potable du Pays de Fayence, pour les immeubles anciens disposant de l'alimentation en eau et procédant ultérieurement à l'individualisation, les frais d'accès au service ne sont pas exigés. Pour les immeubles neufs ou non occupés avant l'individualisation, des frais d'accès au service sont facturés à chaque titulaire d'abonnement individuel selon les conditions tarifaires générales alors en vigueur.

Ces compteurs sont la propriété de la Régie des eaux qui les entretient, vérifie et relève dans le cadre des prescriptions du règlement de service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ARTICLE 4 – Le compteur général de pied d'immeuble/d'entrée d'ensemble.

Le compteur général existant dans la copropriété (pied d'immeuble ou entrée d'ensemble) est maintenu.

S'il n'existe pas ou s'il n'est pas localisé en limite des domaines public/privé, son installation ou son déplacement est réalisé par la régie des eaux à ses frais.

Ce compteur général est la propriété de la Régie des eaux qui en assure l'entretien, la vérification et le renouvellement éventuel.

- **Cas d'un compteur général existant:**

Simultanément à la souscription des abonnements individuels pour chaque lot, l'abonnement existant du compteur général de pied d'immeuble/d'entrée d'ensemble est maintenu et transformé afin d'assurer la facturation des consommations différentielles selon les conditions tarifaires en vigueur, sur la base du volume égal à l'écart constaté entre le volume relevé au dit compteur général de pied d'immeuble/d'entrée d'ensemble et la somme des volumes relevés aux compteurs individuels et aux compteurs pour un usage collectif de l'eau (vide ordure, arrosage …) de chaque lot de la copropriété.

- **Cas d'un compteur général à poser :**

La pose d'un tel compteur général est obligatoire conformément au règlement de service de l'eau du Pays de Fayence.

En parallèle de la présente, la copropriété s'engage à contracter un abonnement pour le nouveau compteur général de pied d'immeuble/d'entrée d'ensemble et fourni tous les documents requis par la régie des eaux.

Si à ce stade cet abonnement est contracté par le constructeur/bailleur de la copropriété, le contrat sera obligatoirement transféré à l'instance représentant la copropriété (ASL/syndicat des copropriétaires) dés sa création. Cette instance devra notamment fournir tous les documents attestant de sa création et de sa capacité à agir au nom de la copropriété et tous documents requis par la Régie des eaux.
A défaut, les consommations différentielles continueront d'être facturées au constructeur/bailleur qui restera titulaire de l'abonnement.

ARTICLE 5 – Entretien des installations privées de distribution d'eau potable.

L'obligation d'entretien par la Régie des eaux des installations de distribution de l'eau porte uniquement sur les installations publiques et s'arrête à la limite entre le domaine public et le domaine privé de la copropriété. Cette séparation est marquée par le compteur général de pied d'immeuble/d'entrée d'ensemble selon le détail indiqué au règlement de service de l'eau potable du Pays de Fayence.

L'entretien, la réparation et le renouvellement des installations privées situées restent à la charge de la copropriété qui veille notamment à ce que les équipements et les installations privées intérieures n'altèrent pas la qualité, la pression et la quantité de l'eau distribuée à l'intérieur de la copropriété.

ARTICLE 6 – Effet de l'individualisation/ Date de basculement vers l'abonnement individuel.

Lors d'une mise en service complète : l'individualisation prend effet à la date de pose des compteurs individuels. Une relève du compteur général sera obligatoirement faite en même temps que celle de chaque compteur individuel.

ARTICLE 7 – Résiliation.

En cas de résiliation par la copropriété qui, dans le respect des dispositions légales et règlementaires, opterait pour un retour à l'abonnement collectif, les compteurs individuels seront déposés par le Délégataire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ARTICLE 8- Durée.

La copropriété peut décider, dans le respect de la règlementation en vigueur, de renoncer à l'individualisation.

Cette décision devient effective après résiliation par les titulaires de l'ensemble des contrats individuels associés à chaque lot/compteur individuel et relevé des index des compteurs individuels.

La Régie des eaux peut pour sa part résilier le présent contrat et les contrats d'abonnement individuels en cas de non-respect par la copropriété de la présente convention ou des prescriptions nécessaires à l'individualisation. Cette résiliation sera précédée d'une mise en demeure en vue de la mise en conformité laissée sans suite pendant une durée de 2 mois. Le retour au régime du contrat d'abonnement collectif de pied d'immeuble/d'entrée d'ensemble se fera à l'issue des relevés des index des compteurs individuels.

En cas de résiliation, les compteurs individuels seront déposés par la Régie des eaux aux frais de la copropriété.

Fait à …… le …….

Pour la copropriété **Pour la Régie des eaux du Pays de Fayence**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 240925/12
Date de convocation : 18-09-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Coraline ALEXANDRE, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Christian THEODOSE

Absents excusés : Aurélie COURANT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK (pouvoir à François CAVALLIER), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Nicolas MARTEL (pouvoir à Myriam ROBBE), Patrick de CLARENS (pouvoir à Claudette MARIET), Michel FELIX (pourvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR

MISE À JOUR DE LA GRILLE DES TARIFS ET REDEVANCES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Le Président rappelle que la dernière grille tarifaire des redevances eau et assainissement a été adoptée par le Conseil Communautaire du 9 avril 2024.
A l'usage, il est apparu que quelques adaptations de cette grille étaient nécessaires à sa bonne compréhension et sa bonne application. Il ne s'agit pas d'une modification des tarifs, mais simplement de :

- Rectifier quelques erreurs matérielles (numérotation, libellé...) ;
- Rectifier une erreur au niveau des tranches de tarifs de distribution de l'eau potable Hiver de la commune de Mons afin de les rendre cohérentes avec les tranches d'hiver ;
- Rectifier une erreur au niveau de la tranche 39 à 180 m³ du tarif été de Saint-Paul-en-Forêt afin de le rendre cohérent avec le tarif de la tranche équivalente d'hiver (tranche > 112) : 1,60 € HT/m³ ;
- Rectifier une erreur de tarification de l'eau agricole pour la commune de Fayence. Suite à une erreur d'arrondi, elle a été actée en avril à 0,30 € / m³, alors qu'elle est en réalité de 0,40 € / m³.

Le Président présente la grille tarifaire des redevances eau et assainissement annexée à la présente délibération, les modifications apparaissant en jaune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-12-2 et L 2224-12-4 relatifs à la tarification de l'eau potable et de l'assainissement ;
VU les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 23 septembre 2024 ;
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ABROGE** la délibération n° 240409/18 du 9 avril 2024 ;
- **APPROUVE** la nouvelle tarification ;
- **DÉCIDE** que la grille tarifaire redevance d'eau potable et d'assainissement 2024 annexée à la présente délibération s'applique à compter de la facturation des consommations estivales 2024.

Tourrettes, le 26 septembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Eau et Assainissement

GRILLE TARIFAIRE 2024

REDEVANCES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Pays de Fayence

TITRE III - REDEVANCES

CHAPITRE I – EAU POTABLE

N° DES PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	PRIX € HT (7)	UNITE
	Section 1 - Abonnement		
I.1.1	Redevance d'abonnement compteur (partie fixe) par unité logement		
I.1.1.1	Commune de Bagnols en Forêt	40,00	AN
I.1.1.2	Commune de Callian	40,00	AN
I.1.1.3	Commune de Fayence	60,00	AN
I.1.1.4	Commune de Mons	70,00	AN
I.1.1.5	Commune de Montauroux	40,00	AN
I.1.1.6	Quartier les Estérêt du lac	40,00	AN
I.1.1.7	Commune de Saint Paul en Forêt	40,00	AN
I.1.1.8	Commune de Seillans	100,00	AN
I.1.1.9	Commune de Tanneron	90,00	AN
I.1.1.10	Commune de Tourrettes	40,00	AN
	Section 2 - Distribution d'eau potable		
I.2.1	Fourniture d'eau potable		
I.2.1.1	Commune de Bagnols en Forêt hiver - 7 mois	1,91	M3
I.2.1.2	Commune de Bagnols en Forêt été - 5 mois (5)		
I.2.1.2.1	Tranche 1 à 300	1,91	M3
I.2.1.2.2	Tranche 301 à 450	5,25	M3
I.2.1.2.3	Tranche > 450	8,39	M3
I.2.1.3	Commune de Callian hiver - 8 mois	1,15	M3
I.2.1.4	Commune de Callian été - 4 mois (5)		
I.2.1.4.1	Tranche 0 à 240	1,97	M3
I.2.1.4.2	Tranche 241 à 360	5,25	M3
I.2.1.4.3	Tranche > 360	8,39	M3
I.2.1.5	Commune de Fayence domestique hiver - 8 mois		
I.2.1.5.1	Tranche 0 à 240 m3	1,11	M3
I.2.1.5.2	Tranche > 240	1,28	M3
I.2.1.6	Commune de Fayence domestique été - 4 mois (5)		
I.2.1.6.1	Tranche 0 à 240 m3	1,84	M3
I.2.1.6.2	Tranche 241 à 360	5,25	M3
I.2.1.6.3	Tranche > 360	8,39	M3
I.2.1.7	Commune de Mons hiver - 8 mois		
I.2.1.7.1	Tranche 0 à 200	1,41	M3
I.2.1.7.2	Tranche 201 à 360	2,66	M3
I.2.1.7.3	Tranche 361 à 540	3,91	M3
I.2.1.7.4	Tranche >540	5,16	M3
I.2.1.8	Commune de Mons été - 4 mois (5)		
I.2.1.8.1	Tranche 0 à 100	1,41	M3
I.2.1.8.2	Tranche 101 à 240	2,66	M3
I.2.1.8.3	Tranche 241 à 360	5,25	M3
I.2.1.8.4	Tranche >360	8,39	M3
I.2.1.9	Commune de Montauroux hiver - 8 mois	1,09	M3
I.2.1.10	Commune de Montauroux été - 4 mois (5)		
I.2.1.10.1	Tranche 0 à 240	2,22	M3
I.2.1.10.2	Tranche 241 à 360	5,25	M3
I.2.1.10.3	Tranche >360	8,39	M3
I.2.1.11	Quartier les Estérêt du lac hiver - 8 mois	1,55	M3
I.2.1.12	Quartier les Estérêt du lac été - 4 mois (5)		
I.2.1.12.1	Tranche 0 à 240	1,55	M3
I.2.1.12.2	Tranche 241 à 360	5,25	M3
I.2.1.12.3	Tranche >360	8,39	M3
I.2.1.13	Commune de Saint Paul en Forêt hiver - 9 mois		
I.2.1.13.1	Tranche 0 à 112	1,17	M3
I.2.1.13.2	Tranche >112	1,60	M3
I.2.1.14.1	Commune de Saint Paul en Forêt été - 3 mois (5)		
I.2.1.14.1	Tranche 0 à 38	1,17	M3
I.2.1.14.2	Tranche 39 à 180	1,60	M3
I.2.1.14.3	Tranche 181 à 270	5,25	M3
I.2.1.14.4	Tranche >270	8,39	M3
I.2.1.15	Commune de Seillans hiver - 9 mois	1,21	M3
I.2.1.16	Commune de Seillans été - 3 mois (5)		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

I.2.1.16.1	Tranche 0 à 180	2,32	M3
I.2.1.16.2	Tranche 181 à 270	5,25	M3
I.2.1.16.3	Tranche > 270	8,39	M3
I.2.1.17	Commune de Tanneron hiver - 8 mois		
I.2.1.17.1	Tranche 0 à 253	1,15	M3
I.2.1.17.2	Tranche > 253	2,16	M3
I.2.1.18	Commune de Tanneron été - 4 mois [5]		
I.2.1.18.1	Tranche 0 à 112	1,15	M3
I.2.1.18.2	Tranche 113 à 240	2,16	M3
I.2.1.18.3	Tranche 241 à 360	5,25	M3
I.2.1.18.4	Tranche > 360	8,39	M3
I.2.1.19	Commune de Tourrettes hiver - 7 mois	1,53	M3
I.2.1.20	Commune de Tourrettes été - 5 mois [5]		
I.2.1.20.1	Tranche 0 à 300	1,53	M3
I.2.1.20.2	Tranche 301 à 450	5,25	M3
I.2.1.20.3	Tranche > 450	8,39	M3
I.2.1.21	Participation abonnés pour travaux d'investissement		
I.2.1.21.1	Commune de Seillans	0,16	M3
I.2.1.21.2	Commune de Tanneron	0,22	M3
I.2.1.22	Vente d'eau contrat temporaire	5,25	M3
	Section 3 - Organisme tiers		
I.3.1	Lutte contre la pollution domestique	0,29	M3
I.3.2	Redevance prélèvement		
I.3.2.1	Usage domestique	0,14900	M3
I.3.2.2	Vente en gros	0,09900	M3
I.3.2.3	Agriculteurs	0,00800	M3
I.3.2.4	Autre usages économiques	0,01754	M3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

CHAPITRE II – ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
Section 1 - Abonnement			
II.1.1	Redevance d'abonnement (partie fixe) par unité logement		
II.1.1.1	pour collecte des eaux usées domestiques	49,30	AN
II.1.1.2	pour collecte des eaux usées assimilées domestiques	98,61	AN
II.1.1.4	pour collecte des eaux usées non domestiques ou assimilées domestiques	49,303 X CP	AN
Section 2 - Assainissement collectif domestique / assimilé domestique			
II.2.1	Collecte des eaux usées		
II.2.1.1	Commune de Bagnols en Forêt	1,94	M3
II.2.1.2	Commune de Callian	1,85	M3
II.2.1.3	Commune de Fayence	1,46	M3
II.2.1.4	Commune de Mons	1,94	M3
II.2.1.5	Commune de Montauroux	1,49	M3
II.2.1.6	Commune de Saint Paul en Forêt	1,69	M3
II.2.1.7	Commune de Seillans	1,98	M3
II.2.1.8	Commune de Tanneron	1,74	M3
II.2.1.9	Commune de Tourrettes	1,11	M3
II.2.1.10	Participation abonnés pour travaux d'investissement		
II.2.1.10.1	Commune de Montauroux	0,14	M3
II.2.1.10.2	Commune de Seillans	0,08	M3
Section 3 - Assainissement collectif non domestique			
II.3.1	Collecte des eaux usées (2)		
II.3.1.1	Commune de Bagnols en Forêt	1,94065 x CP	M3
II.3.1.2	Commune de Callian	1,84624 x CP	M3
II.3.1.3	Commune de Fayence	1,45811 x CP	M3
II.3.1.4	Commune de Mons	1,94065 x CP	M3
II.3.1.5	Commune de Montauroux	1,48958 x CP	M3
II.3.1.6	Commune de Saint Paul en Forêt	1,68889 x CP	M3
II.3.1.7	Commune de Seillans	1,98261 x CP	M3
II.3.1.8	Commune de Tanneron	1,74134 x CP	M3
II.3.1.9	Commune de Tourrettes	1,11194 x CP	M3
Section 4 - Organisme tiers			
II.4.1	Modernisation des réseaux	0,16	M3
Section 5 - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)			
II.5.1	Forfait PFAC (voir délibération spécifique)		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

	CHAPITRE III – EAU AGRICOLE		
	Section 1 - Abonnement		
III.1.1	Redevance d'abonnement (partie fixe) par compteur		
III.1.1.1	Commune de Bagnols en Forêt	40,00	AN
III.1.1.2	Commune de Callian	40,00	AN
III.1.1.3	Commune de Fayence	60,00	AN
III.1.1.4	Commune de Mons	70,00	AN
III.1.1.5	Commune de Montauroux	40,00	AN
III.1.1.6	Commune de Saint Paul en Forêt	40,00	AN
III.1.1.7	Commune de Seillans	100,00	AN
III.1.1.8	Commune de Tanneron (1)	17,10	AN
III.1.1.9	Commune de Tourrettes	40,00	AN
III.1.2	Location de compteur diam. 15		
III.1.2.1	Commune de Tanneron	6,65	AN
III.1.3	Location de compteur diam. 20		
III.1.3.1	Commune de Tanneron	10,78	AN
III.1.4	Location de compteur diam. 30		
III.1.4.1	Commune de Tanneron	16,86	AN
III.1.5	Location de compteur diam. 40		
III.1.5.1	Commune de Tanneron	25,28	AN
III.1.6	Location de compteur diam. 100		
III.1.6.1	Commune de Tanneron	319,42	AN
III.1.7	Entretien du branchement		
III.1.7.1	Commune de Tanneron	4,79	AN
	Section 2 - Approvisionnement agricole		
III.2.1	Fourniture d'eau agricole		
III.2.1.1	Commune de Bagnols en Forêt	0,770	M3
III.2.1.2	Commune de Callian	0,300	M3
III.2.1.3	Commune de Fayence	0,400	M3
III.2.1.4	Commune de Mons	1,170	M3
III.2.1.5	Commune de Montauroux	0,440	M3
III.2.1.6	Commune de Saint Paul en Forêt	0,200	M3
III.2.1.7	Commune de Seillans hiver	0,570	M3
III.2.1.8	Commune de Seillans été	1,030	M3
III.2.1.9	Commune de Tanneron Tranche (1)	0,520	M3
III.2.1.10	Commune de Tanneron hors Tranche (1)	0,910	M3
III.2.1.11	Commune de Tourrettes	0,760	M3
III.2.1.12	Participation abonnés pour travaux d'investissement		
III.2.1.12.1	Commune de Seillans	0,16	M3
III.2.1.12.2	Commune de Tanneron	0,05	M3

Remarque:

(1): La partie fixe "agricole" de la commune de Tanneron s'applique en fonction du contrat souscrit. Par exemple pour une souscrition de 2m3/j (tranche de 730 m3/an) la partie fixe est multipliée par le volume souscrit , soit 16,30 € X 2 = 32,60 €

(2) CP: Le Coéfficiant de Pollution permet de tenir compte des dépenses supplémentaires engendrées pour l'assainissement de l'effluent de l'établissement, comparativement à l'effluent moyen domestique. Il est calculé en fonction des caractéristiques de l'effluent de l'établissement et réévalué chaque année dans le cadre de l'application de la convention de déversement.

(3): Montant plafond de la PFAC = 80% x (15 000 – 2 000) = 10 400 €

(4) CA: Le Coefficient d'activité permet de tenir compte de la nature de l'activité impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques

(5): Les tranches de consommation des tarifs "été" s'appliquent en fonction du nombre de logement desservis. Par exemple pour une souscription pour 2 logements et pour une période d'été de 4 mois (tranche à 240 m3) les seuils seront doublés, soit 240 € X 2 = 480 m3. Pour les hotêls, EHPAD et campings la règle s'applique au nombre de lit ou emplacement. Pour les établissements d'enseignement, la règle s'applique par classe. La dernière tranche "été" ne s'applique qu'aux points de comptage destinés à des abonnés domestiques ou des locaux à usage d'habitation.

(6): Les redevances mixtes (domestique/agricole) seront substituées par les redevances domestiques et agricoles distinctes dès la pose d'un compteur spécifique pour l'usage agricole.

(7) TVA pour prestations d'eau potable à 5,5% et pour prestations d'assainissement 0%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

CHAPITRE IV – EAU BRUTE SIAGNOLE			
Section 1 - Fourniture de l'eau à la jauge [10]			
IV.1.1	PAEC à la jauge: Prime Fixe	96,13	AN
IV.1.2	PAEC à la jauge: Redevance de consommation	0,0467	M3
IV.1.3	PNAEC à la jauge: Redevance de consommation	0,4090	M3
IV.1.4	PAEP à la jauge: Prime Fixe	17,59	AN
IV.1.5	PAEP à la jauge: Redevance de consommation	0,0223	M3
Section 2 - Fourniture de l'eau au compteur [10]			
IV.2.1	PNAEC au compteur: Prime Fixe	88,53	SEMESTRE
IV.2.2	PNAEC au compteur: Redevance de consommation	0,5874	M3
IV.2.3	Tarif GOLF: Redevance de consommation	0,7334	M3
Section 3 - Fourniture de l'eau au collectivité			
IV.3.1	VEG gravitaire: Redevance de débit	1568,76	L/S/AN
IV.3.2	VEG gravitaire: Redevance de consommation [8]	0,1397	M3
IV.3.3	VEG gravitaire: Prime d'utilisation régulière [9]	247,55	L/S/AN
IV.3.4	VEG forage: Redevance de consommation	0,3408	M3

[8]: La redevance de débit est proportionnelle au "Débit de Pointe annuel" définit comme suit:
Le « Débit de Pointe annuel », Dp, est égal par définition à la moyenne des cinq (5) « Débits de pointe Journalier », Dj, les plus élevés entre le 1er juillet et le 31 aout.

Dj = V2 x 1000 / (120 x 60)

Où V2 est égal au volume prélevé pendant les 120 minutes consécutives de plus fortes consommation exprimé en m3. Dj est exprimé en l/s.
Ce débit, exprimé en l/s, constitue l'assiette de la redevance annuelle de débit.

[9]: La prime d'utilisation régulière est proprotionnelle au "Débit estival Moyen" constaté pour la période estivale définit comme suit:
Le « Débit estival moyen », Dm, est égal au débit moyen prélevé sur l'ensemble des points de livraison de la Commune entre le 1er juillet et le 31 aout.

Dm = Ve x 1000 / (62 x 86400)

Où Ve est égal au volume prélevé entre le 1er juillet et le 31 aout inclus exprimé en m3
Ce débit exprimé en litre/seconde constitue l'assiette de la prime d'utilisation régulière qui vient en soustraction de la redevance annuelle de débit.
Compte tenu que la variation du débit total livré au SEVE au niveau des quartiers de Font Freye, Fustière et du Gargalon ne dépend pas de la demande de celui-ci mais du débit disponible après livraison aux communes de la CCPF; Dp sera considéré comme égal à Dm.

[10]: Les tarifs de vente d'eau gravitaire aux particuliers et agriculteurs (PAEC, PAEP, PNAEC) provenant des sources de la Siagnole sont indexés suivant le taux d'inflation fixé par l'INSEE de l'année n-1

Les formules d'actualisation seront calculées annuellement au premier mars en prenant pour valeurs des paramètres celles connues à ces dates. Chaque révision déterminera les prix applicables au titre de l'année débutant à cette date.

Remarque: La période des arrosages dit "périodiques" commence le 15 mars et finit le 15 octobre de chaque année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 240925/13
Date de convocation : 18-09-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Coraline ALEXANDRE, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Christian THEODOSE

Absents excusés : Aurélie COURANT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK (pouvoir à François CAVALLIER), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Nicolas MARTEL (pouvoir à Myriam ROBBE), Patrick de CLARENS (pouvoir à Claudette MARIET), Michel FELIX (pourvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR

MISE À JOUR DE LA GRILLE DES TARIFS DES TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Le Président rappelle que suite à une étude de l'ensemble des coûts des travaux réalisés en régie par les services pour les abonnés et des coûts des travaux réalisés par les entreprises partenaires retenues suite à une mise en concurrence, et certaines de ces prestations nécessitant un remboursement par le bénéficiaire de l'intervention, une nouvelle grille tarifaire des travaux et prestations a été adoptée par le conseil communautaire du 9 avril 2024.

A l'usage, il est apparu qu'un certain nombre de petites adaptations étaient nécessaires à sa bonne compréhension et sa bonne application. Il ne s'agit pas d'une modification des tarifs, mais simplement de :

- Rectifier des erreurs matérielles (corrections de numérotation, libellé, erreurs de saisie, rectification d'arrondis...) ;
- Adapter quelques prix unitaires d'élément techniques suite à la passation des marchés négociés avec les entreprises de travaux partenaires de la Régie;
- Pour une plus grande transparence, intégrer dans la grille tarifaire des prix habituellement facturés sur devis (travaux exécutés plus rarement) mais qui s'avèrent en réalité être fait régulièrement. Ces prix ne sont pas modifiés mais juste intégrés à la grille.
- Distinguer les tarifs liés à l'eau potable de ceux liés à l'assainissement en créant 2 colonnes distinctes, afin d'intégrer les différences de taux de TVA applicable aux 2 types de prestations. Ainsi aux tarifs HT d'eau potable annoncés dans la grille sera ajouté la TVA légale de 20%. Il ne sera en revanche facturé aucune TVA sur les prestations d'assainissement.

Le Président présente la grille des tarifs des travaux et prestations de service annexée à la présente délibération, les principales modifications apparaissant en jaune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-12-2 et L 2224-12-4 relatifs à la tarification de l'eau potable ;
VU les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 23 septembre 2024 ;

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- **ABROGE** la délibération n° 240409/19 du 9 avril 2024;
- **APPROUVE** la nouvelle tarification ;
- **FIXE** au 01/10/2024 la date d'entrée en vigueur de la grille tarifaire Travaux et Prestations 2024 annexée à la présente délibération.

Tourrettes, le 26 septembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente deliberation peut faire l'objet d'un recours pour exces de pouvoir dans un delai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa reception par le representant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Eau et Assainissement

GRILLE TARIFAIRE 2024

TRAVAUX ET PRESTATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Pays de Fayence

TITRE I - TRAVAUX

CHAPITRE I – TRAVAUX PRELIMINAIRES ET PREPARATOIRES

N° DES PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	PRIX € HT AEP (1)	PRIX € HT EU (1)	UNITE
I.1	Installation de chantier	200,00	240,00	F
I.2	Mise en place d'un alternat par feux tricolores	160,00	192,00	J

CHAPITRE II – EXECUTION DE FOUILLES

Section 1 - Terrassement

II.1.1	Tranchée de branchement AEP ou EU < = 5 ml pour route communale	150,00	180,00	ML
II.1.2	Tranchée de branchement AEP ou EU longue distance ou > 40	200,00	240,00	ML
II.1.3	Tranchée de branchement AEP ou EU < = 5 ml pour route départementale	200,00	240,00	ML
II.1.4	Tranchée de branchement AEP ou EU < = 5 ml pour centre ville	150,00	180,00	ML
II.1.5	Tranchée de branchement AEP ou EU < = 5 ml hors voirie	130,00	156,00	ML

Section 2 – Plus-values en terrassement

II.2.1	Plus-value pour tranchée manuelle	28,00	33,60	ML
II.2.2	Plus-value pour terrain dur	33,00	39,60	M3
II.2.3	Plus-value pour sur profondeur	320,00	384,00	ML
II.2.4	Plus-value pour sur largeur	70,00	84,00	ML
II.2.5	Plus-value pour tranchée > 5 ml pour route communale	130,00	156,00	ML
II.2.6	Plus-value pour tranchée > 5 ml pour route départementale	180,00	216,00	ML
II.2.7	Plus-value pour tranchée > 5 ml pour centre ville	130,00	156,00	ML
II.2.8	Plus-value pour tranchée > 5 ml hors voirie	110,00	132,00	ML
II.2.9	Croisement de réseaux	80,00	96,00	U
II.2.10	Découpe de chaussée	6,00	7,20	ML

Section 3 – Lit de pose, enrobage, remblais, revêtement sur tranchée

II.3.1	Fourniture et mise en place de granulats pour enrobage de canalisation			
II.3.1.1	Pour du sable 0/2	65,00	78,00	M3
II.3.2	Fourniture et mise en place de granulats pour remblaiement de tranchée			
II.3.2.1	Pour de la GNT 0/31.5	65,00	78,00	M3
II.3.2.2	Pour une grave auto-compactante	210,00	252,00	M3
II.3.3	Fourniture et mise en place de BB 0/10	230,00	276,00	T
II.3.4	Exécution d'un bicouche à 65 %	15,00	18,00	M2
II.3.5	Fourniture et mise en place d'enrobé à froid	30,00	36,00	M2
II.3.6	Réemploi de la terre de site après triage des déblais pour remblaiement	60,00	72,00	M3
II.3.7	Fourniture et mise d'un béton balayé sur 10 cm d'épaisseur	45,00	54,00	M2

CHAPITRE III – BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

Section 1 – Dispositifs de branchement

III.1.1	Fourniture et pose des pièces de branchement			
III.1.1.1	Pour un branchement en PEHD 25 mm avec percement en 15 mm, pose d'un collier et d'un robinet de prise en charge petit bossage	482,00		U
III.1.1.2	Branchement en PEHD 32 mm avec percement en 15 , pose d'un collier et d'un robinet de prise en charge petit bossage	562,00		U
III.1.1.3	Branchement en PEHD 40 mm avec percement en 30 , pose d'un collier et d'un robinet de prise en charge gros bossage	662,00		U
III.1.2	Fourniture et pose de canalisation de branchement en PEHD			
III.1.2,1	Pour un tuyau en PEHD 25 mm et gaine TCP 40 mm	13,00		ML
III.1.2.2	Pour un tuyau en PEHD 32 mm et gaine TCP 50 mm	20,00		ML
III.1.2.3	Pour un tuyau en PEHD 40 mm et gaine TCP 90 mm	21,00		ML
III.1.3	Plus-value pour pièces spéciales de canalisation de branchement			
III.1.3.1	Pour un tuyau en PEHD 25 mm	43,00		U
III.1.3.2	Pour un tuyau en PEHD 32 mm	42,00		U
III.1.3.3	Pour un tuyau en PEHD 40 mm	41,00		U

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

	Section 2 – Accessoires de branchement			
III.2.1	Fourniture et pose d'un robinet d'arrêt	46,00		U
III.2.2	Fourniture et pose d'un clapet anti-retour	35,00		U
III.2.3	Fourniture et pose d'un régulateur de pression			
III.2.3.1	Pour raccordement sur compteur 15 mm d'un régulateur 20X27 mm	116,00		U
III.2.3.2	Pour raccordement sur compteur 20 ou 25 mm d'un régulateur 26X34 mm	167,00		U
III.2.3.3	Pour raccordement sur compteur 30 mm d'un régulateur 33X42 mm	167,00		U
III.2.4	Fourniture et pose de porte coffret 1 compteur	260,00		U
III.2.5	Fourniture et pose d'un coffret 1 compteur	325,00		U
III.2.6	Fourniture et pose d'un coffret 2 compteurs	365,00		U
III.2.7	Fourniture et pose d'un coffret 3 ou 4 compteurs	700,00		U
III.2.8	Fourniture et pose d'un coffret 6 compteurs	1100,00		U
III.2.9	Fourniture et pose d'un regard 1 compteur	380,00		U
III.2.10	Fourniture et pose d'un regard 2 compteurs	450,00		U
III.2.11	Fourniture et pose d'un regard 3 compteurs	770,00		U
III.2.12	Fourniture et pose de nourrice inox			
III.2.12.1	Fourniture et pose d'une nourrice de 3 ou 4 compteurs	350,00		U
III.2.12.2	Fourniture et pose d'une nourrice de 5 ou 6 compteurs	480,00		U
	Section 3 – Compteur			
III.3.1	Fourniture et pose de compteur de première prise			
III.3.1.1	D'un diamètre nominal de 15 mm	83,00		U
III.3.1.2	D'un diamètre nominal de 20 mm	93,00		U
III.3.1.3	D'un diamètre nominal de 25 mm	158,00		U
III.3.1.4	D'un diamètre nominal de 30 mm	188,00		U
III.3.1.5	D'un diamètre nominal de 40 mm	203,00		U
	CHAPITRE IV – BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT			
	Section 1 – Dispositifs de branchement			
IV.1.1	Fourniture et pose des canalisations de branchement			
IV.1.1.1	pour un diamètre 125 PVC CR 8		31,20	ML
IV.1.1.2	pour un diamètre 160 PVC CR 8		38,40	ML
IV.1.1.3	pour un diamètre 200 PVC CR 8		45,60	ML
IV.1.2	Raccordement sur réseau existant		252,00	U
IV.1.4	Fourniture et pose de tabouret passage direct		686,40	U
IV.1.5	Fourniture et pose d'un regard préfabriqué diamètre 800 en polyéthylène (PEHD)		2016,00	U
	CHAPITRE V – TRAVAUX DIVERS OU SPECIAUX			
	Section 1 – Travaux spéciaux			
V.1.1	Percement et rebouchage soigné de niche de compteur	260,00		U
V.1.2	Réfection de chaussée pavée	220,00	264,00	M2
V.1.3	Obturation de canalisation	510,00	612,00	U
V.1.4	Fourniture et pose des pièces de branchement > 40 mm			
V.1.4.1	Pour un branchement en FONTE 60 mm impliquant un arrêt d'eau, pose d'un té, d'une vanne 60 mm et pèces spéciales de raccordement sur la conduite publique d'eau potabble	476,00		U
V.1.4.2	Pour un branchement en FONTE 100 mm impliquant un arrêt d'eau, pose d'un té, d'une vanne 100 mm et pèces spéciales de raccordement sur la conduite publique d'eau potabble	1484,00		U
V.1.4.3	Pour un branchement en FONTE 150 mm impliquant un arrêt d'eau, pose d'un té, d'une vanne 150 mm et pèces spéciales de raccordement sur la conduite publique d'eau potabble	3459,00		U
V.1.5	Fourniture et pose d'un hydrant <= 10 ml			
V.1.5.1	Pour un branchement d'une poteau incendie 60 mm	1546,00		U
V.1.5.2	Pour un branchement d'une poteau incendie 100 mm	1624,00		U
V.1.5.3	Pour un branchement d'une bouche d'incendie 100 mm	1426,00		U
V.1.5.4	Pour un branchement d'une poteau incendie 150 mm	2909,00		U
V.1.6	Fourniture et pose d'un filtre droit			
V.1.6.1	D'un diamètre nominal de 60 mm	322,00		U
V.1.6.2	D'un diamètre nominal de 80 mm	373,00		U
V.1.6.3	D'un diamètre nominal de 100 mm	412,00		U
V.1.6.4	D'un diamètre nominal de 150 mm	652,00		U
V.1.7	Fourniture et pose d'un détendeur de pression			
V.1.7.1	D'un diamètre nominal de 60 mm	1469,00		U
V.1.7.2	D'un diamètre nominal de 80 mm	2139,00		U
V.1.7.3	D'un diamètre nominal de 100 mm	2192,00		U
V.1.7.4	D'un diamètre nominal de 150 mm	3696,00		U
V.1.9	Fourniture et pose d'un compteur d'eau de gros calibre			
V.1.9.1	D'un diamètre nominal de 50 mm	426,00		U
V.1.9.2	D'un diamètre nominal de 65 mm	487,00		U
V.1.9.3	D'un diamètre nominal de 80 mm	733,00		U
V.1.9.4	D'un diamètre nominal de 100 mm	914,00		U

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

V.1.10	Fourniture et pose d'une chambre de comptage / détente			
V.1.10.1	D'une dimension de L 1300 X 850 X 1200 en 125 KN	2505,00		U
V.1.10.2	D'une dimension de L 1300 X 850 X 1200 en 250 KN	2840,00		U
V.1.10.3	D'une dimension de L 1300 X 850 X 1200 en 400 KN	3140,00		U
V.1.10.4	D'une dimension de L 1500 X 900 X 1200 en 125 KN	3501,00		U
V.1.10.5	D'une dimension de L 1500 X 900 X 1200 en 250 KN	4004,00		U
V.1.10.6	D'une dimension de L 1900 X 900 X 1200 en 125 KN	5271,00		U
V.1.10.7	D'une dimension de L 1900 X 900 X 1200 en 250 KN	6029,00		U
V.1.11	Fourniture et pose de canalisation en FONTE			
V.1.11.1	D'un diamètre nominal de 60 mm	30,00		ML
V.1.11.2	D'un diamètre nominal de 100 mm	43,00		ML
V.1.11.3	D'un diamètre nominal de 150 mm	58,00		ML
	Section 2 – Travaux divers			
V.2.1	Dépose ou repose d'appareils (déplacement et main d'œuvre)	60,00		F
V.2.2	Fermeture de bouche à clé (déplacement et main d'œuvre)	50,00		F
V.2.3	Ouverture de bouche à clé (déplacement et main d'œuvre)	50,00		F
V.2.4	Plans de récolement des ouvrages	10,00	12,00	ML

Remarque: Les travaux de branchement > 40, hors forfait ou autres travaux refacturables non prévus au bordereau sont facturés soit sur la base:

- des prix unitaires hors taxe révisés des marchés de travaux
- des coût horaire de main d'œuvre, y compris refacturation des pièces au prix hors taxe révisés des marchés de fournitures
- devis passés par la Régie des Eaux du Pays de Fayence (REPF)

Tout devis émis par la REPF est majoré de frais de gestion de 10%

(1) TVA pour prestations d'eau potable à 20% et pour prestations d'assainissement 0%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

TITRE II - GESTION DES DEMANDES ABONNES / TIERS

CHAPITRE VI – FRAIS GENERAUX

N° DES PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	PRIX € HT AEP (1)	PRIX € HT EU (1)	UNITE
VI.1	Frais d'accès au service (2)			
VI.1.1	Frais d'accès au service d'eau potable	15,00		U
VI.1.2	Frais d'accès au service d'assainissement		15,00	U
VI.2	Déplacement pour relevé de compteur	24,00		U
VI.3	Déplacement non imputable au service	48,00	57,60	U
VI.4	Traitement des attestations de contrôle et de conformité ou autre demande administrative	24,00	28,80	U
VI.5	Rendez-vous non honoré par l'abonné/le demandeur	70,00	84,00	U
VI.6	Devis supplémentaire	24,00	28,80	U
VI.7	Frais de gestion (1)	10,00	10,00	%
VI.8	Main d'œuvre horaire agent	24,00	24,00	H
VI.9	Main d'œuvre horaire technicien	35,00	35,00	H

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

CHAPITRE VII – CONTRÔLE

Section 1 - Assainissement non collectif				
VII.1.1	Contrôle périodique			
VII.1.1.1	Installation <20EH		135,00	U
VII.1.1.2	Installation >20EH		305,00	U
VII.1.1.3	Autres installations		135,00	U
VII.1.2	Contôle de vente			
VII.1.2.1	Contôle d'installation <20EH		180,00	U
VII.1.2.2	Contrôle d'installation >20EH		305,00	U
VII.1.2.3	Contôle d'autres installations		180,00	U
VII.1.3	Contôle ponctuel			
VII.1.3.1	Contôle d'installation <20EH		180,00	U
VII.1.3.2	Contrôle d'installation >20EH		305,00	U
VII.1.3.3	Contôle d'autres installations		180,00	U
VII.1.4	Contôle de conception			
VII.1.4.1	Contôle d'installation <20EH		150,00	U
VII.1.4.2	Contrôle d'installation >20EH		300,00	U
VII.1.4.3	Contôle d'autres installations		150,00	U
VII.1.5	Contôle de réalisation			
VII.1.5.1	Contôle d'installation <20EH		160,00	U
VII.1.5.2	Contrôle d'installation >20EH		310,00	U
VII.1.5.3	Contôle d'autres installations		160,00	U
VII.1.6	Contre visite		60,50	U
VII.1.7	Refus de visite			
VII.1.7.1	Contôle périodique d'installation <20EH		270,00	U
VII.1.7.2	Contrôle périodique d'installation >20EH		610,00	U
VII.1.7.3	Contôle périodique d'autres installations		270,00	U
VII.1.7.4	Contôle ponctuel d'installation <20EH		360,00	U
VII.1.7.5	Contôle ponctuel d'autres installations		360,00	U
VII.1.8	Pénalité financière en cas d'absence d'installation, mauvaise état de fonctionnement, non réalisation des prescrition du SPANC			
VII.1.8.1	Contôle d'installation <20EH		800,00	U
VII.1.8.2	Contrôle d'installation >20EH		1600,00	U
VII.1.8.3	Contôle d'autres installations		800,00	U
Section 2 - Assainissement collectif				
VII.2.1	Contrôle de vente			
VII.2.1.1	Effluent domestique		180,00	U
VII.2.1.2	Effluent assimilé domestique		180,00	U
VII.2.1.3	Effluent non domestique		300,00	U
VII.2.1.4	PV contrôle supplémentaire groupé		60,50	U
VII.2.2	Contrôle de raccordement / ponctuel			
VII.2.2.1	Effluent domestique		155,00	U
VII.2.2.2	Effluent assimilé domestique		155,00	U
VII.2.2.3	Effluent non domestique		300,00	U
VII.2.3	Contôle de conception effluent non domestique		300,00	U
VII.2.4	Contre visite		60,50	U

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

CHAPITRE VIII – PRESTATIONS DIVERSES				
VIII.1.1	Réception et traitement des matières de vidanges en station d'épuration			
VIII.1.1.1	Entreprise conventionnée Groupement varois de l'Assainissement		24,00	M3
VIII.1.1.2	Entreprise non conventionnée Groupement varois de l'Assainissement		30,00	M3
VIII.1.2	Etude de faisabilité travaux d'eau potable	129,00		F
VIII.1.3	Etude de faisabilité travaux d'assainissement		129,00	F
VIII.1.4	Contrôle de désinfection d'eau potable	24,00		U
VIII.1.5	Analyse d'eau potable par un laboratoire COFRAC	141,00		U
VIII.1.6	Analyse rejet d'assainissement par un laboratoire COFRAC		1262,00	U
VIII.1.7	Contrôle ponctuel d'hydrants	164,00		U
VIII.1.8	Contrôle ITV EU		1,73	ML
VIII.1.9	Rapport ITV EU		180,00	U
VIII.1.10	Contrôle d'étancheité EU		2,16	ML
VIII.1.11	Rapport contrôle d'étancheité EU		122,40	U
VIII.1.12	Contrôle de compactage EU		50,40	U
VIII.1.13	Rapport contrôle de compactage EU		122,40	U

Remarque: Les prestations pour le compte de tiers refacturables non prévus au bordereau sont facturés sur la base des coûts horaire de main d'œuvre, augmentés des frais de gestion de 10 %.

(1) TVA pour prestations d'eau potable à 20% et pour prestations d'assainissement 0%

(2) Redevance répartie à 50% sur le service d'eau et 50% sur le service d'assainissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 240925/14
Date de convocation : 18-09-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Coraline ALEXANDRE, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Christian THEODOSE

Absents excusés : Aurélie COURANT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK (pouvoir à François CAVALLIER), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Nicolas MARTEL (pouvoir à Myriam ROBBE), Patrick de CLARENS (pouvoir à Claudette MARIET), Michel FELIX (pourvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR

ADOPTION DU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU D'IRRIGATION AGRICOLE EN GROS ENTRE LA CCPF ET LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE

Le Président rappelle que la CCPF mène sur son territoire une politique ambitieuse de relance de l'agriculture fondée sur la préservation de ses terres agricoles et la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial. La volonté est de dynamiser les productions à vocation alimentaire sur l'emplacement d'anciennes friches ou prairies afin d'approvisionner notamment la restauration hors domicile. Ces terrains ont été quantifiés et cartographiés dans le cadre du programme de reconquête agricole porté par la Préfecture du Var et la Chambre d'agriculture du Var.
Par ailleurs, la CCPF s'est engagée dans la création de zones agricoles protégées et a signé une convention d'aménagement rural avec la SAFER visant à accélérer la transition vivrière et durable des filières agricoles du territoire.

Cette politique de redynamisation des filières alimentaires est à l'origine d'un projet d'eau agricole porté par la CCPF, les ressources existantes de la Siagnole devant être substituées par une autre ressource pour permettre de répondre aux enjeux du PGRE de la Siagne dont le débit est déficitaire (Baisse du prélèvement de 20 litres /seconde pour le Pays de Fayence en 2027).
La CCPF a donc étudié les conditions d'un raccordement au lac de Saint-Cassien via le réseau de la concession régionale du Canal de Provence, à ce jour unique bénéficiaire des réserves du lac au profit des collectivités du département du Var.

Un projet d'aménagement hydraulique multi-usage depuis une nouvelle prise à créer sur le lac de Saint-Cassien a ainsi été élaboré. Cependant, considérant les délais nécessaires à sa mise en service, une solution transitoire utilisant des équipements existants de la Société du Canal de Provence (SCP), via le réseau du Gabinet, a été trouvée. Cette solution permettra de mobiliser jusqu'à 30 litres/seconde pour de l'irrigation agricole.
Par ailleurs, en cas de crise sur les ressources propres de la CCPF, sur les débits souscrits ci-dessus, 10 litres/seconde pourront être mobilisés par la CCPF pour sécuriser l'alimentation en eau brute destinée à la production d'eau potable.
Dans le cadre de ce projet, une convention de partenariat a été signée entre la CCPF et la SCP au mois de mars dernier.

Dans le cadre de cette convention, et afin de réaliser la solution transitoire via le Gabinet, la CCPF souscrit donc un contrat pour un débit d'eau brute de 100 m³/heure aux conditions tarifaires générales de la SCP pour 5 ans. Les barèmes intègrent la réduction de 60,5 % dont bénéficient les agriculteurs. A cela s'ajoute un rabais de 53 % pour tenir compte de la fourniture en gros en tête de réseau de la CCPF qui en assure la distribution auprès des agriculteurs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Pour 2024, la redevance annuelle pour 100 m³/heure est ainsi de 1162,95 € Hors Taxe et l'eau brute est à 0,08 € Hors Taxe / m³. A cela s'ajoute une redevance pour pompage de 0,051 € Hors Taxe / m³.

Le Président présente le projet de contrat annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L 2514-1 du code de la commande publique relatif aux marchés d'achat d'eau conclus par une entité adjudicatrice exerçant l'une des activités relatives à l'eau potable mentionnées au 1° de l'article L 1212-3 ;

VU la délibération n° 240319/21 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la société Canal de Provence ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 23 septembre 2024,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'approuver des termes du contrat de fourniture d'eau d'irrigation agricole en gros pour l'alimentation des ouvrages de distribution de la CCPF avec la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la régie provençale dont le projet est annexé à la présente ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

Tourrettes, le 26 septembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENÇALE
Concession Régionale du Canal de Provence

PROJET

CONTRAT D'IRRIGATION AGRICOLE EN GROS N° 10978

ALIMENTATION EN EAU BRUTE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE LA CCPF POUR L'IRRIGATION AGRICOLE

Mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-[illegible]-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU D'IRRIGATION AGRICOLE EN GROS POUR L'ALIMENTATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE LA CCPF

N° Client :	159 031 J
N° Poste :	40 41 01 032 1

PROJET

ENTRE :

La COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE FAYENCE dont le siège est situé à la Maison du Pays de Fayence 50 route de l'aérodrome – CS 80106 – 83 440 FAYENCE, représentée par son Président, Monsieur Réné UGO, référencée sous le SIRET 20000480200068, et désignée dans ce qui suit par « **Le Client** »

d'une part,

ET :

La SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE, S.A. d'économie mixte, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 057 813 131 dont le siège social est situé au Tholonet - CS 70064 - 13182 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 5, agissant en qualité de concessionnaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au terme du décret de concession N°63-509 du 15 mai 1963, de la convention relative au transfert à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des biens de la concession d'Etat signée le 30 décembre 2008 et de l'avenant à la convention et au cahier des charges de la concession signé le 9 février 2009 entre la Région et la SCP, représentée par son Directeur du Développement, Monsieur Benoît MOREAU dument habilité, et désignée ci-après par «**la SCP »**

d'autre part,

Il est exposé et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925F14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

PREAMBULE

La Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) a été créée par arrêté préfectoral du 21 août 2006. Elle s'est substituée au SIVOM du Pays de Fayence. Elle regroupe les communes de Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes.

La CCPF mène une politique ambitieuse de relance de l'agriculture fondée sur la préservation de ses terres agricoles et la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial. Le PAT est labélisé « émergent» depuis août 2021 et une candidature pour une labélisation niveau 2 « Mise en œuvre » a été déposée en janvier 2024. La volonté est de dynamiser les productions à vocation alimentaire (maraichage et vergers) sur l'emplacement d'anciennes friches ou prairies afin d'approvisionner notamment la Restauration Hors Domicile du territoire (cantines scolaires, EPHAD, crèches, restauration privée). Dans le cadre du Programme de Reconquête Agricole porté la Préfecture du Var et la Chambre d'Agriculture du Var, ces friches à vocation alimentaires ont été quantifiées et cartographiées. La CCPF s'est également engagée dans la création de Zones Agricoles Protégées sur les 9 communes de l'intercommunalité et, début 2024, dans la signature d'une Convention d'Aménagement Rural avec la SAFER visant à accélérer la transition vivrière et durables des filières agricoles du territoire.

Cette politique de redynamisation des filières alimentaires est à l'origine de nouveaux besoins en eau. La CCPF a donc souhaité étudier les conditions d'un raccordement au lac de Saint Cassien qui se situe en grande partie sur son territoire via le réseau de la Concession Régionale du Canal de Provence désignée unique bénéficiaire des réserves constituées dans le lac au profit des collectivités du Département du Var. Au titre de ses droits d'eau, elle est autorisée à prélever 12,8 Mm3 du 1er avril au 15 octobre et 2,2 Mm3 du 16 octobre au 31 mars.

Un projet d'aménagement hydraulique multiusage depuis une nouvelle prise à créer sur le lac de Saint-Cassien a ainsi été élaboré. Les principes et contours en ont été approuvés par la CCPF.
Considérant les délais nécessaires à sa mise en service, une solution transitoire utilisant des équipements existants de la SCP avec le réseau du Gabinet et de la CCPF a été étudiée.

A ce jour il n'y a pas de débit disponible à la souscription sur le réseau du Gabinet. En pratique, il est constaté que la totalité des débits souscrits est rarement appelée. La solution provisoire envisagée consiste donc à mobiliser, quand les débits sont disponibles, jusqu'à 30 l/s pour de l'irrigation agricole.

Cette solution permet ainsi d'anticiper la mise à l'irrigation agricole de parcelles qui seront alimentées à terme grâce au raccordement de la CCPF au futur réseau SCP. Elle a pour objet d'apporter une réponse rapide au souhait de la CCPF de répondre à la demande forte des agriculteurs actuels du territoire et porteurs de projets sur les communes de Montauroux, Callian et Tourrette qui présentent une forte valeur agronomique identifiée dans le Projet Alimentaire de Territoire.

Le service des eaux d'irrigation agricole proposé par la SCP est réservé à l'irrigation de parcelles exploitées par des agriculteurs nommément identifiés. La CCPF a demandé que le contrat soit souscrit par la collectivité qui se chargera de la distribution aux agriculteurs pour l'irrigation de parcelles agricoles à l'exclusion de tout autre usage. La SCP a accepté de déroger aux conditions générales du service de l'eau et de formaliser le présent contrat de fourniture d'eau d'irrigation agricole en gros.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004302-20240923-240923-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Ceci exposé les parties conviennent de ce qui suit :

TITRE I - CONDITIONS GENERALES

Le présent contrat est conclu aux conditions générales du service des eaux d'irrigation agricole de la SCP ci-jointes, constatées par procès-verbal établi par Maitre MOYA, huissier de justice à Aix-en-Provence, le 16/12/2021, et approuvées par délibération de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur, autorité concédante de la SCP, le 17/12/2021, dont la CCPF déclare avoir pris connaissance et accepté les termes, ainsi qu'aux conditions particulières ci-après qui prévalent sur les conditions générales dans la mesure où elles traitent des mêmes articles et pour ce en quoi les conditions particulières y dérogent.

Le service des eaux d'irrigation agricole est réservé, à l'exclusion de tout autre usage, à l'irrigation de parcelles exploitées par des agriculteurs.

TITRE II - CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une période de 5 (cinq) ans. Sa date d'expiration est fixée au 31 décembre 2029.
En raison de son caractère provisoire, les parties conviennent qu'en dérogation aux Conditions générales sa date de fin pourra être ramenée à la date de prise d'effet du contrat de fourniture d'eau destiné à l'alimentation en eau de la CCPF depuis la nouvelle prise SCP sur le lac de Saint-Cassien et que tout renouvellement ou prolongation est conditionné à la signature préalable d'un avenant.

La mise en œuvre du présent contrat est soumise à la modification préalable de l'article 1 de l'arrêté du 13 mars 2001 pour prendre en compte la destination multi-usages des eaux brutes prélevées et distribuées via la prise du Gabinet.

ARTICLE 2. DEBITS SOUSCRITS

Le Client souscrit à partir du 1er janvier 2025 aux conditions tarifaires des conditions générales sus mentionnées, un débit de cent mètres cubes par heure (100 m3/h).

En cas de crise sur les ressources propres de la CCPF, sur les débits souscrits au présent contrat, 10 l/s pourront être mobilisés par la CCPF pour sécuriser l'alimentation en eau brute destinée à la production d'eau potable. Le cas échéant, un contrat de fourniture d'eaux urbaines sera signé avec la SCP.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
089-200004302-20240923-240923-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ARTICLE 3. LIVRAISON DES EAUX

3.1. Points de livraison

Les dispositions de l'article 4.1 des Conditions Générales prévoient que le poste de livraison et les ouvrages de raccordement au réseau SCP sont exécutés par SCP aux frais du client. La SCP en restera propriétaire et en assurera l'exploitation, la maintenance et le renouvellement à ses frais.

La signature du présent contrat vaut acceptation du plan et du devis des travaux joints en annexe. Le délai de règlement des factures d'investissement est identique à celui des factures d'eau décrit aux conditions générales.

Le poste de livraison est situé sur la commune de Montauroux, parcelle cadastrale G232.
Le point de livraison des eaux se situe à l'aval immédiat du regard enterré constituant le poste de livraison. Il définit également la limite de propriété entre les ouvrages de la SCP et ceux de la CCPF.
Les coordonnées GPS sont **Latitude:** XXXXXXXX ; **Longitude:** XXXXX
L'altitude du poste est de XXX m NGF.

3.2. Pression

Au point de livraison,
la pression minimale garantie est de .....122,3 mCE
la pression maximale de service hors régime transitoire est de .....159,5 mCE

Conformément aux conditions générales, le client prendra toutes les dispositions pour protéger ses installations contre les surpressions éventuelles et ne pas perturber les installations de la SCP.
Un clapet anti-retour devra être installer par la CCPF.

3.3. Equipement du poste de livraison et mesure des quantités d'eau fournies

Le poste de livraison est équipé d'appareillages permettant le comptage des volumes livrés et la limitation des débits souscrits.

3.4. Continuité de la fourniture d'eau

Les débits sont mis à disposition du client quand la totalité des débits souscrits par le client déjà raccordé au réseau du Gabinet n'est pas appelée. Il a pu être constaté que ce dernier n'appelle qu'une partie des débits souscrits. Jusqu'à présent un débit de 30 l/s a toujours été disponible.

Le service de l'eau d'irrigation agricole est assuré en permanence entre le 1er mars et le 31 octobre de l'année. Le service est saisonnier et peut être interrompu pendant quatre mois en « morte saison » comme précisé à l'article 2.11 des Conditions Générales.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200043902-20241023-241029H47E-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ARTICLE 4. TARIFS

4.1. Tarif de fourniture des eaux

Les tarifs de fourniture des eaux saisonnières d'irrigation agricole qui régiront les livraisons seront ceux de la zone tarifaire 1 du Canal de Provence.
Les barèmes de référence précisés à l'article 6.9.2 des Conditions Générales intègrent la réduction de 60,5% dont bénéficient les agriculteurs.

A titre indicatif, les tarifs de l'année 2024 sont les suivants :

- ✓ Redevance annuelle pour 100 m3/h avec forfait de consommation de 10 000 m3 : 2474.37€ HT
- ✓ Prix au m3 : 0.17041 € HT.

La SCP rappelle à ses clients la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.

4.2. Rabais pour fourniture d'eau irrigation agricole en gros

Pour tenir compte de la fourniture en gros en tête du réseau de la CCPF qui en assure la distribution auprès des agriculteurs, conformément aux dispositions existantes un rabais de 53% sur les tarifs énoncés à l'article 4.1 est accordé à la CCPF.

4.3. Coefficient correcteur

Le rabais ainsi convenu à l'article 4.2 donne lieu à l'application d'un terme correctif égal à 0.47 applicable aux tarifs énoncés à l'article à 4.1.

Ainsi, aux tarifs de l'année 2024 après application du terme correctif, les redevances seront les suivantes :

- ✓ Redevance annuelle pour 100 m3/h,
  avec forfait de consommation de 10 000 m3 : 0,47 x 2474.37= 1162,95€ HT
- ✓ Prix au m3 : 0,47 x 0.17041 = 0, 08 € HT.

4.4. Redevance pour pompage

Le poste de livraison du Client est alimenté à partir de la station de pompage de Gabinet.
La hauteur de pompage (H) servant au calcul des redevances conformément à l'article 3.5 des aux dispositions des conditions générales est de 120 mètres (cent vingt mètres).

A titre indicatif, la redevance pour pompage en vigueur en 2024 est de : 0.051 € HT par mètre cube consommé. Ce montant inclut la réduction de 40 % dont bénéficient les agriculteurs comme spécifié à l'article 3.5 des Conditions Générales.

4.5. Révision des prix

Les tarifs des redevances de débit et des redevances proportionnelles aux consommations sont révisées en fonction des variations économiques, ainsi que le prévoit l'article 6.9 des conditions

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240923-240923-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

générales du service de l'eau.

ARTICLE 5. FACTURATION ET REGLEMENT DES REDEVANCES

5.1. Taxes et Impôts

Conformément à la législation en vigueur, les redevances sont explicitement majorées, lors de la facturation, de la TVA (5,5% actuellement) et des charges fiscales ou redevances frappant éventuellement les ventes d'eau.

Les redevances d'Agence de l'Eau (RAE) liées aux prélèvements d'eau, telles qu'approuvées par le Comité de Bassin, sont collectées par la SCP pour le compte de l'Agence.
Le montant facturé est proportionnel aux volumes d'eau prélevés, c'est à dire aux volumes effectivement livrés affectés du coefficient de rendement des ouvrages. Ce coefficient est calculé annuellement comme étant la moyenne des rendements des trois dernières années échues.
A titre indicatif, le coefficient de rendement retenu pour l'année 2024 est de 0,83.

5.2. Mise à disposition des factures sur la plateforme "chorus"

La réglementation imposant le dépôt sur la plateforme "chorus" des factures émises par la SCP, la CCPF a la responsabilité de lui transmettre les identifiants "chorus" avant l'émission de la facture pour en permettre le dépôt. Si les identifiants définis à la date de signature du contrat devaient changer, la CCPF s'engage à en informer la SCP au plus tôt.

ARTICLE 6. QUALITE DE L'EAU

Le poste de livraison est alimenté en eau issue du lac de Saint-Cassien. Il s'agit d'une eau brute n'ayant subi aucun traitement ou filtration préalable.

ARTICLE 7. PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de sa signature.

Fait au Tholonet, le

Le Directeur du Développement
de la Société du Canal de Provence
et d'aménagement de la région provençale

Benoît MOREAU

A FAYENCE, le

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Fayence

René UGO

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Annexe 1 :

- **Conditions générales du service des eaux d'irrigation agricole de la SCP**

CG 01/décembre 2021 ; constatées par procès-verbal établi par Maitre MOYA, huissier de justice à Aix en Provence en date du 16/12/2021 et approuvées par délibération de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068268904862-20240925-240925-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Annexe 2 :

- **Plan et devis du poste de livraison**

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 240925/15
Date de convocation : 18-09-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Coraline ALEXANDRE, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Christian THEODOSE

Absents excusés : Aurélie COURANT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK (pouvoir à François CAVALLIER), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Nicolas MARTEL (pouvoir à Myriam ROBBE), Patrick de CLARENS (pouvoir à Claudette MARIET), Michel FELIX (pourvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
VU les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant la présentation en assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif ;
VU les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 23 septembre 2024 ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023 joint à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2023 seront mis en ligne sur le site internet de la CCPF www.paysdefayence.fr *(rubrique : publication des actes)*,
- **DIT** que ledit rapport sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, conformément à l'article D.2224-3 du CGCT.

Tourrettes, le 26 septembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Eau et Assainissement

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT
Année 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2
1 - LE SERVICE 5
1.1 - Présentation du territoire desservi 5
1.2 - Gouvernance 6
1.3 - Mode de gestion du service 7
1.4 - Estimation de la population desservie 7
1.5 - Nombre d'abonnés 8
1.6 - Faits marquants de l'exercice 8
1.7 - Chiffres clés 9
2 - L'EAU POTABLE 11
2.1 - Le patrimoine 11
2.1.1 - Captage et prélèvement 11
2.1.2 - Adduction d'eau brute 11
2.1.3 - Station / usine de traitement 11
2.1.4 - Ouvrage de stockage 12
2.1.5 - Conduites de distribution d'eau potable 12
2.2 - Caractérisation technique du service 12
2.2.1 - Eaux brutes 12
a - Prélèvement sur les ressources en eau 12
b - Achats d'eaux brutes 13
c - Vente d'eaux brutes 13
2.2.2 - Eaux traitées 13
a - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable 13
b - Production 13
c - Achats d'eaux traitées 13
d - Volumes vendus au cours de l'exercice 14
e - Autres volumes 14
f - Volume consommé autorisé 15
2.2.3 - Linéaire de réseaux 15
2.3 - Les indicateurs de performance 16
2.3.1 - Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 16
2.3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 16
2.3.3 - Indicateurs de performance du réseau 17
a - Rendement du réseau de distribution (P104.3) 17
b - Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 17
c - Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 18
d - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 18
2.4 - Tarification de l'eau et recettes du service 19
2.4.1 - Modalités de tarification 19
1 1 1 - Facture d'eau type (D102.0) 19
2.4.2 - Recettes 21
2.5 - Financement des investissements 21
2.5.1 - Montants financiers 21
2.5.2 - État de la dette du service 22
2.5.3 - Taux d'épargne brut 22
2.5.4 - Amortissements 22
2.5.5 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 23
2.5.6 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 23
2.6 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 24
2.6.1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

3 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 26
3.1 - Le patrimoine 26
3.1.1 - Réseau de collecte des eaux usées 26
3.1.2 - Epuration et traitement des boues 26
3.2 - Caractérisation technique du service 27
3.2.1 - Volumes facturés 27
3.2.2 - Détail des imports et exports d'effluents 27
3.2.3 - Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 27
3.2.4 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 27
3.2.5 - Ouvrages d'épuration des eaux usées 28
3.2.6 - Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 29
a - Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 29
b - Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 29
3.3 - Les indicateurs de performance 29
3.3.1 - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 29
3.3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 30
3.3.3 - Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 30
3.3.4 - Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 30
3.3.5 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 31
3.3.6 - Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 31
3.4 - Tarification de l'eau et recettes du service 31
3.4.1 - Modalités de tarification 31
3.4.2 - Facture d'eau type (D204.0) 32
3.4.3 - Recettes 34
3.5 - Financement des investissements 35
3.5.1 - Montants financiers 35
3.5.2 - État de la dette du service 35
3.5.3 - Taux d'épargne brut 35
3.5.4 - Amortissements 36
3.5.5 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 36
3.5.6 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 36
3.6 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 37
3.6.1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 37
4 - L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 39
4.1 - Prestations assurées par le SPANC 39
4.2 - Caractérisation technique du service 39
4.2.1 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 39
4.3 - Indicateurs de performance 40
4.3.1 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 40
4.4 - Tarification de l'assainissement et recettes du service 40
4.4.1 - Modalités de tarification 40
4.4.2 - Recettes 41
4.5 - Financement des investissements 41
4.5.1 - Montants financiers des travaux réalisés 41
4.5.2 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 41
4.5.3 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 41
5 - L'IRRIGATION 43
5.1 - Le patrimoine 43
5.2 - Les abonnés 43
5.3 - Caractérisation technique du service 44
5.3.1 - Volumes d'eau distribués sur le réseau de distribution 44
5.3.2 - Volumes d'eau distribués sur les canaux de la Siagnole 44

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

5.3.3 - Localisation des parcelles irriguées par les canaux de la Siagnole 45
5.3.4 - Structure tarifaire et prix de l'eau 45

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

1 - LE SERVICE

1.1 - Présentation du territoire desservi

Le territoire du Pays de Fayence regroupe neuf communes à l'est du département du Var, à la limite ouest du département des Alpes-Maritimes. Ce territoire, avec son relief, ses forêts, sa plaine et ses villages perchés constitue une entité géographiquement bien définie, située entre le massif de l'Estérel et les pré-Alpes du sud.

Les conditions géologiques et topographiques du Pays de Fayence sont favorables à la présence d'un grand nombre de cours d'eau et plans d'eau d'importance variable. Un réseau hydrographique dense irrigue le territoire mais celui-ci est très dépendant des changements saisonniers.

L'un de ses principaux sur le territoire, la Siagnole (parfois appelée Siagne de Mons), s'écoule pour partie dans des gorges présentant une végétation riche et des formations de tufs et travertins. Largement exploitées pour l'alimentation en eau potable du territoire et du littoral, notamment par le biais d'un aqueduc datant de l'époque romaine, elle constitue la principale ressource d'approvisionnement en eau potable du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

1.2 - Gouvernance

La nécessité d'une plus grande participation des citoyens-usagers à la gestion de leurs collectivités est apparue indispensable pour rapprocher les élus de leurs administrés, et ainsi rendre les projets de territoire et les services publics plus efficaces et adaptés à leurs attentes et à leurs besoins.

Pour ce faire la Régie des Eaux du Pays de Fayence a souhaité impliquer ses usagers dans son administration en ouvrants 6 sièges au sein de son conseil d'exploitation ainsi constitué :

- 9 sièges aux élus de Communauté de Commune
- 1 siège au représentant du personnel de la structure
- 1 siège à l'association des usagers de l'eau
- 2 sièges aux associations d'agriculteurs du Pays de Fayence
- 2 sièges aux « personnes qualifiées », reconnues pour leur expertise dans un domaine de l'eau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

1.3 - Mode de gestion du service

Comme les usagers, les élus du territoire sont attachés à cette gestion publique et locale des services d'eau potable et d'assainissement qui existe aujourd'hui sur la quasi-totalité du territoire et qui a fait ses preuves.
L'objectif qu'ils se sont fixés est de continuer à assurer la gestion des ressources présentes sur le territoire de la C.C.P.F. de manière publique, locale et durable pour garantir à leurs administrés une eau de qualité, en quantité suffisante et à un prix maîtrisé.
Pour cela, une régie des eaux communautaire est créé depuis le 1er janvier 2020. Cette entité, pilotée par les élus du territoire, réunit les agents issus des communes ; elle s'appuie sur leur expérience et leur connaissance du terrain.

Ses objectifs :

- Garantir à tous l'accès à une eau de qualité
- Placer l'eau au cœur des politiques publiques locales
- Favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau par les citoyens

Ses valeurs :

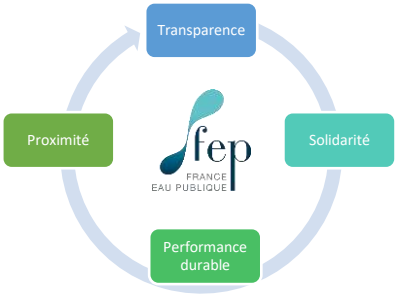

- Transparence
- Solidarité
- Performance durable et efficience
- Proximité et implication des parties prenantes

Ses missions :

- Production d'eau destinée à la consommation humaine
- Distribution d'eau potable
- Collecte et traitement des eaux usées
- Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif
- Irrigation agricole

1.4 - Estimation de la population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Au 31 décembre 2023, la population sur le territoire de la CCPF est de 29 074 habitants (chiffre INSEE).

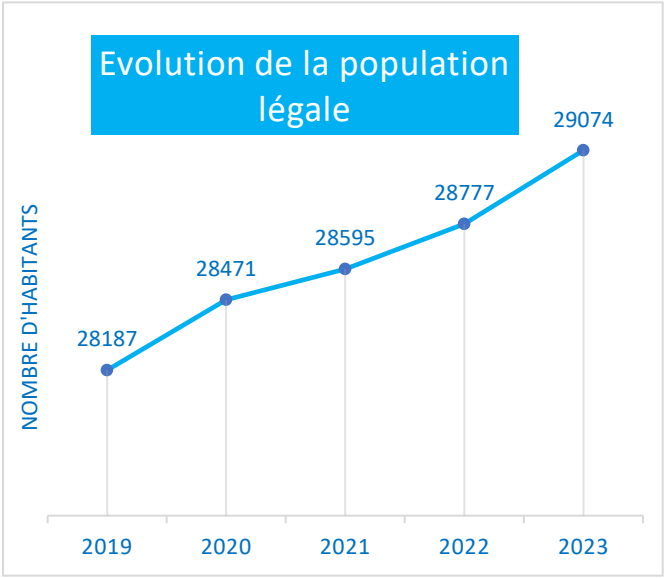

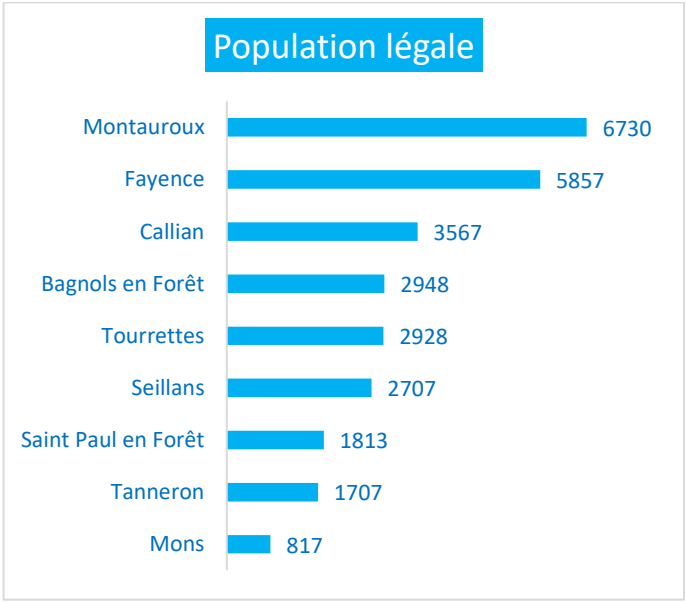

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

1.5 - Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

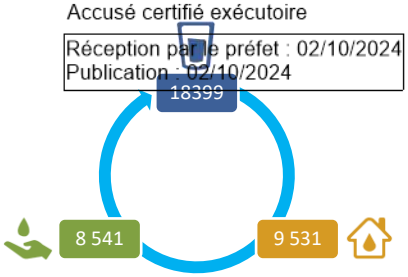

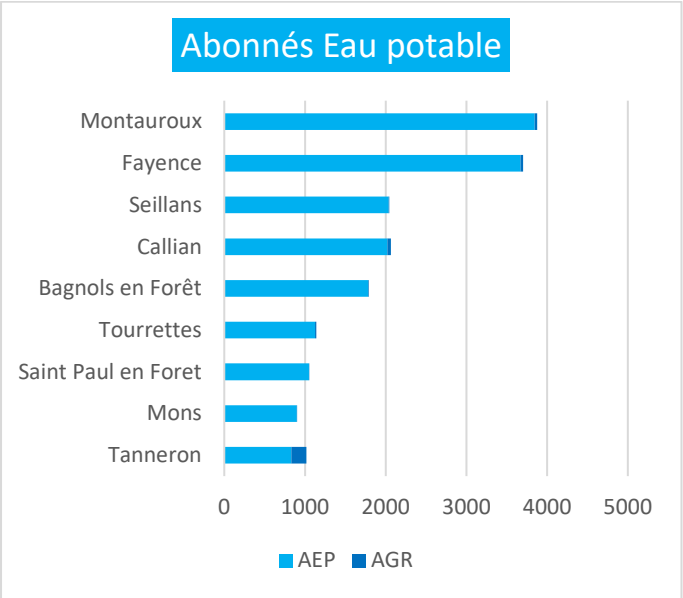

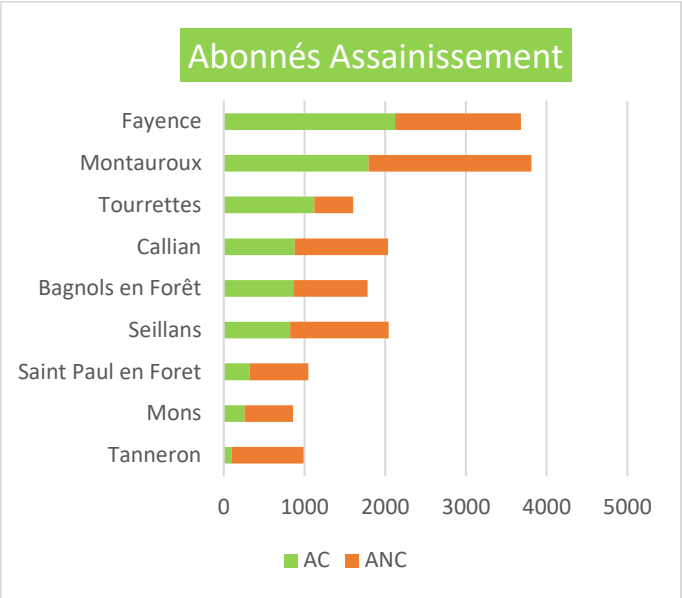

1.6 - Faits marquants de l'exercice

01/2023
- Adoption du bilan besoins / ressources en eau
- Approbation du plan MARSHALL de l'eau et du programme de mise à niveau des stations d'épuration
- Mise en place des contrôles des dispositifs d'assainissement collectif lors de vente

03/2023
- Passage en alerte sécheresse
- Approbation du marché d'achat de bouteilles d'eau

05/2023
- Travaux de réparation des fuites du réservoir de la Chapelle (renouvellement de 100 mètres de réseaux)
- Réparation du canal romain et mise sous pression du canal de Tourrettes

06/2023
- Facturation hiver
- Episode de turbidité rendant la consommation de l'eau impropre à la consommation humaine

07/2023
- Approbation du dossier loi sur l'eau de la station d'épuration des Estérets du lac
- Notification du marché de fourniture de matériel de supervision des usines et réseaux

08/2023
- Passage en alerte sécheresse renforcée
- Notification du schéma directeur de Production

09/2023
- Facturation été
- Passage en crise sécheresse

11/2023
- Levée des restrictions d'eau
- Notification du marché de traitement et de valorisation des boues d'épuration

12/2023
- Episode de turbidité rendant la consommation de l'eau impropre à la consommation humaine
- Notification du marché de réhabilitation de réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'eau brute

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

1.7 - Chiffres clés

Eau potable	
Nombre d'abonnés	18 399 ab
Nombre d'habitants desservis	29 074 hab
Linéaire de réseau hors branchements	533.49 km
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	99,46%
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	99,47 %
Rendement du réseau de distribution	76.3 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80,0 %
Volume produit	4 038 515 m³
Modes de gestion	Régie autonome
Nombre d'ouvrages	22 ouvrages de production
Fourchette de tarifs	De 1.89 à 3.09 €/m³

Assainissement collectif	
Nombre d'abonnés	8 541 ab
Nombre d'habitants desservis	13 776 hab
Linéaire de réseau hors branchements	154,44 km
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	77 points
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	310,86 tMS
Volume facturé	1°097 952 m³
Modes de gestion	Régie autonome
Nombre d'ouvrages	10 STEP
Capacité en Équivalents-Habitants	42 800 EH
Fourchette de tarifs	De 1.60 à 2.44 €/m³

Assainissement non collectif	
Nombre d'habitants desservis	15 298 hab
Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	9 531 installations
Tarif du contrôle de vente ANC / AC	180,00 €
Modes de gestion	Régie autonome

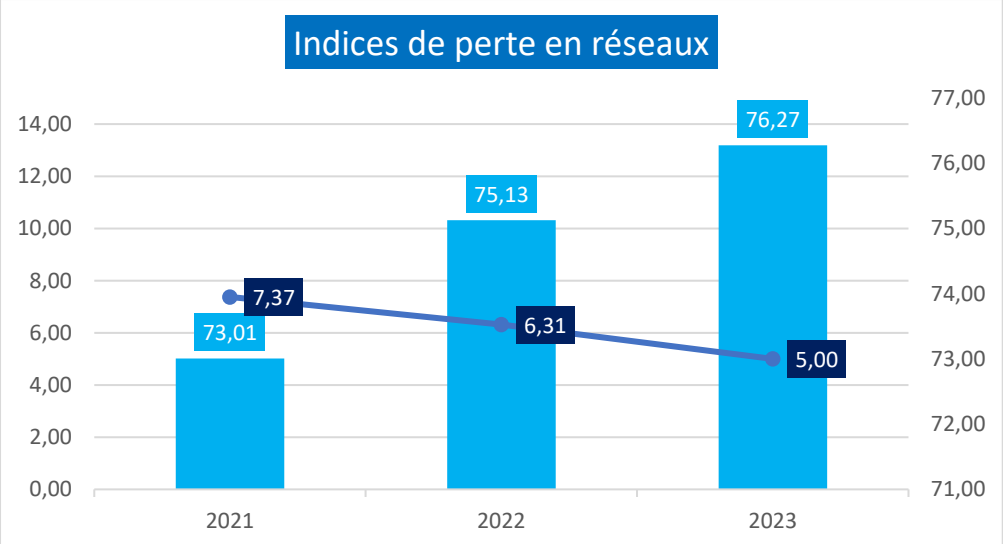

104 fuites
réparées en 2023

Le volume de perte 2023 est de 960 725 m3 (1°207 282 m3 en 2022) soit une réduction de **246 557** m3.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Source du Moulinet Mons

L'EAU POTABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

2 - L'EAU POTABLE

2.1 - Le patrimoine

Pour permettre de remplir ses deux missions principales (production et distribution), le service est composé de différents ouvrages :

2.1.1 - Captage et prélèvement

Les eaux distribuées sur le territoire du pays de Fayence proviennent des nappes profondes du plateau de Canjuers (Baou roux, Neïsson, Cammandre, Ste Brigitte, Moulinet, Siagnole), de la plaine de Fayence (Tassy et Barrière) ainsi que de la nappe alluviale de la Siagne (Pérus).

2.1.2 - Adduction d'eau brute

Le réseau d'adduction est principalement constitué par les canaux de la Siagnole qui serpentent de Mons à Fréjus sur près de 100 km.

2.1.3 - Station / usine de traitement

Pour chacune des Unités de Distribution d'eau potable (UDi), un traitement est réalisé pour rendre l'eau propre à la consommation humaine. Le service compte, 12 stations de chloration, 6 stations de javellisation et une usine de traitement (Estérêts du lac). L'usine de potabilisation de Bagnols en forêt est exploitée par le Syndicat des Eaux du Var Est (SEVE) et n'entre pas dans le patrimoine de la REPF.

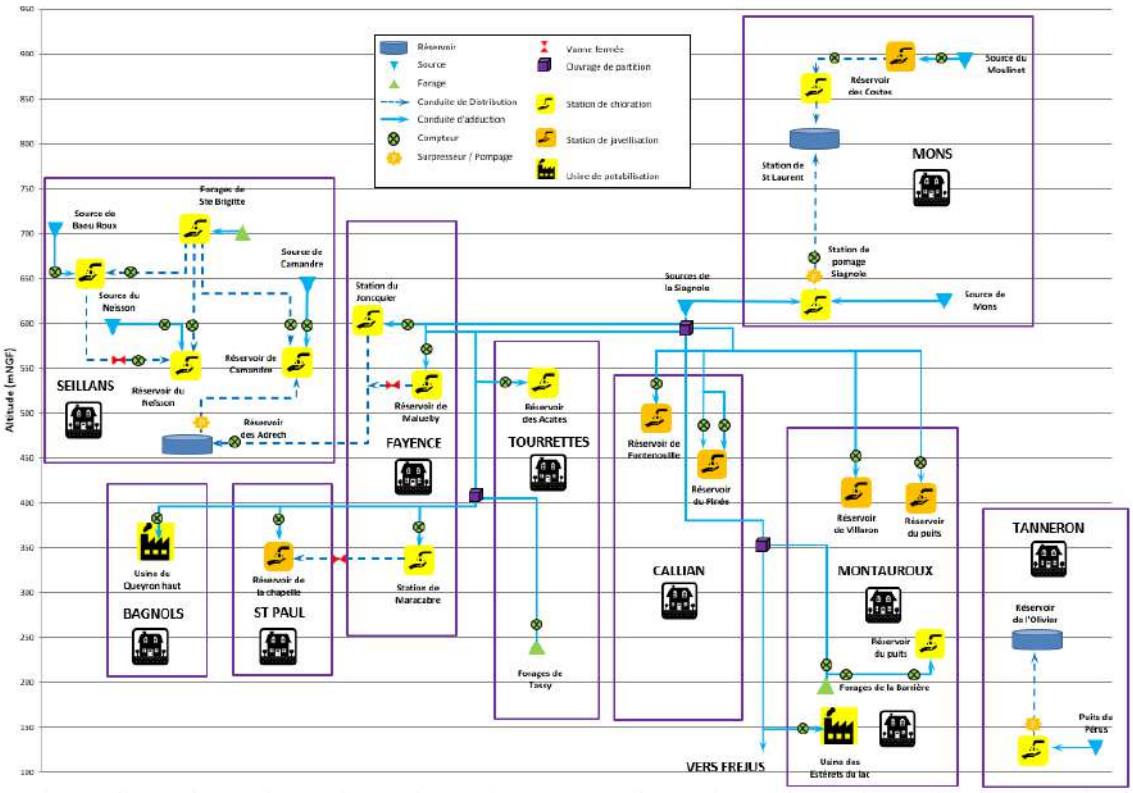

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

2.1.4 - Ouvrage de stockage

38 réservoirs
répartis sur l'ensemble du territoire stockent
8900 m3 d'eau.

2.1.5 - Conduites de distribution d'eau potable

533,49 km
de réseaux de distribution acheminent l'eau potable jusqu'aux robinets des usagers

2.2 - Caractérisation technique du service

2.2.1 - Eaux brutes

Le service public d'eau potable a prélevé 4 038 515 m3 pour l'exercice 2023 (4 837 206 m3 pour l'exercice 2022), soit une baisse de 16.5 %. L'intégralité des eaux prélevées sont souterraines.

a - Prélèvement sur les ressources en eau

Volumes prélevés	Année	
Ressources	2022	2023
Siagnole	3 836 821	3 265 758
Siagne	460 870	423 034
Neisson	101 230	136 735
Tassy 2	142 931	20 264
Source Mons	94 658	60 849
Moulinet	57 714	73 749
Barrière 1	70 570	0
Baou roux	31 380	30 429
Ste Brigitte	21 919	12 697
Camandre	18 675	15 000
Barrière 2	438	0
Total général	**4 837 206**	**4 038 515**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

NOTA : Les quantités présentées ci-dessus ne prennent pas en compte les volumes exportés vers les Adrets de l'Estérel, Saint Jean de Cannes et Saint Raphaël (1°754 077 m3). Les quantités destinées à l'irrigation sont traitée dans le chapitre « IRRIGATION ».

b - Achats d'eaux brutes

Il n'y a pas eu d'achat d'eau brute en 2023. Le tableau précédant fait la synthèse des prélèvements annuels des ressources propres du service.

c - Vente d'eaux brutes

Comme indiqué précédemment, une partie de la production d'eau est vendue au SEVE :

- 1°754 077 m3 pour les Adrets de l'Estérel, Fréjus et Saint Raphaël
- 367 294 m3 pour la commune de Bagnols en Forêt

2.2.2 - Eaux traitées

a - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

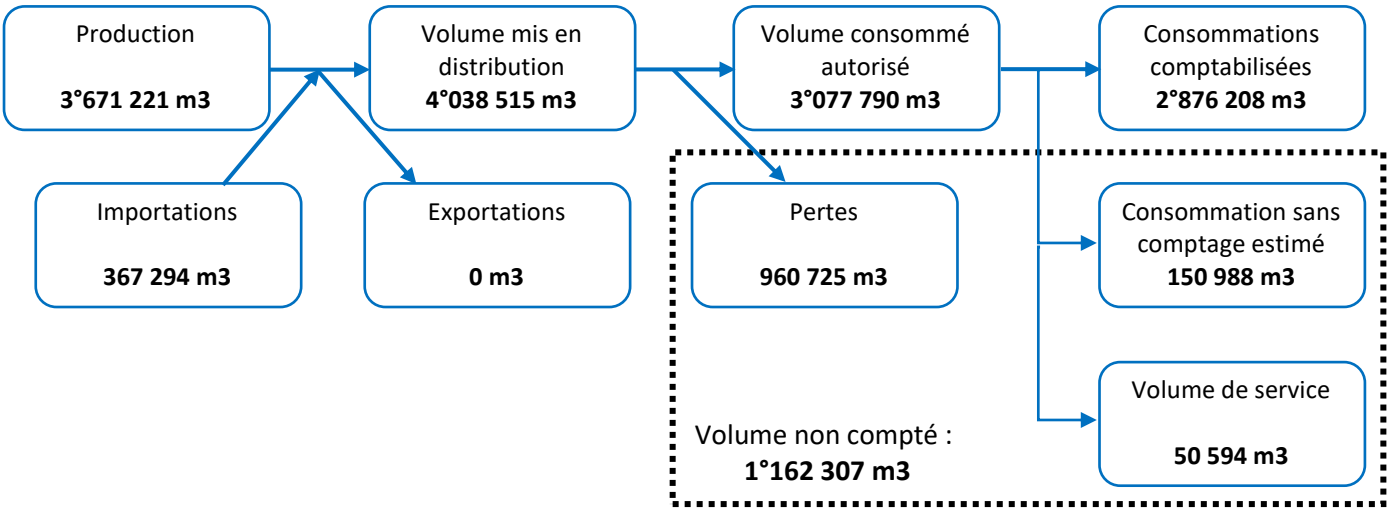

b - Production

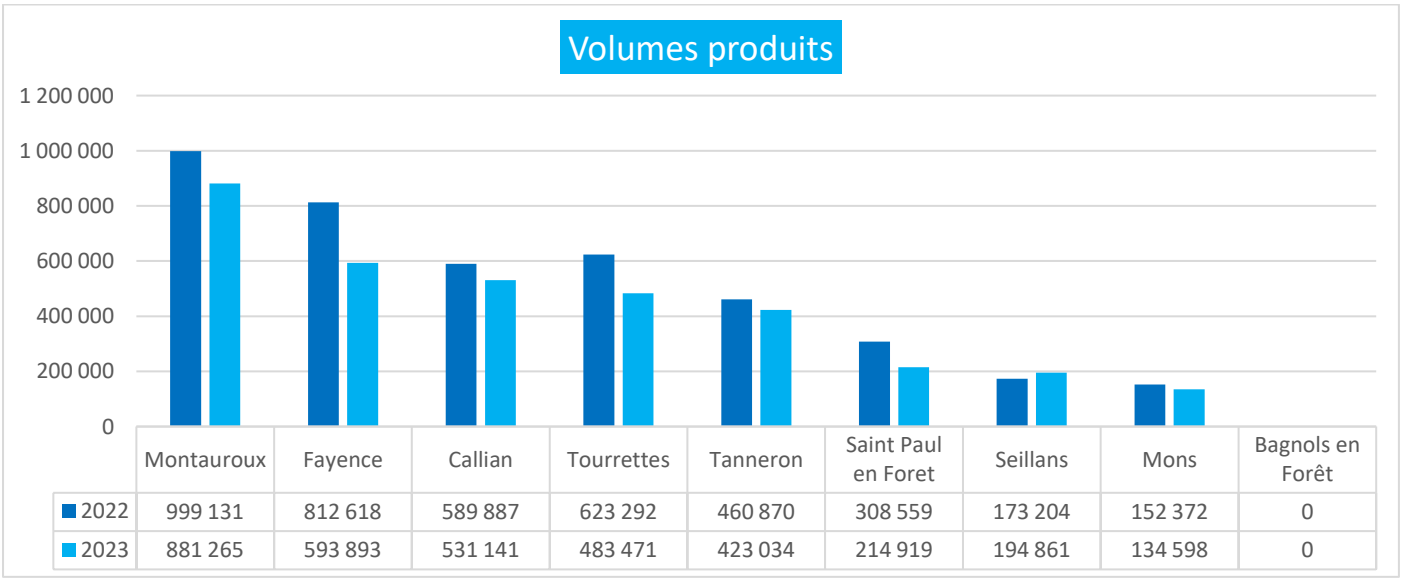

	Montauroux	Fayence	Callian	Tourrettes	Tanneron	Saint Paul en Foret	Seillans	Mons	Bagnols en Forêt
2022	999 131	812 618	589 887	623 292	460 870	308 559	173 204	152 372	0
2023	881 265	593 893	531 141	483 471	423 034	214 919	194 861	134 598	0

c - Achats d'eaux traitées

Les volumes importés sont de 367 294 m3 en 2023 (429 194 m3 en 2022). Ces quantités d'eau ont été vendue « brute » au SEVE qui a pour mission le traitement de l'intégralité des consommations de Bagnols en Forêt puis rachetées « traitées » à celui-ci.

NOTA : 6356 m3 sont produits par Seillans et consommés par Fayence. De plus, 7586 m3 ont été transportés par camion-citerne depuis Fayence vers Sainte Brigitte à Seillans. Ces volumes ne sont pas considérés comme des exports.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

d - Volumes vendus au cours de l'exercice

Le service public d'eau potable a vendu 2°876 208 m3 pour l'exercice 2023 (3°448 809 m3 pour l'exercice 2022), soit une baisse de 16,6 %.

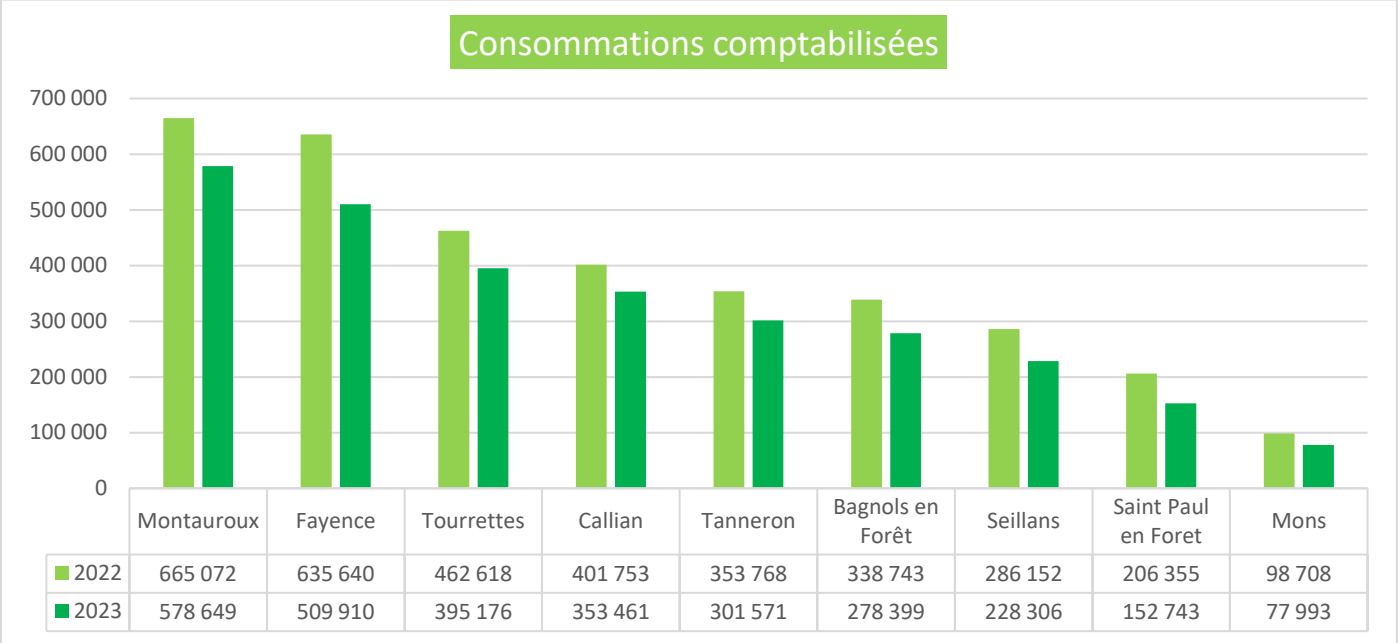

	Montauroux	Fayence	Tourrettes	Callian	Tanneron	Bagnols en Forêt	Seillans	Saint Paul en Foret	Mons
2022	665 072	635 640	462 618	401 753	353 768	338 743	286 152	206 355	98 708
2023	578 649	509 910	395 176	353 461	301 571	278 399	228 306	152 743	77 993

Cette diminution est principalement liée à la baisse de consommation due à la sécheresse de l'hiver 2022 / 2023 et aux fortes précipitations de début d'été 2023.

e - Autres volumes

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, les essais des SDIS, les manœuvres incendie, les ouvertures des services des espaces verts sans compteur, les fontaines sans compteur, le lavage de la voirie, les chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution. Il s'agit, par exemple, des nettoyages de réservoirs, des purges de réseau, des désinfections après travaux, etc.

	Autres volumes de service		Sans comptage	
Communes	2022	2023	2022	2023
Bagnols en Forêt	16 228	16 455	616	616
Callian	1 625	13 000	1308	1308
Fayence	1 503	1 503	26986	26986
Mons	1 385	1 385	16962	16962
Montauroux	3 327	3 327	75143	75143
Saint Paul en Foret	1 265	1 265	10671	10671
Seillans	985	9 850	826	826
Tanneron	1 865	1 865	2974	2974
Tourrettes	1 944	1 944	15502	15502
Total général	**30 127**	**50 594**	**150988**	**150988**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024

ƒ - Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé est la somme des Consommations comptabilisées domestiques, des volumes de service et des volumes sans comptage.

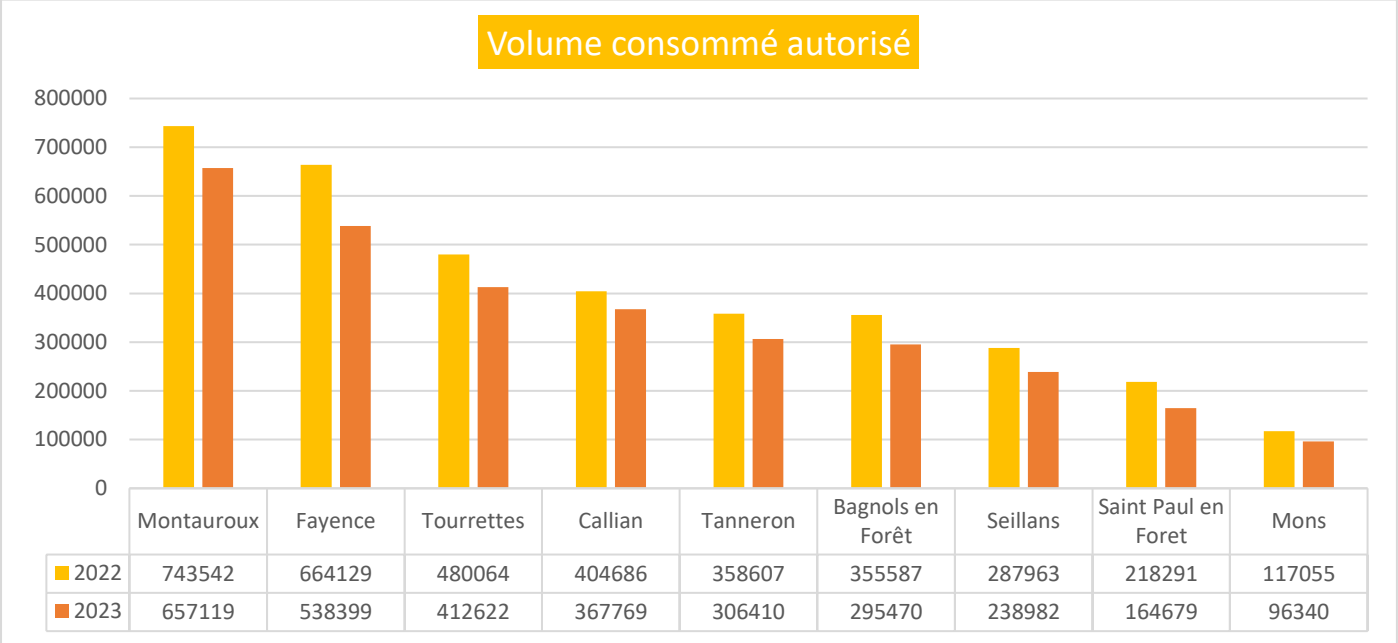

	Montauroux	Fayence	Tourrettes	Callian	Tanneron	Bagnols en Forêt	Seillans	Saint Paul en Foret	Mons
2022	743542	664129	480064	404686	358607	355587	287963	218291	117055
2023	657119	538399	412622	367769	306410	295470	238982	164679	96340

2.2.3 - Linéaire de réseaux

Le réseau est constitué de 524.14 km de canalisation de distribution / transport d'eau potable et de 106.00 km de canalisation d'adduction d'eau brute dont (102 km constitue le service du canal de la Siagnole).

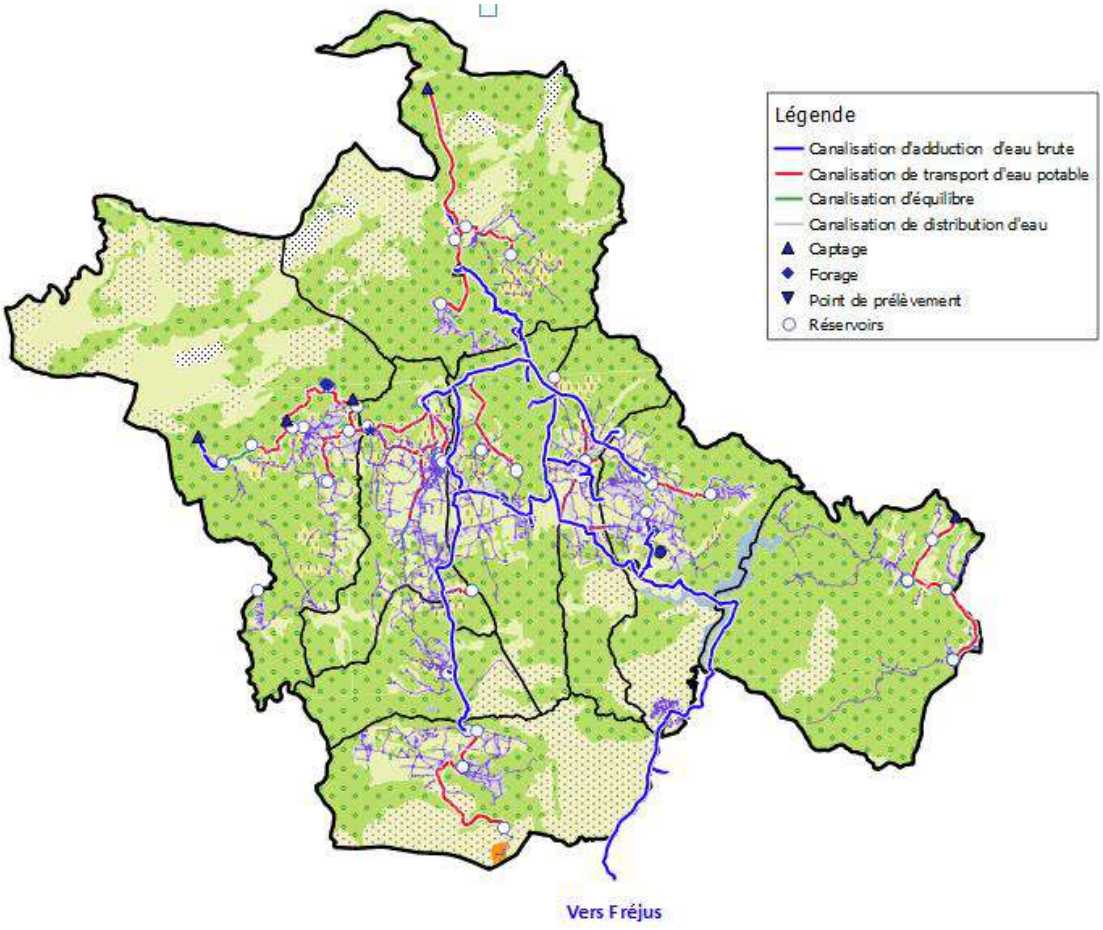

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

2.3 - Les indicateurs de performance

2.3.1 - Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Ces indicateurs évaluent le respect des limites règlementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau) et les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Commune	Analyses Bactériologiques	Analyses Physico chimique	Taux de conformité bactériologique	Taux de conformité Physico chimique
Bagnols en Forêt	13	13	100,00	100,00
Callian	16	16	100,00	100,00
Fayence	28	28	95,45	100,00
Mons	30	30	100,00	100,00
Montauroux	61	61	100,00	100,00
Saint Paul en Foret	21	21	100,00	100,00
Seillans	69	69	100,00	100,00
Tanneron	11	11	100,00	100,00
Tourrettes	15	15	100,00	100,00
Total général	**264**	**264**	**99,52**	**100,00**

1 non-conformité physico chimiques sur Fayence concernent le paramètre turbidité et fait suite aux événements pluvieux.

2.3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- Le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- L'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

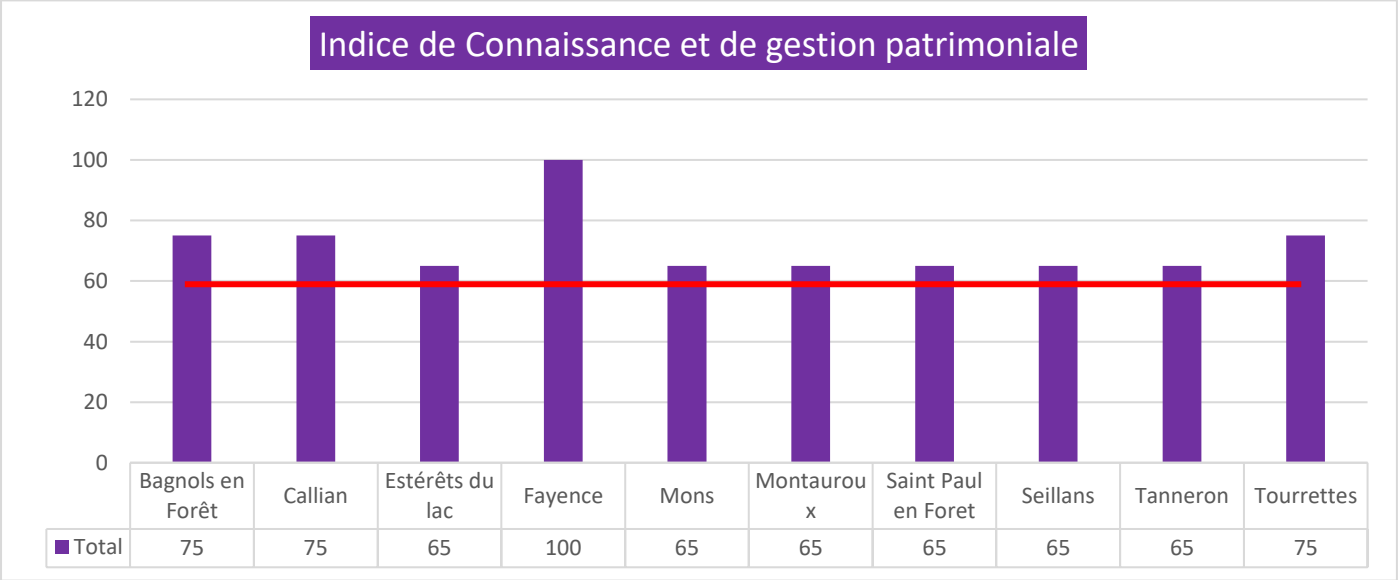

Cet indice de connaissance, valorisé à 60 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé de transport ou de distribution d'eau du service exigé par la règlementation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

2.3.3 - Indicateurs de performance du réseau

a - Rendement du réseau de distribution (P104.3)

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.
Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement (en rouge sur le graphique), au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée.

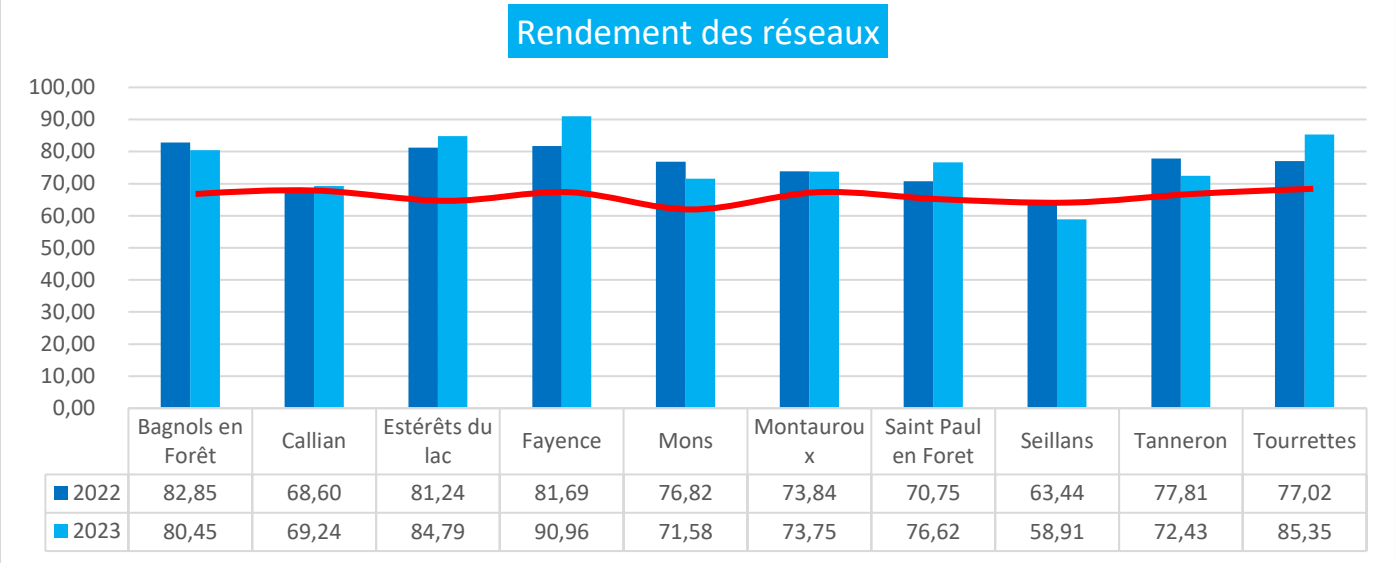

	Bagnols en Forêt	Callian	Estérêts du lac	Fayence	Mons	Montaurou x	Saint Paul en Foret	Seillans	Tanneron	Tourrettes
2022	82,85	68,60	81,24	81,69	76,82	73,84	70,75	63,44	77,81	77,02
2023	80,45	69,24	84,79	90,96	71,58	73,75	76,62	58,91	72,43	85,35

Pour Seillans en dessous du seuil minimum (66.87 %) un plan d'action a été arrêté par délibération n° DCC 211215/21 du 21/12/2021. L'évolution du rendement de Callian est à surveiller.

b - Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

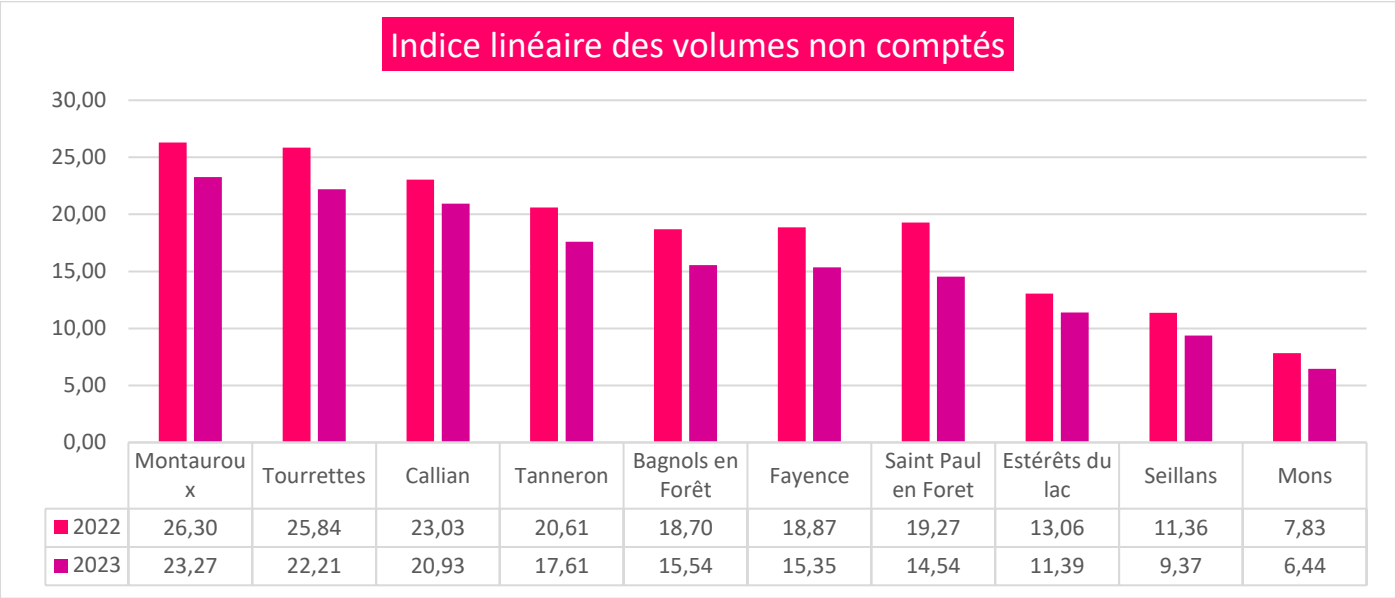

	Montaurou x	Tourrettes	Callian	Tanneron	Bagnols en Forêt	Fayence	Saint Paul en Foret	Estérêts du lac	Seillans	Mons
2022	26,30	25,84	23,03	20,61	18,70	18,87	19,27	13,06	11,36	7,83
2023	23,27	22,21	20,93	17,61	15,54	15,35	14,54	11,39	9,37	6,44

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024

c - Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

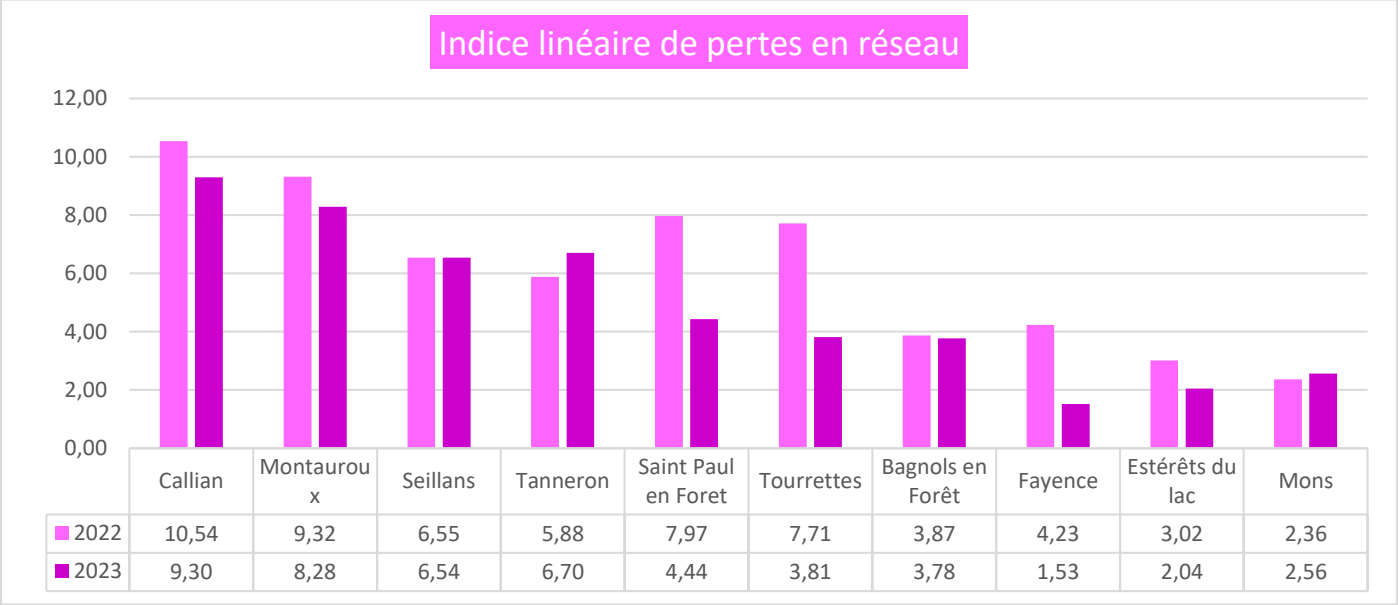

	Callian	Montauroux	Seillans	Tanneron	Saint Paul en Foret	Tourrettes	Bagnols en Forêt	Fayence	Estérêts du lac	Mons
2022	10,54	9,32	6,55	5,88	7,97	7,71	3,87	4,23	3,02	2,36
2023	9,30	8,28	6,54	6,70	4,44	3,81	3,78	1,53	2,04	2,56

d - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. La période à prendre en compte comprend l'année de l'exercice et les quatre années précédentes.

	VP 140 Linéaire 5 ans
Bagnols en Forêt	2,43
Callian	0,00
Estérêts du lac	0,00
Fayence	3,15
Mons	0,00
Montauroux	0,00
Saint Paul en Foret	0,00
Seillans	1,82
Siagnole	0,00
Tanneron	0,00
Tourrettes	0,00
Total général	**7,40**

NOTA : Les communes dont le taux est à 0.00 % n'ont pas été calculée car le linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années n'est pas connu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

2.4 - Tarification de l'eau et recettes du service

2.4.1 - Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Communes	Structure tarifaire	Fréquence de relève	Fréquence des facturation
Bagnols en Forêt	Binôme	Octobre / Juin	Novembre / Juillet
Callian	Binôme saisonnier	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Fayence	Binôme saisonnier par tranche	Juin / Septembre	Juillet / Octobre
Mons	Binôme par tranche	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Estérets du lac	Binôme	Octobre / Juin	Novembre / Juillet
Montauroux	Binôme saisonnier	Mai / Septembre	Juin /Novembre
Saint Paul en Foret	Binôme par tranche	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Seillans	Binôme saisonnier	Juin / Septembre	Juillet / Octobre
Tanneron	Binôme par tranche	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Tourrettes	Binôme	Mai / Octobre	Juin / Novembre

1 1 1 - Facture d'eau type (D102.0)

Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution) ainsi que les redevances préservation des ressources et pollution de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (prélèvement en rivière), ainsi que la TVA. Les tarifs sont applicables au 01/01/2022 pour l'année 2022 et au 01/01/2023 pour 2023.

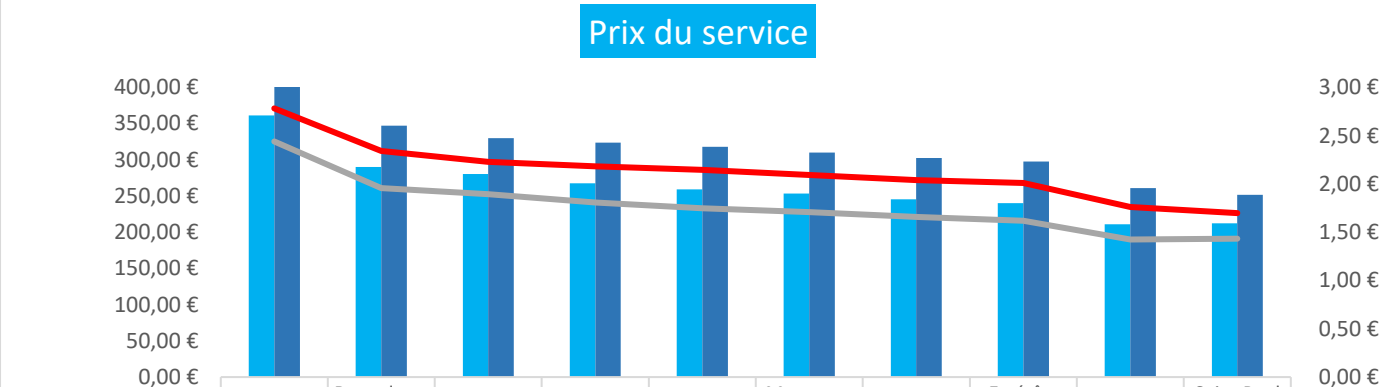

	Seillans	Bagnols en Forêt	Mons	Fayence	Tanneron	Montauroux	Callian	Estérêts du lac	Tourrettes	Saint Paul en Foret
2022 - Prix	2,71 €	2,18 €	2,10 €	2,01 €	1,94 €	1,90 €	1,84 €	1,80 €	1,58 €	1,59 €
2023 - Prix	3,09 €	2,60 €	2,47 €	2,43 €	2,39 €	2,32 €	2,27 €	2,23 €	1,96 €	1,89 €
2022 - Total	325,24 €	261,01 €	252,37 €	240,78 €	233,06 €	227,88 €	220,92 €	215,94 €	189,90 €	191,04 €
2023 - Total	370,91 €	312,24 €	296,93 €	291,13 €	286,27 €	278,98 €	272,02 €	267,74 €	234,97 €	226,35 €

Les tarifs ont été réhaussés pour l'année 2023 d'environ 15% sur l'ensemble du territoire. Cette augmentation sert à compenser les pertes de recettes liées aux ventes d'eau et à financer les investissements du plan MARSHALL de l'eau voté en janvier 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Décomposition des prix unitaires :

	Part fixe € HT/an		Tarif de 0 à 60 m3		Tarif de 61 à 120 m3		TVA		Redevance prélèvem°		Redevance pollution	
Communes	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Bagnols en Forêt	25,16 €	30,04 €	1,5170 €	1,8200 €	1,5170 €	1,8200 €	5,50	5,50	0,0550 €	0,1160 €	0,28 €	0,28 €
Callian	26,40 €	31,52 €	0,9200 €	1,1000 €	1,5700 €	1,8800 €	5,50	5,50	0,0000 €	0,1160 €	0,28 €	0,28 €
Estérêts du lac	22,88 €	28,66 €	1,2350 €	1,4800 €	1,2350 €	1,4800 €	5,50	5,50	0,0000 €	0,1160 €	0,28 €	0,28 €
Fayence	51,11 €	61,03 €	0,8640 €	1,0400 €	1,4200 €	1,7500 €	5,50	5,50	0,0540 €	0,1160 €	0,28 €	0,28 €
Mons	61,25 €	73,13 €	1,1200 €	1,3400 €	1,1200 €	1,3400 €	5,50	5,50	0,0830 €	0,1160 €	0,28 €	0,28 €
Montauroux	24,00 €	27,32 €	0,8700 €	1,0400 €	1,7700 €	2,1200 €	5,50	5,50	0,0000 €	0,1160 €	0,28 €	0,28 €
Saint Paul en Foret	28,00 €	33,43 €	0,8992 €	1,0830 €	0,9522 €	1,1437 €	5,50	5,50	0,0700 €	0,1160 €	0,28 €	0,28 €
Seillans	86,76 €	103,65 €	0,9600 €	1,1500 €	1,8300 €	2,1900 €	5,50	5,50	0,1710 €	0,1160 €	0,28 €	0,28 €
Tanneron	76,91 €	91,83 €	0,9200 €	1,1000 €	0,9200 €	1,1000 €	5,50	5,50	0,0000 €	0,1160 €	0,28 €	0,28 €
Tourrettes	0,00 €	0,00 €	1,2200 €	1,4600 €	1,2200 €	1,4600 €	5,50	5,50	0,0000 €	0,1160 €	0,28 €	0,28 €

* : Les tranches tarifaire de la commune de Saint Paul en Forêt sont de : 0 à 50 m3 et 51 à 120 m3

Décomposition d'une facture 120 m3

	Part fixe € HT/an		Part proportionnelle		Total collectivité		Total prélèvement		Total pollution		TVA		Total T & R	
Commune	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Bagnols en Forêt	25,16 €	30,04 €	182,04 €	218,40 €	207,20 €	248,44 €	6,60 €	13,92 €	33,60 €	33,60 €	13,61 €	16,28 €	53,81 €	63,80 €
Callian	26,40 €	31,52 €	149,40 €	178,80 €	175,80 €	210,32 €	0,00 €	13,92 €	33,60 €	33,60 €	11,52 €	14,18 €	45,12 €	61,70 €
Estérêts du lac	22,88 €	28,66 €	148,20 €	177,60 €	171,08 €	206,26 €	0,00 €	13,92 €	33,60 €	33,60 €	11,26 €	13,96 €	44,86 €	61,48 €
Fayence	51,11 €	61,03 €	137,04 €	167,40 €	188,15 €	228,43 €	6,48 €	13,92 €	33,60 €	33,60 €	12,55 €	15,18 €	52,63 €	62,70 €
Mons	61,25 €	73,13 €	134,40 €	160,80 €	195,65 €	233,93 €	9,96 €	13,92 €	33,60 €	33,60 €	13,16 €	15,48 €	56,72 €	63,00 €
Montauroux	24,00 €	27,32 €	158,40 €	189,60 €	182,40 €	216,92 €	0,00 €	13,92 €	33,60 €	33,60 €	11,88 €	14,54 €	45,48 €	62,06 €
Saint Paul en Foret	28,00 €	33,43 €	111,08 €	133,60 €	139,08 €	167,03 €	8,40 €	13,92 €	33,60 €	33,60 €	9,96 €	11,80 €	51,96 €	59,32 €
Seillans	86,76 €	103,65 €	167,40 €	200,40 €	254,16 €	304,05 €	20,52 €	13,92 €	33,60 €	33,60 €	16,96 €	19,34 €	71,08 €	66,86 €
Tanneron	76,91 €	91,83 €	110,40 €	132,00 €	187,31 €	223,83 €	0,00 €	13,92 €	33,60 €	33,60 €	12,15 €	14,92 €	45,75 €	62,44 €
Tourrettes	0,00 €	0,00 €	146,40 €	175,20 €	146,40 €	175,20 €	0,00 €	13,92 €	33,60 €	33,60 €	9,90 €	12,25 €	43,50 €	59,77 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

2.4.2 - Recettes

Communes	Total des ventes usagers	Dont Partie fixe	Dont Prélèvement	Vente en gros	Régularisation vente d'eau	Somme de Total recette
Bagnols en Forêt	685 057,61 €	52 074,33 €	31 792,70 €	0,00 €	0,00 €	685 057,61 €
Callian	719 834,20 €	68 463,11 €	39 366,74 €	0,00 €	0,00 €	719 834,20 €
Fayence	1 144 506,36 €	225 869,97 €	57 553,59 €	0,00 €	0,00 €	1 144 506,36 €
Mons	278 875,47 €	56 385,19 €	77 993,00 €	0,00 €	0,00 €	278 875,47 €
Montauroux	1 727 317,81 €	113 846,81 €	551 751,00 €	0,00 €	0,00 €	1 727 317,81 €
Saint Paul en Foret	299 112,97 €	34 238,05 €	17 636,36 €	0,00 €	0,00 €	299 112,97 €
Seillans	791 208,35 €	183 023,27 €	228 306,00 €	0,00 €	0,00 €	791 208,35 €
Tanneron	610 708,00 €	118 318,49 €	23 333,36 €	0,00 €	0,00 €	610 708,00 €
Tourrettes	736 820,73 €	43,91 €	43 923,62 €	0,00 €	0,00 €	736 820,73 €
Total général	**6 993 441,50 €**	**852 263,13 €**	**1 071 656,37 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**6 993 441,50 €**

Communes	Travaux	Autre prestations de service	Contribution exceptionnelle	Autres recettes
Bagnols en Forêt	10 163,13 €	0,00 €		2 070,20 €
Callian	12 779,50 €	0,00 €		906,40 €
Fayence	25 873,10 €	0,00 €		59 052,20 €
Mons	1 856,06 €	0,00 €		619,30 €
Montauroux	56 346,80 €	0,00 €		4 354,18 €
Saint Paul en Foret	2 952,02 €	0,00 €		698,50 €
Seillans	993,30 €	0,00 €		1 769,08 €
Tanneron	0,00 €	0,00 €		2 628,06 €
Tourrettes	20 002,07 €	0,00 €		9 142,13 €
Total général	**130 965,98 €**	**0,00 €**		**81 240,05 €**

La colonne « Travaux » renseigne sur les recettes liées aux travaux en régie. Les autres recettes sont principalement issues des frais d'accès au service.

2.5 - Financement des investissements

2.5.1 - Montants financiers

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).
Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité. Ils comprennent les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Commune	Travaux réalisés	Travaux restant à réaliser	Travaux engagés
Bagnols en Forêt	29 491,50 €	910,00 €	11 598,50 €
Callian	1 100,00 €	0,00 €	
Fayence	7 947,00 €	0,00 €	0,00 €
Saint Paul en Foret	2 350,00 €		
Seillans	29 278,27 €	1 490 005,00 €	121 663,93 €
Tanneron	18 468,25 €	74 811,75 €	6 720,00 €
Tourrettes	24 880,00 €	1 120,00 €	
Total général	**113 515,02 €**	**1 566 846,75 €**	**139 982,43 €**

2.5.2 - État de la dette du service

L'encours de la dette correspond au capital restant dû au 31/12/2023.

Exercices		2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		5 056 262.59 €	4 666 684.97€
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	394 219.79 €	389 577.62€
	En intérêts	103 613.62 €	111 636.54 €

2.5.3 - Taux d'épargne brut

Le taux d'épargne brute est un ratio (Epargne brute / recettes de fonctionnement) qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Exercices	2022	2023
Recettes de fonctionnement	7 184 996 €	7 649 426 €
Dépenses de fonctionnement	5 298 251 €	6 010 635 €
Epargne de gestion	1 997 209 €	1 750 251 €
Résultat financier	110 464 €	111 460 €
Epargne brute	2 975 979 €	1 638 791 €
Taux d'épargne brute (en %)	26.26%	21.42%
Capital de la dette	394 220 €	389 578€
Epargne nette	1 481 656 €	1 249 213 €

2.5.4 - Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de :

Communes	Amortissement
Bagnols en Forêt	131 428,37 €
Callian	245 861,17 €
Fayence	342 130,23 €
Mons	52 713,36 €
Montauroux	238 319,2 €
Saint Paul en Foret	50 390,32 €
Seillans	189 436,21 €
Tanneron	114 657,72 €
Tourrettes	227 162,41 €
Total général	**1 592 098,99 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

2.5.5 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Travaux 2023
Travaux de sécurisation - Traversée de Camandre FAYENCE
Travaux de sécurisation - Travaux d'alimentation du Bassin le Vilaron MONTAUROUX
Réhabilitation bassin Olivier et chantier les Jardins de Denver MONTAUROUX
Sécurisation de l'alimentation de la partie Nord-Ouest de SEILLANS (Tranche 1)
Réhabilitation de la station de pompage de TANNERON
Bâtiment pour la régie (AMO, MO et Travaux divers)
Bâtiment pour la régie (TRAVAUX REGIE)
Grosses réparations Canal Romain et Jourdan
Rénovation du forage de TASSY (Partie équipements)
Travaux réseaux divers - Chemin de l'Abreuvage BAGNOLS
Travaux réseaux divers - Chemin des Maures CALLIAN

2.5.6 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Projets 2024
Programme de suivi de la qualité de l'eau
Programme de gestion des pressions
Programme de réseaux divers
Renouvellement des canalisations Jaumillots (dont DECI) FAYENCE
Renouvellement des canalisations La Péjade (dont DECI) FAYENCE
Renouvellement des canalisations Le Béal du Nègre FAYENCE
Pompe bassin Ste Brigitte SEILLANS
Réhabilitation canalisations quartier le CUINIER à SEILLANS
Renouvellement des canalisations Chemin de la Tuilière TOURRETTES
Raccordement au Lac de Saint Cassien
Rénovation du forage de TASSY (Partie SMIAGE pour la foration + partie équipements)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

2.6 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

2.6.1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.
Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Les abandons de créance en 2023 s'élèvent à 41.79 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Poste de relevage du Belvédère

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

3 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1 - Le patrimoine

Le service de l'assainissement collectif remplit deux missions principale (collecte et traitement), pour cela le service est composé de différents ouvrages :

3.1.1 - Réseau de collecte des eaux usées

Le réseau de collecte s'étend sur 150 km, principalement autour des centres-villes et dans la plaine entre Fayence et Montauroux.

21 postes de relevage
7 Déversoirs d'orage
2 bassins d'orage.

3.1.2 - Epuration et traitement des boues

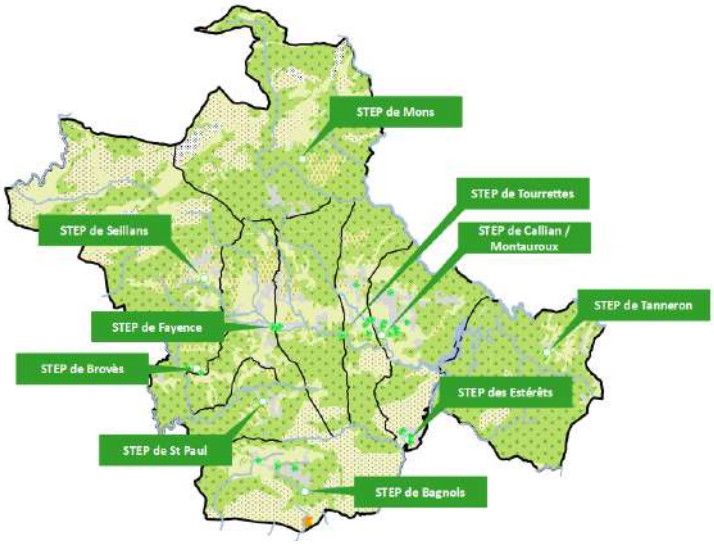

L'eau traité par les **10 stations d'épuration** se rejette dans le milieu naturel, soit par le biais de vallon comme c'est le cas pour Mons, Tanneron, Brovès, Les Estérets, Bagnols, soit dans un cours d'eau.
Les usines de Seillans village, Fayence, Tourrettes, Callian / Montauroux, quant à elles restituent l'eau dans le Riou blanc.

Trois grands procédés d'épuration sont mis en œuvre :

- Lit bactérien
- Filtre planté de roseau
- Boues activées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

3.2 - Caractérisation technique du service

3.2.1 - Volumes facturés

Le service public d'eau potable a vendu 1°097 952 m3 pour l'exercice 2023.

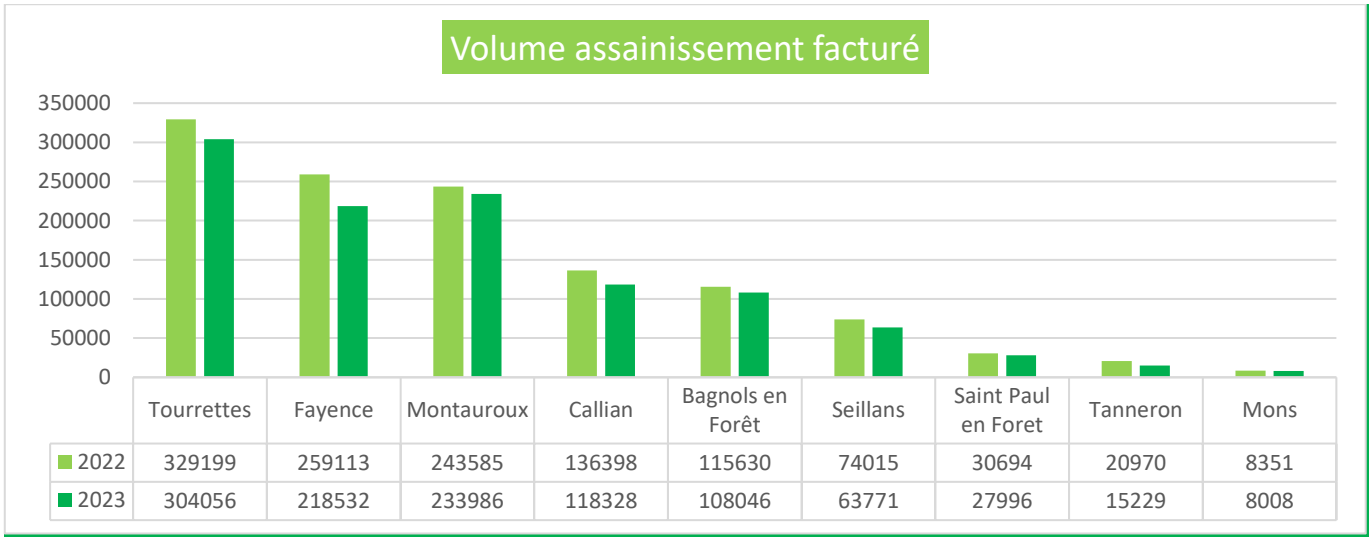

	Tourrettes	Fayence	Montauroux	Callian	Bagnols en Forêt	Seillans	Saint Paul en Foret	Tanneron	Mons
2022	329199	259113	243585	136398	115630	74015	30694	20970	8351
2023	304056	218532	233986	118328	108046	63771	27996	15229	8008

3.2.2 - Détail des imports et exports d'effluents

Le site de dépotage de Callian/Montauroux, situé chemin de Fondurane à Montauroux, est équipé pour recevoir les sous-produits de l'assainissement issus du territoire géographique de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF). En 2023, 27, m3 ont été dépotés sur le site.

3.2.3 - Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Aucune autorisation de déversement n'a été accordée en 2023.

3.2.4 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau est constitué de 152.70 km de canalisation de collecte gravitaire et de 5.20 km de canalisation de refoulement.

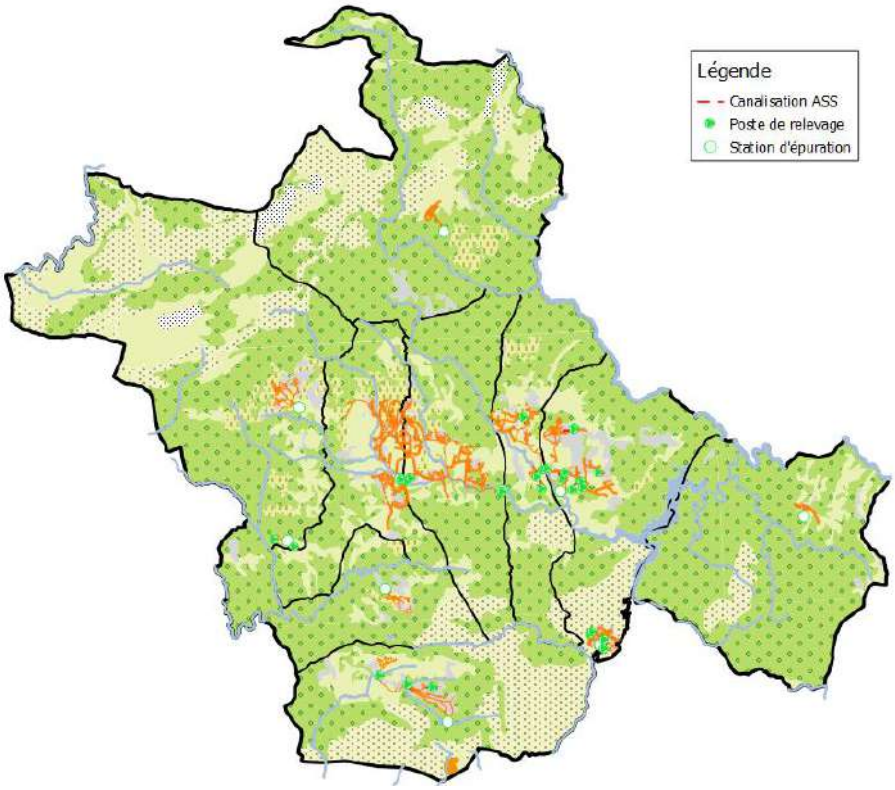

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

3.2.5 - Ouvrages d'épuration des eaux usées

Non station	Date construction	Capacité de traitement (E.H)	Débit nominal jour temps sec (m3/j)	Procédé de traitement - File eau	Procédé de traitement - File boues
Bagnols en Forêt	2009	4500	667	Boue activée	Filtre bande + séchage solaire
Callian / Montauroux	2017	9200	1805	Boue activée	Déshydratation (presse à vis) + séchage
Fayence	1991	700	1500	Boue activée	Filtre bande + séchage solaire
Mons	1990	900	135	Lit bactérien	Stockage + Lit de séchage
Estérets du lac	1988	1800	300	Boue activée	Filtre planté de roseau
Saint Paul en Foret	2013	1600	240	Filtre planté de roseau	Filtre planté de roseau
Seillans	1993	2800	465	Boue activée	Filtre à bande
Broves	2000	400	60	Lit bactérien	Stockage + Lit de séchage
Tanneron	1987	400	NC	Lit bactérien	Stockage + Lit de séchage
Tourrettes	2003	500	1100	Boue activée	Déshydratation (presse à vis) + séchage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

3.2.6 - Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

a - Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

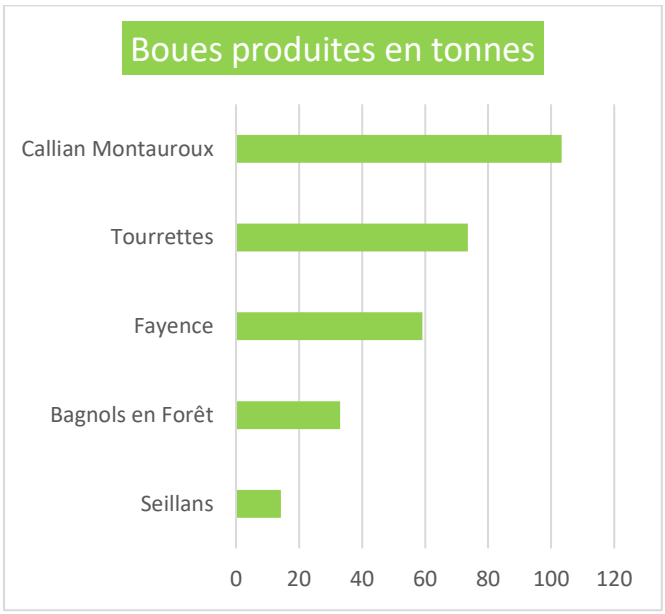

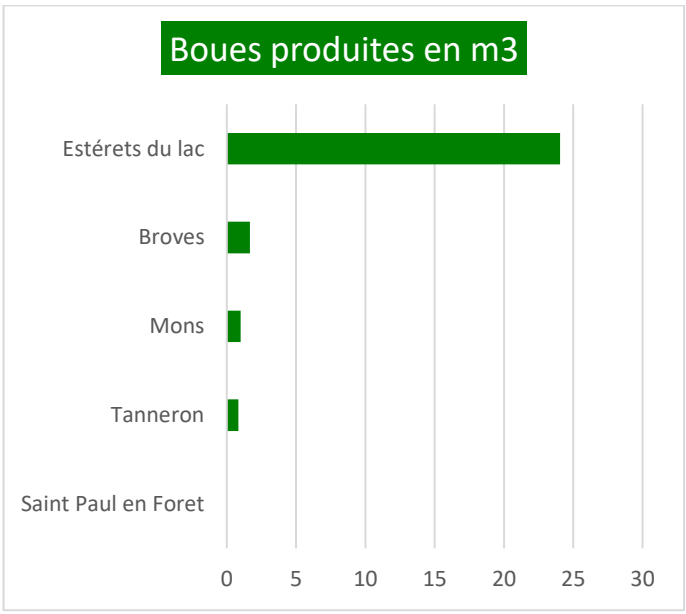

b - Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Les différentes stations d'épuration ont produit l'équivalent 310,86 tonnes de matières sèches qui ont été évacuées vers les plateformes de compostage de Tarascon, Saint Julien le Montagne et Tourrettes, toutes les trois agrées par l'agence de l'eau.

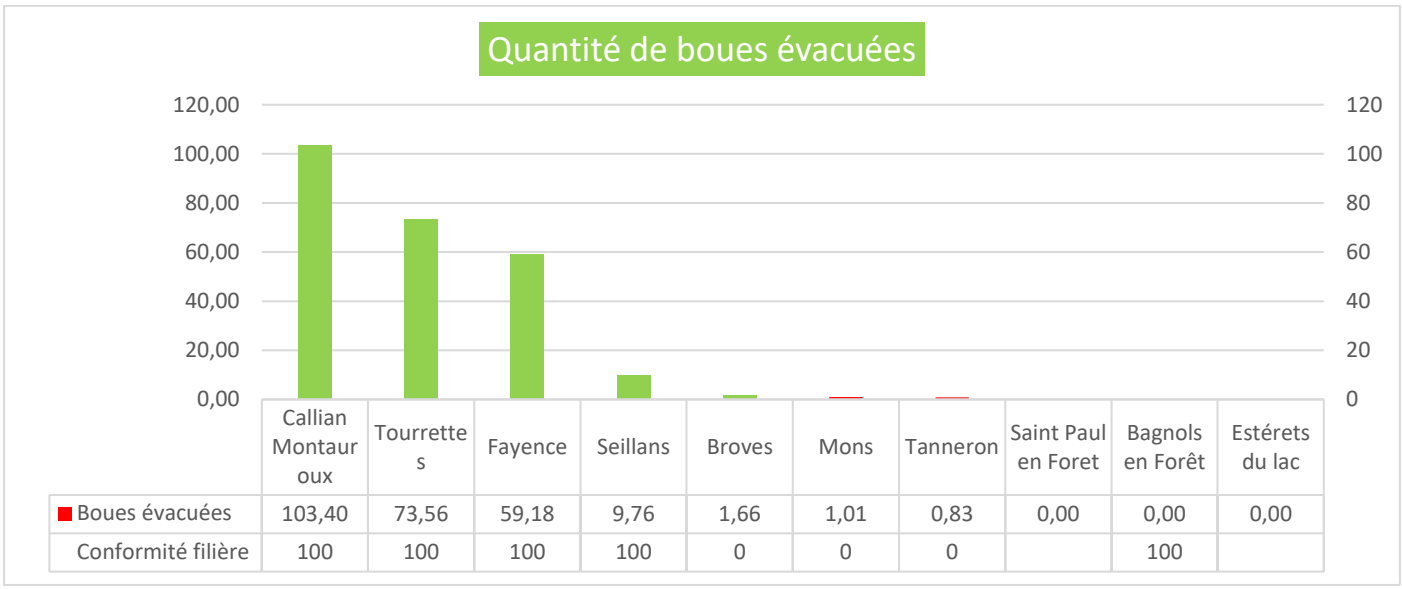

	Callian Montauroux	Tourrettes	Fayence	Seillans	Broves	Mons	Tanneron	Saint Paul en Foret	Bagnols en Forêt	Estérets du lac
Boues évacuées	103,40	73,56	59,18	9,76	1,66	1,01	0,83	0,00	0,00	0,00
Conformité filière	100	100	100	100	0	0	0		100	

NOTA : Les boues qui sont traitées dans un filtre planté de roseau sont évacuées en moyenne tous les 10 ans.

3.3 - Les indicateurs de performance

3.3.1 - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Sans zonage d'assainissement collectif établi par la collectivité cet indicateur n'est pas calculable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

3.3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

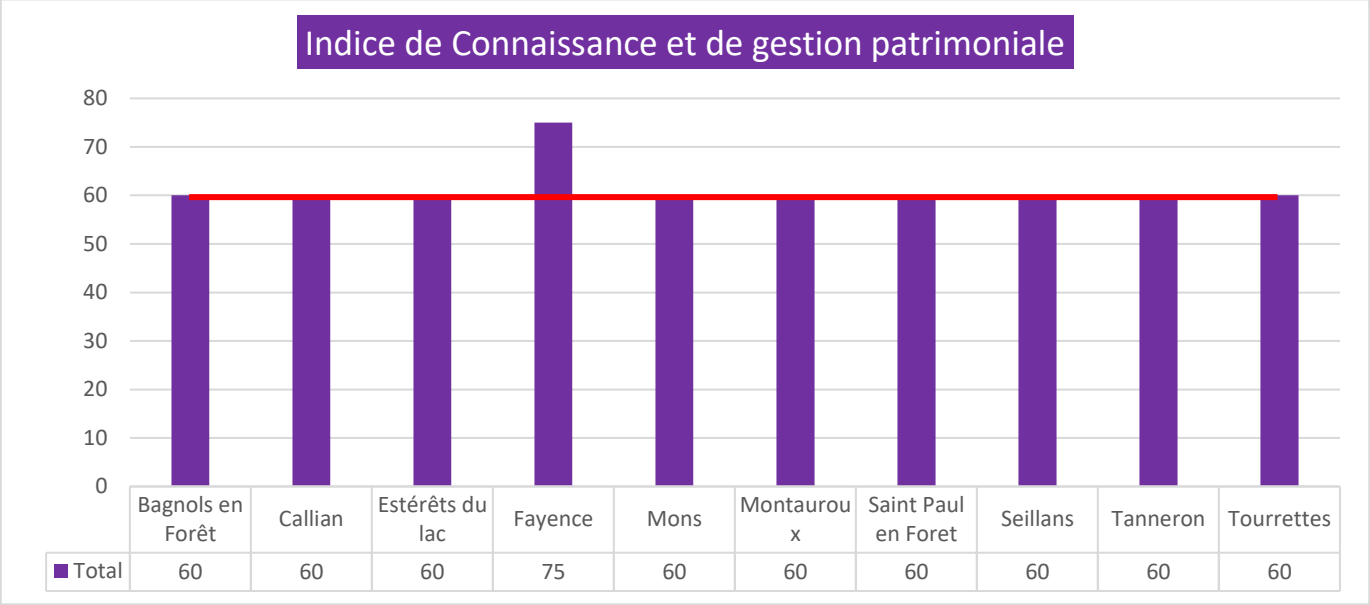

3.3.3 - Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

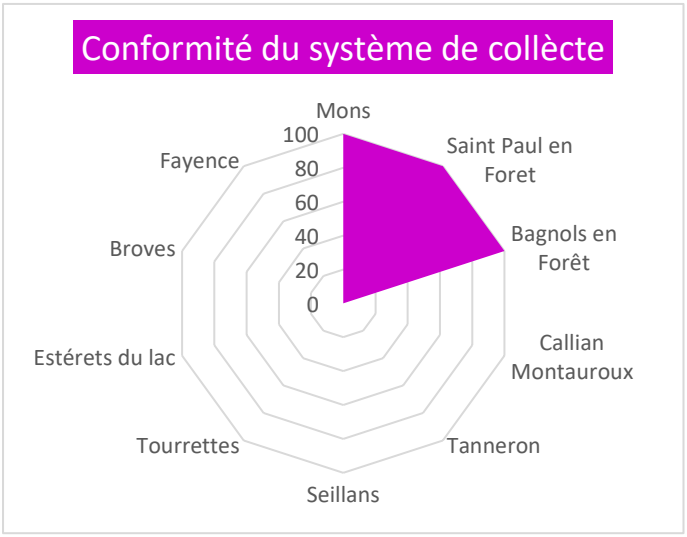

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Indice de conformité global : **27%**

3.3.4 - Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

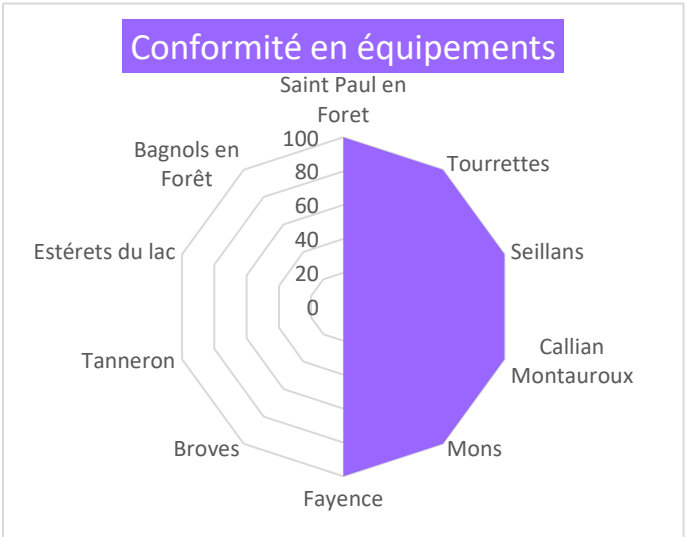

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Indice de conformité global : **64%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

3.3.5 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

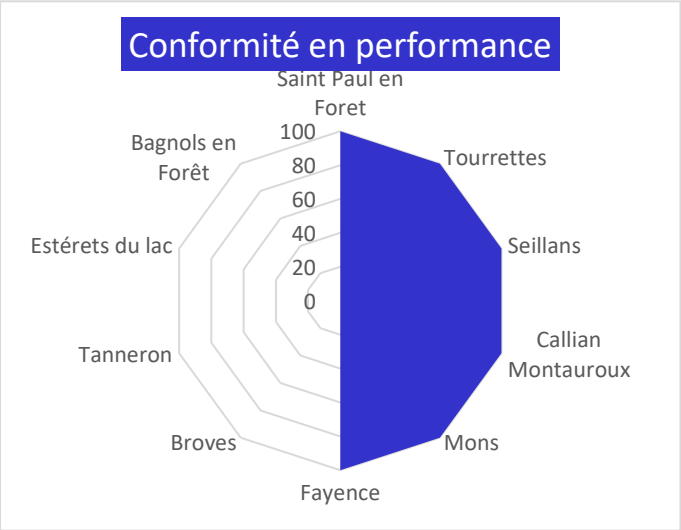

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Indice de conformité global : **64%**

3.3.6 - Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Voir paragraphe 3.2.6 « Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration »

3.4 - Tarification de l'eau et recettes du service

3.4.1 - Modalités de tarification

La facture d'assainissement comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Communes	Structure tarifaire	Fréquence de relève	Fréquence des facturation
Bagnols en Forêt	Binôme	Octobre / Juin	Novembre / Juillet
Callian	Binôme saisonnier	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Fayence	Binôme saisonnier par tranche	Juin / Septembre	Juillet / Octobre
Mons	Binôme par tranche	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Estérets du lac	Binôme	Octobre / Juin	Novembre / Juillet
Montauroux	Binôme saisonnier	Mai / Septembre	Juin /Novembre
Saint Paul en Foret	Binôme par tranche	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Seillans	Binôme saisonnier	Juin / Septembre	Juillet / Octobre
Tanneron	Binôme par tranche	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Tourrettes	Binôme	Mai / Octobre	Juin / Novembre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

3.4.2 - Facture d'eau type (D204.0)

Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA. Les tarifs sont applicables au 01/01/2022 pour l'année 2022 et au 01/01/2023 pour 2023.

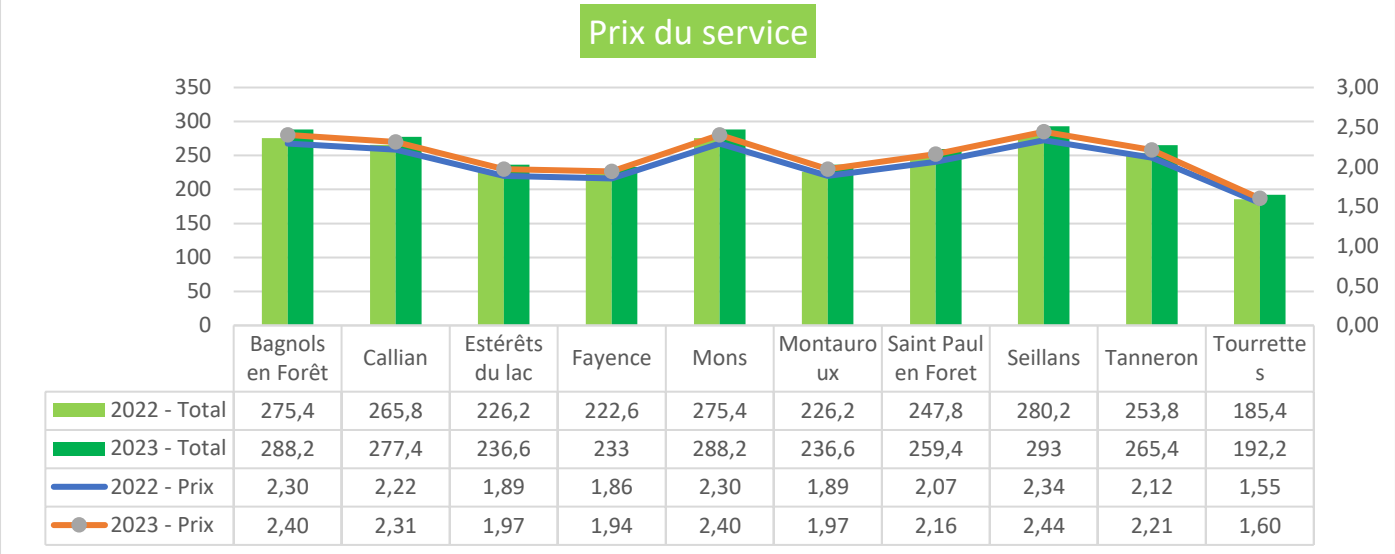

	Bagnols en Forêt	Callian	Estérêts du lac	Fayence	Mons	Montauroux	Saint Paul en Foret	Seillans	Tanneron	Tourrettes
2022 - Total	275,4	265,8	226,2	222,6	275,4	226,2	247,8	280,2	253,8	185,4
2023 - Total	288,2	277,4	236,6	233	288,2	236,6	259,4	293	265,4	192,2
2022 - Prix	2,30	2,22	1,89	1,86	2,30	1,89	2,07	2,34	2,12	1,55
2023 - Prix	2,40	2,31	1,97	1,94	2,40	1,97	2,16	2,44	2,21	1,60

Bien que le bilan financier du budget assainissement 2022 se soit amélioré, un rééquilibrage du budget 2023 a été réalisé. Cette augmentation d'environ 5% sert à compenser la perte des recettes des ventes d'eau et à financer les investissement à venir dans les station d'épuration.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Décomposition des prix unitaires :

Communes	Part fixe € HT/an 2022	Part fixe € HT/an 2023	Tarif de 0 à 60 m3 2022	Tarif de 0 à 60 m3 2023	Tarif de 61 à 120 m3 2022	Tarif de 61 à 120 m3 2023	TVA 2022	TVA 2023	Redevance pollution 2022	Redevance pollution 2023
Bagnols en Forêt	45,00	47,00	1,7600 €	1,8500 €	1,7600 €	1,8500 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €
Callian	45,00	47,00	1,6800 €	1,7600 €	1,6800 €	1,7600 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €
Estérêts du lac	45,00	47,00	1,3500 €	1,4200 €	1,3500 €	1,4200 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €
Fayence	45,00	47,00	1,3200 €	1,3900 €	1,3200 €	1,3900 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €
Mons	45,00	47,00	1,7600 €	1,8500 €	1,7600 €	1,8500 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €
Montauroux	45,00	47,00	1,3500 €	1,4200 €	1,3500 €	1,4200 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €
Saint Paul en Foret	45,00	47,00	1,5300 €	1,6100 €	1,5300 €	1,6100 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €
Seillans	45,00	47,00	1,8000 €	1,8900 €	1,8000 €	1,8900 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €
Tanneron	45,00	47,00	1,5800 €	1,6600 €	1,5800 €	1,6600 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €
Tourrettes	45,00	47,00	1,0100 €	1,0600 €	1,0100 €	1,0600 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €

Décomposition d'une facture 120 m3

Commune	Part fixe € HT/an 2022	Part fixe € HT/an 2023	Part proportionnelle 2022	Part proportionnelle 2023	Total collectivité 2022	Total collectivité 2023	Total pollution 2022	Total pollution 2023	TVA 2022	TVA 2023	Total T & R 2022	Total T & R 2023
Bagnols en Forêt	45,00 €	47,00 €	211,20 €	222,00 €	256,20 €	269,00 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €
Callian	45,00 €	47,00 €	201,60 €	211,20 €	246,60 €	258,20 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €
Estérêts du lac	45,00 €	47,00 €	162,00 €	170,40 €	207,00 €	217,40 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €
Fayence	45,00 €	47,00 €	158,40 €	166,80 €	203,40 €	213,80 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €
Mons	45,00 €	47,00 €	211,20 €	222,00 €	256,20 €	269,00 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €
Montauroux	45,00 €	47,00 €	162,00 €	170,40 €	207,00 €	217,40 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €
Saint Paul en Foret	45,00 €	47,00 €	183,60 €	193,20 €	228,60 €	240,20 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €
Seillans	45,00 €	47,00 €	216,00 €	226,80 €	261,00 €	273,80 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €
Tanneron	45,00 €	47,00 €	189,60 €	199,20 €	234,60 €	246,20 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €
Tourrettes	45,00 €	47,00 €	121,20 €	126,00 €	166,20 €	173,00 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

3.4.3 - Recettes

Communes	Total des ventes usagers	Dont Partie fixe	Dont Modernisation	Régularisation vente d'eau	Somme de Total recette
Bagnols en Forêt	259 955,28 €	47 512,73 €	17 287,36 €	0,00 €	259 955,28 €
Callian	279 238,74 €	55 833,54 €	20 789,92 €	0,00 €	279 238,74 €
Fayence	443 284,26 €	113 205,09 €	35 370,08 €	0,00 €	443 284,26 €
Mons	27 433,75 €	11 782,64 €	1 281,28 €	0,00 €	27 433,75 €
Montauroux	455 141,57 €	93 833,01 €	39 775,04 €	0,00 €	455 141,57 €
Saint Paul en Foret	62 770,30 €	14 752,76 €	4 479,36 €	0,00 €	62 770,30 €
Seillans	163 781,78 €	36 873,08 €	10 203,36 €	0,00 €	163 781,78 €
Tanneron	32 017,19 €	5 118,86 €	2 436,64 €	0,00 €	32 017,19 €
Tourrettes	463 945,70 €	100 072,55 €	48 680,80 €	0,00 €	463 945,70 €
Total général	**2 187 568,57 €**	**478 984,26 €**	**180 303,84 €**	**0,00 €**	**2 187 568,57 €**

Les régularisations de vente d'eau correspondent aux dégrèvements accordés conformément à la loi WARSMANN.

Communes	Travaux	Autre prestations de service	Contribution exceptionnelle	Autres recettes	PFAC
Bagnols en Forêt	10 932,96 €	9 804,50 €		0,00 €	41 956,00 €
Callian	10 977,64 €	12 957,00 €		0,00 €	64 243,25 €
Fayence	32 646,80 €	26 041,00 €		1 199,00 €	91 013,75 €
Mons	1 909,60 €	1 680,50 €		0,00 €	3 000,00 €
Montauroux	37 737,15 €	20 792,50 €		352,26 €	216 395,25 €
Saint Paul en Foret	4 951,51 €	3 691,00 €		0,00 €	22 226,50 €
Seillans	0,00 €	7 766,50 €		0,00 €	8 212,50 €
Tanneron	0,00 €	900,00 €		0,00 €	0,00 €
Tourrettes	22 732,91 €	16 497,00 €		0,00 €	145 083,75 €
Total général	**121 888,57 €**	**100 130,00 €**		**1 551,26 €**	**592 131,00 €**

La colonne « Travaux » renseigne sur les recettes liées aux travaux en régie. Les autres recettes sont principalement issues des frais d'accès au service. Les autres prestations de service sont issues des contrôles d'assainissement collectif. La PFAC est compté à part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

3.5 - Financement des investissements

3.5.1 - Montants financiers

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).
Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité. Ils comprennent les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

Étiquettes de lignes	Travaux réalisés	Travaux restant à réaliser	Travaux engagés
Bagnols en Forêt	9 365,92 €	634,08 €	
Fayence	3 941,92 €	101,40 €	92 895,00 €
Seillans	118 590,01 €	796,69 €	20 536,18 €
Tourrettes	5 606,40 €	120 000,00 €	
Total général	**137 504,25 €**	**121 532,17 €**	**113 431,18 €**

3.5.2 - État de la dette du service

L'encours de la dette correspond au capital restant dû au 31/12/2023.

Exercices		2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €		5 269 118.75 €	4 993 823.47 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	269 543.81€	275 295.26 €
	En intérêts	71 593.67€	63 849.67

3.5.3 - Taux d'épargne brut

Le taux d'épargne brute est un ratio (Epargne brute / recettes de fonctionnement) qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Exercices	2022	2023
Recettes de fonctionnement	2 981 391 €	3 291 017 €
Dépenses de fonctionnement	2 079 594 €	2 205 437 €
Epargne de gestion	968 105 €	1 148 451 €
Résultat financier	66 308 €	62 871 €
Epargne brute	901 797 €	1 085 580 €
Taux d'épargne brute (en %)	30.25%	32.99%
Capital de la dette	269 544 €	275 295 €
Epargne nette	629 399 €	810 285 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

3.5.4 - Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 995 721,32 € :

3.5.5 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Travaux 2023
STEP de Brovès SEILLANS Tranche 1
Bâtiment pour la régie (TRAVAUX) AC
AMO MO CT SPS ETUDES STEP de Brovès SEILLANS
Programme de renouvellement des équipements électromécaniques SEILLANS
Programme d'amélioration des unités de dépollution TOURRETTES
Réhabilitation de la STEP des Estérêts du Lac MONTAUROUX
Programme de sécurisation des réseaux SEILLANS
Travaux de remplacement de la pompe PR Escolles BAGNOLS
Réseaux divers (route CALLIAN MONTAUROUX, RD563, RD56, Rue de la Fontaine MTX)
Renouvellement équipements électromécaniques, extension réseau ch. Puits Plan Ouest FAYENCE
Désamiantage réseau EU Leclerc MONTAUROUX
Solde MO STEP du village - Presse à Vis SEILLANS

3.5.6 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets 2024
Grosses réparations électromécaniques et génie civil STEP
Travaux Bagnols (Tests d'étanchéité)
Réhabilitation de la STEP des Estérêts du Lac MONTAUROUX T2
Travaux Tourrettes (Tests d'étanchéité)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

3.6 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

3.6.1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.
Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Les abandons de créance en 2023 s'élèvent à 0.00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

4 - L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1 - Prestations assurées par le SPANC

Contrairement aux autres services de la régie les équipements n'appartiennent pas à la collectivité. Les missions qui ont été confiées, depuis février 2015, sont le :

- Conseil à l'usager
- Contrôle technique des dispositions d'assainissement non collectif
- Suivi administratif des demandes

4.2 - Caractérisation technique du service

4.2.1 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	☑
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	☑
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	☑
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	☑
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	☐
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	☐
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	☐

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

4.3 - Indicateurs de performance

4.3.1 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre de contrôles jugés conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2023**,
- D'autre part le nombre total de contrôles effectués **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2023**.

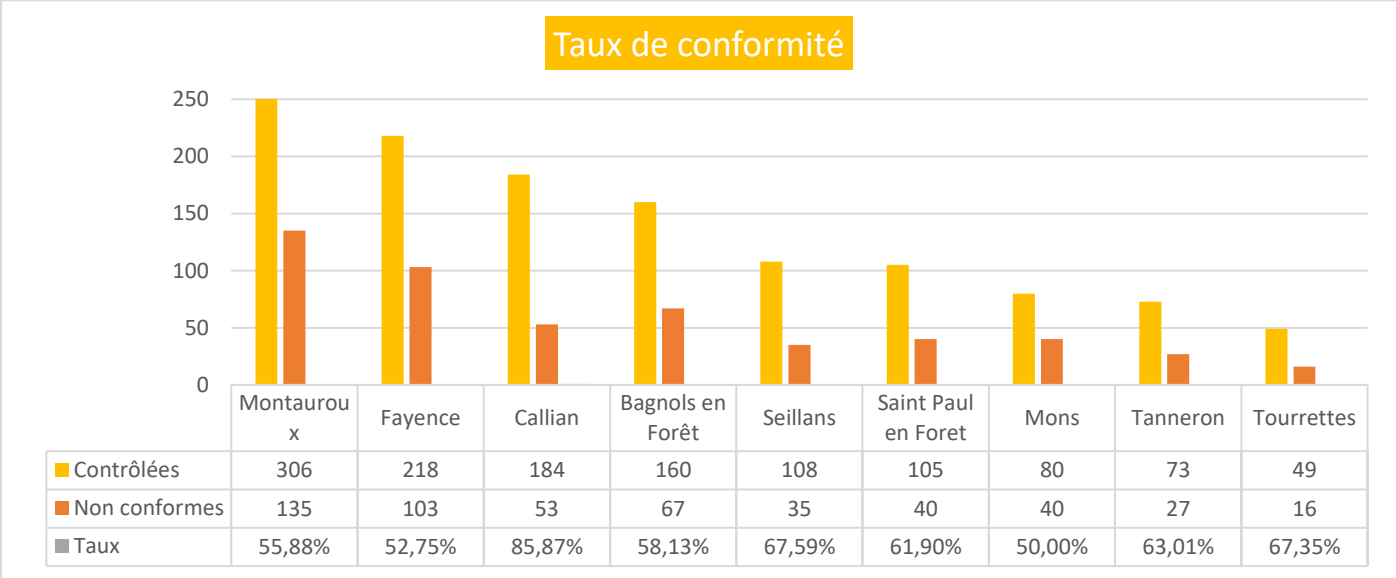

	Montaurou x	Fayence	Callian	Bagnols en Forêt	Seillans	Saint Paul en Foret	Mons	Tanneron	Tourrettes
Contrôlées	306	218	184	160	108	105	80	73	49
Non conformes	135	103	53	67	35	40	40	27	16
Taux	55,88%	52,75%	85,87%	58,13%	67,59%	61,90%	50,00%	63,01%	67,35%

Pour l'année **2023**, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{Nombre de contrôles conformes ou installation mises en conformité x 100}}{\text{Nombre total de contrôles effectués}} = 61.88\ \%$$

Contrôles	Année
Nombre total de contrôles depuis la création du service	12 866
Nombre de contrôles conformes ou installations mises en conformité depuis la création du service	6 971

4.4 - Tarification de l'assainissement et recettes du service

4.4.1 - Modalités de tarification

Installation de moins de 20 EH		
Installations existantes	Contrôle périodique	130€ TTC
	Contrôle ponctuel	180€ TTC
	Contrôle de vente	180€ TTC
Installations nouvelles ou réhabilitées	Contrôle de conception implantation	150€ TTC
	Contrôle de bonne exécution	160€ TTC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Installation de plus de 20 EH			
Installations existantes	Contrôle périodique et diagnostique ne possédant pas d'installation mécanique	Contrôle périodique	305€ TTC
		Contrôle ponctuel	305€ TTC
		Contrôle de vente	305€ TTC
Installations nouvelles ou réhabilitées		Contrôle de conception	300€ TTC
		Contrôle de réalisation	310€ TTC

4.4.2 - Recettes

Commune	Travaux	Autre prestations de service	Contribution exceptionnelle	Autres recettes
Bagnols en Forêt	0,00 €	31 525,00 €		
Callian	0,00 €	36 285,00 €		
Fayence	0,00 €	23 170,00 €		
Mons	0,00 €	0,00 €		
Montauroux	0,00 €	68 205,00 €		
Saint Paul en Foret	0,00 €	23 805,00 €		
Seillans	0,00 €	29 165,00 €		
Tanneron	0,00 €	17 250,00 €		
Tourrettes	0,00 €	11 420,00 €		
Total général	**0,00 €**	**240 825,00 €**		

Les travaux de réhabilitation n'entrant pas dans les missions du service, les principales recettes du service sont issues des prestations de service liées aux contrôles réalisés.

4.5 - Financement des investissements

4.5.1 - Montants financiers des travaux réalisés

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).
Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité. Ils comprennent les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

	Travaux réalisés	Travaux restant à réaliser	Travaux engagés
SPANC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général	0,00 €	0,00 €	0,00 €

4.5.2 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Sans objet

4.5.3 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Sans objet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

L'IRRIGATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

5 - L'IRRIGATION

5.1 - Le patrimoine

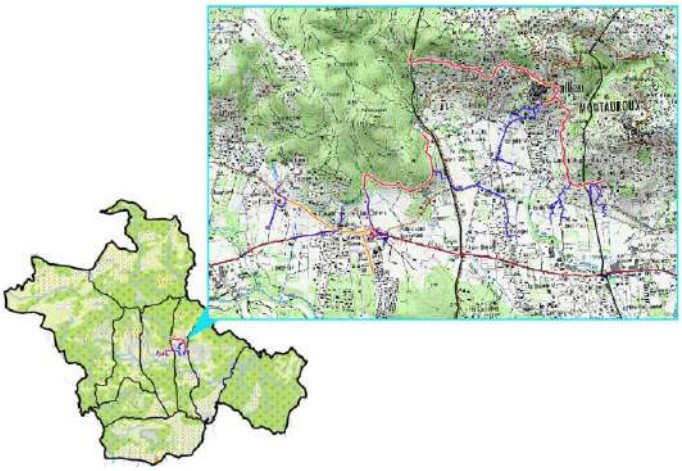

Depuis le 01/11/2021 la REPF s'est vue confiée par le Département du Var le patrimoine agricole du service de la Siagnole. Celui-ci est constitué de 6,300 km de canaux et de 6,400 km de rigoles d'irrigation ainsi que du forage de Tassy1 et de sa conduite d'adduction.

5.2 - Les abonnés

Parmi les usagers agricoles du service il faut distinguer les abonnés « des canaux de la Siagnole », au nombre de 127 (46 agriculteurs 2 irrigations et 79 particuliers non desservis par le réseau d'eau potable), de ceux qui utilisent l'eau des réseaux de distribution, 322 au total (185 sur Tanneron et 137 sur le reste du territoire).

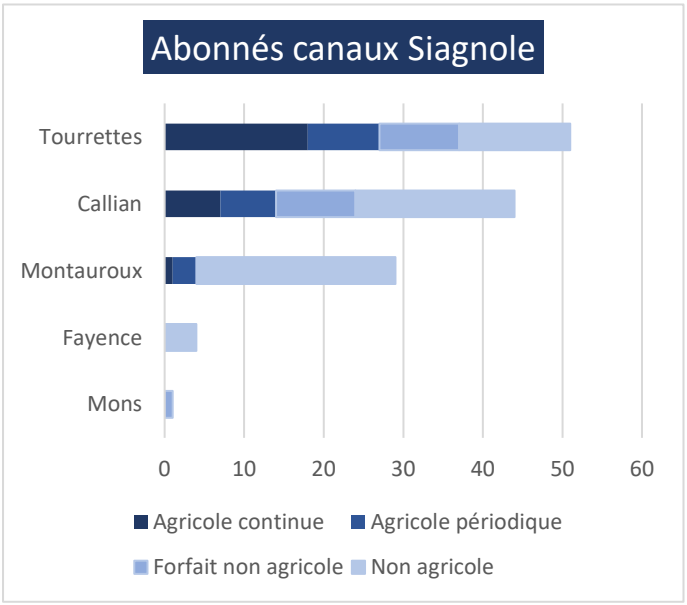

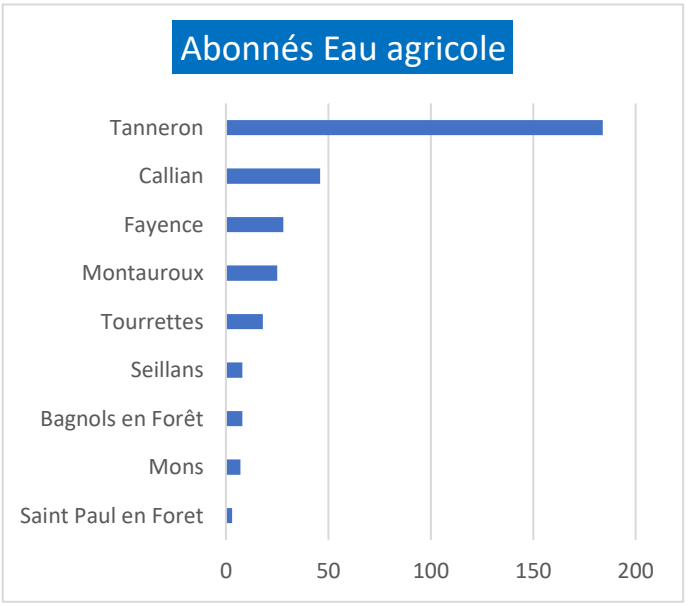

NOTA : Sont comptés à part, le Golf de terre blanche et le stade intercommunal de Tourrettes (2 abonnés Siagnole)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

5.3 - Caractérisation technique du service

5.3.1 - Volumes d'eau distribués sur le réseau de distribution

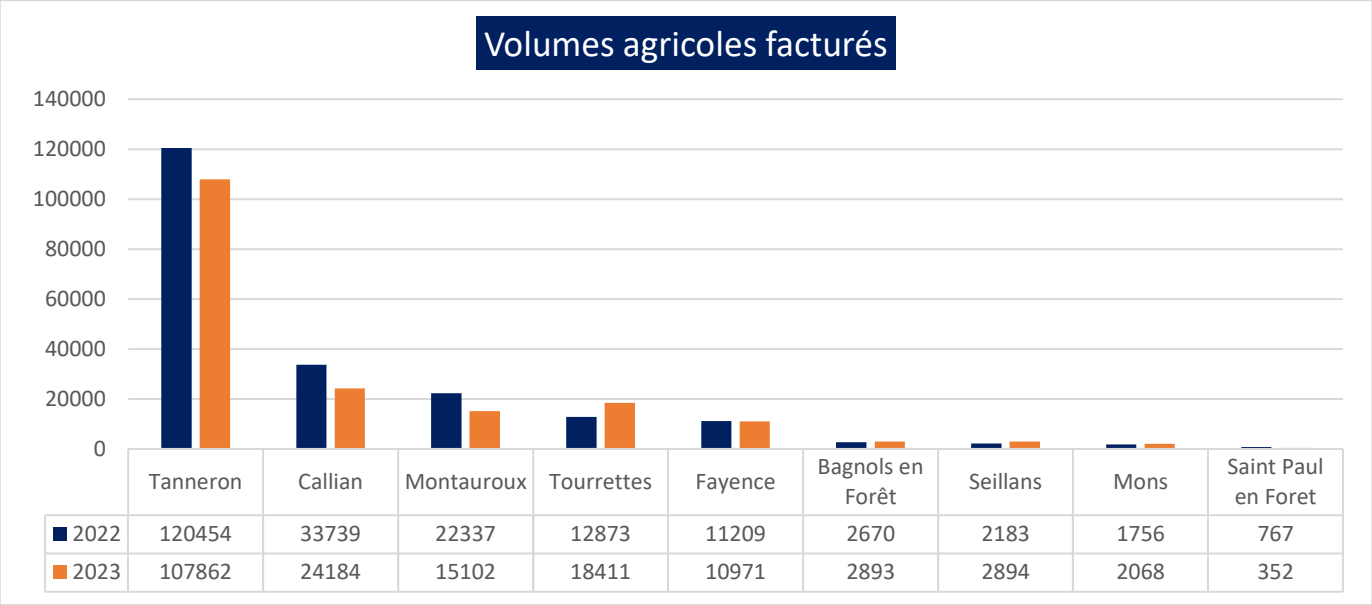

	Tanneron	Callian	Montauroux	Tourrettes	Fayence	Bagnols en Forêt	Seillans	Mons	Saint Paul en Foret
2022	120454	33739	22337	12873	11209	2670	2183	1756	767
2023	107862	24184	15102	18411	10971	2893	2894	2068	352

5.3.2 - Volumes d'eau distribués sur les canaux de la Siagnole

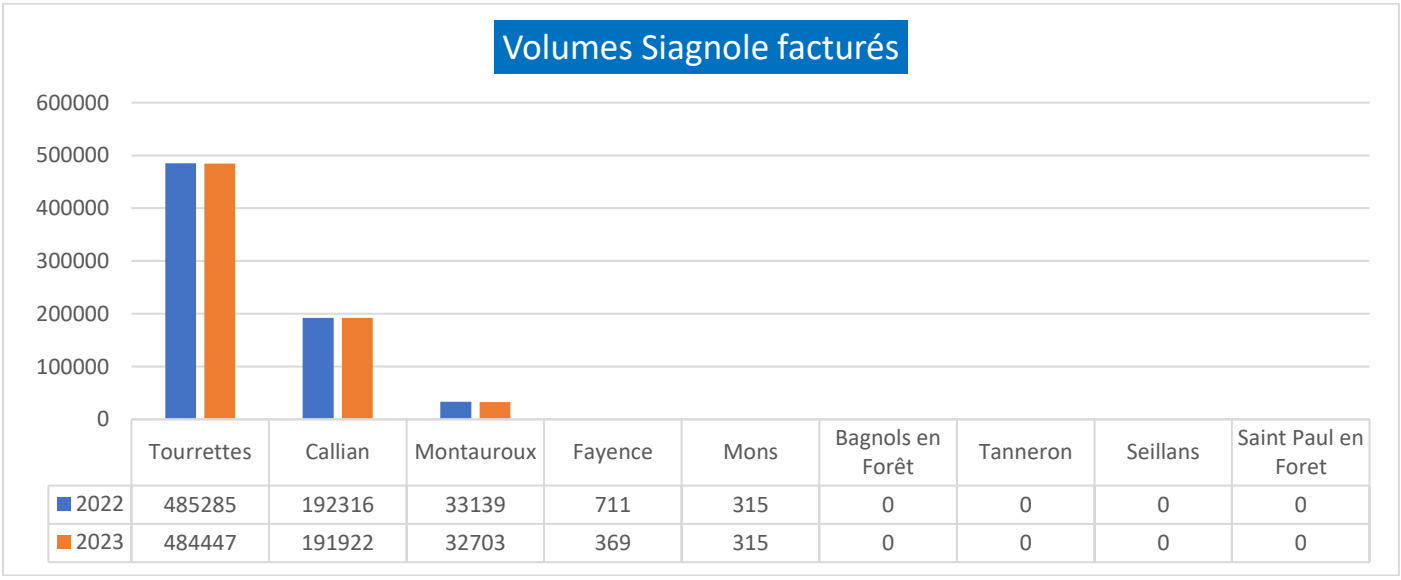

	Tourrettes	Callian	Montauroux	Fayence	Mons	Bagnols en Forêt	Tanneron	Seillans	Saint Paul en Foret
2022	485285	192316	33139	711	315	0	0	0	0
2023	484447	191922	32703	369	315	0	0	0	0

NOTA : Les volumes mis en distribution pour le compte du Golf de Terre Blanche (0 m3) et le stade intercommunal de Tourrettes (7 191 m3) sont comptés à part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

5.3.3 - Localisation des parcelles irriguées par les canaux de la Siagnole

N'apparaissent sur la carte ci-dessous que les terrains irrigués par les canaux d'eau continue / périodique de la Siagnole et le forage de Tassy 1.

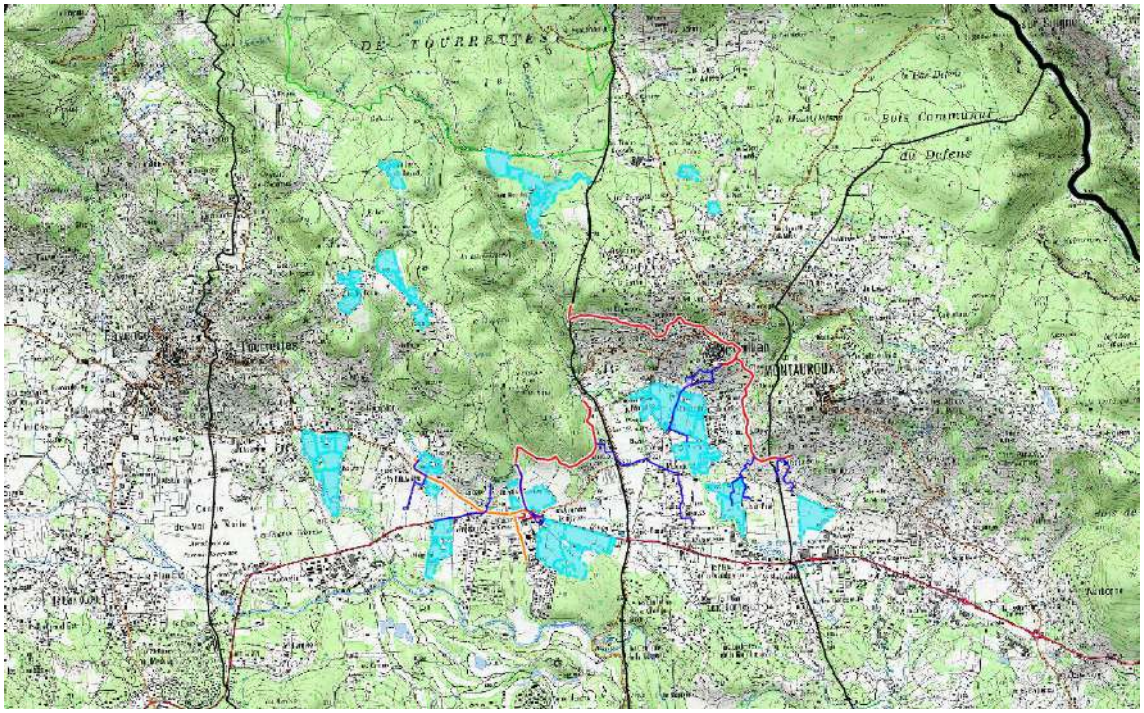

5.3.4 - Structure tarifaire et prix de l'eau

Comme pour les abonnés domestiques, le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3. Ce volume est moins représentatif pour l'usage agricole, mais il permet de faire un comparatif, notamment pour les usagers, non agricole, abonnés au service du canal de la Siagnole.
Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution) ainsi que les redevances préservation des ressources et pollution de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (prélèvement en rivière), ainsi que la TVA. Les tarifs sont applicables au 01/01/2023 pour l'année 2023.

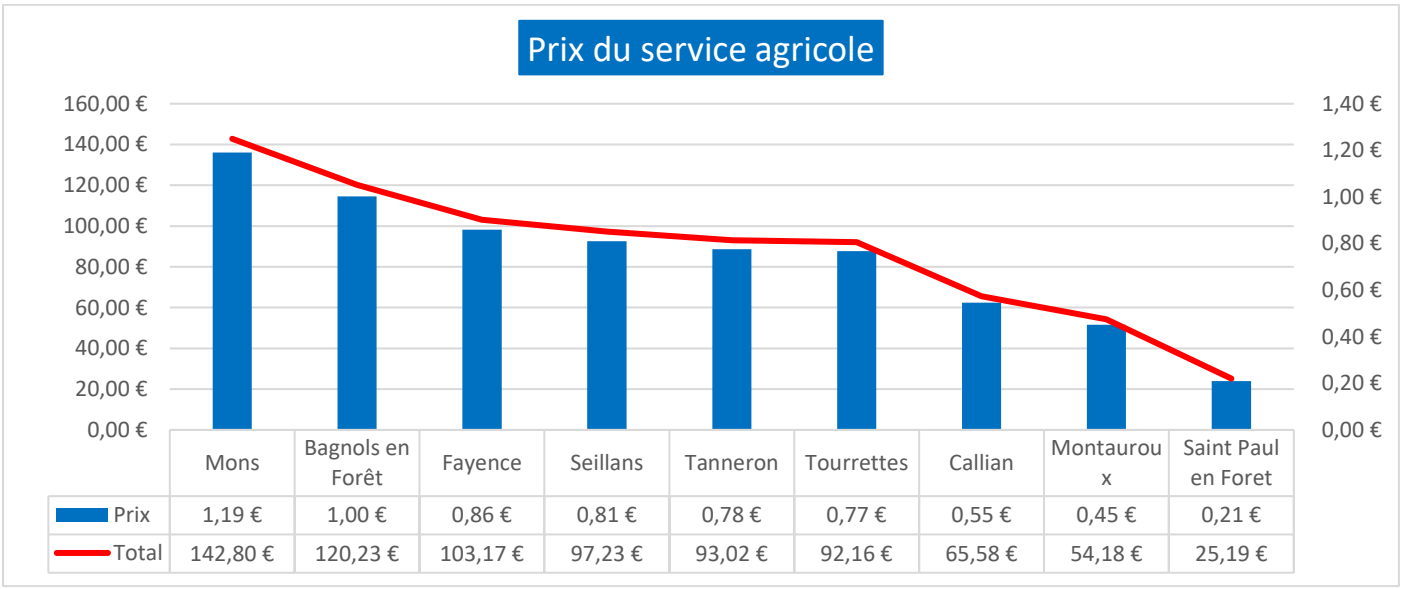

	Mons	Bagnols en Forêt	Fayence	Seillans	Tanneron	Tourrettes	Callian	Montaurou x	Saint Paul en Foret
Prix	1,19 €	1,00 €	0,86 €	0,81 €	0,78 €	0,77 €	0,55 €	0,45 €	0,21 €
Total	142,80 €	120,23 €	103,17 €	97,23 €	93,02 €	92,16 €	65,58 €	54,18 €	25,19 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

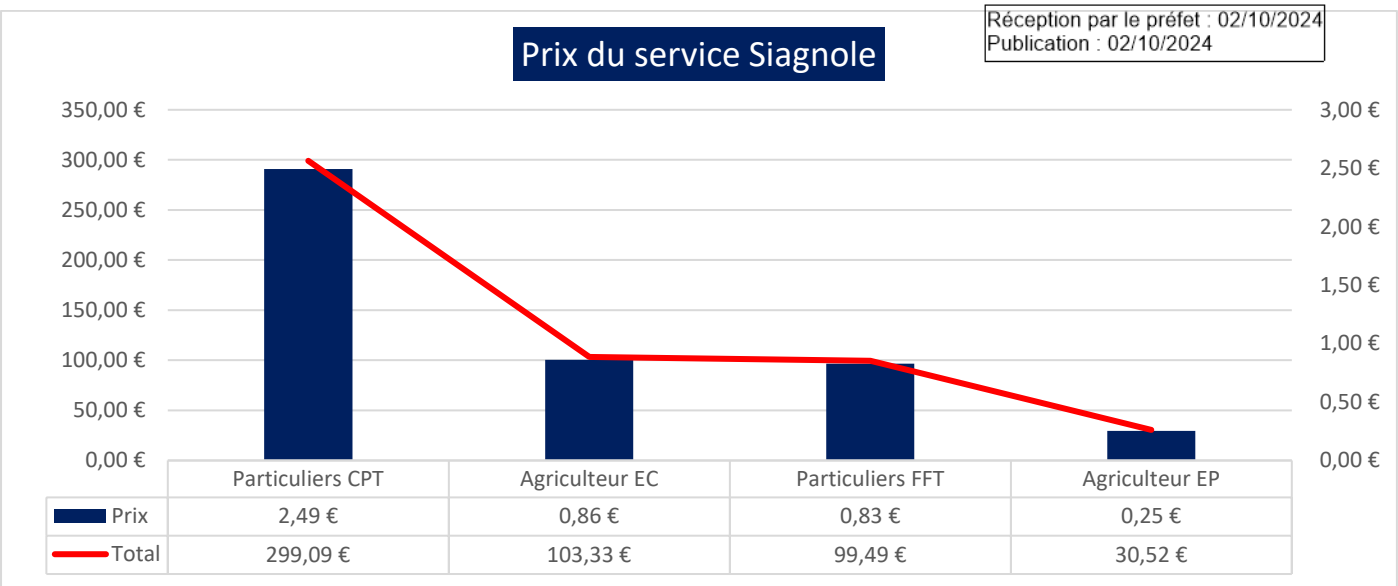

NOTA : le tarif eau périodique est applicable du 15/03 au 15/10 de chaque année.

Le tarif applicable au Golf de Terre Blanche et au stade intercommunal de Tourrettes est de 0.6991 € /m3.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 240925/16
Date de convocation : 18-09-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Coraline ALEXANDRE, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Christian THEODOSE

Absents excusés : Aurélie COURANT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK (pouvoir à François CAVALLIER), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Nicolas MARTEL (pouvoir à Myriam ROBBE), Patrick de CLARENS (pouvoir à Claudette MARIET), Michel FELIX (pourvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ANNÉE 2023

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2023 répond à l'obligation faite par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 ainsi que le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est transmis à l'ensemble des communes pour prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles D2224-1 et suivants du CGCT, modifiés par le décret n° 2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023 ;
- **PRÉCISE** que le rapport annexé à la présente délibération sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Fayence (www.cc-paysdefayence.fr) et tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture du service ;
- **DIT** que ledit rapport sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, conformément à l'article D.2224-3 du CGCT.

Tourrettes, le 26 septembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Pays de Fayence
Provence d'Azur

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ANNÉE 2023

(décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

SOMMAIRE

I. INDICATEURS TECHNIQUES 4

1. Territoire desservi 4

2. Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets 5

2.1 Collecte des déchets pris en charge par le service 5

2.1.1 Organisation du service déchets : moyens humains 5

2.1.2 Organisation du service déchets : moyens matériels 6

2.1.3 Collecte des ordures ménagères 7

2.1.3.1 Organisation de la collecte 7

2.1.3.2 Fréquence de collecte 7

2.1.3.3 Tonnage collecté et traités 8

2.1.4 Collecte des encombrants 8

2.1.4.1 Organisation de la collecte 8

2.1.4.2 Focus sur les dépôts sauvages de l'année 2023 8

2.1.4.3 Fréquence de collecte 9

2.1.4.4 Tonnage collecté 9

2.1.5 Collecte sélective 9

2.1.5.1 Organisation de la collecte des emballages et des papiers 9

2.1.5.2 Organisation de la collecte du verre 9

2.1.5.3 Tonnages issus de la collecte sélective par type de collecte 10

2.1.5.4 Evolution des tonnages de collecte sélective (colonnes aériennes et conteneurs de regroupement) 10

2.1.6 Collecte des cartons pour les particuliers 11

2.1.6.1 Organisation de la collecte des cartons pour les particuliers 11

2.1.6.2 Tonnage collecté 11

2.1.7 Les déchetteries 11

2.1.7.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus des déchetteries située sur les communes de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt 11

2.1.7.2 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Tourrettes 12

2.1.7.3 Fréquentation de la déchetterie de Tourrettes 13

2.1.7.4 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt 14

2.1.7.5 Fréquentation de la déchetterie de Bagnols 14

2.1.7.6 Fin de l'utilisation de la déchetterie automatique en Pays de Fayence 15

2.1.7.7 Tonnages des matériaux collectés sur les déchetteries 15

2.1.8 Collecte des textiles, linge de maison et chaussures 16

2.1.9 Les Eco-organismes 17

2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence 18

2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers 18

2.2.2 La collecte des cartons 18

2.2.2.1 Collecte des cartons 18

2.2.2.2 Evolution du tonnage de cartons 19

2.3 Bilan des tonnages collectés 19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

2.3.1 Tonnages collectés 19
2.3.2 Evolution des performances de collecte 20
3. Indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets 21
3.1 Organisation du traitement des ordures ménagères 21
3.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries 21
3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt 21
3.2.2 Déchetteries de Tourrettes et de Montauroux 22
3.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire 22
3.3.1 Traitement du verre 22
3.3.2 Traitement des papiers et des emballages 23
3.4 Taux global de valorisation 23
4. Instauration de la redevance incitative 24
5. Prévention des déchets ménagers et assimilés 27
5.1 Poursuite des distribution de composteurs individuels 27
5.2 Composteurs collectifs 27
5.3 Le Broyage à domicile 28
5.4 Les animations 29
5.5 Opération « Famille 0 déchet » 31
5.6 Opération « Laisse parler ton cœur » - collecte de jouets d'occasion organisée par Ecosystem 32
5.7 Opération « Ménage ton Lac » 32
5.8 Audit gaspillage alimentaire sur la cantine de Saint-Paul-en-Forêt 32
5.9 Collecte du matériel scolaire 32
5.10 La collecte des sapins de Noël 33
6. Autres événements marquant de l'année 2023 34
7. Passation et renouvellement des marchés 38

II. INDICATEURS FINANCIERS 40
1. COÛTS DES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES 42
2. COÛT COMPLET DU SERVICE 42
2.1 Coût et financement du service public 42
2.2 Structure du coût 43
2.2.1 Structure du coût par poste de charge 43
2.2.2 Structure du coût par poste de produits 43
2.2.3 Répartition des charges, des produits et du financement 43
2.2.4 Les cinq principaux postes de charges du service 44
2.3 Coût des différents flux de déchets 45
2.3.1 Coût total par flux de déchets 45
2.3.2 Evolution des coûts 46
2.3.3 Part des flux dans le coût du service public 46
2.3.4 Coûts aidées par habitant 47
2.3.5 Coûts aidés à la tonne 48

III. EVOLUTION DU SERVICE en 2024 49

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

4.1 Evènements marquants du début de l'année 2024 49
4.2 Perspectives d'évolution de la fin de l'année 2024 50
4.3 Passation et renouvellement des marchés 2024 51

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

I. INDICATEURS TECHNIQUES

1. Territoire desservi

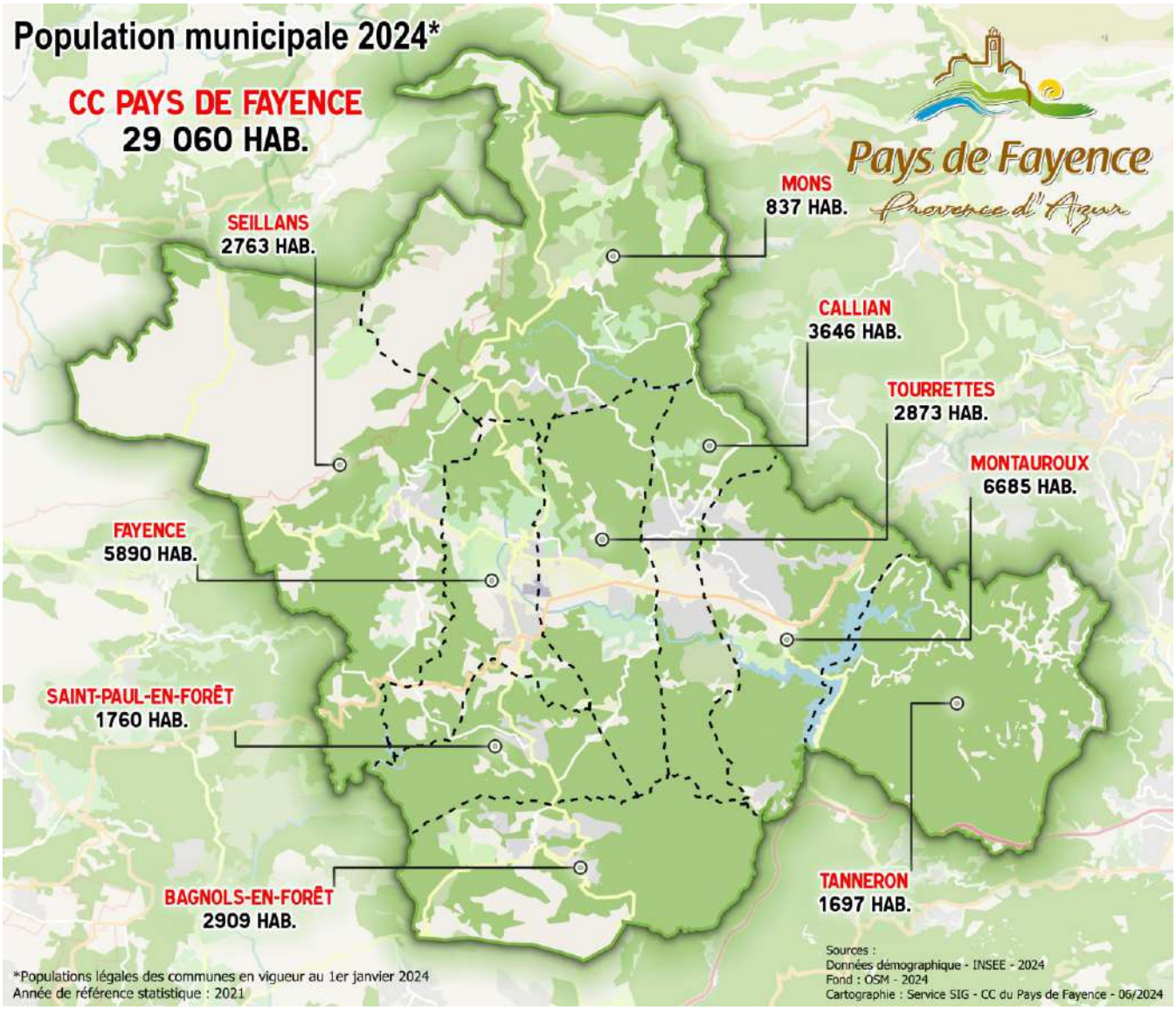

La Communauté de communes du Pays de Fayence compte 9 communes.

Elle exerce les **compétences collecte et traitement pour l'ensemble des communes à l'exception de Bagnols-en-Forêt** pour laquelle elle n'exerce que la compétence collecte.
La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes. Ainsi, la Communauté de communes rembourse au SMIDDEV tous les frais relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de Bagnols-en-Forêt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

2. Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets

2.1 Collecte des déchets pris en charge par le service

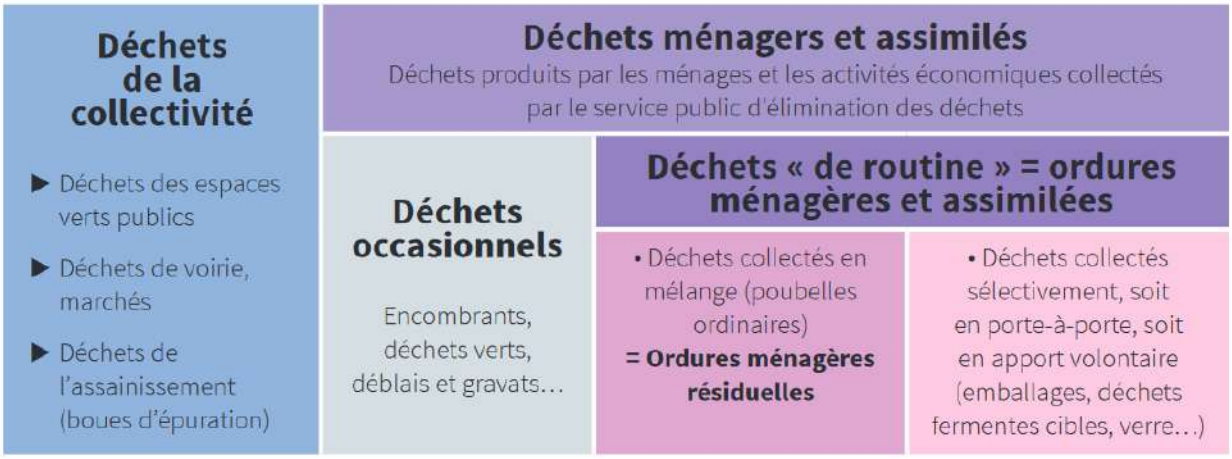

Source : ADEME

Les déchets pris en charge par le service sont les déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets issus des marchés et des espaces verts publics.

2.1.1 Organisation du service déchets : moyens humains

- **Bilan des moyens humains**

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
Administratif	5	5	6	6	6	8
Ambassadeur du tri	1	1,5	1,5	2	2	2
Maintenance				2	4	7
Déchetteries	4	5,5	5,5	5,5	5.5	5.5
Quai de transfert	1	1	1	1	1	1
Régie de collecte	29	30	30	30,5	30.5	28.5
Mécanique	2	2	2	2	2	2
TOTAL	**42**	**45**	**46**	**49**	**51**	**54**

Plusieurs recrutements ont du avoir lieu pour venir renforcer l'équipe :
- un agent pour l'équipe de maintenance, pour la prestation de broyage à domicile
- deux agents pour l'équipe administraitives afin de palier deux agents en maladie longue durée (toujours sur le budget)

La collecte des encombrants ne fait plus partie de la régie de collecte et à basculer au sein de l'équipe de maintenance afin d'optimiser l'utilisation des véhicules et améliorer la collecte des dépôts sauvages.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- **Bilan des accidents de travail et maladies**

Type d'arrêt	Nombre de jours			Nombre de jours			Nombre de jours		
	2020	2021	Evolution	2021	2022	Evolution	2022	2023	Evolution
Accident de service	242	246	2%	246	265	8%	265	231	-13%
Maladie	1258	615	-51%	615	447	-27%	447	846	47%
Services non fait	41	14	-66%	14	18	29%	18	52	65%
TOTAL	1541	875	-43%	875	729	-17%	730	1129	55%

Cette année, on constate que le nombre d'arrêt maladie a augmenté de façon considérable (+47%). Cette hausse des arrêts maladie est liée a un arrêt maladie de longue durée d'un agent du mois d'avril jusqu'en décembre.

Le nombre d'accident de travail a cependant lui, diminué à -13%.

2.1.2 Organisation du service déchets : moyens matériels

- **Les véhicules et engins**

Les véhicules	
Véhicules de collecte des ordures ménagères, des emballages, des papiers et des cartons	1 benne de 14m3
	6 bennes de 12m3
	2 benne de 9m3
	4 bennes de 8m3
	1 bennes de 6m3
Véhicules pour la collecte des encombrants	2 camions plateau VL avec hayon
	1 camion plateau VL avec grue
Véhicule pour le quai de transfert	1 camion ampliroll
Voitures	1 voiture pour les mécaniciens
	1 voiture pour le responsable d'exploitation
	1 voiture et 1 utilitaire pour la maintenance des conteneurs
	1 voiture pour le service administratif
Engins pour les déchetteries	2 tractopelles et 1 pelle mécanique

- **Moyens matériels**

Les moyens matériels
1 quai de transfert
Des locaux sociaux pour les agents de collecte
1 aire de lavage
1 garage pour la réparation des véhicules
2 déchetteries et 1 déchetterie automatique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

2.1.3 Collecte des ordures ménagères

2.1.3.1 Organisation de la collecte

La collecte des ordures ménagères pour les 9 communes est effectuée en régie.

Pour les communes de Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul-en-Forêt , les ordures ménagères sont majoritairement collectées en porte-à-porte. Des points de regroupement sont installés dans les cœurs de village et au bout des impasses que les camions de collecte ne peuvent emprunter.
La commune de Saint-Paul-en-Forêt est également équipée de 2 conteneurs semi-enterrés.

Le mode de collecte de Tanneron a été modifié en avril 2023. Le passage en porte a porte a été réalisé en prévision du passage a la redevance incitative. La commune de Tanneron a fait figure de commune « test ».

Pour les communes de Callian, Fayence, Montauroux, Seillans et Tourrettes, les ordures ménagères sont majoritairement collectées en points de regroupement.
La commune de Fayence est également équipée de 11 conteneurs semi-enterrés, celle de Montauroux de 12 et celle de Tourrettes de 9.

Pour la commune de Mons, les ordures ménagères sont collectées dans des conteneurs semi-enterrés au nombre de 15.

2.1.3.2 Fréquence de collecte

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Bagnols-en-Forêt (1er secteur) *	X				
Bagnols-en-Forêt (2ème secteur) *					X
Saint-Paul-en-Forêt *			X		
Seillans	X			X	
Seillans (Brovès)		X			X
Tanneron (1er secteur)		X			
Tanneron (2ème secteur)					X
Esterets/Marjoris/Château Tournon *				X	
Villages	X		X		X
Intermédiaire	X		X		X
TF	X		X		X
MC	X		X		X
Plaine	X		X		X
FTCM		X		X	

* collecte en porte à porte

- Bagnols-en-Forêt 1er secteur : côté est de la commune,
- Bagnols-en-Forêt 2ème secteur : côté ouest de la commune,
- Tanneron 1er secteur : 12m2
- Tanneron 2ème secteur : 8m2
- Villages : cœur de villages
- Intermediaire :
- TF : Tourrettes et Fayence
- MC : Montauroux et Callian
- Plaine : Zone d'activité du territoire
- FTCM : Fayence, Tourrettes, Callian et Montauroux (points de regroupement nécessitant une collecte par jour)

Les cœurs de village ainsi que les points sensibles sont également collectés le samedi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

2.1.3.3 Tonnage collecté et traités

Type de collecte	Année 2021	Année 2022	Evolution %	Année 2022	Année 2023	Evolution %
OM en bacs roulants	9 790,39 t	9 049,40 t	-7,57%	9 049,40 t	7961,90	-12,02%
OM en semi-enterrés	915,92 t	932,40 t	1,80%	932,40 t	959,18	2.87%
Total	**10 706,31 t**	**9 981,80 t**	**-6,77%**	**9 981,80 t**	**8906,86 t**	**-10.63%**

L'annexe n°1 retrace l'évolution des tonnages d'ordures ménagères de 1980 à 2023

Type de collecte	Quantité collectée	Nbre d'habitants	Production par habitants CCPF	Moyenne PACA*	Moyenne Var*
OM collectées	8906,86 t	29 074 hab.	305 kg/hab	350 kg/hab	378 kg/hab

** Chiffres issus du « Tableau de bord 2022 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA*

Evolution de ratios d'ordures ménagères

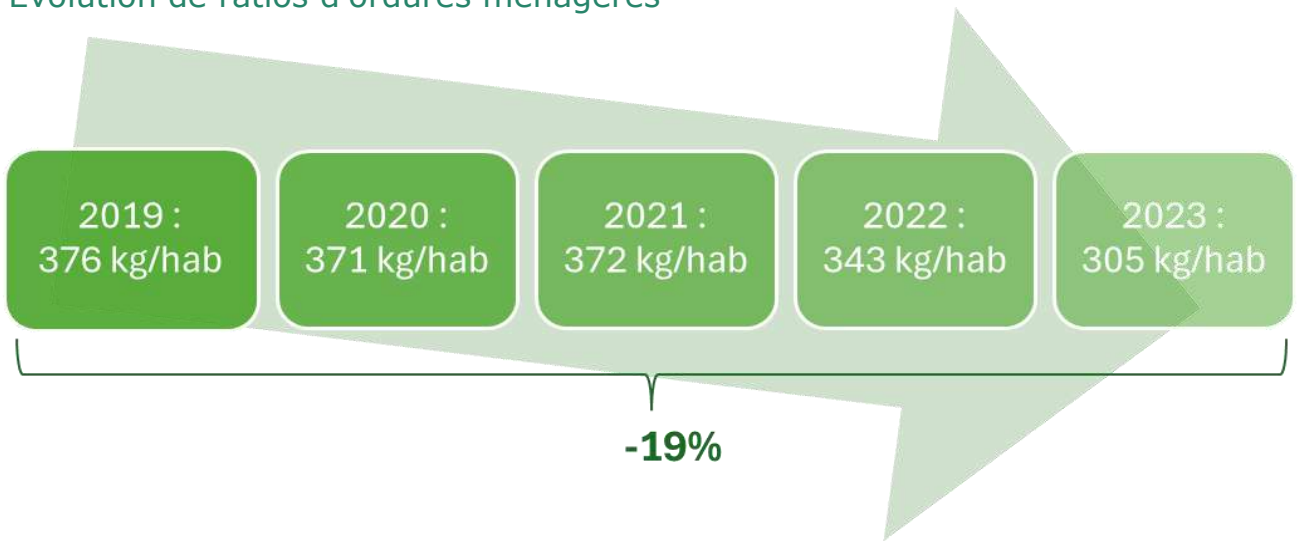

2.1.4 Collecte des encombrants

2.1.4.1 Organisation de la collecte

La collecte des encombrants pour les 9 communes est effectuée en régie.
Lors de la collecte des encombrants, les dépôts sauvages sont également collectés.

2.1.4.2 Focus sur les dépôts sauvages de l'année 2023

La grande crainte inerrante à l'intégration de la redevance incitative sur le territoire est inévitable c'est pourquoi il est important de relever la quantité de déchets sauvages existant :

- **En 2023 : 62.14 tonnes**

Il sera donc intéressant de comparer les tonnages de 2023 avec les futurs en 2024 et 2025, afin de constater si le passage en RI a eu un véritable effet sur ces incivilités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

2.1.4.3 Fréquence de collecte

Dans chaque commune, un jour précis est dédié à cette prestation, suivant un calendrier établi en début d'année.

Les fréquences de collecte sont les suivantes :

- Bagnols-en-Forêt : quatre fois par mois au minimum
- Callian : deux fois par mois
- Fayence : trois fois par mois
- Mons : deux fois par mois
- Montauroux : quatre fois par mois
- Saint-Paul-en-Forêt : deux fois par mois au minimum
- Seillans : deux fois par mois
- Tanneron : deux fois par mois
- Tourrettes : deux fois par mois

2.1.4.4 Tonnage collecté

	Année 2021	Année 2022	Evolution %	Année 2022	Année 2023	Evolution %
Collecte des encombrants	229,30t	226,02 t	-1,43%	226,02 t	165.5	-26.77%

2.1.5 Collecte sélective

2.1.5.1 Organisation de la collecte des emballages et des papiers

La collecte sélective est organisée soit à partir de **points** d'**apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** soit à partir de **points de regroupement en bacs roulants** disposés dans les différents quartiers des communes.

A noter : depuis mai 2023, il est possible de mettre les papiers en mélange avec les emballages. Peu à peu les bacs et colonnes dédiées aux papiers sont retirés.

Après les collectes des différents flux, les camions vident les flux collectés au quai de transfert de Montauroux :

- Pour les emballages, dans des caissons à compaction dédiés
- Pour les papiers, dans des remorques FMA (Fond Mouvant Alternatif).

Les caissons et remorques FMA sont ensuite acheminés par un transporteur (société PASINI SAS) vers le centre de tri du Muy (VALEOR – PIZZORNO) pour les emballages et vers l'Ecopôle au Capitou (SOFOVAR) pour les papiers.

2.1.5.2 Organisation de la collecte du verre

La collecte sélective du verre est organisée en **points d'apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** disposés dans les différents quartiers pour l'ensemble des communes à l'exception de la commune de Bagnols-en-Forêt pour laquelle la collecte du verre est effectuée en **points de regroupement en bacs roulants.**

A noter : depuis avril 2023, la totalité des bacs de verres de la commune de Bagnols-en-Forêt ont été remplacés par des colonnes, soit au total l'installation de 21 colonnes.

Après les collectes, les camions vident le verre collecté :

- De Bagnols-en-Forêt (jusqu'en avril 2023), dans le caisson dédié qui se trouvent sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt. Les caissons sont ensuite acheminés par un transporteur (société PASINI SAS) vers le centre de tri du Muy (VALEOR – PIZZORNO).
- Pour les autres communes et pour Bagnols à compter de mai 2023, directement au centre de tri du Muy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

2.1.5.3 Tonnages issus de la collecte sélective par type de collecte

Matériaux	Points d'apports volontaires	Points de regroupement	TOTAL
Verre	1 250 t	49,80 t	**1 299,80 t**
Emballages ménagers + Papiers	320,86 t	1029,94	**1350,80 t**

2.1.5.4 Evolution des tonnages de collecte sélective (colonnes aériennes et conteneurs de regroupement)

Matériaux	Année 2021	Année 2022	Evolution %	Année 2022	Année 2023	Evolution %
Verre	1 165,22 t	1 257,87 t	7,95%	1257,87 t	1 299,80 t	3,33%
Papiers	322,58 t	345,50 t	7,11%	345,50 t	1 350,80 t	8,72%
Emballages ménagers	961,88 t	897,00 t	-6,75%	897,00 t		
Total	**2 449,68 t**	**2 500,37 t**	**2,07%**	**2 500,37 t**	**2 650,60 t**	**6,01%**

L'annexe n°2 retrace l'évolution des tonnages issus de la collecte sélective en PAV de 1997 à 2023

Matériaux	Tonnage 2023	Nbre d'habitants	Production par habitant CCPF	Moyenne PACA*	Moyenne VAR*
Verre	1 299,80 t	29 060 hab (carte).	45 kg/hab	27 kg/hab**	34 kg/hab**
Papiers	1 350,80 t		46 kg/hab	40 kg/hab***	52 kg/hab***
Emballages ménagers					

** Chiffres issus du « Tableau de bord 2022 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA*
*** Le ratio pour le verre des moyennes PACA et Var contient le verre issus des collectes des ménages mais également des professionnels*
**** Le ratio pour les emballages et les papiers des moyennes PACA et Var contient le flux issus des collectes des ménages mais également des professionnels*

Le ratio pour les emballages et les papiers des moyennes PACA et Var contient le flux issus des collectes des ménages mais également des professionnels, ainsi la production d'emballages et de papiers par habitant pour le Pays de Fayence si les tonnages de cartons des professionnels sont comptabilisés est de 64 kg/hab.

Evolution de ratios de collecte sélective

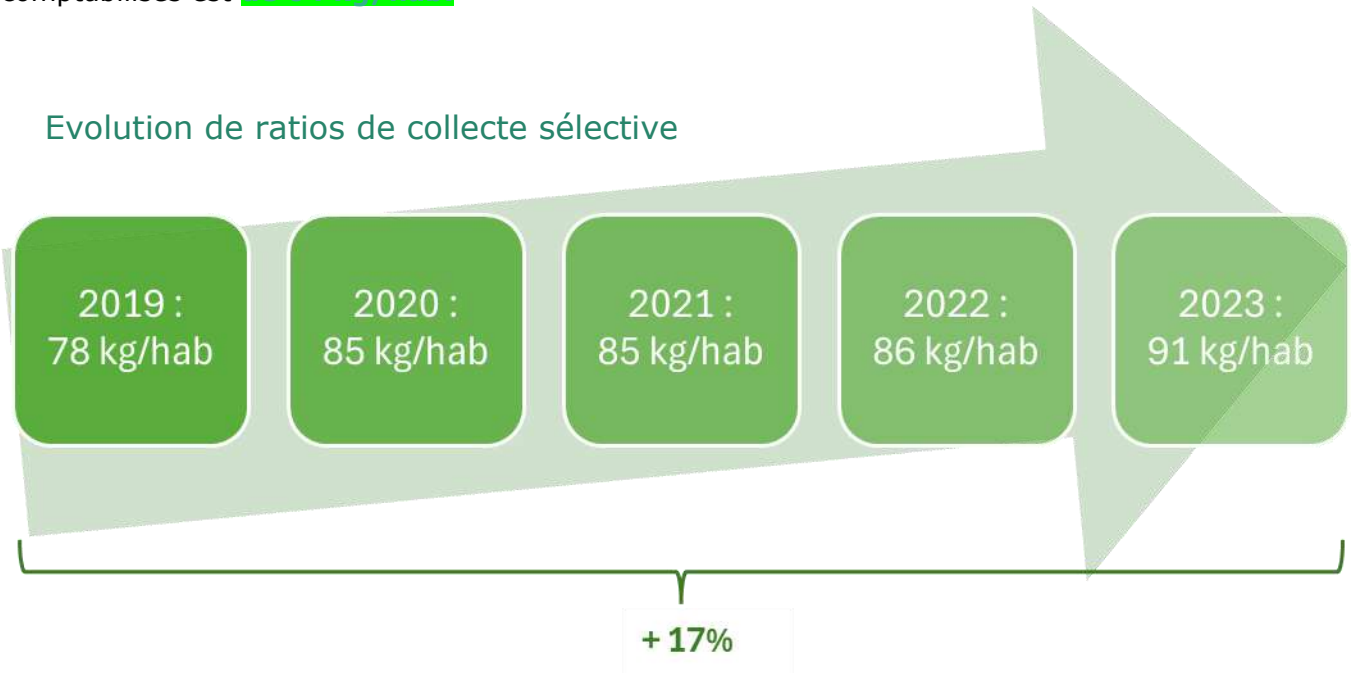

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

2.1.6 Collecte des cartons pour les particuliers

2.1.6.1 Organisation de la collecte des cartons pour les particuliers

Face à l'augmentation constante de cartons, une collecte pour les particuliers a été mise en place depuis mars 2021.

La collecte des cartons pour les particuliers est organisée à partir de **points** d'**apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** disposés dans les différents quartiers des communes.

Après les collectes, le camion va directement vider à l'Ecopôle du Capitou (SOFOVAR) pour être triés et mis en balle afin d'être évacués vers le repreneur.

2.1.6.2 Tonnage collecté

	Année 2021	Année 2022	Evolution %	Année 2022	Année 2023	Evolution %
Collecte des cartons	95,32 t	171,86 t	80,30%	171,86t	215,02t	25,11%

2.1.7 Les déchetteries

2.1.7.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus des déchetteries située sur les communes de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt

L'accès aux déchetteries de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt est un service gratuit aux particuliers qui résident dans les communes du territoire dans la limite de 2 tonnes de végétaux, 2 tonnes de gravats et 1 tonnes d'autres apports par an. Au-delà, les apports sont facturés.

L'accès est également ouvert aux professionnels sur présentation d'un badge :
- domiciliés et/ou contribuables dans les communes du territoire.
- extérieurs à la Communauté de communes pouvant justifier de la réalisation de travaux sur le territoire.

L'accès aux professionnels est payant :
- 40€/t pour les déchets verts
- 45€/t pour les autres apports
- Majoration de 10€/t pour les professionnels extérieurs à la Communauté de communes.

La carte d'abonnement peut être obtenue au siège de la Communauté de Communes. Cette carte, facturée 10€, doit être présentée à chaque passage.

Depuis 2019, l'accès sur la déchetterie de Tourrettes se fait sur présentation d'un badge délivré par la Communauté de communes. Il en est de même depuis 2020 pour la déchetterie de Bagnols-en-Forêt.

Apports autorisés sur les déchetteries de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt	
Déchets verts	Huile de friture
Encombrants	Piles et batteries
Métaux	Papiers
Bois	Cartouches d'encre
Gravats inertes	Bouteilles de gaz
Gravats non inertes (plâtre…)	Tubes et lampes
Cartons	Pneumatiques
Déchets dangereux des ménages	Vêtements
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Capsules de café en métal
Huiles de vidange	Déchets d'ameublement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

La déchetterie de Tourrettes se situe :
RD56 - Route de Bagnols-en-Forêt - 83440 TOURRETTES

Horaires d'ouvertures
Du lundi au samedi de 8h00 à 17h00
Fermée le dimanche et les jours fériés

La déchetterie de Bagnols-en-Forêt est située *: Chemin des Meules - 83600 BAGNOLS-EN-FORÊT*

Horaires d'ouvertures
Mardi, jeudi, vendredi : 8H00 – 13H00
Mercredi et samedi : 8H00 – 12H00 et de 13H00 – 16H30
Fermée le lundi ; dimanche et les jours fériés

2.1.7.2 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Tourrettes

Matériaux	Année 2021	Année 2022	Evolution %	Année 2022	Année 2023	Evolution %
Encombrants	1 529,65 t	1 414,83 t	-7,51%	1 414,83 t	1 665,13 t	17,69%
Végétaux	5 339,55 t	5 110,51 t	-4.29%	5 110,51 t	5 279,66 t	3,31%
Métaux	566,20 t	422,38 t	-25,40%	422,38 t	321,86 t	-23,80%
D3E	368,22 t	328,60 t	-10,76%	328,60 t	293,13 t	-13,51%
Bois	1 711,74 t	1 151.71 t	-32,72%	1 151.71 t	1 273,23 t	10,55%
Cartons	293,72 t	239,73 t	-18,38%	239,73 t	156,78 t	-34,60%
Papiers	67,96 t	51,12 t	-24,78%	51,12 t	44,18 t	-13,58%
Pneumatiques	36,66 t	46,93 t	28,01%	46,93 t	39,78 t	-53,97%
Piles et batteries	1,47 t	1,05 t	-28,25%	1,05 t	1,59 t	50,85%
Huiles minérales	14,22 t	9,18 t	-35,44%	9,18 t	8,31 t	-9,48 %
Gravats propres	451,08 t	437,45 t	-3,02%	437,45 t	348,22 t	-20,40%
Gravats sales	1 847,15 t	2 045,05 t	10,71%	2 045,05 t	2 180,79 t	6,64%
ECO-DDS	128,33 t	129,00 t	0,52%	129,00 t	132,50 t	2,71%
Lampes usagées	0,70 t	0,80 t	14,94%	0,80 t	0,90 t	12,88%
Mobiliers	603,80 t	997,84 t	65,26%	997,84 t	970,39 t	-2,75%
TOTAL	**12 962,03 t**	**12 385,53 t**	**-4,45%**	**12 385,53 t**	**12 716,53 t**	**2,58%**

L'annexe n°3 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie de Tourrettes de 2017 à 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

On note une faible augmentation des tonnages par rapport à l'année 2022. Certaines diminutions de tonnages comme les pneus sont dû au fait qu'ils ne sont acceptés en déchetterie dans la limite de 4 pneus/an par usagés. Les DEEE et les métaux ont connus une diminutions lié au fait qu'il s'agit de filières victime de vandalisme.

2.1.7.3 Fréquentation de la déchetterie de Tourrettes

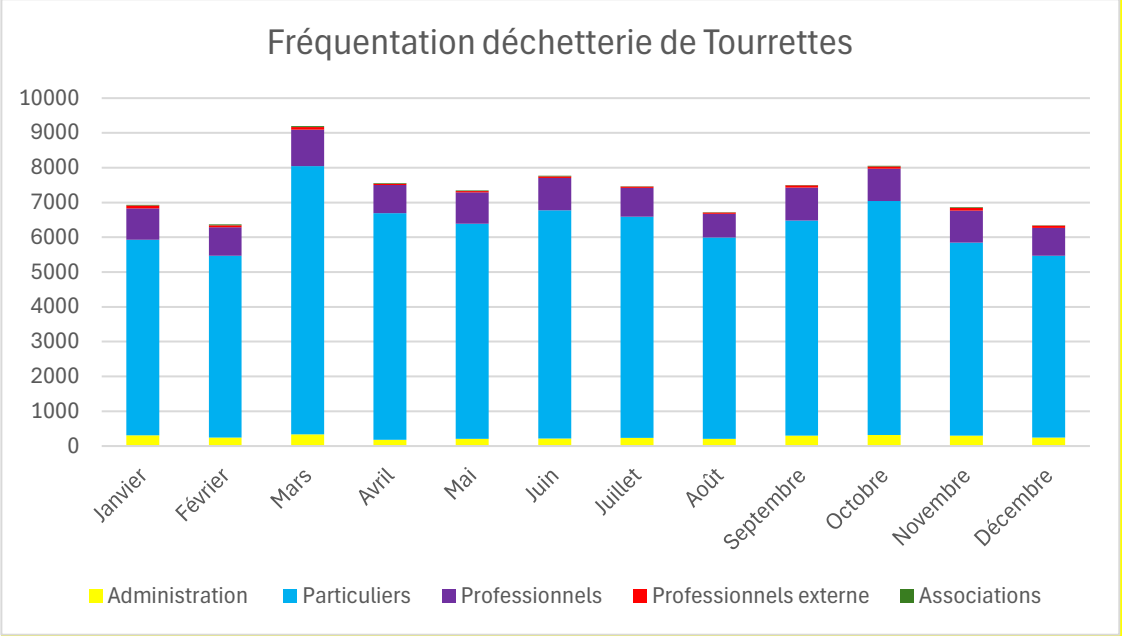

La fréquentation moyenne journalière est de 292 usagers.
En 2022, la fréquentation était de 275 usagers par jour. On constate une hausse de fréquentation de 6%.

La fréquentation est répartie de la façon suivante :

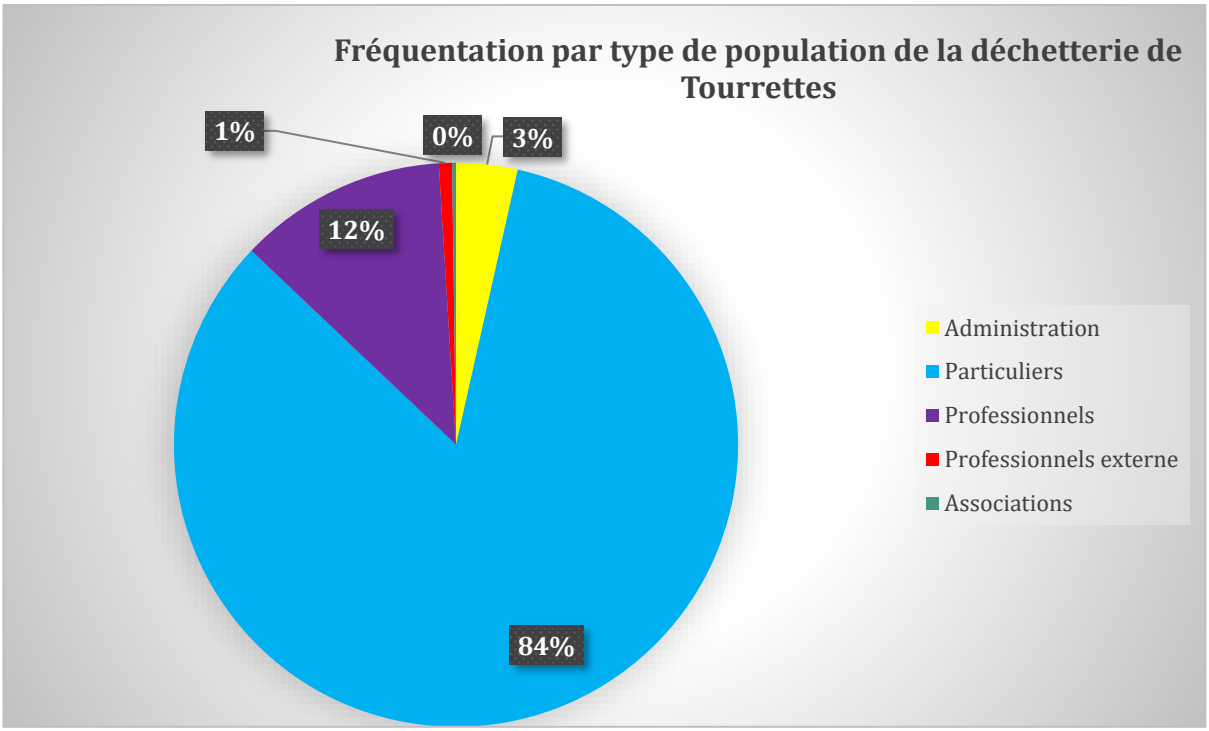

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

2.1.7.4 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt

Matériaux	Année 2021	Année 2022	Evolution %	Année 2022	Année 2023	Evolution %
Encombrants	129,70 t	150,00 t	15,63%	150,00 t	176,78 t	17,85%
Végétaux	713,33 t	608,31 t	-14,72%	608,31 t	598,97 t	-1,54%
Métaux	55,58 t	51,30 t	-7,70%	51,30 t	59,64 t	16,26%
D3E	47,53 t	46,43 t	-2,31%	46,43 t	49,58 t	6,79%
Bois	114,46 t	104,48 t	-8,72%	104,48 t	130,34	24,75%
Cartons	30,16 t	28,89 t	-4,21%	28,89 t	28,81 t	-0,28%
Gravats propres	229,14 t	183,03 t	-20,12%	183,03 t	234,18 t	27,95%
Gravats non inertes	100,30 t	143,62 t	43,19%	143,62 t	193,96 t	35,05%
Piles et batteries	0,25 t	0,24 t	-2,01%	0,24 t	0,60 t	147,13%
DDS	23,28 t	18.57 t	-20,24%	18,57 t	17.25 t	-7,11%
Pneumatiques	1,16 t	3,10 t	-15,99%	3,10 t	3,240	4,52%
Mobiliers	112,20 t	104,58 t	-6,79%	104,58 t	115,620	10,56%
TOTAL	**1 557,71 t**	**1 442,55 t**	**-7,54%**	**1 442,55 t**	**1 608,97 t**	**11,54%**

L'annexe n°4 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt de 2013 à 2023

On note une augmentation globale des tonnages par rapport à l'année 2022, probablement dû à l'absence de contrôle d'accès durant 8 mois.

2.1.7.5 Fréquentation de la déchetterie de Bagnols

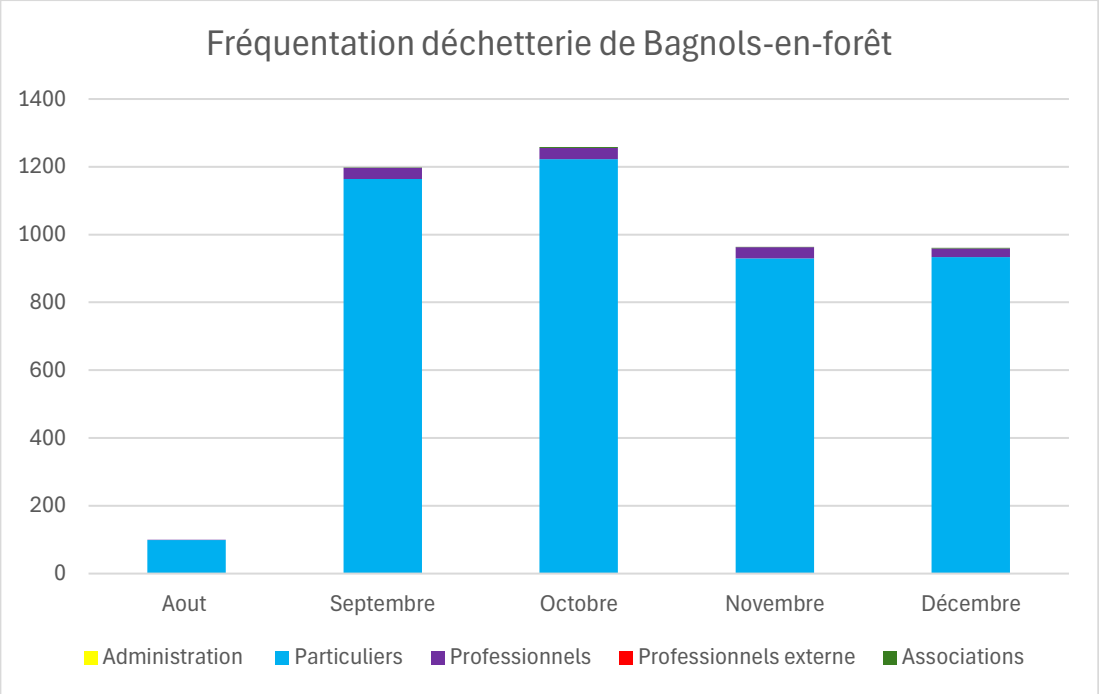

L'absence de données à partir de janvier jusqu'à aout est liée à une panne du système de pesée du pont bascule, n'ayant pas permis le bon fonctionnement de la déchetterie.

La fréquentation moyenne quotidienne est de 51 usagers. En 2022, elle était de 55 usagers par jour, ce qui représente une baisse de 7%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

La fréquentation est répartie de la façon suivante :

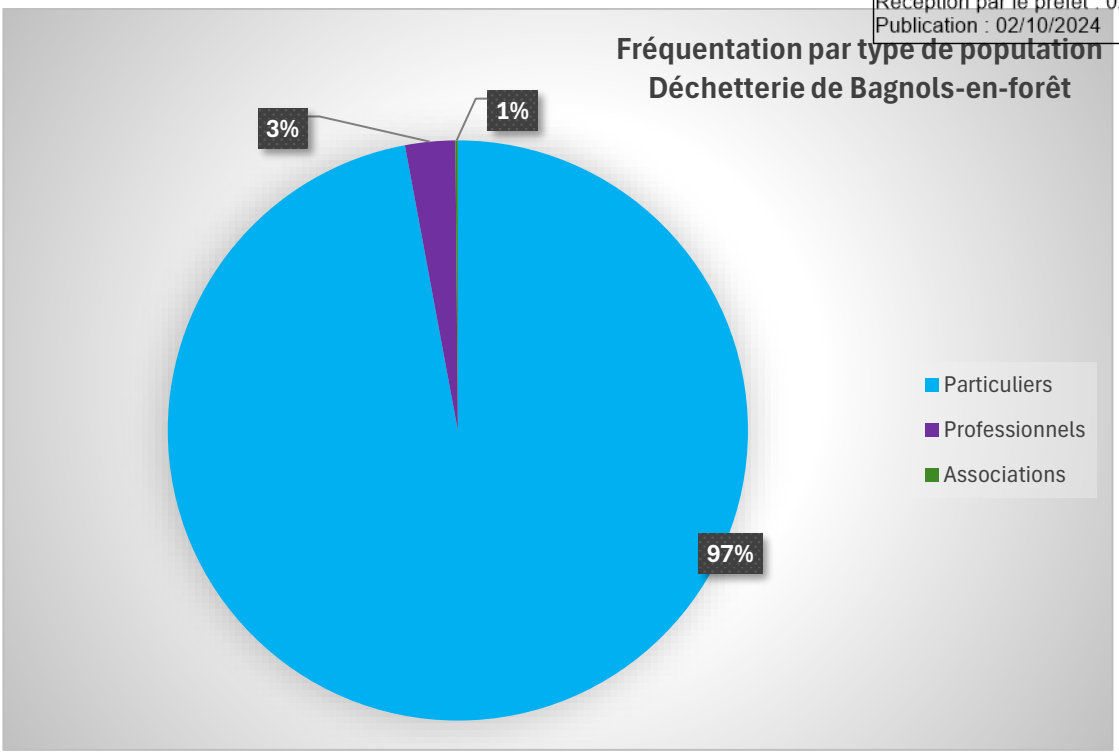

2.1.7.6 Fin de l'utilisation de la déchetterie automatique en Pays de Fayence

La déchetterie automatique est fermée depuis mars 2023 sera démontée courant 2025. Une reprise par son fabricant est à l'étude.
Les pannes fréquentes rendaient la gestion du site compliquée. Par ailleurs, les réparations étaient trop couteuse pour la fréquentation (entre 2 et 3 usagers par jour).

Elle est située *: Quartier Fondurane – chemin du Biançon - 83440 MONTAUROUX*

2.1.7.7 Tonnages des matériaux collectés sur les déchetteries

Matériaux	Tonnage 2021	Nbre d'habitants	Production par habitants CCPF	Moyenne PACA*	Moyenne Var*
Déchetterie de Tourrettes	12 716,53 t	29 060 hab.	501 kg/hab	*244 kg/hab*	*301 kg/hab*
Déchetterie de Bagnols	1 608,98 t				
Déchetterie Montauroux	262,54 t				
TOTAL	**14 588,05t**				

** Chiffres issus du « Tableau de bord 2022 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Evolution de ratios de déchetteries

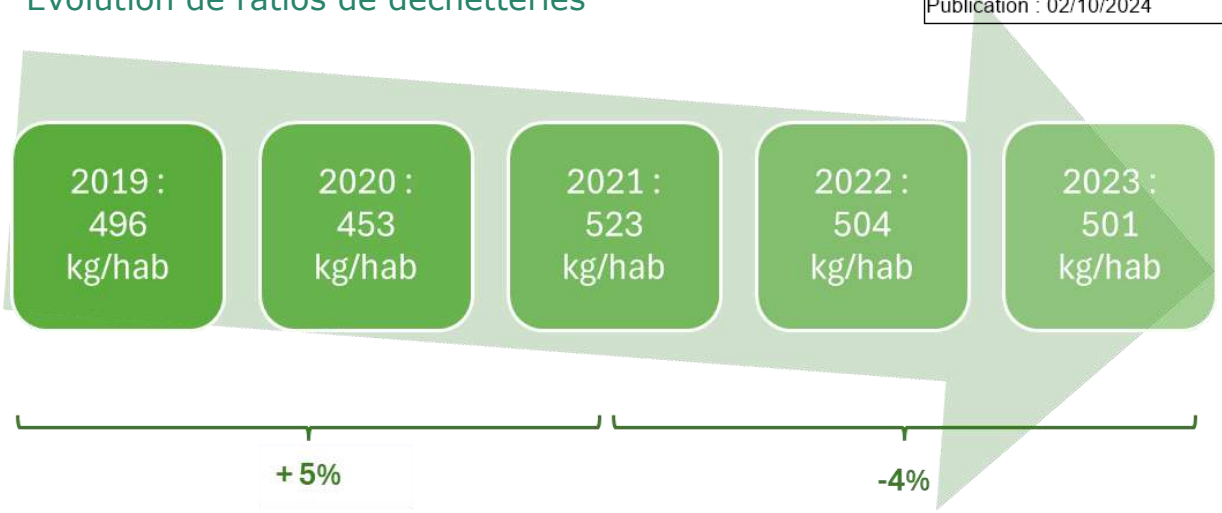

2.1.8 Collecte des textiles, linge de maison et chaussures

Plusieurs conteneurs à vêtements sont disposés sur l'ensemble du territoire.

C'est l'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ, basée à SAINT-AUBAN, qui effectue la collecte d'une partie des conteneurs à vêtements.
Cette association a mis en place une action d'insertion par le travail en s'adossant à la collecte de vêtements, de textiles, de chaussures et petites maroquinerie usagés ou neufs auprès de particuliers, de collectivités ou d'institutions.
Cette action s'intègre parfaitement dans la politique actuelle de la CCPF en matière de prévention, de tri à la source et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. De plus, elle s'intègre aussi aux mesures prises en faveur de l'insertion et l'emploi.

Un participation financière de 2 000€ par an est versée à l'association.

	Année 2021	Année 2022	Evolution %	Année 2022	Année 2023	Evolution %
Collecte des textiles	83,60 t	101,72 t	21,67%	101,72 t	113,17	11,26%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

2.1.9 Les Eco-organismes

Les Eco-organismes sont des sociétés de droit privé agréées par les pouvoirs publics et qui ont une mission d'intérêt général.

Cette mission correspond à la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) et consiste à prendre en charge la fin de vie des produits.
Dans le cadre de la REP, les fabricants, les distributeurs, les importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets.
Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.
En France, on compte une vingtaine de filière REP.

La Communauté de communes a contractualisé avec six Eco-organismes.

pour la collecte des Déchets Diffus Spécifique (DDS)
Les Déchets Diffus Spécifiques ménagers sont les déchets dangereux issus des ménages tels que les pots de peinture, les solvants, les produit phytosanitaires…
Eco-DDS propose aux collectivités :

- De prendre en charge les coûts de collecte, transport et traitement de ces déchets,
- De soutenir les actions de communication,
- De former les gardiens de déchetterie.

pour la collecte des emballages et des papiers
Eco-organisme issu de la fusion d'Eco-Emballages et Ecofolio.
Il est en charge des soutiens relatifs aux emballages et aux papiers

pour la collecte des ampoules
Eco-organisme en charge de la collecte et du recyclage des lampes et néons usagés.
Le transport et le traitement sont entièrement pris en charge par Recylum

pour la collecte des Déchets Electriques et Electroniques (D3E)
Eco-organisme en charge de la collecte et du recyclage des D3E.
Le transport et le traitement sont entièrement pris en charge par Eco-Systèmes

pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)
Les DEA sont les meubles en fin de vie tels que les tables, chaises, matelas, armoires…

Eco-Mobilier propose aux collectivités :

- La prise en charge du transport et du traitement des DEA
- Un soutien pour la collecte de ces déchets
- Un soutien pour la communication.

pour la collecte des textiles, linges et chaussures (TLC)
Eco-organisme en charge de la coordination de la collecte et le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères.
RE-Fashion verse un soutien à la communication aux collectivités

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence

2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers

L'article L.2224-13 du CGCT dispose que la collectivité n'a d'obligation que pour les déchets produits par les ménages et n'en a aucune pour les déchets issus de l'activité des professionnels qui sont responsables de leur gestion (art. L.541-2 du code de l'Environnement), même si ces déchets sont identiques aux déchets ménagers.

L'instauration de la redevance spéciale s'effectue par le biais d'un contrat entre la collectivité et le producteur.

Par délibération du 5 octobre 2011, le conseil communautaire a fixé à 3000 litres par semaine le seuil d'exonération. Au-delà, les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale.

La TEOM, qui n'est pas supprimée, finance la dépense sous le seuil de 3000 litres ainsi que la collecte sélective et les frais de gestion. Au-delà de ce seuil, la dépense est hors de proportion avec le produit de la TEOM, et ce surcoût ne devait plus être à la charge des ménages.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement de collecte de la Communauté de communes du Pays de Fayence.
Conformément à l'article R.2224-26 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), ce nouveau règlement précise les quantités maximales de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage
Le seuil d'exonération a été maintenu à 3000 litres par semaine.
Au-delà de 3000 litres par semaine et en deçà de 8000L les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale.
Au-delà de 8000 litres par semaine, le service n'est plus assuré par la CCPF, le choix d'un prestataire privé est obligatoire.

En 2023, 24 agents économiques étaient soumis à la redevance spéciale.
Le montant de la redevance spéciale perçue en 2023 s'est élevé à 98 270€

2.2.2 La collecte des cartons

Depuis 2011, la Communauté de communes a mis en place gratuitement une collecte de cartons dédiée aux entreprises.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement de collecte de la Communauté de communes du Pays de Fayence.
Conformément à l'article R.2224-26 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), ce nouveau règlement précise les quantités maximales de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage

Le litrage maximal accepté est de 3 300L par producteur et par semaine, soit 4 conteneurs de 770L ou 5 conteneurs de 660L levés.
Au-delà le producteur doit pouvoir assurer lui-même l'enlèvement de ses cartons., soit par ses propres moyens en se rendant sur l'une des déchetteries du territoire, à condition qu'il dispose d'un PASS DECHETS lui permettant d'accéder à l'installation, ou de souscrire un contrat avec un prestataire privé qui lui met à disposition les contenants nécessaires et lui assure la collecte. »

Quatre agents économiques ne sont plus collectés par le service, dont un très gros producteur.

2.2.2.1 Collecte des cartons

Les conteneurs dédiés aux cartons sont identifiables grâce à leur couvercle marron et leur signalétique adaptée.

La collecte des cartons est effectuée tous les mardis ou jeudis. Pour les plus gros producteurs, la collecte a lieu les deux jours.

La collecte des cartons est effectuée en régie intercommunale.

A chaque tournée les cartons sont acheminés par les véhicules de collecte jusqu'au quai de transfert intercommunal. Ils étaient ensuite transportés et traités à l'Ecopole du Capitou (SOFOVAR) jusqu'en mai 2023 puis vers le centre de tri du Muy (PIZZORNO).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

2.2.2.2 Evolution du tonnage de cartons

	Année 2021	Année 2022	Evolution %	Année 2022	Année 2023	Evolution %
Collecte des cartons	349,40 t	263,30 t	-24,64%	263,30 t	285,72 t	8,52%

L'annexe n°6 retrace l'évolution des tonnages de cartons de 2011 à 2023.

2.3 Bilan des tonnages collectés

2.3.1 Tonnages collectés

Ordures ménagères	Bacs roulants	7 961,90 t
	Semi-enterrés	959,18 t
		8 842,00 t
Collecte sélective	Verre	1 299,80 t
	Papiers + Emballages	1 350,80 t
		2 650,60 t
Déchetterie	Bagnols	12 716,53 t
	Tourrettes	1 608,98 y
	Montauroux	262,54 t
		14 588,05 t
Cartons (pro + ménages)		**500,74 t**
Textiles		**113,17 t**
TOTAL		**26 581,39t**

En 2022, la production totale était de 27 569,40 tonnes. On constate une réduction de 3% du tonnage total due principalement à la forte baisse des ordures ménagères.

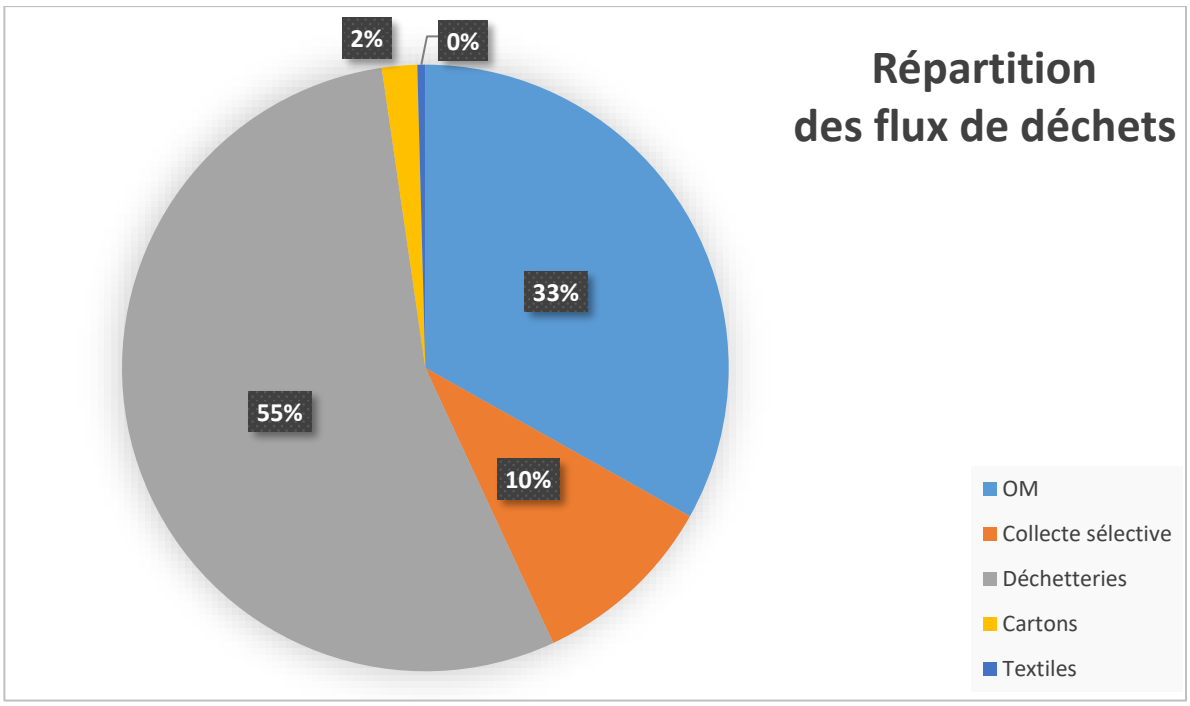

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

2.3.2 Evolution des performances de collecte

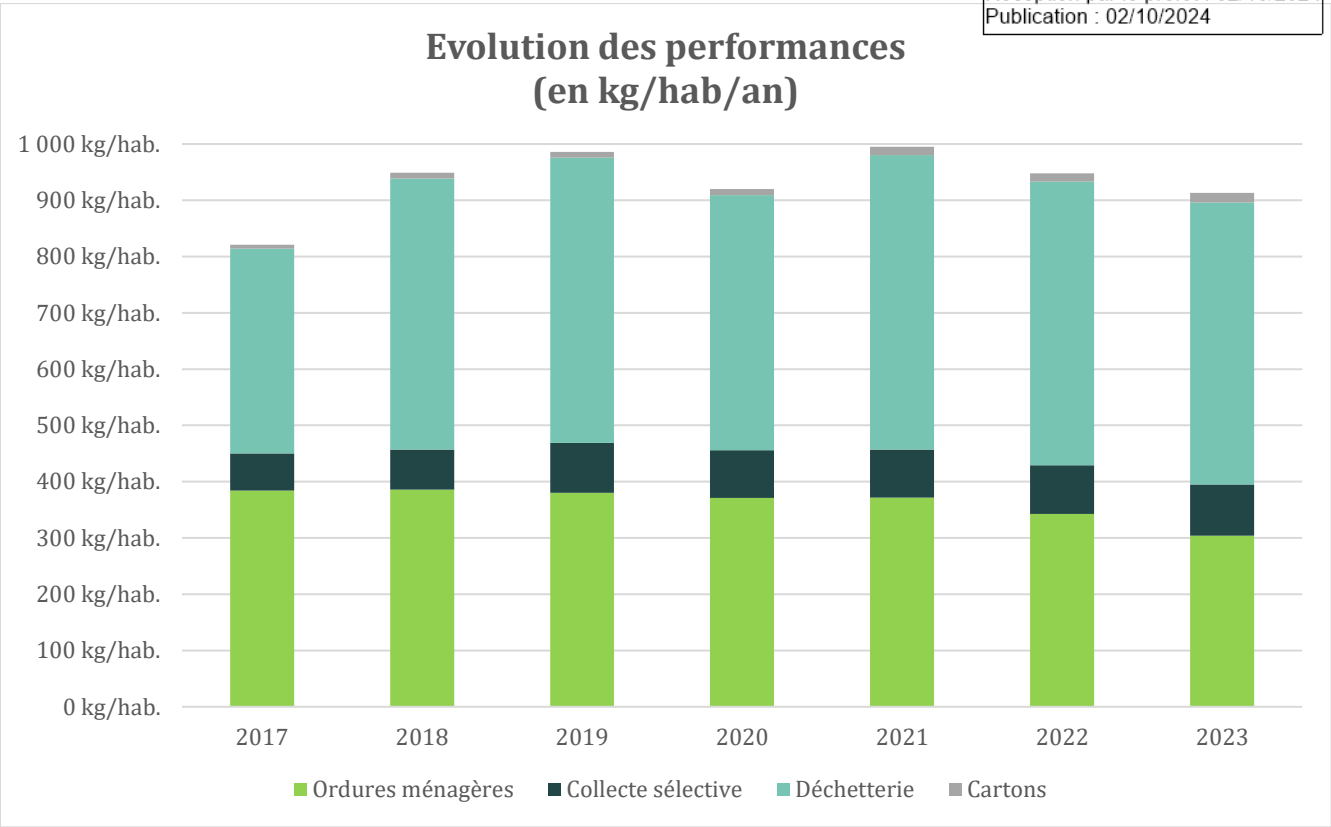

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

3. Indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets

3.1 Organisation du traitement des ordures ménagères

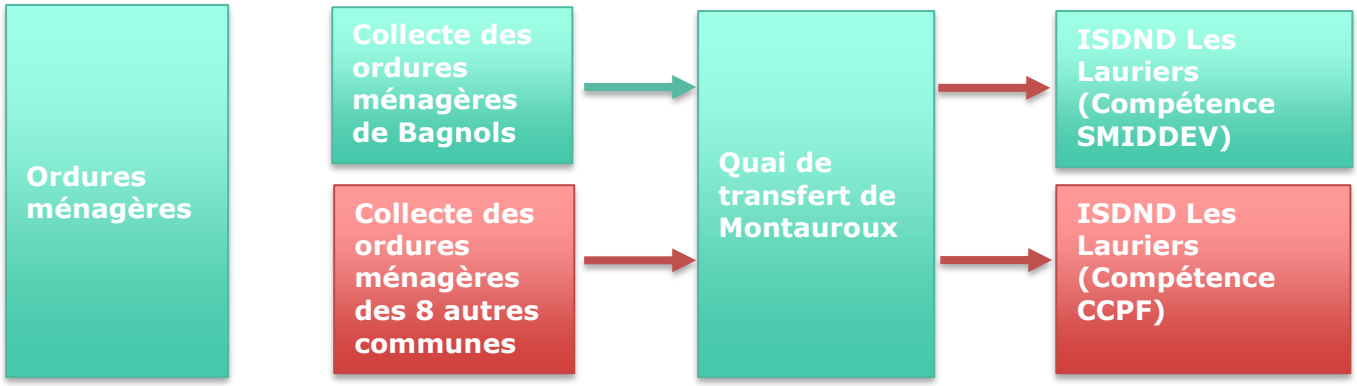

3.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries

3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt

La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes.
Toutefois, les déchets verts, les gravats non inertes et la ferraille ne faisant pas l'objet d'un contrat SMIDDEV, la Communauté de communes a passé un marché avec les sociétés PASINI et SOFOVAR.

Matériaux	Contrat SMIDDEV	Contrat CCPF
Encombrants	VALEOR (Le MUY 83)	
Végétaux		PASINI SAS (83)
Métaux et ferrailles		SOFOVAR (83)
D3E	ECO-SYSTEMES	
Bois	ESTEREL TERRASSEMENT (Fréjus 83)	
Cartons	VALEOR (Le MUY 83)	
Gravats propres	SOFOVAR (83)	
Gravats Sales		SOFOVAR (83)
Piles et batteries		COREPILE
Textiles		ECO-TEXTILES
Déchets dangereux spécifiques hors ECO-DDS	SOFOVAR (83)	
Déchets dangereux spécifiques collectés par ECO-DDS		ECO-DDS
Capsules « Nespresso »	COLLECTOR'S	
Cartouches d'encre	COLLECTOR'S	
Huiles minérales	SERAHU(06)	
Huiles végétales	SOFOVAR (83)	
Lampes usagées	RECYLUM	
Radiographies	SOFOVAR (83)	
Pneumatiques	ALIAPUR	SOFOVAR (83)
Bouteilles gaz /extincteurs		SOFOVAR (83)
Ameublement		ECO-MOBILIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

3.2.2 Déchetteries de Tourrettes et de Montauroux

Les sociétés PASINI et SOFOVAR assurent les prestations de traitement des matériaux issus de la déchetterie de Tourrettes pour les matériaux ne bénéficiant pas de la filière REP.

Matériaux	Contrat CCPF
Encombrants	Tri des matériaux sur le site de Var Environnement : PASINI SAS
Végétaux	PASINI SAS (83)
Métaux et ferrailles	contrôle qualité sur le site de SOFOVAR puis recyclage à PURFER à Carros (06)
D3E	ECO-SYSTÈMES
Bois	Tri par catégorie de bois sur le site de VAR ENVIRONNEMENT
Cartons	Ecopôle SOFOVAR (83)
Papiers	Ecopôle SOFOVAR (83)
Gravats propres	Ecopôle SOFOVAR (83)
Gravats Sales	Ecopôle SOFOVAR (83)
Piles et batteries	COREPILE
Textiles	ECO-TEXTILES
Déchets dangereux spécifiques hors ECO-DDS	Ecopôle SOFOVAR (83)
Déchets dangereux spécifiques collectés par ECO-DDS	ECO-DDS
Capsules « Nespresso »	SUEZ
Cartouches d'encre	COLLECTOR'S
Huiles minérales	SE.RA.HU à Cagnes sur Mer (06)
Huiles végétales	M2JL Recyclage Service à LA CRAU (83)
Lampes usagées	RECYLUM
Radiographies	Ecopôle SOFOVAR (83)
Pneumatiques	Ecopôle SOFOVAR (83)
Bouteilles gaz /extincteurs	Ecopôle SOFOVAR (83)
Ameublement	ECO-MOBILIER

3.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire

3.3.1 Traitement du verre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

3.3.2 Traitement des papiers et des emballages

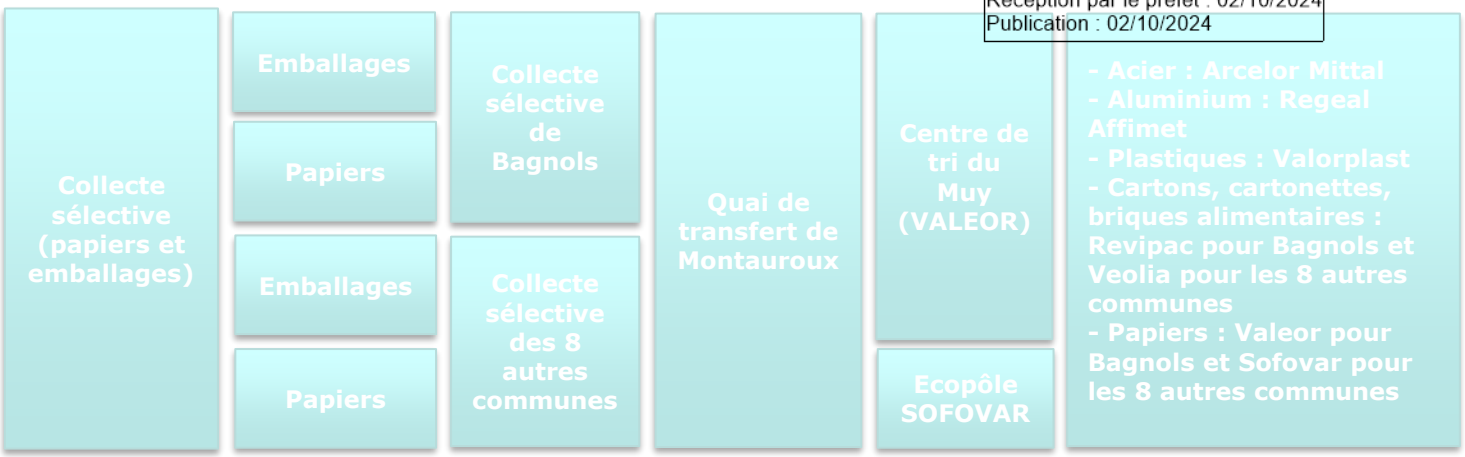

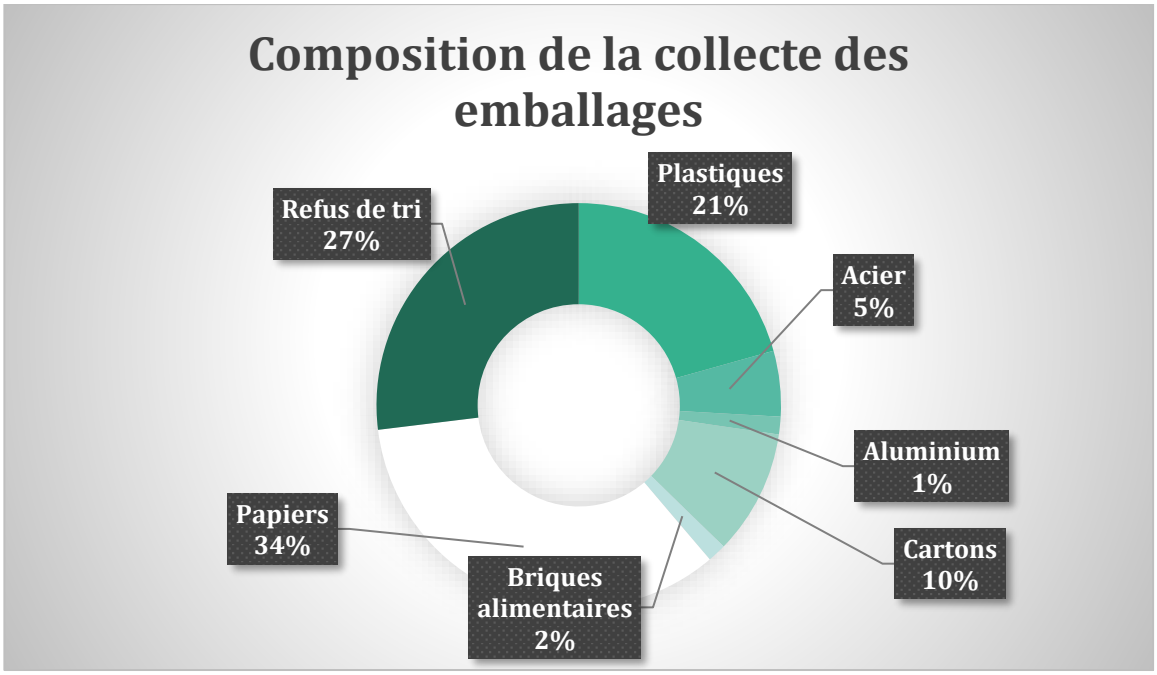

3.4 Taux global de valorisation

	2022		2023	
	Enfouissement	Valorisation	Enfouissement	Valorisation
Ordures ménagères	9 981,80 t	-	8 842,00 t	-
Collecte sélective	79,15 t	2 856,38 t	274,10 t	2 877,24 t
Déchetteries	1 191,21 t	13 451,83 t	1 298,53 t	13 276,64 t
Textiles	-	101,72 t	0,57 t	112,60 t
TOTAL	**11 252.16 t**	**16 409,94 t**	**10 415,20 t**	**16 266,48 t**
	41%	**59%**	**39%**	**61%**

La part de déchets valorisés a augmenté entre 2022 et 2023, passant de 59% à 61%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

4. Instauration de la redevance incitative

2019-2021

1) **La première étape a été celle de réaliser une étude préalable à l'intégration de la redevance incitative sur le territoire du Pays de Fayence**. Cette étude a été réalisée par le bureau d'étude AJBD. Cependant la réalisation de l'étude a connue des contraintes indépendante de la volonté de la communauté de communes :
   - la crise sanitaire Covid 19, qui a eu pour effet de retarder la finalisation de l'étude,
   - les élections municipales qui ont eu un impact direct sur l'avancée de cette étude, puisqu'il a fallu réexpliquer la démarche aux nouveaux élus et représenter les deux premières phases avant de poursuivre l'étude.

   Suite à la finalisation de l'étude, 2 délibérations ont été prises Les dates de délibérations ont été les suivantes :
   - Délibération du 10 décembre 2020 : vote du passage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) vers la redevance incitative (RI).
   - Délibération du 24 mars 2021 : définition et vote des modalités de collecte ; de l'enquête de conteneurisation et des demandes de subvention auprès de la région/ADEME.

2) **Réalisation d'une identité de la redevance incitative** (slogan ; logo ; chartre graphique) par le bureau d'étude ANABAS.

2022 :

1) **Une réduction de la fréquence de collecte et une optimisation des collectes** ont été réalisées afin de permettre une meilleure intégration de la redevance incitative, notamment sur les communes ou quartiers déjà en porte à porte comme Bagnols en Forêt, Saint-Paul en Forêt, les quartiers de Château Tournon et des Esterets du Lac sur la commune de Montauroux. Un gros travail a également été effectué sur les zones d'activités du territoire sur la réduction des fréquence de collecte pour les harmoniser avec les particuliers mais également pour rappeler aux professionnels leur obligation en matière de déchets propres à leurs activités qui très souvent été jetés dans les ordures ménagères.

2) **Modification des seuils de prise en charge des déchets des professionnels**, ce changement de seuils a eu lieu à la suite d'une délibération (conseil communautaire du 15 novembre 2021). Les modification de seuil sont les suivants :

   - Au-delà, 3000 litres par semaine et en deçà de 8000L les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale.
   - Au-delà de 8000 litres par semaine le service n'est plus assuré par la CCPF.

   Pour la collecte des cartons, un changement des seuils a également été voté : le litrage maximal accepté est de 3 300L par producteur et par semaine, soit 4 conteneurs de 770L ou 5 conteneurs de 660L levés. Au-delà, le producteur doit pouvoir assurer lui-même l'enlèvement de ses cartons, en souscrivant à un contrat avec un prestataire privé.
   Dans le cadre de l'intégration de la redevance incitative, ces seuils modifiés permets à la CCPF de limiter et de contrôler les apports des professionnels.

3) **Réponse à un appel à projet de CITEO relatif à l'extension des consignes de tri et mesure d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers**. La réponse à cet appel à projet a permis à la CCPF d'améliorer ses performance de recyclage via des leviers d'optimisation de collecte, en harmonisant les schémas de collecte ainsi qu'en garantissant un équipement adapté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

4) Passation et renouvèlement de marchés avec le prestataire « Simpliciti ». Ce marché a permis au pays de Fayence de s'équiper en système de géolocalisation avec lecteurs de puce pour les véhicules de collecte. Ce marché a débuté le 12 janvier 2022 pour une durée ferme de 3 années.

1) **Passation d'un marché pour la réalisation d'une enquête de recensement des usagers et distribution des conteneurs pour la collecte des ordures ménagères** avec la société SCHAEFFER.

Les objectifs de cette enquête sont les suivants :

- Définir la méthode de collecte la plus adaptée à chaque habitation (porte à porte ou point de collecte).
- Recenser les usagers afin d'obtenir les coordonnées complètes nécessaire à la future facturation.
- Distribution des conteneurs d'ordures ménagères
- Intégration du fichier d'usagers et des bacs attribués au sein de notre logiciel métier.

Cette enquête a durée d'avril 2023 à mars 2024 avec plusieurs phases :

- Avril / mai 2023 : Distribution d'un courrier dans toutes les boîtes du territoires demandant aux usagers de de recenser via différents outils : plateforme téléphonique, internet, enveloppe T.
- Juin à Août 2023 : délai laissé aux usagers pour répondre au questionnaire. Le taux de réponses étant faible, une relance a été faite avec en parallèle un démarchage téléphonique
- Septembre à Novembre 2023 : Distribution des conteneurs pour la collecte des ordures ménagères
- Décembre 2023 à Mars 2024 : Finalisation du fichier et préparation pour intégration au logiciel de facturation STYX

2023 :

2) **Défis Famille 0 déchet, 1ère édition d'une durée de 5 mois de février 2023 à Juin 2023 et 2ème édition d'octobre 2023 à Juin 2024.** L'objectif de cette action est d'accompagner les familles vers une réduction de leur poubelle d'au moins 10%.
Pour ce faire, 15 familles sont sélectionnées pour participer au défi, avec des profils différents : famille avec enfants, sans enfants, en appartement, en maison avec jardin etc. Durant cette opération, des ateliers sont proposés aux familles leur permettant de réduire leur production de déchets (atelier jardinage au naturel, atelier compostage et gaspillage alimentaire, atelier hygiène et beauté…).
A l'issu de la première édition du défi, une baisse des ordures ménagères de 42% sur un total de 51 personnes (28 adultes et 23 enfants) a été constatée.
Cette opération est très important dans un contexte de passage en redevance incitative puisqu'elle permet de réaliser un accompagnement direct au sein des foyers pour que ceux-ci puissent véritablement diminuer leurs production de déchets.

3) **Réalisation d'un guide du tri informant du passage d'une collecte en tri-flux (papiers et emballages séparés) à une collecte en bi-flux**. Ce guide de tri permet également aux usagers d'avoir un document a proximité pour mieux gérer le tri de leur déchets dans leur logement.

4) **Réalisation d'une newsletter** en partenariat avec CITEO. Cette newsletter diffusée aux usagers début 2023 pour donner aux usagers des informations sur l'avancée de la redevance incitative. Cependant, l'agent chargée de l'envoi de ces newsletter n'étant plus dans les effectifs de la CCPF, les newsletter ne reprendrons que courant 2024.

5) **Passage de la collecte des ordures ménagères en porte à porte sur la commune de Tanneron en mars 2023**, la collecte des ordures ménagères des tanneronnais est effectué en porte à porte. Cette mise en place a permis de réduire les dépôts sauvages très présents sur la commune, mais également de réduire de 50% le tonnages des ordures ménagères et d'augmenter de 11% les emballages collectés. De plus, le passage en porte a porte de la commune de Tanneron a permis de réaliser une économie d'essence significative. En effet, initialement un camion collectait l'ensemble des points de regroupement de la commune deux fois par semaine, avec le passage en porte à porte, un camion monte toujours deux fois par semaine mais pour faire que la moitié de la commune :

- Secteur A avec une benne de 12m3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- Secteur B avec une benne de 8m3

Ce qui permis à la communauté de communes de réaliser 2 700km de moins sur une période d'un an, soit une économie de 6000€ de carburant.
Les résultats sont encourageants et permettent d'envisager la future mise en place de la redevance incitative positivement.

6) **Lancement et attribution du marché de fourniture de contrôles d'accès et d'abri-bacs avec prédisposition au contrôle d'accès composé en deux lots** :
   - **Lot n°1** : Fourniture, pose et mise en service de contrôles d'accès pour le matériel de pré-collecte en apport volontaire de la Communauté de communes en vue de la mise en place de la redevance incitative. Ce premier lot du marché a été attribué au prestataire INCITAT.
   - **Lot n°2** : Fourniture, transport et déchargement d'abri-bacs avec prédisposition pour la mise en place de contrôle d'accès en vue de la mise en place de la redevance incitative. Ce lot a été déclaré sans suite dû au manque de budget du service. Un nouveau marché a été lancé avec une nouvelle définition des besoins fin 2023 et attribué au prestataire UTPM.

7) **Début des réunions publiques dans les communes du territoire**, commencé par la commune de Saint-Paul en forêt en novembre et celle de Callian en décembre. Ces réunions à destination des usagers permettent de présenter le principe de la redevance incitative ainsi que la façon dont elle va être déployée sur le territoire du Pays de Fayence. L'objectif est de permettre aux usagers de pouvoir poser leurs questions librement avec les agents de la communauté de communes afin d'être accompagnés sereinement dans cette transition.

8) **Accompagnement de la stratégie de communication par l'agence de Métamorphoses**, depuis novembre 2023. L'objectif de cet accompagnement personnalisé était de permettre à la CCPF d'avoir une communication opérationnelle pour diffuser les messages de la redevance incitative. Un accompagnement coaching pour les bons gestes et mots à utiliser lors des réunions publiques avec les usagers a également été réalisé par cette agence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

9) **Accompagnement au déploiement de la redevance incitative** par le bureau d'étude AJBD et CITEXIA. Ces accompagnements portent sur différentes étapes cruciales de la mise en place de la redevance incitative :
   - Conseils sur le renouvellement des marchés et cadrage global de la démarche :
   - Accompagnement à la passation du marché d'enquête
   - Aide à la composition de la tarification de la Redevance Incitative

En conclusion, depuis 2019, le pays de Fayence a entrepris une série d'initiatives pour intégrer la redevance incitative sur son territoire. Ces efforts ont permis de préparer efficacement le passage à ce nouveau système. Les diverses actions menées ont déjà montré des résultats prometteurs, posant des bases solides pour une gestion plus durable et économique des déchets.

5. Prévention des déchets ménagers et assimilés

5.1 Poursuite des distribution de composteurs individuels

Toujours dans l'objectif de réduire la fraction fermentescible des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes facilite la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants à acquérir des composteurs individuels moyennant une participation unitaire de 15 €.

Cette campagne de compostage a débuté en 2010.

Les composteurs sont remis sur rendez-vous aux habitants.
Les créneaux sont les lundis, mercredis et vendredis à 14h par groupe de 8 personnes.
Lors de la distribution des composteurs, un guide du compostage ainsi qu'une formation est dispensée aux futurs utilisateurs par un agent de la Communauté de communes.

Ainsi, en 2023 715 composteurs ont été distribués.
Depuis 2010 , 5 768 composteurs ont été distribués.

Le taux de couverture de la population pouvant être équipée d'un composteur individuel est de 43%.

5.2 Composteurs collectifs

Afin de permettre aux habitants des cœurs de village de trier leurs biodéchets, la Communauté de communes a souhaité développer le compostage collectif. Pour ce faire, en amont de l'installation des composteurs collectifs, une enquête de quartier est menée auprès des usagers afin de définir le meilleur emplacement. Une fois l'emplacement définit, un accroche-porte informant de la date d'inauguration du site est diffusé au sein du quartier.

Ci-dessous le visuel de l'accroche-porte :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Chaque site installé est composé :

- De deux composteurs de 1000L qui serviront pour la formation du compost
- Un de 500L qui sera utilisé pour le stockage des structurants (sciure de bois, paille, feuille).
-

Un bioseau est distribué aux usagers souhaitant utiliser les composteurs collectifs, ainsi qu'un guide de bonne pratique. De plus, à chaque site créé, une inauguration est proposée aux usagers, durant laquelle les bioseaux sont également distribués.

En 2023, 7 sites de compostage partagé ont été installés sur le territoire :

- 1 site dans le cœur de village de Callian
- 1 site pour le cœur de village de Mons
- 3 sites pour le cœur de village de Bagnols-en-Forêt
- 1 site dans le cœur de village de Fayence
- 1 site dans le cœur de village de Tourrettes

Des sites de compostages partagés sont également proposé aux grosses copropriétés après signature d'une convention..

Deux sites ont déjà été installées

- Résidence Eden Vert Bagnols-en-forêt (EdenVert)
- Résidence Clara sur la commune de Montauroux

Par ailleurs, les 3 principaux sites de la communauté de communes (Tassy, Quai de transfert intercommunal et Maison de l'Eau) ont été équipés de composteurs afin de pouvoir y déposer les restes de repas du midi mais également permettre aux agents intercommunaux n'ayant pas accès au compostage de pouvoir y déposer leur biodéchets.

Au total, à ce jour, on recense 9 sites de compostage partagé auxquels viennent s'ajouter les 3 sites des bâtiments intercommunaux.

5.3 Le Broyage à domicile

Depuis mai 2023, la CCPF a lancé un service de broyage à domicile pour les particuliers.

Les pré-inscriptions s'effectuent via le « web usager » disponible sur le site internet ou directement au service déchets.

Seuls les branchages avec ou sans feuilles résultants des tailles de haies et d'élagages, peuvent être broyés.

Un forfait d'intervention est appliqué. Ce forfait comprend le déplacement, l'installation, le repli, les arrêts techniques et le broyage.

Temps de broyage	Quantité de déchets verts broyés (moyenne)	Montants à facturer Uniquement broyage	Montant à facturer Broyage et évacuation du broyat
Forfait 1H	5m3	30€	60€
Forfait 1H30	7.5m3	45€	90€
Forfait 2H	10m3	60€	120€

Les rendez-vous auprès des usagers ont eu lieu sur les périodes de mai et juin 2023, puis se sont poursuivis lors de la reprise du dispositif à partir du mois d'octobre, répartis comme suit

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Période	Nombre de rendez-vous	Montant perçu
Mai	12	450€
Juin	16	465€
Octobre	11	495€
Novembre	10	435€
Décembre	5	195€
TOTAL	**54**	**2 040€**

5.4 Les animations

Des interventions de sensibilisation au tri des déchets ont été réalisées durant toute l'année et ont permis d'intervenir auprès d'environ 1200 élèves du territoire.
Ce programme pédagogique d'éducation au tri et à la prévention des déchets concerne le cycle 2 (CP-CE1-CE2) et le cycle 3 (CM1-CM2).
Les interventions se font en classe pour le cycle 2 avec une intervention d'une heure sur les consignes de tri, pourquoi devons-nous trier ? où finissent nos déchets ?
Pour les cycle 3, il est proposé soit une animation en classe soit une visite du quai de transfert intercommunal et de l'ISDND du Vallon des Pins.

Le collège de Montauroux, quant à lui, organise une visite du quai de transfert auprès de tous ses élèves de 6ème dans le cadre de la sensibilisation aux déchets et à l'environnement.

Mois	Lieu	Type d'intervention
JANVIER	ISDND	Visite CM2 Montauroux école du lac
JANVIER	Montauroux	Installation site compostage collectif résidence privée CLARA
JANVIER	ISDND	Visite CM2 Seillans
JANVIER	ISDND	Visite CM2 Seillans
JANVIER	Fayence	Intervention scolaire CP et CE2
JANVIER	Fayence	Intervention scolaire CE1 et CE2
JANVIER	Quai de transfert	Visite CM1 Montauroux
JANVIER	Fayence	Intervention scolaire CP et CE1
JANVIER	Fayence	Intervention scolaire CE1 et CP-CE1
FEVRIER	Callian	Intervention scolaire CP- CP/CE1
FEVRIER	Callian	Intervention scolaire CP -CE2
FEVRIER	Famille ZD	Inauguration famille zéro déchet
FEVRIER	Callian	Intervention scolaire CE1 CE1-CE2
FEVRIER	Montauroux	Intervention scolaire école du lac CE1-CE2
FEVRIER	Quai de transfert	Ecole du lac visite quai de transfert CM2
FEVRIER	ISDND	Visite familles zéro déchet
FEVRIER	Quai de transfert	Visite familles zéro déchet
MARS	Tourrettes	Installation site compostage collectif
MARS	Bagnols en foret	Installation site compostage collectif Eden Vert
MARS	Montauroux	Intervention scolaire école du lac CP
MARS	Montauroux	Intervention scolaire Marcel Pagnol CE1
MARS	Tourrettes	Intervention scolaire CM2 – CP
MARS	Famille zd	Atelier compost, course en vrac
MARS	Seillans	Intervention scolaire CE1 -CP – CE2
MARS	Tanneron	Intervention scolaire CP -CE1 -CE2
MARS	Régie des eaux	Installation site compostage collectif
AVRIL	Famille ZD	Atelier entretien de la maison
AVRIL	Déchetterie	Animation compostage déchetterie Tourrettes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

AVRIL	Déchetterie	Quinzaine du compostage formation compostage à la déchetterie et animation maître composteur
AVRIL/MAI	CCPF	Diagnostic alimentaire cantines St Paul et Bagnols
AVRIL	Famille ZD	Atelier jardin
MAI	Fayence	Visite de l'ISDND et quai de transfert ED collège Fayence
MAI	Famille ZD	Point à date
MAI	Famille ZD	Atelier hygiène et beauté
MAI	Collège Fayence	Formation des éco délégués tri sélectif
MAI	Collège Fayence	Visite ISDND + quai de transfert pour les éco délégués
MAI	Collège Montauroux	Visite ISDND éco délégués
MAI	Bagnols en foret	Fête de la nature
JUIN	Famille ZD	Atelier recyclerie repair café
JUIN	Famille ZD	Clôture défi famille ZD 2023
JUIN	ISDND	Visite BPJEPS vallon des pins et déchetterie
JUIN	CCPF	Mise en place collecte fournitures scolaires
JUIN	CCPF	Sensibilisation tri stagiaire CCPF(quai transfert)
JUIN	OTI	Visite de la passion ISDND (4 personnes)
JUIN	OTI	Visite de la passion Quai de transfert (3 personnes)
JUILLET	OTI	Visite de la passion ISDND (6 personnes)
AOUT	OTI	Visite de la passion quai de transfert (5 personnes)
SEPTEMBRE	Montauroux	Stand de sensibilisation journée des sports (env 60 personnes)
SEPTEMBRE	Maison du lac	Sensibilisation de 260 élèves lycée Fénelon de Grasse
SEPTEMBRE	Saint Paul en foret	Stand Fête des possibles
SEPTEMBRE	Quai de transfert	Visite du quai de transfert des classes de 6eme collège Montauroux (100 élèves)
SEPTEMBRE	Montauroux	Sensibilisation dans le cadre de la visite de la nature avec l'OTI
SEPTEMBRE	Com com	Opération nettoyage du lac, 1700kg ramassés (150 personnes mobilisées)
OCTOBRE	Famille ZD	Inauguration défi famille ZD au cinéma de Montauroux (15 familles sélectionnées)
OCTOBRE	Callian	Réunion sensibilisation médiathèque sur le tri (environ 10 personnes)
OCTOBRE	Famille ZD	Visite de l'ISDND familles ZD (environ 14 personnes)
OCTOBRE	Com com	Stand salon de l'habitat
NOVEMBRE	Montauroux	Formation de tous les éco délégués du collège de Montauroux
NOVEMBRE	Tourrettes	Intervention scolaire (5 classes)
NOVEMBRE	ISDND	Visite de l'ISDND école de Callian (2 classes)
NOVEMBRE	CCPF	Dans le cadre de la SERD sensibilisation de 17 agents sur le tri sélectif
NOVEMBRE	Famille ZD	Visite ISDND 14 personnes famille zd + 15 particuliers
NOVEMBRE	Bagnols en foret	Sensibilisation deux classes
NOVEMBRE	Montauroux	Sensibilisation école du lac
NOVEMBRE	Quai de transfert	Visite classe école Tourrettes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

NOVEMBRE	Montauroux	Stand collège dans le cadre de la SERD
NOVEMBRE	Famille ZD	Atelier fabrication calendrier de l'avent
DECEMBRE	Famille ZD	Distribution composteurs aux familles
DECEMBRE	CCPF	Collecte des jouets partenariat Ecosystem
DECEMBRE	Montauroux	Sensibilisation scolaire Ecole du lac
DECEMBRE	Famille ZD	Atelier furoshiki
DECEMBRE	Callian	Intervention scolaire (6 classes)

5.5 Opération « Famille 0 déchet »

Le projet "Défis Famille 0 déchet" a connu une première édition d'une durée de cinq mois, de février 2023 à juin 2023, suivie d'une deuxième édition d'octobre 2023 à juin 2024.

L'objectif de cette initiative est d'accompagner les familles vers une réduction de leurs déchets d'au moins 10%.

Pour ce faire, 15 familles aux profils variés, incluant des familles avec et sans enfants, vivant en appartement ou en maison avec jardin, sont sélectionnées pour participer au défi.

Ce défi a duré 5 mois divisé en deux parties :

- Durant une première période d'un mois et demi, de février à mi-mars, les foyers ont été invités à peser les principaux flux de déchets sans changer leurs habitudes de consommation et de tri (OM, EMB, Verre et Biodéchets). L'objectif étant de constituer un état initial des pratiques de chaque foyer.
- Durant la deuxième période de mi-mars à mi-juin, des ateliers ont été proposés aux familles leurs permettant de réduire leur production de déchets (atelier jardinage au naturel, atelier compostage et gaspillage alimentaire, atelier hygiène et beauté…).

À l'issue de la première édition, une diminution de 42% des ordures ménagères a été constatée sur un total de 51 personnes, comprenant 28 adultes et 23 enfants.

Cette opération est particulièrement importante dans le contexte du passage à la redevance incitative, car elle permet d'accompagner directement les foyers pour qu'ils puissent véritablement réduire leur production de déchets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

5.6 Opération « Laisse parler ton cœur » - collecte de jouets d'occasion organisée par Ecosystem

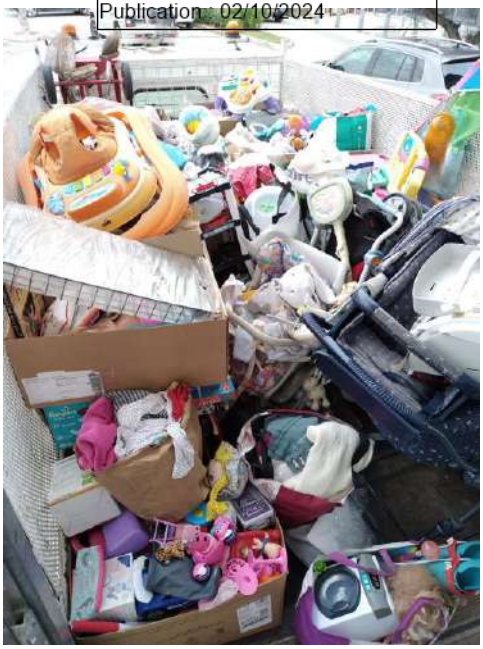

Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), Ecosystem, l'éco-organisme en charge de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) organise une collecte de jouets.
Les jouets collectés à l'occasion de cette opération spéciale, sont donnés à une association caritative

Les associations caritatives trient, nettoient et remettent en état les jouets, quand elles le peuvent. De nombreuses familles modestes peuvent ainsi acheter des jouets à petits prix.
Les jouets électriques ou électroniques qui ne peuvent pas être réparés seront collectés par Ecosystem pour être dépollués et recyclés en France.

Pour cette seconde année de participation à l'opération, 15 point de collecte ont été installés sur le territoire
On retrouve les 9 mairies du territoires, les 2 déchetteries, le siège de la CCPF, la Maison de l'Eau, France Service, le recyclerie La Source.

Cette collecte a permis la collecte de 765kg de jouets.

Le partenariat avec la recyclerie « la Source » a permis de redistribuer et recycler tout ce volume de jouets.

5.7 Opération « Ménage ton Lac »

Samedi 30 septembre, une nouvelle édition de « Ménage ton Lac » a eut lieu.
Cette journée a été organisée en partenariat avec l'OTI.

Près de 150 bénévoles ont participés à l'opération afin de collecter 960kg d'encombrants, 350kg d'ordures ménagères, 170kg d'emballages et 230kg de verre soit un total de 1,710 tonnes.

5.8 Audit gaspillage alimentaire sur la cantine de Saint-Paul-en-Forêt

Les déchets alimentaires sont les restes issus de la transformation, de la préparation des denrées alimentaires. Nous en produisons à la maison, au restaurant, à la cantine scolaire … Certains de ces déchets sont du gaspillage puisqu'ils auraient pu être évités.

Un diagnostic du gaspillage alimentaire a été réalisé sur l'école primaire de Saint-Paul-en-Forêt.

La gaspillage alimentaire concerne à la fois le personnel et les enfants.

Une sensibilisation a été réalisée auprès du personnel de cantine et un questionnaire a été proposé aux enfants.
Les déchets de la cantine ont été pesés, afin de travailler dans un second temps sur la prévention et le tri des déchets alimentaires.

5.9 Collecte du matériel scolaire

Organisation d'une collecte de fournitures et de matériel scolaire en bon état (stylos, trousses, compas, calculatrices ou tout autre matériel) qui s'est déroulé de fin juin à mi-août.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Des points de collecte avaient été mis en place dans différents endroits du territoire. Environ 80kg de fournitures scolaires ont été collectés et donner au Relais Solidarité qui s'est chargé de les distribuer aux familles dans le besoin.

5.10 La collecte des sapins de Noël

Ornés de lumière durant les fêtes de fin d'année, la fin de vie de certains sapins de Noël est parfois nettement moins brillante : jetés au pied des bacs d'ordures ménagères ou abandonnés au détour de chemins à l'abri des regards.
Pour éviter ce constat peu festif, la CCPF, depuis 2018 collecte les sapins de Noël sur des points dédiés. Ainsi sur le territoire 30 points de collecte sont mis à disposition durant tout le mois de janvier.

POINTS DE COLLECTE	
BAGNOLS EN FORET	**MONTAUROUX**
Parking Sainte-Anne	Parking Leclerc
Parking Carrefour Contact	Parking Estérets du Lac
CALLIAN	Parking MPT (cinéma)
Tri sélectif face Point S	Parking collège L. de Vinci
Parking centre village Médiathèque	Parking Veyan
Gymnase	Parking centre village (place du Clos)
FAYENCE	**SEILLANS**
Parking centre village	Place de la République
Parking piscine	Tri sélectif piscine
Parking Super U	Place Brovès en Seillans
Parking Marie Mauron	**SAINT PAUL EN FORET**
Parking Robert Fabre	Parking Dame Jeanne
Tri sélectif Boulevard des Claux	Parking tennis
MONS	**TANNERON**
Place Saint-Sébastien	Centre village
PAV du Bardandel	Quartier valcros
	TOURRETTES
	Parking Boudura
	Parking du stade

Ainsi en 2022, 5.64 tonnes de sapins ont été collectées et acheminés en déchetterie de Tourrettes.
En 2023, c'est 5,56 tonnes qui ont été collectées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

6. Autres événements marquant de l'année 2023

- **ETUDE SUR LES BIODECHETS**

Les biodéchets des ménages représentent un gisement de 18 millions de tonnes en France composé de :

- Environ 5,1 Mt (soit 30 %) de déchets gérés à domicile (paillage, compostage …), essentiellement des déchets verts
- 4 Mt de déchets verts collectés en déchèteries (donnée 2015)
- 1,16 Mt de déchets collectés en porte à porte et en points de regroupement (hors déchèteries) (donnée 2015)
- Le reste des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) représente donc encore 40 % des ordures ménagères résiduelles soit près de 7 Mt, essentiellement de déchets alimentaires.

Ainsi, la loi AGEC prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023 afin de ne plus enfouir ces déchets valorisables. Cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets ».

Dans l'optique d'optimiser son service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la règlementation, la CCPF se doit de réfléchir au(x) dispositif(s) de tri à la source des biodéchets à proposer à ses usagers.

La CCPF avait donc lancé un marché pour une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source et/ou de gestion de proximité des biodéchets à la source. C'est le bureau d'études AJBD qui a été retenu.

L'étude devait permettre d'évaluer l'opportunité et les conséquences d'instaurer un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant ou non une collecte séparative de ces derniers, d'un point de vue technique, économique et organisationnel.

Cette étude a été réalisée en trois phases :

- Etape 1 Diagnostic – état des lieux de la gestion des biodéchets,
- Etape 2 : Etude et proposition des scénarios possibles,
- Etape 3 : Approfondissement du scénario retenu intégrant la définition d'une zone test et d'un plan d'actions.

L'étude, en étape 1, comprend également une caractérisation des ordures ménagères qui a été réalisée au printemps.

Les résultats attendus sont :

- Un rapport de diagnostic – état des lieux de la gestion des biodéchets,
- Des propositions de scénarii avec analyse des impacts de chacun,
- Le plan d'actions pour la mise en œuvre du scénario choisi.

<u>Les résultats de cette phase 1 sont les suivants</u> :

- **Pour la plus grande majorité des ménages** : Les usagers vivent en maison et peuvent avoir un composteur individuel
- **Les centres-bourgs sont** : Denses, peu accessible et ont peu d'espaces verts
- **Le gisement des biodéchets alimentaires** : 29% restent dans les OM, ce qui représente environ : 3129 tonnes
- **Les équipements présent sur le territoire** :
  29% des maisons sont équipées en composteurs individuels (soit 4336 au 31/12/2022)
  6 composteurs de quartier au 31/12/2022
  2 composteurs dans les résidences collectives
  1 service de broyage des déchets verts

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Pour la phase 2 de l'étude, l'objectif était de définir 3 scénarios envisageables pour la mise en place du dispositif de tri a la source des biodéchets.

Les 3 scénarios définit sont les suivants :

1. **Scénario tendanciel** : *Ce scénario tendanciel suit les objectifs fixés dans le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la CCPF*
2. **Scénario mixte** : *Ce scénario comprend la mise en place d'une collecte des biodéchets alimentaires en parallèle du développement du compostage individuel*
3. **Scénario intermédiaire** : *Ce scénario mixe le développement de solutions de compostage de proximité avec une collecte des biodéchets pour une part plus réduite d'usagers*

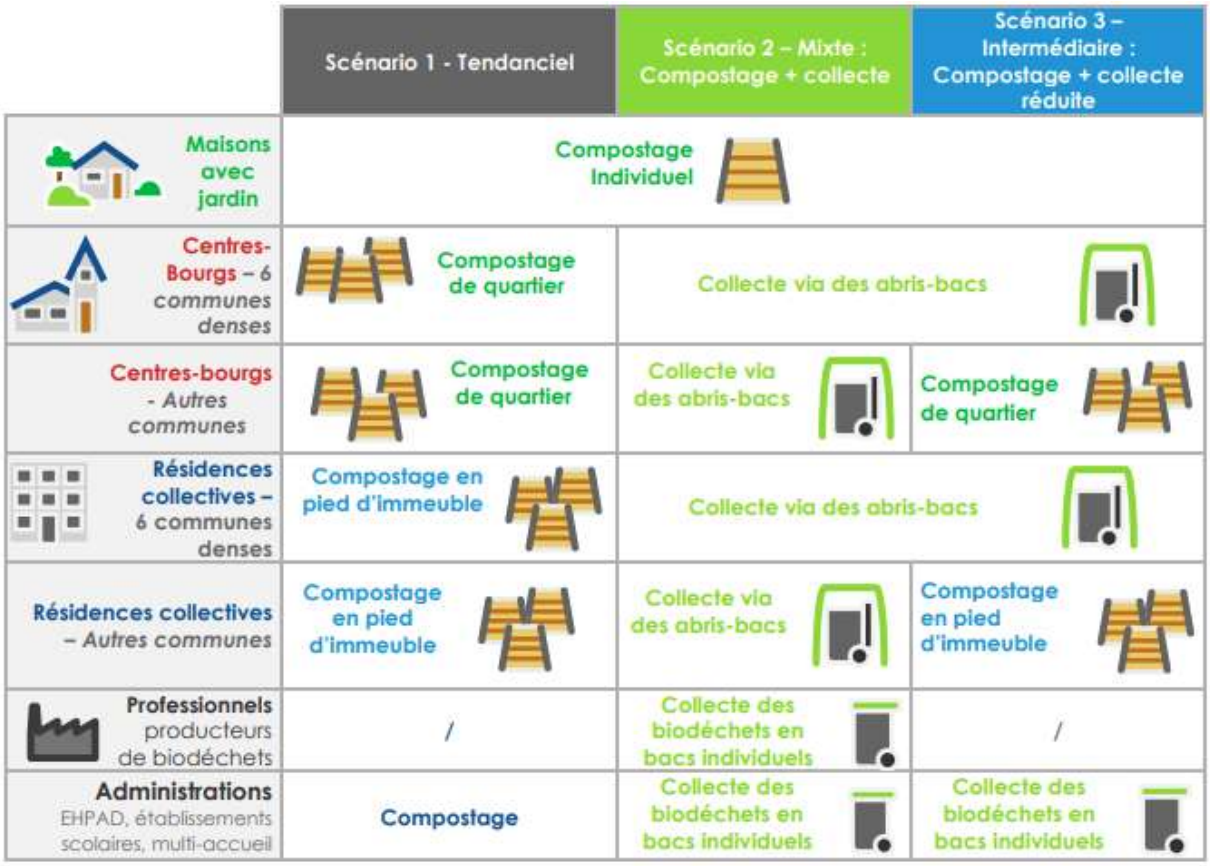

A la suite de la définition des scénarios, les plusieurs paramètres ont été évalués pour chacun d'entre eux : **l'impact sur les performances** (*le tonnages des biodéchets détournés*) ; **l'impact environnemental** ; **L'impact des coûts** (*bilan des investissements et coûts de fonctionnement*). Ces mesures ont permis d'établir un tableau récapitulatif des avantages et inconvénients de chaque scénarios, simplifiant ainsi le processus du choix du scénario à retenir pour la phase 3.

Ci-dessous tableau avantages/inconvénients :

	S1 : Tendanciel	**S2 : Mixte : compostage + collecte**	**S3 : Intermédiaire : compostage + collecte réduite**
Avantages	• Gestion in-situ des biodéchets	• Permet de détourner des quantités d'OMR importante grâce à la collecte des pros • Abris-bacs facilement installable étant donné la faible emprise au sol • Coûts de gestion du flux élevés	• Permet de détourner des quantités d'OMR importante grâce à la collecte des pros • Abris-bacs facilement installable étant donné la faible emprise au sol

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Inconvénients	• Problématique de place disponible pour les composteurs partagés (manque d'espaces vert dans les centres-bourgs) • Nécessite des agents pour la gestion des sites	• Besoin humain pour la collecte et le lavage des abris-bacs ou passation d'un marché dédié • Nécessite une installation de traitement et une adaptation du quai de transfert • Problématique de validité juridique étant donné la mise	• Besoin humain pour la collecte et le lavage des abris-bacs ou passation d'un marché dédié • Nécessite une installation de traitement et une adaptation du quai de transfert

Lors du Copil de phase 2, le scénario s'est orienté vers le scénario intermédiaire (scénario 3), selon les élus, il a été jugé comme le mieux adapté aux besoins. Ce scénario offre la possibilité de desservir à la fois les ménages et les petits professionnels du territoire grâce à la mise en place de collectes :

- via des abris-bacs sur les 9 centres-bourgs du territoire
- Des 3à administrations
- En porte-à-porte des professionnels dont la production de biodéchets alimentaires estimée est inférieure ou égale à 2,5 tonnes/an → environ 450 professionnels

La phase 3 de l'étude était de mesurer l'impact du scénario sur le coût du service général.
Le bilan prévisionnel du coût est le suivant :

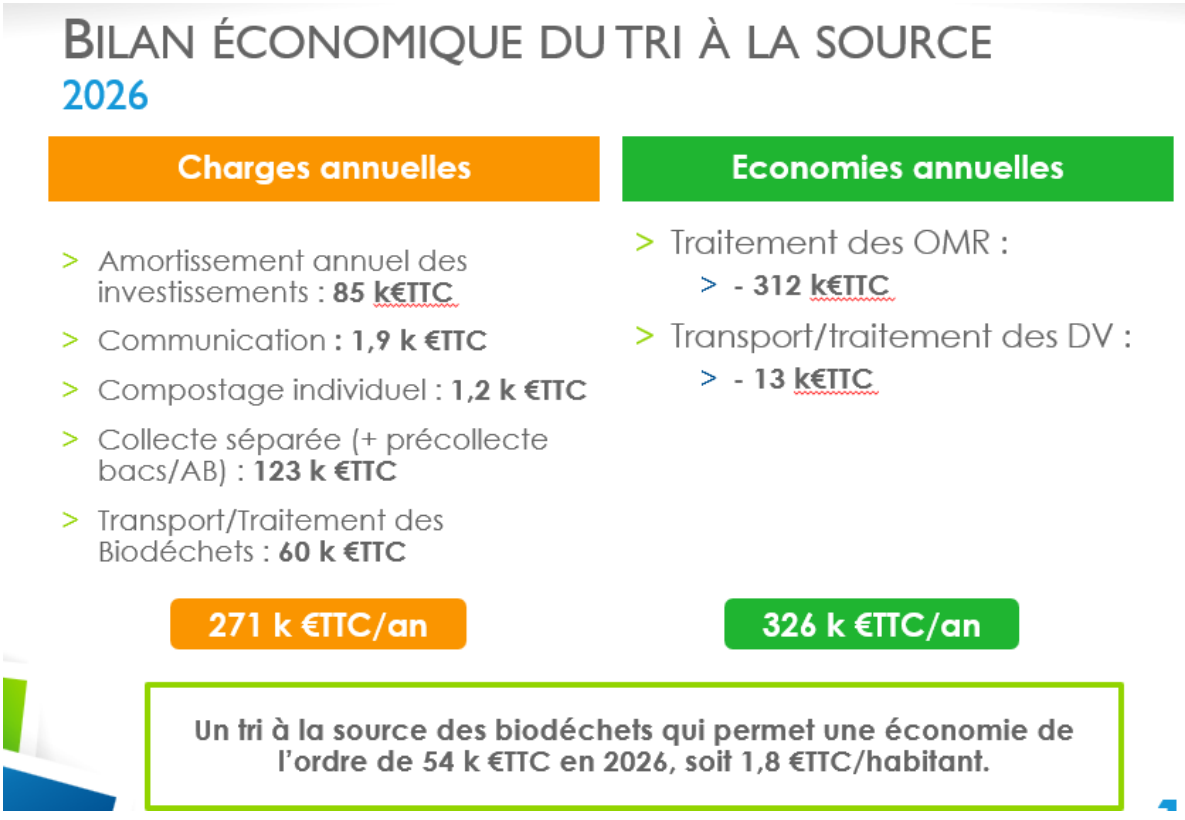

Le bureau des maires a également effectué des choix techniques pour la finalité de l'étude.

Les choix sont donc les suivants :

Le 1er concerne : les abris-bacs

Il est nécessaire de choisir l'accessibilité des bacs qui seront installés, a savoir si ceux-ci seront :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- **Avec un contrôle d'accès** : *Favorise une bonne qualité de tri ; Nécessite des investissements plus importants ; Implique une distribution de badges*

- **Sans contrôle d'accès** : *Risque d'une présence importante de biodéchets (et de refus) ; Limite les investissements et la maintenance (tambour et système contrôle d'accès)*

Le choix retenu par le bureau des maires est celui d'un contrôle d'accès des abris-bacs, étant plus en adéquation avec les objectifs souhaité.

2ème concerne : le lavage des abris-bacs

Pour réaliser ce nettoyage 3 options sont envisageable, elles sont les suivantes :

1) **Le camion, laveur** : *Implique de suivre une tournée de collecte pour le lavage ; Lance haute pression permettant de laver les AB*
2) **La BOM laveuse** : *Collecte et lavage simultané ;Volume de benne plus faible ;Dimensions du véhicule importantes*
3) **La collecte 1 pour 1 (remplacement d'un bac plein par un bac vide)** : *Lavage des bacs au dépôt/quai de transfert ; Nécessite un lève-container fixe ; Adaptée pour un petit nombre de contenants*

Le choix retenu par le bureau des maires est celui de l'instauration de la collecte en 1 pour 1, il s'agit du moyen le plus adapté aux territoires du pays de Fayence.

3ème concerne : La sensibilisation

Pour réaliser cette sensibilisation deux choix sont envisagés, il s'agit des suivants :

1) **La sensibilisation en prestation** : *Simplicité de gestion ; Prestataire avec des outils dédiés pour le suivi ; Moins bonne maitrise des messages transmis ;Besoin de superviser/contrôler et former sur la communication*

2) **La sensibilisation en régie** : *Lien direct avec les usagers ; Simplicité pour contacter les bailleurs ; Recrutement d'un agent terrain (0,81 ETP nécessaire)*

Le choix retenu par le bureau des maires est celui de la sensibilisation en régie, permettant d'avoir 0,81 ETP sur le sujet .

En vue de la mise en place de la redevance incitative et des coûts élevé, il a finalement été décidé de reporter la collecte des biodéchets et de privilégier pour le moment les composteurs collectifs afin de maîtriser les coûts.

- **SUPPRESSION DE LA COLLECTE DU VERRE EN BACS SUR BAGNOLS**

La collecte du verre est organisée en colonnes aériennes, à l'exception de la commune de Bagnols-en-Forêt pour laquelle la collecte du verre était effectuée en points de regroupement en bacs roulants.

Afin d'harmoniser le schéma de collecte du verre sur l'ensemble du Pays de Fayence, la CCPF en mai 2023 a mis en place 21 colonnes aériennes sur la communes et a supprimer les bacs roulants.

- **CARACTERISATION DES ORDURES MENAGERES**

La campagne de caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) a été réalisée dans le cadre d'une étude plus globale confiée au bureau d'études AJBD.

Les opérations ont été réalisées suivant les recommandations du Modecom de l'ADEME, une méthodologie normalisée et reproductible.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Les résultats obtenus sont les suivants :

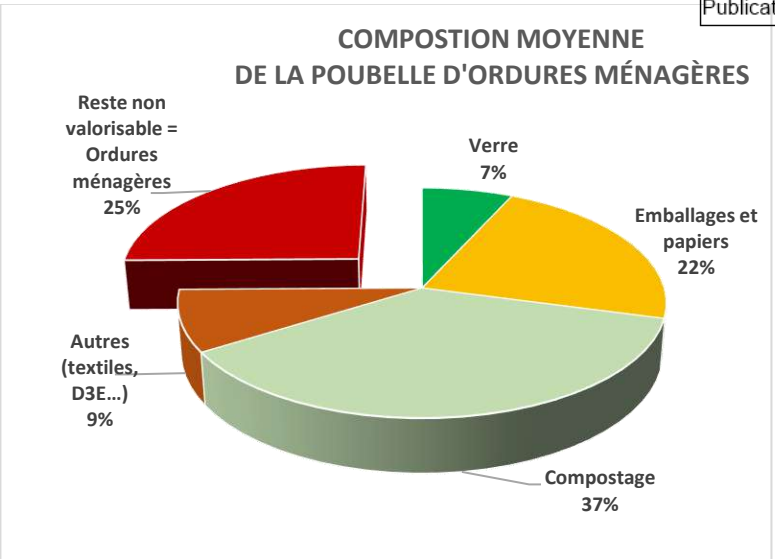

- **GEOLOCALISATION DES DIFFERENTS SITES DE TRI SUR UNE CARTE**

Afin de faciliter le geste de tri des usagers et de proposer une carte interactive, les différents sites de tri (compostage collectif, cartons, verre et emballages) seront géolocalisés.

7. Passation et renouvellement des marchés

- Marché de fourniture de bennes à ordures ménagères neuves de faibles volumes
  Il est décomposé en 2 lots :
  - LOT N°1 : Fourniture d'une benne à ordures ménagères neuves d'environ 7,5 tonnes d'un volume d'environ 8m3
  - LOT N°2 : Fourniture d'une benne à ordures ménagères neuves d'environ 6 tonnes d'un volume d'environ 6m3

  Le marché prend effet à sa date de notification et prend fin à l'admission des fournitures par le pouvoir adjudicateur.
  Les deux lots ont été attribué à FAUN et notifié le 20 avril 2023.
  Le montant du Lot 1 est de 142 450€ HT et celui du lot 2 est de 118 380€ HT.

- Marché de fourniture de colonnes aériennes avec préhension Easy. Cet accord-cadre prend effet à sa notification pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre est de 24 mois
  Le marché a été attribué à Nord Engineering France et notifié le 21 juin 2023. Le montant maximum des commande est de 85 800€HT par période

- Marché de prestation de services de services pour la collecte des ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés et des colonnes aériennes, équipés du système de préhension de type easy®
  Ce marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois
  Le marché a été attribué à PROPOLYS et notifié le 19 juillet 2023. Le montant prévisionnel est de 674 235,20€ HT .

- Marché de fourniture de contrôles d'accès et d'abri-bacs avec prédisposition au contrôle d'accès. Cet accord-cadre commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée ferme de 24 mois.

  Il se décompose en deux lots :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- Lot n°1 : Fourniture, pose et mise en service de contrôles d'accès pour le matériel de pré-collecte en apport volontaire de la Communauté de communes en vue de la mise en place de la redevance incitative.
  Le lot a été attribué à INCITAT et notifié le 21 juillet 2023. Le montant maximum des commande est de 346 500€ HT.
- Lot n°2 : Fourniture, transport et déchargement d'abri-bacs avec prédisposition pour la mise en place de contrôle d'accès en vue de la mise en place de la redevance incitative.
  Il a été décidé, conformément à l'article R-2185 du code la commande publique, de déclarer sans suite le lot 2 pour motif d'intérêt général justifié par le fait que les prestations, objet de ce lot, pourraient être réalisées pour un montant moins élevé sur des bases techniques nouvelles.

- Marché de prestation de services pour la collecte des emballages, des papiers, du verre et des cartons en colonnes aériennes.
  Ce marché commence à compter du 1er janvier 2024 pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois
  Le marché a été attribué à PROPOLYS et notifié le 12 décembre 2023. Le montant prévisionnel est de 1 156 277€ HT .

- Marché de prestation de services pour la réception, tri, conditionnement, stockage et expédition des multimatériaux issus de la collecte sélective du Pays de Fayence. Pré-stockage du verre, chargement et évacuation vers le repreneur. Commercialisation de certains matériaux.
  Ce marché commence à compter du 1er janvier 2024 pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois
  Le marché a été attribué à VALEOR et notifié le 15 décembre 2023. Le montant prévisionnel est de 2 113 035€HT .

- Marché de fourniture d'abri-bacs avec prédisposition au contrôle d'accès. Cet accord-cadre commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée ferme de 18 mois
  Le marché a été attribué à UTPM et notifié le 20 décembre 2023. Le montant maximum des commande est de 435 600€ HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

II. INDICATEURS FINANCIERS

Depuis l'année 2016 (budget 2015), la Communauté de communes a souhaité mettre en place la matrice des coûts de l'ADEME. Cette matrice permet de :

- D'identifier plus finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion,
- De diposer d'un cadre permettant de pouvoir comparer précisement l'évolution des dépenses et recettes du budget déchet par année et par flux de déchets
- De disposer d'un cadre commun permettant de se situer par rapport à d'autres collectivités.

<u>La matrice est découpée en trois parties :</u>

- Les charges :
  - ✓ Les charges fonctionnelles : ce sont les charges de fonctionnement du service comprenant : les charges de structures(fonctionnement de la vie politique, direction et encadrement, administration générales…) et les charges de communication.
  - ✓ Les charges techniques : ce sont les charges directement liées à l'exercice du service comprenant : la prévention (compostage), la pré-collecte (bacs, colonnes…), le transfert/transport, le traitement des déchets non dangereux et dangereux.

- Les produits :
  - ✓ Les produits industriels liés à la gestion du service comprenant la vente des matériaux recyclables collectés
  - ✓ Les soutiens résultant de l'application du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) : Eco-organismes
  - ✓ Les aides et subventions diverses comprenant les reprises de subventions d'investissement (il s'agit de l'amortissement des subventions), les subventions de fonctionnement (aides de l'ADEME) et les aides à l'emploi (CAE ou autres).

- Les autres infos :
  - ✓ Le montant de la TVA acquittée
  - ✓ Les contributions des usagers : TEOM, redevance spéciale, redevance déchetterie

<u>Quelques définitions :</u>

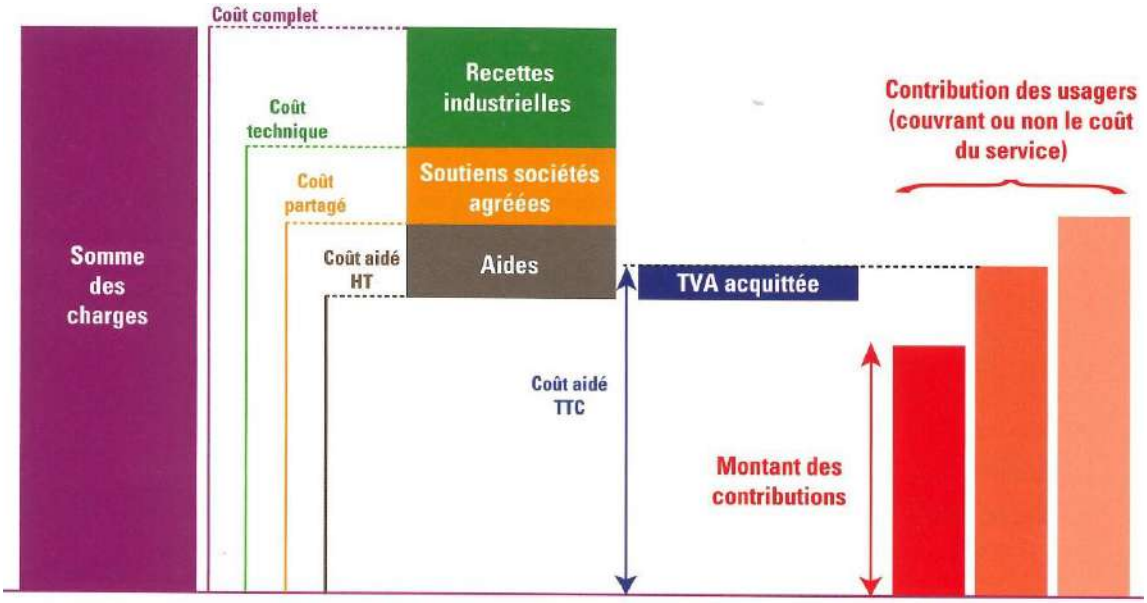

- **Coût complet :** totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre ;

- **Coût technique :** coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

matériaux, d'énergie ...) ;

- **Coût partagé :** coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (Eco-Emballages, Ecofolio ...). La comparaison des coûts technique et partagé permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les sociétés agréées sur les coûts engagés par les collectivités ;

- **Coût aidé HT :** coût partagé moins les aides reçues;

- **Coût aidé TTC :** somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée. Il correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

1. COÛTS DES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES

	Ordures ménagères	Déchetteries + encombrants	Collecte sélective	Cartons	TOTAL
PASINI	-	953 008,10€	28 551,63€	-	**981 559,73€**
SOFOVAR	14 433,56€	449 872,86€	12 820,61€	23 922,80€	**501 049,83€**
VALEOR	-	-	420 210,40€	18 864,05€	**439 074,45€**
SMIDDEV	118 24,33€	61 936,32€	30 186,61€	-	**210 364,26€**
PROPOLYS	135 464,34€	-	276 898,48€	110 838,69€	**523 201,51€**
MILLO GARCIN	-	1 146,00€	-	-	**1 146,00€**
EXA'RENT	111 317,37€	-	16 578,28€	16 144,48€	**144 040,12€**
SPL Vallon des Pins	1 021 089,54€	-	-	-	**1 021 089,54€**
TOTAL	**1 400 546,14€**	**1 465 963,28€**	**785 246,01€**	**169 770,02€**	**3 821 525,44€**

L'annexe 6 comprend un tableau détaillé des différents marchés

Le SMIDDEV et la SPL du Vallon des Pins ne sont pas réellement des prestataires de services, toutefois la Communauté de communes paie des prestations de services à ces entités.

Les prestations de services représentent 48% des charges du service, pour la seconde année, on note une légère baisse par rapport à l'année précédente.

2. COÛT COMPLET DU SERVICE

2.1 Coût et financement du service public

Coût aidé TTC	7 473 280€	253 €TTC/hab.
Contributions	7 523 535€	255 €TTC/hab.
Taux de couverture	101%	
Surfinancement	50 255 €	
Mode de financement du service	TEOM + RS	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

2.2 Structure du coût

2.2.1 Structure du coût par poste de charge

	Charges en €HT 2022	Charges en €HT 2023	Variation	Répartition des charges CCPF	Référentiel national 2020*
Structure	445 082€	468 007€	5%	6%	7%
Communication / Prévention	101 767€	266 290€	162%	3%	2%
Précollecte	218 823€	584 907€	167%	7%	4%
Collecte	2 850 515€	3 254 429€	14%	41%	40%
Transfert/transport	610 396€	681 520€	12%	9%	10%
Traitement	2 485 909€	2 648 068€	7%	34%	37%
Total charges matrice	**6 744 320€**	**7 903 221€**			

Source ADEME

2.2.2 Structure du coût par poste de produits

	Produits en €HT 2022	Produits en €HT 2023	Variation	Répartition des produits CCPF	Référentiel national 2020*
Vente de matériaux	225 881€	128 793€	-43%	15%	
Prestation à des tiers	5 667€	6 253€	10%	1%	32%
Autres produits	8 367€	14 696€	76%	2%	
Soutiens	352 253€	365 830€	4%	42%	61%
Aides	96 459€	353 908€	267%	41%	7%
Total produits matrice	**688 627€**	**869 480€**			
Taux de couverture des charges par les produits	**10%**	**11%**			19%

Source ADEME

2.2.3 Répartition des charges, des produits et du financement

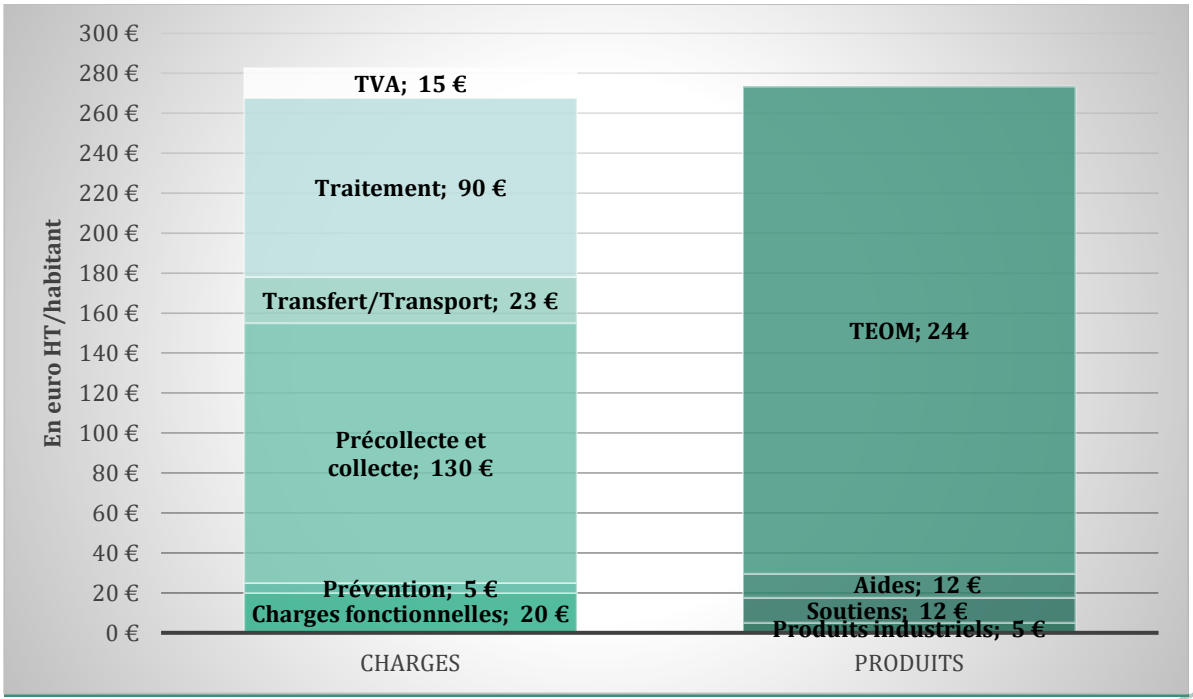

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

2.2.4 Les cinq principaux postes de charges du service

	2022		2023		Variation
	Charges HT	%	Charges HT	%	
Collecte – Ordures ménagères	**1 517 292€**	**22%**	**1 664 936€**	**21%**	**10%**
Traitement des déchets non dangereux – Ordures ménagères	**1 175 166€**	**17%**	**1 047 225€**	**13%**	**-11%**
Traitement des déchets non dangereux - Déchetteries	**881 104€**	**13%**	**980 089€**	**12%**	**11%**
Collecte – Emballages + papiers	**483 933€**	**7%**	**655 582€**	**8%**	**35%**
Collecte - Déchetteries	**442 064€**	**7%**	**455 565€**	**6%**	**3%**

Pour l'année 2023, les cinq principaux postes de dépenses représentent 61% des charges, alors qu'en 20200 ils représentait 69% des charges.

On peut noter que :

- Le coût de la collecte des ordures ménagères augmente de 10% dû en partie à la forte augmentation du carburant
- Le coût de traitement des ordures ménagères est en diminution de 11%, malgré la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) car il est compensée par la baisse des tonnages
- Le coût de la collecte des emballages et des papiers augmentent de 35% principalement dû à la hausse des tonnages collectés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

2.3 Coût des différents flux de déchets

2.3.1 Coût total par flux de déchets

Montant en € HT		Ordures ménagères	Encombrants	Collecte sélective	Déchetterie	Cartons	Total
CHARGES							
Fonction-nelles	Charges de structure	215 284€	14 040€	93 601€	121 682€	23 400€	**468 007€**
	Communication	41 292€	138€	69 651€	2 713€	9 123€	**122 917€**
	Total charges fonctionnelles	**256 576€**	**14 178€**	**163 252€**	**124 395€**	**32 523€**	**590 924€**
Techniques	Prévention	65 184€	-	3 514€	74 675€	-	**143 373€**
	Pré-collecte	404 036€	-	139 948€	-	40 923€	**584 907€**
	Collecte	1 664 936€	159 671€	740 237€	455 565€	234 020€	**3 254 429€**
	Transfert/ Transport	220 057€	4 903€	86 708€	348 232€	21 620€	**681 520€**
	Traitement des déchets	1 047 225€	32 053€	419 066€	1 109 168€	40 556€	**2 648 068€**
	Total des charges techniques	**3 401 438€**	**196 627€**	**1 389 473€**	**1 987 640€**	**337 119€**	**7 312 297€**
Total des charges		**3 658 014€**	**210 805€**	**1 552 725€**	**2 112 035€**	**369 642€**	**7 903 221€**
PRODUITS							
Industriels	Matériaux	-	-	72 462€	45 506€	10 825€	**128 793€**
	Autres produits	7 277€	-	-	7 419€	-	**14 696€**
	Prestation à des tiers	6 253€	-	-	-	-	**6 253€**
	Total produits industriels	**13 530€**	**-**	**72 462€**	**52 925€**	**10 825€**	**149 742€**
Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	**-**	**-**	**294 735€**	**55 583€**	**15 512€**	**365 830€**
Aides	Reprises des subventions d'investissemt	8 839€	-	2 776€	722€	-	**12 337€**
	Subventions de fonctionnement	244 555€	-	77 031€	19 985€	-	**341 571€**
	Total aides	**253 394€**	**-**	**79 807€**	**20 707€**	**-**	**353 908€**
Total produits		**266 924€**	**-**	**447 004€**	**129 215€**	**26 337€**	**869 480€**
AUTRES INFOS							
Montant de la TVA acquittée		**255 722€**	**6 395€**	**67 183€**	**95 581€**	**14 658€**	**439 539€**
Contribution des usagers	TEOM	3 333 551€	217 406€	1 449 370€	1 884 181€	362 243€	**7 246 751€**
	Redevance spéciale et facturation usagers	92 887€	-	-	183 897€	-	**276 784€**
	Total financement déchets	**3 426 438€**	**217 406€**	**1 449 370€**	**2 068 078€**	**362 243€**	**7 523 535€**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

2.3.2 Evolution des coûts

Montant en € HT		Total 2021	Total 2022	Variat° en %	Total 2022	Total 2023	Variat° en %
CHARGES TECHNIQUES	Charges fonctionnelles	478 145 €	528 873€	**11%**	528 873€	590 924€	**12%**
	Prévention	23 971 €	17 976€	**-25%**	17 976€	143 373€	**698%**
	Pré-collecte	200 622 €	218 823€	**9%**	218 823€	584 907€	**167%**
	Collecte	2 542 091 €	2 850 515€	**12%**	2 850 515€	3 254 429€	**14%**
	Transport	568 230 €	610 396€	**7%**	610 396€	681 520€	**12%**
	Traitement	2 542 495 €	2 517 737€	**-1%**	2 517 737€	2 648 068€	**5%**
	Total	5 877 409 €	6 215 447€	**6%**	6 215 447€	7 312 297€	**18%**
	Total des charges	**6 355 554 €**	**6 744 320€**	**6%**	**6 744 320€**	**7 903 221€**	**17%**
PRODUITS	Produits industriels	**229 241 €**	**239 915€**	**5%**	**239 915€**	**149 742€**	**-38%**
	Tous soutiens des sociétés agréées	**534 600 €**	**352 253€**	**-34%**	**352 253€**	**365 830€**	**4%**
	Aides	**48 715 €**	**96 459€**	**98%**	**96 459€**	**353 908€**	**267%**
	Total produits	**870 551 €**	**688 627€**	**-21%**	**688 627€**	**869 480€**	**26%**
AUTRES INFOS	**Montant de la TVA acquittée**	**352 374 €**	**354 487€**	**1%**	**354 487€**	**439 539€**	**24%**
	Total financements	**6 263 658 €**	**7 068 914€**	**13%**	**7 068 914€**	**7 523 535€**	**6%**
Coût aidés en €TTC/hab		**203€ TTC/hab**	**220€ TTC/hab**	**8%**	**220€ TTC/hab**	**253€ TTC/hab**	**15%**
Coût aidés en €TTC/T		**227€ TTC/T**	**265€ TTC/T**	**17%**	**265€ TTC/T**	**316€ TTC/T**	**19%**

Concernant les charges techniques :

- Les coûts de prévention et de communication ont fortement augmenté du fait des nombreuses actions de prévention telles que le broyage à domicile, les familles Déchet.
- Les coûts de pré-collecte ont augmenté du fait des achats de conteneurs pour la mise en place de la redevance incitative

Concernant les produits :

- Le prix de de rachat des matériaux a fortement diminué en 2023 engendrant une forte baisse des recettes
- On note une forte hausse des aides due aux nombreuses subventions (Europe : projet Life, ADEME, Région,) pour la mise en place de la redevance incitative et pour la réduction des biodéchets.

2.3.3 Part des flux dans le coût du service public

	Tous flux	OM	Verre	Recyclables hors verre	Déchetteries	Encombrants	Cartons
Coûts aidés TTC	**7 523 535€**	**3 646 812€**	**125 656€**	**1 047 248€**	**2 078 401€**	**217 200€**	**257 963€**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

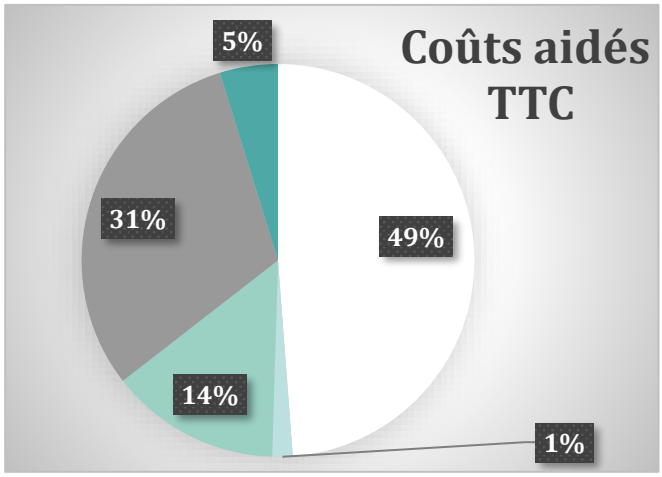

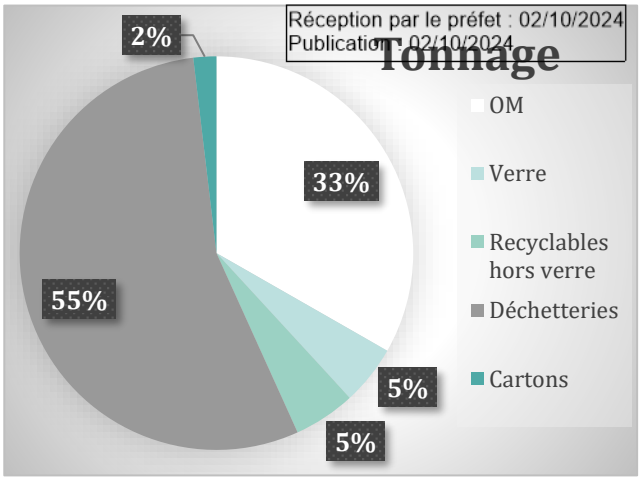

Les ordures ménagères représente 49% du coût aidé alors qu'elles ne représentent que 33% du tonnage total collecté.
A l'inverse, les déchetteries ne représentent que 31% du coût aidé alors qu'elles représentent 55% du tonnage total collecté.

Les répartitions sont similaires à l'année 2022.

2.3.4 Coûts aidées par habitant

Coûts aidés en €HT/hab./an	Tous flux	OM	Verre	Recyclables hors verre	Déchetteries
CC Pays de Fayence	238 €HT/hab.	115 €HT/hab.	4 €HT/hab.	34 €HT/hab.	67 €HT/hab.
Comparaison avec la moyenne	Mixte à dominante rurale				
Référentiel PACA 2021	164 €HT/hab.	96 €HT/hab.	3 €HT/hab.	22 €HT/hab.	45 €HT/hab.

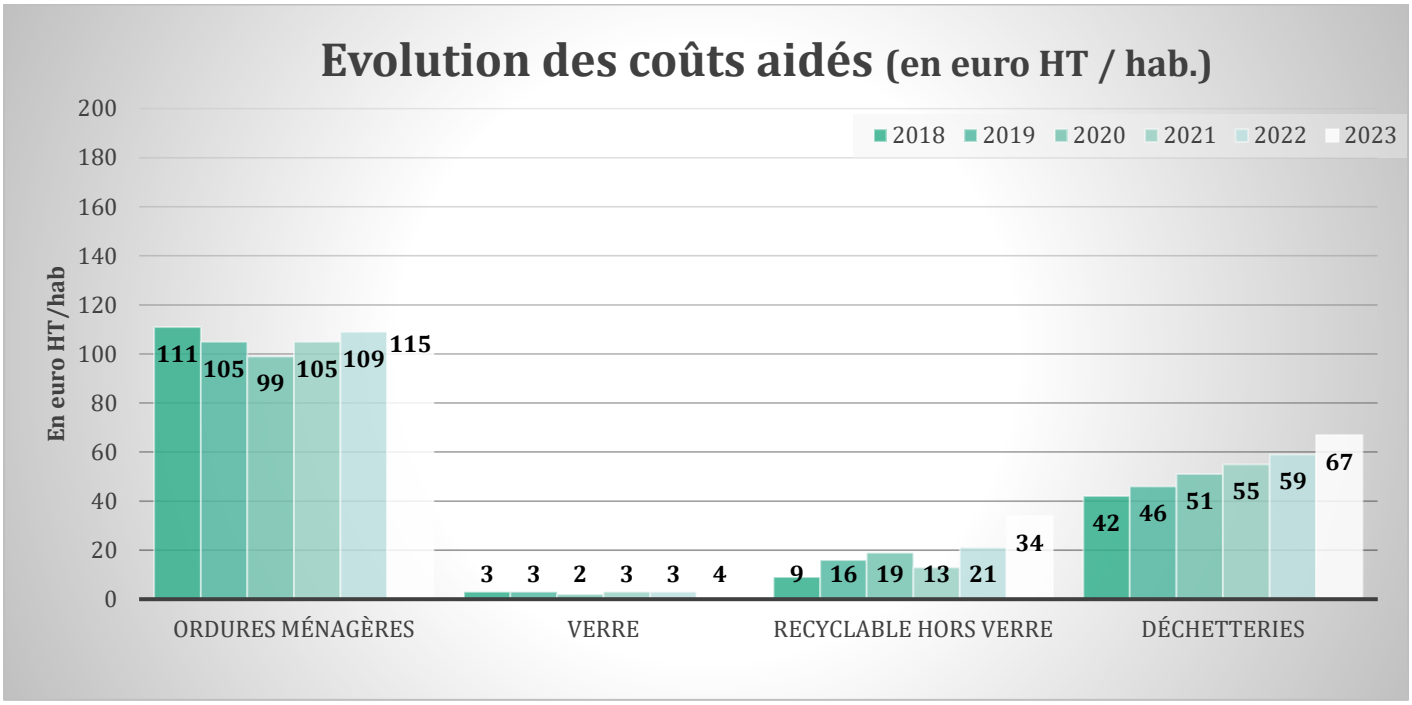

On constate une hausse des coûts aidés par habitants pour tous les flux. Cette hausse suit l'évolution des années précédente, elle est dûe à la hausse des coûts de collecte et de traitement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

2.3.5 Coûts aidés à la tonne

Coûts aidés en €HT/T./an	Tous flux	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchèteries
CC Pays de Fayence	297 €HT/t	381 €HT/t	88 €HT/t	734 €HT/t	175 €HT/t
Comparaison avec la moyenne	Mixte à dominante rurale				
Référentiel PACA 2021		316 €HT/t	73 €HT/t	468 €HT/t	156 €HT/t

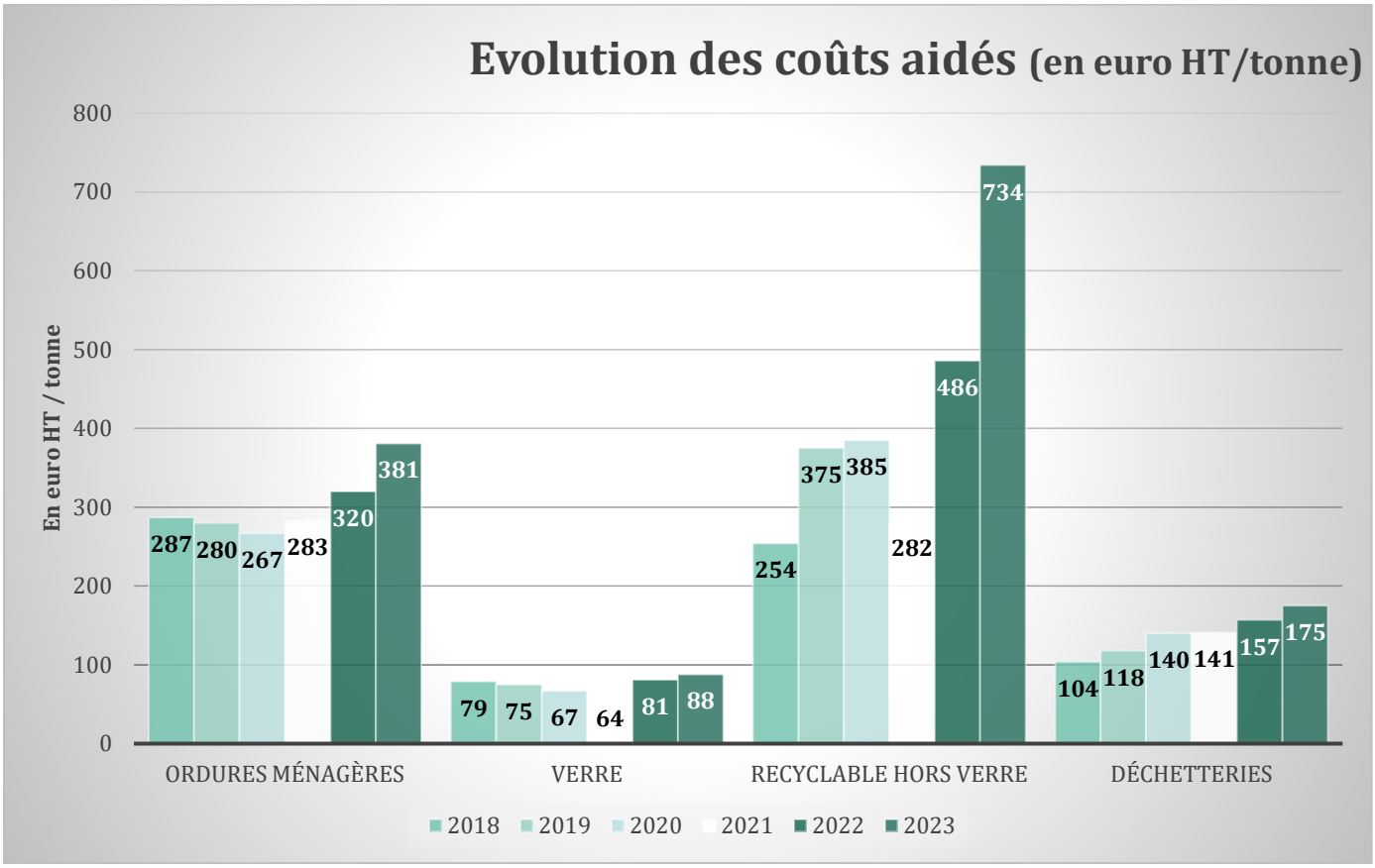

On constate une légère des coûts aidés par tonne pour les flux ordures ménagères, verre et déchetterie. Cette hausse suit l'évolution des années précédente, elle est dûe à la hausse des coûts de collecte et de traitement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

III. EVOLUTION DU SERVICE en 2024

4.1 Evènements marquants du début de l'année 2024

- **CARACTERISATION DES ORDURES MENAGERES**

Une deuxième campagne de caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) a été réalisée du 24 au 28 juin 2024.

De cette façon, une campagne de caractérisation sera réalisée chaque année.

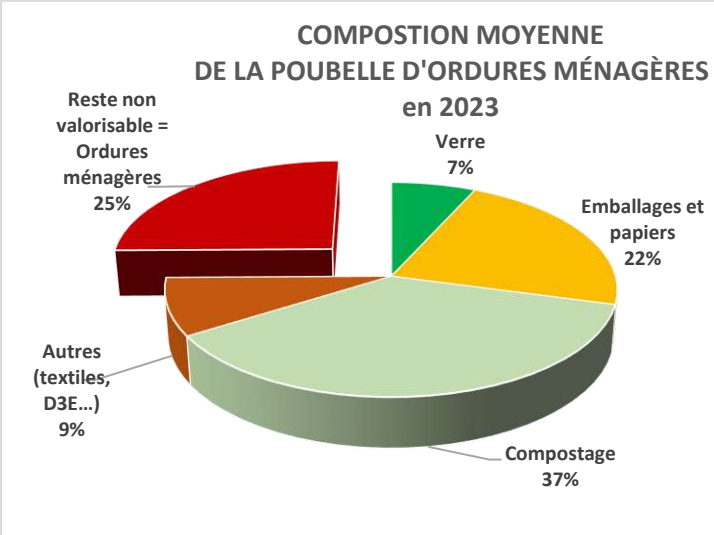

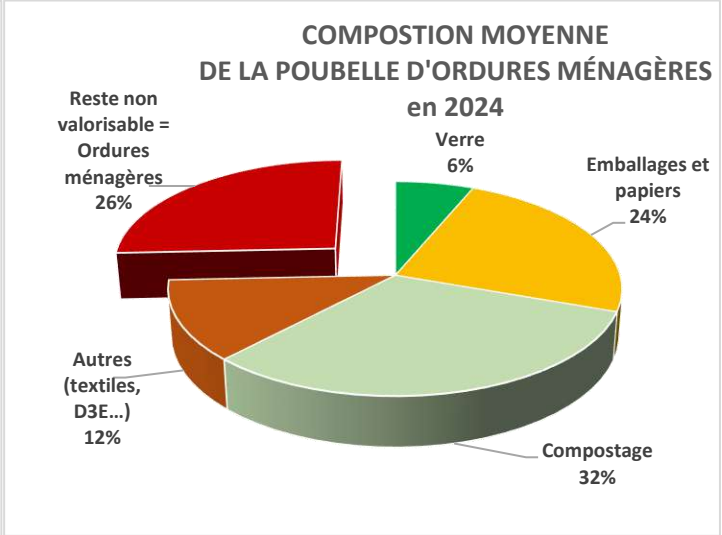

On peut constater que la composition des ordures ménagères a peu changé malgré la forte diminution de la production globale.

Toutefois, la part de fermentescibles a diminué et la part des autres déchets a légèrement augmenté.

- **POURSUITE AUDIT GASPILLAGE ALIMENTAIRE SUR SAINT-PAUL-EN-FORÊT ET DEBUT DE L'AUDIT SUR BAGNOLS-EN-FORET**

Les déchets alimentaires représentent une grande partie des déchets encore présents dans les ordures ménagères du Pays de Fayence. Les cantines scolaires en sont particulièrement victime, c'est pourquoi deux audit sur le sujet ont été réalisés :

Un diagnostic du gaspillage alimentaire a été réalisé sur l'école primaire de Saint-Paul-en-Forêt et un second auprès de l'école de Bagnols-en-forêt

L'opération permet de quantifier le volume présent dans les cantines et de proposer des actions a mettre en place localement pour une meilleure gestion de ce type de déchet.

- **REDEVANCE INCITATIVE**

De nombreuses actions ont été poursuivies au cours de cette première partie de l'année 2024 sur le sujet de la redevance incitative :

Finalisation des réunions publiques dans chaque commune du territoire.
Ces réunions publiques ont permis de rencontrer les usagers, de leur présenter le principe de la redevance incitative et de répondre à leurs questions. Plus de 900 personnes du territoire y ont participé au total.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Déploiement du porte-à-porte.
L'intégration de la redevance incitative sur le territoire nécessite que les habitants des maisons individuelles soient dotés de bacs d'ordures ménagères individuels. C'est pourquoi, depuis le début de l'année 2024, toutes les communes à l'exception de Mons sont desservies en porte à porte partout où cela est possible.

Formation des agents municipaux au tri et à la redevance incitative.
Des formations sur le tri et la redevance incitative ont été réalisées dans la plupart des mairies du territoire du Pays de Fayence. Ces formations ont permis d'informer les agents publics et de leur fournir les réponses à diffuser aux usagers qu'ils rencontrent, afin d'assurer une communication cohérente et alignée sur nos objectifs.

Soutien à la communication par le bureau d'études Métamorphose.
Un important travail de communication a été nécessaire dans le cadre de la redevance incitative. Le bureau d'études a accompagné la CCPF notamment dans :

- Le discours et l'organisation des réunions publiques.
- La campagne de presse.

- **COLLECTE DU MATERIEL SCOLAIRE**

Deuxième édition de la collecte de fournitures et de matériel scolaire en bon état (stylos, trousses, compas, calculatrices ou tout autre matériel) qui s'est déroulé de fin juin à mi-août.

Des points de collecte avaient été mis en place dans différents endroits du territoire. Environ 80kg de fournitures scolaires ont été collectés et donner au Relais Solidarité qui s'est chargé de les distribuer aux familles dans le besoin.

4.2 Perspectives d'évolution de la fin de l'année 2024

- **DEPLOIEMENT DES TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE**

Le déploiement des tarifs de la redevance incitatives sont prévu pour le courant du dernier trimestre de l'année 2024, une fois que le logiciel STYX et que le bureau d'étude les auront consolidés.

- **REUNIONS PUBLIQUES A DESTINATION DES PROFESSIONNELS REDEVANCE INCITATIVE**

Des réunions de présentation de la redevance incitative et des tarifs sera réalisées au près des professionnels. Un guide d'accompagnement à la bonne gestion des déchets professionnels est en cours d'élaboration

- **TROISIEME DEFI FAMILLE 0 DECHET**

A compter du 12 octobre 2024, un troisème défi famille 0 déchet va débuter afin d'accompagner 15 nouvelles familles.

- **CREATION D'UN TCHATBOT**

Un devis a été signé avec une entreprise pour la création d'un tchtabot « déchets ». Ce dernier devrait voir le jour début 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

4.3 Passation et renouvellement des marchés 2024

- Marché de mise à disposition de bennes, transport des déchets issus des déchetteries et du quai de transfert, traitement et/ou valorisation des déchets issus des déchetteries. Le marché commence à compter du 13/05/2024 à l'exception du lot 2 pour lequel la date de démarrage des prestations est fixée au 16/05/2024 pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.

  Il se décompose en huit lots.

  - Lot n°1 : Mise à disposition de caissettes et de caisses pour la réception des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) non pris en charge par Eco-DDS et issus de la déchetterie de Tourrettes, transport et traitement de ces DDS.
    Evacuation, transport et traitement des bouteilles de gaz, des extincteurs et des radiographies issus de la déchetterie de Tourrettes.
    Ce lot a été attribué à SOFOVAR et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 349 506€ HT.

  - Lot n°2 : Mise à disposition de FMA ; transport du flux multimatériaux, des cartons et des ordures ménagères issus du quai de transfert.
    Ce lot a été attribué à EXA'RENT et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 891 302,40€ HT.

  - Lot n°3 : Mise à disposition de caissons pour la réception des encombrants et du bois issus de la déchetterie de Tourrettes ; évacuation, transport, tri et traitement de ces derniers. Evacuation, transport, tri et traitement des refus de tri des ordures ménagères issus de l'ISDND du Vallon des Pins.
    Ce lot a été attribué à PASINI et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 2 540 721€ HT.

  - Lot n°4 : Mise à disposition de caissons pour la réception des métaux issus de la déchetterie de Tourrettes ; évacuation, transport, traitement et commercialisation de ces derniers.
    Ce lot a été attribué à SOFOVAR et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 53 360€ HT.

  - Lot n°5 : Mise à disposition de caissons pour la réception des gravats propres et sales issus de la déchetterie de Tourrettes ; évacuation, transport et traitement de ces derniers. Evacuation, transport et traitement de l'amiante.
    Ce lot a été attribué à SOFOVAR et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 1 342 860€ HT.

  - Lot n°6 : Mise à disposition de caissons pour la réception des déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt ; évacuation et transport de ces derniers vers les lieux de traitement. Mise à disposition de caissons pour la réception des cartons issus de la déchetterie de Tourrettes ; évacuation et transport de ces derniers vers le lieux de traitement.
    Ce lot a été attribué à PASINI et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 225 244,72€ HT.

  - Lot n°7 : Transport et traitement des déchets verts issus de la déchetterie de Tourrettes.
    Ce lot a été attribué à PASINI et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 1 296 000€ HT.

  - Lot n°8 : Mise à disposition de caissons fermés pour la réception des pneumatiques, évacuation, transport et traitement des pneus non pris en charge par la filière Aliapur et issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes
    Ce lot a été attribué à SOFOVAR et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 57 847,76€ HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- Marché de fourniture de bacs et colonnes. L'accord-cadre commence à la date de sa notification au titulaire pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.

  Il se décompose en 4 lots :
  - Lot n°1 : : CONTENEURS DE SURFACE : Fourniture, transport et déchargement des conteneurs de surface pour la réception des ordures ménagères résiduelles, des cartons et des déchets recyclables (papiers et emballages). Ce lot a été attribué à la société ESE France et notifié le 13 juin 2024.
    Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 500 000€ HT, puis de 150 000€ HT pour les période de reconduction.

  - Lot n°2 : COLONNES AERIENNES AVEC PREHENSION KINSHOFFER : Fourniture, transport et déchargement de colonnes aériennes avec préhension KINSHOFFER pour la réception des déchets recyclables (emballages et papiers, verre et cartons). Ce lot a été attribué à UTPM ENVIRONNEMENT et notifié le 13 juin 2024.
    Le montant maximum de commandes par période est de 100 000€ HT.

  - Lot n°3 : COMPOSTEURS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS EN BOIS : Fourniture, transport et déchargement de composteurs. Ce lot a été attribué à EMERAUDE ID et notifié le 13 juin 2024.
    Le montant maximum de commandes par période est de 200 000€ HT.

  - Lot n°4 : COLONNES AERIENNES AVEC PREHENSION EASY : Fourniture, transport et déchargement de colonnes aériennes avec préhension EASY pour la réception des ordures ménagères. Ce lot a été attribué à NORD ENGINEERING France et notifié le 13 juin 2024.
    Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 350 000€ HT, puis de 150 000€ HT pour les période de reconduction.

- Marché de fournitures et installation de dispositifs escamotables pour bacs roulants
  Cet accord-cadre commence à la date de réception du premier bon de commande pour une durée ferme de 12 mois
  Le marché a été attribué à ECOLLECT et notifié le 13 août 2024. Le montant maximum des commande est de 202 000€ HT.

- Marché pour la location, nettoyage, entretien et réparation de vêtements de travail haute visibilité pour les agents du service déchets de la Communauté de communes du Pays de Fayence. Le marché commence à la date indiquée dans l'ordre de service et pour une durée initiale de 1 année.Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.
  Le marché a été attribué à INITIAL et notifié le 23 juillet 2024.

- Marché de fourniture de bennes à ordures ménagères neuves. Marché en cours de consultation.

  Il est décomposé en 2 lots :
  - LOT N°1 : Fourniture d'une benne à ordures ménagères neuve d'environ 12 tonnes et d'un volume d'environ 9m3

  - LOT N°2 : Fourniture d'une benne à ordures ménagères neuve d'environ 7,5 tonnes et d'un volume d'environ 8m3.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ANNEXES

Annexe n°1 : Evolution des tonnages des ordures ménagères de 1980 à 2023.

Annexe n°2 : Evolution des tonnages issus de la collecte sélective en PAV de 1997 à 2023.

Annexe n°3 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie de Tourrettes de 2006 à 2023.

Annexe n°4 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt de 2013 à 2023.

Annexe n°5 : Evolution des tonnages de cartons de 2011 à 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ANNEXE N°1 : ÉVOLUTION DU TONNAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES DE 1980 À 2023

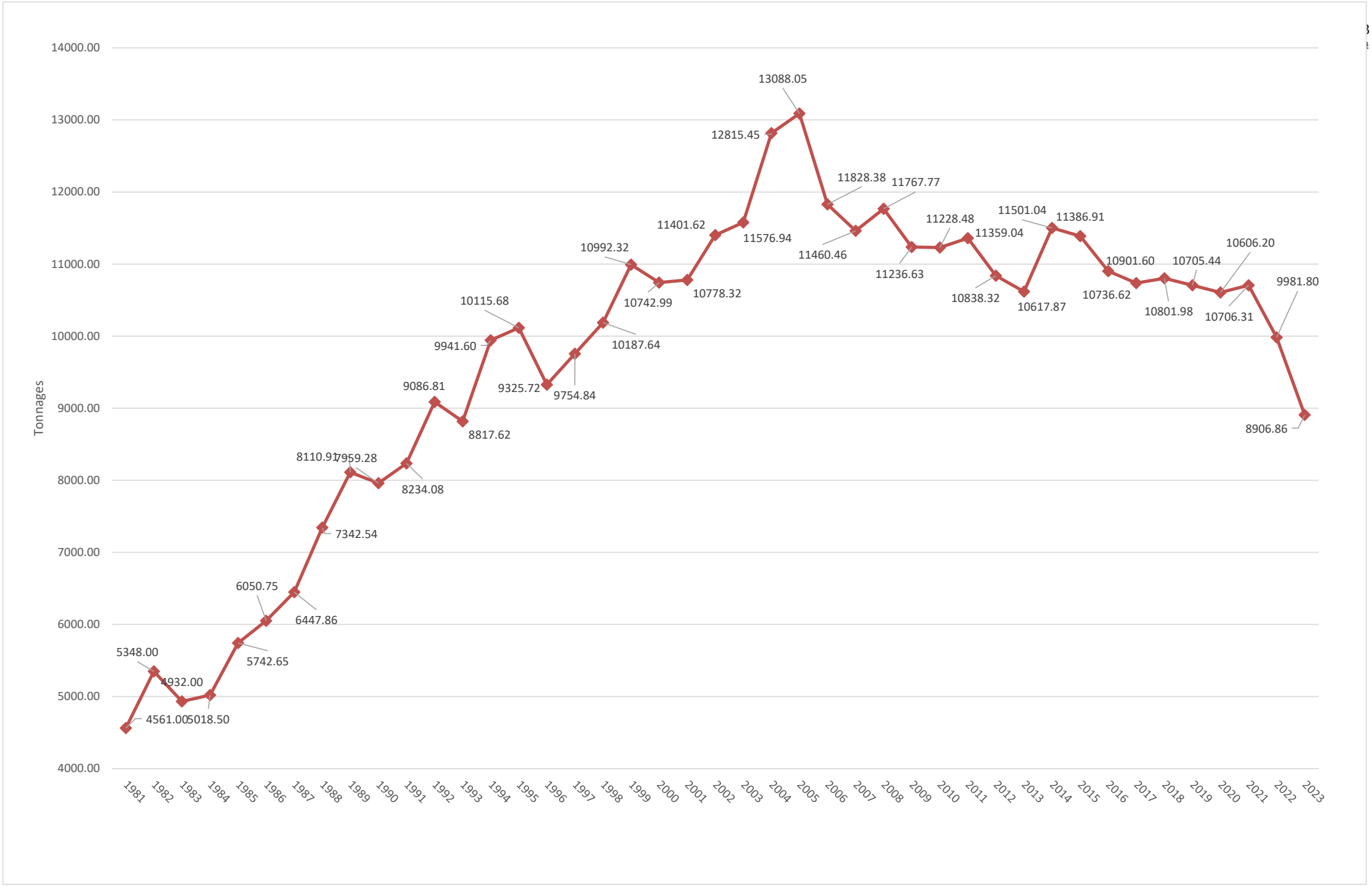

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ANNEXE N°2 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DE 1997 À 2023

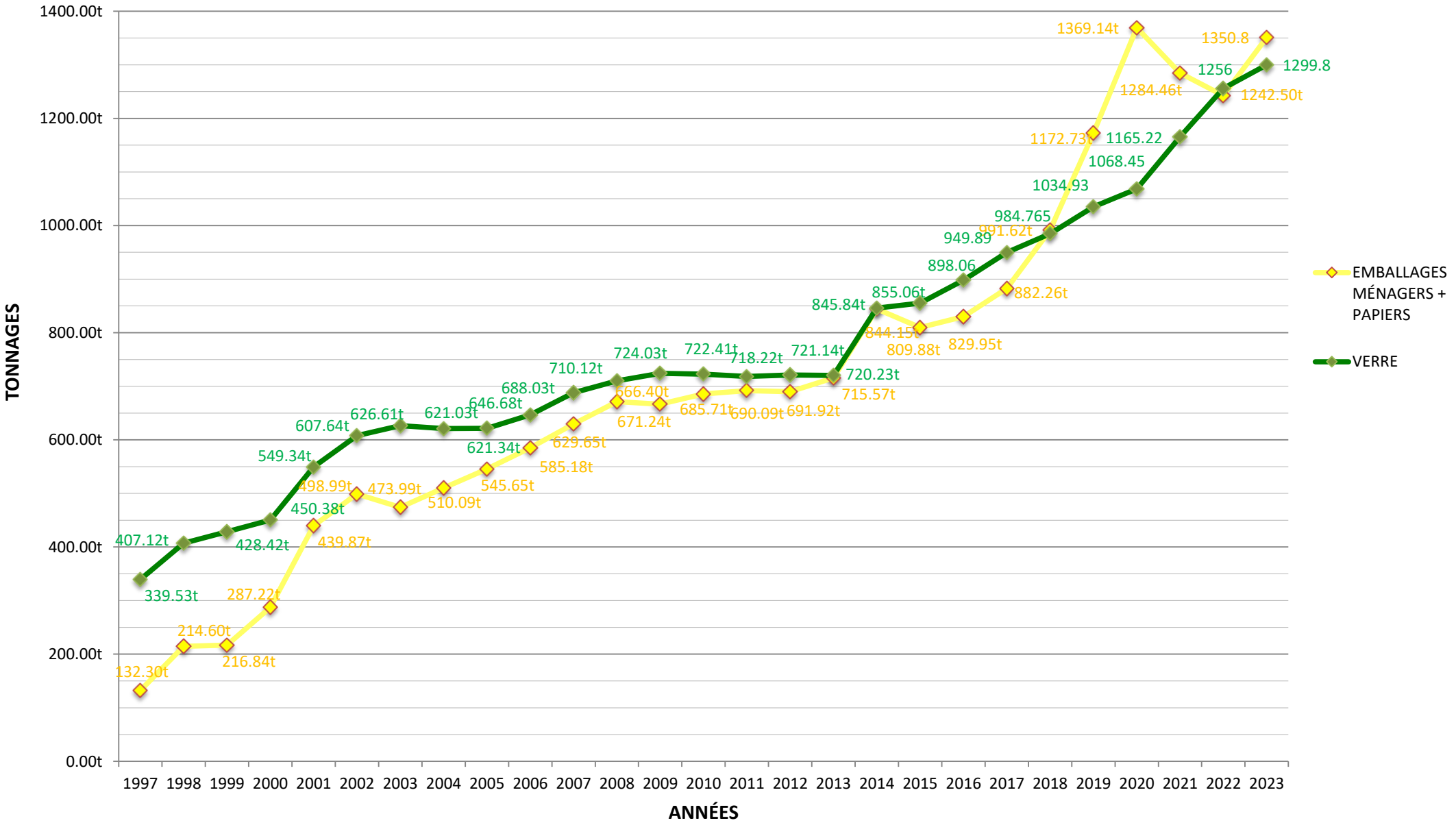

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ANNEXE N°3 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA DÉCHETTERIE DE TOURRETTES DE 2007 À 2023

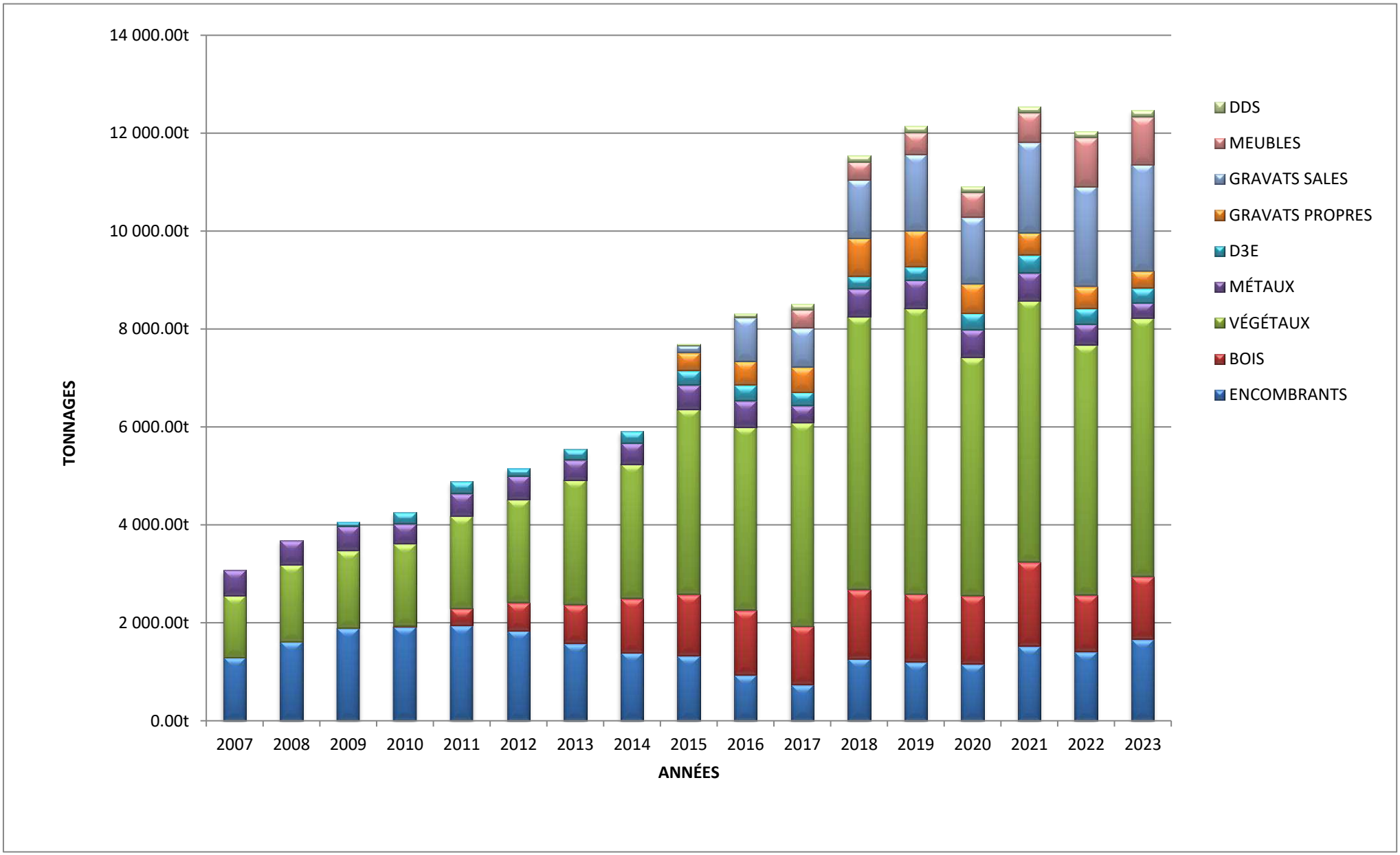

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ANNEXE N°4 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA DÉCHETTERIE DE BAGNOLS EN FORET DE 2013 À 2023

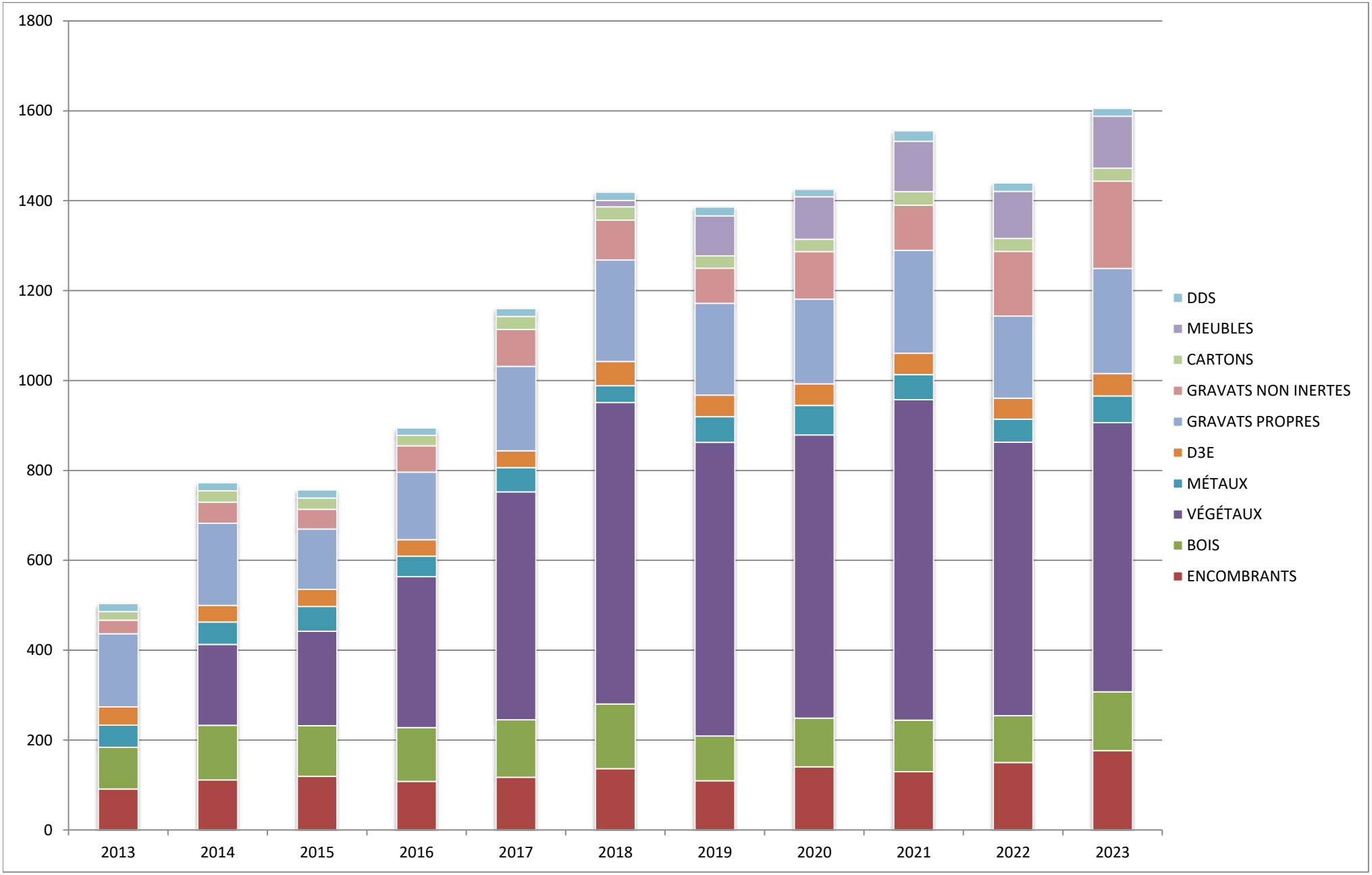

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ANNEXE N°5 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DES COLLECTES DE CARTONS DE 2011 À 2023 (cartons des entreprises et des particuliers)

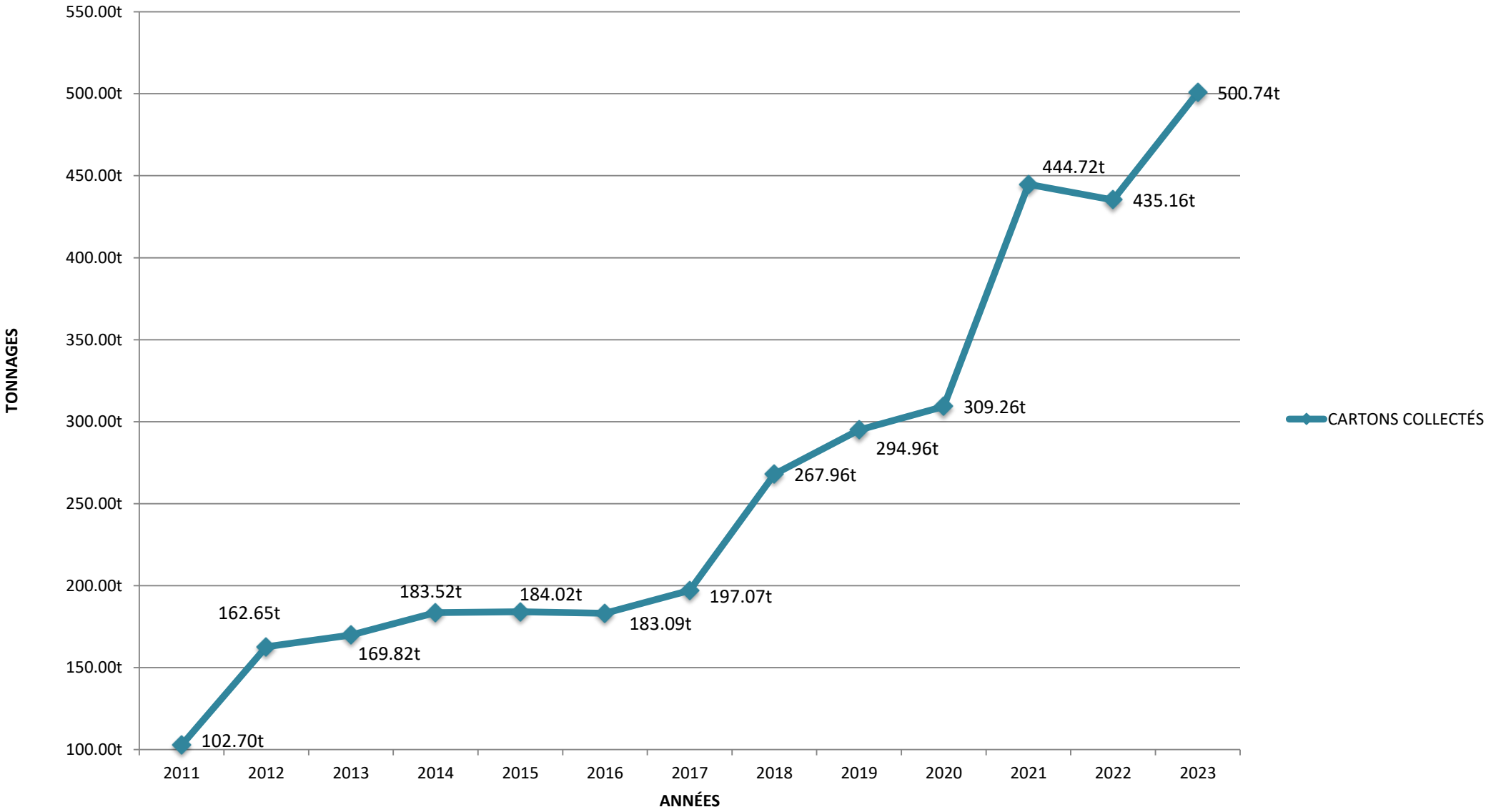

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 240925/17
Date de convocation : 18-09-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Coraline ALEXANDRE, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Christian THEODOSE

Absents excusés : Aurélie COURANT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK (pouvoir à François CAVALLIER), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Nicolas MARTEL (pouvoir à Myriam ROBBE), Patrick de CLARENS (pouvoir à Claudette MARIET), Michel FELIX (pourvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR

FIXATION DU TARIF 2024 DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES DÉCHETS NON MÉNAGERS

En application de l'article L.2333-78 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire a instauré en 2012 la redevance spéciale pour les déchets non ménagers et en a approuvé les paramètres de calcul.

Pour rappel, la formule de calcul applicable aux redevables est la suivante :

[[(Volume conteneurs x nb conteneurs x fréquence hebdo) - 3000] x nb semaines d'activité] x tarif/litre

Avec pour base de calcul d'un tarif au litre, le coût à la tonne des ordures ménagères : frais de collecte, exploitation du quai de transfert, transport et traitement.

Tarif au litre de l'année N = Coût à la tonne de l'année N-1 x densité moyenne par litre

Densité par litre retenue : 0,105 kg/litre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets présenté par le Président,
CONSIDÉRANT que le coût global à la tonne des ordures ménagères et assimilés, tel qu'il ressort du rapport précité (Coût aidés à la tonne pour les OMR) est de 409€,

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ARRÊTE** pour l'exercice 2024 le tarif de la redevance spéciale à la somme de 0,0429 € par litre au-delà d'une production de 3000 litres par semaine et en deçà de 8 000 litres par semaine.

Tourrettes, le 26 septembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 240925/18
Date de convocation : 18-09-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Coraline ALEXANDRE, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Christian THEODOSE

Absents excusés : Aurélie COURANT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK (pouvoir à François CAVALLIER), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Nicolas MARTEL (pouvoir à Myriam ROBBE), Patrick de CLARENS (pouvoir à Claudette MARIET), Michel FELIX (pourvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR

CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT (PMCB) COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a transformé le système d'organisation des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP), avec entre autres la création de nouvelles filières en vue d'agrandir la responsabilité des metteurs en marché des produits.
C'est dans ce cadre qu'a été étendue la responsabilité élargie aux producteurs de la filière des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB).

Pour répondre à cette responsabilité, quatre éco-organismes ont été créés par les producteurs (Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat) et agréés par arrêtés ministériels. En complément, un organisme coordonnateur OCAB a été créé et agréé par l'arrêté du 17 février 2023 afin de répondre aux exigences fixées par le cahier des charges d'agrément à savoir développer le réemploi, la collecte, le recyclage et la valorisation matière et énergétique selon les catégories de matériaux.
L'OCAB désignera un ou plusieurs éco-organismes à la Communauté de communes du Pays de Fayence afin de respecter l'équilibre de la filière, c'est à dire les obligations de prise en charge au prorata des quantités mises sur le marché

Le contrat a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre les éco-organismes désignés et la CCPF. Dans ce cadre, ils s'engagent à :

- Prendre en charge opérationnellement les flux de déchets issus de PMCB selon les différentes configurations des déchèteries avec la mise à disposition de contenants et l'enlèvement des déchets ;
- Prendre en charge financièrement les flux de déchets issus de PMCB selon les différentes configurations des déchèteries en versant des soutiens financiers sur la base de barèmes ;
- Prendre en charge opérationnellement les flux de déchets issus de PMCB issus de catastrophes naturelles ou accidentelles ;
- Fournir des données statistiques de collecte et valorisation ;
- Proposer des outils de communication et des campagnes de sensibilisation des usagers et des agents de déchèteries.

En contrepartie, la CCPF s'engage à :

- Organiser l'accueil des flux de déchets issus de PMCB en déchèterie, et à respecter les standards de tri définis ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- Procéder aux déclarations sur le système d'information, et fournir l'ensemble des justificatifs de traitement tel des certificats de recyclage ou valorisation pour permettre d'assurer la traçabilité ainsi que réaliser les bilans matières ;
- Remplir et signer le bordereau de dépôt si les PMCB sont d'origine professionnelle ;
- Mettre en œuvre des actions correctives en cas de non-conformité constatée

Le présent contrat entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la Collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le contrat en annexe relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat pour bénéficier de leur prise en charge opérationnelle et des soutiens financiers ;
- **AUTORISE** le Président à signer ce contrat et tout document y afférent.

Tourrettes, le 26 septembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 1 |IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ

Intitulé complet

Adresse du Siège administratif

Représentée par:

- Nom – Prénom :
- Fonction/Qualité :
- Habilitation :
  - Dûment habilité(e) à l'effet de conclure le présent contrat du fait de ses statuts

  OU

  - Titulaire d'une délégation de pouvoir / de signature à cet effet (à joindre).

ARTICLE 2 | IDENTIFICATION DES AUTRES COLLECTIVITES MEMBRES DE LA COLLECTIVITÉ SIGNATAIRE DU CONTRAT

Les stipulations figurent en Annexe 1 aux Conditions particulières.

ARTICLE 3 | IDENTIFICATION DES DÉCHETERIES ET DES ZONES DÉDIÉES AU RÉEMPLOI OU A LA REUTILISATION

Les stipulations figurent en Annexe 1 aux Conditions particulières.

ARTICLE 4 | ÉCO-ORGANISME(S) DÉSIGNÉ(S) ET FLUX DE DECHETS PRIS EN CHARGE

Les stipulations figurent en Annexe 1 aux Conditions particulières**.**

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Fait à , le

Pour la Collectivité

Prénom Nom
Qualité
« Lu et approuvé » et signature

Pour VALOBAT

Hervé de Maistre
Président

Lu et approuvé,

Pour VALDELIA

Arnaud Humbert-Droz
Président

Lu et approuvé,

Pour ECOMAISON

Dominique Mignon
Présidente

Lu et approuvé,

Pour ECOMINERO

Michel André
Président

Lu et approuvé,

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

CONDITIONS GENERALES

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-10, L541-10-1 (4°), L541-10-23, et R543-288 et suivants,

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Ecomaison, société par actions simplifiée au capital de 200 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 538 495 870 RCS Paris, ayant son siège social 50 avenue Daumesnil, 75012 PARIS, représentée par Madame Dominique MIGNON, agissant en qualité de Présidente et dûment habilité à signer les présentes (ci-après « **Ecomaison** »), est un éco-organisme agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment de la catégorie 2, par arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

Ecominéro, société par actions simplifiée au capital de 850.000 euros, dont le siège social est situé au 16 bis, boulevard Jean Jaurès (92110) Clichy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 911 870 251 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Michel ANDRE, agissant en qualité de Président, et dûment habilité à signer les présentes (ci-après « **Ecominero**»), est un éco-organisme agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment de la catégorie 1, par arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

Valdélia, société par actions simplifiée au capital de 154.000 euros, dont le siège social est sis ZAC de l'Hers, rue du Lac (31670) Labège, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 537 406 373 R.C.S. Toulouse, représentée par Monsieur Arnaud Humbert-Droz, agissant en qualité de Président et dûment habilité à signer les présentes (ci-après « **Valdelia »**), est un éco-organisme agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment de la catégorie 2, par arrêté du 6 octobre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

Valobat, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 902 722 172 RCS Nanterre, ayant son siège social à La Tour Saint-Gobain – 12 place de l'Iris, 92400 Courbevoie, représentée par Monsieur Hervé de Maistre, agissant en qualité de Président et dûment habilité à signer les présentes (ci-après « **Valobat** »), est un éco-organisme agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment des catégories 1 et 2, par arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

L'OCAB est l'organisme coordonnateur, agréé par arrêté du 17 février 2023 au titre de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 10 juin 2022 précité.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ont conjointement arrêté les termes du présent contrat relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB mentionnés à l'article R543-289 du Code de l'environnement par les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets, sous l'égide de l'OCAB.

La Collectivité a mis en place, dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une Collecte séparée des déchets issus de PMCB et souhaite contracter avec un ou plusieurs éco-organisme(s) agréé(s) afin de bénéficier des financements et des services qu'il(s) propose(nt).

A la date du signature du présent Contrat, en application des dispositions des articles L541-10 II et R. 541-108 du Code de l'environnement et de l'annexe III de l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, il appartient à ou aux éco-organisme(s) désigné(s) aux Conditions particulières en sa qualité d'éco-organisme(s) agréé(s) (« l'Eco-organisme désigné») d'assurer auprès de la Collectivité la prise en charge de la Collecte ou de l'Enlèvement de Flux de Déchets issus de PMCB qui lui incombe.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont réunies aux fins des présentes.

Ceci expose, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 0 – Définition

Chaque fois qu'ils sont utilisés, les termes suivants, employés avec une majuscule, au singulier ou au pluriel, auront le sens défini ci-après :

- Acteurs du réemploi ou de la réutilisation : désigne les Opérateurs du Réemploi ou de la Réutilisation ayant accès, à une Zone dédiée au réemploi ou à la réutilisation des PMCB, dans les conditions prévues par une convention établie avec ces Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation. *Les opérateurs du réemploi sont au moins ou prioritairement des entreprises relevant de l'article 1er de la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ».*

- **Agrément** : désigne l'agrément délivré aux éco-organismes de la filière REP PMCB par arrêté interministériel.

- Bordereau de transport : désigne la lettre de voiture visée à l'article L 132-9 du code de commerce.

- Bordereau de dépôt de déchets : désigne le document de traçabilité visé à l'article L.541-21-2-3 du Code de l'environnement, remis par le Point de reprise ou le Point de maillage qui accueille les Déchets issus de PMCB remis par les Détenteurs professionnels.

- Cahier des charges : désigne l'annexe I à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des PMCB en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (4°) et R. 543-288 suivants du Code de l'environnement.

- **Comité de concertation** : désigne le comité de conciliation associant des Représentants de collectivités territoriales chargées du SPGD et visé à l'annexe 3 à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022.

- **Collecte** : désigne toute opération de ramassage des déchets issus de PMCB opérée par la Collectivité en vue de leur transport depuis une Déchèterie vers une installation de traitement des déchets gérée par directement ou indirectement par la Collectivité ou une autre, mais également toute opération de reprise de Déchets issus de PMCB déposés sur une Déchèterie par un Détenteur Chacune de ces opérations peut faire l'objet d'un soutien financier versé par l'Eco-organisme désigné, dans les conditions prévues au Contrat.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- **Collecte en mélange** : désigne la Collecte par la Collectivité de Déchets issus de PMCB en mélange avec d'autres types de déchets dans le cadre du service public de gestion des déchets prévue à l'article D543-281 du Code de l'environnement.

- **Collecte et traitement par la Collectivité :** désigne la prise en charge et le traitement y compris mise en exutoire, des Déchets issus de PMCB par la Collectivité. Dans cette hypothèse, l'Eco-organisme désigné apporte un soutien financier à la Collectivité.

- Collecte par la Collectivité : désigne la Collecte par la Collectivité des PMCB dans les contenants de la Collectivité.

- **Collecte séparée :** désigne les modalités de collecte définies au 1° du I de l'article R543-290-4 du Code de l'environnement, soit :

a) La collecte de déchets du bâtiment triés à la source et collectés séparément selon tout ou partie des flux de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre entre eux et par rapport aux autres déchets, y compris, le cas échéant, les autres déchets du bâtiment collectés séparément par rapport à ces flux, ou selon tout ou partie des flux correspondants aux déchets issus de béton et mortier ou concourant à leur préparation, chaux, pierre types calcaire, granit, grès et laves, de terre cuite ou crue ; d'ardoise , de mélange bitumineux ou concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses, de granulat, de céramique, de produits et matériaux de construction d'origine minérale non cités dans une autre famille de cette catégorie et des déchets dangereux qui font l'objet d'un tri à part conformément aux dispositions de l'article L. 541-7-2 C.Env ;

La collecte conjointe par la Collectivité de tout ou partie des flux de déchets non dangereux appartenant à la catégorie des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois et de fraction minérale peuvent être conservés ensemble en mélange, pour tout ou partie des flux, dès lors que cela n'affecte pas leur capacité à faire l'objet d'une préparation en vue de leur réutilisation, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation. La valorisation des déchets ainsi collectés conjointement présente une efficacité comparable à celle obtenue au moyen d'une collecte séparée de chacun des flux de déchets.

- Collectivité : désigne la collectivité ou le groupement de collectivités territoriales titulaire de la compétence collecte et/ou traitement dans le cadre du SPGD sur la totalité du Périmètre du Contrat.

- **Contenant** : désigne les bennes ou autres contenants destinés à la gestion des Déchets issus de PMCB mis à la disposition de la Collectivité par l'Eco-organisme désigné.

- Contrat : désigne le présent Contrat multipartite, incluant les conditions générales et les conditions particulières, et leurs annexes, et ses éventuels avenants.

- **Déchets Dangereux**: désigne les Déchets issus de PMCB qualifiés de dangereux tels que définis à l'article R. 541-8 du Code de l'environnement,

- **Déchets Dangereux issus de produits interdits** : désigne les Déchets issus de PMCB dont la mise en marché a été interdite avant le 1er janvier 2022.

- Déchets issus de PMCB : désigne les déchets issus des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment qui sont produits lors des opérations de construction, de rénovation, d'entretien ou de démolition d'un bâtiment et des aménagements liés à son usage.

- **Déchèterie :** désigne une installation publique de gestion des déchets ménagers et assimilés constituée d'un espace aménagé et protégé où les usagers peuvent déposer leurs déchets qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature (toxique). La Déchèterie publique au sens du Contrat s'inscrit dans le Périmètre défini aux Conditions particulières.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 03/10/2024

- Détenteur : au sens de l'article L541-1-1 du Code de l'environnement, le Détenteur est entendu comme tout producteur des déchets et/ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets. Dans le cadre du Contrat, la détention est définie par le fait, pour une personne, de se trouver en possession de déchets.

- Détenteur professionnel : désigne le professionnel se trouvant en possession de Déchets issus de PMCB collectés, qu'il apporte en Déchèterie.

- Eco-organisme(s) désigné(s) : désigne le ou les Eco-organisme(s) désigné(s) par l'OCAB pour gérer un ou plusieurs Flux de Déchets issus de PMCB de la Collectivité. Le ou les éco-organisme(s) désigné(s) peuvent changer en cours de Contrat, sans que cela n'ait d'incidence sur la continuité du service public de gestion des déchets. L'/Les Eco-organisme(s) désigné(s) figure(nt) aux Conditions particulières du Contrat.

- **Eco-organismes signataires** : désigne les sociétés titulaires d'un Agrément signataires du Contrat.

- Enlèvement : désigne l'opération lors de laquelle un Opérateur ayant conclu un contrat avec un Eco-organisme désigné, procède, à la suite d'une demande de la Déchèterie, à la collecte gratuite des Flux de Déchets issus de PMCB et les achemine vers un centre de tri ou de traitement.

- Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné : désigne la prise en charge par l'Eco-organisme désigné de l'ensemble des opérations de gestion des Flux de Déchets issus de PMCB, à compter de leur Enlèvement par un Opérateur de gestion des déchets missionné par l'Eco-organisme désigné. Dans cette hypothèse, l'Eco-organisme désigné apporte un soutien opérationnel à la Collectivité.

- Flux de Déchets issus de PMCB : désigne le ou les flux de Déchets issus de PMCB dont l'Eco-organisme désigné doit assurer la prise en charge. Ils sont précisément identifiés aux Conditions particulières.

- Guichet unique : désigne le service assurant une mise en relation avec les services de la REP pour les usagers. Ce service est géré par l'OCAB.

- Informations Confidentielles : désigne toutes informations ou données de toute nature et notamment, sans que cette liste soit limitative, les informations techniques, commerciales, administratives, juridiques, sociétales, et/ou financières divulguées par l'une ou l'autre des Parties, sous quelque forme et/ou sur quelque support que ce soit, par écrit ou oralement, et incluant sans limitation : tous documents, fichiers, bases de données, écrits imprimés ou informatisés, tous échantillons, modèles matériaux ou plus généralement tous moyens de divulgation de l'Information Confidentielle pouvant être utilisés par les Parties pendant la durée du Contrat.

- Interface administrative unique : désigne l'interface mise à disposition de la Collectivité. Elle a notamment pour objet de centraliser les données administratives de la Collectivité, de proposer le Contrat aux Collectivités et de les mettre en relation avec le Système d'information de l'Eco-organisme désigné. En 2023 au minimum, le portail TERRITEO et portail de contractualisation de l'OCAB assureront le rôle d'Interface administrative unique pour les données administratives générales, ce qui concerne le portail TERRITEO, et pour les données administratives particulières à la filière PMCB, en ce qui concerne le portail de contractualisation de l'OCAB.

- Liquider/liquidation : désigne la détermination par l'Eco-organisme désigné du montant des soutiens financiers porté sur la facture pro forma des soutiens téléchargeables dans le Système d'information.

- OCAB : désigne l'éco-organisme coordonnateur agréé de la filière de REP PMCB.

- **Opérateur de gestion des déchets :** désigne le prestataire de l'Eco-organisme désigné, chargé de l'Enlèvement des PMCB ou d'autres opérations de gestion des déchets.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation : désigne la personne morale réalisant des opérations de réemploi et de réutilisation au sens de l'article L541-1-1 du Code de l'environnement, et favorisant la prévention des déchets.

- Périmètre : désigne le territoire de la Collectivité couvert par le Contrat, ainsi que la répartition entre les Eco-organismes désignés des Flux de Déchets issus de PMCB pris en charge par chacun, tels que définis aux articles 2, 3 et 4 des Conditions particulières.

- Point de reprise : désigne le lieu sur lequel tout Détenteur remet au moins un Flux de Déchets issus de PMCB qu'il détient, à la Déchetterie. La liste des Points de reprise figure aux Conditions particulières. La localisation de ces points est communiquée au public, notamment au travers de l'OCAB.

- **Point de maillage** : désigne la Déchèterie ayant accepté d'être incluse dans le maillage territorial défini à l'article R. 543-290-5 du Code de l'environnement et répondant notamment aux critères figurant au même article ainsi qu'aux dispositions de l'article 4.3.1 du Cahier des charges.

- Prélèvement : désigne l'action de prélever tous les PMCB qui peuvent faire l'objet d'un réemploi.

- Produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) : désigne les PMCB visés au II de l'article R.543-289 du Code de l'environnement, couverts par les dispositions des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (4°) et R. 543-288 suivants du Code de l'environnement.

- Règlement de Collecte : désigne le règlement de Collecte adopté par la Déchèterie.

- Règlementation : désigne toute disposition juridique normative en vigueur s'imposant aux Parties dans le cadre du Contrat.

- Représentants : désigne les représentants des collectivités territoriales, à savoir notamment l'AMF, Régions de France, le CNR, AMORCE et Intercommunalités de France.

- Responsabilité élargie du producteur (REP) : désigne le dispositif instauré par la loi prévoyant que les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, sont tenues de contribuer ou de pourvoir à la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. La filière REP PMCB est instituée par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 modifiée relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et codifiée au 4° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement.

- SPGD : désigne le service public de gestion des déchets.

- Système d'information : désigne le portail internet mis à disposition de la Collectivité par l'Eco-organisme désigné. Il permet notamment d'assurer la gestion opérationnelle du Contrat pour la part de flux soutenu(s) par ledit Eco-organisme désigné.

- **Taux de remplissage :** Poids cible minimum à atteindre par Flux et par Contenant concerné. Le Taux de remplissage doit être supérieur ou égal à 75%**.**

- **Zone de réemploi ou réutilisation** : désigne la zone au stockage temporaire de PMCB usagés susceptibles de faire l'objet d'un réemploi ou d'une réutilisation, fermée, sécurisée.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Article 1 : Objet du Contrat et constitution

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre les Eco-organismes signataires et la Collectivité qui assure la reprise des Déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets. Il intervient dans le cadre des obligations qui pèsent sur les metteurs en marché de ces produits et matériaux à l'égard de la Collectivité.

Le Contrat est constitué des documents suivants, par ordre d'importance :

- Les présentes Conditions générales
- Les Conditions particulières
- Les annexes suivantes :

  Annexe 1 - Conditions techniques et administratives de la prise en charge des Déchets issus de PMCB par l'Eco-organisme désigné
  Annexe 2 - Barème de soutiens
  Annexe 3 - Communication
  Annexe 4 - Caractérisations, Bilans matières et justificatifs
  Annexe 5 – Expérimentation

Les documents du Contrat sont disponibles via l'Interface administrative unique. La Collectivité déclare expressément avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents préalablement à la conclusion du Contrat.

En complément du Contrat, l'ensemble des procédures est disponible dans les Systèmes d'information du ou des Eco-organismes désigné(s).

Article 2 : Champ d'application du Contrat

Le Contrat s'applique sur l'ensemble du territoire de compétence de la Collectivité en charge du service public de gestion des déchets. Tous les Déchets issus de PMCB éligibles collectés et/ou traités par la Collectivité seront pris en charge financièrement ou opérationnellement, par le ou les Eco-organisme(s) désigné(s).

Les Eco-organismes signataires peuvent se répartir la prise en charge des Déchets issus de PMCB collectés sur le territoire de la Collectivité, selon la zone géographique ou le Flux de Déchets issus de PMCB. La répartition du territoire est établie par l'OCAB, en considération des règles d'équilibrage détaillées à l'article 11 des Conditions générales.

L'Eco-organisme(s) désigné(s) est identifié aux Conditions particulières. Les Flux de Déchets issus de PMCB pris en charge par l'Eco-organisme désigné sont également précisés aux Conditions particulières.

Le territoire de la Collectivité est déterminé par référence aux données reportées par la Collectivité sur TERRITEO au moment de la contractualisation, figurant aux Conditions particulières. En cas de modification du Périmètre, l'/les Eco-organisme(s) désigné(s) en est/sont informé(s) dans les conditions prévues à l'article 9 des Conditions générales.

Le Contrat est applicable sur le territoire métropolitain et sur le territoire des départements-régions d'outre-mer (DROM) et des collectivités d'outre-mer (COM) sur lesquels la règlementation relative à la filière REP PMCB s'applique.

Article 3 : Date de prise d'effet et durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la Collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Il peut prendre fin avant cette date dans les conditions précisées à l'article 10 des Conditions générales.

Aucune stipulation du Contrat ne peut s'interpréter comme obligeant l'Eco-organisme désigné à demander le renouvellement de son agrément, ni comme pouvant tenir l'Eco-organisme désigné responsable des conséquences directes ou indirectes d'un refus de renouvellement de son agrément.

Article 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1. – ENGAGEMENTS DE l'ECO-ORGANISME DÉSIGNÉ VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

4.1.1. Modalités de l'obligation

Conformément à la Règlementation, le Contrat est un contrat-type rédigé conjointement par les Eco-organismes signataires, sous l'égide de l'OCAB. Pour assurer la continuité du SPGD, il est signé par tous les éco-organismes agréés au titre de la filière REP PMCB.

Néanmoins, le Contrat ne fait naitre aucune solidarité entre les Eco-organismes signataires. Chaque Eco-organisme signataire est responsable de son propre fait.

Par conséquent, les obligations et engagements au titre du Contrat, détaillés ci-après, ne sont opposables qu'à l'Eco-organisme désigné.

4.1.2. ENGAGEMENTS DE L'ECO-ORGANISME DESIGNE

L'Eco-organisme désigné s'engage à :

Dispositions générales

- prendre en charge, financièrement et/ou opérationnellement, les Flux de Déchets issus de PMCB listés en annexe 1 aux Conditions générales, selon les modalités décrites dans cette annexe et en fonction des différentes configurations des Déchèteries ;
- prendre en charge, le cas échéant, les Flux de Déchets issus de PMCB issus des catastrophes naturelles ou accidentelles dans les conditions prévues au Contrat et au Cahier des charges ;
- verser des soutiens financiers sur la base du barème de soutiens défini en annexe 2 aux Conditions générales, et des conditions de versement décrites en annexe 1 aux Conditions générales ;
- liquider et payer semestriellement les soutiens financiers dans les conditions de l'article 5 des Conditions générales ;
- plus généralement, répondre à l'ensemble des obligations qui lui sont imparties en application au Cahier des charges et des dispositions du Code de l'environnement, notamment concernant les Déchets issus de PMCB abandonnés.

Modalités contractuelles

- enregistrer et gérer l'évolution du Contrat et de ses annexes.

Prise en charge opérationnelle du Flux de Déchets issus de PMCB par l'Eco-organisme désigné

- mettre à disposition des Contenants nécessaires en nombre et en qualité suffisants et répondant aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de Déchèteries amenés à les manipuler ;
- enlever des Flux de Déchets issus de PMCB selon les volumes déclarés dans le Système d'Information de l'Eco-organisme désigné par la Collectivité sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques définies en annexe 1 aux Conditions générales ;

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- désigner un contact au sein de l'Eco-organisme désigné avec lequel la Collectivité peut gérer les opérations en exécution du Contrat.

Suivi des tonnages et la traçabilité

- suivre les tonnages et la traçabilité : ces données permettent, après accord de la Collectivité, à l'Eco-organisme désigné de calculer le montant des soutiens dus à la Collectivité pour l'année précédente ;
- fournir à la Collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.

Information et sensibilisation

- proposer des outils de communication et des actions de formation du personnel à la Collectivité dont les modalités sont précisées dans son Système d'information ;
- réaliser et soutenir, dans les conditions décrites à l'annexe 3 des Conditions générales, des actions locales d'information et de sensibilisation visant à informer la Collectivité et les Détenteurs de Déchets issus de PMCB des possibilités et des conditions de réemploi et de réutilisation des PMCB ; des possibilités et des conditions de reprise sans frais des Déchets issus des PMCB qu'ils détiennent et des impacts liés à l'abandon de Déchets issus de PMCB dans l'environnement ;
- proposer à la Collectivité des campagnes de sensibilisation des particuliers et des personnels de la Déchèterie aux risques liés à la manipulation de produits contenant de l'amiante lié et aux bonnes pratiques de gestion des déchets d'amiante lié.

Les Eco-organismes signataires envisagent, au cours de l'Agrément, de mettre en place des dispositifs d'information et de sensibilisation communs.

Reprise sans frais des Flux de Déchets issus de PMCB produits lors des catastrophes naturelles ou accidentelles

- assurer ou faire assurer par un autre Eco-organisme signataire désigné par l'OCAB, sur demande de la Collectivité, la mise à disposition de Contenant et l'Enlèvement sans frais des Flux de Déchets issus de PMCB qui sont produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ces déchets ont été préalablement extraits et triés, et qu'ils ne sont pas contaminés par des substances chimiques ou radioactives d'origine externe, dans le limite du plafond règlementaire équivalant à 5% des contributions financières annuelles qui lui sont versées par les Producteurs. La procédure de reprise sans frais des Flux de Déchets issus de PMCB produits lors des catastrophes naturelles ou accidentelles sera définie en commun entre tous les Eco-organismes, sous l'égide de l'OCAB.

4.2. – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE L'ECO-ORGANISME DÉSIGNÉ

La Collectivité s'engage à contribuer aux objectifs de réemploi, de recyclage et de valorisation des Flux de Déchets issus de PMCB selon les modalités techniques décrites au Contrat, ainsi qu'au annexe 1 et 2 des Conditions générales.

4.2.1. Conditions de Collecte des Flux de Déchets issus de PMCB

La Collectivité doit à ce titre :

- organiser l'accueil des Flux de Déchets issus de PMCB en Déchèterie ;
- respecter les standards de tri définis dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné ;
- mettre à disposition de l'Eco-organisme désigné l'ensemble des justificatifs, tels que les certificats de recyclage ou de valorisation, permettant de justifier de la traçabilité des Déchets issus de PMCB collectés ;
- En cas de demande d'Enlèvement, mettre à disposition de l'Eco-organisme désigné les Flux de Déchets issus de PMCB, qu'elle a collectés dans les conditions prévues à l'annexe 1 des Conditions générales, et à fournir à l'Eco-organisme désigné les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des Enlèvements décrites en annexe 1 ;

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- prendre les dispositions relatives à l'intégrité du gisement de Déchets issus de PMCB, dans la limite des contraintes économiques et techniques ;
- dans le cas où la Collectivité dispose d'une ou des Déchèteries en qualité de Point de maillage : respecter les conditions d'éligibilité suivantes, dans le respect du règlement intérieur de la Déchèterie et les conditions techniques d'accès définies par la Collectivité :
  - accepter les dépôts sans frais de Déchets issus de PMCB triés par les usagers et / ou les professionnels conformément au règlement de la Déchèterie, s'il existe
  - réaliser une Reprise sans frais des Déchets issus de PMCB en Collecte séparée ou conjointe ;
  - mettre à disposition une Zone de réemploi ou réutilisation accueillant les Déchets issus de PMCB, accessible aux Opérateurs de Réemploi et Réutilisation selon les conditions techniques décrites à l'annexe 1. Dans cet objectif, si la Collectivité a un partenariat avec un Opérateur de Réemploi et Réutilisation, elle s'engage à travailler à la mise en place des dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité des Déchets issus de PMCB et de permettre le prélèvement, en vue d'activités de réemploi et de réutilisation effectuées par un Opérateur de Réemploi ou de Réutilisation.

4.2.2. Conditions de Collecte et de traitement par la Collectivité des Flux de Déchets issus de PMCB

- Pour les Flux pour lesquels la Collectivité réalise la Collecte et le traitement, cette dernière s'engage, autant que possible, à réaliser des opérations de recyclage, de valorisation matière ou de valorisation énergétique sur les déchets issus de PMCB collectés en mélange ou séparément afin de contribuer aux objectifs de la filière. L'existence d'opération de recyclage, de valorisation matière ou de valorisation énergétique est appréciée sur la base des déclarations semestrielles soumises par la Collectivité sur le Système d'information et validées par l'Eco-organisme désigné et peut faire l'objet des contrôles visés à l'article 7 des Conditions générales.

4.2.3. Modalités d'évaluation des quantités de Déchets issus de PMCB collectés en mélange par la Collectivité

La Collectivité déclare autoriser les/l'Eco-organisme(s) désigné(s), ou les Opérateurs de gestion des déchets, ou tout tiers qu'ils se sont substitués à réaliser des caractérisations permettant de définir le taux de présence de Déchets issus de PMCB collectés en mélange dans le cadre d'une campagne nationale de caractérisation dont les modalités sont définies en annexe 4 aux Conditions Générales.

La Collectivité donne libre accès au site de la Déchèterie concernée et aux Contenants en vue de la réalisation desdites caractérisations nécessaires.

La Collectivité s'engage également à réaliser les bilans matières visés à l'annexe 4 aux Conditions générales.

4.2.4. Condition de traçabilité à la collecte

Concernant l'ensemble des tonnages de PMCB d'origine professionnelle réceptionnés et collectés sur le Point de reprise, il est rappelé que la Collectivité remplit et signe, le Bordereau de dépôt prévu à l'article L.541-21-2-3 du Code de l'environnement et le remet à tout détenteur d'origine professionnelle. Il en conserve une copie qu'il devra produire à l'Eco-organisme désigné sur demande de sa part.

4.2.5. Conditions administratives

La Collectivité doit veiller au respect de la totalité de ces points :

- compléter les données sur l'interface administrative unique ;
- informer l'Eco-organisme désigné, via TERRITEO et le cas échéant au travers du Système d'information, de toute modification administrative nécessaire à l'exécution du Contrat, notamment de son Périmètre ;

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- identifier les contacts opérationnels permanents de l'Eco-organisme désigné par leurs fonctions au sein de la Collectivité, et à les mettre à jour dans les meilleurs délais pour la bonne exécution du Contrat ;
- procéder aux déclarations prévues à l'article 5.1 des présentes, selon les modalités de chaque Eco-organisme désigné ;
- émettre un ou des titre (s) de recette dès la Liquidation d'un soutien par l'Eco-organisme désigné. Les soutiens Liquidés sont versés par l'Eco-organisme désigné dans un délai de 30 jours à réception du titre de recette émis par la Collectivité conformément à l'état communiqué par l'Eco-organisme désigné.

Article 5 : DECLARATION ET PAIEMENT DES SOUTIENS

5.1. – Déclaration

La Collectivité dispose d'une période de déclaration de 60 jours au terme de chaque semestre civil.

Les déclarations et ses justificatifs doivent permettre d'assurer la traçabilité des Déchets issus de PMCB depuis leur Collecte jusqu'au traitement final, en indiquant les modalités de traitement, aux fins de calcul des soutiens financiers dont la Collectivité souhaite bénéficier

Les déclarations doivent être établies à fréquence semestrielle, précisant les quantités totales de déchets contenant des Déchets issus de PMCB sous agrément et leurs exutoires finaux, ainsi que les quantités par mode de traitement (réutilisation, recyclage, valorisation ou élimination), avec les justificatifs de cette déclaration.

Les justificatifs à joindre à la déclaration sont précisés dans l'annexe 1 aux Conditions générales.

Les déclarations et les transmissions de justificatifs sont dématérialisées via le Système d'information.

La Collectivité a accès en permanence au décompte des tonnages repris par l'Eco-organisme désigné dans le Système d'information.

Au terme de chaque semestre civil, l'Eco-organisme désigné dispose de 45 jours après validation par la Collectivité pour Liquider les soutiens variables relatifs à l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné.

En outre, à compter de la soumission de la déclaration par la Collectivité, l'Eco-organisme désigné dispose de 45 jours, soit pour Liquider les autres soutiens après contrôle et validation de la déclaration, soit pour procéder à des demandes d'informations ou de justificatifs complémentaires, soit encore pour informer la Collectivité des motifs pour lesquels les autres soutiens ne peuvent être Liquidés. Les autres soutiens ne peuvent pas être Liquidés, et donc payés, tant que la déclaration (en cela compris ses justificatifs) n'est pas complète et conforme aux exigences de déclaration.

Les soutiens financiers qui peuvent être Liquidés et versés par l'Eco-organisme désigné le sont par période semestrielle échue.

5.2. – Paiement des soutiens

La Collectivité doit émettre un titre de recette dès la Liquidation d'un soutien par l'Eco-organisme désigné sur la base du barème figurant en annexe 2 aux Conditions générales. Les soutiens Liquidés sont versés par l'Eco-organisme désigné dans un délai de 30 jours à réception du titre de recettes émis par la Collectivité conformément à l'état communiqué par l'Eco-organisme désigné.

Le titre de recettes émis par la collectivité doit mentionner clairement le numéro de la déclaration liquidée par l'Eco-organisme désigné ainsi que la période semestrielle concernée.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Lorsque subsiste un désaccord notamment sur la déclaration de la Collectivité ou sur les justificatifs fournis, ou en l'absence des justificatifs correspondants, les soutiens ne peuvent être Liquidés et payés, et les Parties procèdent selon les modalités de règlement amiable des litiges de l'article 18.

Le paiement des soutiens par l'Eco-organisme désigné est effectué sans préjudice de réclamation des trop-perçus dont l'Eco-organisme désigné pourrait avoir connaissance ultérieurement, notamment du fait de contrôles. Les trop-perçus par la Collectivité sont liquidés par imputation sur les versements de soutiens non échus ou ultérieurs dus par l'Eco-organisme désigné concerné.

Les Parties se conforment à la législation applicable en matière de TVA au moment de son fait générateur, étant précisé à titre informatif qu'en l'état de la législation, les soutiens ne sont pas assujettis à la TVA conformément à l'instruction 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006 de la Direction générale des impôts.

Article 6 : RESPONSABILITÉS

6.1. – Responsabilité en cas de Collecte et traitement par la Collectivité

Pour les Flux de Déchets issus de PMCB dont la Collecte et le traitement sont réalisés par la Collectivité et soutenus financièrement par l'Eco-organisme désigné, il n'y a pas de transfert de déchets.

La Collectivité est seule détentrice des Déchets issus de PMCB qu'elle collecte et en assume l'entière responsabilité. La responsabilité de l'Eco-organisme désigné ne saurait être recherchée à ce titre.

6.2 ; – Responsabilité en cas d'Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné

6.2.1. Sous réserve des exceptions nommément désignées ci-après, les règles de responsabilité applicables aux Flux de Déchets issus de PMCB dont l'Eco-organisme désigné assure les opérations d'Enlèvement et de traitement sont les suivantes.

En tant que détentrice des Déchets issus de PMCB, la Collectivité a la garde et l'unique responsabilité des Déchets issus de PMCB collectés, jusqu'à leur Enlèvement par l'Opérateur de gestion des déchets.

Le transfert du déchet et de la responsabilité a lieu à l'issue du chargement du Contenant dédié aux Déchets issus de PMCB sur le véhicule effectuant l'Enlèvement desdits Déchets issus de PMCB.

A ce stade, la Collectivité s'engage à céder gratuitement les Déchets issus de PMCB Collectés séparément et concerné par l'Enlèvement, à l'Eco-organisme désigné ou le cas échéant à l'Opérateur de gestion des déchets sollicité par celui-ci. La cession desdits Déchets issus de PMCB par la Collectivité à l'Eco-organisme désigné ou à l'Opérateur de gestion des déchets sollicité par celui-ci, emporte le transfert du risque.

Toutefois, l'Eco-organisme désigné ou l'Opérateur de gestion des déchets qu'il s'est substitué, peut refuser de reprendre un Déchet issu de PMCB qui contient de l'amiante ou qui, à la suite d'une contamination ou d'une mauvaise manipulation, présente un risque pour la sécurité et la santé du personnel chargé de la reprise que les Équipements de protection individuels conventionnels ou les Contenants ne permettent d'éviter.

A titre d'exemple, une contamination peut consister en un mélange entre un Déchet issu de PMCB non dangereux et un Déchet issu de PMCB dangereux. L'Opérateur de gestion des déchets peut également refuser de reprendre des déchets radioactifs, ou des déchets autres que des Déchets issus de PMCB, en mélange avec les Déchets issus de PMCB.

Toute demande de prise en charge de Déchets issus de PMCB non-conformes, par exemple contaminés ou radioactifs, fera l'objet de l'émission d'un dysfonctionnement sur le Système d'information de l'Eco-organisme désigné et d'une procédure d'isolement au plus tard lors de la première rupture de charge sur le site de l'Opérateur de gestion des déchets intervenant pour l'Eco-

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

organisme désigné. Dans ce cas, la Collectivité prend en charge le contenu du Contenant s'il est contaminé ou radioactif.

Par ailleurs, tout Enlèvement présentant une non-conformité constatée par l'Opérateur de gestion des déchets, sur le site de regroupement et/ou de traitement, telle que la présence de déchets d'amiante lié, donnera lieu à une absence de versement des soutiens financiers afférents aux volumes de déchets concernés, ainsi qu'à la ma mise en place d'une procédure de reprise desdits déchets par la Collectivité ou de prise en charge de la gestion de ceux-ci en relation directe avec l'Opérateur de gestion des déchets.

Les Opérateurs de gestion des déchets de l'Eco-organisme désigné conservent seuls la propriété des Contenants mis à disposition de la Collectivité pour l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné. La Collectivité en assure seule la garde sur le Point de Reprise jusqu'à leur chargement lors de l'Enlèvement, et est responsable de ce fait de tout dommage du fait des Contenants ou aux Contenants, sauf à prouver que le dommage a pour cause une défaillance du Contenant ou de l'Opérateur de gestion des déchets ou en cas de force majeure. Cette stipulation ne s'applique pas à l'usure normale des Contenants.

La Collectivité s'engage pendant toute la durée d'exécution du Contrat, à :

- Utiliser les Contenants mis à sa disposition conformément aux consignes d'utilisation figurant dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné concerné, et informer ce dernier des éventuelles difficultés rencontrées dans leur utilisation ;
- Prendre soin desdits Contenants, ceux-ci étant la propriété de l'Opérateur de gestion des Déchets, et à garantir leur intégrité.

6.2.2. Chaque non-conformité notifiée, notamment à l'occasion de la cession des Déchets issus de PMCB, ou d'une mise à disposition de Contenants, fait l'objet d'une synthèse descriptive par l'Eco-organisme désigné, accompagnée de tout justificatif utile, et transmis à la Collectivité dans les conditions de l'article 3.4 de l'annexe 1 aux Conditions générales.

En cas de non-conformité grave ou récurrente de nature à compromettre durablement l'exécution du Contrat, ou la valorisation des Déchets issus de PMCB, ou la sécurité des personnes, les soutiens financiers ou la réalisation des Enlèvements pourront être suspendus par l'Eco-organisme désigné concerné, et la Collectivité sera tenue de mettre en place un plan d'actions correctif, comprenant des engagements concrets, mis en œuvre sous 30 jours à compter de la demande formulée par l'Eco-organisme désigné, afin de mettre fin à cette situation. A défaut de la production ou d'exécution d'un plan d'actions correctif permettant la levée des non-conformités, le Contrat pourra être résilié après que l'Eco-organisme désigné ait saisi le Comité de concertation dans les conditions de l'article 18 des Conditions générales.

6.2.3. Toute cessation d'activité temporaire ou définitive d'une Déchèterie ne peut donner lieu à aucune réparation du préjudice pendant la période de désactivation, financièrement ou en nature, par l'une des Parties en faveur de l'autre Partie.

Lorsque la Collectivité demande de maintenir dans le Périmètre du Contrat, une Déchèterie ne respectant pas les obligations de l'annexe 1 aux Conditions générales dans le dispositif de Collecte, la Collectivité demeure seule responsable des conséquences d'un éventuel manquement à la Réglementation vis-à-vis de l'Eco-organisme désigné, de l'administration et des tiers.

Article 7 : CONTROLES

7.1. – Contrôle des données des Collectivités

La Collectivité s'engage sur la validité et la sincérité des données qui servent au calcul des soutiens, à prendre toutes dispositions correctives si une erreur était identifiée et à aviser l'Eco-organisme désigné de tout fait ayant une incidence sur l'exécution du Contrat.

7.2. – Audits

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

7.2.1. Afin de garantir la mise en œuvre conforme et optimale du Contrat, l'Eco-organisme désigné se réserve la possibilité de réaliser des audits. L'audit peut être réalisé soit par un organisme indépendant soit par les équipes de l'Eco-organisme désigné.

Les contrôles doivent permettre de vérifier la véracité des déclarations et des justificatifs fournis par la Collectivité ou par des prestataires ou repreneurs opérant pour le compte de la Collectivité et des Collectivités qui lui sont liées. A cette fin, la Collectivité s'engage à prévoir dans ses contrats une autorisation de contrôle de l'Eco-organisme désigné, ou de tout tiers qu'il se substituerait, conformément aux exigences de contrôle prévues au Contrat. Une autorisation de contrôle identique doit être incluse dans les contrats passés par les Collectivités dont les compétences sont liées.

7.2.2. L'Eco-organisme désigné peut effectuer les contrôles sur pièces ou/et sur place (visites et entretiens), sur les sites des Collectivités et le cas échéant ceux de ses prestataires, des collectivités et des personnes privées auxquelles elle est liée.

A l'occasion d'un contrôle sur pièces, la Collectivité s'engage à fournir tout document justificatif original (Bordereau de dépôt, bordereaux de suivi des déchets ou registre en application des articles R.541-43 et suivants du code de l'environnement, contrats, factures…) lié à l'ensemble des opérations concernées par le Contrat, à l'Eco-organisme désigné ou au tiers mandaté par l'Eco-organisme désigné à cet effet. Lorsque les documents justificatifs existent uniquement sur un support dématérialisé, le tiers mandaté peut procéder aux vérifications nécessaires permettant de s'assurer de la véracité des documents dématérialisés.

A l'occasion d'un contrôle sur place, la Collectivité donnera à l'organisme tiers et/ou aux équipes de l'Eco-organisme désigné libre accès à tout site de la Collectivité sur lequel les prestations objet du Contrat ont lieu, et en particulier les bureaux et les Points de reprise. Elle s'engage à apporter tout son concours à la réalisation efficace et rapide de l'audit et réunit notamment, par avance, toutes les pièces justificatives requises dans le cadre d'un contrôle sur pièces.

Les modalités de l'audit sont propres à l'Eco-organisme désigné et sont décrites dans le Système d'information.

7.2.3. La Collectivité, si elle fait partie d'une campagne d'audit, est informée par l'Eco-organisme désigné, le mois qui précède le contrôle.

En l'absence de confirmation de la Collectivité sur la date envisagée et dans le cas d'une impossibilité de trouver un accord sur une nouvelle date du fait de la Collectivité et sans justification, l'Eco-organisme désigné fixera par tous moyens, la date définitive de l'audit au moins 48 heures à l'avance.

Dans tous les cas, l'Eco-organisme désigné communiquera à la Collectivité la date définitive de la visite, ainsi que la lettre de mission confiée à l'auditeur, comportant notamment la liste des points à contrôler et la liste des documents et pièces justificatives qui seront consultés.

7.2.4. Suite à ces contrôles, l'Eco-organisme désigné s'engage à transmettre un bilan des contrôles effectués, à charge pour la Collectivité de répondre aux divergences constatées dans ce bilan. La Collectivité peut demander à être entendue par l'Eco-organisme désigné, assistée du conseil de son choix.

Lorsque la Collectivité accepte les résultats du contrôle révélant des dysfonctionnements qui lui imputables à la Collectivité du fait le cas échéant de ses Déchèteries, elle fait parvenir à l'Eco-organisme désigné un plan d'actions correctif sous trente (30) jours calendaires et prend les mesures correctives le cas échéant. Le bilan des tonnages déclarés par la Collectivité et soumis pour validation à l'Eco-organisme désigné en vue du calcul du soutien tient compte du résultat de cet audit. En cas de trop-perçus de soutiens par la Collectivité, la régularisation pourra intervenir lors de la déclaration semestrielle suivante, sauf si le Contrat prend fin à l'expiration du semestre en cours

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ou si les trop-perçus excèdent le montant prévisionnel des soutiens pour le semestre suivant, la régularisation deviendra alors immédiatement exigible.

A défaut de transmission du plan d'actions correctif ou de mise en œuvre des actions correctives prévues par ce plan, l'Eco-organisme peut suspendre le versement des soutiens sur les Flux concernés jusqu'à ce que ledit plan soit remis et exécuté, y compris les Enlèvements, ou résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article 10 des Conditions générales. Préalablement à la résiliation, l'Eco-organisme désigné saisit le Comité de concertation.

Article 8 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

8.1 – Dans le cadre du Contrat, sauf exception expressément prévue au Contrat, toute information communiquée par les Parties, ou par un tiers s'agissant d'informations se rapportant aux Parties, doit être considérée, sauf mention contraire, comme une Information Confidentielle, en ce compris les informations communiquées oralement, pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de cinq (5) ans après le terme de celui-ci pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations dont il est prouvé :

- que la divulgation de ces Informations Confidentielles est imposée par la loi ou la règlementation applicable, ou par une décision d'un tribunal ou d'une autorité administrative compétente ou demandée par une autorité de tutelle en droit d'exiger la communication de ces Informations Confidentielles, à conditions que les Parties s'informent mutuellement dans les meilleurs délais :
    - de tout recours devant une juridiction contentieuse tendant à divulguer des Informations Confidentielles, ou
    - de toute décision prise par les autorités visées ci-avant obligeant à divulguer des Informations Confidentielles.
- qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, à condition que leur divulgation ne résulte pas du fait de la Partie qui les a reçues, ou de tiers en ayant eu communication par cette Partie ;
- qu'elles étaient déjà légitimement en la possession de la Partie qui les a reçues ou connues d'elle, préalablement à la réception ;
- qu'elles ont été communiquées à la Partie qui les a reçues par un tiers de manière licite, sans restriction ni violation d'obligations de confidentialité.

Il appartiendra à la Partie qui se prévaudra de l'une de ces exceptions de fournir les éléments de nature à la justifier.

8.2. – Ainsi, Les Parties qui reçoivent les Informations Confidentielles, reconnaissent l'importance de la préservation stricte de la confidentialité de celles-ci.

8.3. – En conséquence, l'Eco-organisme désigné s'engage à tenir confidentiels et, par conséquent, à ne pas divulguer à tout tiers les documents, informations ou données que la Collectivité lui aura communiqués dans le cadre du Contrat (les « Informations Confidentielles), à moins que ladite divulgation ne soit requise pour l'exécution d'une obligation contractuelle de l'Eco-organisme désigné au titre du Contrat, ou en application des dispositions du Cahier des charges, de la Règlementation ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

8.4. – La Collectivité convient, en outre, que les informations et données la concernant sont nécessaires à la gestion de son compte, à l'exécution du Contrat et aux obligations de l'Eco-organisme désigné à l'égard des pouvoirs publics et qu'elles pourront ainsi être conservées par l'Eco-organisme désigné pendant cinq (5) ans après le terme du Contrat.

La Collectivité transmet ses données administratives au portail TERRITEO et autorise la transmission par l'Eco-organisme désigné des données et informations administratives au portail TERRITEO. La

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Collectivité permet également à l'Eco-organisme désigné de transmettre les données et informations demandées par l'ADEME et les Conseils Régionaux, conformément aux exigences du Cahier des charges, ainsi qu'à toute personne publique à laquelle il est fait obligation légale ou règlementaire à l'Eco-organisme désigné de transmettre ces données et informations. Dans ce dernier cas, l'Eco-organisme désigné informe la Collectivité de cette nouvelle obligation. L'Eco-organisme désigné peut enfin rendre public ses résultats consolidés des données relatives aux soutiens versés et/ou à la prise en charge opérationnelles des Déchets issus de PMCB.

Article 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

9.1. – Les Conditions générales et leurs annexes peuvent être modifiées par les Eco-organismes signataires. Ces modifications font l'objet d'une concertation par les Eco-organismes signataires dans le cadre du Comité de concertation.

Les Eco-organismes signataires notifient par tout moyen à la Collectivité toute modification des Conditions générales y compris de leurs annexes, décidée à l'issue de la concertation, avec la date de la prise d'effet de cette modification, au plus tard un (1) mois calendaire avant sa prise d'effet, sous réserve des dispositions qui suivent.

En cas de refus de cette modification, la Collectivité résilie son Contrat avec l'Eco-organisme désigné concerné par la modification souhaitée, dans le mois précédant la prise d'effet de la modification, de façon à ce que le Contrat prenne fin la veille de la prise d'effet de la modification à l'égard dudit Eco-organisme désigné. A défaut de résiliation dans le délai prévu au présent article, la modification des conditions générales ou de leurs annexes prend effet, sans nécessiter la conclusion d'un avenant, et sans que l'absence d'une nouvelle délibération de la Collectivité soit opposable à l'Eco-organisme désigné.

Par exception aux alinéas précédents, les annexes liées aux modalités d'exécution du Contrat et qui ne modifient pas son économie générale, telles que les procédures de demandes de Contenants, d'Enlèvement, de déclaration, peuvent notamment être modifiées par les Eco-organismes signataires avec un préavis de 15 jours et après information préalable des Représentants.

9.2. – La Collectivité informe les Eco-organismes signataires de toute modification du Périmètre défini dans l'annexe 1 aux Conditions particulières du Contrat un (1) mois calendaire avant sa prise en compte. La Collectivité tient à disposition les justificatifs de l'évolution du Périmètre.

Les informations figurant aux Conditions particulières ou en annexe 1 à celles-ci, spécifiques à la Collectivité, peuvent être modifiées unilatéralement par la Collectivité sur le portail TERRITEO, et le cas échéant sur les Système d'information des Eco-organismes désignés, chaque fois que l'information est signalée comme modifiable dans ceux-ci, dans le respect du délai d'un (1) mois prévu ci-avant. Dans ce délai, l'Eco-organisme désigné et l'OCAB se tiennent mutuellement informés de l'évolution du Périmètre afin de s'assurer des impacts sur les règles d'équilibrage.

9.3. **–** En dérogation au délai d'un mois mentionné ci-avant, il est entendu que l'ajout comme la suppression de Point de reprise ou encore d'un Flux, prendra effet à une date fixée par l'Eco-organisme désigné concerné par ladite modification, notamment en fonction des contraintes liées à la disponibilité ou la libération des Contenants.

9.4 – Cas spécifiques : pour les Déchèteries qui sont Points de maillage, les Parties s'accorderont au préalable sur les modalités de mise en œuvre et du terme de participation au maillage. Dans le cas où la Collectivité souhaite sortir une ou des Déchèteries du maillage, la Collectivité devra notifier cette sortie au moins 6 mois avant la fin de l'année civile en cours.

Les modifications liées à la mise en œuvre de mesures d'équilibrage sont définies à l'article 11.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Par ailleurs, en cas d'arrêt d'un service par le Déchèterie pour un motif d'ordre public, les Eco-organismes désigné seront immédiatement informés par la Collectivité pour une mise à jour en temps réel des informations figurant sur les cartographies de maillage.

Article 10 : FIN DU CONTRAT

Le Contrat prend fin à l'arrivée de son terme ou du fait de sa fin anticipée dans les conditions qui suivent.

10.1. – Principe général

Le Contrat continue de produire ses effets dès lors que la Collectivité et un éco-organisme au moins demeurent Parties au Contrat.

Le Contrat cesse de produire ses effets dès lors qu'il est résilié totalement par la Collectivité.

10.2. – Suspension, retrait ou non renouvellement d'un Agrément

10.2.1. Dans le cas où un Eco-organisme signataire du Contrat se voit suspendre son Agrément, le Contrat cesse de produire ses effets, pour ce seul Eco-organisme signataire, durant toute la durée de ladite suspension.

Le Contrat reste en vigueur et continue à produire ses effets pour les autres Eco-organismes signataires, Parties au Contrat.

Si l'Eco-organisme signataire dont l'Agrément a été suspendu est l'Eco-organisme désigné, l'OCAB désigne dans les plus brefs délais les/l'Eco-organisme(s) signataire(s) devant se substituer au premier pour la part d'obligations restant à accomplir par celui-ci.

10.2.2. Dans le cas où l'Agrément d'un Eco-organisme signataire du Contrat est retiré ou n'est pas renouvelé, le Contrat cesse de produire ses effets, pour ce seul Eco-organisme signataire. Le Contrat reste en vigueur et continue à produire ses effets pour les autres Parties au Contrat.

Si l'Eco-organisme signataire dont l'Agrément a été retiré ou n'a pas été renouvelé est l'Eco-organisme désigné, l'OCAB désigne dans les plus brefs délais les/l'Eco-organisme(s) signataire(s) devant se substituer au premier pour la part d'obligations restant à accomplir par celui-ci.

10.2.3. Le Contrat est résilié de plein droit si l'Agrément de tous les Eco-organismes signataires du Contrat est retiré ou non renouvelé.

10.3. – Force majeure

Le Contrat pourra être suspendu ou résilié de plein droit par la Collectivité en cas de survenance d'un évènement de force majeure (i) dont la durée excèderait trois (3) mois à compter de sa notification par celle-ci à l'autre Partie, et (ii) empêchant de façon temporaire ou définitive l'exécution du Contrat. Chaque Eco-organisme signataire pourra suspendre ou se retirer du Contrat dans les mêmes conditions.

10.4. – Résiliation du Contrat par la Collectivité

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement le Contrat, avec un préavis de trois (3) mois, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année en cours et est prononcée sans indemnité de quelque nature que ce soit.

10.5. – Manquement grave des Parties

10.5.1. De convention expresse, les manquements graves ne peuvent porter que sur les engagements dont l'inexécution rend impossible ou dangereuse pour les Parties ou les tiers

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

l'exécution du Contrat. De tels manquement peuvent justifier la résiliation du Contrat totale ou partielle, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai raisonnable fixée au regard de la nature des manquements constatés.

10.5.2. En cas de manquement grave par l'Eco-organisme désigné ou par la Collectivité, à l'une quelconque de leurs obligations aux termes du Contrat, le Comité de Concertation sera saisi de manière à organiser une réunion de conciliation dans les conditions de l'article 18 des Conditions générales

10.5.3. A défaut d'accord résultant de la saisine du Comité de concertation, dans l'hypothèse où le manquement constaté est imputé à un Eco-organisme désigné, la Collectivité a la faculté d'imposer le retrait dudit Eco-organisme désigné qui a manqué à ses obligations, sans qu'aucune action judiciaire ne soit requise, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter restée sans effet, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La Collectivité pourra, en outre, demander auprès des juridictions compétentes, la réparation de l'intégralité de son préjudice.

Il est convenu que la Collectivité ne peut solliciter le retrait ou la réparation de son préjudice auprès du ou des Eco-organismes signataires qui n'ont pas commis de manquement. Les Parties conviennent que les Eco-organismes signataires ne sont responsables qu'au titre des obligations qui leur incombent respectivement.

10.5.4. A défaut d'accord résultant de la saisine du Comité de concertation, que le manquement constaté soit imputé à un Eco-organisme désigné ou à la Collectivité, l'Eco-organisme désigné aura la faculté de se retirer.

10.5.5 Si le retrait est confirmé, le retrait est acté sans qu'aucune action judiciaire ne soit requise, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter restée sans effet, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans cette hypothèse, l'OCAB désigne dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant le délai précité, les/l'Eco-organisme(s) signataire(s) devant se substituer au premier pour la part d'obligations restant à accomplir par celui-ci.

Toute Partie lésée pourra, en outre, demander auprès des juridictions compétentes, la réparation de l'intégralité de son préjudice. Le règlement des litiges s'opère dans les conditions prévues à l'article 18 des Conditions générales.

Constituent des manquements graves de la Collectivité, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Le fait de procéder à des déclarations de tonnages manifestement frauduleuses ou falsifiées pour l'obtention de soutiens financiers ;
- Le refus des audits prévus ou l'entrave à leur réalisation et la constatation, notamment lors d'audits successifs, de non-conformités graves et/ou répétées.

Constituent des manquements graves de l'Eco-organisme désigné, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Le refus injustifié et réitéré de prendre en charge les Déchets issus de PMCB collectés séparément en dépit des demandes formulées par la Collectivité conformément au Contrat ;
- Le refus injustifié et réitéré de verser des soutiens dument justifiés conformément aux dispositions du Contrat
- Le refus injustifié et réitéré de prendre en charge des Déchets issus de PMCB produits lors des catastrophes naturelles ou accidentelles, dans les conditions prévues au Contrat.

Article 11 : EQUILIBRAGE DE LA FILIERE ET ENGAGEMENT DE L'ECO-ORGANISME DESIGNE

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

11.1. – La Collectivité est informée que la Règlementation prévoit que des mesures d'équilibrage peuvent être entreprises, entrainant des modifications au Contrat, telles qu'une nouvelle répartition géographique ou une nouvelle répartition des Flux de Déchets issus de PMCB. La Collectivité est également informée qu'une règle d'équilibrage peut conduire à ce qu'un autre Eco-organisme signataire du Contrat devienne un Eco-organisme désigné.

Les Eco-organismes signataires s'engagent à ce que la prise en charge des Flux de Déchets issus de PMCB se fasse suivant le même schéma, financier ou opérationnel, qu'auparavant et à ce que le changement d'Eco-organisme désigné soit sans incidence sur la continuité du SPGD.

La substitution d'un Eco-organisme désigné par un autre Eco-organisme signataire du Contrat est formalisée sous la forme d'un avenant au Contrat.

11.2 La Collectivité est informée par tout moyen qu'un équilibrage est entrepris au moins un (1) mois à l'avance, avec la date de prise d'effet en début du semestre suivant des modifications au Contrat. Les nouvelles modalités techniques et opérationnelles dans la prise en charge des Déchets issus de PMCB collectés sur son territoire sont portées à sa connaissance dans le même délai. La Collectivité est notamment informée dans les meilleurs délais des changements de Contenants à intervenir, des changements d'Opérateurs de gestion des déchets ou d'un changement de Système d'information.

La Collectivité donne expressément son accord, par la présente, à tout changement d'un Eco-organisme désigné à la demande de l'OCAB.

La substitution d'Eco-organismes désigné, dans les conditions qui précèdent, ne peut intervenir que dans le cadre d'une mesure d'équilibrage. En particulier, aucune substitution ne saurait intervenir en cas de défaillance d'un autre éco-organisme. En toute hypothèse, le nouvel Eco-organisme désigné ne saurait être tenu responsable des éventuels manquements commis par son prédécesseur. Chaque éco-organisme fera ses meilleurs efforts afin que la transition permette d'assurer le respect du principe de continuité du SPGD.

11.3.– Le Comité de concertation est également informé des règles d'équilibrage mises en place entre les Eco-organismes désignés.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE – COMMUNICATION

12.1. – Propriété intellectuelle

12.1.1. Ni le Contrat ni la divulgation d'informations au titre du Contrat ne seront susceptibles de conférer à quiconque, de manière expresse ou implicite, un droit quelconque de propriété intellectuelle ou industrielle (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces informations. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique (copyright), les marques, brevets, logiciels, dessins, modèles, secrets de fabrique ou le secret des affaires.

12.1.2. En conséquence, le droit de propriété sur toutes les informations, ainsi que les améliorations, modifications, travaux dérivés, copies ou résumés qui s'y rapportent, et les droits en relation avec ces dernières, appartiennent, sous réserve des droits des tiers, à la Partie divulguant lesdites informations.

12.1.3. Chaque Partie est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle portant sur ses marques et logos.

12.2. – Communication

12.2.1. Les actions de communication externe ne peuvent s'effectuer que sous réserve de l'accord préalable et exprès de l'autre Partie. L'accord est requis sur l'utilisation éventuelle du nom et/ou du logo type de l'autre Partie, ainsi que sur le contenu de ladite communication. Les Parties s'engagent

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

à s'informer réciproquement de tout projet de communication au minimum sept (7) jours avant divulgation à tout public. Est considérée comme une communication externe toute communication exercée en dehors des salariés de chaque Partie.

12.2.2. Toutefois, l'Eco-organisme désigné peut faire toute utilisation des données et informations collectées auprès de la Collectivité pour ses besoins internes, et peut les conserver dans les conditions fixées au Contrat. L'Eco-organisme désigné peut diffuser ces données et informations sous forme agrégée. La Collectivité transmet ses données au portail TERRITEO et autorise la transmission par L'Eco-organisme désigné des données et informations administratives au portail TERRITEO.
12.2.3. La Collectivité permet également à L'Eco-organisme désigné de transmettre les données et informations demandées par l'ADEME et les Conseils Régionaux, conformément aux exigences règlementaires, ainsi qu'à toute personne publique à laquelle il est fait obligation légale ou règlementaire à L'Eco-organisme désigné de transmettre ces données et informations. Dans ce dernier cas, L'Eco-organisme désigné informe la Collectivité de cette nouvelle obligation. L'Eco-organisme désigné peut enfin rendre public ses résultats consolidés de collecte séparée et en mélange.

12.2.4. La Collectivité autorise l'Eco-organisme désigné à prendre des images (photographies et films) des Points de reprise permanents et temporaires de Collecte séparée, et autorise l'Eco-organisme désigné, ou toute personne mandatée par l'Eco-organisme désigné, à accéder à ces Points de reprise aux fins de prendre ces images. L'Eco-organisme désigné s'engage à en informer la Collectivité préalablement. L'Eco-organisme désigné s'engage à respecter le droit à l'image de toute personne présente sur le point de collecte. Ces images peuvent notamment être enregistrées dans une base de données propriété de l'Eco-organisme désigné et peuvent être exploitées par l'Eco-organisme désigné ou toute personne mandatée à cette fin, uniquement dans le cadre de ses activités soumises à agrément et après information de la Collectivité, sans paiement autre que les soutiens financiers versés par l'Eco-organisme désigné à la Collectivité.

12.2.5. Les actions de communication interne qui intéressent l'ensemble de la filière et des Eco-organisme désignés, doivent être envoyées aux autres Parties pour avis au minimum dix (10) jours avant divulgation au public. Les actions de communication doivent porter sur les actions conduites en commun dans le cadre du Contrat. Les actions de communication ne porteront pas sur l'annonce du partenariat entant que tel, prévu au Contrat, mais elles valoriseront les résultats concrets et exemplaires issus de la collaboration entre les Parties. Sauf accord contraire, l'ensemble des travaux réalisés en partenariat porteront le nom et le logotype des autres Parties.

12.2.6. Toutefois, par exception à ce qui précède, chaque Partie a la faculté, pendant la seule durée d'exécution du Contrat, de mentionner sur son site Internet ou dans tout rapport diffusé publiquement qu'elle est partenaire de l'autre Partie dans le cadre de ce Contrat.

Remontée d'informations
12.2.7. L'Eco-organisme désigné s'engage à fournir à la Collectivité les données statistiques relatives aux Déchets issus de PMCM enlevés et soutenus, ainsi que toute donnée résultant des obligations réglementaires, dans un délai raisonnable, permettant à la Collectivité l'élaboration du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets (RPQS).

ARTICLE 13 : RGPD

13.1. – Dispositions générales

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, il est expressément entendu entre les Parties que les données à caractère personnel, tel que définies par la législation en vigueur, qui sont recueillies de manière licite, loyale, transparente, adéquate, pertinente et limitée par chacune des Parties, en qualité de responsable du traitement, à l'occasion de la signature du Contrat et de son exécution, sont nécessaires à la mise en place et à l'exécution de celui-ci.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Chacune des Parties qu'elle ait la qualité de responsable du traitement et/ou de sous-traitant dans le cadre du Contrat, fait son affaire des formalités préalables lui incombant au titre de la législation relative à la protection des données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel recueillies telles que les noms, prénoms, adresses, téléphones et mail des représentants de chacune des Parties et des interlocuteurs des Parties, le cas échéant leurs identifiants, mots de passe, et dates de connexion à l'Extranet, communiquées en application du Contrat, pourront faire l'objet de traitements informatisés et être utilisées par les services et personnes qui ont à les connaître, pour les finalités suivantes : gestion du Contrat, recouvrement, évaluation et gestion du risque, suivi du respect des obligations environnementales.

Les données à caractère personnel recueillies seront conservées par les Parties pendant le temps nécessaire à l'exécution du Contrat et postérieurement en cas de différend dans le respect des obligations de conservation et de documentation résultant notamment du Code de Commerce, du Code des Impôts ainsi que de la législation bancaire et anti-blanchiment en vigueur.

Le traitement n'est pas susceptible d'impliquer des transferts hors de l'Espace Economique Européen (EEE). Il peut en être autrement sous réserve de l'accord expresse des Parties organisant les conditions du transfert dans le respect et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Ces données à caractère personnel seront couvertes par le secret professionnel. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, les Parties pourront être tenues de communiquer des données à caractère personnel à des autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. En outre, chaque Partie autorise expressément les autres Parties à partager les données à caractère personnel la concernant et leurs mises à jour éventuelles, avec toute entité de son Groupe, à des fins administratives internes.

Chaque Partie peut, à tout moment, accéder aux données à caractère personnel la concernant ou concernant ses préposés, les faire rectifier, supprimer, s'opposer à ou limiter leur traitement, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par les autres Parties à des fins commerciales ou obtenir la liste des entités du groupe des autres Parties susceptibles d'être bénéficiaires desdites données à caractère personnel, en écrivant à l'adresse de domiciliation de l'autre Partie, ou bien à l'adresse suivante pour l'Eco-organisme désigné : rgpd@[raison sociale de l'Eco-organisme désigné].fr. Chaque Partie et/ou ses préposés ont en outre la faculté de saisir la CNIL de toute demande concernant les données à caractère personnel la concernant ou celles de ses préposés.

13.2. – Dispositions particulières concernant L'ECO-ORGANISME DÉSIGNÉ

L'Eco-organisme désigné est autorisé à traiter les données à caractère personnel (ci-après « les données ») nécessaires à la réalisation des obligations qui lui incombent dans les conditions suivantes :

- traiter ou consulter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet du Contrat.

Nature du (des) traitement(s)	Finalité du (des) traitement(s)	Type de Données Personnelles traitées	Catégorie de personnes concernées
Contrat conclu	Echanges entre les Parties en application du Contrat	Noms, prénoms, qualités et coordonnées des signataires et personnes à contacter,	Représentant légal et/ou personnels dûment habilités par la Collectivité

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

		concernant la Collectivité	
Extranet et Site de l'Eco-organisme désigné	Accès à l'Extranet et au Site en vue de permettre à la Collectivité de procéder à la conclusion du Contrat, et aux demandes d'Enlèvement mais également d'accéder à la documentation mise à disposition par l'Eco-organisme désigné et à toutes informations le concernant en vue le cas échéant de sa mise à jour par ses soins	Noms, prénoms, données personnelles de connexion (dates et heures), adresse mail, adresse IP, identifiant et mot de passe	Personnels dûment habilités par la Collectivité

- Garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat, en mettant en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées. Les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté concerneront, à titre d'exemple lorsqu'elles sont possibles :

  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel,
  - la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement,
  - toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation hors des finalités retenues notamment détournée, malveillante ou frauduleuse des Données à Caractère Personnel et des fichiers objet du traitement,
  - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et à l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique et technique,
  - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du Traitement.

- Traiter les données conformément aux instructions ci-dessus.

- Veiller ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du Contrat s'engagent à respecter et respectent la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services/prestations informatiques, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- Ne pas, sans autorisation de la Collectivité, insérer dans les traitements des données à caractère personnel étrangères à celles confiées par la Collectivité, ni réaliser de copie ou de stockage des données confiées par la Collectivité, ni louer ou vendre les données confiées par la Collectivité.

- Faire appel le cas échéant à tout sous-traitant au sens du RGPD pour mener les activités de traitement qui lui incombent. Dans ce cas, il en informe préalablement la Collectivité de manière à recueillir son accord préalable. Il en est de même concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant.

- Notifier les éventuelles violations de données à caractère personnel dans un délai maximal de 72 heures après en avoir pris connaissance. La notification contient au moins :
  - la description de la nature de la violation de Données à Caractère Personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données à Caractère Personnel concernés.
  - le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact chez l'Eco-organisme désigné auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues,
  - dans la mesure des informations en sa connaissance, la description des conséquences probables de la violation de Données à Caractère Personnel,
  - dans la mesure des informations en sa connaissance, la description des mesures prises ou que le Prestataire propose de prendre pour remédier à la violation de Données à Caractère Personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

S'il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, l'Eco-organisme désigné s'engage à notifier à la Collectivité toute information complémentaire relative à la violation de manière échelonnée, sans autre retard indu, et à collaborer avec la Collectivité en vue de la résolution de la violation.

13.3. – Sort des données

Au terme des obligations prévues au Contrat, chaque Partie procède à la destruction de toutes les copies des données à caractère personnel existantes dans ses systèmes d'information, dont la conservation ne serait pas nécessaire pour les finalités exprimées par le présent Contrat, doit justifier par écrit de leur destruction.

13.4. – Transferts des Données à Caractère Personnel vers un Pays Tiers

Dans tous les cas, aucune Partie ne peut transférer des données confiées par l'autre Partie vers un Pays Tiers ou une Organisation Internationale sans l'accord préalable et écrit de cette dernière.

ARTICLE 14 : ACCES AU SITE ET AU SYSTEME D'INFORMATION

L'Eco-organisme désigné s'engage à mettre le Système d'information à la disposition de la Collectivité, et de toute personne disposant de ses codes d'accès, dans les conditions ci-après.

Les codes d'accès qui sont choisis par la Collectivité lors de la création de son compte pour lui permettre de s'identifier et de se connecter lui sont personnels et confidentiels. En conséquence, la Collectivité est entièrement responsable de l'utilisation des codes d'accès. Toute connexion au Site et toute transmission, effectuées au moyen des codes d'accès de la Collectivité seront par conséquent réputées avoir été effectuées par la Collectivité, et avec son autorisation.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

La Collectivité s'engage à communiquer à L'Eco-organisme désigné des informations complètes et exactes notamment celles figurant aux Conditions particulières. Ainsi, la Collectivité s'engage à signaler et à renseigner sous sa responsabilité sans délai dans l'Extranet, tout changement concernant les caractéristiques de son entité, qu'elles constituent des comparutions ou des informations administratives. Cette mise à jour est réalisée par les personnes dûment habilitées engageant la Collectivité. La Collectivité reconnaît être responsable de la mise à jour, dans son compte sur l'Extranet, des informations relatives à ses contacts, telles que les coordonnées et adresses électroniques et notamment de l'adresse électronique du destinataire de la facturation émise par L'Eco-organisme désigné. La Collectivité s'engage à effectuer les éventuelles mises à jour nécessaires lorsqu'elles surviennent.

L'Eco-organisme désigné s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation de l'Extranet et du Site Internet conformément aux règles d'usages de l'Internet, notamment concernant la protection contre les virus. L'Eco-organisme désigné fera ses meilleurs efforts pour que l'Extranet soit accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou de survenance d'un événement hors du contrôle de L'Eco-organisme désigné et sous réserve des éventuelles pannes affectant le Site Internet et des opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement. Les interventions de maintenance pourront être effectuées sans que la Collectivité en soit préalablement avertie.

La Collectivité déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et en particulier reconnaître que :

- il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son équipement lui permettent la consultation de l'Extranet et du Site Internet et le téléchargement des données ;

- elle a connaissance de la nature de l'Internet, en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse nécessaires pour consulter, interroger ou transférer des informations ;

- il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par tout virus circulant éventuellement à travers l'Extranet et le Site Internet ;

- son utilisation de l'Extranet et du Site Internet se fait sous sa seule responsabilité ; l'Extranet et le Site Internet lui sont accessibles "en l'état" et en fonction de leur disponibilité ;

- elle est seule responsable de ses téléchargements et des éventuels dommages subis par son ordinateur et/ou de toute perte de données consécutifs à ses téléchargements ou, de façon plus générale, à la consultation de l'Extranet et du Site Internet ;

- la communication de ses codes d'accès ou d'une manière générale de toute information jugée confidentielle est faite sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS GENERALES

Les Parties s'obligent à respecter la Règlementation en vigueur, notamment relative au droit de l'Environnement, au droit du travail, à la protection de la santé et à la sécurité.

La Collectivité, pour le personnel en régie et, le cas échéant, le prestataire de service exploitant la Déchèterie, assure la direction et la formation du personnel des déchèteries. La Collectivité met à disposition du personnel de la Déchetterie les consignes et supports communiqués par L'Eco-organisme désigné.

Aucun fait de tolérance de 'Eco-organisme désigné, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celui-ci à l'une des stipulations ci-dessus définies.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes, les Parties chercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres stipulations demeureront en vigueur.

ARTICLE 16 : FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du Contrat est suspendue, retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, au sens qui lui est donné à l'article 1218 du Code civil et par les juridictions françaises de l'ordre judiciaire, du fait de l'autre Partie ou d'un tiers.

La Partie qui entend faire état d'un tel cas de force majeure, doit sans délai et par tout moyen en informer les autres Parties en confirmant cette information par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quinze (15) jours. La notification de l'information précise les faits invoqués, les conséquences de l'évènement en cause et la durée prévisibles de ses conséquences. La Partie qui invoque la survenance d'un cas de force majeure prendra toutes les mesures qui s'imposent pour en limiter les impacts.

Si, par suite d'un cas de force majeure, l'une des Parties était conduite à suspendre l'exécution du Contrat, cette interruption ne pourrait être supérieure à trois (3) mois, sous peine d'autoriser l'autre Partie à résilier le Contrat en application des dispositions de l'article 10.3 ci-avant.

ARTICLE 17 : INTÉGRALITÉ

Le Contrat exprime l'intégralité de la volonté des Parties.

Tous contrats ou accords antérieurs portant sur les mêmes objets sont révoqués et remplacés en toutes leurs stipulations par le présent Contrat.

ARTICLE 18 : RÈGLEMENT DES LITIGES ET NOTIFICATIONS

Les Parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, et examiner de bonne foi les conséquences de tout changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat.

En cas de litige, la Partie qui s'estime lésée adresse une lettre avec accusé de réception à l'Eco-organisme désigné concerné.

La Partie qui s'estime lésée notifie le Comité de concertation de la survenance du litige dans un délai d'un (1) mois. La Partie la plus diligente pourra également saisir pour avis le Comité de concertation. Cet avis ne lie pas les Parties au Contrat.

La Partie la plus diligente pourra par ailleurs demander l'intervention d'un tiers conciliateur pour tenter un règlement amiable du litige.

Les litiges qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déférés devant le tribunal compétent du lieu du siège social de l'Eco-organisme désigné.

Toute notification prévue par le Contrat est effectuée par courrier recommandée avec accusé de réception.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Fait à _____ , le _____

Pour la Collectivité

Prénom Nom
Qualité
« Lu et approuvé » et signature

Pour VALOBAT

Hervé de Maistre
Président

Lu et approuvé,

Pour VALDELIA

Arnaud Humbert-Droz
Président

Lu et approuvé,

Pour ECOMAISON

Dominique Mignon
Présidente

Lu et approuvé,

Pour ECOMINERO

Michel André
Président

Lu et approuvé,

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ANNEXE 1 AUX CONDITIONS PARTICULIERES – PERIMETRE DU CONTRAT.

IDENTIFICATION DES AUTRES COLLECTIVITES MEMBRES DE LA COLLECTIVITÉ SIGNATAIRE DU CONTRAT

Pour les groupements de collectivités territoriales, identification des membres de la Collectivité signataire du Contrat :

N°INSEE ou SIREN	Intitulé complet de la collectivité membre de la Collectivité signataire du Contrat

IDENTIFICATION DES DÉCHETERIES ET DES ZONES DÉDIÉES AU RÉEMPLOI OU A LA REUTILISATION

L'adresse des Déchèteries et Zones dédiées au réemploi ou à la réutilisation des PMCB est celle communiquée au public pour déposer ses Déchets issus de PMCB.

Déchèteries :

Nom de la Déchèterie	N° INSEE ou SIREN de la collectivité de rattachement	Adresse de la Déchèterie – code postal - ville

Zones de réemploi ou réutilisation (ci-après « Zone ») :

Liste des déchèteries ayant une zone réemploi

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ÉCO-ORGANISME(S) DÉSIGNÉ(S) ET FLUX DE DECHETS PRIS EN CHARGE

Flux	Scenario de gestion / soutien	Eco-organisme désigné
Inertes	Financier	
Métaux	Financier	
Plâtre	Opérationnel	
Huisseries ou Menuiseries vitrées	Opérationnel	
Bois mélange	Financier	
Bois PMCB	Opérationnel	
Bois multi-REP (expérimentation)	Opérationnel	
Plastiques mélange	Financier	
Plastiques PMCB	Opérationnel	
Plastiques multi-REP (expérimentation)	Opérationnel	
Conjoint 2 flux PMCB : Bois + Métaux	Opérationnel	
Conjoint 2 flux PMCB : Bois + Plastiques	Opérationnel	
Conjoint 2 flux PMCB : Plastiques + Métaux	Opérationnel	
Conjoint 3 flux PMCB : Bois + Plastiques + Métaux	Opérationnel	
Déchets dangereux PMCB	Financier	
Laines de verre	Opérationnel	
Laines de roche	Opérationnel	
Résiduel PMCB	Financier	
Résiduel PMCB	Opérationnel	

ÉCO-ORGANISME(S) DÉSIGNÉ(S) POUR LE VERSEMENT DES AUTRES SOUTIENS

Soutien financier	Eco-organisme désigné
Soutien amiante lié SPGD	
Soutien communication	
Soutien ré-emploi et réutilisation	
Soutien Bordereaux de dépôt	

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ANNEXE 1 AUX CONDITIONS GENERALES – CONDITIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES DE PRISES EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PMCB

Article 1 : Point de Reprise et Point de maillage

En fonction de la configuration décrite dans le Contrat et du choix de la Collectivité une Déchèterie pourra être Point de maillage ou Point de reprise selon les modalités prévues aux articles 1.1 et 1.2 ci-dessous.

Article 1.1 : Point de reprise

La contractualisation entre l'Eco-organisme désigné et la Collectivité conduit les Déchèteries concernées à être désignées comme Point de reprise. Un Point de reprise est défini comme la Déchèterie pour laquelle la Collectivité accueille un ou plusieurs Flux de Déchets issus de PMCB des Détenteurs particuliers repris sans frais.
En fonction des règlements de collecte des Déchèteries, ce Point de reprise peut accueillir les Déchets issus de PMCB triés à la source par des Détenteurs professionnels.

1.1.1 Déchèterie - Point de reprise « ménages »

- La Déchèterie n'est pas Point de maillage tel que défini au 1.2 ci-dessous ;
- Elle accueille uniquement les Détenteurs particuliers ;
- Elle reprend un ou plusieurs des Flux de Déchets issus de PMCB visés par l'article D 543-290-4 du Code de l'Environnement, collectés séparément, la collecte conjointe étant une modalité possible ;
- Elle assure une reprise sans frais des Déchets issus de PMCB apportés par les Détenteurs particuliers ;
- Elle peut accueillir les Déchets Dangereux issus de PMCB.

1.1.2 Déchèterie - Point de reprise « ménages & professionnels »

- La Déchèterie n'est pas Point de maillage tel que défini au 1.2 ci-dessous ;
- Elle accueille les Détenteurs particuliers et les Détenteurs professionnels (avec Bordereau de dépôt) selon les conditions et modalités d'accueil définies dans le Règlement de collecte de la Déchèterie, sous réserve de respecter les conditions minimales prévues à l'article 1.5 ci-après ;
- Elle reprend un ou plusieurs des Flux parmi les 7 Flux de Déchets issus de PMCB identifiés à l'article R. 543-290-4 du Code de l'environnement (déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre), et collectés séparément, la collecte conjointe étant une modalité possible ;
- Elle assure une reprise sans frais des Déchets issus de PMCB apportés par les Détenteurs particuliers et professionnels. Ces Déchets issus de PMCB doivent être triés à la source par les professionnels.
- Elle peut accueillir les Déchets Dangereux issus de PMCB.

Article 1.2 : Point de maillage

Les Points de reprise de la Collectivité respectant les conditions d'éligibilité décrites à l'article 4.2.1 des Conditions générales du Contrat sont désignés Points de maillage.
La Déchèterie Point de maillage doit répondre aux conditions suivantes :

- La reprise des 7 Flux de déchets issus de PMCB identifiés à l'article R. 543-290-4 du Code de l'environnement (déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre), collectés séparément, la Collecte conjointe étant une modalité possible de mise en œuvre de l'obligation de Collecte séparée ;
- Mise en œuvre d'une Zone réemploi ou réutilisation des PMCB ;

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- Accueil des Déchets Dangereux issus de PMCB, Elle peut ou pas collecter l'amiante lié ;
- Le Point de maillage « ménages et professionnels » accueille les Détenteurs professionnels et les Détenteurs particuliers du territoire selon les conditions et modalités d'accueil définies au Règlement de collecte de la Déchèterie, sous réserve de respecter les conditions minimales prévues à l'article 1.5 ci-après ;
- Le « Point de maillage ménages » n'accueille pas les Détenteurs professionnels, mais uniquement les Détenteurs particuliers.

Au regard des exigences qui précèdent, une Déchèterie proposant la reprise de 5 flux de Déchets issus de PMCB, et/ou dont la Zone de réemploi ou réutilisation n'est pas encore opérante à la date de signature du Contrat, pourra demander et faire l'objet d'un accompagnement spécifique de la part des Eco-organismes désignés afin de lui permettre de répondre à l'ensemble des critères pour être devenir un Point de maillage avant le 31 décembre 2024.

Article 1.3 : Progressivité

La Collectivité et les/l'Eco-organisme(s) désigné(s) définissent conjointement, un calendrier d'activation des Déchèteries désignées comme Point de reprise ou Point de maillage (ci-après « Déchèterie activée »), en tenant compte des dispositions règlementaires en matière de progressivité définies dans la Réglementation, en particulier le Cahier des charges.

On entend par Déchèterie activée, une Déchèterie désignée Point de reprise ou Point de maillage déclarée dans les conditions particulières du Contrat, pour laquelle le démarrage de la prise en charge opérationnelle des Déchets issus de PMCB par les Opérateurs de gestion des déchets des Eco-organismes désignés, et/ou la mise en œuvre des soutiens financiers pour les Flux de Déchets issus de PMCB concernés collecté et traité par la Collectivité, est déclenché à partir de la date d'activation décidée par les Parties pour le 1er flux de Déchets issus de PMCB :

- Une première vague de Déchèteries activées sera déployée jusqu'au 30 juin 2024 pour couvrir jusqu'à 50% des Déchèteries déclarées dans les Conditions particulières du Contrat et ayant fait l'objet d'une demande d'activation de la part de la Collectivité. En cas de nombre impair, le nombre de Déchèteries activées dans la première vague pourra inclure une supplémentaire pour assurer un déploiement à minima de 50% des déchèteries au Contrat. La liste des Déchèteries activées devra compter en priorité l'ensemble des Déchèteries Points de maillage (« ménages » ou « ménages & professionnels) et pourra être complétée le cas échéant par des Déchèteries Point de reprise. Ce seuil minimal de 50% pourra être dépassé si la Collectivité propose d'activer des Déchèteries point de maillage ou qui souhaitent répondre aux critères pour être Point de maillage avant le 31 décembre 2024 (voir accompagnement Déchèterie Point de maillage à l'article 1.2 ci-dessus).
- Une seconde vague de Déchèteries activées sera déployée jusqu'au 31 décembre 2024 pour couvrir jusqu'à 100 % des Déchèteries déclarées dans les Conditions particulières du Contrat et ayant fait l'objet d'une demande d'activation de la part de la Collectivité.

Article 1.4 : Mode de gestion des flux de PMCB

La Collectivité et les/l'Eco-organisme(s) désigné(s) définissent conjointement au stade de la configuration du Contrat, pour chaque Déchèterie déclarée aux Conditions particulières du Contrat, les modalités de gestion de chaque Flux de Déchets issus de PMCB réceptionnés par Déchèterie. La liste des options possibles de modalité de collecte et de mode de gestion par Flux de Déchets issus de PMCB est la suivante :

Flux	Scenario de gestion / soutien	Date souhaitée de mise en place
Inertes	Financier	
Métaux	Financier	
Plâtre	Opérationnel	

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Flux	Scenario de gestion / soutien	Date souhaitée de mise en place
Huisseries ou Menuiseries vitrées	Opérationnel	
Bois mélange	Financier	à partir de Janvier 2024
Bois PMCB	Opérationnel	
Bois multi-REP (expérimentation)	Opérationnel	
Plastiques mélange	Financier	à partir de Janvier 2024
Plastiques PMCB	Opérationnel	
Plastiques multi-REP (expérimentation)	Opérationnel	
Conjoint 2 flux PMCB : Bois + Métaux	Opérationnel	à partir de Janvier 2024
Conjoint 2 flux PMCB : Bois + Plastiques	Opérationnel	à partir de Janvier 2024
Conjoint 2 flux PMCB : Plastiques + Métaux	Opérationnel	à partir de Janvier 2024
Conjoint 3 flux PMCB : Bois + Plastiques + Métaux	Opérationnel	à partir de Janvier 2024
Déchets dangereux PMCB	Financier	
Laines de verre	Opérationnel	
Laines de roche	Opérationnel	
Résiduel PMCB	Financier	à partir de Janvier 2025
Résiduel PMCB	Opérationnel	à partir de Janvier 2025

Article 1.5 : Ouverture des Déchèteries aux Détenteurs professionnels

Pour être considérées comme Point de reprise ou Point de maillage, « ménages et professionnels », la Déchèterie doit répondre aux exigences des articles 1.1.2 et 1.2 ci-avant, et satisfaire les conditions minimales suivantes :

- La Déchèterie doit assurer la reprise sans frais des Déchets issus de PMCB des Détenteurs professionnels triés à la source ;
- La Déchèterie doit assurer une traçabilité des apports effectués par les Détenteurs professionnels en assurant la remise à leur attention d'un Bordereau de dépôt de déchets, pour tous les Déchets issus de PMCB précités ;
- La Collectivité accepte que la Déchèterie figure sur la cartographie des Points de reprise éditée par l'OCAB ;
- La Collectivité transmet l'ensemble des éléments d'information sur les modalités d'accès et d'accueil de la Déchèterie (jours et horaires d'ouverture, conditions ou restrictions d'accès).
- La Collectivité s'engage à équiper ses collaborateurs en outils numériques (smartphone ou poste informatique) afin d'assurer le contrôle des apports de Déchets issus de PMCB et permettre une validation dématérialisée du Bordereau de dépôt à destination des Détenteurs professionnels.

Article 2 : Conditions techniques et financières de prise en charge des Déchets issus de PMCB ou de soutien financier par les/l'Eco-organisme(s) désigné(s)

Article 2.1 : Conditions générales

Les Flux de Déchets issus de PMCB soutenus financièrement ou pris en charge opérationnellement par les/l' Eco-organisme(s) désigné(s), dans le cadre du présent article, sont exclusivement issus des dispositifs de Collecte par la Collectivité suivants :

a) Flux de Collecte séparée des PMCB en Déchèterie dont la Collecte et le traitement est assuré par la Collectivité
b) Flux de Collecte en mélange des PMCB en Déchèterie avec d'autres types de déchets, dont la Collecte et le traitement est assuré par la Collectivité sous réserve que la performance

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

de réemploi et des différents modes de valorisation des déchets du bâtiment ainsi collectés soit au moins équivalente aux objectifs correspondants qui sont fixés par le cahier des charges. (Art. R. 543-290-8. III)

Article 2.2. : Conditions techniques de Collecte par la Collectivité

La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de Collecte suivants :

Dispositif d'entreposage des Déchets :

i. Présence d'une signalétique visible, spécifique et dédiée pour les Déchets issus de PMCB et
ii. Rappel des consignes de tri à la source dans un support de d'information pour les agents de Déchèteries

Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques tels que prévus aux rubriques 2710-1 et 2710-2.

La Collectivité déclare annuellement la conformité de chaque Déchèterie à ces dispositions règlementaires. Le contrôle du respect de la Règlementation est assuré dans les conditions prévues à l'article 7 des Conditions générales.

Article 2.3. : Zones de réemploi ou réutilisation

Dispositions générales

En application du 4.3 du Cahier des charges, lorsque la Collectivité dispose sur le Point de reprise ou sur un site contigu à celui-ci, d'une zone dédiée à la collecte et au stockage des PMCB usagés susceptibles de faire l'objet d'un réemploi ou d'une réutilisation, au sens de l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, et lorsque cette zone garantit la conservation de l'intégrité et des performances techniques des PMCB ainsi collectés et stockés, notamment en cas d'intempéries, un soutien financier est proposé en accompagnement de la Collectivité pour couvrir la mobilisation d'une partie des Zones dédiées au réemploi en Déchèterie et les coûts de gestion y afférents.

Le barème de soutien à la mise en œuvre d'une Zone de réemploi ou réutilisation, ainsi que les modalités de versement des soutiens financiers figurent en annexe 2 des Conditions générales. L'ensemble des soutiens financiers à la Zone de réemploi ou réutilisation des PMCB est versé annuellement après acquittement par la Collectivité de sa déclaration annuelle validée par l'Eco-organisme désigné, et suivant la procédure et les délais précisés à l'article 5.2. des Conditions générales, ainsi qu'à l'annexe 2 aux Conditions générales.

Les PMCB usagés susceptibles d'être réemployés ou les Déchets issus de PMCB réutilisés qui sont déposés dans cette zone sont mis à la disposition des Opérateurs du réemploi et de la réutilisation qui en font la demande, et au moins des entreprises relevant de l'article 1er de la loi n°2014- 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

La Zone de réemploi ou réutilisation doit être accessible aux Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation.

Les dispositions du présent article s'adressent exclusivement aux Déchèteries équipées d'une Zone de réemploi ou réutilisation sur laquelle les Déchets issus de PMCB et des PMCB usagés sont acceptés.

Déclaration de la Zone de réemploi ou réutilisation

La Collectivité fournit à l'Eco-organisme désigné, à la signature du Contrat, puis chaque année à l'occasion d'une mise à jour en fin d'année civile, la liste des Déchèteries disposant d'une zone de

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

réemploi ou réutilisation au sein de leur installation ou sur un site contigu à celle-ci, sur laquelle les PMCB usagés doivent être déposés et stockés de manière temporaire en vue de leur réemploi ou réutilisation, et si possible le détail des PMCB concernés.

La Collectivité précise dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné ou le cas échéant dans le portail de déclaration de l'OCAB, les caractéristiques de la Zone de réemploi ou réutilisation pour chaque Déchèterie équipée d'une telle Zone de réemploi ou réutilisation, afin de bénéficier des soutiens correspondants. Dans le cas où la Zone de réemploi ou réutilisation est installée sur un site contigu, la Collectivité précise notamment les horaires d'ouverture, le nom et les coordonnées du gestionnaire.

Les dépôts de Déchets issus de PMCB réalisés par les Détenteurs particuliers et/ou professionnels conformément aux dispositions du Règlement de collecte de la Déchèterie, directement auprès d'un Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation, hors d'une Zone de Réemploi ou réutilisation des Déchèteries ou sur appel entre la Collectivité et un Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation, ne rentrent pas dans le cadre de cette disposition.

Cas particulier de Zones de réemploi ou réutilisation de proximité
Nonobstant le respect par la Collectivité des dispositions règlementaires liées à l'implantation d'un espace dédié au réemploi et à la réutilisation sur le site de la Déchèterie ou sur un site contigu, la Collectivité pourra déclarer comme rattaché à une ou plusieurs de ses Déchèteries, un établissement situé sur son territoire qui dispose d'une zone dédiée au réemploi et à la réutilisation de PMCB, avec lequel elle est en contrat, sous réserve de respecter les conditions d'éloignement maximal de ladite/desdites Déchèterie(s) en question, fixées à 3 km en milieu urbain et 10km pour les autres milieux tels que définis par l'ADEME. Dans ce cas particulier, la Collectivité devra préciser dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné, les caractéristiques de la Zone de réemploi ou réutilisation en question, et fournir une copie du contrat conclu entre la Collectivité et ledit site expurgé des conditions couvertes par le secret des affaires permettant de justifier précisément l'adresse de ladite zone, pour que soit vérifiée le respect de la condition d'éloignement maximale indiquée ci-cavant, ainsi que les horaires d'ouverture de celle-ci, le nom et les coordonnées de son gestionnaire.
Sous réserve de la production par la Collectivité sur demande des/de l'Eco-organisme(s) désigné(s) des justificatifs permettant d'étayer le respect des conditions qui précèdent, les modalités de versement des soutiens figurent en annexe 2 aux Conditions générales.

Prélèvement des PMCB sur la Zone de réemploi ou réutilisation

Tout contrat conclu avec un Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation pour la mise à disposition des PMCB usagés sur la Zone de réemploi ou réutilisation, oblige la Collectivité à s'engager à prendre les mesures nécessaires afin de préserver l'intégrité des PMCB concernés, et de permettre le prélèvement, des PMCB en bon état fonctionnel et sanitaire, en vue d'activités de réemploi et de réutilisation effectuées par ledit Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation.

La Collectivité s'engage également à mettre les PMCB concernés à disposition des Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation qui en font la demande, sans frais et dans des conditions transparentes, équitables, non discriminatoires et respectueuses du principe de proximité, en privilégiant les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Modalités de contractualisation avec les Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation

Dès lors qu'une Zone de réemploi ou réutilisation est mise en œuvre pour la collecte des PMCB en Déchèterie, et que la collectivité est en contrat, ou souhaite signer un contrat, avec un Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation pour la gestion des PMCB déposés sur ladite Zone de réemploi ou réutilisation, la Collectivité doit préalablement s'assurer que l'Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation en question dispose d'un contrat avec au moins un éco-organisme agréé de la filière REP PMCB pour bénéficier du soutien défini à l'annexe 2 aux Conditions générales. L'Eco-organisme désigné s'engage à tenir informé la Collectivité de la liste des Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation titulaires d'un contrat conclu avec un Eco-organisme.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Conformément à l'article 4.3.3 du Cahier des charges, la Collectivité s'engage à contracter avec chacun des Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation précités, auquel elle donne accès à la Zone de réemploi ou réutilisation situées au sein de ses installations ou sur un site contigu à celles-ci.

Dans le cas où la demande excède l'offre, les critères de choix par la Collectivité des Opérateurs de Réemploi et de la Réutilisation ayant accès à la Zone de réemploi ou réutilisation, sont déterminés suivant les conditions minimales suivantes :

- Critères de choix entre les Opérateurs du Réemploi ou de la Réutilisation en privilégiant les acteurs de l'économie sociale et solidaire (entendus comme les acteurs relevant de l'article 1er de la loi n°2014- 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire), classés par ordre d'importance décroissante :

  - Appartenance de l'acteur au secteur de l'économie sociale et solidaire
  - Proximité
  - organisation, moyens, compétences
  - Méthodologie proposée pour atteindre les performances fixées de réemploi et réutilisation
  - Méthodologie proposée permettant d'assurer la traçabilité des flux prélevés à des fins de réemploi ou de réutilisation.

- Performances attendues concernant les opérations de réemploi et de préparation en vue de la réutilisation des PMCB usagés avec un taux minimum de 70% de réemploi ou réutilisation. Cet objectif est défini comme étant la quantité (en masse) de PMCB usagés qui ont fait l'objet d'une opération de réemploi ou d'une opération de préparation en vue de la réutilisation durant l'année considérée rapportée au gisement défini comme la quantité (en masse) de Déchets issus de PMCB prélevée.

- Engagement de déclaration et de traçabilité des Flux prélevés à des fins de réemploi ou de réutilisation et qui ont effectivement fait l'objet d'une opération de réemploi ou d'une opération de préparation en vue de la réutilisation et production aux Eco-organisme désignés des justificatifs correspondants.

Article 2.4 : Conditions relatives aux Déchets issus de PMCB enlevés et traités opérationnellement par l'Eco-organisme désigné

L'Enlèvement et le traitement des Déchets issus de PMCB est strictement réservé aux Flux de Déchets issus de PMCB collectés séparément, la Collecte conjointe étant une modalité possible, et conditionnés dans les Contenants distincts fournis par l'Eco-organisme désigné, à la Déchèterie.

La prise en charge opérationnelle des Déchets issus des matériaux et produits de même nature relevant des périmètres de filière de REP différentes, fait l'objet d'une expérimentation à l'initiative de l'Eco-organisme désigné, telle que définie dans l'annexe 5 aux Conditions générales.

La Collectivité et l'Eco-organisme désigné définissent conjointement, parmi les Déchèteries, la liste des Déchèteries mettant en place un Enlèvement par l'Eco-organisme désigné et les Flux de Déchets issus de PMCB concernés.

Modalités d'Enlèvement

Préalablement à l'équipement de la Déchèterie, une visite de la Déchèterie est organisée par la Collectivité ou toute personne qu'elle se substituerait, avec les Eco-organismes désignés concernés ou leurs Opérateurs, afin de pouvoir valider le choix des Contenants par Flux, définir l'emplacement des Contenants, les règles d'accessibilité, les interlocuteurs, et réaliser toutes les diligences relatives à la prévention des risques de co-activité avec les/l'Opérateur(s) de gestion des déchets devant procéder aux dotations en Contenants et aux Enlèvements.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

L'Eco-organisme désigné s'engage à mettre à disposition de la Collectivité à fréquence régulière, depuis son Système d'information :

- Les données relatives aux Enlèvements opérés, par Contenant et/ou Flux de Déchets issus de PMCB ;
- La liste des éventuels évènements significatifs relatifs à chaque Enlèvement ayant fait l'objet d'un signalement en cas d'écart par rapport aux conditions et modalités de réalisation des Enlèvements prévues au Contrat (plages horaires de Collecte, Taux de remplissage des Contenants, qualité des flux réceptionnés, etc.).

Dans le cas de la survenance d'écarts par rapport aux conditions et modalités de réalisation des Enlèvements prévues au Contrat, conduisant le cas échéant à une impossibilité de réaliser un Enlèvement, la procédure de signalement visant à saisir et informer la Collectivité de l'écart détecté sera mise en œuvre selon les modalités décrites à l'article 3.4 de la présente annexe 1 aux Conditions générales.

Dans ce cas spécifique, l'écart détecté sera accompagné d'un rapport de non-conformité établi à partir des constats remontés par l'Opérateur de gestion des déchets en contrat avec l'Eco-organisme désigné concerné.

L'Eco-organisme désigné s'engage à réaliser un suivi des seuils de remplissage des Contenants par Enlèvement et à transmettre un état de synthèse des opérations d'Enlèvement qu'il a fait réaliser au profit de la Collectivité, au minimum deux fois par an. Ces informations alimenteront également un bilan national de suivi des Enlèvements qui sera partagé dans le cadre du Comité de concertation avec les Représentants, étant entendu que ces informations correspondant aux Enlèvements de la Collectivité seront agrégées et ne permettront pas d'identifier les résultats de la Collectivité de manière individuelle.

Gestion de l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné

Dès lors que les modalités d'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné sont mises en place, la Collectivité s'engage à collecter les Déchets issus de PMCB et à utiliser les Contenants mis à sa disposition par l'Opérateur de l'Eco-organisme désigné, pour la collecte de ceux-ci, et à remettre les Déchets issus de PMCB ainsi collectés exclusivement à l'Opérateur de gestion des déchets de l'Eco-organisme désigné, ou à l'Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation en contrat avec au moins un des Eco-organismes signataires s'agissant des déchets issus de PMCB.

La Collectivité s'engage à conserver les Déchets issus de PMCB dans leur état au moment de leur Collecte. La Collectivité interdit tout prélèvement par un tiers de Déchets issus de PMCB sur les Déchèteries, sauf prélèvement en vue de réemploi ou réutilisation des acteurs désignés par la Collectivité, effectués conformément aux dispositions qui précèdent sur une Zone de réemploi ou réutilisation.

La Collectivité fournit à l'Eco-organisme désigné les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des Enlèvements et s'engage à respecter les conditions de mise à disposition et d'Enlèvement, conformément aux prescriptions décrites dans le Système d'information de chaque Eco-organisme désigné.

Le Contrat ne peut en aucune manière s'interpréter comme conférant à l'Eco-organisme désigné le titre d'exploitant ou de chef d'établissement des Déchèteries, ni d'employeur du personnel employé sur les Déchèteries, ni de donneur d'ordre des prestataires de la Collectivité, de telle manière que la Collectivité conserve seule les obligations relatives à la conformité à la Règlementation des Déchèteries et à la sécurité des personnes (agents, usagers, prestataires notamment).

La Collectivité décide et met en œuvre les moyens adaptés afin de prévenir les vols, dans la limite des contraintes économiques et techniques. En cas d'incidents graves et répétés, la Collectivité informe l'Eco-organisme désigné des mesures prises.

La Collectivité et l'Eco-organisme désigné s'informent réciproquement des dysfonctionnements, des incidents et des sanctions administratives ou pénales dont ils ont connaissance, impactant la

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Collecte, la mise à disposition des Contenants et l'Enlèvement des Déchets issus de PMCB repris par l'Eco-organisme désigné, selon la procédure décrite à l'article 3.4 ci-après, en distinguant :

1. Les dysfonctionnements ou incidents majeurs visés ci-après portant sur une interruption temporaire ou prolongée du service en Déchèterie tels que :
   - les sinistres, accidents, fermetures administratives, mises en demeure suspensive de l'exploitation de la Déchèterie, etc.
   - la présence des déchets d'amiante lié ou de Déchets Dangereux en mélange au sein des Flux de Déchets issus de PMCB enlevés,

2. Les dysfonctionnements ou incidents mineures n'entraînant pas d'interruption du service en Déchèterie, mais engendrant un écart par rapport aux conditions et modalités définies au Contrat pour la bonne exécution des Enlèvements, tels que retard de l'Opérateur de gestion des déchets, incident lors des manœuvres de véhicules, indisponibilité des Contenants, passage à vide, non-respect des standards de qualités des flux collectés, Enlèvement d'un Contenant d'un Flux de Déchets issus de PMCB présentant un Taux de remplissage inférieur à 75%, Enlèvement d'un Contenant d'un Flux de Déchets issus de PMCB collectés séparément ne respectant pas le seuil de qualité minimum du standard de la filière.

Le cas échéant, les Parties examinent ensemble les mesures nécessaires pour remédier à ces dysfonctionnements ou incidents ou limiter les incidences des sanctions majeures, à l'initiative de la Partie la plus diligente, notamment au travers de plans d'actions. L'éco-organisme désigné concerné tiendra informée la Collectivité des actions mises en œuvre auprès de l'Opérateur de gestion concerné par le dysfonctionnement.

Demandes d'Enlèvement

La Collectivité s'engage à réaliser les demandes d'Enlèvement conformément aux modalités décrites dans le Système d'information de l'Eco-organismes désigné, sous réserve d'observer les dispositions prévues par ailleurs au Contrat.

Les conditions et modalités d'Enlèvement des Contenants par les Opérateurs de gestion des déchets les ayant mis à disposition, doivent respecter les standards de reprise et de tri des Déchets issus de PMCB applicables sur la filière REP PMCB, et répondre aux engagements minimums ci-dessous :

Demande d'enlèvement passée sur le SI des Eos		Enlèvement	Taux de remplissage
Journée	Plage	au plus tard	
Du lundi au vendredi*	avant midi	Au plus tard le soir de J+1	Supérieur ou égal à 75% par Flux et par Contenant concerné
Du lundi au jeudi*	après-midi	Au plus tard le soir de J+2	
le vendredi*	après-midi	Au plus tard le mardi soir (J+4)	
le samedi*		Au plus tard le mardi soir (J+3)	
le dimanche		Au plus tard le mardi soir (J+2)	

*saut jours fériés

Par ailleurs, la Collectivité doit préciser dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné auprès duquel l'Enlèvement est demandé, pour chaque Flux de PMCB :

- les horaires et modalités d'accès des Déchèteries pour la réalisation des Enlèvements, précisées dans le protocole de sécurité (plan de prévention) de la Déchèterie,
- les plages horaires préférentielles d'Enlèvement (matin ou après-midi), sous réserve de respecter les conditions précitées, qui seront prises en compte dans mesure du possible par les Opérateurs de gestion des déchets.

Dans tous les cas, l'Enlèvement réalisé selon ces délais maximum devra s'accompagner du Bordereau de transport correspondant dument complété et signé par l'Opérateur de gestion des déchets et la Collectivité. Ce document fait partie des éléments justificatifs de la bonne réalisation des Enlèvements demandés et pourra être communiqué par l'Opérateur de gestion des déchets à

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

l'Eco-organisme désigné, au même titre que les tickets de pesées. Une copie du bordereau de transport est laissée à la Déchèterie par l'Opérateur de gestion des déchets.

S'agissant des Déchèteries réceptionnant des Déchets issus de PMCB enlevés par les Opérateurs de la gestion des déchets (hors Flux collectés et traités par la Collectivité) et qui demandent à minima 300 Enlèvements par an de Contenants de 30 m3 (quel que soit le Flux), la Collectivité :

- a la possibilité de solliciter la mise à disposition d'un Contenant supplémentaire (benne de 30 m3) dite « benne tampon » pour permettre d'éviter la saturation du contenant notamment en cas d'apports conséquents entre deux Enlèvements,
- procède au déplacement de la « benne tampon » à l'intérieur de l'enceinte de la Déchèterie par ses soins pour la substituer au Contenant plein devant faire l'objet d'une demande d'Enlèvement par l'Opérateur en charge de la gestion des déchets, sous réserve de l'accord de l'Opérateur de gestion des déchets propriétaire de ladite benne tampon.

Dans ce cas de figure, la Collectivité s'engage à utiliser la « benne tampon » à des fins exclusives de reprise des Déchets issus de PMCB devant faire l'objet d'un Enlèvement et à respecter les dispositions de l'article 6.2 des Conditions générales.
Il est entendu que dans l'hypothèse où plusieurs Eco-organismes désignés seraient en charge d'exécuter le Contrat, la mise à disposition d'une ou plusieurs « benne tampon » fera l'objet d'un accord de tous en fonction des Flux de Déchets issus de PMCB objet des Enlèvements.
Il sera entendu que seul l'Opérateur de gestion des déchets ayant mis à disposition la « benne tampon », pourra procéder à son Enlèvement.

Article 2.5 : Conditions relatives aux Déchets issus de PMCB dont la Collecte et le traitement sont assurés par la Collectivité

2.5.1 Evaluation des quantités de Déchets issus de PMCB Collectés par la Collectivité

Pour les Déchets issus de PMCB collectés en mélange, Collectés et Traités par la Collectivité, il est déterminé une estimation conventionnelle des quantités de Déchets issus de PMCB contenus dans chaque Flux de Déchets issus de PMCB collecté par la Collectivité désignée, comme le « tonnage équivalent PMCB » tel que décrit à l'article 4.2.3 des Conditions générales.

2.5.2. Traçabilité des Déchets issus de PMCB Collectés et Traités par la Collectivité

La Collectivité s'engage à assurer la traçabilité du transport, du recyclage, de la valorisation matière et de la valorisation énergétique des Déchets issus de PMCB Collectés par la Collectivité et des déchets qui en sont issus, depuis leur Collecte jusqu'à leur exutoire final, que les PMCB et Déchets issus de PMCB soient gérés en régie ou par des tiers, et à produire l'ensemble des éléments d'information justifiant cette traçabilité, aux Eco-organismes désignés concernés.

Concernant l'ensemble des tonnages de Déchets issus de PMCB pour les flux déclarés en gestion financière dans les Conditions Particulières, la Collectivité assure leur traçabilité depuis chaque Déchèterie jusqu'à leur exutoire final de valorisation. Elle conserve les preuves de cette traçabilité en vue de les produire aux Eco-organismes désignés concernés, notamment pour justifier la déclaration des tonnages et le versement des soutiens financiers correspondants.

La Collectivité identifie également, pour chaque Flux, les installations de traitement final et transmet à l'Eco-organisme désigné la liste des prestataires de Collecte et de traitement à la date de signature du Contrat au travers du Système d'information de l'Eco-organisme désigné, ainsi que la description des modalités opérationnelles d'enlèvement et de traitement des Déchets issus de PMCB concernés. La Collectivité actualise périodiquement ces informations via le Système d'information de l'Eco-organisme désigné, au plus tard lors des déclarations semestrielles dans les conditions de l'article 5 des Conditions générales en cas de changement d'exutoires.

Article 3 : Conditions administratives

Article 3.1 : Conditions administratives relatives à la contractualisation

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

3.1.1 Fourniture des données administratives par le portail TERRITEO

La Collectivité renseigne ses données administratives générales sur le portail TERRITEO, conformément à l'article 3.2 ci-après.

Elle y fait sa demande de mise en relation contractuelle avec les éco-organismes agréés pour la filière PMCB, le portail TERRITEO ayant le rôle de Guichet unique qui centralise l'ensemble des demandes des Collectivités.

3.1.2 Procédure d'élaboration du Contrat avec l'OCAB

Lorsque la Collectivité effectue une demande de mise en relation contractuelle pour la filière PMCB sur le portail TERRITEO, elle accepte expressément que les données administratives relatives à cette demande soient transférées au portail de contractualisation de l'OCAB.
Sur ce portail de contractualisation de l'OCAB, la collectivité suit le procédé administratif de signature qui est mis en place par l'OCAB.
Elle assure la conformité des données administratives déclarées sur le portail TERRITEO, renseigne ses données administratives particulières prévues au Contrat, et fournit les justificatifs nécessaires à la préparation du Contrat.
L'OCAB identifie le (ou les) éco-organisme(s) désigné(s) au titre du Contrat pour les différents Flux de Déchets issus de PMCB collectés par la Collectivité, en suivant les règles d'équilibrage établies au sein de la filière REP PMCB et appliquée par l'OCAB.

Conformément à l'article 1127-1 du Code civil, il est précisé que pour conclure le Contrat, la Collectivité doit confirmer le choix proposé par l'OCAB ou faire une demande de modification auprès du portail de contractualisation de l'OCAB en cas de contestation du choix par l'OCAB des Eco-organismes désignés. Cette réclamation devra être dûment motivée pour être analysée. L'OCAB tiendra informée la Collectivité de la décision prise.

La collectivité accepte expressément que les données fournies sur le portail TERRITEO et à l'OCAB dans le cadre du processus de contractualisation soient accessibles aux Eco-organismes signataires du contrat et transférées dans les Systèmes d'information des Eco-organismes désignés pour gérer un ou plusieurs Flux de Déchets issus de PMCB.

3.1.3 Procédure de signature du Contrat

La Collectivité signe le Contrat avec tous les Eco-organismes agréés sur la filière REP PMCB.

Un guide produit par l'OCAB présente les différentes étapes de la procédure de contractualisation qui doivent être suivies par la Collectivité à partir de la saisine effectuée dans le cadre du Guichet unique, jusqu'à la mise en service opérationnelle du Contrat.

Il est expressément précisé que le portail de contractualisation de l'OCAB comme le Système d'information de l'Eco-organisme désigné, sont des moyens de communication d'informations et de documents. La demande de Contrat puis sa conclusion emporte l'obligation pour la Collectivité de respecter les conditions d'utilisation du portail de contractualisation OCAB, du Système d'information de chaque Eco-organisme désigné et du portail TERRITEO (www.territeo.com), consultables sur ces portails et Systèmes d'information, ainsi que les notices et modes d'emploi disponibles en ligne sur les sites internet concernés.

Pour tout nouveau Contrat, à réception du dossier de demande complété par la Collectivité et après vérification des rubriques du portail de contractualisation de l'OCAB dûment remplies, avec l'ensemble des justificatifs, l'OCAB vérifie que la demande est complète dans les meilleurs délais, ou informe la Collectivité que son dossier est incomplet, toute erreur étant assimilée à un dossier incomplet.

3.1.4 Modalités de signature du Contrat

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 03/10/2024

La conclusion du Contrat est formalisée par une signature électronique ou, à titre exceptionnel, par la signature originale d'une version imprimée du Contrat qui fera l'objet d'une numérisation.

De convention expresse valant convention sur la preuve et conformément aux dispositions des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de signature électronique du Contrat par le biais du service www.docusign.com, chacune s'accorde pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du Contrat par le service www.docusign.com. Les Parties se dispensent donc de la signature d'un quelconque exemplaire original.

Article 3.2 : Informations administratives de la Collectivité

Les informations administratives suivantes sont renseignées par la Collectivité sur le portail TERRITEO.

- Données générales de la Collectivité : Statut, nom légal, numéro SIREN, milieu ADEME, Président, adresse du siège, …
- Périmètre contractuel de la Collectivité identifié aux conditions particulières du Contrat : identification des communes et le cas échéant des EPCI de Collecte dans le périmètre du contrat
- Liste des Déchèteries identifiées aux Conditions particulières du contrat : dénomination, adresse, horaires, existence d'une Zone de réemploi, existence d'un accès aux détenteurs professionnels.
- Les Contacts de la collectivité pour la mise en œuvre du Contrat, et a minima le Signataire, le référent administratif et le référent technique.

La Collectivité complète les informations nécessaires sur le portail de contractualisation de l'OCAB en vue de signer son Contrat, pour chacune des Déchèteries identifiées aux Conditions particulières du Contrat, notamment :

- les choix de gestion de chacun des Flux de Déchets issus de PMCB compris dans le Périmètre du Contrat, parmi la liste des choix possibles précisés à l'article 1.4 de la présente annexe 1,
- les modalités d'organisation et de gestion de la Zone de réemploi ou réutilisation acceptant les PMCB usagés dans les conditions prévues au Contrat, ainsi que la désignation des Acteurs du réemploi et de la réutilisation en contrat avec la Collectivité (dénomination, SIRET, adresse)
- l'acceptation ou non des Détenteurs professionnels,
- L'acceptation ou non des Déchets Dangereux issus des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment dont la mise en marché a été interdite avant le 1er janvier 2022.

La Collectivité s'engage à effectuer, lorsqu'elles surviennent, toutes les mises à jour nécessaires, concernant notamment l'évolution du Périmètre, sur TERRITEO, sur le portail de contractualisation de l'OCAB, et sur le Système d'information de chacun des Eco-organismes désignés pour toute autre information y figurant, dans le respect des dispositions décrites aux Conditions générales en matière de modification du Contrat.

Article 3.3 : Conditions de maintien d'un Point de reprise ou d'un Point de maillage

Les Déchèteries ne peuvent donner lieu à la mise en place de Contenants par l'Eco-organisme désigné, ou encore à la mise en œuvre des opérations d'Enlèvements et de traitement par l'Eco-organisme désigné, ou de soutiens financiers au bénéfice de la Collectivité de la part de l'Eco-organisme désigné, que si elles respectent à tout moment les exigences de la Règlementation en vigueur et du Contrat.

Chacune des Parties peut décider, seule, de suspendre la Déchèterie du dispositif de Collecte (Déchèterie dite "*désactivée*"), dans un délai fonction de la gravité des manquements constatés (ICPE, sécurité, …) et pour la durée courant jusqu'à ce que la Collectivité démontre avoir mis fin aux

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

manquements reprochés, sous réserve des délais spécifiques plus longs laissés par les services de l'Etat pour réaliser les mises en conformité nécessaires.

En l'absence de sanction ou mise en demeure prononcée par l'Inspection des Installations Classées pour la protection de l'environnement à l'encontre d'une Déchèterie, les Parties peuvent convenir d'un commun accord de maintenir ladite Déchèterie ne respectant pas les obligations issues du Contrat, sous réserve que les non-conformités constatées par l'Inspection des Installations Classées pour la protection de l'environnement ne concernent pas les activités de la filière REP PMCB.

Chaque Partie conserve à sa charge les coûts des mesures provisoires, compensatoires et les mesures du plan d'actions qui lui reviennent, pour la Collectivité du fait de sa qualité d'exploitant ou de propriétaire de la Déchèterie, pour l'Eco-organisme désigné les mesures ayant trait, le cas échéant, à la fourniture de Contenants ou aux Enlèvements des Déchets issus de PMCB qui le concernent.

La Collectivité signataire du Contrat est titulaire du « compte » créé à son bénéfice dans le Système d'information de chaque Eco-organisme désigné. Le cas échéant, les Systèmes d'information permettront de créer des « sous-comptes » associés aux Autres Collectivités qu'elle représente, telles qu'identifiée à l'article 2 des Conditions particulières, disposant elles-mêmes d'une compétence en matière de gestion opérationnelle des Déchets issus de PMCB entrant dans le Périmètre du Contrat.

Article 3.4 : Informations et suivi opérationnel du Contrat

La Collectivité et l'Eco-organisme désigné s'informent réciproquement des dysfonctionnements, des incidents et des sanctions administratives ou pénales dont ils ont connaissance, impactant la Collecte, la mise à disposition des Contenants et l'Enlèvement des Déchets issus de PMCB repris par l'Eco-organisme désigné, dans les conditions qui suivent.

Dysfonctionnement relevé par la Collectivité

Lorsque la Collectivité rencontre un dysfonctionnement lors d'une opération relative à l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné (opération de dotation de Contenants ou opération d'Enlèvement des Déchets issus de PMCB), elle procède au signalement dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné concerné en indiquant le motif du dysfonctionnement et joint le cas échéant des pièces justificatives. Tous les dysfonctionnements relatifs aux délais d'enlèvement sont traités par l'Eco-organisme désigné dans un délai de 30 (trente) jours ouvrés maximum. Après analyse contradictoire, l'Eco-organisme désigné valide ou abandonne le dysfonctionnement. Les modalités et pièces justificatives demandées pour le traitement de tout dysfonctionnement sont précisées dans le Système d'information de chaque Eco-organisme désigné.

La Collectivité et l'Opérateur de gestion des déchets, si ce dernier est concerné, reçoivent par courriel une copie du dysfonctionnement émis ainsi la suite qui y a été donnée par l'Eco-organisme désigné (validation ou rejet).

Dysfonctionnement relevé par le ou les Eco-organismes désigné

Lorsqu'un Eco-organisme désigné relève un dysfonctionnement lors d'une opération relative à un Enlèvement opéré par l'un de ses Opérateurs de gestion des déchets, ou concernant la conformité ou la qualité des Flux de Déchets issus de PMCB collectés par la Collectivité, ou encore concernant tout évènement ou toute sanction administrative ou pénale prononcée contre la Collectivité générant ou non une interruption temporaire ou prolongée du service en Déchèterie tels que les sinistres, accidents, fermetures administratives, mises en demeure suspensive de l'exploitation de la Déchèterie, ou un écart par rapport aux conditions et modalités définies au Contrat pour la bonne exécution des Enlèvements, L'Eco-organisme désigné procède à son signalement dans le Système d'information en indiquant le motif dudit dysfonctionnement et en joignant le cas échéant des pièces justificatives. Suivant leur degré de gravité ou de récurrence ces dysfonctionnements peuvent entraîner la mise en œuvre d'un plan d'actions tel que prévu au Contrat.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Article 4 : Rapport d'activité

Chaque Eco-organisme désigné met à disposition de la Collectivité au travers de son Système d'information, les données relatives aux Enlèvements réalisés par ses Opérateurs de gestion des déchets, y compris pour chacun aux tonnages de Déchets issus de PMCB enlevés.

L'Eco-organisme désigné dresse semestriellement un état récapitulatif des tonnages Enlevés par l'Eco-organisme désigné et met à disposition chaque année un rapport d'activité, via le Système d'information, des tonnages soutenus, des soutiens versés, des résultats atteints notamment les conditions dans lesquelles les tonnages Enlevés par l'Eco-organisme désigné ont été traités, dans un format et un délai compatible avec la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ANNEXE 2 AUX CONDITIONS GENERALES – BARÈME DE SOUTIENS

Dispositions générales

Conformément aux dispositions de l'article R. 543-290-8 du Code de l'environnement les montants de soutiens financiers sont déterminés sur la base des coûts de référence qui sont supportés par l'Eco-organisme désigné.

Lorsque les barèmes de la présente annexe fixent des montants en valeur annuelle, ces montants sont appliqués *prorata temporis*, en fonction de la date d'entrée en vigueur ou la date à laquelle le Contrat prend fin, ou en fonction de la date à laquelle une Déchèterie est activée ou désactivée du dispositif de Collecte de l'Eco-organisme désigné.

I. Soutiens financiers à la Collecte séparée

I.1/ Soutien aux Points de reprise des PMCB en Déchèterie publique (A)

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
A1 – Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de gravats inertes de PMCB en Collecte séparée ou en mélange **(Dénomination : Forfait inertes PMCB ou mélange inertes - Financier)**	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée ou en mélange	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets inertes issus de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres gravats inertes* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB inertes par caractérisation)	2000 € par Déchèterie et par an	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées.	Forfait versé au prorata de la part de Déchets issus de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux gravats inertes en mélange. Versement après justification des exutoires et tonnages traités (remblayage et/ou recyclage ou élimination en CET 3)
A2.1 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de bois de PMCB, en Collecte séparée, **(Dénomination : Forfait bois PMCB - Opérationnel)**	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée	Déchetterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	2700 € par Déchèterie et par an	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	
A2.2 - Forfait Déchèterie pour l'accueil	Soutien à la part fixe des coûts	Déchèterie conforme aux prescriptions du	2700 € par Déchèterie et par an	Versé à compter du 1er janvier 2024	Forfait calculé au prorata de la part de déchets

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs mode calcul
des déchets de bois de PMCB en Collecte en mélange. **(Dénomination : Forfait bois PMCB en mélange - Financier)**	liés à la Collecte en mélange de PMCB	présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets bois de PMCB en mélange avec d'autres déchets de bois dans ou hors REP* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de bois PMCB par caractérisation)		pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1er janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1er janvier 2024.	de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux bois en mélange, à compter du 1er janvier 2024. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage, valorisation énergétique ou éliminé)
A3.1 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de plastique de PMCB, en Collecte séparée, **(Dénomination : Forfait plastiques PMCB - Opérationnel)**	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée	Déchetterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	1350 € par Déchèterie et par an pour un contenant inférieur à 30m3, 2700 € par point et par an pour un contenant supérieur ou égal à 30m3	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	
A3.2 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de plastique de PMCB en Collecte en mélange. **(Dénomination : Forfait plastiques PMCB en mélange - Financier)**	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte en mélange de PMCB	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets plastiques de PMCB en mélange avec d'autres déchets de plastiques hors REP* (*définition d'un taux conventionnel de présence	1350 € par Déchèterie et par an pour un contenant inférieur à 30m3, 2700 € par Déchèterie et par an pour un contenant supérieure ou égal à 30m3	Versé à compter du 1er janvier 2024 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1er janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1er janvier 2024.	Forfait calculé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux bois en mélange, à compter du 1er janvier 2024. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage, valorisation

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs mode calcul
		des déchets de plastiques PMCB par caractérisation)			énergétique ou élimination)
A4 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de Plâtre de PMCB, en Collecte séparée, **(Dénomination : Forfait plâtre PMCB - Opérationnel)**	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée	Déchetterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	1350 € par Déchèterie et par an pour un contenant inférieur à 30m3, 2700 € par Déchèterie et par an pour un contenant supérieure ou égal à 30m3	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	
A5 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de Menuiseries vitrées de PMCB, en Collecte séparée, **(Dénomination : Forfait menuiseries vitrées PMCB - Opérationnel)**	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée	Déchetterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	375 € par Déchèterie et par an	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	
A6 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de Laine de verre ou de Laine de Roche de PMCB, en Collecte séparée, **(Dénomination : Forfait laine de verre ou laine de roche PMCB - Opérationnel)**	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée	Déchetterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	200 € par Déchèterie et par an et par flux soit au maximum 400 € par an pour les 2 flux séparés	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	Forfait unique versé pour la mise en place d'une Collecte séparée soit de Laine de Verre seule, soit de Laine de Roche seule, soit de Laine de Verre et de Laine de Roche dans des contenants distincts.
A7 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de bois, de métal et de plastique de PMCB en Collecte conjointe	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte conjointe	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la	2700 € par Déchèterie et par an	Versé à compter du 1er janvier 2024 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1er janvier 2024, et à	Forfait calculé à compter du 1er janvier 2024.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
(Collecte séparée) **(Dénomination : Forfait Collecte conjointe – Opérationnel)**		filière REP PMCB.		compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1er janvier 2024.	
A8 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets dangereux spécifiques (DDS) de PMCB, en Collecte séparée, **(Dénomination : Forfait DDS PMCB - Financier)**	Soutien à la part fixe et à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée, au transport et au traitement / élimination des DDS de PMCB	Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Déchèterie conforme à la règlementation en vigueur visant le stockage temporaire des DDS de PMCB.	400 € par Déchèterie et par an si T_{DDS} < 0,5 t/an ; 1000 €/an si 0,5 t/an < T_{DDS} < 1,5 t/an ; 2000 €/an si 1,5 t/an < T_{DDS} < 2,5 t/an et 2500 € si T_{DDS} > 2,5 t/an.	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	Forfait unique versé par Déchèterie et par an. En 2023, le tonnage de DDS (« T_{DDS} ») est estimé à 2% du tonnage total de DDS de PMCB collecté et traité / éliminé par Déchèterie (hors tonnages repris dans le cadre du dispositif de REP DDS). Le soutien est versé sur la base des justificatifs de traitement / élimination par Déchèterie. Le taux conventionnel de 2% en 2023 sera revu chaque année sur la base d'une campagne de caractérisation.

- Modalité de calcul / Versement :

Le forfait sera calculé semestriellement selon de la configuration de chaque Point de reprise / Point de maillage de déchets issus de PMCB et en tenant compte de la date d'activation de la Déchèterie fixée conformément au Contrat selon le plan de déploiement des Déchèteries identifiées au Contrat. En cas de mise en service opérationnelle d'un Point de reprise ou d'un Point de maillage en cours d'année ou d'évolution du schéma de reprise pour ces points au cours du Contrat, le soutien sera recalculé au prorata temporis de la durée de mise en place de chaque schéma, en tenant compte de la date de validation du changement de dispositif de collecte dans l'Extranet (Système d'information de l'Eco-organisme désigné) c'est-à-dire la date de prise d'effet du changement de schéma.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Les soutiens forfaitaires seront versés automatiquement à l'échéance de chaque semestre, à l'exception de ce qui suit.

Cas particulier du soutien forfaitaire « DDS PMCB financier » : Ce soutien forfaitaire sera versé annuellement en une fois en fin d'année civile après justification par la Collectivité des tonnages annuels collectés et traités / éliminés par Déchèterie (hors tonnages repris dans le cadre du dispositif de REP DDS).

I.2/ Soutien variable à la réception des PMCB (B)

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
B1 – Soutien à la réception des déchets d'inertes de PMCB ou d'inertes en mélange **(Dénomination : Soutien réception inertes PMCB ou mélange inertes)**	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée ou en mélange (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets inertes de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres gravats inertes* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB inertes par caractérisation)	Inertes : 7 €/t*	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	(*) Soutien versé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux gravats inertes en mélange. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (uniquement remblayage et/ou recyclage) entrant dans l'exutoire final.
B2.1 – Soutien à la réception des déchets de bois de PMCB en Collecte séparée ou en Collecte en mélange. **(Dénomination : Soutien réception bois PMCB)**	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée ou en mélange (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de bois de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres déchets de bois* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB bois par caractérisation pour la Collecte en mélange)	Bois : 20€/t*	Concernant la Collecte séparée, soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées. Concernant la Collecte	Concernant la Collecte séparée, soutien calculé dès 2023. (*) Concernant la Collecte en mélange, soutien calculé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale, à compter du 1er janvier 2024. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage ou valorisation énergétique)

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
				en mélange, soutien versé à compter du 1er janvier 2024 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1er janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1er janvier 2024.	entrant dans l'exutoire final.
B3.1 – Soutien à la réception des déchets de Plastique de PMCB, en Collecte séparée, ou en Collecte en mélange **(Dénomination : Soutien réception plastiques PMCB)**	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée ou en mélange (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de plastique de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres déchets de plastique* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB bois par caractérisation pour la Collecte en mélange)	Plastique : 20€/t*	Concernant la Collecte séparée, soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées. Concernant la Collecte en mélange, soutien versé à	Concernant la Collecte séparée, soutien calculé dès 2023. (*) Concernant la Collecte en mélange, soutien calculé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale, à compter du 1er janvier 2024. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage ou valorisation énergétique) entrant dans l'exutoire final.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
				compter du 1er janvier 2024 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1er janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1er janvier 2024.	
B4 – Soutien à la réception des déchets de Plâtre de PMCB, en Collecte séparée, **(Dénomination : Soutien réception plâtre PMCB)**	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de plâtre de PMCB seuls.	Plâtre : 20€/t	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées.	
B5 – Soutien à la réception des déchets de menuiseries vitrées de PMCB, en Collecte séparée, **(Dénomination :**	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de menuiseries vitrées de PMCB seules.	Menuiseries vitrées : 20€/t	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation au Contrat pour les Déchèteries	

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
Soutien réception menuiseries vitrées PMCB)				concernées.	
B5 – Soutien à la réception des déchets de menuiseries vitrées de PMCB, en Collecte séparée, **(Dénomination : Soutien réception menuiseries vitrées PMCB)**	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de menuiseries vitrées de PMCB seules.	Menuiseries vitrées : 20€/t	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées.	
B6 – Soutien à la réception des déchets de laine de verre ou de laine de roche de PMCB, en Collecte séparée, **(Dénomination : Soutien réception laine de verre ou laine de roche PMCB)**	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de laine de verre ou de laine de roche de PMCB seules.	Laine de verre ou laine de roche : 50€/t	Soutien versé dès la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées.	
B7 – Soutien à la réception des déchets de bois, de métal et de	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte conjointe (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	Collecte conjointe : 20€/t	Soutien versé à compter du 1er janvier 2024 pour les Déchèteries activées	Soutien calculé à compter du 1er janvier 2024.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
plastique de PMCB en Collecte conjointe, **(Dénomination : Soutien réception collecte conjointe PMCB)**		Collecte des déchets de bois, de métal et de plastique en Collecte conjointe de PMCB seuls.		au Contrat avant le 1er janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1er janvier 2024.	
B8 – Soutien à la réception des déchets résiduels de PMCB en Collecte séparée ou en mélange, **(Dénomination : Soutien réception déchets résiduels de PMCB)**	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée ou en mélange (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	Déchets résiduels PMCB : 10€/t*	Soutien versé à compter du 1er janvier 2025 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1er janvier 2025, et à la date d'activation fixée conformément au Contrat des Déchèteries concernées activées après le 1er janvier 2025.	Concernant la Collecte séparée, soutien calculé dès 2025. (*) Concernant la Collecte en mélange, soutien calculé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux de déchets résiduels en mélange, à compter du 1er janvier 2025. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (uniquement valorisation énergétique) entrant dans l'exutoire final. Soutien versé uniquement si les soutiens B1+B2+B3+B4+B5 ou B1+B4+B5+B7 sont versés.
B9 – Soutien à la	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte	Déchèterie conforme aux prescriptions du	Recyclage : 0 €/t (ou	(*) Soutien exceptionnel versé	Soutien calculé au prorata de la part de déchets de

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
réception des métaux de PMCB **(Dénomination : Soutien réception métaux de PMCB)**	séparée (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des métaux de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres déchets * (*définition d'un taux conventionnel de présence des métaux de PMCB par caractérisation)	20 €/t*)	sur une période définie uniquement en cas de conjoncture défavorable de la reprise des métaux (mode de calcul précisé ci-contre).	PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux en mélange. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage) entrant dans l'exutoire final.

- Conditions d'éligibilité

Si les conditions sont remplies, l'ensemble des soutiens sera versé sous réserve de la déclaration semestrielle par la Collectivité des tonnages collectés et validation de cette dernière suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat. En particulier, la Collectivité devra assurer la justification que les tonnages réceptionnés et collectés ont bien fait l'objet d'un traitement selon le mode de valorisation déclaré. Tout déchet de PMCB collecté mais dont l'exutoire de valorisation ne pourra justifier le traitement ne pourra bénéficier de soutiens, ni à la reprise, ni au transport, ni au traitement.

Les soutiens à la réception de la Collecte conjointe ou de la Collecte en mélange seront versés en 2024 soit uniquement pour les tonnages réceptionnés et collectés à compter du 1er janvier 2024.
Les soutiens à la réception de la Collecte séparée avec tri à la source des Déchets résiduels de PMCB seront versés en 2025 soit uniquement pour les tonnages réceptionnés et collectés à compter du 1er janvier 2025.

- Modalité de calcul / versement

Concernant les Flux dont le mode de gestion est financier, les tonnages comptabilisés seront ceux déclarés et dument justifiés (justificatif de traçabilité) par la Collectivité en entrée de filière de recyclage ou de valorisation.
Dans ce cas, les soutiens à la réception de Flux issus de la Collecte séparée avec tri à la source de PMCB seront versés sur la base de l'intégralité des tonnages réceptionnés et collectés déclarés et dûment justifiés.
Les soutiens à la réception de Flux issus de la Collecte en mélange de PMCB seront versés en prenant en compte le taux de présence de PMCB dans le Flux collecté en mélange. Ce taux de présence sera défini dans le cadre de campagnes de caractérisation nationales, visées dans le Contrat, réalisées selon un protocole de mesure et d'échantillonnage représentatif défini en Annexe 4 aux Conditions générales.
Concernant les Flux dont le mode de gestion est opérationnel, les tonnages qui feront foi seront ceux ayant fait l'objet d'un Enlèvement et réceptionnés et acceptés sur les installations des Opérateurs de gestion des déchets.
Les soutiens à la réception des Déchets issus de PMCB Collectés séparément (avec tri à la source u Collecte conjointe) ou Collectés en mélange, seront versés semestriellement après validation de la demande de soutiens suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Cas particulier du soutien exceptionnel au transport et au recyclage des métaux

Dans le cadre du présent Contrat il n'est pas prévu de soutien financier à la réception ni à la Collecte et au traitement des déchets de métaux de PMCB réalisés par la Collectivité. Toutefois, il est proposé le déclenchement d'un soutien variable à la réception des déchets de métaux de PMCB dans le cas où la situation de la collecte et le traitement des métaux devient dégradée et où le niveau de recette de vente des métaux ne permet pas à la Collectivité de compenser le coût de gestion des déchets de métaux de PMCB en Déchèterie.

- Seuil de déclenchement

Le soutien exceptionnel à la réception des déchets de métaux de PMCB identifié en B9 est déclenché dès lors que, sur une période de 6 mois consécutifs, la variation de l'indice de cotation calculé selon la formule détaillée en annexe 2 présente une baisse de l'indice supérieure à 90€ chaque mois.

- Condition d'éligibilité

Le soutien exceptionnel à la réception des déchets de métaux de PMCB est versé sous réserve de la transmission par la Collectivité d'une demande de soutien exceptionnelle adressée en fin d'année selon les modalités prévues dans le cadre du présent Contrat. La Collectivité devra à cette occasion justifier la traçabilité des tonnages et des exutoires de recyclage des déchets de métaux de PMCB.

- Période et modalités de versement du soutien

Le soutien exceptionnel à la réception des déchets de métaux de PMCB est défini en Annexe 2 et appliqué au prorata temporis des tonnages de déchets de métaux de PMCB collectés et recyclés par la Collectivité sur la période pour laquelle la variation de l'indice de cotation calculé reste inférieur à une baisse de 90€. La méthode de calcul de la variation de l'indice de cotation des déchets de métaux est définie en annexe 2.

- Conditions de suspension du soutien

Le soutien exceptionnel à la réception des déchets de métaux de PMCB est suspendu dès lors que, sur une période de 6 mois consécutifs, la variation de l'indice de cotation calculé selon la formule détaillée en annexe 2 présente une baisse de l'indice inférieure à 90€.

I.3/ Soutien au transport et au traitement des PMCB par la Collectivité (C)

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
C1 – Soutien au transport et au traitement des déchets inertes de PMCB ou d'inertes en mélange **(Dénomination : Soutien transport et traitement des inertes PMCB ou mélange inertes)**	Soutien à la part variable des coûts liés au transport et au traitement	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets inertes de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres gravats inertes* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB inertes par caractérisation)	Recyclage et remblayage des inertes : 12 €/t* Soutiens versés sur une période définie uniquement en cas de conjoncture défavorable de la reprise des métaux (mode de calcul précisé dans la partie indexation des soutiens)	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	(*) Soutien calculé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux de gravats inertes en mélange. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (uniquement remblayage et/ou recyclage) entrant dans l'exutoire final.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
C2 – Soutien au transport et au traitement des déchets de bois de PMCB ou de bois en mélange **(Dénomination : Soutien transport et traitement des bois PMCB ou mélange bois)**	Soutien à la part variable des coûts liés au transport et au traitement	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de bois de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres déchets de bois* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB bois par caractérisation)	Recyclage bois : 50 €/t* Valorisation énergétique bois (Chaufferie bois ou UVE R1 ou CSR) : 30 €/t*	Soutien versé à compter du 1er janvier 2024 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1er janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1er janvier 2024.	(*) Soutiens versés au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux de bois en mélange. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage et/ou valorisation énergétique) entrant dans l'exutoire final.
C3 – Soutien au transport et au traitement des déchets de plastique de PMCB ou de plastiques en mélange **(Dénomination : Soutien transport et traitement des plastiques PMCB ou mélange plastiques)**	Soutien à la part variable des coûts liés au transport et au traitement	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de plastique de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres déchets de plastique* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB plastiques par caractérisation)	Recyclage plastiques : 75 €/t* Valorisation énergétique plastiques (UVE R1 ou CSR) : 30 €/t*	Soutien versé à compter du 1er janvier 2024 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1er janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1er janvier 2024.	(*) Soutiens versés au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux de plastiques en mélange. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage et/ou valorisation énergétique) entrant dans l'exutoire final.
C8 – Soutien au transport et au traitement des déchets résiduels de PMCB en	Soutien à la part variable des coûts liés au transport	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de	Valorisation énergétique déchets résiduels de PMCB (UVE R1 ou CSR) :	Soutien versé à compter du 1er janvier 2025 pour les Déchèteries activées au	Concernant la Collecte séparée, soutien calculé dès 2025.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
Collecte séparée ou en mélange, **(Dénomination : Soutien transport et traitement des déchets résiduels de PMCB)**	et au traitement	reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets résiduels de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres déchets * (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets résiduels de PMCB par caractérisation)	30 €/t*	Contrat avant le 1er janvier 2025, et à la date d'activation fixée conformément au Contrat des Déchèteries concernées activées après le 1er janvier 2025.	(*) Concernant la Collecte en mélange, soutien calculé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux de déchets résiduels en mélange, à compter du 1er janvier 2025. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (uniquement valorisation énergétique) entrant dans l'exutoire final.
C9 – Soutien au transport et au traitement des métaux de PMCB **(Dénomination : Soutien transport et traitement des métaux de PMCB)**	Soutien à la part variable des coûts liés au transport et au traitement	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	Recyclage : 0 €/t		

- Conditions d'éligibilité

Si les conditions sont remplies, ces soutiens ne concernent que les Flux dont le mode de gestion est financier.
L'ensemble des soutiens sera versé chaque semestre sous réserve de la déclaration par la Collectivité des tonnages concernés et validation de cette dernière suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat. En particulier la Collectivité devra assurer la justification que les tonnages réceptionnés et collectés ont bien fait l'objet d'un traitement selon le mode de valorisation déclaré. Tout déchet de PMCB collecté mais dont le traitement de l'exutoire de valorisation n'est pas justifié, ne pourra bénéficier de soutiens.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Les soutiens au transport et au traitement issus de Collecte en mélange de déchets issus de PMCB pour les flux concernés, seront versés en 2024 soit uniquement pour les tonnages réceptionnés et collectés à compter du 1er janvier 2024.
Les soutiens au transport et au traitement issus de Collecte séparée avec tri à la source ou issu de Collecte en mélange de déchets résiduels de PMCB pour les flux concernés, seront versés en 2025 soit uniquement pour les tonnages réceptionnés et collectés à compter du 1er janvier 2025.

- Modalité de calcul / versement

Concernant les Flux dont le mode de gestion est financier les tonnages qui seront comptabilisés seront ceux déclarés et dument justifiés par la Collectivité en entrée de filière de recyclage ou de valorisation.
Dans ce cas, les soutiens au transport et au traitement de Flux issus de la Collecte séparée avec tri à la source de PMCB seront versés sur la base de l'intégralité des tonnages réceptionnés et collectés déclarés et dûment justifiés.
Les soutiens au transport et au traitement de Flux issus de la Collecte en mélange de PMCB seront versés en prenant en compte le taux de présence de PMCB dans le Flux collecté en mélange. Ce taux de présence sera défini par Valobat dans le cadre de campagnes de caractérisation nationales réalisées selon un protocole de caractérisation fixé en annexe 4 aux Conditions particulières.
Les soutiens au transport et au traitement des PMCB issus de Collecte séparée avec tri à la source ou de Collecte en mélange de PMCB seront versés semestriellement après validation de la demande de soutiens suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat.
Les soutiens feront l'objet d'une révision pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques du traitement de certains flux, en considération de valeurs d'indices indiquées ci-après publiées à la date de la révision et adaptée à chacun des Flux concernés.

I.4/ Soutien à la prise en charge des déchets d'amiante lié collectés par le SPGD (D)

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
D1 – Soutien à la prise en charge des déchets d'amiante lié par le SPGD **(Dénomination : Soutien amiante lié SPGD)**	Soutien à la part fixe et variable des coûts liés à la réception, à la Collecte et au traitement des déchets d'amiante lié par le SPGD	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Collecte des déchets d'amiante lié par le SPGD conforme à la règlementation. Installation privée de traitement des déchets d'amiante lié conforme à la règlementation. Concerne les déchets d'amiante lié des ménages collectés par le SPGD à partir d'une réception en Déchèterie ou directement	Déchets d'amiante lié du SPGD : 500 €/t	Soutien versé à partir de la date de prise d'effet du Contrat dans le cas d'une réception et d'un traitement réalisés sur un site tiers privé en contrat avec la collectivité et, soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées, lorsque la collecte et le	Versement après justification des exutoires et tonnages éliminés conformément à la règlementation, entrant dans l'exutoire final.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

		dans une installation de traitement privée en Contrat avec la Collectivité.		traitement des déchets d'Amiante lié sont réalisés à partir d'une réception en Déchèterie,	

- Conditions d'éligibilité

Si les conditions sont remplies, ces soutiens ne concernent que les Flux de déchets d'amiante lié du service public de gestion des déchets (SPGD) collectés selon les 3 canaux suivant :

- Accueil, transport et traitement des déchets réceptionnés en Déchèterie publique.
- Accueil et traitement des déchets réceptionnés directement dans une installation privée de traitement agréée des déchets d'amiante lié avec laquelle la Collectivité dispose d'un contrat.
- Accueil, Collecte, transport et traitement des déchets réceptionnés par les Collectivités dans le cadre de tournées de Collecte en porte-à-porte spécifiques réalisées auprès des ménagers dans le cadre d'un marché dédié pour laquelle la Collectivité dispose et peut justifier d'un contrat avec un opérateur privé de Collecte et traitement agréée de ces déchets.

L'ensemble des soutiens sera versé sous réserve de la déclaration préalable des exutoires de traitement agréés et en règle par rapport à la règlementation du traitement de l'amiante lié. Tout déchet de PMCB d'amiante lié collecté mais dont l'exutoire de traitement n'est pas justifié, ne pourra bénéficier de soutiens.

Seuls les déchets d'amiante lié collectés sélectivement selon les 3 canaux ci-dessus pourront faire l'objet d'une prise en charge par la filière. Les flux déclarés comme non-conformes du fait de la présence de déchets d'amiante lié parmi les flux des déchets de PMCB correspondant aux standards de Collecte de la filière ne pourront être pris en charge dans le cadre de ce soutien et resteront à la charge des Collectivités.

- Modalité de calcul / versement

Les tonnages qui seront comptabilisés seront ceux déclarés et dument justifiés par la Collectivité en entrée de filière de traitement des déchets d'amiante lié. L'ensemble des soutiens sera versé chaque semestre dès lors que les tonnages concernés auront fait l'objet d'une validation suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat.

II. Autres soutiens financiers

II.1/ Soutien aux actions de sensibilisation et de communication (E)

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
E1 – Soutien à la communication **(Dénomination : Soutien communication)**	Soutien aux actions de sensibilisation et de communication	Ensemble des Déchèteries conformes aux prescriptions du présent Contrat	1 ct€/hab./cible et par an soit 5 ct€/hab. pour les 5 cibles	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat,	Soutien versé annuellement en fonction de l'atteinte d'une ou plusieurs des cibles correspondant aux 5 axes de communication / sensibilisation ci-dessous,

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- Conditions d'éligibilité

Le soutien est accordé proportionnellement à l'atteinte d'une ou plusieurs des cibles portant sur les 5 axes suivants durant la durée du Contrat :

- Axe 1 : Edition d'un guide de tri intégrant les consignes de tri PMCB ;
- Axe 2 : Présence d'une signalétique de tri adaptée à la Collecte séparée des PMCB sur chaque Point de reprise ;
- Axe 3 : Inscription de l'ensemble des gardiens de Déchèteries aux Formations proposées ;
- Axe 4 : Mise en place d'une campagne de communication sur le déploiement de la filière, les Points de reprise et sur les consignes de tri ;
- Axe 5 : Mise en place d'un programme de sensibilisation sur le tri à la source des déchets issus de PMCB en vue de leur réemploi et valorisation porté sur le terrain par une équipe d'ambassadeurs de l'économie circulaire.

- Modalité de calcul / Versement

Le montant des soutiens à la communication/sensibilisation est dimensionné en fonction de la population contractuelle du territoire de la Collectivité et du barème de soutiens figurant ci-dessus. Il est réparti selon les 5 axes cibles de communication prédéfinis ci-dessus.
Le versement des soutiens est conditionné par l'atteinte des objectifs de chacune des cibles. Chaque année, l'atteinte des objectifs de chacune des cibles donne droit au versement du soutien unitaire correspondant. Les soutiens à la communication/sensibilisation sont versés sous réserve de la présentation des justificatifs correspondants par action, détaillés ci-dessous :

- pour la mise en place d'un guide de tri explicitant les consignes de tri PMCB /
  - ✓ Transmission des justificatifs de la mise en ligne sur le site internet de la Collectivité d'un guide de tri sous format numérique présentant les modalités et consignes de tri,
  - ✓ ou transmission des justificatifs de la conception, de l'édition et de la diffusion d'un guide de tri sous format papier rattaché à un périodique ou une notice technique de la Collectivité présentant les modalités et consignes de tri (par exemple dans le cadre de la réédition du calendrier de collecte annuel).

- pour la mise en place d'une signalétique de tri claire en faveur de la Collecte séparée des PMCB sur chaque Point de reprise,
  - ✓ Transmission d'un dossier complet illustré des photos de la signalétique en vigueur par flux implanté sur chaque point de reprise avec un visuel sur la zone de tri du Flux et un visuel sur les consignes de tri (rapport illustré en format numérique).

- pour l'Inscription des gardiens de Déchèteries aux Formations proposées,
  - ✓ Transmission de la liste complète des gardiens de Déchèteries inscrits et ayant suivi le programme complet de formation sur le déploiement de la REP PMCB ainsi que les éventuelles sessions de recyclage durant la durée du Contrat.

- pour la mise en place d'une communication sur de déploiement de la filière, les Points de reprise et sur les consignes de tri,
  - ✓ Transmission d'un dossier complet rassemblant les articles, papiers, notes, communications, programmes de réunions, de colloques, de forums, de journées évènementielles présentant les informations du déploiement de la REP PMCB, des caractéristiques des Points de reprise du territoire ou rappelant les consignes de tri (rapport illustré en format numérique).

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- pour la mise en place d'un programme de sensibilisation sur le tri à la source des PMCB en vue de leur réemploi et valorisation porté sur le terrain par une équipe d'ambassadeurs de l'économie circulaire.
    - ✓ Transmission d'un dossier présentant le programme annuel de sensibilisation de proximité et d'intervention des ambassadeurs de l'économie circulaire identifiant les actions menées concernant spécifiquement la filière PMCB et d'une déclaration sur l'honneur identifiant les personnels concernés.

Les soutiens à la communication sont versés après renseignement par la Collectivité de sa déclaration annuelle de sensibilisation / communication adressée à l'Eco-organisme désigné concerné, agréé sur la catégorie 1, à l'échéance de chaque année civile, présentant le ou les cibles remplies, envoi des pièces justificatives correspondantes et validation des demandes suivant la procédure définie dans le Système d'Information de l'Eco- organisme désigné. Dans le cas particulier des axes 1 et 2, les soutiens correspondants seront versés l'année de l'atteinte des objectifs cibles respectifs, et chaque année suivante jusqu'à l'échéance du Contrat sous réserve de la justification par la Collectivité que les cibles sont toujours remplies à l'échéance de chaque année civile suivante. Aussi, la Collectivité présentera dans sa déclaration annuelle de sensibilisation / communication les éléments justificatifs correspondant.

Les soutiens sont versés annuellement en une fois par l'Eco-organisme désigné pour la gestion et le règlement des soutiens à la communication / sensibilisation suivant la procédure précitée.

II.2/ Soutien à la zone de réemploi et de réutilisation (F)

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
F1 – Soutien à la zone de réemploi et de réutilisation **(Dénomination : Soutien ré-emploi et réutilisation)**	Soutien aux surfaces dédiées à la dépose de PMCB potentiellement destinés au réemploi ou à la ré-utilisation en Déchèterie	Ensemble des Déchèteries conformes aux prescriptions du présent Contrat. Espace réemploi ou réutilisation installé en Déchèterie, sur un site contigu ou de proximité)	500 € /an et par Déchèterie	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	Soutien annuel versé en proportion du nombre de points de reprise activés disposant d'un espace réemploi et réutilisation.

- Conditions d'éligibilité

Le soutien est accordé sous réserve, d'une part, que l'espace réemploi et réutilisation de la Déchèterie est bien référencé Système d'information de l'Eco-organisme désigné et, d'autre part, qu'il répond aux exigences minimales fixées par le présent Contrat et détaillées en annexe 1 aux Conditions générales.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Le soutien est versé annuellement en une fois en début d'année N pour l'année N-1 par l'Eco-organisme désigné à cette fin, après accord de l'ensemble des Eco-organismes désignés sur les modalités de calcul.

- Modalité de calcul / versement

Le montant des soutiens annuels est calculé en fonction du nombre de points de reprise disposant d'un espace réemploi répondant aux conditions d'éligibilité et des montants forfaitaires du barème ci-dessus.

L'ensemble des soutiens à la mise en œuvre d'une zone dédiée au réemploi et à la réutilisation de PMCB est versé annuellement après renseignement par la Collectivité de sa déclaration annuelle de demande de soutiens et validation de cette dernière suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat. La demande de soutiens est faite par la Collectivité sur l'Extranet et doit être accompagnée pour chaque Point de reprise concerné :

Pour une première demande de soutiens au réemploi et à la réutilisation ou concernant un point de reprise nouvelle doté :

- d'une description documentée des caractéristiques de la zone dédiée justifiant son dimensionnement ainsi que des équipements mis en œuvre sur celle-ci nécessaires à la conservation de l'intégrité et des performances techniques des PMCB collectés et stockés, notamment en cas d'intempérie ;
- d'une présentation de la méthode mise en œuvre par le Collectivité pour déterminer la ré-employabilité ou le caractère réutilisable des PMCB éligibles mis à disposition sur la zone ;

Pour toute demande de renouvellement des soutiens au réemploi et à la réutilisation faisant suite à une première demande déjà réalisée et validée au titre du présent Contrat :

- de la déclaration par la Collectivité que les espaces réemploi et réutilisation des Déchèteries préalablement enregistrés dans la déclaration de l'année précédente sont toujours actifs. Cette attestation sera réalisée en ligne sur le portail de la Collectivité.
- d'une description documentée des caractéristiques de la zone dédiée pour toute nouvelle Déchèterie équipée d'un espace réemploi et réutilisation justifiant son dimensionnement ainsi que des équipements mis en œuvre sur celle-ci nécessaires à la conservation de l'intégrité et des performances techniques des PMCB collectés et stockés, notamment en cas d'intempérie ;

II.3/ Soutien à la saisie des Bordereaux de dépôts de déchets (G)

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
G1 – Soutien à la saisie des Bordereaux de dépôts de déchets de PMCB **(Dénomination : Soutien Bordereaux de dépôt)**	Soutien pour la prise en compte du temps passé au suivi et à la validation des Bordereaux de dépôts de déchets	Ensemble des Déchèteries conformes aux prescriptions du présent Contrat.	0,5€ /Bordereau de dépôt et par Déchèterie	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	Soutien annuel versé en proportion du nombre de Bordereaux de dépôts saisis et validés dans l'ensemble des Système d'information des Eco-organismes désignés

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- Conditions d'éligibilité

Le soutien est accordé sous réserve que les Déchèteries concernées acceptent bien les déchets de PMCB des professionnels assimilés aux déchets de PMCB des ménages conformément aux règlements de chaque Déchèterie en vigueur, que ces Déchèteries sont bien référencées dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné pour chaque Flux de déchets de PMCB comme acceptant les professionnels et qu'elles répondent aux exigences minimales de traçabilité des déchets de PMCB au travers de l'émission des Bordereaux de dépôt telles que détaillées en annexe 1 aux Conditions générales.

- Modalité de calcul / versement

Le montant des soutiens annuels est calculé, en fonction du nombre de Bordereaux de dépôt de déchets saisis et validés dans les Systèmes d'information de chaque Eco-organismes désigné.

Le soutien est versé annuellement en une fois en début d'année N pour l'année N-1 par l'Eco-organisme désigné pour la gestion et règlement dudit soutien après accord de l'ensemble des Eco-organismes désignés sur le nombre de Bordereaux de dépôt servant d'assiette au calcul.

III. Révision des soutiens

III.1/ Modalités de calcul et de révision des soutiens

Les soutiens financiers à la Collecte séparée des PMCB, tels que détaillés au paragraphe I de la présente annexe 2, feront l'objet de révisions pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques de la Collecte et du traitement des Déchets issus de PMCB sur la durée du Contrat, en considération de l'évolution des indices de référence détaillés au III.2 de la présente annexe 2, et selon les modalités de calcul détaillées au III.3 ci-dessous au sein du même document. Les révisions de soutiens seront calculées chaque année en prenant en compte les valeurs d'indices de référence publiées à la date de la révision, par rapport à l'indice d'origine de l'année 2023. Elles seront calculées dès la publication des valeurs de l'ensemble des indices correspondants, pour une année N, et appliqués à l'ensemble des soutiens de l'année N.

III.2/ Indice de révision

2.1 Pour la révision des soutiens forfaitaires aux Points de reprise

Les soutiens forfaitaires aux Points de reprise en Déchèterie correspondant à la part fixe des coûts liés à la gestion des Déchets issus de PMCB en Déchèterie publique seront révisés en tenant compte de l'indice de référence de la construction suivant :

INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état base 2010 - identifiant 001710986
Indice d'origine : INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état de janvier 2023

2.2 Pour la révision des soutiens variables à la réception des Déchets de PMCB

Les soutiens variables à la réception des déchets de PMCB correspondant à la part variable des coûts liés à l'accueil, la réception des Déchets issus de PMCB et à la prise en compte des charges courantes en Déchèterie publique seront révisés en tenant compte des indices de référence de la construction et de la main d'œuvre suivants :

INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état base 2010 - identifiant 001710986
Indice d'origine : INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état de janvier 2023

INSEE ICHT-E : indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges – base 100 en décembre 2008 : identification 0015655187
Indice d'origine : INSEE ICHT-E : indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges de janvier 2023

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

2.3 Pour la révision des soutiens variables au transport et au recyclage de Déchets issus de PMCB

Les soutiens variables au transport et au recyclage de PMCB correspondant à la part variable des coûts liés au transport, à la préparation en vue de recyclage seront révisés en tenant compte des indices de référence métiers suivants :

- **Métaux PMCB : Variation mensuelle E40 des ferrailles broyées (platinage, vieilles tôles) – l'Usine Nouvelle par région.**

Il est défini un indice de suivi national comme suit :
Variation annuelle E40 de l'année N = ∑(r) (variations de cotation mensuelles de l'indice E40 par région (r) entre le 1er janvier de l'année N et le 1er janvier 2023 x tonnages de métaux de PMCB par région (r) pour l'année N)/ ∑(tonnages de métaux de PMCB des région (r) pour l'année N),
avec r définie comme étant la région concernée par la valeur d'indice à prendre en compte :
- régions Nord, Est et IDF,
- régions Centre, Sud-Est, Sud-Méditerranée,
- région Bretagne,
- région Sud-Ouest Atlantique, Midi-Pyrénées.

Indice d'origine : base 100 au 1er janvier 2023.

- **Bois PMCB ; Variation mensuelle des coûts de traitement du bois déchets (B) - Recyclage et récupération.**

Il est défini d'un indice de suivi national comme suit :
Variation annuelle de l'indice de coût de traitement bois déchets (B) de l'année N = ∑(r) (variations de cotation mensuelles du coût de traitement bois déchets (B) par région (r) entre le 1er janvier de l'année N et le 1er janvier de l'année N+1 x tonnages de bois de PMCB par région (r) pour l'année N)/ ∑(tonnages de bois de PMCB des région (r) pour l'année N),
avec r définie comme étant la région concernée par la valeur d'indice à prendre en compte :
- régions Nord, Est et IDF,
- régions Centre, Sud-Est, Sud-Méditerranée,
- région Bretagne,
- région Sud-Ouest Atlantique, Midi-Pyrénées.

Indice d'origine : au 1er janvier 2023.

- Compte tenu de l'absence d'indice de référence sur les matériaux inertes et de la diversité de la nature des produits et matériaux composant le Flux de plastiques de PMCB il n'est pas proposé d'indice de révision des soutiens au recyclage pour ces 2 Flux.

III.3/ Formules de calcul

3.1 Pour la révision des soutiens forfaitaires aux points de reprise

Les soutiens forfaitaires aux points de reprise seront recalculés chaque année selon la formule suivante :

Forfait année N = (60% + 40% x (1+Index BT01 (janvier année N/janvier année 2023)) x Forfait année 2023
Les soutiens forfaitaires révisés seront appliqués pour la liquidation des soutiens de l'année N

3.2 Pour la révision des soutiens variables à la réception des Déchets issus de PMCB

Les soutiens variables à la réception des Déchets issus de PMCB seront recalculés chaque année selon la formule suivante :

Soutien réception année N = (80% x (1 + Index ICHT-E (janvier année N/janvier année 2023) + 20% x (1 + Index BT01 (janvier année N/janvier année 2023)) x Soutien réception année 2023
Les soutiens variables révisés seront appliqués pour la liquidation des soutiens de l'année N.
3.3 Pour la révision des soutiens variables au transport et au recyclage de PMCB

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- Pour les déchets de métaux de PMCB :

Les soutiens variables au transport et au recyclage des déchets métalliques pourront faire l'objet d'une prise en charge exceptionnelle en cas de forte dégradation des cours de reprise des métaux. Les conditions d'éligibilité, les modalités de calcul, la période de versement du soutien et les conditions de suspension du soutien sont définis au paragraphe I.3 de la présente annexe 2.
Le déclenchement du soutien exceptionnel est proposé dès lors que :

∑(N) (Variation annuelle E40 de l'année N pour (N = année 2023, 2024, 2025, 2026, 2027)) +100 < 0.

- Pour les déchets de bois de PMCB :

Les soutiens variables au transport et au recyclage des déchets de bois seront recalculés chaque année selon la formule suivante :

Soutien recyclage bois année N = ∑(N) (Variation annuelle coût de traitement bois déchets (B) de l'année N pour (N = année 2023, 2024, 2025, 2026, 2027)) x Soutien recyclage bois année 2003.
Les soutiens variables révisés seront appliqués pour la liquidation des soutiens de l'année N.

III.4/ Suivi des formules de révision

Dans le cadre de l'application de ces formules de révision il sera proposé un point de suivi annuel de leur mise en œuvre dans le cadre du comité de concertation des Collectivités locales.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ANNEXE 3 AUX CONDITIONS GENERALES – COMMUNICATION

L'Eco-organisme désigné accompagne la Collectivité dans la sensibilisation et la communication de proximité destinée à présenter le réemploi, la Collecte séparée et le recyclage des Déchets issus de PMCB en développant des outils et supports de communication clés en main portant notamment sur :

- la mise en place de la signalétique appropriée en Déchèterie,
- l'application des consignes de tri conformément aux standards de la filière de REP PMCB,
- l'information et la communication vers les Détenteurs de Déchets issus de PMCB.
- La formation des personnels des Déchèteries.

L'Eco-organisme désigné propose également à la Collectivité des éléments de contenu clefs en main, qui permettent d'unifier la communication à l'attention des Détenteurs, sur l'ensemble du territoire national,

Parmi ces outils de communication, L'Eco-organisme désigné propose :

i) des infographies pédagogiques permettant de présenter le fonctionnement de la Collecte séparée, du tri, du réemploi, de la réutilisation, du recyclage ou encore de la valorisation des PMCB,
ii) des reportages vidéos, sous forme de films courts présentant les techniques de tri, les méthodes ou de préparation à la réutilisation, le recyclage…
iii) des campagnes de communication web ou des animations, pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux relatifs au recyclage des PMCB.

Ces outils de communication sont conçus et réalisés par L'Eco-organisme désigné et mis à disposition de la Collectivité sous format numérique.

D'autres outils de communication, tels que des supports écrits ou une banque d'images et de pictogrammes seront mis à disposition sur le Système d'information.

Les outils, méthodes et actions destinées à la formation de la Collectivité sont notamment :
- des actions d'accompagnement pour les agents d'accueil en Déchèterie et les techniciens
- des outils de signalétique : panneaux, affiches avec les consignes de tri adaptées
- des outils de formation : consignes de tri, vidéos de formation, affiches mémo pour les locaux…
- des sessions de formation : webinaires et parcours de formation adaptés.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ANNEXE 4 AUX CONDITIONS GENERALES - CARACTERISATIONS, BILANS MATIERE ET JUSTIFICATIFS

Les/l'Eco-organisme(s) désigné(s) réalisent ou font réaliser par tous tiers qu'il(s) se sustitue(ent) les caractérisations nécessaires à justifier des soutiens financiers mis en œuvre au titre du Contrat.
Ces caractérisations sont réalisées dans les conditions décrites ci-dessous.

1.1 Caractérisations

Le protocole de caractérisations et de calcul des taux de présence moyens conventionnels présentés ci-après a été établi en concertation avec les Représentants et validé par les pouvoirs publics, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisations, précisions des résultats et délais au cours de la période 2023-2027.

Le cas échéant, ce protocole peut faire l'objet de modification sur demande des Représentants, sur demande des Eco-organismes désignés ou des ministères signataires de l'agrément. Toute modification du présent protocole est soumise à l'avis des Représentants, est transmise aux ministères concernés par la délivrance des agréments des Eco-organismes désignés, et donne lieu à une modification de la présente annexe en application de l'article 9 des Conditions générale du Contrat.

La formule de calcul des quantités de Déchets issus de PMCB contenus dans une Collecte en mélange par la Collectivité est désignée comme le « tonnage équivalent PMCB ».

Le « tonnage équivalent PMCB » est calculé comme le produit des quantités de déchets Collectés par la Collectivité et contenant des PMCB par un taux de présence moyen conventionnel de PMCB, fonction des modalités de Collecte par la Collectivité.

Les taux de présence moyens conventionnels de PMCB sont déterminés suivant un protocole établi en concertation avec les Représentants et présenté dans l'annexe 4 aux Conditions générales, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisation, précisions des résultats et délais de réalisation. Le protocole n'est pas individualisé pour la Collectivité. Chaque taux de présence moyen conventionnel de Déchets issus de PMCB est actualisé au plus une fois par an, à partir des résultats d'une campagne complète de caractérisations de déchets collectés par la Collectivité et contenant des Déchets issus de PMCB diligentée par l'Eco-organisme désigné ou les Eco-organismes signataires conformément aux dispositions de l'annexe 4 précitée. Les taux de présence moyens conventionnels de Déchets issus de PMCB applicables pour le calcul des soutiens financiers dus au titre de la collecte de l'année N sont les taux déterminés selon les dispositions susvisées, issus de la campagne de caractérisation de l'année N-1. Après chaque campagne, les résultats détaillés et les taux de présence moyens conventionnels en résultant sont transmis par mail par l'Eco-organisme désigné à la Collectivité.

Ces taux s'appliquent sur la période de collecte débutant l'année N, avec un délai de prévenance minimal d'un (1) mois avant le début de l'année concernée. Lorsque la Collectivité participe à une campagne de caractérisation, la Collectivité facilite, l'accès à ses sites et à ceux de ses prestataires à l'Eco-organisme désigné ou à toute personne mandatée à cet effet par l'Eco-organisme désigné.

Par exception, pour l'année de démarrage du Contrat, le taux de présence moyen conventionnel sera établi à l'issue de résultats de la campagne de caractérisation 2023.

1.2 Bilans matière

Dans le cas d'une Collecte de Déchets issus de PMCB en mélange réalisée par la Collectivité, lorsque le Flux comprenant les PMCB est orienté vers un process de tri, le bilan matière appliqué aux PMCB est calculé et justifié suivant l'une des méthodologies suivantes.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

1.2.1 Utilisation des résultats issus d'une campagne de tri dédiée

Le bilan matière d'un centre de tri sur un Flux peut être calculé et justifié en réalisant à une fréquence au moins semestrielle une campagne de tri dédié (appelée batch) sur un échantillon représentatif avec mesure du bilan matière.

Afin de pouvoir utiliser les résultats d'une campagne dédiée de tri réalisée par l'Opérateur de gestion des déchets sur un flux de la Collectivité contenant des PMCB en Collecte en mélange par la Collectivité cette dernière doit respecter les points suivants :

- Réalisation au cours du semestre objet de déclaration ;
- Réalisation dans les conditions de traitement/préparation habituelles de l'opérateur ;
- Pesée des flux sortants issus de cette campagne PMCB et non-PMCB ;
- Calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de PMCB ;
- Rédaction et conservation d'enregistrements (compte rendu, photos et tickets de pesées).

Le compte-rendu de la campagne dédiée est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

1.2.2 Utilisation des données d'une ligne de traitement dédiée :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié lorsque la ligne de tri est dédiée à un Flux.

Afin de pouvoir utiliser les performances d'une ligne de traitement ou de préparation dédiée au Flux le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- enregistrement des données spécifique à la ligne de traitement/préparation (registre des entrées/sorties) ;
- utilisation des données du semestre objet de la déclaration ;
- calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de PMCB ;
- conservation des enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en comptes au numérateur et au dénominateur) est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

1.2.3 Utilisation des données du site dans son ensemble :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié sur la base du bilan matière de l'ensemble du centre de tri. Afin de pouvoir utiliser les performances de l'ensemble du centre de tri, le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- enregistrement des données du site (registre des entrées/sorties) ;
- utilisation des données du semestre objet de la déclaration ;
- calcul du bilan matière en excluant les fractions ne contenant pas de PMCB ;
- conservation d'enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en comptes au numérateur et au dénominateur) pourra être demandé par les Eco-organismes signataires lors des contrôles.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

1.2.4 Règle d'utilisation du bilan matière déclaré pour le calcul de soutiens

Pour chaque Flux faisant l'objet d'une étape de tri, la Collectivité déclare dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné la méthode de calcul et de justification du bilan matière utilisé ainsi que le process de tri (chaîne de tri, machine de tri automatique, tri à la pelle).

Pour les autres process de tri ou les autres modalités de calcul et de justification du bilan matière aucune réallocation de refus n'est effectué par l'Eco-organisme désigné. Le bilan matière pris en compte pour le calcul des soutiens est celui déclaré par la Collectivité dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné.

1.3 Justificatifs à produire pour les déclarations et les contrôles

Dans le cas de la Collecte en mélange par la Collectivité des PMCB, la Collectivité déclare, pour chaque Déchèterie, les Flux collectés contenant du PMCB, le tonnage mensuel collecté, les sites et modes de traitement de ces flux ainsi que les exutoires finaux.

La Collectivité doit également fournir des attestations de collecte et de traitement pour les tonnages, établies par ses opérateurs, et conformes à la déclaration.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet de vérification systématique par l'Eco-organisme désigné préalablement à la validation de la déclaration, ou lors de l'application de l'article 5 du Contrat.

Les éléments à justifier auprès de l'Eco-organisme désigné devront permettre de :

- tracer de façon certaine les tonnages des flux collectés ;
- vérifier les bilans matière des centres de tri et/ou de préparation sous contrat avec la Collectivité ;
- attester les modalités de traitement des flux.

L'Eco-organisme désigné met à la disposition de la Collectivité sur son Système d'information des modèles d'attestation et la liste des justificatifs permettant d'attester des tonnages des flux collectés, des bilans matière des centres de tri ou de préparation sous contrat avec la Collectivité, des modalités de traitement des flux.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ANNEXE 5 AUX CONDITIONS GENERALES - EXPERIMENTATION

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de l'expérimentation menée par les Eco-organismes signataires avec l'autorisation des pouvoirs publics, concernant la mise à disposition de Contenants mono-matériaux accueillant à la fois des Déchets issus de PMCB, et des déchets relevant d'autres filières de REP, ainsi que la prise en charge opérationnelle des déchets déposés au sein de cette benne (ci-après l'« Expérimentation »).

Cette Expérimentation porte sur les flux de déchets bois et plastiques, et repose sur les principes suivants :

a. Les Eco-organismes désignés sont missionnés par l'OCAB pour prendre en charge opérationnellement les quantités de Déchets issus de PMCB, dans le cadre du SPGD, au regard de leur part de marché tous périmètres confondus.
b. Simultanément, l'/les Eco-organisme(s) désigné(s) agréé(s) sur les autres filières de REP, donnent mandat aux autres Eco-organismes désignés agréés sur la filière de REP PMCB pour prendre en charge de manière opérationnelle les déchets des périmètres hors PMCB pour leur compte en vue d'une mise à disposition sur un site de massification ou de traitement.
c. L'OCAB prévoit un équilibrage physique sur site de massification ou de traitement des Flux ainsi pris en charge.

Par construction, la quantité de déchets équilibrée physiquement au titre du point c indiqué ci-avant est égale aux quantités remises physiquement dans le cadre du mandat indiqué au point b.
Les avantages de ce mode de fonctionnement sont nombreux :

- Il permet une simplification du schéma de collecte pour les collectivités locales, tout en répondant aux difficultés d'organisation rencontrées pour l'implantation des bennes en raison du caractère limité des emprises des Déchèteries.
- Il permet à chaque Eco-organisme désignés de prendre en charge la quantité de déchets correspondant à sa part de marché pour chaque périmètre d'agrément.
- Il permet à l'OCAB d'assurer une égalité de traitement des collectivités locales quels que-soient les périmètres d'agrément des Eco-organismes concernés.

Par ailleurs, l'Expérimentation a pour objectif de :
- permettre de renforcer l'Enlèvement et le traitement en vue du Recyclage des Flux bois et plastiques ;
- permettre aux Parties d'étudier les performances du mode de fonctionnement objet de l'Expérimentation, ses contraintes, ses coûts, et d'identifier les conditions de réussite des actions de sensibilisation, ainsi que les impacts éventuels sur le suivi de la traçabilité et de la reprise des Déchets issus de PMCB concernés.

Il est cependant d'ores et déjà entendu entre les Parties que l'Expérimentation devra notamment permettre:
- D'évaluer l'impact quantitatif et qualitatif de ce mode de fonctionnement (suivi des volumes présentés et réalisation de caractérisations selon le plan national de caractérisation, selon la même méthodologie que celle définie en annexe 4 aux Conditions générales) ;
- De mettre en place une signalétique spécifique qui pourra ne pas reprendre celle actuellement déployée.

Dans ce contexte, la prise en charge opérationnelle par les Eco-organismes désignés, de ces flux de déchets mono-matériaux et multi-rep, est organisée selon les modalités qui suivent.

Lorsque la Collectivité participe à l'Expérimentation menée, pour un ou plusieurs Flux, les conditions de soutiens afférentes à ces Flux, telles que détaillées dans la présente annexe, se substituent aux conditions de soutiens financiers et opérationnels définies dans les Conditions générales et les autres annexes du Contrat, pour le ou les Flux concernés.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

La durée d'Expérimentation est limitée à la durée d'agrément de l'OCAB. Les Parties pourront définir une prolongation de l'Expérimentation le temps nécessaire au renouvellement de l'grément de l'OCAB.

Les Eco-organismes désignés pour la gestion des déchets de PMCB multi-REP seront mandatés par un éco-organisme agréé pour l'Enlèvement des déchets relevant du périmètre des filières de REP pour lequel il ne serait pas agréé.

La consigne de tri de la collecte multi-REP s'appuie sur les standards de la filière de REP PMCB tout en autorisant à titre expérimental l'ajout de flux de même nature relevant d'autres filières de REP dès lors qu'ils n'altèrent pas la qualité des flux pour assurer leur valorisation au titre de la REP PMCB.

Critères d'éligibilité pour les Collectivités :

- La Collectivité doit informer de son choix de participer ou non à l'Expérimentation, et du nombre et de l'identification des Déchèteries concernées, lors de la phase de contractualisation du Contrat, au travers du Portail de contractualisation de l'OCAB, ou à défaut au sein des Systèmes d'Information des Eco-organismes désignés.
- La Collectivité et/ou les Déchèteries identifiées, ne pourront participer à l'Expérimentation, sous réserve de l'absence de dépassement d'un seuil de 20 millions d'habitants concernés par celle-ci sur l'ensemble du territoire national. Ce seuil sera apprécié de la manière suivante :
    - Somme du nombre d'habitants desservis par chaque Déchèterie concernée par l'Expérimentation, et communiquée par chaque Collectivité
    - Ou à défaut, nombre d'habitants total de chaque collectivité concernée par l'Expérimentation, multiplié par le ratio de Déchèterie participant à l'Expérimentation. Ce ratio est défini comme le rapport du nombre total de Déchèteries participant à l'Expérimentation, divisé par le nombre de Déchèteries concernées par le Contrat.

Afin de mener à bien l'Expérimentation, la Collectivité s'engage à :

- Garantir la mise en œuvre du dispositif et des modalités de l'Expérimentation décrits dans la présente annexe jusqu'à la fin de la période de l'Expérimentation sauf décision de l'éco-organisme désigné et de la Collectivité de mettre conjointement fin à l'expérimentation avant son terme,
- Mettre en place la signalétique adaptée de la nouvelle consigne de tri multi-REP et éventuellement le retour à la consigne hors expérimentation en cas d'arrêt de celle-ci,
- Assurer la formation des agents d'accueil de déchèterie aux nouvelles consignes de tri multi-REP
- Autoriser l'Eco-organisme désigné à faire réaliser des études sur les Déchèteries concernées aux fins d'alimenter des indicateurs ou retour de terrain pour permettre de réaliser un bilan national de l'Expérimentation

Les engagements de l'Eco-Organisme désigné :

- Mettre à disposition les supports de signalétique et de formation permettant d'assurer la bonne application des consignes de tri liées à l'Expérimentation,
- Restituer les résultats de l'expérimentation pour les Déchèteries concernées à la Collectivité en fin d'Expérimentation.

Les Enlèvement seront réalisés dans les conditions décrites aux Conditions générales.

Les dispositions en matière de Caractérisation décrites dans l'annexe 4 des Conditions générales s'appliqueront, ainsi que l'ensemble des dispositions des conditions générales en matière d'audits et de contrôle.

Durant l'exécution de l'Expérimentation, les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi et sans réserve. Les Parties échangeront de manière permanente toutes informations utiles dans le but d'éviter tout incident préjudiciable à leurs intérêts respectifs.

Un bilan complet de l'Expérimentation sera rédigé par les Eco-organismes désignés. Les résultats de l'Expérimentation, le Rapport de Bilan et tout autre document/supports réalisés dans le cadre de

SECTEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

l'Expérimentation seront communiqués à la Collectivité s'agissant des données individuelles de l'Expérimentation. L'Eco-organisme désigné pourra toutefois, utiliser les résultats de l'Expérimentation, de manière agrégée ou présentés de manière anonyme, pour rédiger un rapport global à destination des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, les soutiens financiers prévus dans le cadre de l'Expérimentation sont les suivants :

Soutiens fixes :

Les soutiens fixes suivants sont introduits pour la gestion des flux de déchets de PMCB multi-REP en Expérimentation :

Libellé du soutien	**Type de soutien**	**Champs d'éligibilité**	**Montant**	**Progressivité**	**Justificatifs / mode calcul**
A2.3 – Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de bois de PMCB en mélange avec d'autres flux de déchets de bois multi-REP, **(Dénomination : Forfait bois multi-REP - Opérationnel)**	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée de bois multi-REP	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	2700 € par point et par an	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées	
A3.3 – Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de plastique de PMCB en mélange avec d'autres flux de déchets de plastique multi-REP **(Dénomination : Forfait plastiques multi-REP - Opérationnel)**	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée de plastiques multi-REP	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	1350 € par Déchèterie et par an pour un contenant inférieur à 30m3, 2700 € par Déchèterie et par an pour un contenant supérieure ou égal à 30m3.	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées	

Soutiens variables :

Les soutiens variables suivants sont introduits pour la gestion des flux de déchets de PMCB multi-REP en Expérimentation :

Libellé du soutien	**Type de soutien**	**Champs d'éligibilité**	**Montant**	**Progressivité**	**Justificatifs / mode calcul**
B2.2 – Soutien à la réception des déchets de bois de PMCB en Collecte multi-REP. **(Dénomination :**	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée multi-REP	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat. Standard de reprise conforme aux	Bois : 20€/t	Soutien versé dès la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée	Soutien versé en tenant compte des résultats des campagnes de caractérisation nationale, les Eco-organismes

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Soutien réception bois PMCB multi-REP)		standards de la filière REP PMCB. Collecte séparée des déchets de bois de PMCB en mélange avec d'autres déchets de bois d'autres filières de REP (multi-REP) (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB bois par caractérisation pour la collecte en mélange)		conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées.	désignés faisant leur la répartition entre eux des tonnages en fonction des règles d'équilibrage fixées au niveau de l'OCAB. L'ensemble des tonnages du Flux déchets de PMCB concerné est pris en compte dans le calcul du soutien
B3.2 – Soutien à la réception des déchets de Plastique de PMCB, en collecte multi-REP **(Dénomination : Soutien réception plastiques PMCB)**	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte multi-REP	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte séparée des déchets de plastique de PMCB en mélange avec d'autres déchets de plastique issus d'autres filières de REP (multi-REP)* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB bois par caractérisation pour la Collecte en mélange)	Plastique : 20€/t	Soutien versé dès la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées.	En tenant compte des résultats des campagnes de caractérisation nationale, les Eco-organismes désignés faisant leur la répartition entre eux des tonnages en fonction des règles d'équilibrage fixées au niveau de l'OCAB L'ensemble des tonnages du Flux déchets de PMCB concerné est pris en compte dans le calcul du soutien

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice..... 30
Présents 23
Pouvoirs 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 240925/19
Date de convocation : 18-09-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Coraline ALEXANDRE, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Christian THEODOSE

Absents excusés : Aurélie COURANT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK (pouvoir à François CAVALLIER), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Nicolas MARTEL (pouvoir à Myriam ROBBE), Patrick de CLARENS (pouvoir à Claudette MARIET), Michel FELIX (pourvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Par délibération du 22 septembre 2020, modifiée le 10 octobre 2023, le conseil communautaire a approuvé la composition des membres du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence.
Pour rappel, cette composition comprend deux collèges : un collège d'élus et un collège de socio-professionnels.
Le collège des élus est représenté par 11 élus issus des 9 communes du Pays de Fayence avec pour membres le Président de la CCPF et le Vice-Président en charge du Tourisme et de la Culture.
Le collège des socio-professionnels comprend 10 professionnels représentant toutes les professions dont hébergeurs, restaurateurs, prestataires de loisirs .... dans l'ensemble des villages.
Chaque membre titulaire a un(e) suppléant(e).

La composition du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal doit être revue en raison de démissions ou de mouvement de certains de ses membres du collège des socio-professionnels :

- Mouvement :

- **Monsieur Olivier FARON**, actuellement titulaire au titre des hébergeurs particuliers, devient suppléant sur cette même catégorie socio-professionnelle ;

- Démissions :

- **Madame Manuella CERVANTES**, suppléante de Madame Rose ALLONGUE au titre des organisateurs d'évènements ;
- **Monsieur Didier PILLE**, actuel suppléant de Monsieur Olivier FARON au titre des hébergeurs particuliers ;
- **Madame Rachel DAVID**, titulaire au titre des hébergeurs professionnels ;
- **Monsieur Cyril BAÏZE**, titulaire au titre des prestataires du lac a quitté ses fonctions de membre et de Vice-Président.

Afin d'assurer le remplacement des 4 membres précités, ont fait respectivement actes de candidature :

- **Monsieur Anthony VIGNADOCCHIO**, Président des Arts au Cœur du Village de Tourrettes ;
- **Monsieur Rupert WATTS**, Gérant de la chambre d'hôte Le Mas des Romarins à Fayence (SAS Volupté sous le soleil) ;
- **Monsieur Alain MOURGUES** directeur de Terre Blanche Hôtel ;
- **Monsieur Patrick ROUVERAND**, Président de la Maison Sport Santé du GAPS (Groupement des acteurs et Professionnels de Santé) basée à la base d'avion du lac de Saint-Cassien.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,

VU la délibération n°160628/3 portant création de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence ;
VU les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence » ;
VU la délibération du conseil communautaire n°200922-27 du 22 septembre 2020 listant les membres du Comité de Direction de l'OTIPF ;
VU la délibération du conseil communautaire n°231010-23 du 10 octobre 2023 modifiant la composition des membres du Comité de Direction de l'OTIPF ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder aux remplacements et au mouvement de certains membres du collège des socio-professionnels comme indiqué ci-dessus ;

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le mouvement et les nominations des 4 nouveaux membres précités,
- **ENTÉRINE** la mise à jour de la liste des membres de ce comité telle qu'annexée dans le tableau joint.

Tourrettes, le 26 septembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente deliberation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un delai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le representant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-19-DE
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE

MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION

11 élus

	Titulaires	Suppléants
Membre de droit	René UGO – Président de la Communauté de communes	Nicolas MARTEL – Vice-président chargé de l'Économie
Membre de droit	Camille BOUGE – Vice-président chargé du Tourisme et de la Culture	Patrick DE CLARENS – Vice-président chargé de l'Agriculture
Bagnols-en-Forêt	Michel FLEURY	Brigitte CAUVY
Callian	Jacques BERENGER	Christiane TANZI
Fayence	Michèle PERRET	Alain BOURDERAU
Mons	Claudette MARIET	Sébastien LAMBERT
Montauroux	Marie-José MANKAÏ	Joëlle FABRE
Saint-Paul-en-Forêt	Myriam ROBBE	Brigitte BADET
Seillans	Serge LEIBOVITZ	Jacques LEFORESTIER
Tanneron	Bernard VIAL	Coraline ALEXANDRE
Tourrettes	Bernard MONTAGNE	Elisabeth MENUT

10 socio-professionnels

	Titulaires	Suppléants
Hébergement professionnel	Sylvie FIORUCCI - Hôtel Le Relai Provençal - BGN	Valérie BACCOFIN - Camping le Parc - SPF
Hébergement professionnel	Alain MOURGUES - Directeur de Terre Blanche Hôtel - TRT	David HENAFF - Domaine de Fayence - FYE
Restaurant	Eric BRUNEL – Restaurants Gloire de mon Père et Vol à voile – SLN et FYE/TRT	Régine GRONDIN – Restaurant L'Auberge Provençale - MNS
Prestataires de loisirs	Gérard CHIOCCI – Les planeurs de Fayence - FYE	Lionel FASOLA – Président de l'aviron - MTX
Organisateur d'évènements	Rose ALLONGUE - Le Salon des Antiquaires –FYE	Anthony VIGNADOCCHIO – Président des Arts au Cœur du Village - TRT
Producteurs	Mylène CHRISTINE - Domaine des Selves - SLN	Florence VAJDA – Jas du Bel Argent - TRT
Artisans d'Art	Galina NAVODNITCHAIA (dit Galka) – Artiste peintre - CLN	Élise BERTRAND (dit d'ARTMOUR) – Artiste plasticienne - SLN
Prestataires Lac	Patrick ROUVERAND - Président de la Maison Sport Santé du GAPS (Groupement des acteurs et Professionnels de Santé) - MTX	Cynthia AIME - Saint-Cassien Aventures - MTX
Hébergeur particulier	Rupert WATTS - Chambre d'hôtes Le Mas des Romarins - FYE	Olivier FARON – Chambre d'hôtes Carpe Diem – CLN
Association	Patrick DAMOULAKIS - Montauroux, on l'aime - MTX	Jean-Michel MOUTARD – Leï Caiminaïre Seillanais -TNR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET

DCC n° 240925/20

Date de convocation : 18-09-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Coraline ALEXANDRE, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Christian THEODOSE

Absents excusés : Aurélie COURANT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK (pouvoir à François CAVALLIER), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Nicolas MARTEL (pouvoir à Myriam ROBBE), Patrick de CLARENS (pouvoir à Claudette MARIET), Michel FELIX (pourvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE LA CCPF À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR 2024-2027 : REDYNAMISATION VIVRIÈRE ET AGROÉCOLOGIQUE DE L'AGRICULTURE EN PAYS DE FAYENCE

AVENANT N°1 : ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET MISE EN PLACE D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE (ZAP) SUR LA COMMUNE DE TOURRETTES

Le Président rappelle que par délibération n°150630/01 en date du 30 juin 2015, la compétence « maintien et développement de l'activité agricole » a été intégrée aux statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF). Cela s'est traduit notamment par l'adoption d'un Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI), par l'élaboration d'une Stratégie Locale de Développement Agricole (SLDA) et par l'obtention le 14 mars 2024 de la labellisation de Niveau 2 (opérationnel) de son Projet Alimentaire Territorial par la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt).

C'est dans le cadre de sa politique agricole que la CCPF avait passé une convention de partenariat 2021-2023 avec la Chambre d'Agriculture du Var, approuvée par la délibération n°210316/30 du conseil communautaire en date du 16 mars 2021. Par le biais de cette convention, la CCPF confiait notamment à la Chambre d'Agriculture les missions d'étude d'opportunité et de mise œuvre de Zones Agricoles Protégées (ZAP) sur les communes de la plaine agricole de Seillans, Fayence, Tourrettes, Callian et Montauroux, ainsi que sur la plaine agricole de Bagnols-en-Forêt. Par avenant à cette convention, les communes de Mons et Saint-Paul-en-Forêt, en 2022, puis de Tanneron, en 2023, ont également été intégrées à la démarche de création de ZAP.
Sur la durée de cette convention 2021-2023, la prestation de la Chambre a été réalisée sur les 8 communes de Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans et Tanneron. En effet, après délibération de son Conseil Municipal approuvant le lancement de l'étude d'opportunité, la commune de Tourrettes a souhaité mettre en attente la mission confiée à la Chambre d'Agriculture dans le cadre de cette convention 2021-2023, afin de bénéficier d'un retour d'expériences de la démarche sur les autres communes de la CCPF. La prestation de la Chambre d'Agriculture sur cette commune a donc été ajournée de la convention 2021-2023.

Toutefois, en 2024, la commune de Tourrettes s'est repositionnée favorablement pour la poursuite et la finalisation du projet de création d'une ZAP sur son territoire. Il est donc proposé d'ajouter cette mission par voie d'avenant à la convention 2024-2027 en cours « Redynamisation vivrière et agroécologique de l'agriculture en Pays de Fayence ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Cette mission intègre les prestations suivantes :

- Réunion de lancement auprès de la commune et définition d'un périmètre d'étude (1 réunion).
- Réunion publique à destination de la profession agricole pour présenter l'outil ZAP (1 réunion).
- Recueil de l'avis des exploitants concernés sur la mise en place de cet outil par la distribution ou l'envoi de questionnaires et diagnostic socio-économiques des exploitations.
- Réunion publique à destination des propriétaires de parcelles intégrées au périmètre ZAP (1 réunion).
- Définition précise du périmètre de la ZAP.
- Présentation des projets définitifs aux acteurs concernés pour recueil des avis (Etat, collectivités concernées...).
- Réunion de restitution à destination de la profession agricole (1 réunion).
- Constitution du rapport de présentation de la ZAP.
- Aide à la rédaction des différentes délibérations nécessaires à la procédure et prises en compte des modifications apportées par l'enquête publique (puis transmission à la Préfecture).

Le projet d'avenant, présenté en annexe, fait état d'un budget prévisionnel à la charge de la CCPF d'un montant de 4 687,20 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération du conseil communautaire n°150630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « maintien et développement de l'activité agricole » dans les statuts de la communauté de communes ;
VU la délibération n° 210316/30 en date du 16 mars 2021, approuvant la Convention d'attribution de subvention de la Communauté de communes du Pays de Fayence à la Chambre d'Agriculture du Var 2021-2023 : préservation et reconquête des terres agricoles en Pays de Fayence,
VU la délibération n°231213/30 en date du 13 décembre 2023, approuvant la Convention d'attribution de subvention de la Communauté de communes du Pays de Fayence à la Chambre d'Agriculture du Var 2024-2027 : redynamisation vivrière et agroécologique de l'agriculture en Pays de Fayence ;
VU le projet d'avenant n°1 à cette convention, présenté en annexe ;

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 « étude d'opportunité et mise en place d'une Zones Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de Tourrettes » à la Convention d'attribution de subvention de la Communauté de communes du Pays de Fayence à la Chambre d'Agriculture du Var 2024-2027 : redynamisation vivrière et agroécologique de l'agriculture en Pays de Fayence ;
- **AUTORISE** le président à signer cet avenant, à engager toute démarche et à signer tout document utile à sa mise en œuvre.

Tourrettes, le 26 septembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Convention d'attribution de subvention de la Communauté de Communes du Pays de Fayence à la Chambre d'Agriculture du Var 2024-2027 : redynamisation vivrière et agroécologique de l'agriculture en Pays de Fayence

-

AVENANT n°1 : étude d'opportunité et mise en place d'une Zones Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de Tourrettes

Actions

- Action 1 : Étude d'opportunité et proposition de sites pour la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la Commune de Tourrettes (mission Chambre d'Agriculture du Var [CA83])
- Action 2 : Mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de Tourrettes (mission CA 83)

Objet

La mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) doit permettre de préserver le foncier agricole sur le long terme. Cette politique renforcera les outils de planification que sont les PLU et le SCoT en matière de préservation du foncier agricole.

Dans la cadre de l'AXE B « MOBILIER LE FONCIER AGRICOLE A POTENTIEL », la MISSION B.1. vise à l'animation des périmètres de Zones Agricoles Protégées définis lors de la précédente convention CCPF/CA 83 2021-2023. Par le biais de cette précédente convention, la CCPF confiait notamment à la Chambre d'Agriculture les missions d'étude d'opportunité et de mise œuvre de Zones Agricoles Protégées (ZAP) sur les communes de la plaine agricole de Seillans, Fayence, Tourrettes, Callian et Montauroux, ainsi que sur la plaine agricole de Bagnols-en-Forêt. Par avenant à cette convention, les communes de Mons et Saint-Paul-en-Forêt, en 2022, puis de Tanneron, en 2023, avaient également été intégrées à la démarche de création de ZAP.

Néanmoins, concernant la commune de Tourrettes, après délibération de son Conseil Municipal approuvant le lancement de l'étude d'opportunité, elle a souhaité mettre en attente la mission intégrée à la convention 2021-2023, afin de bénéficier d'un retour d'expériences de la démarche sur les autres communes de la CCPF. La prestation de la Chambre d'Agriculture sur cette commune a donc été ajournée de la convention 2021-2023.

Toutefois, en 2024, la commune de Tourrettes s'est repositionnée favorablement pour la poursuite et la finalisation du projet de création d'une ZAP sur son territoire.

Il est par conséquent souhaité par les deux parties d'ajouter cette mission par voie d'avenant à la convention 2024-2027 en cours « Redynamisation vivrière et agroécologique de l'agriculture en Pays de Fayence ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Champ d'intervention en 2024 et suivants, et méthodologie :

1.Réunion de lancement auprès de la commune de Tourrettes et définition d'un périmètre d'étude (1 réunion) ;
2. Réunion publique à destination de la profession agricole pour présenter l'outil ZAP (1 réunion) ;
3. Recueil de l'avis des exploitants concernés sur la mise en place de cet outil par la distribution ou l'envoi de questionnaires et diagnostic socio-économiques des exploitations ;
4. Réunion publique à destination des propriétaires de parcelles intégrées au périmètre ZAP (1 réunion) ;
5. Définition précise du périmètre de la ZAP ;
5. Présentation du projet à la Commission Agriculture de la CCPF ;
6. Présentation des projets définitifs aux acteurs concernés pour recueil des avis (Etat, collectivités concernées…) ;
7. Réunion de restitution à destination de la profession agricole (1 réunion) ;
8. Constitution du rapport de présentation de la ZAP ;
9. Aide à la rédaction des différentes délibérations nécessaires à la procédure et prises en compte des modifications apportées par l'enquête publique (si avis favorable) puis transmission à la Préfecture.

Production 2024 et suivants

Support de présentation des différentes réunions, notes sur l'avis des exploitants agricoles sur les projets de ZAP, comptes rendus de réunions.
Note synthétique sur le projet de ZAP accompagnée de cartes de zonage.
Rapport de présentation de la ZAP accompagné de plans de zonage.
Projets de délibérations nécessaires aux procédures.

Coût de l'action :

Actions 1 et 2 :	5 208,00 €
Autofinancement CA83 (10%) :	*520,80 €*
Total à la charge de la CCPF :	**4 687,20 €**

Fait en deux exemplaires originaux, dont un remis à chaque signataire,

À Tourrettes, le

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence	Pour la Chambre d'Agriculture du Var
René UGO *Président*	Sylvain AUDEMARD *Président*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 240925/21
Date de convocation : 18-09-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Coraline ALEXANDRE, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Christian THEODOSE

Absents excusés : Aurélie COURANT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK (pouvoir à François CAVALLIER), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Nicolas MARTEL (pouvoir à Myriam ROBBE), Patrick de CLARENS (pouvoir à Claudette MARIET), Michel FELIX (pourvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR

CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « MIEUX MANGER POUR TOUS » DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS (DREETS) : PROJET « MIEUX MANGER POUR ET PAR TOUS EN PAYS DE FAYENCE »

Le Président rappelle que par délibération n°150630/01 en date du 30 juin 2015, la compétence « maintien et développement de l'activité agricole » a été intégrée aux statuts de la Communauté de communes la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF). Cela s'est traduit notamment par l'adoption d'un Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI) et d'une Stratégie Locale de Développement Agricole (SLDA).

La mise en œuvre de cette SLDA a conduit la CCPF à se porter candidate, au printemps 2021, à une labellisation « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) de Niveau 1 (émergence). L'animation du PAT émergent a été lancée en octobre 2021 pour une durée de 3 ans et a abouti le 14 mars 2024 à une labellisation de niveau 2 par la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt).

Le PAT du Pays de Fayence se décline sur 7 axes d'intervention :

- Axe 1 : Accompagner les communes à la mise en œuvre des objectifs de la loi EGAlim.
- Axe 2 : Sensibiliser et éduquer les enfants à une alimentation locale, de qualité et respectueuse de l'environnement.
- Axe 3 : Réduire le gaspillage alimentaire au sein des établissements scolaires et des EPHAD du territoire.
- Axe 4 : Lutter contre la précarité alimentaire.
- Axe 5 : Reconquérir et dynamiser durablement l'agriculture vivrière en Pays de Fayence.
- Axe 6 : Favoriser l'accès pour tous à une offre santé/nutrition de qualité.
- Axe transversal : Accompagner à la structuration d'une gouvernance inclusive autour de la thématique de l'alimentation durable.

Dans le cadre de l'axe 4, le PAT accompagne l'association « Relais Solidarité du Pays de Fayence » depuis 2022. Cet accompagnement s'est traduit par la réalisation d'un diagnostic préconisant un plan d'action sur 4 volets d'expérimentation :

- Accompagner la consolidation de l'unique opérateur du territoire sur la précarité alimentaire et structurer une gouvernance locale multi-acteurs autour de la thématique.
- Elargir et améliorer l'offre d'activité existante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- Favoriser la qualification des approvisionnements et la promotion d'une alimentation saine et durable auprès des bénévoles encadrants et des bénéficiaires.
- Rompre l'isolement et favoriser l'autonomisation des publics par le développement de projets « pour et par ».

Entre 2023 et 2024, les premières expérimentations ont été initiées autour de la création d'un Groupe Local de Lutte contre la Précarité Alimentaire en Pays de Fayence, fédérant les opérateurs locaux du secteur, et la création de permanences pour l'accès aux droits en matière de santé et pour le sport-santé, en partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et le Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (GAPS), à destination des bénéficiaires du Relais Solidarité.

Dans la continuité de ces actions, l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Mieux Manger Pour Tous » de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) présente l'opportunité pour la Communauté de communes de renforcer son intervention, dans le cadre de son PAT, à destination des acteurs et bénéficiaires du secteur de la précarité alimentaire.

En réponse à cet AMI, le Président propose donc à l'assemblée d'approuver le projet présenté en annexe, intitulé « Mieux manger pour et par tous en Pays de Fayence ».

La réalisation de ce projet est prévue sur 2 ans (2024-2026) et vise 4 objectifs stratégiques :

- Expérimenter par l'animation d'un pool d'initiatives une approche transversale multisectorielle et multithématique autour de l'objectif du « Mieux Manger pour tous » intégrant au portage les publics en précarité alimentaire ;
- Développer de nouvelles alliances/coopérations entre acteurs et champs de l'écosystème « alimentation durable » local sur la base des actions initiées par le PAT du Pays de Fayence ;
- Réintégrer localement le champ de la lutte contre la précarité alimentaire en tant qu'acteur de l'écosystème « alimentation durable » du territoire par l'accompagnement à la consolidation et à la diversification des activités de l'opérateur historique du territoire ;
- Participer à la sortie des situations de précarité alimentaire des publics par l'expérimentation autour du « mieux manger pour et par tous » de nouvelles formes d'accompagnement et la consolidation de nouvelles coopérations locales.

Ces objectifs se déclinent sous 3 opérations :

- **Opération 1** : Diagnostic des profils, attentes bénéficiaires et identification des pistes d'expérimentation "pour et par" en matière de "mieux manger pour tous" en Pays de Fayence.

- **Opération 2** : Animation d'un programme d'expérimentations "mieux manger pour et par tous en Pays de Fayence" :

  → EXPERIMENTATION 1 : Co-portage/animation d'un projet « pour et par ».
  → EXPERIMENTATION 2 : Ingénierie/animation d'un scénario logistique partenarial avec la SCIC AGRIBIOPROVENCE.
  → EXPERIMENTATION 3 : Formation des bénévoles aux principes de l'alimentation durable et animation de cours de cuisine mixtes (bénéficiaires et bénévoles), en partenariat avec la section SEGPA « cuisine » du collège de Montauroux.
  → EXPERIMENTATION 4 : Animation en partenariat avec le Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (GAPS) du Pays de Fayence d'un dispositif "sport/santé et alimentation durable" pour tous.
  → EXPERIMENTATION 5 : Ingénierie/développement d'un chèque « Happy KDO Vert ».

- **Opération 3** : Gouvernance / coordination du programme « Mieux manger pour et par tous en Pays de Fayence ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Le budget prévisionnel total du projet sur 2 ans s'élève à 109 115 € TTC, dont 10 911,50 € TTC à la charge de la CCPF, selon le plan de financement suivant :

Budget prévisionnel
"Mieux Manger pour et par tous en Pays de Fayence"
Novembre 2024- Novembre 2026

Dépenses				Recettes		
Intitulé	**Nature**	**TOTAL HT**	**TOTAL TTC**	**Intitulé**	**Montant HT**	**Montant TTC**
Opération 1 "Diagnostic"	Prestation d'études (ANSA)	**27 000 €**	**32 400 €**	**Co-Financement DREETS (90 %)** NB : Hors Exp 4 "Sport / Santé"	**81 000,00 €**	**90 103,50 €**
Opération 2 "Animation du programme d'expérimentation"	EXP1 : Prestation formation/ accompagnement groupe (CODES 83)	**47 000,00 €**	**51 715,00 €**			
	EXP 1 : Investissement projet "Par Tous"					
	EXP 2 : Achat de denrées bio et locales					
	EXP 3 : Achat de denrées pour l'animation des ateliers cuisine					
	EXP 3 : Prestation intervenants thématiques au sein des ateliers cuisine					
	EXP 4 : Prestation 'accompagnement "Sport / Santé"			**Co-Financement ARS (90 %)** NB : Exp 4 "Sport /Santé"	**8 100,00 €**	**8 100,00 €**
	EXP 5 : Développement de la solution " Chèque Happy KDO vert"			**Autofinancement CCPF (10 %)**	**9 900,00 €**	**10 911,50 €**
Opération 3 Gouvernance / coordination du programme « Mieux manger pour et par tous en	Dépenses salariales ETP PAT Pays de Fayence	**25 000,00 €**	**25 000,00 €**			
	Dépenses salariales ETP PAT Pays de Fayence					
	Dépenses salariales ETP PAT Pays de Fayence					
TOTAL DEPENSES		**99 000,00 €**	**109 115,00 €**	**TOTAL RECETTES**	**99 000,00 €**	**109 115,00 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération du conseil communautaire n°150630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « maintien et développement de l'activité agricole » dans les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération n°231213/32 en date du 13 décembre 2023, approuvant l'engagement de la CCPF à continuer à porter l'animation du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Fayence sur la période 2024-2029 ;

VU le projet intitulé « Mieux manger pour et par tous en Pays de Fayence », en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Mieux Manger Pour Tous » de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), tel que présenté en annexe, et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet « Mieux manger pour et par tous en Pays de Fayence », en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Mieux Manger Pour Tous » de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté et faisant état d'un autofinancement de la Communauté de communes du Pays de Fayence à hauteur de 10 911,50 € ;
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette candidature et de cette demande de subvention.

Tourrettes, le 26 septembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Dossier de candidature / descriptif du projet

Organisme bénéficiaire de la subvention NOM et adresse :	Communauté de Communes du Pays de Fayence Mas de Tassy, 83440 Tourrettes
Nom du coordonnateur du projet :	Péricat Laurent
Mail du coordonnateur :	l.pericat@cc-paysdefayence.fr
Tel du coordonnateur	06 02 00 17 04
Titre du projet :	Ingénierie et animation d'un programme d'expérimentations « Mieux Manger pour et par tous » en Pays de Fayence
N° SIRET	200 004 802 00019
Axe(s) du projet	- Axe 1 : Développement d'alliances locales - Axe 2 : Participation aux actions de lutte contre la précarité alimentaire au sein des PAT
Durée totale du projet (1, 2 ou 3 ans) :	2 ans (Novembre 2024- Novembre 2026)
Montant total du projet	99 000 € (HT) / 109 115 € (TTC)
Montant total de la subvention demandée sur toute la durée du projet* :	-DREETS : 81 000 € (HT) / 90 103,50 € (TTC) -ARS : 8100 € **Cf. annexe jointe au dossier « synthèse financière détaillée du projet »*
Montant annuel de la subvention demandée	**Année 1 : 2024 *(Nov/déc)*** DREETS- 6 782,40 € (HT) / 7 448,40 € (TTC) **Année 2 : 2025** DREETS - 53 157,60 € (HT) / 59 479, 67 € (TTC) ARS – 4050 € **Année 3 : 2026 *(Janv/nov)*** DREETS- 21 060 (HT) / 23 174,55 € (TTC) ARS - 4050 €
Autres financements (oui /non)	Oui : - demande ARS sur une expérimentation SPORT/ SANTE du projet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

	- Autofinancement CCPF à hauteur de 10% des dépenses totales
Demandes de subvention par type de dépense et par année	**Année 1 : 2024** ***(Nov/déc)*** DREETS : - Prestation d'études et formation : 3456 € (TTC) - Achat de denrées bio et locales : 1742,40 € (TTC) - Dépenses salariales ETP PAT Pays de Fayence : 2250 € **Année 2 : 2025** DREETS - - Prestation d'études et formation : 33 084 € (TTC) - Achat de denrées bio et locales : 9745,67 € (TTC) - Investissement/dépenses matérielles : 5 400 € (TTC) - Dépenses salariales ETP PAT Pays de Fayence : 11 250 € ARS - Prestation accompagnement (Sport/santé) : 4050 € **Année 3 : 2026** ***(Janv/nov)*** DREETS - - Prestation d'études et formation : 2520 € (TTC) - Achat de denrées bio et locales : 854,55 € (TTC) - Investissement/dépenses matérielles : 10 800 € (TTC) - Dépenses salariales ETP PAT Pays de Fayence : 9 000 € 23 174,55 € (TTC) ARS - Prestation accompagnement (Sport/santé) : 4050 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Résumé du projet (contexte du projet, pilotage, objectifs, cibles, actions)
Maximum 5000 caractères espaces compris

Contexte : en quelques mots

La Communauté de communes du Pays de Fayence regroupe 9 communes de l'est-Var pour près de 30 000 habitants. Territoire à dominante rurale, sa forte croissance démographique a entrainé le quadruplement de sa population durant ces 50 dernières années et une urbanisation importante de terres agricoles.

Face à ce constat, la CCPF a ajouté à ses statuts, en 2015, la compétence « maintien et développement de l'activité agricole ». Les premiers travaux ainsi menés en partenariat ont notamment abouti à l'adoption d'un Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI) et d'une Stratégie Locale de Développement Agricole (SLDA). La dynamique engagée autour des thématiques agricoles et d'alimentation territoriale ont conduit à une demande de labellisation PAT « émergent » du territoire en avril 2021, obtenue en août 2021. L'animation du PAT émergent a été lancée en octobre 2021 pour une durée de 3 ans et labelisée de niveau 2 pour 5 ans le 14 mars 2024.

Dans le cadre de l'axe 4 « Justice sociale », l'action du PAT s'est traduite par la réalisation d'un diagnostic territorial sur la thématique « précarité alimentaire » en Pays de Fayence ainsi que la proposition d'une feuille de route opérationnelle coconstruite en partenariat avec les acteurs locaux de la lutte contre la précarité alimentaire. Ainsi, localement les constats sont les suivants :

Portrait de territoire et structuration du champs de la précarité alimentaire en Pays de Fayence

- **Profil et tendances des populations**

- Le pays de Fayence a connu plusieurs programmes de constructions d'habitations neuves qui ont apporté de nouvelles familles sur le territoire, familles souvent jeunes avec enfant(s) ou avec le projet de construire une famille.
- On observe une augmentation du nombre de familles monoparentales sur le territoire avec des besoins d'accompagnements
- Les différences entre les familles très aisées et les familles de plus en plus modestes semblent s'accroitre.
- Forte augmentation du recours à l'activité du relais solidarité : 20 % entre 2019 et 2023

- **Ressources des populations**

- La médiane du revenu disponible par unité de consommation pour le territoire du Pays de Fayence est 22 840 € soit légèrement supérieure en comparaison au département du Var qui est de 21 830 €
- Avec 59,8 %, la part des ménages fiscaux imposés est également supérieure à la moyenne départementale (54,6%)
- Le taux de chômage est inférieur avec 12,4 % au tx de chômage moyen du Var (15,3%)
- Avec un taux moyen de 27,7% Le territoire est classé en 9ème position sur les 12 EPCI en ce qui concerne le plus fort taux de familles allocataires sous le seuil de bas revenu avec de familles allocataires sous le seuil de bas revenu

- **Structuration du champs local de la précarité alimentaire**

- Présence historique d'un seul opérateur, l'association « Relais solidarité» sur le champs de la précarité alimentaire en Pays de Fayence
- 1 opérateur organisé autour d'une activité de distribution de colis de denrées hebdomadaires délivrés sous forme de drive
- Un renvoi quasi systématique des autres acteurs de la précarité vers le relais solidarité lorsque le besoin s'établi autour de l'alimentation
- Sur 2022, le relais solidarité a distribué 10 000 paniers à destination de 383 familles du territoire couvrant 600 bénéficiaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- Selon les projections, le relais solidarité draine par son activité 90 % des publics en situation de précarité alimentaire sur le territoire
- L'opérateur étant l'unique acteur et jouissant d'une notoriété historique, ne souffre pas de pbs d'approvisionnement en denrées

Néanmoins :

- Un acteur central qui se retrouve à un tournant :
  - Forte augmentation du niveau d'activité suite à la pandémie du COVID
  - Essoufflement de la dynamique de bénévolat
  - Renouvellement de la direction historique en interne

Au regard de ces tendances identifiées dans le cadre de cette phase de diagnostic territorial, le PAT a coconstruit en partenariat avec les acteurs 4 enjeux prioritaires y associant une feuille de route opérationnelle :

- **Enjeu 1 : Accompagnement à la consolidation de l'unique opérateur du champs et structuration d'une gouvernance locale multi acteur autour de la thématique**
  - Objectif :

→ conforter l'activité existante de l'opérateur et accompagner à la transition de son activité historique

  - Exemple d'action réalisée :

→ Animation depuis 2022 à hauteur de 4 fois /an d'un Groupe Local de Lutte contre la précarité alimentaire en Pays de Fayence réunissant les acteurs locaux du champs précarité

→ Organisation de visites d'élus de la Communauté de Communes auprès du relais solidarité

- **Enjeu prioritaire 2 : Elargissement et amélioration de l'offre d'activité existante**
  - Objectifs :

→ enrichir les approches et les actions du champs local traditionnel de lutte contre la précarité alimentaire (distribution de colis)

→ adapter l'offre aux nouveaux besoins des bénéficiaires

  - Expérimentation réalisée :

→ En partenariat avec la CPAM du et le Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (GAPS) du Pays de Fayence, initiation au sein du relais solidarité de permanences droit/santé (Accompagnement des bénéficiaires sur un parcours personnalisé) et sport/santé (accompagnement vers un retour à l'activité physique)

- **Enjeu prioritaire 3 : Favoriser la qualification des approvisionnements et la promotion d'une alimentation saine et durable auprès des bénévoles encadrants et des bénéficiaires**

  Objectifs :

  → Accroitre la qualité et la territorialisation des approvisionnements des colis

  → Sensibiliser les publics aux principes et gestes de base de l'alimentation saine et durable

- **Enjeu prioritaire 4 : Rompre l'isolement et favoriser l'autonomisation des publics par le développement de projets « pour et par »**

  Objectifs :

  → Favoriser les expérimentations de groupe hors « cadre »

  → Faciliter l'émergence de projets en lien avec l'alimentation durable portés par les bénéficiaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

La Communauté de Communes, par le biais de son PAT souhaite s'appuyer sur ces premières actions menées en matière de lutte contre la précarité alimentaire et renforcer son intervention à destination des acteurs et bénéficiaires du secteur, et ce, en portant le présent projet « Mieux manger pour et par tous en Pays de Fayence ».

Ce projet s'inscrit pleinement au sein 4 enjeux co-construits lors de la tenue du 1er Groupe local de Lutte contre la précarité alimentaire en Pays et une stratégie d'action transversale et multi sectorielle autour de la thématique.

Le projet vise à faire remonter, définir au regard des attentes « bénéficiaires » et animer « pour » et « par » un pool d'incubation de 5 actions d'expérimentations autour de la thématique du Mieux Manger pour tous (Cf. partie actions et livrables).

Pilotage : présentation succincte du porteur et de ses partenaires

Le porteur du présent projet est la Communauté de Communes du Pays de Fayence. Comme évoqué, par le biais de son PAT, la CCPF mène depuis 2022 une action en matière de lutte contre la précarité alimentaire pilotée par le Groupe local de Lutte contre la précarité Alimentaire en Pays de Fayence. La CCPF souhaite s'appuyer sur les partenaires composant cette instance pour suivre et évaluer les actions du projet. Comme présenté, ci-dessous (Actions et livrables prévus), un Comité de Suivi ad-hoc (C-S) sera monté à cette fin et sera composé de :

- Direction Régionale de l'Emploi du Travail et des solidarités PACA (Co-financeur)
- Agence Régionale de Santé (Co-financeur de l'expérimentation « dispositif Sport/santé »)
- Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et Forêt PACA (Représentant de la COALIM PACA)
- Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités du Var
- Les Centres Communaux d'Actions sociales de Montauroux, Bagnols en Forêt, Tanneron, Fayence, Tourrettes, Seillans, St Paul en Forêt
- La Direction du Développement Social et de l'Insertion (Conseil Département du Var)
- L'Unité Territoriale Sociale de Fayence (Conseil Départemental du Var)
- Le Relais Solidarité du Pays de Fayence
- La Croix Rouge antenne locale de Fayence
- La Paroisse St Vincent de Paul, paroisse de Fayence
- La section SEGPA « Cuisine » du collège de Montauroux
- Le syndicat des exploitants agricoles du Pays de Fayence

Seront également associés au projet en tant que partenaires prestataires

- L'Agence Nationale des Solidarités Actives (ANSA)
- La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) AgribioProvence
- Le Comité Départemental d'Education à la Santé du Var (CODES 83)
- Le Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (GAPS) du Pays de Fayence

Objectifs : si possible chiffrés

Le projet présenté « Mieux pour et par tous en pays de Fayence » pour lutter contre la précarité alimentaire vise 4 objectifs stratégiques :

- Expérimenter par l'animation d'un pool d'initiatives une approche transversale multisectorielle et multithématique autour de l'objectif du « Mieux Manger pour tous » intégrant au portage les publics en précarité alimentaire
- Développer de nouvelles alliances/coopérations entre acteurs et champs de l'écosystème « alimentation durable » local sur la base des actions initiées par le PAT du Pays de Fayence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- Réintégrer localement le champs de la lutte contre la précarité alimentaire en tant qu'acteur de l'écosystème « alimentation durable » du territoire par l'accompagnement à la consolidation et à la diversification des activités de l'opérateur historique du territoire
- Participer à la sortie des situations de précarité alimentaire des publics par l'expérimentation autour du « mieux manger pour et par tous » de nouvelles formes d'accompagnement et la consolidation de nouvelles coopérations locales.

Les objectifs opérationnels chiffrés sont déclinés des opérations et actions d'expérimentation présentées dans le cadre de ce projet, soit :

- Opération 1 : diagnostic des profils, attentes bénéficiaires et identification des pistes d' expérimentation "pour et par" en matière de "mieux manger pour tous" en pays de Fayence

→ Améliorer la connaissance des profils, besoins « bénéficiaires » et attentes des structures autour de la thématique :
→ Faire remonter des pistes d'expérimentations « pour et par » en matière de mieux manger pour tous
→ Objectif chiffré : 600 pers

- Opération n° 2 : animation d'un programme d'expérimentations "mieux manger pour et par tous en pays de Fayence"

- EXPERIMENTATION 1 : Co-portage/ animation d'un projet « pour et par » :
  → Travailler l'autonomisation des publics bénéficiaires par le biais de la thématique du mieux manger pour tous
  → Objectif chiffré :
    ✓ 10 bénéficiaires formés aux principes de l'alimentation durable (cf. intervention CODES 83) et porteurs d'un projet « Par tous » (groupe porteur de projet)
    ✓ 10 bénévoles issus des structures locales formés aux principes de l'alimentation durable (Cf. intervention CODES 83) et encadrants du projet « Par tous »

- EXPERIMENTATION 2 : Ingénierie/animation d'un scénario logistique partenarial avec la SCIC AGRIBIOPROVENCE :
  → Améliorer la qualité et la relocalisation des denrées distribuées au sein des activités du relais solidarité
  → Objectifs chiffrés :
    ✓ 26 Approvisionnements sur 2 ans du relais solidarité à hauteur de 400 € en denrées fruits et légumes bio locaux auprès de la SCIC AGRIBIOPROVENCE
    ✓ 600 bénéficiaires du relais solidarité

- EXPERIMENTATION 3 : Formation des bénévoles aux principes de l'alimentation durable et animation de cours de cuisine mixtes (bénéficiaires, bénévoles) en partenariat avec la section SEGPA « cuisine » du collège de Montauroux :
  → Sensibiliser, réapprendre les bases d'une cuisine domestique et du quotidien à base de produits frais, sain, local et bruts
  → Objectifs chiffrés :
    ✓ 10 ateliers organisés sur 2 ans
    ✓ 100 bénéficiaires issus des structures locales
    ✓ 20 bénévoles issus des structures locales
    ✓ 8 élèves de la section SEGPA « Cuisine » du collège

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- EXPERIMENTATION 4 : Animation en partenariat avec le Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé du Pays de Fayence d'un dispositif "sport/santé et alimentation durable" pour tous :

NB : Cette action d'expérimentation est présentée à titre informatif au sein du dossier de demande DREETS, une demande de financement spécifique ARS est demandée pour cette thématique

→ Sensibiliser les bénéficiaires par le retour à l'activité physique aux enjeux Santé, nutrition
→ Réintégrer les publics en précarité alimentaire au sein du tissu d'associations sportives locales et l'offre médicale du territoire
→ Objectifs chiffrés :
✓ 4 groupes de 3 mois sur 2 ans
✓ 60 bénéficiaires
✓ 2 bénévoles

- EXPERIMENTATION 5 : Ingénierie/ développement d'un chèque « Happy KDO Vert » :
→ Développer de nouveaux champs d'alliances locales entre les secteurs de l'agriculture, les points de vente en circuit court du Pays de Fayence et le secteur de la précarité alimentaire
→ Initier une phase de test pour une solution de chèque « Happy KDO Vert » à destination d'un échantillon de bénéficiaires
→ Objectif chiffré
✓ 20 bénéficiaires testeurs

Cibles : quel territoire, quel public

L'échelle d'intervention est celle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

Autour de ce pool d'expérimentation sur la thématique du « Mieux Manger pour et par tous », les échelles de cibles potentielles suivantes sont visées à différents niveaux d'impacts

- Publics en précarité en alimentaire du relais solidarité et autres structures sociales du territoire
→ Amélioration des denrées distribuées au sein des colis alimentaires : 600 bénéficiaires du territoire
→ Portage par un groupe en précarité alimentaire d'un projet autour de l'alimentation durable : 10 bénéficiaires du territoire
→ Sensibilisation/ formation aux gestes et principes de bases d'une cuisine autour de produits frais, brut et sain : potentiel de 100 bénéficiaires (si les inscriptions aux ateliers sont tournantes)
→ Retour à l'activité physique, au soin et à l'estime de soi : potentiel de 60 bénéficiaires (4 groupes de 15 personnes)
→ Ré-autonomisation dans l'acte d'achat de denrées bruts, en frais, saine et locale : échantillon de 20 bénéficiaires

- Bénévoles des structures de lutte contre la précarité alimentaire :
→ Formation des bénévoles (alimentation durable, cuisine, conduite/encadrement de projet, sport/santé)
- Les structures de lutte et plus particulièrement la principale
→ Accompagnement à la consolidation de la structure et à l'enrichissement des ses domaines d'intervention
→ Développement des liens et passerelles entre structures de la précarité sociale et avec d'autres acteurs de l'écosystème « alimentation durable »
→ Montée en compétences de ses bénévoles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- Le champs local de la lutte contre la précarité alimentaire
  - → Développement de nouvelles alliances avec les champs environnants de l'écosystème local de l'alimentation durable (santé, nutrition, agriculture, éducation alimentaire, lutte contre le gaspillage alimentaire…)
  - → Intégration des opérateurs du champs de la lutte contre la précarité alimentaire en tant qu'ACTEURS de l'écosystème « Alimentation durable » local

Actions et livrables prévus

Cf. ci-joint en annexe le déroulé détaillé de réalisation du projet (« Retroplanning »)

- **Intitulé du projet :** « Mieux manger pour et par tous en Pays de Fayence »
- **Durée prévisionnelle:** 24 mois
- **Date prévisionnelle de lancement :** Novembre 2024
- **Date de Clôture :** Novembre 2026
- **Actions et livrables :**

Le projet porté par la Communauté de Communes s'appuie la réalisation de 3 opérations :

- **OPERATION 1 : DIAGNOSTIC DES PROFILS, ATTENTES BENEFICIAIRES ET IDENTIFICATION DES PISTES D' EXPERIMENTATION "POUR ET PAR" EN MATIERE DE "MIEUX MANGER POUR TOUS" EN PAYS DE FAYENCE**

→ **Calendrier** : Novembre 2024- Juin 2024

→ **Déroulé de l'opération** :

- ACTION 1.1 : Organisation/ animation du comité de suivi n°1 : réunion de lancement du programme « Mieux manger pour et par tous en Pays de Fayence »
- ACTION 1.2 : Elaboration de la méthodologie de diagnostic et déroulé d'administration au regard du cahier des charges du programme :
  - ✓ Cartographie des «Profils bénéficiaires »
  - ✓ Définition des attentes bénéficiaires en matière de mieux pour tous
  - ✓ Identification des remontées de pistes de projet « pour et par » sur la thématique
- ACTION 1.3 : Organisation / animation d'un comité de suivi n°2 : réunion de validation de la méthodologie de diagnostic
- ACTION 1.4 : Animation des phases de diagnostic, recueil des données auprès des structures et bénéficiaires du secteur local
- ACTION 1.5 : Traitement des données recueillies et formalisation du diagnostic profils, attente, pistes d'expérimentation "pour et par"
- ACTION 1.6 : Organisation / animation d'un comité de suivi n° 3 : « Réunion de présentation des résultats du diagnostic et sélection de ou des expérimentations « pour et par »

→ **Livrables** :

- Organisation/ animation de 3 comités de suivi du projet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- Rédaction d'un diagnostic profils, attentes
- Sélection d'une ou plusieurs expérimentations « pour et par » autour de la thématique co-portées et animées en opération 2 (*Animation d'un programme d'expérimentation "Mieux manger pour et par tous en Pays de Fayence »)*

→ **Nature des dépenses** :

- Actions 1.2 / 1.3 / 1.5 : prestation d'étude réalisée par l'ANSA
- Actions 1.1 / 1.4 / 1.6 : temps d'animation/coordination réalisée par l'ETP PAT Pays de Fayence (dépense présentés en opération 3 « Gouvernance/coordination)

  - **OPERATION N° 2 : ANIMATION D'UN PROGRAMME D'EXPERIMENTATION "MIEUX MANGER POUR ET PAR TOUS EN PAYS DE FAYENCE"**

→ **Objectifs :**

Cette seconde opération du programme vise à l'animation d'un « pool d'incubation » de 5 actions d'expérimentation complémentaires au regard de la thématique du mieux manger pour et par tous. Cette logique s'inscrit en cohérence avec la stratégie d'action initiée dans le cadre de l'axe 4 « Justice sociale » du PAT et une tentative d'approche globale, à 360 ° de la thématique « Lutte contre la précarité alimentaire ». Les 5 champs d'expérimentations retenus au sein de ce pool d'incubation sont les suivants :

- *Co-portage/ animation d'un projet « pour et par »* : travailler l'autonomisation des publics bénéficiaires par le biais de la thématique du mieux manger pour tous (NB : l'opération 1 de diagnostic présentée ci-dessus doit permettre d'identifier et sélectionner les pistes de projet
- *Ingénierie/animation d'un scénario logistique partenarial avec la SCIC AGRIBIOPROVENCE* : améliorer la qualité et la relocalisation des denrées distribuées
- *Formation des bénévoles aux principes de l'alimentation durable et animation de cours de cuisine mixtes (bénéficiaires, bénévoles) en partenariat avec la section SEGPA « cuisine » du collège de Montauroux* : sensibiliser, réapprendre les bases d'une cuisine domestique et du quotidien à base de produits frais, sain, local et bruts
- *Animation en partenariat avec le Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé du Pays de Fayence d'un dispositif "sport/santé et alimentation durable" pour tous* : sensibiliser les bénéficiaires par le retour à l'activité physique aux enjeux Santé, nutrition (NB : Cette action d'expérimentation est présentée à titre informatif au sein du dossier de demande DREETS, une demande de financement spécifique ARS est demandée pour cette thématique)
- *Ingénierie/ développement d'un chèque « Happy KDO Vert »* : développer de nouveaux champs d'alliances locales entre les secteurs de l'agriculture, les points de vente en circuit court du Pays de Fayence et le secteur de la précarité alimentaire

→ **Calendrier** : Novembre 2024- Novembre 2026

→ **Livrables** :

- EXP 1 :
  - ✓ Formation/ sensibilisation des publics (bénéficiaires+ bénévoles) à la thématique du « mieux manger »
  - ✓ Animation d'un projet « pour et par » autour de la thématique
- EXP 2 :
  - ✓ Accroissement au sein des colis de distribution du relais solidarité des approvisionnements en produits (légumes/fruits) frais bio et locaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- ✓ Réappropriation pour les publics du groupe des principes, gestes de bases d'une cuisine autour de produits bruits et frais

- EXP 3 :
  - ✓ Sensibilisation des publics aux principes du « Mieux manger »
  - ✓ Mixité, convivialité, capitalisation inter pairs (élèves SEGPA, bénéficiaires, bénévoles, enseignants, intervenants) et ré-autonomisation des publics autour d'une alimentation durable
- EXP 4 :
  - ✓ Bilan santé pour les publics et animation de 48 cours d'activité physique adaptée pour 4 groupes de bénéficiaires
  - ✓ Retour à l'activité physique pour les publics en précarité alimentaire
  - ✓ Mixité des publics, convivialité, développement de l'estime et du soin de soi
  - ✓ Réinscription sociale des publics au sein de structures associatives sportives du territoire et réorientation vers les canaux santé locaux
- EXP 5
  - ✓ Initiation d'une solution de ré-autonomisation des publics dans l'acte d'achat de denrées alimentaires saines, durables et locales
  - ✓ animation de nouvelles alliances entre les champs de la précarité alimentaire et l'agriculture locale

- **OPERATION N° 3 : Gouvernance / coordination du programme « Mieux manger pour et par tous en Pays de Fayence »**

→ **Descriptif :**

Le Chef de projet du PAT Pays de Fayence qui est salarié par la communauté de communes en CDD de droit public assurera l'animation transversale, la mise en cohérence des actions du programme. A cet effet, il sera positionné sur 3 types de mission :

→ **Calendrier** : Novembre 2024- Novembre 2026

→ **Déroulé de l'opération** :
- MISSION 1 : ORGANISATION/ ANIMATION DES 6 COMITES DE SUIVI DU PROGRAMME
- MISSION 2 : PILOTAGE / COORDINATION TRANSVERSALE DES EXPERIMENTATIONS
- MISSION 3 : INGENIERIE / ANIMATION D'EXPERIMENTATION

→ **Livrables :**
- Animation de 6 comités de suivis associant les partenaires thématiques ainsi que les co-financeurs au suivi du déroulé du projet
- Production de scénarii de fonctionnement pour la solution chèque « Happy KDO vert »
- Mise en cohérence des actions programme
- Production des rapport d'évaluation des actions et du programme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Présentation de l'organisme bénéficiaire de la subvention (maximum 1000 caractères espaces compris)

Fondé autour de la compétence d'électrification rurale, les missions du "S.I.V.O.M. du Pays de Fayence" (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple), créé en 1972, le S.I.V.O.M. devenue Communauté de communes en août 2006, a vu ses missions s'étendre à la gestion des déchets, à l'aménagement du territoire, au développement économique.

Originellement composé de 8 communes (Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes), le Pays de Fayence a intégré le village de Bagnols-en-Forêt le 1er janvier 2014.

Au regard de sa compétence « Agriculture » et des premiers résultats de la Stratégie Locale de Développement Agricole du Pays de Fayence initiée dès 2015 ont entrainé la Communauté de Communes du Pays de Fayence à candidater au printemps 2021 à une labellisation Projet Alimentaire de Territoire de Niveau 1, obtenue en août 2021. L'animation du PAT émergent a été lancée en octobre 2021 pour une durée de 3 ans et labelisée de niveau 2 pour 5 ans le 14 mars 2024. Le projet porté par la Communauté de Communes du Pays de Fayence s'établit autour de 6 axes thématiques, dont un axe « lutte contre précarité alimentaire » présenté en partie suivante ainsi qu'un axe transversal d'intervention « Gouvernance inclusive ». Le dossier « Mieux manger pour et par tous » est présenté dans le cadre de la mission PAT de la CCPF
La CCPF détient également une compétence facultative « actions sociales » qui se décline de la manière suivante :

- Réalisation de chantiers et autres actions favorisant l'insertion sociale et la qualification professionnelle de personnes en difficulté.
- Adhésion à la Mission Locale Est-Var.
- Réalisation d'études et d'actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, handicapées et à mobilité réduite.
- Gestion du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) du Pays de Fayence.
- Création, aménagement et gestion d'équipement de santé pluri-professionnel et d'intérêt communautaire.

Contexte dans lequel s'inscrit le projet :

- Constats : contexte social, territorial
- Expériences antérieures sur lesquels s'appuie le projet
- Contexte de développement des actions de l'organisme au regard de son expérience ;
- Contexte partenarial ;
- Rôle du projet dans ce contexte (en termes notamment de stratégie, coordination, innovation par rapport à la lutte contre la précarité alimentaire, reproductibilité, transférabilité dans d'autres territoires).

- **Constats et expériences**

Comme évoqué en introduction, dans le cadre de l'axe 4 « Justice sociale », l'action du PAT s'est traduite par la réalisation d'un diagnostic territorial sur la thématique « précarité alimentaire » en Pays de Fayence ainsi que la proposition d'une feuille de route opérationnelle coconstruite en partenariat avec les acteurs locaux de la lutte contre la précarité alimentaire.

La situation locale est caractérisée par la présence d'un opérateur unique et historique sur le secteur, le relais solidarité. La création du Groupe Local de Lutte contre la précarité alimentaire en Pays de Fayence (2022) a positionné l'action du PAT sur la thématique autour de :

- 4 enjeux prioritaires d'action pour le PAT en matière de lutte contre la précarité alimentaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

  - Accompagnement à la consolidation de l'unique opérateur du champs et structuration d'une gouvernance locale multi acteur autour de la thématique
  - Elargissement et amélioration de l'offre d'activité existante
  - Favoriser la qualification des approvisionnements et la promotion d'une alimentation saine et durable auprès des bénévoles encadrants et des bénéficiaires
  - Rompre l'isolement et favoriser l'autonomisation des publics par le développement de projets « pour et par »
- Une approche écosystémique de la lutte contre la précarité alimentaire autour de cet opérateur unique :
  - Animation d'une stratégie d'action transversale et multi sectorielle autour de la thématique

- **Rôle du projet et innovation**

La Communauté de Communes, par le biais de son PAT souhaite donc s'appuyer sur ces premières actions menées en matière de lutte contre la précarité alimentaire et renforcer son intervention « écosystémique » à destination des acteurs et bénéficiaires du secteur, et ce, en portant le présent projet « Mieux manger pour et par tous en Pays de Fayence ».

L'innovation du projet présenté souhaite résider dans son approche écosystémique de la thématique et sa recherche de mise en lien, en cohérence et de capitalisation avec les champs environnants ainsi que les premiers résultats des autres axes thématiques du PAT, obtenus en Pays de Fayence. Symboliquement, l'ambition est d'inverser localement le schéma d'un secteur de la lutte contre la précarité alimentaire isolé, périphérique, cantonné dans son activité traditionnelle de distribution et perçu constamment comme « simple demandeur » auprès des secteurs environnants.

L'objectif du programme est de promouvoir un décloisonnement, une intégration et une reconnaissance du champs dans l'écosystème local « Alimentation durable » en tant qu'acteur du système. En somme, développer de nouvelles chaines de coopération, préfigurer de nouveaux champs d'utilité sociale pour le secteur de la lutte et inciter les autres champs de l'écosystème à intégrer systématiquement au sein de leurs actions, le principe d'externalité, de bénéfice en faveur du champs de la lutte contre la précarité alimentaire.

In fine, il est visé un accroissement de la qualité des denrées distribuées dans le cadre des dispositifs traditionnels de lutte existants. Il est de même ambitionné, de participer à la sortie des situations de précarité alimentaire des publics par l'initiation de nouvelles offres d'accompagnement ainsi que par les nouvelles formes de coopérations développées.

En synthèse, cette ambition se traduit donc par un projet visant à faire remonter, définir au regard des attentes « bénéficiaires » et animer « pour » et « par » un pool d'incubation de 5 actions d'expérimentations autour de la thématique du Mieux Manger pour tous (Cf. partie actions et livrables) et ce en lien avec les champs environnants du PAT.

L'animation du PAT s'établit autour de 6 axes thématiques et un axe transversal d'intervention :

- Axe 1 : Accompagnement des communes à la mise en œuvre des objectifs de la loi EGAlim au sein des cantines scolaires.
- Axe 2 : Sensibilisation et éducation des enfants du territoire à une alimentation locale, de qualité et respectueuse de l'environnement
- Axe 3 : Réduction du gaspillage alimentaire au sein des établissements scolaires (écoles et collèges) et des EPHAD du territoire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- Axe 4 : Lutte contre la précarité alimentaire,
- Axe 5 : Reconquête et dynamisation des filières alimentaires du Pays de Fayence
- Axe 6 : Santé / nutrition
- Axe Transversal : Mettre en place une gouvernance large et participative pour favoriser et renforcer l'autonomie et la souveraineté alimentaire du territoire.

Outre les opérations menées matière de redynamisation des filières alimentaires avec la mise en place de Zones Agricoles Protégées sur l'ensemble des communes de la CCPF, la création d'un fond d'intervention en matière de foncier agricole, l'ingénierie d'un réseau d'eau agricole…l'action du PAT s'est également traduite par les résultats thématiques suivants :

- Axe 1 : Expérimentation d'un scénario logistique d'approvisionnement bio et local des cantines scolaires en partenariat avec la SCIC AGRIBIOPROVENCE
- Axe 2 : Création du dispositif « Passeport Alimentation Durable » d'éducation à l'alimentation durable auprès de l'ensemble des Groupes Scolaires du Pays de Fayence
- Axe 3 : Animation d'une offre de diagnostic quantitatif et qualitatif du Gaspillage Alimentaire auprès des cantines du Territoire
- Axe 6 : Expérimentations sport/santé à destination des publics en précarité alimentaire et initiation d'un Contrat Local de Santé intercommunal priorisant la thématique du mieux manger pour tous et la cible des publics en précarité

En matière de volet justice sociale (AXE 4), comme évoqué, l'action du PAT a abouti à la réalisation d'un diagnostic territorial (cf. partie contexte), la création d'un Groupe Local de lutte contre la précarité alimentaire et l'expérimentation de premières actions transversales autour de la thématique (ex : permanence droit santé à destination des bénéficiaires du relais solidarité).

Le projet présenté à demande de financement « Mieux Manger pour et par tous en Pays de Fayence » s'appuie sur les premiers livrables de l'action du PAT initiée depuis 3 ans.

Le projet vise à capitaliser sur les dispositifs initiés au sein des champs environnants et ce afin d'intervenir sur le volet « lutte contre la précarité alimentaire » avec une approche écosystémique et décloisonnée autour de l'animation d'un pool d'incubation d'expérimentations (Cf. première partie).

Ainsi concrètement, les effets leviers et de capitalisation attendus par actions du projet sont les suivants :

- EXPERIMENTATION 2.1 : « Pour et par » en matière de matière de mieux manger pour tous
  → Capitalisation autour des enjeux d'autonomisation des publics, de promotion auprès des publics d'une alimentation saine et durable co-construits avec le groupe local de lutte contre la précarité alimentaire en Pays de Fayence (AXE 4 du PAT)
- EXPERIMENTATION 2.2 : Animation d'un partenariat logistique d'approvisionnement durable des colis du relais solidarité en partenariat avec la SCIC AgrioBioProvence
  → Capitalisation autour du scénario logistique initié avec la SCIC Agribio Provence auprès des cantines scolaires du Pays de Fayence (AXE 1 du PAT)
- EXPERIMENTATION 2.3 : Animation en partenariat avec la section SEGPA "Cuisine" du collège de Montauroux du cours de cuisine thématiques à destination des bénéficiaires du relais solidarité
  → Capitalisation autour du dispositif d'éducation à une alimentation saine et de qualité « Passeport Alimentation durable » (AXE 2 du PAT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- EXPERIMENTATION 2.4 : Animation en partenariat avec le GAPS d'un dispositif "sport/santé et alimentation durable" pour tous
  - → Capitalisation autour du futur Contrat Local de Santé intercommunal (AXE 6 du PAT
- EXPERIMENTATION 2.5 : Ingénierie développement d'alliances avec l'agriculture locale et les points de vente collectif du Pays de Fayence
  - → Capitalisation autour des opérations menées en matière de dynamisation des débouchés de l'agriculture vivrière du territoire (AXE 5 du PAT)

Il est à noter 2 projets en préfiguration (dossier déposé en attente de retour) sur lesquels des effets de capitalisation du projet « Mieux manger pour et par tous » pourraient être escomptés :

- Création d'un marché de relocalisation des filières alimentaires durables en pays de Fayence (DOSSIER FEADER)
- « Var ambition Bio » en partenariat avec la DDETS, la Banque Alimentaire et AgribioProvence

- **Reproductibilité, transférabilité dans d'autres territoires**

La méthodologie proposée par le projet « Mieux Manger pour et par tous » est reproductible et transférable sur d'autres territoires et particulièrement sur les collectivités portant un PAT.

En effet, autour de la lutte contre la précarité alimentaire, axe travaillé par l'ensemble des territoires labellisés PAT, le projet s'appuie une double approche essaimable

- Développement sur le champs de la lutte contre la précarité alimentaire d'un pool d'expérimentation transversal autour du Mieux Manger pour tous intégrant les différents champs de l'écosystème alimentation durable (Agriculture, Santé, Nutrition, éducation alimentation durable…)
- Appui et capitalisation sur les premiers résultats, coopérations, dispositifs développés dans le cadre des axes d'intervention du Projet Alimentaire de Territoire

Objectifs et finalités du projet :

- Objectifs précis et chiffrés dans la mesure du possible ;
- Éléments qualitatifs ciblés ;
- Bénéfices attendus ;
- Perspectives ultérieures du projet : mutualisation des actions, déploiement à plus large échelle ou au niveau national, publications prévues ….

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- **Objectifs Stratégiques**

Le projet présenté « Mieux manger pour et par tous en pays de Fayence » pour lutter contre la précarité alimentaire vise 4 objectifs stratégiques :

- Expérimenter par l'animation d'un pool d'initiatives une approche transversale multisectorielle et multithématique autour de l'objectif du « Mieux Manger pour tous » intégrant au portage les publics en précarité alimentaire
- Développer de nouvelles alliances/coopérations entre acteurs et champs de l'écosystème « alimentation durable » local sur la base des actions initiées par le PAT du Pays de Fayence
- Réintégrer localement le champs de la lutte contre la précarité alimentaire en tant qu'acteur de l'écosystème « alimentation durable » du territoire par l'accompagnement à la consolidation et à la diversification des activités de l'opérateur historique du territoire
- Participer à la sortie des situations de précarité alimentaire des publics par l'expérimentation autour du « mieux manger pour et par tous » de nouvelles formes d'accompagnement et la consolidation de nouvelles coopérations locales.

- **Objectifs opérationnels**

Les objectifs opérationnels chiffrés sont déclinés des opérations et actions d'expérimentation présentées dans le cadre de ce projet, soit :

- Opération 1 : diagnostic des profils, attentes bénéficiaires et identification des pistes d' expérimentation "pour et par" en matière de "mieux manger pour tous" en pays de Fayence

→ Améliorer la connaissance des profils, besoins « bénéficiaires » et attentes des structures autour de la thématique :
→ Faire remonter des pistes d'expérimentations « pour et par » en matière de mieux manger pour tous
→ Objectif chiffré : 600 pers

- Opération n° 2 : animation d'un programme d'expérimentations "mieux manger pour et par tous en pays de Fayence"

- EXPERIMENTATION 1 : Co-portage/ animation d'un projet « pour et par » :
  → Travailler l'autonomisation des publics bénéficiaires par le biais de la thématique du mieux manger pour tous
  → Objectif chiffré :
    ✓ 10 bénéficiaires formés aux principes de l'alimentation durable (cf. intervention CODES 83) et porteurs d'un projet « Par tous » (groupe porteur de projet)
    ✓ 10 bénévoles issus des structures locales formés aux principes de l'alimentation durable (Cf. intervention CODES 83) et encadrants du projet « Par tous »

- EXPERIMENTATION 2 : Ingénierie/animation d'un scénario logistique partenarial avec la SCIC AGRIBIOPROVENCE :
  → Améliorer la qualité et la relocalisation des denrées distribuées au sein des activités du relais solidarité
  → Objectifs chiffrés :
    ✓ 48 Approvisionnements sur 2 ans du relais solidarité à hauteur de 400 € en denrées fruits et légumes bio locaux auprès de la SCIC AGRIBIOPROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- ✓ 600 bénéficiaires du relais solidarité

- EXPERIMENTATION 3 : Formation des bénévoles aux principes de l'alimentation durable et animation de cours de cuisine mixtes (bénéficiaires, bénévoles) en partenariat avec la section SEGPA « cuisine » du collège de Montauroux :
  - → Sensibiliser, réapprendre les bases d'une cuisine domestique et du quotidien à base de produits frais, sain, local et bruts
  - → Objectifs chiffrés :
    - ✓ 10 ateliers organisés sur 2 ans
    - ✓ 100 bénéficiaires issus des structures locales
    - ✓ 20 bénévoles issus des structures locales
    - ✓ 8 élèves de la section SEGPA « Cuisine » du collège

- EXPERIMENTATION 4 : Animation en partenariat avec le Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé du Pays de Fayence d'un dispositif "sport/santé et alimentation durable" pour tous :

  NB : Cette action d'expérimentation est présentée à titre informatif au sein du dossier de demande DREETS, une demande de financement spécifique ARS est demandée pour cette thématique

  - → Sensibiliser les bénéficiaires par le retour à l'activité physique aux enjeux Santé, nutrition
  - → Réintégrer les publics en précarité alimentaire au sein du tissu d'associations sportives locales et l'offre médicale du territoire
  - → Objectifs chiffrés :
    - ✓ 4 groupes de 3 mois sur 2 ans
    - ✓ 60 bénéficiaires
    - ✓ 2 bénévoles

- EXPERIMENTATION 5 : Ingénierie/ développement d'un chèque « Happy KDO Vert » :
  - → Développer de nouveaux champs d'alliances locales entre les secteurs de l'agriculture, les points de vente en circuit court du Pays de Fayence et le secteur de la précarité alimentaire
  - → Initier une phase de test pour une solution de chèque « Happy KDO Vert » à destination d'un échantillon de bénéficiaires
  - → Objectif chiffré
    - ✓ 20 bénéficiaires testeurs

- **Bénéfices attendus**

Comme évoqué lors de la partie précédente, les bénéfices recherchés par le projet sont de trois ordres :

- Consolider l'activité de l'opérateur historique local en l'accompagnant à la transition de ses pratiques
- Auprès des bénéficiaires des dispositifs, activités traditionnels du champs de la lutte contre la précarité alimentaire :
  - → Accroitre la qualité des denrées distribuées
  - → Promouvoir, sensibiliser aux gestes, pratiques, représentations liées à l'alimentation durable
- Participer à la sortie des situations de précarité alimentaire par l'expérimentations de nouveaux modèles et actions de lutte
  - → Lancement de nouvelles offres d'accompagnement décloisonnées (santé, éducation alimentaire, agriculture ..)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

→ Développer de nouvelles formes de coopérations entre les champs de l'écosystème « Alimentation durable »
→ Promouvoir une autonomisation des publics

La déclinaison des bénéfices attendus par cibles est la suivante :

- Publics en précarité en alimentaire du relais solidarité et autres structures sociales du territoire
  → Amélioration des denrées distribuées au sein des colis alimentaires
  → Portage par un groupe en précarité alimentaire d'un projet autour de l'alimentation durable
  → Sensibilisation/ formation aux gestes et principes de bases d'une cuisine autour de produits frais, brut et sain
  → Retour à l'activité physique, au soin et à l'estime de soi : potentiel de 60 bénéficiaires
  → Ré-autonomisation dans l'acte d'achat de denrées bruts, en frais, saine et locale
- Bénévoles des structures de lutte contre la précarité alimentaire :
  → Formation des bénévoles (alimentation durable, cuisine, conduite/encadrement de projet, sport/santé)
  → Elargissement du champs de bénévolat et montée en compétences
- Les structures de lutte et plus particulièrement la principale
  → Accompagnement à la consolidation de la structure et à l'enrichissement de ses domaines d'intervention
  → Développement des liens et passerelles entre structures de la précarité sociale et avec d'autres acteurs de l'écosystème « alimentation durable »
  → Montée en compétences de ses bénévoles
- Le champs local de la lutte contre la précarité alimentaire
  → Développement de nouvelles alliances avec les champs environnants de l'écosystème local de l'alimentation durable (santé, nutrition, agriculture, éducation alimentaire, lutte contre le gaspillage alimentaire…)
  → Intégration des opérateurs du champs de la lutte contre la précarité alimentaire en tant qu'ACTEURS de l'écosystème « Alimentation durable » local

- **Perspectives ultérieures**

Les actions présentées sont des expérimentations. A l'issue des phases de test et selon la réussite des expérimentations , il sera recherché la structuration « en rythme de croisière », la pérennisation et une modélisation économique des actions.

A ce premier pool d'expérimentations autour de mieux manger pour et par tous, d'autres actions sur la thématique (cueillette solidaire, épicerie solidaire…) et champs pourront également être associés. Il est plus particulièrement attendu l'expérimentation sur le champs de la santé et de la lutte contre la précarité alimentaire, d'un dispositif en matière de « Santé Mentale » pour tous…

Le projet « Mieux manger pour et par tous en Pays de Fayence » pourrait permettre de constituer une bonne première base d'apprentissage, d'expérience catalysant de nouvelles coopérations autour de la lutte contre la précarité alimentaire.

- **Publications attendues**

- Revue intercommunale de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (édition en porte à porte, tirage à 15 000 exemplaires)
- Au lancement du programme, article prévu dans Var Matin
- Partenariat avec le Crédit Agricole Provence Alpes Côte d'Azur
- …

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Modalités de réalisation du projet :

- Méthodologie ;
- Pilotage/ Gouvernance du projet ;
- Plan de réalisation du projet :
  - Actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs,
  - Rôle de chaque acteur impliqué, Implication et accompagnement des personnes en situation de précarité alimentaire ; Accompagnement des bénévoles/salariés
  - Calendrier prévisionnel de réalisation,
  - Moyens humains et matériels nécessaires

- **Méthodologie et plan de réalisation du projet**

Le projet porté par la Communauté de Communes s'appuie la réalisation de 3 opérations :

- **OPERATION 1 : DIAGNOSTIC DES PROFILS, ATTENTES BENEFICIAIRES ET IDENTIFICATION DES PISTES D' EXPERIMENTATION "POUR ET PAR" EN MATIERE DE "MIEUX MANGER POUR TOUS" EN PAYS DE FAYENCE**

→ **Objectifs :**

Cette première opération vise un double objectif :

- Améliorer la connaissance des profils, besoins « bénéficiaires » et attentes des structures autour de la thématique
- Faire remonter des pistes d'expérimentations « pour et par » en matière de mieux manger pour tous

→ **Calendrier** : Novembre 2024- Juin 2024

→ **Déroulé de l'opération** :

- ACTION 1.1 : Organisation/ animation du comité de suivi n°1 : réunion de lancement du programme « Mieux manger pour et par tous en Pays de Fayence »
- ACTION 1.2 : Elaboration de la méthodologie de diagnostic et déroulé d'administration au regard du cahier des charges du programme :
  - ✓ Cartographie des «Profils bénéficiaires »
  - ✓ Définition des attentes bénéficiaires en matière de mieux pour tous
  - ✓ Identification des remontées de pistes de projet « pour et par » sur la thématique
- ACTION 1.3 : Organisation / animation d'un comité de suivi n°2 : réunion de validation de la méthodologie de diagnostic
- ACTION 1.4 : Animation des phases de diagnostic, recueil des données auprès des structures et bénéficiaires du secteur local
- ACTION 1.5 : Traitement des données recueillies et formalisation du diagnostic profils, attente, pistes d'expérimentation "pour et par"
- ACTION 1.6 : Organisation / animation d'un comité de suivi n° 3 : « Réunion de présentation des résultats du diagnostic et sélection de ou des expérimentations « pour et par »

→ **Livrables** :

- Organisation/ animation de 3 comités de suivi du projet
- Rédaction d'un diagnostic profils, attentes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- Sélection d'une ou plusieurs expérimentations « pour et par » autour de la thématique co-portées et animées en opération 2 (*Animation d'un programme d'expérimentation "Mieux manger pour et par tous en Pays de Fayence »)*

→ **Nature des dépenses** :
- Actions 1.2 / 1.3 / 1.5 : prestation d'étude réalisée par l'ANSA
- Actions 1.1 / 1.4 / 1.6 : temps d'animation/coordination réalisée par l'ETP PAT Pays de Fayence

→ **Coûts** :
- Actions 1.2 / 1.3 / 1.5 : 27 000 € (HT) -32 400 €
- Actions 1.1 / 1.4 / 1.6 : (Dépense tracée au sein de l'opération n°3 « Gouvernance /coordination »)

  - **OPERATION N° 2 : ANIMATION D'UN PROGRAMME D'EXPERIMENTATION "MIEUX MANGER POUR ET PAR TOUS EN PAYS DE FAYENCE"**

→ **Objectifs :**

Cette seconde opération du programme vise à l'animation d'un « pool d'incubation » de 5 actions d'expérimentation complémentaires au regard de la thématique du mieux manger pour et par tous. Cette logique s'inscrit en cohérence avec la stratégie d'action initiée dans le cadre de l'axe 4 « Justice sociale » du PAT et une tentative d'approche globale, à 360 ° de la thématique « Lutte contre la précarité alimentaire ». Les 5 champs d'expérimentations retenus au sein de ce pool d'incubation sont les suivants :

- EXPERIMENTATION 2.1 : Co-portage/ animation d'un projet « pour et par »
- EXPERIMENTATION 2.2 : Ingénierie/animation d'un scénario logistique partenarial avec la SCIC AGRIBIOPROVENCE :
- EXPERIMENTATION 2.3 : Animation de cours de cuisine mixtes (bénéficiaires, bénévoles) en partenariat avec la section SEGPA « cuisine » du collège de Montauroux :
- EXPERIMENTATION 2.4 : Animation en partenariat avec le Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé du Pays de Fayence d'un dispositif "sport/santé et alimentation durable" pour tous :
- EXPERIMENTATION 2.5 : Ingénierie/ développement d'un chèque « Happy KDO Vert » :
-

→ **Déroulé des actions**

- **EXPERIMENTATION 2.1 : CO-PORTAGE / ANIMATION DU PROJET BENEFICIAIRE "POUR ET PAR TOUS" autour la thématique « mieux manger**

  - **Descriptif** : Cette action vise à travailler l'autonomisation des publics bénéficiaires par le biais de la thématique du mieux manger pour tous. L'opération 1 de diagnostic doit permettre d'identifier au sein des retours bénéficiaires et structures des pistes de projet pouvant être animés en mixité par des publics en précarité alimentaire et bénévoles de structures. Comme évoqué la sélection du projet sera effectuée par les membres du Comité de suivi. La coordination du déroulé du projet sera assurée par l'ETP en charge du PAT. Le Groupe mixte (bénéficiaire, bénévole) pour l'animation du projet sera suivi et formé tout au long du projet par un intervenant formateur en alimentation durable du CODES 83. A minima 5 interventions/sensibilisation sont prévues.

  - **Calendrier de réalisation** : Juin 2025 / Novembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- **Nature des dépenses :** investissement / temps d'animation / dépenses de formation.
  NB : La nature de ces dépenses ne pourra être déterminé qu'après réalisation de l'opération 1 de diagnostic et remontée, sélection des pistes de projets

- **Coût prévisionnel :** une enveloppe prévisionnelle de 15 000 € (HT) est dédiée à la réalisation de cette expérimentation. Elle se décompose de la manière suivante :

Prestation CODES 83 « Suivi du groupe / formation alimentation durable » des membres du groupe : 5000 € (HT)
Dépenses dédiées à la mise en œuvre du projet : 10 000 € (HT)

- **Livrables** :

Formation/ sensibilisation des publics (bénéficiaires+ bénévoles) à la thématique du « mieux manger »
Animation d'un projet « pour et par » autour de la thématique

- **EXPERIMENTATION 2.2 : INGENIERIE / ANIMATION D'UN SCENARIO LOGISTIQUE PARTENARIAL AVEC LA SCIC AGRIBIOPROVENCE**

  - **Descriptif** :
    Cette action vise à améliorer la qualité et la relocalisation des approvisionnement « légumes, et fruits » des colis distribués auprès des bénéficiaires du relais solidarité. Elle s'intègre dans le dispositif de commandes groupées des cantines scolaires du Pays de Fayence initiées par le PAT en partenariat avec la SCIC AgrioBioProvence. La SCIC qui regroupe des agriculteurs bio et varois a monté un partenariat avec le PAT du Pays de Fayence visant à organiser chaque semaine une tournée de livraison des cantines scolaires. Le modèle est aujourd'hui encore en rodage, les quantités commandées par les 5 cantines participantes à l'expérimentation ne couvrant pas les coûts de logistique transport, la CCPF s'est positionnée favorablement pour couvrir le delta financier.
    Cette expérimentation permet donc d'améliorer la qualité des denrées proposées dans le cadre des colis alimentaires du relais solidarité mais aussi de conforter le dispositif logistique initiée, en augmentant le niveau de commande hebdomadaire de la tournée sur le territoire. Cette première enveloppe dédiée à l'achat de fruits et de légumes bio et varois doit permettre à terme de modéliser un partenariat pérenne entre la SCIC et le relais solidarité s'intégrant dans le dispositif logistique d'approvisionnement des cantines scolaires . Il est ainsi prévu de passer une commande à hauteur de 400 € toutes les 2 semaines sur la première année du projet, soit 26 commandes. La seconde année devant permettre de trouver une modélisation économique pérennisant le partenariat et l'approvisionnement du relais solidarité auprès de la SCIC.

  - **Calendrier de réalisation :**
    -Décembre 2024 / Novembre 2025 : incubation du partenariat par achat de denrées auprès de la SCIC à hauteur d'une commande toutes les 2 semaines
    - Novembre 2025 / Novembre 2026 : autonomisation du modèle économique

  - **Nature des dépenses :**
    -achat de denrées bio et locales auprès de la SCIC AgrioBioProvence *(26 commandes)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- temps d'animation ETP PAT : accompagnement à la pérennisation du partenariat (Cf .opération n°3 « Gouvernance/coordination » **)**

- **Coût prévisionnel :** 10 000 € (HT)

- **Livrable**
  - Accroissement au sein des colis de distribution du relais solidarité des approvisionnements en produits (légumes/fruits) frais bio et locaux

- **EXPERIMENTATION 2.3 : Animation de cours de cuisine mixtes (bénéficiaires, bénévoles) en partenariat avec la section SEGPA « cuisine » du collège de Montauroux**

  - **Descriptif** :
    Dans le cadre de son action sur l'éducation alimentaire et l'animation du « Passeport Alimentation durable », le PAT du Pays de Fayence a initié un premier partenariat avec le collège de Montauroux et plus particulièrement la section SEGPA « Cuisine » de l'établissement. Il est ainsi prévu de proposer aux élèves de la section sur l'année 2024/2025 des interventions, des visites autour de l'environnement local lié au secteur de la cuisine, soit l'agriculture, la nutrition, la viticulture... *NB : Cette action est prise en charge par la CCPF et n'est pas demandée à financement dans le présent dossier.*
    De cette première rencontre et partenariat, il a de même été convenu d'expérimenter en partenariat avec le relais solidarité l'animation sur l'année scolaire 2024/25 et 2025/26 de cours de cuisine thématiques avec des publics en mixité (élève SEGPA, publics en précarité, bénévoles de structures de lutte contre la précarité). L'établissement est en effet équipé d'une cuisine aux normes « professionnelles » disposant de paillasse et de tout le matériel nécessaire à l'animation d'ateliers (paillasses, cellule de surgélation, fours, ustensiles…)
    5 cours de cuisines sont prévus par année scolaire soit 10 sur les 2 ans du projet. L'encadrement des apprenants et des bénéficiaires sera assuré par la formatrice en charge de la section. Il est également prévu de thématiser chaque cours de cuisine avec l'intervention d'un prestataire extérieur compétent au regard de la thématique. Les produits bruts seront achetés auprès de la SCIC AGRIBIO PROVENCE et les plats cuisinés seront partagés en convivialité avec les publics du groupe à la fin de chaque atelier.
    Il est également prévu lors des périodes de fêtes (noël, paques…) de travailler sur des ateliers évènementiels et envisagés de distribuer les plats réalisés auprès du relais solidarité.
    Le programme définitif des thématiques sera validé lors du 1er Comité de Suivi- Lancement du projet « mieux manger pour et par tous » de novembre 2024. Au rang des intervenants et thématiques pré- identifiées :
    - « Cuisiner les rebus de cuisine » (AMAP du Pays de Fayence)
    - « Cuisine et nutrition » (CODES 83)
    - « Produits et étiquetage (Ilona Montella- Nutritionniste)
    - « A la découverte des produits de saison» (SCIC AgribioProvence)
    - « Cuisine des produits bio » (Association AgribioVar)
    - « Cuisine et concours » (Association Goût de Culture en Provence)
    - …

  - **Calendrier de réalisation :**
    - Novembre 2024 / Juin 2025 : Organisation/animation de 5 cours de cuisine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- Septembre 2025 : présentation en Comité de suivi n° 4 du bilan des ateliers 2024/2025 et relance/programmation des ateliers 2025/2026
- Octobre 2025 / Juin 2026 : Organisation/animation de 5 cours de cuisine
- Juin 2026 : présentation en Comité de suivi n° 5 du bilan des ateliers 2025/2026 et évaluation des conditions de pérennisation du dispositif
-

- **Nature des dépenses :**
  - achat des produits bio et locales auprès de la SCIC AgrioBioProvence
  - Prestation intervenants thématiques
  - Temps d'animation ETP PAT : suivi coordination du programme d'ateliers (Dépense tracée dans le cadre de l'opération n°3)

- **Coût prévisionnel :** 8000 € (HT)

- **Livrable**
  -Réappropriation pour les publics du groupe des principes, gestes de bases d'une cuisine autour de produits bruits et frais
  -Sensibilisation des publics aux principes du « Mieux manger »
  -Mixité, convivialité, capitalisation inter pairs (élèves SEGPA, bénéficiaires, bénévoles, enseignants, intervenants) et ré-autonomisation des publics autour d'une alimentation durable

- **EXPERIMENTATION 2.4 : Animation en partenariat avec le Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé du Pays de Fayence d'un dispositif "sport/santé et alimentation durable" pour tous**
  NB : ACTION PRESENTEE POUR INFORMATION. DEMANDEE A FINANCEMENT AUPRES DE L'ARS

  - **Descriptif** :
    Dans le cadre des expérimentations menées par le PAT sur le volet « lutte contre la précarité », le Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé est intervenu en mars 2024 pour tenir une permanence au sein du relais solidarité sur une intervention « Sport/santé » auprès des bénéficiaires.
    Lors de cette permanence ou était également présente la CPAM sur de la détection et accompagnement droit/santé, le GAPS a réussi à former un premier groupe de 15 bénéficiaires intéressés pour participer à un dispositif sport/santé de retour à l'activité physique adaptée.
    Le principe du dispositif est le suivant, proposer au groupe chaque semaine sur une durée de 3 mois un cours de retour à l'activité physique de 2 h00 avec un bilan santé du participant à l'entrée et un bilan de sortie. Le cours sera assuré par la coordinatrice de la maison sport/santé de Montauroux et il est proposé sur les 3 mois une itinérance de la tenue des séances sur les 9 villages du Pays de Fayence.
    2 groupes de 15 personnes sont donc prévus en mixité de public à l'année, soit 4 groupes sur les 2 ans d'animation de cette expérimentation, prévoyant ainsi un potentiel d' accompagnement de 60 bénéficiaires.
    In fine, l'objectif à la sortie des 3 mois de retours à l'activité physique est de poursuivre l'accompagnement des publics en matière de renvoi/suivi vers l'offre médicale du territoire ainsi que renvoyer vers les activités physiques proposées par les associations locales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

La CCPF s'est positionnée favorablement pour initier un Contrat Local de Santé Intercommunal avec de fortes entrées Alimentation / Nutrition / Sport-Santé / Publics en précarité. Selon la réussite de l'expérimentation, le dispositif pourrait intégrer en tant qu'action structurante le CLSI.

- **Calendrier de réalisation :**
  - Janvier / mars 2025 : Animation du dispositif auprès du Groupe 1
  - Avril / juin 2025 : Animation du dispositif auprès du groupe 2
  - Septembre 2025 : présentation en Comité de suivi n° 4 des bilans d'intervention et suivi trajectoires des participants groupe 1 et groupe 2
  - Septembre / novembre 2025 : Animation du dispositif auprès du groupe 3
  - Janvier / mars 2026 : Animation du dispositif auprès du groupe 4
  - Juin 2026 : présentation en Comité de suivi n°5 des bilans d'intervention et suivi trajectoires des participants groupe 3 /groupe 4 et évaluation des conditions de pérennisation du dispositif au sein du CLSI

- **Nature des dépenses :**
  - Prestation GAPS d'animation des cours d'activité de retour au sport et suivi des participants

- **Coût prévisionnel :** 9000 €

  NB : la demande de cofinancement sur cette expérimentation est demandée auprès de l'ARS à hauteur de 90 % du montant de l'expérimentation

- **Livrables :**
  - Bilan santé pour les publics et animation de 48 cours d'activité physique adaptée pour 4 groupes de bénéficiaires
  - Retour à l'activité physique pour les publics en précarité alimentaire
  - Mixité des publics, convivialité, développement de l'estime et du soin de soi
  - Réinscription sociale des publics au sein de structures associatives sportives du territoire et réorientation vers les canaux santé locaux

- **EXPERIMENTATION 2.5 : Ingénierie/ développement d'un chèque « Happy KDO Vert »**

  - **Descriptif** :

    Cette expérimentation vise à préfigurer une solution organisationnelle devant promouvoir/ faciliter auprès des bénéficiaires l'accès à des produits locaux, sains et de qualité dans des conditions « hors cadre » de distribution de colis.

    L'expérimentation doit permettre également le développement de nouvelles coopérations entre le champs de l'agriculture locale et celui de la précarité alimentaire, une fois encore sur un schéma « hors cadre » traditionnel.

    Pour ce faire, la CCPF anime depuis 2020 le dispositif Happy KDO, qui vise à soutenir l'économie et l'emploi du Pays de Fayence par l'émission de chèques locaux. Des chèques cadeaux sont offerts par les entreprises, les administrations du pays de Fayence à leurs salariés qui ont la possibilité de les dépenser auprès des commerces du territoire adhérents au dispositif.

    L'ambition de cette expérimentation est double :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

1- Elaborer/ Préfigurer un scénario organisationnel, logistique, financier d'adossement à ces chèques existants une entrée alimentation durable valorisant l'agriculture locale et les points de vente collectifs agricoles du territoire à destination des publics en précarité alimentaire.

Il est ainsi prévu d'élaborer sous la forme d'un « chèque Happy KDO vert » une solution permettant aux publics en précarité un retour vers un acte d'achat choisi, uniquement sur des gammes de produits locaux et durables, commercialisés au sein des points de vente collectifs du territoire soit le marché de producteurs de la Ferme du Laquet (Tourrettes) et la Coopérative agricole « Un air de campagne » (Fayence).

2- Animer une phase de test de la solution auprès d'un échantillon réduit de bénéficiaires, en évaluer la viabilité et sa pérennisation

Les étapes prévisionnelles de réalisation de cette expérimentation seront les suivantes :

- Définition du scénario organisationnel et financier
  - Benchmark initiatives comparables sur autres territoires
  - évaluation des contraintes liées au dispositif existant « Happy Kdo »
  - évaluation des contraintes / attentes bénéficiaire
  - évaluation des contraintes commercialisateurs (point de vente collectif)
  - élaboration de différentes pistes de scénarii organisationnels
  - Présentation des scénarii organisationnels pour sélection lors du « Comité de suivi n° 5 » de juin 2026

- Initiation du scénario validé en « Comité de suivi n° 5 » de juin 2026
  -Test de la solution identifiée auprès d'un échantillon de bénéficiaire

- Evaluation de l'opération
  - Bilan quantitatif et qualitatif
  - Recueil des retours d'expérience bénéficiaires utilisateurs et commercialisateurs partenaires
  - évaluation des conditions de viabilisation et pérennisation de l'expérimentation
  - Présentation des résultats de l'évaluation en « Comité de suivi n°6 » de clôture du programme de novembre 2026

- **Calendrier de réalisation :**
  - Septembre 2025/ Mai 2026 : Ingénierie/ définition du scénario organisationnel et financier
  - Juin 2026/ Novembre 2026 : test du scénario
  - Novembre 2026 : Bilan d'évaluation de la phase de test du scénario

- **Nature des dépenses :**
  - Temps d'animation ETP PAT : ingénierie / définition du scénario organisationnel et financier (dépense tracée au sein de l'opération n°3)
  - Investissement phase de test (5000 €)

- **Coût prévisionnel :** 5000 € (HT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- **Livrable :**
  - Initiation d'une solution de ré-autonomisation des publics dans l'acte d'achat de denrées alimentaires saines, durables et locales
  - animation de nouvelles alliances entre les champs de la précarité alimentaire et l'agriculture locale

- **OPERATION N° 3 : Gouvernance / coordination du programme « Mieux manger pour et par tous en Pays de Fayence »**

  - **Descriptif :**

    Le Chef de projet du PAT Pays de Fayence qui est salarié par la communauté de communes en CDD de droit public assurera l'animation transversale, la mise en cohérence des actions du programme. A cet effet, il sera positionné sur 3 types de mission :

    -MISSION 1 : ORGANISATION/ ANIMATION DES 6 COMITES DE SUIVI DU PROGRAMME

    Pour rappel, ces comités de suivi (C-S) sont composés des membres du Groupe Local de Lutte contre la précarité ainsi que des co-financeurs du programme. Selon les besoins, pourront également y être associés des bénéficiaires. L'échéancier ainsi que les ordre du jour prévisionnels sont les suivants* :
    **Un rétroplanning précisé du déroulé des missions est annexé au dossier*

    Le Chef de projet PAT sera en charge de l'organisation et l'animation des 6 comités de suivi du programme. Selon les ordres du jour des réunions, il sera accompagné des différents prestataires en charges de l'animation des différentes expérimentations

    - ✓ **NOVEMBRE 2024 / COMITE DE SUIVI N°1 - « Réunion de lancement du programme »**
      - Présentation de l'échéancier ainsi que de la méthodologie de réalisation du programme
      - Validation par les partenaires de l'initiation des actions : DIAGNOSTIC / PARTENARIAT LOGISTIQUE *(EXP n°2)* / ATELIERS CUISINE *(EXP n°3)* / DISPOSITIF SPORT-SANTE *(EXP n°4)*

    - ✓ **JANVIER 2025 / COMITE DE SUIVI N°2 - « Réunion de validation de méthodologie de diagnostic* »**

      ** NB : une notice de présentation précisée de la méthodologie d'animation ANSA du diagnostic est fournie en annexe*

      -Présentation par l'ANSA du déroulé et des attendus du diagnostic *(modalités d'administration de l'enquête, rétroplanning…)*
      - Atelier de préformation des structures présentes en vue de l'animation des phases de recueil

    - ✓ **JUIN 2025 / COMITE DE SUIVI N°3- « Réunion de présentation des résultats du diagnostic / validation de l'expérimentation « Pour et Par » *(EXP n°1)* »**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- Présentation des résultats du diagnostic profil, attentes bénéficiaires en matière de mieux manger pour et par tous en Pays de Fayence
- Proposition / sélection du projet « pour et par » pour initiation de l'expérimentation n°1

✓ **SEPTEMBRE 2025 / COMITE DE SUIVI N°4 : « Réunion d'évaluation de la première année d'initiation des expérimentations n° 2, n°3 , n°4 et lancement de l'expérimentation n°5 « Chèque Happy KDO VERT »**

- Présentation des bilans de la première année d'animation des expérimentations :
  - N°2 - Partenariat logistique avec la SCIC AGRIBIOPROVENCE (récapitulatif des produits distribués, bilan satisfaction, axes d'amélioration…)
  - N°3- Ateliers cuisines (nbre de participants, suivi, satisfaction, axes d'amélioration et programmation des ateliers pour la 2 ème année)
  - N°4- Dispositif SPORT/SANTE (nbre de participants, suivi, satisfaction, axes d'amélioration, suivi de trajectoires des 2 cohortes accompagnées)
- Programmation des actions de l'année 2
- Présentation du déroulé et attendus de l'expérimentation n°5 : ingénierie d'une solution organisationnelle et test auprès d'un échantillon

✓ **JUIN 2026 / COMITE DE SUIVI N°5 : « Réunion de bilan clôture des expérimentations n° 2, n°3 , n°4 et présentation / validation du scénario organisationnel de l'expérimentation n°5**

-Présentation des bilans de clôture des expérimentations et évaluation des conditions de pérennisation
  - N°2 - Partenariat logistique avec la SCIC AGRIBIOPROVENCE (récapitulatif des produits distribués, bilan satisfaction, évaluation des conditions de pérennisation de l'action …)
  - N°3- Ateliers cuisines (nbre de participants, suivi, satisfaction, évaluation des conditions de pérennisation de l'action)
  - N°4- Dispositif SPORT/SANTE (nbre de participants, suivi, satisfaction, , suivi de trajectoires des 4 cohortes accompagnées, évaluation des conditions de pérennisation de l'action)
- Proposition d'un scénario d'organisation pour l'animation de l'expérimentation « Chèque Happy KDO vert »
- Validation du scénario et initiation de la période de test solution

✓ **NOVEMBRE 2026 / COMITE DE SUIVI N°6 : « Réunion de clôture du programme et présentation des résultats de l'expérimentation « Chèque Happy KDO vert »**

-Bilan de réalisation des 6 mois de test de la solution (satisfaction bénéficiaires usagers/ partenaires commerciaux)
-évaluation des conditions de viabilisation / pérennisation de la solution
- Clôture du programme « Mieux Manger pour et par tous en Pays de Fayence » et évaluation des suites à donner

- **- MISSION 2 : PILOTAGE / COORDINATION TRANSVERSALE DES EXPERIMENTATIONS**

✓ EXPERIMENTATION 1 : Animation du projet bénéficiaire "pour et par tous"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- ✓ EXPERIMENTATION 2 : Animation d'un partenariat logistique d'approvisionnement durable
- ✓ EXPERIMENTATION 3 : Animation de cours de cuisine thématiques et en mixité à destination des bénéficiaires
- ✓ EXPERIMENTATION 4 : Animation en partenariat avec le GAPS d'un dispositif "sport/santé et alimentation durable" pour tous

Sur ces 4 expérimentations, le chef de projet du PAT interviendra en coordination auprès des prestataires en charge de l'animation des actions. Il devrait veiller au bon déroulé des actions selon les objectifs fixés par les cahiers des charges de chaque opération. Il se chargera également de réaliser en partenariat avec les prestataires, les bilans d'évaluation (intermédiaires et de clôtures) présentés en comité de suivi aux partenaires

-MISSION 3 : INGENIERIE / ANIMATION D'EXPERIMENTATION

- ✓ EXPERIMENTATION N°5 : Elaboration / initiation d'une solution de chèque « Happy KDO VERT »

Sur cette expérimentation, le chef de projet du PAT pays de Fayence sera en charge de l'animation de l'action. Il interviendra à ce titre sur la définition de la solution et accompagnera sa mise en œuvre test et réalisera son évaluation qui sera présentée au Comité de suivi n°6

- **Nature des dépenses :**
  - Dépenses de fonctionnement : 0,2 ETP Chef de projet PAT du Pays de Fayence (CDD de droit public) sur 2 ans

- **Coût prévisionnel :**
  -25 000 € brut chargés répartis sur les missions suivantes :
  - ✓ Mission 1- Gouvernance/animation des C-S : 15 000 €
  - ✓ Mission 2 : Pilotage/coordination : 5000 €
  - ✓ Mission 3 : Ingénierie/animation expérimentation n°5 : 5000 €

- **Livrables :**
  -Animation de 6 comités de suivis associant les partenaires thématiques ainsi que les co-financeurs au suivi du déroulé du projet
  - Production de scénarii de fonctionnement pour la solution chèque « Happy KDO vert »
  - Mise en cohérence des actions programme
  - production des rapport d'évaluation des actions et du programme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Démarche d'évaluation du projet tout au long et à l'issue de sa mise en œuvre (indicateurs quantitatifs, qualitatifs et d'impact pour chaque année) :

- Résultats attendus ;
- Méthodologie d'évaluation
- Indicateurs et descripteurs de suivi de projet, indicateurs et descripteurs de résultats, modalités d'évaluation de la qualité des actions menées, impact attendu, etc.
- Sources et outils de collecte des données nécessaires au renseignement des indicateurs
- Méthodes d'analyse des données mobilisées à des fins d'évaluation du projet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- **Méthodologie d'évaluation du projet :**

4 procédures d'évaluation sont programmées et ce, à différents niveaux d'avancées du projet :

- **Evaluation ex ante** :
  → Dès le lancement du projet lors de l'opération 1 de diagnostic est prévue une démarche d'évaluation des attentes bénéficiaires et structures autour de la thématique. Cette procédure permettra de formuler les résultats attendus du programme auprès des publics bénéficiaires et des structures locales.
    - Animation de l'enquête : Prestataire ANSA
    - Méthodologie (présentation détaillée lors de la tenue du 2ème Comité de suivi du projet)
      - ✓ Quantitative : questionnaire à destinatioon des bénéficiaires et des structures locales
      - ✓ Qualitative : animation d'ateliers et de focus group par cible
    - Rendu de l'évaluation lors de la tenue du 3ème Comité de Suivi (Juillet 2025)

  → Il est prévu d'évaluer infine (Cf. Evaluation post réalisation) auprès de ces publics au travers d'un focus group et d'un questionnaire, le niveau de satisfaction entre les attendus de départ et actions réalisées.

- **Evaluation au fil de l'eau des avancées du projet**
  → La méthodologie d'animation du projet prévoit la programmation de 6 comités de suivi des actions favorisant pour les partenaires cofinanceurs l'évaluation des avancées du programme
  → Bilan d'évaluation intermédiaire sur les expérimentations menées
    - Septembre 2025 - « Comité de suivi n°4 » : Production d'un bilan d'évaluation de l'animation du fonctionnement des expérimentations n°2, 3, 4
      - ✓ Intervention au sein du comité de suivi des publics bénéficiaires, bénévoles et intervenants
      - ✓ Bilan d'activité des expérimentations (nbre de participants, nbre d'ateliers animés..)
      - ✓ Evaluation des axes d'amélioration par les publics bénéficiaires, bénévoles et intervenants
    - Novembre 2026 : « Comité de suivi n°5 » : Production d'un bilan d'évaluation de l'expérimentation du Chèque « Happy Kdo Vert »
      - ✓ Intervention au sein du comité de suivi pour retour d'expérience des publics bénéficiaires utilisateurs de la solution et partenaires commercialisateurs

- **Evaluation post réalisation du programme**
  → Bilan d'évaluation de clôture des expérimentations du programme
    - Juin 2026 – « Comité de suivi n°5 » : production d'un bilan d'évaluation de clôture des expérimentations 2,3,4
      - ✓ Présentation de suivi de trajectoires individuelles de bénéficiaires utilisateurs des différentes expérimentations animées
      - ✓ Evaluation qualitative par les structures locales de lutte des résultats et de la poursuite des actions du programme
  → Enquête satisfaction auprès des publics bénéficiaires et structures locales sur la réalisation du projet
    - Porteur de l'enquête : ETP PAT Pays de Fayence
    - Question évaluative : dans quelle mesure le programme « mieux manger pour et par tous en Pays Fayence a-t-il satisfait vos attentes formulées au lancement du projet en matière de mieux manger pour tous ?
    - indicateurs d'évaluation :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- ✓ Taux de retour au questionnaire
- ✓ Degré de satisfaction des différents publics
- ✓ Taux de volonté de reconduction des actions du projet

- **Evaluation des impacts du projet sur le champs de la lutte contre de la précarité alimentaire**
  - → Enquête qualitative et quantitative
    - Porteur de l'enquête : ETP PAT Pays de Fayence
    - Question évaluative n°1 : dans quelle mesure le programme « mieux manger pour et par tous en Pays Fayence » a-t-il participer à lutter contre la précarité alimentaire sur le territoire ?
    - indicateurs d'évaluation :
      - ✓ Nbre de sorties de situations de précarité alimentaire
    - Question évaluative n°2 : dans quelle mesure le programme « mieux manger pour et par tous en Pays Fayence » a-t-il participer a promouvoir une alimentation durable et de qualité auprès des publics en précarité alimentaire sur le territoire ?
    - indicateurs d'évaluation :
      - ✓ Nbre d'inscription au sein d'associations sportives du territoire
      - ✓ Niveau d'utilisation du chèque « Happy Kdo Local »
      - ✓ % de publics au sein des utilisateurs des expérimentations ayant modifié leurs pratiques en matière d'alimentation
      - ✓ Bilan de suivi des trajectoires bénéficiaires accompagnés
      - ✓ …

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ANNEXES

- Annexe 1 : Synthèses financières du programme :

- Budget prévisionnel Global
- Budget prévisionnel détaillé par opération
- Budget prévisionnel par années de réalisation

- Annexe 2 : Calendrier de réalisation du programme *(Cf. PDF joint)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ANNEXE 1 : SYNTHESE FINANCIERE

○ Budget prévisionnel

Budget prévisionnel
"Mieux Manger pour et par tous en Pays de Fayence"
Novembre 2024- Novembre 2026

Dépenses						Recettes		
Intitulé	**Nature**	**Montant HT**	**Montant TTC**	**TOTAL HT**	**TOTAL TTC**	**Intitulé**	**Montant HT**	**Montant TTC**
Opération 1 "Diagnostic"	Prestation d'études (ANSA)	27 000 €	32 400 €	**27 000 €**	**32 400 €**	**Co-Financement DREETS (90 %)** NB : Hors Exp 4 "Sport / Santé"	**81 000,00 €**	**90 103,50 €**
Opération 2 "Animation du programme d'expérimentation"	EXP1 : Prestation formation/ accompagnement groupe (CODES 83)	5 000 €	5 000,00 €	**47 000,00 €**	**51 715,00 €**			
	EXP 1 : Investissement projet "Par Tous"	10 000,00 €	12 000,00 €					
	EXP 2 : Achat de denrées bio et locales *(SCIC AGRIBIO PROVENCE)*	10 000,00 €	10 550,00 €					
	EXP 3 : Achat de denrées pour l'animation des ateliers cuisine	3 000,00 €	3 165,00 €					
	EXP 3 : Prestation intervenants thématiques au sein des ateliers cuisine	5 000,00 €	6 000,00 €					
	EXP 4 : Prestation 'accompagnement "Sport / Santé"	9 000,00 €	9 000,00 €			**Co-Financement ARS (90 %)** NB : Exp 4 "Sport /Santé"	**8 100,00 €**	**8 100,00 €**
	EXP 5 : Développement de la solution " Chèque Happy KDO vert"	5 000,00 €	6 000,00 €			**Autofinancement CCPF (10 %)**	**9 900,00 €**	**10 911,50 €**
Opération 3 Gouvernance / coordination du programme « Mieux manger pour et par tous en Pays de Fayence »	Dépenses salariales ETP PAT Pays de Fayence - *Organisation/animation des 6 comités de suivi du programme*	15 000 €	15 000 €	**25 000,00 €**	**25 000,00 €**			
	Dépenses salariales ETP PAT Pays de Fayence - *Pilotage / Coordination Transversale des expérimentations*	5 000,00 €	5 000,00 €					
	Dépenses salariales ETP PAT Pays de Fayence - *Ingénierie/animation d'expérimentation*	5 000,00 €	5 000,00 €					
TOTAL DEPENSES				**99 000,00 €**	**109 115,00 €**	**TOTAL RECETTES**	**99 000,00 €**	**109 115,00 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Budget prévisionnel par opération

Opération 1 : Diagnostic

Dépenses				Recettes		
Intitulé	**Nature**	**Montant HT**	**Montant TTC**	**Intitulé**	**Montant HT**	**Montant TTC**
Définition méthodologie/ animation et formalisation d'un diagnostic "Profil/attentes et identification de projet PAR TOUS"	Prestation d'études *(ANSA)*	27 000,00 €	32 400,00 €	**Co-Financement DREETS (90 %)**	24 300 €	29 160,00 €
				Autofinancement CCPF (10 %)	2 700 €	3 240,00 €
TOTAL DEPENSES		**27 000,00 €**	**32 400,00 €**	**TOTAL RECETTES**	**27 000,00 €**	**32 400,00 €**

Opération 2 : Animation d'un programme d'expérimentations "Mieux manger pour et par tous en Pays de Fayence"

Dépenses				Recettes		
Intitulé	**Nature**	**Montant HT**	**Montant TTC**	**Intitulé**	**Montant HT**	**Montant TTC**
EXP 1 : Animation du projet "PAR TOUS"	Prestation formation/ accompagnement groupe (CODES 83)	5 000 €	5 000 €	**Co-Financement DREETS sur *EXP 1-2-3-5* (90 %)**	34 200 €	38 443,50 €
	Investissement (selon résultats du diagostic)	10 000,00 €	12 000,00 €			
EXP 2 : Expérimentation : Approvisionnement bio et local	Achat de denrées bio et locales *(SCIC AGRIBIO PROVENCE)*	10 000,00 €	10 550,00 €			
EXP 3 : Animation de 10 ateliers cuisines thématisés	Achat de denrées pour l'animation des ateliers	3 000,00 €	3 165,00 €			
	Prestation intervenants thématiques	5 000,00 €	6 000,00 €			
EXP 4 : Animation de 48 cours de retours à l'activité Physique ' SPORT/SANTE	Prestation 'accompagnement "Sport / Santé"	9 000,00 €	9 000,00 €	**Co-Financement ARS sur *EXP 4* (90 %)**	8 100 €	8 100,00 €
EXP 5 : Ingeniérie / développement d'un chèque Happy KDO Vert" *(les dépenses liées à l'ingénierie sont présentées dans le volet opération 3* **)**	Ingénierie - Dépenses salariales ETP PAT Pays de Fayence	*cf.opération 3 - mission 3*	*cf.opération 3 - mission 3*	**Autofinancement CCPF sur *EXP 1-2-3-4-5* (10 %)**	4 700 €	5 171,50 €
	Développement de la solution	5 000,00 €	6 000,00 €			
TOTAL DEPENSES		**47 000,00 €**	**51 715,00 €**	**TOTAL RECETTES**	**47 000,00 €**	**51 715,00 €**

OPERATION 3
Gouvernance / coordination du programme « Mieux manger pour et par tous en Pays de Fayence »

Dépenses				Recettes		
Intitulé	**Nature**	**Montant HT**	**Montant TTC**	**Intitulé**	**Montant HT**	**Montant TTC**
MISSION 1 : Organisation/animation des 6 comités de suivi du programme	Dépenses salariales ETP PAT Pays de Fayence	15 000 €	15 000 €	**Co-Financement DREETS sur *EXP 1-2-3-5* (90 %)**	22 500 €	22 500,00 €
MISSION 2 : Pilotage / Coordination Transversale des expérimentations	Dépenses salariales ETP PAT Pays de Fayence	5 000,00 €	5 000,00 €			
MISSION 3 Ingénierie/animation d'expérimentation	Dépenses salariales ETP PAT Pays de Fayence	5 000,00 €	5 000,00 €	**Autofinancement CCPF sur *EXP 1-2-3-4-5* (10 %)**	2 500 €	2 500,00 €
TOTAL DEPENSES		**25 000,00 €**	**25 000,00 €**	**TOTAL DEPENSES**	**25 000 €**	**25 000,00 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

○ Echéancier prévisionnel de réalisation des dépenses

Echéancier de réalisation des dépenses par années "Mieux Manger pour et par tous en Pays de Fayence" *Novembre 2024- Novembre 2026*							
Dépenses							
Intitulé	**Nature**	**2024**		**2025**		**2026**	
		Montant HT	***Montant TTC***	***Montant HT***	***Montant TTC***	***Montant HT***	***Montant TTC***
Opération 1 "Diagnostic"	Prestation d'études (ANSA)	2 700 €	3 240 €	24 300 €	29 160 €	0,00 €	0,00 €
Opération 2 "Animation du programme d'expérimentation"	EXP1 : Prestation formation/ accompagnement groupe (CODES 83)	0 €	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	EXP 1 : Investissement projet "Par Tous"	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
	EXP 2 : Achat de denrées bio et locales *(SCIC AGRIBIO PROVENCE)*	1 536,00 €	1 620,48 €	8 464,00 €	8 929,52 €	0,00 €	0,00 €
	EXP 3 : Achat de denrées pour l'animation des ateliers cuisine	300,00 €	316,50 €	1 800,00 €	1 899,00 €	900,00 €	950 €
	EXP 3 : Prestation intervenants thématiques au sein des ateliers cuisine	500,00 €	600,00 €	3 000,00 €	3 600,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €
	EXP 4 : Prestation 'accompagnement "Sport / Santé"	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
	EXP 5 : Développement de la solution " Chèque Happy KDO vert"	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
Opération 3 Gouvernance / coordination du programme « Mieux manger pour et par tous en Pays de Fayence »	Dépenses salariales ETP PAT Pays de Fayence - *Organisation/animation des 6 comités de suivi du programme*	2 500 €	2 500 €	7 500,00 €	7 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	Dépenses salariales ETP PAT Pays de Fayence - *Pilotage / Coordination Transversale des expérimentations*	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Dépenses salariales ETP PAT Pays de Fayence - *Ingénierie/animation d'expérimentation*	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL DEPENSES		**7 536,00 €**	**8 276,98 €**	**63 564,00 €**	**70 588,52 €**	**27 900,00 €**	**30 249,50 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Opérations	Actions	Livrables	Calendrier
OPERATION 1: Diagnostic des profils, attentes bénéficiaires et identification des pistes d' expérimentation "pour et par" en matière de "Mieux manger pour tous" en Pays de Fayence	ACTION 1 : Organisation animation d'une réunion de lancement du programme (Comité de suivi n°1)	LIVRABLE 1 : réunion du comité de suivi n°1 "lancement" et rédaction du support de présentation	C-S n°1
	ACTION 2 : Elaboration de la méthodologie de diagnostic	LIVRABLE 2 : Formalisation de la méthodologie de diagnostic (Outils de recueil des donénes, cibles, déroulé, modalités d'administration)	
	ACTION 3 : Organisation / animation d'un comité de suivi n°2 de validation de la méthodologie de diagnostic	LIVRABLE 3 : réunion du comité de suivi n°2 "Validation méthodologie du diagnostic" et rédaction du support de présentation	C-S n°2
	ACTION 4 : Animation des phases du diagnostic	LIVRABLE 4 : Administration et recueil des données du diagnostic	
	ACTION 5 : Traitement des données et formalisation du diagnostic identifiant des pistes d'expérimentation "pour et par" en matière de mieux manger en Pays de Fayence	LIVRABLE 5 : Traitement des données et définitions des scénarii d'expérimentation pour et par	
	ACTION 6 : Organisation / animation d'un comité de suivi n° 3 de présentation des résultats et de validation des expérimentations pour et par	LIVRABLE 6: Réunion du comité de suivi n°3 " Présentation des resultats et validation des scénarii d'expérimentation "pour et par"	C-S n°3
OPERATION N°2 : Animation d'un programme d'expérimentation "Mieux manger pour et par tous en Pays de Fayence"	Expérimentation 1 : Animation du projet bénéficiaire "pour et par tous" validé lors du comité technique n°2	LIVRABLE 7 : Selon scénario validé en comité de suivi n°3 : animation de l'expérimentation "pour et par"	
	Expérimentation 2 : Animation d'un partenariat logistique d'approvisionnemen durable des colis du relais solidarité en partenariat avec la SCIC AgribioProvence	LIVRABLE 8 Approvisionnement au sein des colis du relais solidarité des produits frais bio et varois de la SCIC AGRIBIOPROVENCE	
	Expérimentation 3 : Animation en partenariat avec la section SEGPA "Cuisine" du collège de Montauroux du cours de cuisine thématiques à destination des bénéfiaires du relais solidarité	LIVRABLE 9 : Animation à hauteur de 5 groupes par an (soit 10 groupes de 10 personnes sur la durée du programme) d' ateliers cuisine thématisés	
	Expérimentation 4 : Animation en partenariat avec le GAPS d'un dispositif "sport/santé et alimentation durable" pour tous	LIVRABLE 10 : Animation auprès de 2 groupes /an (soit 4 groupes de 10 pers sur la durée du programme) d'1 bilan Sport/santé nutrition+ activité physique adaptée	
	Organisation et animation d'un comité de suivi n°4	LIVRABLE 11 : Réunion du comité de suivi n°4 "bilans des actions menées sur les expérimentations 2 /3 /4 sur le première année et lancement de l'expérimentation n°5	C-S n°4
	Expérimentation 5 : Ingénierie développement d'alliances avec l'agriculture locale et les points de vente collectif du Pays de Fayence autour d'un chèque"Happy KDO vert" à destination des publics en précarité alimentaire	LIVRABLE 12 : Définition d'un scénario organisationnel d'animation de la solution; Animation d'une phase de test	*Ingénierie-définition des scénarii d'organisation* / *Test du scénario* / *EVAL*
	Organisation/animation d'un comité de suivi n°5	LIVRABLE 13 : Réunion du comité de suivi n°5 Bilan final des expérimentations 2 / 3 / 4 et présentation du scenario d'organisation de l'expérimentation n°5	C-S n°5
	Organisation/animation d'un comité de suivi n°6	LIVRABLE 14 : Réunion du comité de suivi n°6 Clôture du programme et évaluation des résultats du test du chèque "Happy KDO Vert	C-S n°6
OPERATION N°3 : Gouvernance / Coordination du programme	MISSION 1 : ORGANISATION/ ANIMATION DES 6 COMITES DE SUIVI DU PROGRAMME		
	MISSION 2 : PILOTAGE / COORDINATION TRANSVERSALE DES EXPERIMENTATIONS		
	MISSION 3 : INGENIERIE / ANIMATION D'EXPERIMENTATION		

Calendrier

2024		2025												2026											
Nov	Dec	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aou	Sep	oct	Nov	Dèc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 240925/22
Date de convocation : 18-09-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Coraline ALEXANDRE, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Christian THEODOSE

Absents excusés : Aurélie COURANT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK (pouvoir à François CAVALLIER), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Nicolas MARTEL (pouvoir à Myriam ROBBE), Patrick de CLARENS (pouvoir à Claudette MARIET), Michel FELIX (pourvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR

PARTICIPATION 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE AU RÉSEAU MEDIATEM

Le Président rappelle que Le réseau de médiathèques « Terres et Mer », intitulé « MEDIATEM » avait été créé par le Syndicat Mixte pour le développement de Saint-Raphaël et du Pays de Fayence.

Après la dissolution du Syndicat Mixte en 2014, le réseau MEDIATEM a perduré grâce à une « convention pour la poursuite du réseau MEDIATEM » passée entre la Ville de Saint-Raphaël et la Communauté de communes du Pays de Fayence et, en janvier 2019, la médiathèque des Adrets-de-l 'Estérel.

Le fonctionnement de ce réseau était pris en charge (direction, services et support informatique) par la Ville de Saint-Raphaël à qui la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) remboursait chaque année un peu plus de 41% de ces frais de fonctionnement, selon une clé de répartition déterminée conjointement. La CCPF prenait également à sa charge le véhicule et l'agent assurant la navette.

Par courrier du 11 février 2022, la Ville de Saint-Raphaël a fait savoir qu'il souhaitait mettre un terme au réseau MEDIATEM. Face à cette décision unilatérale, les communes du Pays de Fayence ont décidé de créer un nouveau réseau à l'échelle du Pays de Fayence coordonné par la CCPF.

Dans le courant de l'année 2022, afin de préparer la scission du réseau MEDIATEM, de nombreuses réunions ont eu lieu dans le but d'établir un accord sur les opérations de clôture du réseau.

Par courrier du 5 décembre 2022, la Ville de Saint-Raphaël a adressé au Président de la CCPF une version de cet accord qu'elle prévoyait de soumettre au vote de son conseil municipal le 14 décembre suivant, version contestée par la CCPF qui relevait plusieurs erreurs et imprécisions, notamment l'article 7 relative au Contrat Territoire lecture ci-après :

« Un Contrat Territoire Lecture (CTL) d'une durée de trois ans avait été conclu entre la Direction Générale des Affaires Culturelles PACA (DRAC PACA) et la Commune de Saint-Raphaël (pour le compte du réseau MEDIATEM) ; entériné par arrêté préfectoral du 23 août 2021, il devait prendre fin à la date du 31 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Ce CTL avait pour but de financer 50 % du poste d'un agent spécifiquement recruté pour diffuser des outils numériques dans les villages du réseau. Le montant annuel total de cette opération avait été fixé, dans le budget de fonctionnement MEDIATEM, à une somme de 59.229,12 € TTC, et était subventionné par la DRAC PACA à hauteur de 50 %, soit 30.000 €. L'agent recruté à cette fin n'a pas été en mesure d'honorer sa mission, mais la DRAC PACA s'est déclarée favorable à la conclusion d'un avenant à l'actuel CTL, afin que les subventions accordées au titre de la dernière année dudit CTL (année 2023) soient consacrées, plutôt qu'au financement du poste de médiateur qui a été résilié, aux frais d'études, de migration de logiciel et d'opérations de maintenance à prévoir pour la création des deux futurs réseaux.
La subvention de la DRAC PACA au titre de l'année 2023 du CTL était répartie selon le nombre d'habitants des collectivités concernées, à savoir :

- *Fréjus : 44,37%*
- *Saint-Raphaël : 29,61%*
- *Les Adrets de l'Estérel : 2,3%*
- *CC Pays de Fayence : 23,71%*

À l'expiration du CTL en cours, la CCPF d'une part, les Communes de Saint-Raphaël, Fréjus et des Adrets de L'Estérel d'autre part, pourraient signer de nouveaux CTL avec la DRAC PACA pour accompagner la montée en puissance des deux réseaux créés ».

Or, ce Contrat Territoire Lecture bénéficiait au réseau MEDIATEM, au sein duquel la clé de répartition concernant le Pays de Fayence était de 41,89 %, et qui n'incluait pas la ville de Fréjus.

C'est la raison pour laquelle la CCPF a pris l'attache de la Ville de Saint-Raphaël pour lui indiquer que cet accord ne pouvait pas être voté en l'état par le conseil communautaire du Pays de Fayence et lui a demandé de ne pas le présenter en l'état au conseil municipal de Saint-Raphaël.

Malgré cela, par courrier du 7 février 2023, la Ville de Saint-Raphaël adressait à la CCPF, pour signature, trois exemplaires de cet accord, approuvé par le conseil municipal de Saint-Raphaël mais aucunement modifié par rapport à la version adressée précédemment.

Il existe ainsi un désaccord entre la CCPF et la Ville de Saint-Raphaël sur la perception de la subvention de la DRAC PACA au titre de l'année 2023 du CTL. En effet, en application de la clé de répartition au sein du réseau MEDIATEM, la CCPF doit percevoir 41,89% des 30 000€ de cette subvention, soit un montant de 12 567 €.

De plus au titre de l'année 2022, la Ville de Saint-Raphaël a émis un titre de recettes n°2023-33-273 le 10 mars 2023 envers la CCPF, d'un montant de 74 665,38 €, pour la participation 2022 de la CCPF au réseau MEDIATEM, titre de recettes qui se décompose comme suit :

- 6 983,98 € de participation 2022 pour le cofinancement des dépenses du réseau MEDIATEM en investissement, sans observation particulière de la CCPF ;
- 67 681,40 € de participation 2022 pour le cofinancement des dépenses du réseau MEDIATEM en fonctionnement qui appelle deux observations :
    - Une hausse de plus de 16% en un an (67 681.40€ pour 2022 contre 58 305.57€ pour 2021)
    - Des dépenses de fonctionnement qui ne tiennent pas compte de la subvention de 30 000€ *de la DRAC* dans le cadre du Contrat Territoire Lecture et des 41.89% (12 567€) à déduire.

Il convient donc de déduire cette subvention du total des dépenses de fonctionnement pour calculer la participation 2022 de la CCPF.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- **APPROUVE** le règlement des 6 983,98 € de participation 2022 pour le cofinancement des dépenses du réseau MEDIATEM en investissement ;

- **DEMANDE** à la Ville de Saint-Raphaël de tenir compte de la subvention 2022 de la DRAC au titre du Contrat Territoire Lecture 2021-2023 accordé au réseau MEDIATEM, c'est-à-dire 41,89% des 30 000€ de subvention et réduire ainsi de 12 567€ la participation 2022 de la CCPF pour le cofinancement des dépenses du réseau MEDIATEM en fonctionnement ;

- **AUTORISE** le Président, une fois cette réduction du titre 2023-33-273 effectuée, à mandater à la Ville de Saint-Raphaël la somme de 62 098,38€, soit 6 983,98€ pour la partie investissement et 55 114,40€ pour la partie fonctionnement 2022 ;

- **AUTORISE** l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la Ville de Saint-Raphaël pour le remboursement des 12 567€ de subvention de la DRAC PACA au titre de l'année 2023 du Contrat Territoire Lecture.

Tourrettes, le 26 septembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 240925/23
Date de convocation : 18-09-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Coraline ALEXANDRE, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Christian THEODOSE

Absents excusés : Aurélie COURANT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK (pouvoir à François CAVALLIER), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Nicolas MARTEL (pouvoir à Myriam ROBBE), Patrick de CLARENS (pouvoir à Claudette MARIET), Michel FELIX (pourvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR

BUDGET ANNEXE DE L'EAU - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS : BASCULE D'EMPLOI STATUTAIRE VERS UN EMPLOI CONVENTIONNEL

Conformément aux règles applicables aux administrations concernant la gestion de leurs personnels employés au sein des SPIC, il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité au fur et à mesure de la fin d'activité des agents fonctionnaires.
Suite au départ en retraite d'un fonctionnaire, il est nécessaire, dans un souci de lisibilité et de transparence, d'effectuer la bascule statutaire de son emploi administratif au bénéfice d'un salarié de droit privé dans le cadre d'un emploi repère de branche (ERB) issu de la convention collective de l'eau et de l'assainissement (IDCC 2147).
Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une création d'emploi mais d'un rééquilibrage permettant une représentation réaliste de l'affectation du personnel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **MODIFIE** le tableau des emplois comme suit :

DROIT PUBLIC	DROIT PRIVÉ (CC 2147)
Suppression 1 ETP 35 h/s	**Création 1 ETP 35 h/s**
Grade : Principal 1ère classe Cadre d'emploi : Adjoint administratif	1 ERB administratif

- **PRÉCISE** que le grade du cadre d'emploi public ci-dessus fera l'objet d'une vacance afin de permettre, si nécessaire, l'évolution de carrière des autres agents fonctionnaires conformément aux statuts particuliers du cadre d'emploi concerné ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont déjà prévus au chapitre 012 du budget (068).

Tourrettes, le 26 septembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 240925/24
Date de convocation : 18-09-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Coraline ALEXANDRE, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Christian THEODOSE

Absents excusés : Aurélie COURANT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK (pouvoir à François CAVALLIER), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Nicolas MARTEL (pouvoir à Myriam ROBBE), Patrick de CLARENS (pouvoir à Claudette MARIET), Michel FELIX (pourvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR

BUDGET ANNEXE DE L'EAU – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AUTORISATION DE RECRUTER UN ALTERNANT

La CCPF connaît depuis plusieurs années des difficultés pour recruter des salariés aux métiers spécifiques de l'eau et de l'assainissement. Sa régie des eaux s'inscrit donc dans une dynamique de formation, qui permet non seulement d'étoffer ses équipes, mais aussi de former une personne qui fera potentiellement partie du futur vivier de recrutement. Aussi, dans le cadre de son développement, la Régie doit mettre en place plusieurs projets de modernisation. Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de recourir à nouveau à l'apprentissage afin d'apporter un renfort au chef de projet actuel dans la conception des projets et le suivi d'exécution de ces derniers.

Le dispositif de l'alternance est un contrat d'apprentissage de droit privé. L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire réglementé (exonéré de cotisations sociales), à assurer à l'apprenti la formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation.

La rémunération de l'apprenti est encadrée par l'Etat et tient compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation. Une aide financière à hauteur de 6000€ est apportée par l'Etat en ce sens. Le contrat d'apprentissage fait l'objet d'une convention avec l'école ou l'organisme de formation. Les frais pédagogiques sont également pris en charge par l'OPCO AKTO, conformément à la convention collective des métiers de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le code général de la fonction publique ;
VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

VU la délibération du 27 septembre 2022 et l'avis du Comité Technique du 20 septembre 2022 autorisant le recours au contrat d'apprentissage par la régie des eaux ;
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

• **DÉCIDE** de conclure le contrat d'apprentissage sur la base de 35 heures/semaine comme indiqué ci-après :

Rattachemer	Fonctions assurées par l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
ETUDES	Assister le chef de projet à la préparation l'organisation et la coordination d'un chant	BTS Travaux Pub	10 mois (700 heures de format dispensées en centre formation)

• **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au chapitre 012 du budget correspondant

• **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette alternance, notamment contrat et convention financière, et à prendre toute mesure nécessaire au parfait achèvement de ce dispositif.

Tourrettes, le 26 septembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente deliberation peut faire l'objet d'un recours pour exces de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa reception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr